

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

**Le jeudi 31 janvier 2019
à 17 h**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 24 janvier 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 31 janvier 2019, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 31 janvier 2019

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 31 janvier 2019 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 janvier 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.03, 20.17 à 20.23, 30.05 et 30.06.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 31 janvier 2019**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 décembre 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la résolution 20181217-013 (02) adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest le 17 décembre 2018 - Mise à jour de l'Étude de sécurité du secteur Avon

07.02 Service de sécurité incendie de Montréal - 1188228001

Dépôt du rapport d'information relatif aux dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes durant la période du 29 juin au 6 juillet 2018

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.03 Service du greffe

Dépôt de l'avis du sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 13 décembre 2018 et du rapport du MAMH intitulé « Rapport synthèse du suivi des recommandations formulées dans les rapports d'audit publiés entre 2012 et 2014 concernant, notamment le Service de police de la Ville de Montréal »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187075005

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Bauval CMM (CG16 0128), pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.02 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1182346002

Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.03 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206003

Accorder un contrat de gré à gré à Genetec inc. pour la mise à jour du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien, pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1187684008

Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses

Compétence : Acte mixte

20.05 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1185932002

Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique inc. pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote, incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence : Acte mixte

20.06 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1188194001

Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 521 066,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 (3 soum.)

Compétence : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.07 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1180720002

Accorder un contrat à Les Contrôles I.S.I inc. pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 778 159,89 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (4 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1182675004

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17336 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires -
Sécurité publique et justice - 1180206004

Autoriser une dépense additionnelle de 656 293 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system), l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD / Approuver un projet d'avenant no 4 à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.10 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187900007

Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG15 0050), majorant ainsi le montant total du contrat de 753 878,89 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'Avenant no 2 à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.11 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1183855007

Conclure quatre ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec Solmatech inc. (contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public 18-17185 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1188184001

Autoriser la cession de deux contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc., St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. et Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc., à titre d'intervenants, pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1186232001

Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 \$, taxes incluses, indexé de 2 % au 1^{er} janvier 2020 pour une somme totale de 1 204 328,93 \$, taxes incluses, répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.14 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179013

Approuver un projet d'avenant à la convention intervenue le 27 juin 2017 entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville (CG17 0254) relatif à la tenue deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.15 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1183277001

Accorder un soutien financier de 192 805 \$ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.19 Service des technologies de l'information - 1187655002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$, taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public 18-17271 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.20 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1187231099

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction -
Transactions immobilières - 1184069020

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.22 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180192001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441 \$, taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 2 à cet effet / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / Autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000 \$ en provenance des dépenses de contingences / Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400 \$ au niveau des charges et de 152 500 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500 \$ et du volet des revenus pour 160 000 \$ du Bureau du vérificateur général

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1186775003

Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1^{er} février 2019 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2018, répartie de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$ / Appel d'offres public 18-17427 (3 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, pour une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %), afin de maintenir les protections d'assurance décès mutilations accidentels des régimes d'assurance collective que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 (CG08 0527)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922024

Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

30.02 Service de l'eau - 1188020007

Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000 \$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.03 Service de l'environnement - 1187534001

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois, pour des paiements totalisant un montant maximum de 300 000 \$ annuellement / Préciser que l'entente intervenue avec l'ARTM dans le cadre de son programme OPUS+ Entreprise (CG18 0301) est à durée indéterminée et que les élus et les membres du personnel de cabinet peuvent y adhérer

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

30.04 Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922025

Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aéro-feu ltée (CG15 0354)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

30.05 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1190029001

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

30.06 Service de police de Montréal , Direction des opérations - 1185841001

Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1182891004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

41.02 Service de l'habitation - 1183251001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1185092005

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 Service de l'environnement - 1184060001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 1 935 000 \$ pour financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et un emprunt de 450 000 \$ pour financer la protection et la réfection de bâtiments des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1188168001

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.04 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748001

Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

50 – Ressources humaines

50.01 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1175326002

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre policiers à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour une durée de trois ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité d'une prolongation pour une durée maximale d'une année et le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux postes pour la même période - Deux postes sont financés par la GRC et deux autres sont aux frais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver les projets d'entente de détachement à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1185075005

Nomination des membres du Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

51.02 Service de la culture - 1188021004

Nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 20 décembre 2018
17 h**

**Séance tenue le jeudi 20 décembre 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. George Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, Mme Colette Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Puzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Maria Tutino

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Georges Bourelle	M. Sylvain Ouellet	Envisager une solution plus globale et métropolitaine concernant le coût des centres de compostage et de biométhanisation

M. Beny Masella	Mme Nathalie Goulet	Accorder un soutien financier afin de couvrir le coût des services de la Sûreté du Québec en région
M. Robert Coutu	M. Benoit Dorais	Réévaluer à sa juste valeur le plan de gestion des matières résiduelles présenté en 2015

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 09.

CG18 0644

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0645

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 novembre 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 novembre 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 décembre 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG18 0646

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 décembre 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 30 novembre 2018.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 novembre 2018.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 30 novembre 2018.
-

CG18 0647

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Le porte-parole d'assemblée dépose de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal », et le conseil en prend acte.

04.04 1183430016

CG18 0648

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au rapport de l'inspecteur général sur Montréal en histoires, et le conseil en prend acte.

04.05 1183624001

CG18 0649

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres publics 15-14023 et 16-15500)

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres publics 15-14023 et 16-15500), et le conseil en prend acte.

04.06 1183624002

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt de la résolution 18 1114 du 13 novembre 2018 désignant la conseillère Colette Gauthier comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019

7.02 Dépôt de la résolution 181113 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc le 12 novembre 2018 intitulée « Résolution en appui à l'appel de la Ville de Montréal devant la cour suprême du Canada et à la demande du statut d'intervenant pour l'UMQ »

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0650

Accorder un contrat à Trois diamants autos (1987) ltée pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger - Dépense totale 2 172 882,03 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 novembre 2018 par sa résolution CE18 1913;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 172 882,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, comprenant tous les frais incidents non limitatifs, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Trois diamants autos (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17265 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1184922020

CG18 0651

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 novembre 2018 par sa résolution CE18 1920;

Vu la résolution CM18 1515 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 8 628 579 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17017 ;
- 2 - de conclure une entente-cadre par laquelle CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 9 322 173 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17017 ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter un amendement à l'article 20.02 en retirant le paragraphe 1 du Résolu.

La présidente d'assemblée met aux voix l'article 20.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.02 1185249003

CG18 0652

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Stantec experts-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public 18-17089 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 novembre 2018 par sa résolution CE18 1919;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17089 ;

Firme	Somme maximale	Contrat
Stantec expert-conseils ltée	3 516 762,58 \$	1
Les services EXP inc.	2 853 881,86 \$	2

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187231065

CG18 0653

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 novembre 2018 par sa résolution CE18 1923;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est pour soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1188006002

CG18 0654

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Linde Canada ltée (CG16 0014) pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, pour un montant estimé de 547 589,95 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816,46 \$ à 2 436 406,41 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1956;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze, de l'entente-cadre conclue avec Linde Canada ltée (CG16 0014), pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, pour un montant estimé à 547 589,95 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816,46 \$ à 1 436 406,41 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1186133003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0655

Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1953;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 139 913,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17305;
- 2 - d'autoriser une dépense de 113 991,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3 - d'autoriser une dépense de 113 991,39 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1188144002

CG18 0656

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec Nortrax Québec inc. (CG16 0696), fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction, pour un montant estimé à 1 209 546,43 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une somme totale de 2 419 092,86 \$, taxes incluses, ou pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1957;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le renouvellement l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Nortrax Québec inc. (CG16 0696), pour une durée supplémentaire de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, pour un montant estimé à 1 209 546,43 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1181541001

CG18 0657

Accorder un contrat à D.P.S. Transport inc. pour la fourniture et la livraison de sable en vrac au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 705 337,14 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17237 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1952;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à D.P.S. Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 705 337,14 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17237;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1188161001

CG18 0658

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. (CG15 0754) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1958;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc., fournisseur unique, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1188057002

CG18 0659

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 1 929 088,34 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1959;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 1 929 088,34 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion du CSPQ et tous documents relatifs pour l'adhésion au programme IBM Passeport Avantage, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1186871004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0660

Accorder un contrat à SIMO Management inc., pour une période de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 300 367,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17207 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1960;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à SIMO Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection du réseau d'égout de l'agglomération de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17207;
- 2 - d'autoriser une dépense de 216 727,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1187526023

CG18 0661

Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10272 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1964;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 016 851,71 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 253 943,75 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 223 470,50 \$, taxes incluses, pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc;
- 2 - d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 437,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10272;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1187908002

CG18 0662

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie à divers endroits dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 161 975,49 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 434310 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1965;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 059 977,72 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder aux Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 977,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434310 ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 101 997,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1187231070

CG18 0663

Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son annexe, dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41 \$ à 1 202 408,55 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1969;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son annexe, dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41 \$ à 1 202 408,55 \$, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1187619002

CG18 0664

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1975;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, le projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,03 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1187438009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0665

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF axiom inc. (1 309 277,81 \$, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 \$, taxes incluses) et Axor experts-conseils inc. (830 119,50 \$, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public 18-17217 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1976;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception de documents d'ingénierie dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;

2 - d'approuver les ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17217 ;

Firme	Somme maximale	Délai maximal	Contrat
IGF axiom inc.	1 309 277,81 \$	36 mois	1
Groupe Intervia inc.	1 202 523,53 \$	36 mois	2
Les services EXP inc.	973 320,86 \$	36 mois	3
Axor experts-conseils inc.	830 119,50 \$	36 mois	4

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 36 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1187231080

CG18 0666

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnels de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17153 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse, la configuration et le développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17153 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1188057003

CG18 0667

Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1980;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1187619003

CG18 0668

Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour les services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17224 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1972;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de génie-conseil pour différents projets d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17224;
- 2 - d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1184162001

CG18 0669

Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Utopie » pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau, pour une somme maximale de 751 936,50 \$, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de contrat à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1981;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver une projet de convention par lequel Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom de 9387-3289 Québec inc., s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Utopie » pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau, pour une somme maximale de 751 936,50 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1187637003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0670

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de trente-six mois, avec GLT+ inc. (463 176,79 \$, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc. (431 397,70 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Dépense totale de 894 574,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17287 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1979;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels, d'une durée de trente-six mois pour la fourniture sur demande de services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;

- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats indiqués à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17287;

Firme	Somme maximale	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc.	463 176,79 \$	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc.	431 397,70 \$	36 mois	2
TOTAL	894 574,49 \$		

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1182891002

CG18 0671

Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant les 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL;
- 2 - d'approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 6 organismes visés, soit :
 - PME MTL Centre-Est
 - PME MTL Centre-Ouest
 - PME MTL Centre-Ville
 - PME MTL Est de l'Île
 - PME MTL Grand Sud-Ouest
 - PME MTL Ouest de l'Île
- 3 - d'imputer ces avances de fonds conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1185175005

CG18 0672

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., un espace d'une superficie de 6291 pieds carrés, situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Ville de Kirkland, pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1985;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc. un espace d'une superficie de 6291 pieds carrés, situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Ville de Kirkland, pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de troisième convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1184069017

CG18 0673

Approuver le projet de 9^e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc. un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pieds carrés, situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 547 613,28 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1984;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de 9^e convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc. un espace à bureaux d'une superficie de 1870 pieds carrés, situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 547 613,28 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1186025009

CG18 0674

Accorder un soutien financier maximal de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1987;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiée aux entrepreneurs;
- 2 - d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville et les 6 organismes visés ci-après, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Est de l'Île;
PME MTL Grand Sud-Ouest;
PME MTL Ouest de l'Île.
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1185175003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0675

Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui aura lieu à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1990;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$ pour l'année 2019 et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$ à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui aura lieu à Montréal du 5 au 7 juillet 2019;
- 2 - d'autoriser un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports à cet effet;
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1184141003

CG18 0676

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 \$, sur une période de quatre ans, à l'Institut Néomed, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) - phase 1 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1991;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 \$, sur une période de quatre ans, à l'Institut Néomed pour la mise en oeuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) - phase 1;
- 2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1184300003

CG18 0677

Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables (CID) pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1988;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables (CID) pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019 à 2021 ;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.28 1180881002

CG18 0678

Accorder un contrat à Norgéreq ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières - Dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5980 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2032;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses, soit 1 181 709,06 \$ pour les travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières, comprenant un montant de 177 256,36 \$ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 \$ (10 %) pour le budget des incidences;
- 2 - d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1181029007

CG18 0679

Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297), majorant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2033;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) majorant ainsi le budget des dépenses incidentes autorisé de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$ taxes incluses, conformément au formulaire de consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 ;
- 3 - d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer le formulaire de consentement de travaux précité, pour et au nom de la Ville ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1187231090

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0680**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 333904 (2 soum.) / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville, remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville, remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2031;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 37 566 932,16 \$, taxes, variations de quantités et incidences incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury;
- 3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission après correction d'une erreur d'écriture, pour une somme maximale de 31 480 274,25 \$, taxes incluses (excluant le budget des contingences) et incluant les montants des travaux remboursables par Bell et Énergir;
- 4 - d'autoriser une dépense de 4 009 452,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'imputer une dépense de 39 121 729,64 \$ aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$ (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variations des quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 7 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$ (contrat entente : 690 960,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variations des quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 8 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1187595001

CG18 0681**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (3 soum.) / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat accordé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2034;

Préambule :

Attendu que pour la mise en oeuvre de la « Solution UMQ », l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») a procédé à un appel d'offres public (UMQ001-2019-2024) pour l'octroi d'un contrat d'assurances collectives des employés du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais (ci-après le « Regroupement»), conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit SSQ Assurance (ci-après le « Contrat »);

Attendu que pour la mise en oeuvre de la « Solution UMQ » pour le Regroupement, l'UMQ a également procédé à un autre appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services conseils en lien avec le Contrat pour le Regroupement, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat de services conseils a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mallette Actuaires inc. (le « Consultant »);

Attendu que la « Solution UMQ » prévoit le paiement à l'UMQ de frais de gestion équivalant à 1.15% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement et le versement au Consultant d'une rémunération équivalant à 0.65% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement;

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et en conformité avec la « Solution UMQ », la Ville de Montréal souhaite adhérer au Contrat du Regroupement de l'UMQ;

Attendu que SSQ Assurance et l'UMQ acceptent que la Ville de Montréal adhère au Contrat aux mêmes conditions que celui actuellement en vigueur entre SSQ Assurance et la Ville, sauf pour la durée du contrat qui sera du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, et sous réserve du paiement des frais de gestion payables à l'UMQ et de la rémunération payable au Consultant en vertu de la « Solution UMQ », et sans affecter les conditions du Contrat à l'égard des autres membres du Regroupement;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- 3 - de mandater l'UMQ pour la représenter au contrat d'assurances collectives;
- 4 - d'adhérer au contrat de l'UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019, aux conditions mentionnées au préambule;
- 5 - de déclarer que l'adhésion au contrat du regroupement « Solution UMQ » sera d'une durée maximale de six (6) mois commençant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019;

- 6 - de payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Montréal pour la durée de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la Ville en guise de rémunération au consultant Mallette actuaire inc.;
- 7 - de s'engager à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec SSQ Assurance, en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville se joint, le tout sous réserve des modifications mentionnées plus haut;
- 8 - d'approuver une dépense approximative de 42 516 345 \$, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019;
- 9 - d'approuver le contrat par lequel Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une somme maximale de 648 487 138 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16915 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
- 10 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 11 - d'autoriser la modification des termes et conditions du contrat d'assurance collective octroyé à SSQ Société d'assurance vie inc. pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger les périodes de comptabilité intérimaire et finale de résiliation conformément à la convention de modification numéro 1 jointe au présent dossier. Les rapports de résiliation seront produits dans les quatre mois suivant les dates mentionnées ci-dessous :
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance maladie, des soins dentaires et de l'invalidité de courte durée se produit 12 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance vie et d'invalidité de longue durée se produit 36 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité intérimaire se produit après 12 mois et 24 mois suivant le 30 juin 2019.
- 12- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application des changements.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1186775001

CG18 0682

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10251 - (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2025;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 465 000 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production de l'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs;

- 3 - d'accorder à Gémitech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 102 234,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10251;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1184474002

CG18 0683

Accorder un contrat à ArchiDATA inc., pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville, pour une somme maximale de 336 301,88 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-17174 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2035;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, ArchiDATA inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans l'application Optic en ligne utilisée à cet effet à la Ville, pour une durée de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 301,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17174 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1187632001

CG18 0684

Accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ au Bureau du taxi de Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet d'entente-cadre et le projet de convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2036;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019;
- 2 - d'accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du taxi de Montréal, selon les termes et conditions édictés dans le projet d'entente-cadre;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1187652004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.39 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0685

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 M\$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire de Montréal, devant être complétés avant le 31 décembre 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2053;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019, soit :

- l'aménagement complet de l'allée Calder;
- l'aménagement d'une agora naturelle;
- l'aménagement d'un village événementiel;
- le réaménagement de la promenade riveraine haute;

et ce, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités, sous-volet 2.1 projets à incidences régionales ou urbaines;

2 - de mandater la Société du parc Jean-Drapeau pour gérer la mise en œuvre de ce projet;

3 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1183246001

CG18 0686

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2039;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1180854009

CG18 0687

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à MédiSolution (2009) inc. pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 555 893,78 \$, taxes incluses / Autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information et un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020 / Réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2055;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme MédiSolution (2009) inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 555 893,78 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ au net, ainsi qu'un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ au net en 2020 et les années subséquentes, le tout en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information, et de réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ au net à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1187684007

CG18 0688

Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2054;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1187956001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0689

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1832;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, par sa résolution CG18 0582;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER 2019)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau;

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183843012

CG18 0690

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1831;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, par sa résolution CG18 0583;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 136,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1183843015

CG18 0691**Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1833;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, par sa résolution CG18 0584;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2019 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2019 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur qui finance le déficit d'agglomération constaté au 31 décembre 2017.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1183843008

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2019

Villes liées	<u>Quotes-parts</u>	<u>Quotes-parts</u>
	- Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s)	Premiers répondants
Ville de Montréal	82,87927 %	83,83120 %
Villes reconstituées	17,12073 %	16,16880 %
Baie d'Urfé	0,49369 %	0,49936 %
Beaconsfield	0,85222 %	0,86201 %
Côte-Saint-Luc	1,13553 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,67665 %	1,69590 %
Dorval	2,91435 %	2,94782 %
Hampstead	0,40341 %	0,40804 %
L'Île-Dorval	0,00286 %	0,00289 %
Kirkland	1,19269 %	1,20638 %
Mont-Royal	2,13112 %	2,15559 %
Montréal-Est	0,70019 %	0,70823 %
Montréal-Ouest	0,23485 %	0,23755 %
Pointe-Claire	2,61287 %	2,64288 %
Senneville	0,13746 %	0,13904 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30303 %	0,30651 %
Westmount	2,32982 %	2,35658 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

CG18 0692

Approbation d'une dérogation temporaire pour 2019 de la limite d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1848;

Vu le dépôt de cette demande de dérogation à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, par sa résolution CG18 0585;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la demande de dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, tel qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 %.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1183894003

CG18 0693

Prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains / Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1997;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1187898006

CG18 0694

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416,33 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 2007;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, soit un montant de 56 510 416,33 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1183894004

CG18 0695

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720 » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1185092005

CG18 0696

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 1 935 000 \$ pour financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et un emprunt de 450 000 \$ pour financer la protection et la réfection de bâtiments des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 1 935 000 \$ pour financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et un emprunt de 450 000 \$ pour financer la protection et la réfection de bâtiments des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1184060001

CG18 0697

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1188168001

CG18 0698

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le remorquage des véhicules

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1172748001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0699

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019)

Vu l'avis de motion donné du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0587;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0587;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018, par sa résolution CE18 1854;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2019).

Adopté à l'unanimité.

42.01 1183843007

Règlement RCG 18-037

CG18 0700

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019)

Vu l'avis de motion donné du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0588;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0588;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018, par sa résolution CE18 1855;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019).

Adopté à l'unanimité.

42.02 1183843009

Règlement RCG 18-038

CG18 0701

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0589;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0589;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018, par sa résolution CE18 1857;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1183843013

Règlement RCG 06-054-7

CG18 0702

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019)

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0590;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 par sa résolution CG18 0590;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018, par sa résolution CE18 1850;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1185205006

Règlement RCG 18-039

CG18 0703

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0620;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0620;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018, par sa résolution CE18 1819;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1180592002

Règlement RCG 18-040

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 et 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0704

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0621;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0621;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018, par sa résolution CE18 1818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1182675002

Règlement RCG 18-041

CG18 0705

Adoption - Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0622;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0622;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018, par sa résolution CE18 1897;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1181179010

Règlement RCG 18-042

CG18 0706

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme

Vu l'avis de motion donné du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0623;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0623;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018, par sa résolution CE18 1898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs »;

2 - de réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1187796003

Règlement RCG 18-043

CG18 0707

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0624;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018 par sa résolution CG18 0624;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018, par sa résolution CE18 1902;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1185929004

Règlement RCG 18-044

CG18 0708

Approuver le Règlement R-187 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet « Employé numérique phases 2 et 3 » pour un terme de 5 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 novembre 2018 par sa résolution CE18 1943;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le Règlement R-187 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet « Employé numérique phases 2 et 3 », pour un terme de 5 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1186213007

CG18 0709

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation en remplacement de madame Lise Zarac.

Adopté à l'unanimité.

51.01

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, la mairesse, Mme Valérie Plante, et M. Beny Masella, au nom des villes liées, offrent leurs meilleurs vœux pour Noël et la nouvelle année 2019.

À 17 h 27, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie PLANTE
Mairesse

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 JANVIER 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
INFRAVERT	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1183243001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À INFRAVERT, POUR LA RESTAURATION ET L'INSTALLATION DE L'OEUVRE D'ART PUBLIC "LA PUERTA DE LA AMISTAD", SITUÉE AU PARC JEAN-DRAPEAU, SUR L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE, AU MONTANT MAXIMAL DE 167 182,73 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES - AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 177 821,63 TAXES INCLUSES (162 374,85 \$ NET DE RISTOURNES DE TAXES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (18 - 17331) - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 2029	2018-12-14	167 182,00 \$
MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1188194002	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE POUR LE TAMISAGE DU COMPOST AU PARC FRÉDÉRIC-BACK, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 197 297,10 \$, INCLUANT LES TAXES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-17035 - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES - CONTRAT 18-6331.	CE18 2028	2018-12-13	197 297,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 364 479,00 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 JANVIER 2019**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**1^{ER} POUR LA PÉRIODE DU
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (CCSMTL)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1183220004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$ À CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (CCSMTL), SERVICE RÉGIONAL DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DE L'ITINÉRANCE, AFIN DE RÉALISER LE PROJET « UNITÉ DE DÉBOREMENT DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN ITINÉRANCE À HAUT SEUIL D'ACCESSIBILITÉ - BONIFICATION PONCTUELLE DES MESURES HIVERNALES 2018-2019 », POUR LA PÉRIODE DU 21 DÉCEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE AU MONTANT DE 50 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES D'ADMINISTRATION VERS LE BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 2091	2018-12-20	50 000,00 \$
MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1183931009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 \$, TAXES INCLUSES, À MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE COHORTE DE CRÉATEURS DE LA RELÈVE ET L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT RÉSEAUTAGE LORS DU MONTRÉAL STYLE AU MAGIC SHOW À LAS VEGAS DU 5 AU 7 FÉVRIER 2019. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 2048	2018-12-13	50 000,00 \$
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1184970008	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 15 000 \$ POUR LA BONIFICATION DU PROJET « ACCUEIL, RÉFÉRENCE, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI » / APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA MISSION ST-MICHAEL (CE18 1081) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 30 000 \$ À 45 000 \$ DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE18 2044	2018-12-13	15 000,00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAINE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1187953006	RATIFIER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, MAXIMALE, NON RÉCURRENTE DE 20 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAINE, POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE SUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES ET CULTURELLES PRODUITE EN 2013 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 2042	2018-12-13	20 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 135 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 JANVIER 2019**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 2018
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACTUALISATION IDH INC.	1314547	07 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Païement de facture #24484. Voir l'annexe pour la facture Formation en ressources humaines et milieux du travail	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 225,75 \$	
AUBERGE AUX 4 SAISONS D'ORFORD INC.	1314941	10 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Colloque annuel de la DPPC (03 et 04 Mai 2018).	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 344,53 \$	
COMPUGEN INC.	1315094	11 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de 20 écrans 22po.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 878,78 \$	1163303
C.P.U. DESIGN INC.	1315092	11 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de 20 Ordinateurs de table, Configuration faible encombrement (modèle SFF)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 516,61 \$	1164102
GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.	1314552	07 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Païement de facture #5170. Voir l'annexe pour la facture en lien avec une session de formation	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 141,27 \$	
HYATT REGENCY MONTREAL	1315034	11 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Congrès APCMQ 2018// Facture 151734.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 065,82 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1316914	19 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Facture 1-8609816//10.723.8 Bureau de poursuite - Cour municipale - Pochette avec rabat. IMP-002084-16108. Quantité: 10000	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 811,06 \$	
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1315887	14 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat 92 code de sécurité routière (CSR 2019).	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 897,51 \$	
RENOVATION G. LAVOIE INC.	1316558	18 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Facture#4910 Travaux effectués par deux hommes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 585,33 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1315344	12 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MXC301W pour comptoirs Est de l'île 7275.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	17 958,11 \$	949660
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1315353	12 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MXC301W pour les comptoirs du 303 et 775.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 162,78 \$	949660
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1315375	12 DÉC. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MXC301W pour comptoirs PDS Nord	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 530,22 \$	949660
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1313426	04 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrilles et cire à chaussures - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 055,12 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1313426	12 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrilles et cire à chaussures - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	413,24 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1313426	04 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrilles et cire à chaussures - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 512,54 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1313841	12 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes de combat - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 135,03 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1313841	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes de combat - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 488,34 \$	
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1313821	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de supports lombaires - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 896,40 \$	
CHEMISE EMPIRE LTEE	1311125	03 DÉC. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - CHEMISE HIVER (BLANCHE)- FEMININ, CHEMISE ETE BLANCHE MASCULIN...ENTENTE 1084778/1044489	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 464,33 \$	1044489
CHEMISE EMPIRE LTEE	1311125	03 DÉC. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - CHEMISE HIVER (BLANCHE)- FEMININ, CHEMISE ETE BLANCHE MASCULIN...ENTENTE 1084778/1044489	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 001,58 \$	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1311128	05 DÉC. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Impression de constats thermiques sur entente 1224919 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	77 939,05 \$	1224919
DESMARAIS CONCEPT	1311126	03 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	REAPP SPVM - INSIGNE DE POCHE, INSIGNE POITRINE ENTENTE 1256442	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 504,73 \$	1256442

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1311124	03 DÉC. 2018	JOLY, LINDA	REAPP SPVM - FUSEE ROUTIERE AVEC SUPPORTS ENTENTE 1134479	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 \$	1134479
GAETANTGP INC.	1310265	12 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impression de couverture pour calepin de note enquêteur - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 093,45 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1310268	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impressions diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 613,15 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1310268	14 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impressions diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	11 435,24 \$	
LES EMBALLAGES CROWN	1310259	10 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs de plastiques - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 533,35 \$	
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1313892	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bretelles et étuis à chargeur - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 067,09 \$	
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1312494	07 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de veste de sécurité HV - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 543,34 \$	
L & M UNIFORME INC	1310141	07 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Confection de blousons d'uniforme pour les sections spécialisées - inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 227,41 \$	
L & M UNIFORME INC	1310141	10 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Confection de blousons d'uniforme pour les sections spécialisées - inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	800,64 \$	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1310316	03 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	REAPP SPVM - HOUSSE EXTERIEUR ENTENTE 1245602	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 377,16 \$	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1315700	13 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants de signalisation - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	12 380,90 \$	
OUTDOOR OUTFITS INC.	1308075	07 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de manteau et doublure - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 344,50 \$	
PLASTIPRO CANADA	1313929	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de balise conique inventaire SPVM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 588,47 \$	
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1313894	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipements de sécurités - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	12 734,53 \$	
SUPREMEX INC.	1310256	13 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 984,84 \$	
SUPREMEX INC.	1310256	17 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	600,38 \$	
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1311127	05 DÉC. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de panneaux balistique sur entente 1244972 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 191,64 \$	1244972
MIM2042	1312988	03 DÉC. 2018	DONNELLY, KEVIN	Service - Organisation d'activités sportives**Services spécialisés Fermeture du pont Champlain pour le Marathon International Oasis de Montréal 2018	Culture	Autres - Activités récréatives	4 554,23 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1314153	06 DÉC. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossiers police lot A novembre 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 330,72 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS	1314157	06 DÉC. 2018	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossiers police lot B novembre 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	36 757,15 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1314157	12 DÉC. 2018	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossiers police lot B novembre 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	257,00 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1314158	06 DÉC. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossiers police lot C novembre 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 590,07 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1314164	06 DÉC. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossiers police lot D novembre 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 984,27 \$	
BUREAU DU CINEMA ET DE LA TELEVISION DU QUEBEC	1317346	20 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Factures #12545 et #12542 -Remboursement frais d'hébergement Mission de la Mairesse en LA 2018	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 942,18 \$	
CCBC CONSEIL COMMERCIAL CANADA CHINE	1317338	20 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Facture #2018-079ES -Participation de Jean-Christophe Sinclair au meeting annuel du Conseil d'affaires Canada-Chine	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	
ECOLE DES ENTREPRENEURS MONTREAL	1316632	18 DÉC. 2018	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à l'Ecole des entrepreneurs du Quebec pour la coordination, gestion des ententes, gestion du budget ainsi que la formation dans le cadre du Cabinet Créatif de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	63 759,53 \$	
ELLIO INC.	1317091	19 DÉC. 2018	MARTIN, GERALDINE	Fact #2018-01 -Mandat octroyé à la firme Ellio pour préparer et animer la formation DD au Parcours Innovation 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 299,25 \$	
IMFUSIO CANADA INC.	1315595	13 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Fact # 201812072-Imfusio Canada inc. - Service - Formation en développement organisationnel et technique 1ere formation de 12 employés du SDÉ - 6 décembre 2018 - Accompagnement pour éveiller une posture intrapreneuriale, préparation et fac	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 357,51 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1317514	21 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Facture #154627- pour Service de traiteur pour l'Événement SÉRI Montréal du 20 novembre 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 366,77 \$	
LES PRODUCTIONS CREATIVE FILMS S.E.N.C.	1314115	06 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Les Productions Creative Films - SÉRI Montréal - Service - Production multimédia	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$	
MEDICAL DEVICES CANADA	1314823	10 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Facture #SDE11222018- MEDEC représente l'écosystème canadien des technologies médicales et vise à permettre aux patients d'avoir accès à des solutions technologiques novatrices et avant-gardistes donnant des résultats précieux.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 195,97 \$	
OPC EVENEMENTS INC.	1314817	10 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Facture #18-0143- OPC événement - Forum Mobilisateur - location d'ameublement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 487,94 \$	
PARREIRA TRAITEUR	1317087	19 DÉC. 2018	MARTIN, GERALDINE	Fact #552-Les services du traiteur Parreira ont été requis pour la cérémonie de clôture du Parcours 2018et au dévoilement des PME duParcours Innovation PME Montréal 2019 qui s'est tenue le mardi 4 décembre 2018 à 17 heures à l'Hôtel de Vill	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 921,34 \$	
POLE INNOVATION MTL	1316432	17 DÉC. 2018	MARTIN, GERALDINE	Gestionnaire de projet administratif	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	26 200,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUCTIONS CIME	1317090	19 DÉC. 2018	MARTIN, GERALDINE	Fact # 2235- Les services de Productions Cime ont été requis pour assurer les étapes du tournage de préproduction, production, postproduction et sous-titrage dans le cadre du Parcours Innovation 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 921,29 \$	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1307649	17 DÉC. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Mandat octroyé à Quebecor Média Affichages pour l'Affichage en abribus dans le cadre de la campagne de notoriété Tant qu'affaires de PME MTL. - 1 : Transit Shelter - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 643,65 \$	
ELECTROMEGA LTEE	1314440	07 DÉC. 2018	LAMONTAGNE, SERGE	Projet pilote - Navette Autonome - Ref : Christine THEBERGE-BARRETTE	Direction générale	Gestion de l'information	22 824,28 \$	
INSTITUT DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS	1314466	07 DÉC. 2018	LAMONTAGNE, SERGE	Sondage : opinion des utilisateurs du 1er projet pilote VA - Navettes autonomes au Parc Olympique selon la proposition du 27 septembre 2018.	Direction générale	Gestion de l'information	8 923,94 \$	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1314464	07 DÉC. 2018	LAMONTAGNE, SERGE	Entente-cadre 18-16713 -Services d'accompagnement dans le cadre de la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet pilote de navette automatisée - phase 2 - Contrat ST 1279040.	Direction générale	Gestion de l'information	26 179,17 \$	
ATS SCIENTIFIC INC.	1315804	13 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 548,58 \$	
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1313983	05 DÉC. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Étude et rapport de travaux pour la relocalisation des haubans	Environnement	Protection de l'environnement	2 257,23 \$	
CPU SERVICE INC.	1315391	12 DÉC. 2018	MANTZAVRAKOS, MYRTA	PJ NIMH battery Pocket Jet 6	Environnement	Inspection des aliments	5 714,00 \$	
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1315868	13 DÉC. 2018	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2018 - Récupération et disposition de déchets dangereux autre que les RDD pour 6 éco-centres.	Environnement	Matières recyclables - autres	5 412,10 \$	
GRIMM AEROSOL CANADA INC	1316560	18 DÉC. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Calibration entretien annuel et étalonnage du moniteur de particules Grimm	Environnement	Protection de l'environnement	4 970,00 \$	
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1316560	21 DÉC. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Calibration entretien annuel et étalonnage du moniteur de particules Grimm	Environnement	Protection de l'environnement	995,00 \$	
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1312860	03 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	Service - Transport de colis (Frais de transport)	Environnement	Inspection des aliments	2 136,60 \$	
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1312860	03 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	Service - Transport de colis (Frais de transport)	Environnement	Traitement des eaux usées	2 243,16 \$	
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS INC.	1314591	07 DÉC. 2018	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Achat de thermomètres	Environnement	Inspection des aliments	2 112,00 \$	
L.L. LOZEAU LTEE.	1248213	13 DÉC. 2018	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Développement de photos - BC ouvert 2018	Environnement	Inspection des aliments	2 000,00 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1251207	17 DÉC. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location - Outil - CESM et G. Parc	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 283,64 \$	
LOGICTEST INC.	1299470	19 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	3 254,61 \$	
MAXXAM ANALYTIQUE	1248572	20 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2018	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	724,41 \$	1191681
MAXXAM ANALYTIQUE	1248572	11 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2018	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 771,67 \$	1191681
MAXXAM ANALYTIQUE	1248572	12 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2018	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	419,95 \$	1191681

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAXXAM ANALYTIQUE	1248572	03 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2018	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	26,77 \$	1191681
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1315528	12 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 058,48 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1313498	04 DÉC. 2018	DIB, JAMIL JIMMY	Analyse C10-C50	Environnement	Réseaux d'égout	4 586,28 \$	
OXOID INC.	1312869	03 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	Contrat de service annuel pour PCR BAX	Environnement	Protection de l'environnement	7 874,06 \$	
OXOID INC.	1316631	18 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	11 425,20 \$	
RITTER US LLC	1309481	07 DÉC. 2018	LACHANCE, ROGER	Matériel de labo	Environnement	Protection de l'environnement	9 660,19 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1316490	17 DÉC. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Cellulaire pour le mois de novembre	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	361,52 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1316490	17 DÉC. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Cellulaire pour le mois de novembre	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	100,62 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1316490	17 DÉC. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Cellulaire pour le mois de novembre	Environnement	Protection de l'environnement	2 054,84 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1316490	17 DÉC. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Cellulaire pour le mois de novembre	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	160,95 \$	1137408
SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.	1312856	03 DÉC. 2018	BOULET, SUZANNE	Formation de 3 nouveaux employés pour la conduite de camion-cube (2 formations de 4hres par employé)	Environnement	Réseaux d'égout	2 771,67 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1316820	19 DÉC. 2018	ARBIC, DENISE	Consommables CI	Environnement	Traitement des eaux usées	3 159,47 \$	
VWR INTERNATIONAL	1313756	05 DÉC. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	7 899,52 \$	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1317323	20 DÉC. 2018	LAWS, ISABELLE	Cloison BPRG6660 : 66H 60W Partly Glazed Raceway Panel, soumission KS-0330	Évaluation foncière	Évaluation	2 221,09 \$	854079
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1316267	17 DÉC. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Service d'inventaire du mobilier existant aux 4e et 5e étages de la cour municipale, situé au 775 rue Gosford	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	5 168,23 \$	
ASSELIN MECANIQUE INDUSTRIELLE INC.	1316901	19 DÉC. 2018	BOTERO, ANDRES	Cas.72 et 73 Fournir et installer ressort pour 2 portes de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 453,66 \$	
GESTION PFB	1317503	21 DÉC. 2018	BOTERO, ANDRES	3525 - caserne 53 - Fournir main-d'œuvre pour travaux dans la caserne.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 113,61 \$	
GO CUBE	1234937	07 DÉC. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Caserne 26 - Location de 8 cubes d'entreposage lors de la période de rénovation de la caserne - Incidence 14465	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 677,24 \$	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1312972	03 DÉC. 2018	SOULIERES, MICHEL	Stabilisation de la structure de la grange-érable, parc agricole Bois-de-la-Roche à Senneville	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	81 831,35 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAINTENANCE IMMO	1314632	07 DÉC. 2018	BOTERO, ANDRES	200/300B repeindre 2 salles de formation. Local 088 (Salle 2) et Local 012 (Salle 1) Devis 19-20	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 425,23 \$	
PRESTIGE SECURKEY INC	1313826	05 DÉC. 2018	BOTERO, ANDRES	Caserne 35 - Achat et installation d'une serrure numérique. Soumission 1948-SIM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 242,88 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1310471	10 DÉC. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de 1 imprimante Sharp Modèle MX-4070N SELON ENTENTE 949660	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 361,01 \$	949660
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1315373	12 DÉC. 2018	FORTIN, FRANCINE	Frais de stationnement pour les véhicules du SPVM - Nov 18 - Facture a52685	Gestion et planification immobilière	Activités policières	2 237,18 \$	
TECHNORM INC.	1276067	03 DÉC. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Analyse des principales exigences réglementaires au 303 ND pour les besoins relatifs à planification du projet de la mise en œuvre du plan directeur et densification des esp. adm. de Chaussegros de Léry	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 798,48 \$	
ADAPTIVE RECOGNITION AMERICA CORP.	1315721	13 DÉC. 2018	VICIERE, RALPH	Achat caméra comptage de plaque- MicroCAM M402 FHD Wide et transport- Quote A181206011AM	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 817,00 \$	
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1316426	17 DÉC. 2018	LEBRUN, ISABELLE	REM 09-16-08-024, service de 2 comptages de 72 heures en simultané aux intersections : Alfred-Nobel/Henri-Bourassa et Henri-Bourassa/sortie voie de service A40 Est, gré à gré, Compilation Data Traffic.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 922,33 \$	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1315534	12 DÉC. 2018	MORIN, ISABELLE	2 IPAD PRO 12,9" 25Go GRIS COSMIQUE wifi	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 475,61 \$	1163361
ECO-COMPTEUR INC.	1313318	04 DÉC. 2018	MORIN, ISABELLE	ECO COMPTEUR-Devis: D-039883- VDM-SF22421-Nouveau boîtier - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 391,62 \$	
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1305983	03 DÉC. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Achat - portable, licences Office 2016, Acrobat pro et Microsoft Visio Pro 2016 - pour le REM, pour le grand projets 4 et pour la gestion de grands projets - SIVT - # de dérogation B335027	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 051,10 \$	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1315428	12 DÉC. 2018	FELTON, SYLVAIN	INM (OBNL)- Vision zéro - Mise en place d'action pour la mobilisation des partenaires de la Ville	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	39 011,00 \$	
SIGNOSERVICE INC.	1229451	20 DÉC. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Service - l'installation de la signalisation du projet 1413- voie réservée bus-vélo- Travaux de signalisation entre Boul. Perras entre Langelier et A25- Fabrication et installation panneau - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 212,31 \$	
TEMOIN PRODUCTION INC.	1315659	13 DÉC. 2018	FELTON, SYLVAIN	Facture #5145-Vision zéro - Sommet des partenaires du 9/11/2018 - Location équipements audio-visuels	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 356,98 \$	
TETRA TECH QI INC.	1291847	12 DÉC. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Bonaventure, SP en surveillance de travaux de drainage et d'aménagement de surface dans le secteur de la cour de voirie de la Commune, Tétra Tech, gré à gré, DEM : François Hubert	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	7 186,39 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1316961	19 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Boite on/off pour protection du moteur	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	4 883,94 \$	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1317050	19 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Fourniture et installation d'un vérin CHALLENGER modèle E15. 2 15000lbs -Vérin 2 poteaux E15 - 15000 lbs	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 177,66 \$	1196343
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1317216	20 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Achat 3 appareils- 77151 2 WHEELMASTER	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	19 826,89 \$	
HEBDRAULIQUE INC.	1316119	14 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Divers jeu de mors pour le service MRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 469,90 \$	
HEBDRAULIQUE INC.	1316919	19 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Unité de puissance 600 volts 20 HP avec démarreur munie d'une pompe hydraulique de 14 GPM	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 143,35 \$	
HOULE AUTOMOBILE LTEE	1317535	21 DÉC. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Toyota Sienna SE AWD 2019 (2 clés inclus) Couleur Noir minuit métallisé - UADM : SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	49 057,33 \$	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1316927	19 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Sableuse oscillante	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 619,57 \$	
LINDE CANADA LIMITEE	1316719	18 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	SOUSSION 10452304 - INSTALLATION DE VENTILATEUR	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 850,84 \$	
LUBEQUIP (MC)	1309683	14 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	3S. SOUMISSIONS 74883-1 ET 75052.1 -et 75538-1 - Location d'un jour d'un chariot élévateur - installation huile neuve- Conception, la fabrication et l'installation de réservoirs d'huile et d'antigel ainsi que d'un conteneur pouvant les abriter	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	1 545,08 \$	
LUBEQUIP (MC)	1309683	19 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	3S. SOUMISSIONS 74883-1 ET 75052.1 -et 75538-1 - Location d'un jour d'un chariot élévateur - installation huile neuve- Conception, la fabrication et l'installation de réservoirs d'huile et d'antigel ainsi que d'un conteneur pouvant les abriter	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	1 461,39 \$	
PIE IX CHRYSLER	1317356	20 DÉC. 2018	SAVAGE, CLAUDE	Devis 17618B11 - Chrysler Pacifica Hybride 2019 (3 clés inclus) Couleur : Gris acier métallisé	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	54 666,84 \$	
SERVICE LUBRICO INC.	1315891	14 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Achats des échelles et JDIFCP30AUL Charriots essence fuel 30 G.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 078,61 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1317292	20 DÉC. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Gerbeur électrique Jungheinrich EJC B14 tel que décrit à votre soumission 402930. Négociation gré à gré.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	6 589,69 \$	
UAP INC.	1314640	07 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Matériel entretien mécanique pour le MRA - Atelier	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 507,72 \$	
UAP INC.	1314640	10 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Matériel entretien mécanique pour le MRA - Atelier	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 394,32 \$	
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	1315998	14 DÉC. 2018	MASSE, PAUL	Soumission 2259 - PTI 68130 - Achat Système de lavage à pression - atelier Carrosserie.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 382,40 \$	
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.	1313566	12 DÉC. 2018	CLOUTIER, SIMON	Optimisation du réseau logistique et de la gestion des inventaires	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	4 389,71 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9074-4376 QUEBEC INC	1313109	03 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Fixation du cube pour PTM	Police	Activités policières	6 603,71 \$	
ADN5 MEDIA INC.	1315018	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Service de revue de presse décembre 2018	Police	Activités policières	4 199,50 \$	1302253
ADN5 MEDIA INC.	1315021	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Service de revue de presse octobre 2018	Police	Activités policières	4 199,50 \$	
ADN5 MEDIA INC.	1315024	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Service de revue de presse novembre 2018	Police	Activités policières	4 199,50 \$	1302253
AIRBOSS DEFENSE	1316714	18 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Équipement spécialisé -Mask PC4 Black soumission OPP-0019821701576	Police	Activités policières	11 429,27 \$	
ALTEL INC	1315519	12 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Remplacement de lecteur et contrôleur 11171 Métropolitain	Police	Activités policières	6 919,88 \$	
AU CENTRE DE SERVICES V.R. RIVE-SUD INC.	1315842	13 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Achat auvent /installation et main d'oeuvre pour véhicule policier fact 11920	Police	Activités policières	3 426,72 \$	
AV-TECH INC.	1311887	10 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de réparation et de peinture au poste 44 de la rue Molson - PORJET #43	Police	Activités policières	2 210,91 \$	
AV-TECH INC.	1312941	03 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture au 7700 Langelier	Police	Activités policières	3 947,53 \$	
AV-TECH INC.	1314803	10 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture QG 3 bureaux au 8e étage et 1 local au 7e étage	Police	Activités policières	3 408,94 \$	
BIRON LABORATOIRE MEDICAL S.E.C.	1299993	20 DÉC. 2018	BARTH, SIMONETTA	Tests de dépistage	Police	Activités policières	2 086,63 \$	
BIRON LABORATOIRE MEDICAL S.E.C.	1317456	21 DÉC. 2018	BARTH, SIMONETTA	SPVM CO EST / Service d'analyse de dépistage profil toxicologique	Police	Activités policières	2 170,10 \$	
BOSCOVILLE	1316853	19 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Entretien ménager 303 Notre-Dame pour novembre 2018	Police	Activités policières	2 401,59 \$	
BOUTY INC	1312421	03 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	7 802,00 \$	
BOUTY INC	1314692	10 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	6 882,81 \$	
BUFFET RIVIERA INC.	1304813	13 DÉC. 2018	BARTH, SIMONETTA	Location salle et service traiteur-Assermentation 56e contingent du 28 septembre 2018	Police	Activités policières	4 310,26 \$	
BUFFET RIVIERA INC.	1315223	11 DÉC. 2018	FERRAZ, ANNABELLE	Facture 4937-Cérémonie d'assermentation: location de salle et service traiteur-58e contingent	Police	Activités policières	3 959,34 \$	
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1315082	11 DÉC. 2018	CHARBONNEAU, MARC	Carabine pour test évaluation pour GTI	Police	Activités policières	7 065,24 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1316281	17 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation Enquête après détonation du 28 octobre au 9 novembre 2018	Police	Activités policières	3 829,74 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1316997	19 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation Entrée forcée avec explos.	Police	Activités policières	2 690,78 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1317009	19 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation Atelier sur l'analyse des registres	Police	Activités policières	3 994,92 \$	
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1316147	14 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation RRAAP 3-4-6 et 6 déc Fact 1000	Police	Activités policières	2 535,45 \$	
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1317012	19 DÉC. 2018	MARTEL, JONATHAN	Achat de Vêtement pour le groupe d'apparat.	Police	Activités policières	2 244,63 \$	
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1316803	18 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Équipement spécialisée SAMU- fact 49182	Police	Activités policières	2 099,74 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORPORATION D'URGENCES SANTE	1317526	21 DÉC. 2018	FERRAZ, ANNABELLE	Lot de factures pour "écroués" (Transport ambulancier SPVM - 19 factures)	Police	Activités policières	2 343,69 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1313061	03 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Ordinateurs pour besoins des unités du SPVM	Police	Activités policières	32 221,29 \$	1164102
CPU SERVICE INC.	1313728	05 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Réparations sur PTM	Police	Activités policières	5 863,57 \$	
CPU SERVICE INC.	1315922	14 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Réparation sur PTM	Police	Activités policières	2 881,92 \$	
CPU SERVICE INC.	1317507	21 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Réparation sur PTM (factures 213970, 972, 973 et 974)	Police	Activités policières	2 079,28 \$	
DECOR LACHARITE INC.	1314812	10 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Fournir et installer des toiles semi-opaques au PDQ 23	Police	Activités policières	5 364,86 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1312765	03 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Frais de formation - processus d'enquête (CRI-1002)	Police	Activités policières	8 406,00 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1312775	03 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Frais de formation - Examen de validation des acquis	Police	Activités policières	3 464,59 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1314162	06 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Fact. FA00118357 Frais de formation et déplacement et Note de crédit FA00120108	Police	Activités policières	19 793,10 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1316335	17 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation cinémomètre doppler stationnaire et mobile rencontre (206-207)	Police	Activités policières	4 050,21 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1316345	17 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Frais de formation agent de renseignement criminel (439-302)	Police	Activités policières	2 405,97 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1317472	21 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Services reçus en 2018 en attente de factures - courus 2018	Police	Activités policières	30 000,00 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1317477	21 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Services reçus en 2018 en attente de factures - courus 2018	Police	Activités policières	30 010,00 \$	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1316510	17 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Achat de Cartouche/masque intervention antiterroriste (SAMU) soumission 107395-4	Police	Activités policières	6 561,72 \$	
FLIR SYSTEMS LTD.	1316502	17 DÉC. 2018	IANNANTUONI, ANTONIO	Flir	Police	Activités policières	47 506,59 \$	
GESTION MIEUX-ETRE	1313815	05 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Atelier MBTI Niveau 2 - Tirer profit de nos différences 11 décembre 2018 (18 participants) fact 08-297	Police	Activités policières	2 418,91 \$	
GESTION MIEUX-ETRE	1316738	18 DÉC. 2018	BLAIS, JOSEE	Journée atelier MBTI - Tirer profit de nos différences - 11 déc 2018 Facture 08-306 (préparation et 1 atelier)	Police	Activités policières	2 759,07 \$	
GESU- CENTRE DE CREATIVITE	1316562	18 DÉC. 2018	BLAIS, JOSEE	Journée de la Division des services corporatifs 4 dec 2018 - location de salle - entente et rapport approuvés joints fact: 848	Police	Activités policières	2 548,31 \$	
GILLES JALBERT	1317192	20 DÉC. 2018	FERRAZ, MARIO	Facture 1001 Préparation et adaptation du contenu - et diffusion Leadership et supervision (8 avril, 4 mai et 27 sept 2018)	Police	Activités policières	2 834,66 \$	
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1315390	12 DÉC. 2018	DAGENAIS, GILBERT	soumission 3191	Police	Activités policières	2 898,16 \$	
GROUPE DRYCO INC.	1316852	19 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Restauration assèchement et nettoyage de 26.4 pi3 de documents administratif suite à un dégât d'eau	Police	Activités policières	3 571,68 \$	
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1312813	03 DÉC. 2018	BERTRAND, DAVID	Transport de biens	Police	Activités policières	2 309,72 \$	
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1312818	03 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	Transports de biens	Police	Activités policières	3 905,53 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1312822	03 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	Transports de biens	Police	Activités policières	6 685,08 \$	
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1315017	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Impression l'Heure Juste Vol. 25 no. 4	Police	Activités policières	2 156,44 \$	
KORTH GROUP LTD	1315114	11 DÉC. 2018	CHARBONNEAU, MARC	Pièces pour pistolets de service	Police	Activités policières	5 359,68 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC	1312782	03 DÉC. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Impression d'autocollants pour le PDQ 38.	Police	Activités policières	2 015,76 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC	1316170	19 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	commande 25024100	Police	Activités policières	2 025,84 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC	1316170	14 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	commande 25024100	Police	Activités policières	126,93 \$	
LES NETTOYEURS FLORIDA	1313030	03 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Altérations pour vêtement policier 2018	Police	Activités policières	2 740,17 \$	1171530
L.L. LOZEAU LTEE.	1314142	06 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	SOU0023549 - Équipement photographique	Police	Activités policières	5 441,49 \$	
L.L. LOZEAU LTEE.	1314998	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Commande CO00277750-Objectif Nikon, caméra GoPro, carte MicroSD et sac de transport	Police	Activités policières	3 437,81 \$	
L & M UNIFORME INC	1316205	14 DÉC. 2018	BOURQUE, MICHEL	Réparations uniforme	Police	Activités policières	3 695,56 \$	
MANOIR KANISHA INC.	1316694	18 DÉC. 2018	AUGER, MANON	Achat de 84 jours (3 forfaits de 28 jours)de pension pour les chiens de l'escouade canine à 42 \$ chaque - 20 % de rabais. fact643450	Police	Activités policières	2 963,17 \$	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1315460	12 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	Soumission 97962	Police	Activités policières	9 694,55 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1316204	14 DÉC. 2018	BOURQUE, MICHEL	Location de véhicules	Police	Activités policières	7 749,63 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1316206	14 DÉC. 2018	BERTRAND, DAVID	Location de véhicules	Police	Activités policières	7 222,20 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1316207	14 DÉC. 2018	BERTRAND, DAVID	Location de véhicules	Police	Activités policières	7 222,20 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD.	1313834	05 DÉC. 2018	CHARBONNEAU, MARC	Facture 883985 Service PAE (programme aide aux employés) SPVM oct 2018	Police	Activités policières	4 750,00 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD.	1316128	14 DÉC. 2018	CHARBONNEAU, MARC	Services professionnels pour le PAE- Programme d'aide aux employés SPVM Nov 2018-fact 900454	Police	Activités policières	3 496,00 \$	
MOTOVAN CORPORATION	1313159	03 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Equipeement de protection individuelle - Policier - SVCCommande No: 4119226	Police	Activités policières	15 743,57 \$	
MUTATION DIGITALE INC.	1315039	11 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Facture 1106 - Page d'accueil site Internet	Police	Activités policières	4 461,97 \$	
NATURE EXPERT	1316715	18 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	Conquest HD 10x42740035002531	Police	Activités policières	5 879,26 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	1315432	12 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Tableau Intelligent SAMSUNG Soumission 20181210 -E Poulin Planification opérationnelle (livraison incl.)	Police	Activités policières	4 036,77 \$	
PASCALE GOUGEON	1316190	14 DÉC. 2018	COTE, MICHELLE	Préparation synthèse, compilation de données et rédaction rapport - Dossier exploitation sexuelle (fact#1 - action 22 et 47)	Police	Activités policières	2 800,00 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1313363	04 DÉC. 2018	DAGENAIS, GILBERT	Frais d'observation DÉCEMBRE 2018	Police	Activités policières	8 311,50 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1313365	04 DÉC. 2018	DAGENAIS, GILBERT	Frais de local JANVIER 2019	Police	Activités policières	7 744,07 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1314638	07 DÉC. 2018	DAGENAIS, GILBERT	Frais de communication NOVEMBRE 2018	Police	Activités policières	8 066,62 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1315848	13 DÉC. 2018	DAGENAIS, GILBERT	Frais d'observation	Police	Activités policières	7 998,68 \$	
PETITE CAISSE - SPVM	1317320	20 DÉC. 2018	BARTH, SIMONETTA	Petite caisse	Police	Activités policières	5 141,32 \$	
PHENIX CONSEIL	1312792	03 DÉC. 2018	BEAUCHESE, JULIE	Coaching commandant Dassylva. Paiement de la facture 18122.	Police	Activités policières	2 034,13 \$	
PITNEY BOWES DU CANADA LTFE	1317513	21 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Location de système postal DM400C (timbreuse)	Police	Activités policières	6 601,61 \$	
PRODUCTIONS BULL 22 INC.	1317362	20 DÉC. 2018	FERRAZ, ANNABELLE	Conférence SPVM journée DSC 4 déc. 2018 Voir rapports et contrats app	Police	Activités policières	2 939,65 \$	
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1316008	14 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Équipement de protection individuelle CBRN (Kappler Zytron 300 coverall)	Police	Activités policières	3 847,72 \$	
PUBLICITE J.L.	1313152	03 DÉC. 2018	COURNOYER, CAROLINE	150 Bouteilles SPVM info crime	Police	Activités policières	2 086,63 \$	
QUATRE QUARTS INC.	1314133	06 DÉC. 2018	DUROCHER, ANDRE	Facture 3885 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 25 no. 4	Police	Activités policières	3 359,60 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1313474	04 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	RAMPART ORDER	Police	Activités policières	2 067,10 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1314646	07 DÉC. 2018	GERVAIS, DANIEL	Protech - Level III Shield - Assaut 2 16x30 - PT-1150469	Police	Activités policières	3 471,94 \$	
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	1317032	19 DÉC. 2018	RICHARD, PASCAL	Équipement (2 sonores) - bateau de la Section nautique Soumission: 49410	Police	Activités policières	4 199,48 \$	
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1314678	10 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Location hall Est /niveau 300 / vestiaires/tables et chaise plus entretien ménager	Police	Activités policières	4 483,50 \$	
RESTO PLATEAU	1315214	11 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM CO EST / Facture 519876 Repas pour détenus	Police	Activités policières	2 705,10 \$	1182299
RESTO PLATEAU	1315239	11 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM CO OUEST / Repas pour détenus	Police	Activités policières	2 234,65 \$	1182299
RESTO PLATEAU	1315244	11 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM CO Ouest / repas pour détenus	Police	Activités policières	2 113,50 \$	1182299
RESTO PLATEAU	1316009	14 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	Repas de détenus	Police	Activités policières	2 943,40 \$	1182299
RESTO PLATEAU	1317081	19 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM SERVICES AUX COURS / REPAS DE DÉTENU	Police	Activités policières	4 736,45 \$	
RESTO PLATEAU	1317089	19 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM SERCICE AUX COURS / REPAS DE DÉTENU	Police	Activités policières	4 076,30 \$	
RESTO PLATEAU	1317413	20 DÉC. 2018	REEVES, CHANTAL	Repas de détenus	Police	Activités policières	2 091,60 \$	1182299

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1313869	05 DÉC. 2018	HARVEY, DOMINIC	Frais de cellulaires du SPVM - novembre 2018	Police	Activités policières	54 496,31 \$	
SELLERIE SANDRIDGE	1315836	13 DÉC. 2018	HARVEY, DOMINIC	Selles pour chevaux faites sur mesures pour policiers de la cavalerie - notes explicatives app jointes	Police	Activités policières	28 871,56 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1315755	13 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de photocopieur Sharp	Police	Activités policières	8 615,27 \$	949660
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1315761	13 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de photocopieur multifonctions	Police	Activités policières	4 307,64 \$	949660
SOLOTECH INC	1314892	10 DÉC. 2018	CHARRON, DIANE	Remplacement de projecteurs du CCTI	Police	Activités policières	37 866,89 \$	
SOLOTECH INC	1315225	11 DÉC. 2018	LANDRY, ROBERT	Accessoires AUDIO	Police	Activités policières	2 155,40 \$	
TRADUCTION DOCUMENTS	1314235	06 DÉC. 2018	BLAIS, JOSEE	Traduction plan d'action Dossier Profilage racial 27nov2018	Police	Activités policières	2 156,72 \$	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1313145	03 DÉC. 2018	LABRECQUE, FRANCOIS	Achat d'une machin laveuse à pression électrique (unité motards) soumission#19610	Police	Activités policières	2 781,11 \$	
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1316405	17 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Bords de pantalon	Police	Activités policières	2 050,41 \$	1244714
VALLEY ASSOCIATES INC.	1316466	17 DÉC. 2018	CHARBONNEAU, MARC	Achat de grenades pour le GTI	Police	Activités policières	9 240,51 \$	
VETEMENTS CLUB UOMO	1317038	19 DÉC. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Bords de pantalons policier	Police	Activités policières	3 061,96 \$	1158141
911 SUPPLY	1315803	13 DÉC. 2018	LEFEBVRE, FRANCOIS	Remplacements des casques pour équipes de sauvetage Technique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	49 065,29 \$	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1313149	03 DÉC. 2018	GIRARD, SYLVIE	QG Salle de repos - Achat de 2 chaises Reclina-Rocke 389960 LZU 010-765	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 087,15 \$	
AREO-FEU LTEE	1314865	10 DÉC. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM # 227761 -Hydraulique // Achat de pièces et accessoires pour Elkart B-278.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 571,68 \$	
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL	1317437	21 DÉC. 2018	LIEBMANN, RICHARD	Paiement de la facture no. 113/ - Deplacement de quatre membres de la garde d'honneur du SIM pour assister à la Cérémonie de l'IAFF au Colorado - Du 13 au 16 septembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 492,01 \$	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1314884	10 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Achat de pièces pour Interspiro pour le SIM. Voir soumission # 14051	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 114,03 \$	
BRANDALLIANCE, INC.	1316218	17 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	Achats d'articles promotionnels pour le nouveau programme de reconnaissance SIM-Vestes WHISTLER SM0170 sans manches pour hommes -NOIR -(10) médium -(75) Large -(75) X-Large -(20) 2X-Large	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 737,64 \$	
CEGEP MONTMORENCY	1317434	21 DÉC. 2018	LIEBMANN, RICHARD	Paiement de la facture no 93834 pour la formation : Mobilisation des équipes complémentaires en caserne (18 groupes x 4 5 h (total de 81 h))	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	23 790,16 \$	
CENTAURECOM INC.	1315333	12 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	Epinglettes 3/4 po - Impression (4) couleurs Attache arrière papillon. Emballage plastique individuel - Placage argent (300) Placage Or (15)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	27 726,41 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1299419	05 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	BCO 2018-Electricité//Paiement des factures pour divers réparations.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1299419	19 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	BCO 2018-Electricité//Paiement des factures pour divers réparations.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 899,92 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHEM-AID SERVICES INC.	1313981	05 DÉC. 2018	MASSE, SYLVAIN	Achat - Remplacement Gasket pour kit de chlore - Equipe GIMD - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 046,24 \$	
CLUB DE GOLF METROPOLITAIN ANJOU	1316991	19 DÉC. 2018	ROULEAU, ALAIN	Paiement de la facture #ECL121218CH pour la location d'une salle (incluant : projecteur, écran et système audio) et déjeuner pour rencontre des employés du CS-EDP - 110 personnes	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 022,73 \$	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1316876	19 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No SDIP 0000802- Formation: Préparation à la retraite pour le gpe 58 (21 pompiers) du 26 au 28 nov. 2018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 195,99 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	1314047	06 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Trousse 500 sondes+ 500 écrous et outil, boîte de 10 meches d'alcool, Tubulure d'échantillonnage, bouteilles d'alcool TSI 30 ML (X16) // Électricité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 292,93 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	1314891	11 DÉC. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM227657 // Electricité et Communication // Bouteille 44FS-402-ES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724,44 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1309816	19 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	Achat de portable et accessoires pour Nancy Fortin au Service de sécurité incendie de Montréal - # Dérogation R329547 -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 864,50 \$	1164102
DESMARAIS CONCEPT	1316584	18 DÉC. 2018	ROULEAU, ALAIN	Fabrication de blasons en aluminium (logo SIM) format 11 1/2" x 11 7/8".	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 740,17 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1315625	13 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	ESRI - (Sécurité Civile) - Achat de logiciels ArcGIS Spatial Analyst for Desktop Concurrent Use License version 10.6.1 pour (2) postes VM1254338 : Géomatique au CCMU VM990340 : Poste de Chantal Dessureault.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	22 887,27 \$	
EXCEL HONDA MOTO	1312946	03 DÉC. 2018	VINCENT, FRANCOIS	Achat de chenilles pour VTT Defender Max de BPR pour le RMSUEL. Voir soumission # MQ00435.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 658,85 \$	
GERMAIN BOUCHER SPORTS INC.	1314585	07 DÉC. 2018	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat de différent accessoires pour améliorer l'efficacité des VTT Defender Max du RSMUEL.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 240,42 \$	
GERMAIN BOUCHER SPORTS INC.	1314585	10 DÉC. 2018	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat de différent accessoires pour améliorer l'efficacité des VTT Defender Max du RSMUEL.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	115,99 \$	
INNOTEX INC.	1270568	10 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 668,66 \$	C899907
INNOTEX INC.	1270569	17 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de décembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 175,52 \$	C899907
INNOTEX INC.	1270569	20 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de décembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 618,77 \$	C899907
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAUT	1316068	14 DÉC. 2018	TOUSIGNANT, YVES	SIM-DRM: Inspections et test d'échelles pour les véhicules du SIM. Incluant pièces et main d'œuvres - facture: 2018-234	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 756,10 \$	
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1315363	12 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 3 - Étude post-trauma - Étape 3	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 140,00 \$	
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1317033	19 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 1 - Services cliniques SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 836,00 \$	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1270556	18 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois de novembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 340,23 \$	C991690

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1270556	17 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois de novembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 822,49 \$	C991690
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1270557	20 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois Décembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 190,01 \$	C991690
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1313783	10 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Paiement des factures # 195392,195391,195414,195389,195505 et 195415 pour entretien mensuelle des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17,72 // BT # 8981,9002,8980,8973,89828984 et 9002	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 238,07 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1313783	10 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Paiement des factures # 195392,195391,195414,195389,195505 et 195415 pour entretien mensuelle des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17,72 // BT # 8981,9002,8980,8973,89828984 et 9002	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 184,58 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1316337	17 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Paiement des factures # 195631,195632,195634 et 195635, pour entretien mensuelle des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17,72 // BT # 8913, 8914, 8915 et 8916.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 758,34 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1316337	17 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Paiement des factures # 195631,195632,195634 et 195635, pour entretien mensuelle des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17,72 // BT # 8913, 8914, 8915 et 8916.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	636,59 \$	
LASSONDE MARINE INC.	1314575	07 DÉC. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM # 227773 -Hydraulique // achat de Evinrude 30HP-E-TEC, Gearcase, AY-SMK couleur graphite	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 947,46 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD.	1316227	17 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no 900476 - Programme d'aide aux employés (octobre et novembre 2018)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 966,00 \$	
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1271528	14 DÉC. 2018	PAQUETTE, FREDERIC	2e BCO2018 // Livraison d'eau pour les casernes 17 et 37.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 608,58 \$	
PELMOREX CANADA INC.	1317228	20 DÉC. 2018	MALETTA, ANNICK	Plateforme informatique de prévision météorologique "Nowcasting" pour projet pilote 2019 du Centre de sécurité civile	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
PERFIX INC.	1308613	10 DÉC. 2018	GIRARD, SYLVIE	Caserne 16 - Achat de 6 casiers, 6 bases et 24 plaques numérotées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	472,44 \$	
PERFIX INC.	1308613	07 DÉC. 2018	GIRARD, SYLVIE	Caserne 16 - Achat de 6 casiers, 6 bases et 24 plaques numérotées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 439,38 \$	
POMPIERS AUXILIAIRES DE MONTREAL	1316664	18 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 4 - Achat d'articles promotionnels pour la soirée de reconnaissance des Pompiers Auxiliaires de Montréal (PAM)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 504,48 \$	
RECUPERATION FLORENCE INC.	1317238	20 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	Récupération Florence -(9) Casque HME 280I 502179 NEUFS N° article FN81000004 par Mireille Beaumier pour le CSC.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 085,59 \$	
SAVOX COMMUNICATIONS LTD.	1316437	17 DÉC. 2018	GROULX, LOUISE	Facture 47398 - Frais réparation équipements Con-space	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 092,67 \$	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1284539	21 DÉC. 2018	GIRARD, SYLVIE	Caserne 4 Service d'un agent de sécurité 7/7 jours (environ 8 semaines) de 19 à 7h (12h)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	41 279,77 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1314573	07 DÉC. 2018	GIRARD, SYLVIE	Caserne 34. Achat photocopieur Sharp MX3570N	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 331,78 \$	949660
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1314768	10 DÉC. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Paiement des factures # 90012380 pour location de bus pour évacuations diverses octobre 2018 // Contrat de location # 50799	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 802,50 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOFTCHOICE LP	1316656	18 DÉC. 2018	LIEBMANN, RICHARD	Achats de (10) logiciels Microsoft Access 2019 Government OLP 1 License Nolevel E-Download MOL GOV-LIC N° article VU5368 -Pour le CSC Annick Maletto -Approuvé par Marlène Bouteau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 391,36 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1313507	04 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	SPB Psychologie organisationnelle -3e facture pour Honoraires de coaching Préparation des rencontres (suivi & description des tâches critiques), rencontres de suivi & de description de tâches critiques, traitement des documents (10 pages - SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 887,16 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1317047	19 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	SPB -Honoraires Préparation des rencontres (3h x 250\$) -Projet d'implantation de la nouvelle structure organisationnelle (cartographie des rôles & responsabilités pour les postes de gestion aux opérations, à l'intervention & la prévention)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 908,18 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1317493	21 DÉC. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	SPB Psychologie Organisationnelle -Honoraires professionnels -Préparation des rencontres, traitement de document & conception de la carte des tâches, rencontre de suivi avec S.Carrière, A.Mizoguchi & Mme Malbois. (4h)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 897,65 \$	
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1313083	03 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 15746 - Appareil de communication - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	52 327,23 \$	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1317046	19 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Service - Récupération d'eau huileuse lors d'une intervention - le 30 mai 2018 en urgence - Réf. Billets : 6183-1057259, 6211-1057609 et 6183-1057367	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 306,10 \$	
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1313511	04 DÉC. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de facture no. cs20278 pour les baudriers porte-drapeau réglementaire des Forces Canadiennes pour la Garde d'honneur - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 136,51 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1316786	18 DÉC. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Achat de 6 Ordinateur de table configuration ultra-petit.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	3 497,15 \$	1164102
MORIN RELATIONS PUBLIQUES	1317264	20 DÉC. 2018	VIBERT, SONIA	Etablir les relations de presse afin de promouvoir les activités de l'Opération patrimoine Montréal 2018 - Entente RC 13-01.03.03.00-0325	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	12 467,27 \$	
9309-0496 QUEBEC INC.	DEU34627	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Réparation des Filtres à manche à la Stabilisation thermique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 261,18 \$	
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU34678	14 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	R. COUTURE - ENTETIEN DES PORTES D'ENTRÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 699,01 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP20035	11 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	AESL- Service technique ponctuel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 427,97 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP22591	13 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	UDO - Pièces pour fluor	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 591,89 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP22941	05 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	ULA - Débitmètre - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 025,23 \$	
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	DEU34658	06 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	B118091-1/1905-SP, SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LES BASSINS WILLIAM ET SAINT-THOMAS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	53 311,18 \$	
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	DEU6355	16 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	HON. PROF. SCHIENTIFIQUES ET DE GENIE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	23 644,63 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGAT LABORATOIRES LTD	1290177	26 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	C/O 2018 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USEES ET DES ROUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 558,66 \$	
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU34130	19 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Secteur des eaux - Réfection majeur GMP6 - Service ext. positionnement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 139,13 \$	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP22145	19 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Cadenassage personne qualifiée pour la rédaction, la validation et l'approbation de fiches	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 840,00 \$	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP22667	14 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Espace clos base et STR - Karel - 1 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 301,50 \$	
AQUA-DUC	DEP23449	04 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UDB - Joint d'étanchéité - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 569,57 \$	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP23035	05 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	UPC - RÉPARATION DE LA BOÎTE DE BOURRAGE DE LA POMPE A2 - 1 SOUMISSION - B. SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 021,01 \$	
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU34413	03 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	É. ALLEN - ESTIMATION ET RÉPARATION VOLET 1 INC2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 561,78 \$	
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU34414	03 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	É. ALLEN - ESTIMATION ET RÉPARATION DU VOLET 2 INC2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 220,57 \$	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	DEU34579	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pompage de résidus au Désableur 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 600,90 \$	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	DEU34661	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pompage de résidus au Désableur 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 662,06 \$	
BELZONA QUEBEC INC.	DEU33876	27 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	Traitement Belzona pour Pompe Ebara	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 181,75 \$	
BOULONS PLUS	DEP23597	12 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - VANNES - BOULONS POUR ÉCHELLES ET POUR ROBAR - D. GODIN - 2 SOUMISSIONS - 4 DEMANDES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 673,41 \$	
BOUTY INC	DEP23517	06 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UDO - ACHAT CHAISES POUR SALLE DE CONFÉRENCE - C. SAINTELMY - ENTENTE CADRE 1013950	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 747,42 \$	
BOUTY INC	DEU34635	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	12 Chaises pour l'Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 823,90 \$	1013950
BUNT PLANET, S.L.	1317572	21 DÉC. 2018	LAMARRE, JEAN	Étude de faisabilité de l'implantation pilote d'un service de pré-localisation de bris sur les réseau aqueduc - Consulter le "Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuel" (RCG 18-024)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 006,75 \$	
CANADIEN NATIONAL	DEP23671	17 DÉC. 2018	MARSAN, ANDRE	Projet E-2018 -Protection par signaleur pour réparation d'aqueduc brisée en urgence Réf M. Guillaume Coursol Tellier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 446,37 \$	
CARTE RONA	DEU30206	26 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	2018 - ACHATS ARTICLES DE QUINCAILLERIE RENO-DEPOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 589,88 \$	
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	1247545	27 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	2018 - ETALONS CERTIFIES MATERIEL DE REFERENCE EXTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 924,48 \$	
CHAINES ET ÉLINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEU34621	03 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	(PIEDS) CHAINE 1/4" ACIER INOX EN BARIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 061,38 \$	
CIM MAINTENANCE INC.	DEU34346	03 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	ACHAT DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES VISUAL PLANNER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 446,30 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEP23445	03 DÉC. 2018	MARTEL, SIMON	TR - INSTALLATION TRAPPE D'ACCÈS TERRASSE BOURDEAU - J. M. OUELLET - APPEL D'OFFRES 2018RP-174495	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	32 296,78 \$	
CONTROLE AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEU34509	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	P. JEAN - ENTRETIEN DU COMPRESSEUR QUINCY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 201,41 \$	
CONVAL QUEBEC	DEP22050	19 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Actuateur Limitorque - M. Vallée - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 035,54 \$	
CPE DIVISION B INC.	DEP23475	06 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Batteries pour UPS - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 094,51 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	DEU34331	20 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	EQUIPEMENT POUR DES PROJETS DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 119,18 \$	
CPU SERVICE INC.	DEU34842	24 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	4 Serveurs informatiques et 24 disques SSD 400 Go	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	69 438,99 \$	
CRT CONSTRUCTION INC.	DEP23374	19 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Réparation de 3 endroits pour niveler les chemins par CRT - Y. Bourget - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 000,98 \$	
CRT CONSTRUCTION INC.	DEP23402	11 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le nettoyage de la chambre de vanne #7 - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 322,94 \$	
CUMMINS CANADA ULC	DEU34301	03 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pompe à réparer à la Station Alepin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 065,02 \$	
DELOM SERVICES INC	DEP23533	20 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Expertise de vibration pour les pompes W basse pression - P. Vallée - 2 confirmations prix	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 726,95 \$	
DIAMOND CANAPOWER	DEU32708	21 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	7 Coudes Allen Sherman - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 634,60 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU34799	14 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	6 Vannes THR 2" au Dessableur 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 224,01 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP23491	05 DÉC. 2018	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - OPERATEUR POUR VANNE Ø18" PRATT - J.M. OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 356,96 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP23420	03 DÉC. 2018	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Ballasts Richard et Pièces pour correctif entretien aérotherme - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 307,42 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP23499	06 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - R/R - Électrique - M.Lajeunesse - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 241,01 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP23546	10 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Électrique - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 155,72 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP23606	13 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - REMPLACEMENT DU DEMARREUR POUR POMPE NÉVRALGIQUE DU RÉSERVOIR POINTE-CLAIRE - M. PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 176,90 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU34738	10 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	83 Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 191,51 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU32609	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ECHAFAUDAGE POUR ÉTANCHER LES JOINTS DES TOURS D'EAU POUR LE 6 AOÛT 2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 468,59 \$	
ENERGIR S.E.C.	DEP20958	12 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	BCO2018 - Pour 243 Chemin Du Bord-Du-Lac, Pointe-Claire #cpt 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 991,35 \$	
ENERTRAK INC	DEP23565	11 DÉC. 2018	REBSEL, VINCENT	BS - Pièces pour échangeur de chaleur Alfa Laval - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 613,26 \$	
ENTRAC INC.	DEP20769	12 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Mon corps comme outil de travail	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 456,82 \$	
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1115752	04 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	FOURNITURE DE BOTTES ET SOULIERS - ENTENTE VDM 1084048	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 446,37 \$	1084008

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEP23518	06 DÉC. 2018	REBSEL, VINCENT	BS - Vêtements pour Vincent Bourdeau 103809999, Éric Richard 244452999, Marc Landry 105352999 et Paul Carpentier 104023999 - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 383,22 \$	
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP23584	12 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Pièces compresseur - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 093,46 \$	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU32816	17 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION DE 240 M3 DE PIERRES POUR SÉCURISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 165,40 \$	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP23446	04 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UDB - Cellule pour turbidimètre - M. Vallée - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 659,39 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	1287171	17 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	A/O SI18061-BF0000-ST, 2018-2019, INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU34462	18 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	MODIFICATIONS AU PONT-ROULANT AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITÉ À 2 TONNES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 949,15 \$	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU34924	20 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE LICENCES CISCO FIREPOWER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 860,10 \$	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP23121	05 DÉC. 2018	DICUSAR, IULIA	VANNES - TRAVAUX SUR TANGUAY ET MCDUFF - 1 SOUMISSION - I. DUPONT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 384,79 \$	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP23625	14 DÉC. 2018	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - REFECTION CHAMBRE O-95-5 DE LA SAVANE/JEAN-TALON - I. DUPONT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 715,52 \$	
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP20296	18 DÉC. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2018 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe Réseau et Réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 186,39 \$	
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP20297	11 DÉC. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2018 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe Réseau primaire Vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 \$	
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP23466	11 DÉC. 2018	MARSAN, ANDRE	BS - Vaccination antigrippale 2018 - El Hocine Arar - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 511,80 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU34399	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	14 Composantes de sécurité XTIRPA Innova pour les Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 371,34 \$	
HILTI CANADA LTEE	DEP23539	07 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - DECANTEUR 3-4 - ANCRAGE EN SS316 - M. PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 472,96 \$	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	DEU34547	18 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	MEMMERT INCUBATOR, LUMIÈRE ET SERRURE DE PORTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 838,35 \$	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	DEU34547	07 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	MEMMERT INCUBATOR, LUMIÈRE ET SERRURE DE PORTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 035,72 \$	
ISE METAL INC.	DEU34067	17 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	EP - VANNE CLAPET ANTI-RETOUR DE MARQUE FONTAINE AQUANOX AO138416	Service de l'eau	Réseaux d'égout	48 106,32 \$	
ISOLATION ALGON (2000) INC.	DEU33992	17 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	REMPACEMENT DE COUDES DE CONDUITE DE VAPEUR ISOLÉ À L'AMIANTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 748,15 \$	
JEAN-LUC GALAND	DEP19949	19 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	Entente de maintenance et de mise à jour de CT Logic - Usine de Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 126,01 \$	
JEAN SYLVAIN MURRAY	DEP23594	12 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - Service de designer pour l'agrandissement portes magasin Atwater et Abris entrée porte garage magasin Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 \$	
JENNY HILL	DEU34833	18 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS SUPPORT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 600,00 \$	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1206361	18 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	SERVICE D'UN JOURNALIER SUR DEMANDE POUR LE L.E.T. - 36 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 305,55 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CLOISONS CORFLEX INC.	DEU34692	07 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLOISON MOBILE SALLE A & B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 294,00 \$	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEU26860	18 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	CAMION CITERNE 10 ROUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 421,61 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP23131	07 DÉC. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - McTavish - Réparation excitatrice de la pompe U10 - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 527,07 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU33894	12 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ERIC ALLEN - FAIRE ESTIMER ET REPARATION APRES APROBATION DU MOTO RED	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 858,29 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU34049	11 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	F. MAILHOT - RÉPARATION MOTEUR ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 566,94 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU34439	11 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	F. MAILHOT - ESTIMATION ET RÉPARATION MOTEUR ÉLECTRIQUE US MOTORS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 091,36 \$	
LES GRUES BELLERIVE INC.	1281950	13 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	A/O SI18056-BF0000-ST, LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 619,57 \$	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP23529	07 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Bacs pour hansil #3 - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 116,54 \$	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP23531	07 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Bassin pour hansil #2 - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 265,63 \$	
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	DEU34657	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	30 Graisseurs ATS Electro Lube - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 163,27 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEU34687	06 DÉC. 2018	HALLE, BRUNO	LOCATION EN URGENCE DE 5 POMPES POUR INONDATION AU TUNNEL ATWATER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 807,32 \$	
LUU THUY NGUYEN	DEP22486	18 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	Services professionnels pour un plan d'aménagement extérieur pour la devanture de l'usine Des Baillets - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	314,96 \$	
LUU THUY NGUYEN	DEP22486	14 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	Services professionnels pour un plan d'aménagement extérieur pour la devanture de l'usine Des Baillets - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 559,10 \$	
MAHEU & MAHEU INC.	1317644	26 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	FACTURES M5700446, EA-000864844, EA-000873366	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 293,79 \$	
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU34688	07 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ADC NETSCALER POUR CITRIX SHAREFILE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 747,88 \$	
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEU34530	06 DÉC. 2018	ACHÉTEUR SOA, MAXIMO	Étude à l'ingénierie et installation poutre 608-S14-004	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 787,95 \$	
MARMEN INC.	DEU34617	14 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	63-06-016(UNITE) CARTOUCHE DE RECHANGE REBATEE (CUTTERHEAD ASSEMBLY) NO. DESSIN: 075-002 A2 POUR BROYEUR "SEEPEX" MODELE: 110/80-1-I-F-23-1 COMMISSION NO: 112735	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 651,06 \$	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU34662	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	98-02-047(UNITE) SOLENOIDE ASCO #EF8344G72 4 VOIES 120VAC 3/8" REFERENCE: KIT DE REPARATION: AC: 302717 DC: 302739 KIT DE BOBINE: AC: 064982FT DC: 066611FT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 061,86 \$	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU34845	17 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	13 Valves à couteaux Flow Control pour les galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 960,85 \$	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP19776	05 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BCO2018 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO - Remplace DEP16007	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,63 \$	
METRO COM CANADA	DEU34424	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Répéteur Motorola pour l'Opéraion des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 860,98 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DES FINANCES	DEU34660	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ETUDE DE TERRAIN - ECHATILLONNAGE ET ANALYSE A L'AIDE DES INSTRUMENTS DU LABORATOIRE TAGA LE 22 JUIN 2018 - BASSIN WILLIAM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 045,68 \$	
MINISTRE DES FINANCES	DEU34693	06 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS PETROLIERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 203,17 \$	
MOBIL-TECH	DEU34727	11 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BOITE DE CAMION POUR VÉHICULE DU CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 779,60 \$	
MOBIL-TECH	DEU34731	16 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT A ECHELLE RACK DOUBLE ARTICULE MOBIL TECH LA COMPAGNIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 395,81 \$	
MONNIT CORPORATION	DEU34611	07 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Achat instrumentation pour supervision nouveau laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 230,12 \$	
MOTION CANADA	DEU34742	11 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROULEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 698,85 \$	
NAVADA LTEE	DEP21829	14 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	Appel de service pour les correctifs sur patin et roulements du moteur du système de chauffage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 222,06 \$	
NORDA STELO INC.	DEP23549	10 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UPC - INSPECTION EQUIPEMENTS PÉTRIERS RÉSERVOIR POINTE-CLAIRE - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	
ON POWER SYSTEMS INC.	DEP23462	06 DÉC. 2018	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Remplacement des batteries de l'UPS Toshiba - B. Scraire - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 994,80 \$	
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP23599	12 DÉC. 2018	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Calibrateur et cartouche pour analyseur O3 - S. Demers - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 443,68 \$	
POMPACTION INC.	DEU33758	12 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible - Station Ile Notre-Dame	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 905,40 \$	
POMPACTION INC.	DEU33882	06 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	E. ALLEN - ESTIMATION ET RÉPARATION APRES APPROBATION DE LA POMPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 942,66 \$	
POMPACTION INC.	DEU34619	21 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPRO - POMPE SUBMERSIBLE ABS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 960,14 \$	
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP21719	07 DÉC. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	Appareil HIPOT PHENIX	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 556,48 \$	
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEU34070	03 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Articles Fluke pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 544,56 \$	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEP23469	05 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour faire réparer tuyau sur la pompe U4 à basse pression - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 968,71 \$	
PRODUITS SANY	DEP23486	12 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - Inventaire magasin - Fondant à Glace - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 198,42 \$	
PRUFTECHNIK MAINTENANCE TECHNOLOGY SERVICE INC.	DEP23551	10 DÉC. 2018	CARRIERE, ANNIE	Incidences - Analyse vibratoire sur la deuxième pompe du drain des filtres installée dans le cadre du projet 2008-09	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 821,57 \$	
RCI ENVIRONNEMENT	DEU34717	09 DÉC. 2018	SHOONER, MICHEL	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS (LOCATIONS ET LEVÉES)	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 800,71 \$	
REAL HUOT INC.	DEP23452	04 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - VANNES - PIÈCE COURTE 48" - I. DUPONT - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 874,10 \$	
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD.	DEU33640	04 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Joint toriques Rotork - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 152,14 \$	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP23454	19 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la décontamination du réacteur UV #4 le quartz de lampe 1-2 - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 006,68 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP23532	19 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour décontaminer le réacteur UV #14 banc de lampe #1 - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 006,68 \$	
SANIVAC	DEP22799	20 DÉC. 2018	VENDETTI, PERRY	Location d'un camion VAC combiné pour nettoyage de drain à l'usine Atwater - JG Poirier - 3 demandes - 1 soumission révisée à la baisse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 647,43 \$	
SANIVAC	DEP22917	07 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	Service de nettoyage pour puisards et regards - 3 demandes - 1 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 524,93 \$	
S.C.I. MONTREAL INC.	DEU34792	12 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	7 Servomoteurs Belimo - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 503,95 \$	
SERVICE AIR COMPRESSEUR INC.	DEP23596	12 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - Compresseur et accessoires - D. Arseneau - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 164,52 \$	
SERVICES D'ALIGNEMENT OASIS LTEE	DEU34271	05 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	Géométrie des arbres Rotors - Pompe Optimisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 421,53 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	DEP23793	21 DÉC. 2018	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - ENTRETIEN MÉNAGER JANVIER ET FÉVRIER 2019 - J.M. OUELLET - 1 SOUMISSION - 2 DEMANDES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 755,93 \$	
SERVICES SEQUOIA DATA INC.	DEU34862	20 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	FUSILS CODE A BARRE POUR LA PRISE D'INVENTAIRE POUR MAXIMO ANYWHERE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 036,79 \$	
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	DEP23542	11 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - Ingénierie pour nouvelles passerelles section des filtres - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 868,82 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU34735	11 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LA DI988635	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 546,29 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEP23467	05 DÉC. 2018	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Renouvellement des produits AutoDesk pour la période du 13 déc. 2018 au 12 déc. 2019 - Q. Fan - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 569,64 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP23609	21 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - Inspection des articles de sécurité pour l'usine Lachine - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 561,12 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP23484	05 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - VANNE DE PROCÉDÉ POUR LA SILICE ACTIVEE - M. PILON - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 867,89 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP23498	06 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	BS - Masque respirateur et chariot - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 209,97 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP23530	07 DÉC. 2018	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Armoires pour rénovation de la cuisine - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 196,88 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU34724	10 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	055-56-197(UNITE) EMPORTE-PIECE RIDGID #52850, 1-3/4",R-28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 254,26 \$	
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEP22468	11 DÉC. 2018	REBSELJ, VINCENT	Service de vérification électrique pour l'ozoneur #2 par Suez - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 129,16 \$	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU34761	17 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Pompes Wilden - Secteur des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 328,43 \$	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEP23477	07 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Valves Asco - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 448,01 \$	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEU34686	06 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	TABLES POUR LES SALLES A, B, E & F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 565,27 \$	854079
THERMOLEC LTEE	DEU34698	07 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	12 Contrôleurs Thermolec - Chauffage a Rodolphe Forget	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 364,85 \$	
TIGER-VAC INTERNATIONAL INC.	DEU34873	19 DÉC. 2018	VERREAULT, MICHEL	accessoire de balayeuse (B39711)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 089,04 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP23146	19 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	UDO - LOCATION D'UN GROUPE ELECTROGENE MOBILE POUR L'URGENCE - 495 MICHEL-JASMIN À DORVAL - B. SCRAIRE - ENTENTE C991112	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 421,30 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP23790	21 DÉC. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Location d'une génératrice en urgence à McTavish - pour paiement 4 factures	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 828,24 \$	
TOTAL CANADA INC.	DEP23424	04 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Lubrifiants pour nos équipements - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 805,22 \$	
TREMCOUR NEUTROTEST INC.	DEU33019	14 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	Service d'inspection des conduites - Service Informatique et Bureautique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 657,08 \$	
UBA INC.	DEP23764	19 DÉC. 2018	MARSAN, ANDRE	BS - VANNES - HYPOCHLORITE DE SODIUM 10.8% A 12% DE CONCENTRATION - ENTENTE 1248084	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 438,93 \$	
USINAGE USI-MAX INC.	DEU34410	04 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	F. MAILHOT - USINAGE DE 3 BRIDES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 955,93 \$	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU32372	18 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	LOCATION SUPPLEMENTAIRE DE 12 SEMAINES SELON F492500	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 \$	
VENTILATION MANIC INC.	DEU34762	11 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	(UNITÉ) COUDE 90D X 10" C/A 7 CLIPS ET TUYAUX 10" (7 X 13010 ET 14 X 15210)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 039,39 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP23485	05 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - ULA - Lampes et sondes - M. Vallée - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 627,83 \$	
VGA COMMUNICATION INC.	DEP23254	20 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR L'USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRE 18-17045 - K. POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 397,98 \$	
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC	DEU34926	21 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	Rainureuse Victaulic avec son support - Galeries Souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 884,66 \$	
V R CHEMINEES INC.	DEP23791	21 DÉC. 2018	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UDO - REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT DE LA GÉNÉRATRICE - B. SCRAIRE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 023,72 \$	
WESTBURNE	DEU31806	11 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	Panneau de contrôle pour aération des Réservoirs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 784,27 \$	
WESTBURNE	DEU34818	20 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LA DI988635	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 493,47 \$	
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU34672	05 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	Kit de probe Ametek - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP23450	04 DÉC. 2018	KAMIL, HOUDA	BS - VANNES - PIÈCE COURTE - I. DUPONT - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 509,24 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU34447	04 DÉC. 2018	VERREULT, MICHEL	Régulateur de pression Watts - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 370,46 \$	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1313923	05 DÉC. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Abattage de frênes dépérissant en parterres aménagés dans le parc du Mont-Royal (18-6329)	Service des grands parcs	Horticulture et arboriculture	49 092,15 \$	
BETONS PREFABRIQUES DU LAC INC.	1314783	10 DÉC. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Fabrication et acquisition de modules de béton préfabriqué pour banc modulaire (18-6322)	Service des grands parcs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	52 283,77 \$	
BOUTY INC	1317057	19 DÉC. 2018	GARANDEL, CHRISTIAN	BOUTY - Achat de 26 chaises - Type, modèles et options : Xylo 1741-Z-EN - Fini : Érable naturel avec pattes et patins blancs - Livraison - Parc-nature du Bois-de-Liesse au : 9432 boulevard Gouin Ouest - SGPVMREST	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 420,68 \$	1013950
CANADIEN NATIONAL	1247465	07 DÉC. 2018	BROUILLETTE, CHANTALE	ajout de 95.48 pour payer la dernière facture.	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 271,94 \$	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1308113	14 DÉC. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Correction du montant	Service des grands parcs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 771,78 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DANIEL CHARTIER	1313231	04 DÉC. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Participer à titre de conseiller, à l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de travaux à réaliser dans le secteur du flanc est du Mont-Royal, incluant la côte Placide et le parc Jeanne-Mance (18-1940)	Service des grands parcs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 000,00 \$	
IMAGO STRUCTURES	1314130	06 DÉC. 2018	PARR, GUYLAINE	Achat de 5 tentes "prêt-à-camper"	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 989,52 \$	
IMAGO STRUCTURES	1314130	06 DÉC. 2018	PARR, GUYLAINE	Achat de 5 tentes "prêt-à-camper"	Service des grands parcs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	51 896,16 \$	
JULIE MARSHALL	1316117	14 DÉC. 2018	CORBEIL, JASMIN	Incidences Contrat 18-6974-1- Conception de panneaux d'interprétation - Secteur du lac aux Castors - parc du Mont-Royal - gré à gré	Service des grands parcs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 937,03 \$	
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE L'OUTAOUAIS	1312902	03 DÉC. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Abattage mécanisé de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay (18-6304)	Service des grands parcs	Horticulture et arboriculture	79 354,83 \$	
LES EXCAVATIONS DDC	1316677	18 DÉC. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Parc du Mont-Royal_Travaux d'aménagement dans le secteur de l'avenue Cedar (18-6316)	Service des grands parcs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	89 753,81 \$	
LUU THUY NGUYEN	1314994	11 DÉC. 2018	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Réalisation d'une étude paysagère du parc-nature du Cap-Saint-Jacques (18-1983)	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	54 593,50 \$	
MACONNERIE RAINVILLE & FRERE INC.	1315300	12 DÉC. 2018	DESAUTELS, ANNE	ajout de 1080.94\$ au BC selon courriel du 17 déc.2018 de M.-J. Bourassa.	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 904,62 \$	
MINGUS SOFTWARE INC.	1257167	05 DÉC. 2018	DESAUTELS, ANNE	Frais module gestion des salles, gestion des salles et service banquet, gestion 3e salles additionnelles	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 779,55 \$	
SODEM INC.	1317088	20 DÉC. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Parc Frédéric-Back_Opérateur de motoneige pour le traçage du réseau de sentiers de ski de fond (18-6348)	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	18 262,67 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1315857	13 DÉC. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Renouvellement des licences AutoCAD 2018-2019	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 790,11 \$	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1315631	13 DÉC. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Écran commercial (27/4) de 43 pouces avec haut parleur	Service des grands parcs	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 113,01 \$	
BELL CANADA	1314948	10 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Equipements MPLS - PE-C: A.1: Transmetteurs fibres 40GBASE LR4 (0-10 km)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 807,20 \$	1294688
BELL CANADA	1315667	13 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68008_SÉRAM_04- VMware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) Perpetual: 1 Device (VA-WOA-PLL-AD-C)	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	11 161,49 \$	
BELL CANADA	1316766	18 DÉC. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Switch - L3 - managed - 48 x 1 Gigabit / 10 Gigabit SFP+ + 4 x 40 Gigabit / 100 Gigabit QSFP28 - rack-mountablecode : OEX5110-48S-AEO	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 954,78 \$	
COMPUGEN INC.	1314088	06 DÉC. 2018	PAGE, MARTIN	70910.02 - Traitement Corporatif (Programme Plateformes et Infrastructures) - Acquisition d'un logiciel de base de données Microsoft SQL pour le nouveau serveur Dell pour SPVM Hochelaga - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 952,22 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE INFO PLUS	1312842	14 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70025- Cour Municipale numerique -Acquisition de 22 ecrans tactiles de marque ELO dans le cadre du sous-projet « Affichage du rôle » - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	5 538,01 \$	
GROUPE INFO PLUS	1312842	03 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70025- Cour Municipale numerique -Acquisition de 22 ecrans tactiles de marque ELO dans le cadre du sous-projet « Affichage du rôle » - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	15 091,72 \$	
HORTONWORKS	1316732	18 DÉC. 2018	PERRAS, SYLVAIN	70540.01 - Hortonworks - Audit de l'écosystème et de la sécurité sur la plateforme Hadoop ; Services professionnels	Technologies de l'information	Gestion de l'information	45 533,30 \$	
IBM CANADA LTEE	1313721	05 DÉC. 2018	PAGE, MARTIN	70910.01 - Acquisition de modules avec ports de 10 GB - Centre de données avec IBM Canada - Service des technologies de l'information - GAG	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 875,62 \$	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1313034	03 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68008-04-ENQS - Acquisition - Achat Tablet Galaxy et accessoires chez "Best Buy Canada" demandé par Marc Laurin - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	10 331,69 \$	
NUXEO	1317547	21 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Renouvellement de la plateforme Nuxeo Studio	Technologies de l'information	Gestion de l'information	29 083,82 \$	
PG SOLUTIONS INC.	1316423	17 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	71350- Mise en route - Accompagnement	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 803,90 \$	
SC360 INC	1313327	04 DÉC. 2018	MOCANU, GIANINA	Acquisition de quatre (4) cabinets et l'installation pour des équipements de télécommunication pour l'aménagement du salle de télécommunication dans le cadre du projet PTI 68111 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 413,71 \$	
TELUS MOBILITE	1313331	04 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68037-03-LTE public : Preuve de concept utilisation du LTE pour la sécurité publique. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 981,82 \$	
VALIANTYS INC.	1314937	10 DÉC. 2018	THIBAUT, JEAN-MARTIN	60110 -Programme de Sécurité (ancien 68255 - Gestion des identités et des accès) - Achat des licences et de les plugiciels de sécurité - Octroyer un contrat à Valiantys	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 037,51 \$	
WELLNESS TELECOM	1315978	14 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Remote agent mutisensor of Wellness own R&D design with the Quamtra software application. It includes filling detection sensor, temperature sensor and motion shaking detector sensor. Battery life 10 years (Depending on comm. configuration)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 648,22 \$	
XEROX CANADA LTEE	1311050	05 DÉC. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70450 Optimisation de la gestion des paiements - XEROX Canada - Gré à Gré - Appel d'offres public 17-16462 - Accorder 210 heures de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)-2018/11/06	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	16 667,81 \$	
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1314908	10 DÉC. 2018	MOCANU, GIANINA	Évaluation d'un réseau Wi-Fi et recommandation pour son optimisation et amélioration - Dossier Q-2018728-V2	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 391,83 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode25	06 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 25 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 752,98 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode26	19 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 26 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 329,64 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180508	17 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018 0508	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180510	17 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018 0510	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180512	17 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018 0512	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 \$	
LOUISE PHILIBERT	lp18090705	06 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2018 - Facture # lp-180907-05	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 303,33 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode25	06 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 25 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 889,23 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode26	19 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 26 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 488,16 \$	
RENEE DUPRAS	201847	03 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-47	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 995,58 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9671477105	06 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	41 083,80 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9671480748	03 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 17-11-2018 @ 23-11-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 895,25 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9672268756	12 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 699,13 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9672270599	12 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 24-11-2018 @ 30-11-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 292,09 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9672965387	17 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 01-12-2018 @ 07-12-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 979,25 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9673719165	21 DÉC. 2018	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 08-12-2018 @ 14-12-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 969,46 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000367754	04 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002514	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 871,97 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000368506	19 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002614	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 935,74 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000369180	04 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002096	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 362,28 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	150370	04 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 344,96 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	150783	21 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 019,70 \$	
LAFORTUNE LEGAL	11845	07 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques étude du dossier; 18-002514	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 302,82 \$	
LAFORTUNE LEGAL	11850	20 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 10-001853	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 065,68 \$	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	622724a	07 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002257	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 623,12 \$	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	624110	04 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002257	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 317,09 \$	
ME DARUMY ALONSO SUAREZ, NOTAIRE	0002	07 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaire dossier; 18-003750	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 125,00 \$	
Me FRANCIS CLOUTIER	20181121	04 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques- dossier police DM#7547	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201812	11 DÉC. 2018	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	25 324,28 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal2018122	17 DÉC. 2018	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	12 090,22 \$	
PROLAD EXPERTS	3037	20 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiquesfrais étude dossier 15-001634	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 499,92 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	30486	10 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 199,50 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00001959	21 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier 16-000368	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 826,79 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3390	10 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats/ dossier; policejpp#1066	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 760,92 \$	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	29284	03 DÉC. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques -frais de transcripion et reproduction de documents dossier; 17-003179	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 355,01 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	14930	10 DÉC. 2018	COLLIN, MARIO	Dépenses dans le cadre du programme trlennal d'Immobilisations (Maintien d'actifs*)	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 882 072,83 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	14931	07 DÉC. 2018	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Dépenses dans le cadre du programme triennal d'immobilisation	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	215 621,32 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	14932	10 DÉC. 2018	COLLIN, MARIO	Dépenses dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (:GPF1 - Groupe Geyser Inc.)	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 814 256,72 \$	
GRAPPE INDUSTRIELLE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET INTELLIGENTS	1181063004181203	03 DÉC. 2018	TOURE, TENE-SA	GDD 1181063004/ Resolution CE18 1741/ Organisation du Fleet Forum à Montreal / 1er versement de 2	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	p96550	21 DÉC. 2018	VANNET, WI LAYVAN	Frais pour la presentation du cours PCK-829 Leadership transversal sans autorité directe les 18 et 19 décembre 2018 - Fact # P96550 - 19.12.2018	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 293,99 \$	
BELL CANADA	95250347	14 DÉC. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Bell Canada	Police	Activités policières	2 373,01 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	fa00121341	10 DÉC. 2018	FERRAZ, STEPHANIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 446,94 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	fa00121342	11 DÉC. 2018	FERRAZ, STEPHANIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 470,06 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	fa00121343	11 DÉC. 2018	FERRAZ, STEPHANIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 232,40 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	fa00121469	07 DÉC. 2018	FERRAZ, STEPHANIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 291,19 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20181206comm	07 DÉC. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 051,38 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20181206local3	07 DÉC. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 192,30 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20181206obs	07 DÉC. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 777,60 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20181213comm	13 DÉC. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 271,90 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20181213commobs	13 DÉC. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 510,60 \$	
PETITE CAISSE - SPVM	pc1812183	18 DÉC. 2018	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 300,00 \$	
PETITE CAISSE - SPVM	pc20181214enqspec	18 DÉC. 2018	LEBLANC, SARA	Renflouement de la petite caisse de la DCO	Police	Activités policières	3 400,00 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20181159	11 DÉC. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	11 758,60 \$	
TELUS	88596226	05 DÉC. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	4 251,99 \$	
TELUS	88704290	06 DÉC. 2018	BOUDREAU, DANIEL	TELUS	Police	Activités policières	4 829,42 \$	
BELL CANADA	52621825320181201	13 DÉC. 2018	CADIEUX, ISABELLE	Facture mensuelle Bell 526 Décembre 2018 - Approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,17 \$	
MVA PUISSANCE INC.	200826d6	08 DÉC. 2018	VOLTAIRE, ASTRID	Factures 218184 du 06-09-2018, 218269 du 27-11-2018, 218148 du 18-07-2018 et 2018149 du 19-07-2018 - @ Mylène VILLENEUVE pour factures manquante de 450\$ H.T lib. retenue et 3847 H.T. compte de revenu 10-12-18 a.v.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 847,00 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	14910	10 DÉC. 2018	COLLIN, MARIO	Dépenses pour une nouvelle conduite d'eau au parc Jean-Drapeau. (PAMV)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	678 899,21 \$	
						Total	12 331 515,57 \$	

Hôtel de Ville*Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue le 17 décembre 2018, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Mise à jour de l'Étude de sécurité du secteur Avon

ATTENDU que les résidents du secteur compris à l'intérieur du périmètre encadré par le chemin Avon, l'avenue Brock Sud et la promenade Ronald se plaignent depuis plusieurs années que l'avenue Brock Sud est utilisée de façon abusive et dangereuse, pour contourner le chemin Avon;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le 13 décembre 2016 à l'hôtel de ville pour recueillir les observations des résidents du secteur concerné à ce sujet;

ATTENDU qu'une *Étude de sécurité* dudit secteur a été réalisée par la Ville en avril 2017 afin de répondre aux inquiétudes des citoyens suite à un accident où une jeune piétonne a été happée par un véhicule sur le chemin Avon, à l'angle de l'avenue Brock;

ATTENDU que cette étude visait notamment la réduction de la vitesse et des débits de transit dans ledit secteur par l'ajout de mesures physiques et/ou d'interdictions de mouvements à des endroits stratégiques ainsi que la sécurisation de la traversée des piétons;

ATTENDU que le Comité sur la circulation et la sécurité de Montréal-Ouest a étudié la problématique en 2016 et 2017 et recommandé de mettre en place des mesures d'atténuation de trafic;

ATTENDU que le Conseil municipal a examiné avec soin les implications de ce dossier et accepté la recommandation du Comité;

ATTENDU que de multiples mesures d'atténuation du trafic ont été mises en place dans ledit secteur depuis;

ATTENDU que la Ville a été informée le 24 septembre dernier de l'arrivée d'un nouveau projet résidentiel à l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce aux abords de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue visant la construction de 178 nouvelles unités résidentielles en trois bâtiments dès l'année 2019;

ATTENDU qu'une *Étude de circulation pendant la construction et à l'ultime* pour ce projet a été produite par le promoteur à la demande de l'arrondissement et a été déposée le 29 novembre 2018 et qu'il y est notamment recommandé à l'ultime d'aménager, pour les résidents, une entrée en virage à droite à partir du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue vers le stationnement souterrain partagé par les trois blocs d'unités résidentielles;

ATTENDU que les considérations de sécurité publique entourant l'arrivée de ce projet préoccupent le Conseil municipal puisque la quiétude et la sécurité des citoyens et notamment celle des piétons seront potentiellement affectées par un achalandage véhiculaire accru dans ledit secteur;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Dino Mazzone, Conseiller, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

Que le Conseil municipal mandate la Directrice générale pour la réalisation de la mise à jour de l'*Étude de sécurité* d'avril 2017, afin d'évaluer les impacts occasionnés par le nouveau projet résidentiel situé sur l'avenue Brock Sud sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, évaluation dont les résultats seront aussi présentés au Comité sur la circulation et la sécurité de Montréal-Ouest.

Que la présente résolution soit transmise à l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à la Ville de Montréal, au Ministère des transports et au promoteur dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.
20181217-013 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

18 décembre 2018



Claude Gilbert, Greffier



Dossier # : 1188228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

Il est recommandé :

- d'informer le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

Signé par Bruno LACHANCE **Le** 2019-01-04 15:03

Signataire :

Bruno LACHANCE

Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1188228001


Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).


CONTENU

CONTEXTE

Informers le conseil d'agglomération des dépenses encourues dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan particulier d'intervention - Chaleurs extrêmes (PPI-CE) par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) lors de la canicule du 29 juin au 6 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0262 - 2 mars 2011 - Le conseil municipal recommande de prendre acte des dépenses de 117 426 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes par l'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel # 1104372005 .

CM11 0135 - 21 mars 2011 - Dépôt du rapport d'intervention relatif aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes durant le mois de juillet 2010 (sommaire décisionnel # 1104372005 .

DESCRIPTION

Du 29 juin au 6 juillet 2018, l'agglomération de Montréal a connu une importante période de canicule répondant aux conditions de la mise en place du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes (PPI-CE) par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM). L'activation du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en «mode alerte» est survenue le 29 juin dernier par laquelle une première conférence téléphonique a eu lieu avec l'OSCAM.

Entre le 29 juin, et ce, jusqu'au 8 juillet, la Ville a diffusé des communiqués et des conseils de prévention à la population ainsi qu'aux employés de la Ville via le site Internet de la Ville <www.ville.montreal.qc.ca/csc>, le 311 ainsi que les réseaux médias de la Ville. De plus, la population a été invitée à communiquer avec Info-Santé en composant le 811 et de consulter le site Internet d'Info-Santé <<https://santemontreal.qc.ca/chaleur/>> relativement aux effets sur la santé.

Afin de contrer les effets des chaleurs extrêmes, le PSCAM prévoit au «niveau intervention», plusieurs mesures d'atténuation qui ont été mises en place par les arrondissements, les villes liées, les services corporatifs et les partenaires, notamment :

- Ouverture des centres d'opération d'urgence des villes et des arrondissements (COUA et COUV) afin de coordonner les actions locales;
- Ouverture des haltes climatisées ainsi que des haltes climatisées ciblées afin d'offrir un répit à la population;
- Prolongation des heures d'ouverture des jeux d'eau, pataugeoires et piscines et, le cas échéant, gratuité d'accès;
- Transport pour les clientèles à risque;
- Accompagnement lors des transports;
- Frais divers liés à l'opération, par exemple, l'achat de bouteilles d'eau et produits d'entretien pour les piscines (à titre d'exemple, 17 000 bouteilles d'eau ont été mises à la disposition des organismes en itinérance).

Le 3 juillet, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) a été ouvert en «mode restreint» et le PSCAM a été activé en «mode intervention 1». Des conférences téléphoniques ont eu lieu à 9 h tous les matins, et ce, jusqu'au 6 juillet. Comme prévu dans le PPI-CE, l'opération porte-à-porte a été amorcée dans le secteur prioritaire A en collaboration par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) .

De plus, le réseau de la santé a ouvert 19 haltes climatisées destinées aux personnes à mobilités réduites qui sont restées ouvertes jusqu'au 7 juillet. Des bouteilles d'eau ont été mises à la disposition du personnel de la Ville, 41 palettes ont été distribuées lors de cette intervention.

Le 4 juillet, les visites du secteur A sont terminées et les agents amorcent les visites du secteur B de l'agglomération. À compter du 5 et 6 juillet, des visites dans certains secteurs ciblés par le réseau de la Santé ont été effectuées par le SIM et le SPVM.

Le 6 juillet à midi, le PSCAM a été activé en «mode rétablissement». Une démobilisation graduelle des partenaires de la Ville de Montréal a eu lieu dans la journée. Un retour progressif aux horaires réguliers a été annoncé pour les lieux climatisés, les installations aquatiques, les jeux d'eau et les pataugeoires. Le réseau de la Santé a annoncé la fermeture des haltes climatisées le 7 juillet et un retour à la veille saisonnière, le 8 juillet.

Le 10 juillet, le PSCAM a été de retour en «mode normal» (veille saisonnière).

JUSTIFICATION

Selon la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal et dans le cadre d'une de ses missions, c'est-à-dire la mission «Soutien administratif», le Plan de sécurité civile doit prévoir un système de reddition de comptes mis en place pour assurer une compilation rigoureuse des dépenses en cas de sinistre et pour assurer une rapide et efficace reddition de comptes au conseil d'agglomération, pour des fins de remboursement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues en 2018 dans le cadre du PPI-CE s'élèvent approximativement à 51 822,55 \$. De cette somme, 13 566 \$ ont été déboursés pour l'achat de bouteilles d'eau pour les itinérants et pour les employés des arrondissements et des villes liées ayant travaillé à l'extérieur.

Par ailleurs, 17 585 \$ ont été déboursés pour assumer le temps supplémentaire des employés engendré par le prolongement de l'ouverture des lieux climatisés, piscines, jeux d'eau et patageoires dans les arrondissements et des villes liées.

Enfin, 20 671,55 \$ des frais se résument principalement pour la location de salles, d'autobus et de chapiteaux afin de permettre aux citoyens de se rafraîchir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de résilience et de développement durable, il est notamment recommandé de revoir la carte des îlots de chaleurs de l'agglomération de Montréal et d'identifier des solutions à long terme reflétant le risque présent sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : le 16 janvier 2019
- Conseil municipal : le 28 janvier 2019
- Conseil d'agglomération : le 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Annick MALETTO
Chef de section par intérim

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

Gordon ROUTLEY
Assistant - Directeur

Tél : 514 872-9923
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gordon ROUTLEY

Assistant - Directeur

Tél : 514 872-9923
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-01-04

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-1001.0010000.106050.02501.54701.014453.0000.080014.000000.00000	Mesures d'urgence;Sécurité civile;Frais de réception et d'accueil;Frais de réunion et de repas;Général	0.00	0.00	0.00	1,848.12	1,848.12	(1,848.12)
-1001.0010000.106050.02501.56590.000000.0000.080014.000000.00000	Mesures d'urgence;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	4,475.06	4,475.06	(4,475.06)
-1001.0010000.107041.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	PDQ 8;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	44.55	44.55	(44.55)
-1001.0010000.107044.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	PDQ 13;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	18.00	0.00	17.96	17.96	0.04
-2130.0010000.303753.04121.56305.000000.0000.080014.000000.00000	RDP – Gestion de l'eau;Réseau de distribution de l'eau potable;Eau potable;Général;Général	0.00	0.00	0.00	901.31	901.31	(901.31)
-2130.0010000.305433.04121.56590.015000.0000.080014.000000.00000	SUD – Gestion de l'eau;Réseau de distribution de l'eau potable;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	63.00	3,464.89	3,527.89	(3,527.89)
-2406.0010000.300717.03005.56305.000000.0000.080014.000000.00000	CDN – Voirie;Transport – Surveillance et ordonnancement – À répartir;Eau potable;Général;Général	0.00	915.00	0.00	874.99	874.99	40.01
-2406.0010000.300727.02501.56590.000000.0000.080014.000000.00000	CDN – Gest. C.S.L.D.S.;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	1,000.00	0.00	406.00	406.00	594.00
-2408.0010000.301100.01301.56590.015000.0000.080014.000000.00000	IBS – Direction;Administration, finances et approvisionnement;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	900.00	0.00	812.80	812.80	87.20
-2414.0010000.302153.01819.56590.000000.0000.080014.000000.00000	MHM – Ress. Centralisées;Autres – Administration générale;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	1,249.50	1,249.50	(1,249.50)
-2418.0010000.302701.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	OUT – Dir. Serv. administratifs;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	419.16	419.16	(419.16)
-2420.0010000.303103.02501.53201.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Dir. des Travaux publics;Sécurité civile;Frais de déplacement et d'hébergement;Général;Général	0.00	0.00	0.00	107.21	107.21	(107.21)
-2420.0010000.303104.02501.53203.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Dir. Culture, sports et loisirs;Sécurité civile;Dépenses de fonction;Général;Général	0.00	0.00	0.00	66.08	66.08	(66.08)
-2420.0010000.303122.02501.55290.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Sport et plein-air;Sécurité civile;Autres locations;Général;Général	0.00	0.00	681.12	11,425.36	12,106.48	(12,106.48)
-2422.0010000.303419.02501.51100.050110.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure permanente;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	71.66	71.66	(71.66)
-2422.0010000.303419.02501.51102.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure variable;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	900.91	900.91	(900.91)
-2422.0010000.303419.02501.51102.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure variable;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	339.26	339.26	(339.26)
-2422.0010000.303419.02501.51240.050110.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	0.08	0.08	(0.08)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2422.0010000.303419.02501.51240.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	0.48	0.48	(0.48)
-2422.0010000.303419.02501.51240.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	0.39	0.39	(0.39)
-2422.0010000.303419.02501.51300.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Temps supplémentaire;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	88.50	88.50	(88.50)
-2422.0010000.303419.02501.52200.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance-emploi;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	14.21	14.21	(14.21)
-2422.0010000.303419.02501.52200.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance-emploi;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	6.14	6.14	(6.14)
-2422.0010000.303419.02501.52201.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Fonds des services de santé;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	43.98	43.98	(43.98)
-2422.0010000.303419.02501.52201.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Fonds des services de santé;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	14.55	14.55	(14.55)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050110.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	1.26	1.26	(1.26)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	16.58	16.58	(16.58)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	2.29	2.29	(2.29)
-2422.0010000.303419.02501.52203.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime des rentes du Québec;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	51.78	51.78	(51.78)
-2422.0010000.303419.02501.52203.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime des rentes du Québec;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	17.23	17.23	(17.23)
-2422.0010000.303419.02501.52204.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime québécois d'assurance parentale;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	7.58	7.58	(7.58)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2422.0010000.303419.02501.52204.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime québécois d'assurance parentale;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	2.59	2.59	(2.59)
-2422.0010000.303419.02501.52301.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime de retraite courant;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	111.05	111.05	(111.05)
-2422.0010000.303419.02501.52301.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime de retraite courant;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	31.52	31.52	(31.52)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050110.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	5.10	5.10	(5.10)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	55.60	55.60	(55.60)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	0.68	0.68	(0.68)
-2422.0010000.303419.02501.52323.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Syndicale;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	50.29	50.29	(50.29)
-2422.0010000.303419.02501.52323.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Syndicale;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	15.63	15.63	(15.63)
-2422.0010000.303419.02501.55290.000000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Autres locations;Général;Général	0.00	0.00	0.00	4,112.34	4,112.34	(4,112.34)
-2422.0010000.303419.02501.56507.000000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Pièces et acc. – Matériel roulant, équipements et infrastructures;Général;Général	0.00	0.00	0.00	808.00	808.00	(808.00)
-2422.0010000.303419.02501.56590.015000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	18.48	18.48	(18.48)
-2424.0010000.303703.01301.54590.010473.0000.080014.000000.000000	RDP – Ressources matérielles;Administration, finances et approvisionnement;Autres services techniques;Gardiennage/serrurerie/syst. de sécurité – SGPI (DIMM);Général	0.00	0.00	0.00	1,692.00	1,692.00	(1,692.00)
-2424.0010000.303703.01909.55403.000000.0000.080014.000000.000000	RDP – Ressources matérielles;Admin. générale – Autres dép.– À répartir;Entr. rép. – Véhic., outillage, machinerie et équipement;Général;Général	0.00	0.00	0.00	290.90	290.90	(290.90)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2424.0010000.303781.07151.51102. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Salaire régulier – Structure variable;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	6,938.49	6,938.49	(6,938.49)
-2424.0010000.303781.07151.51240. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Maladie courante;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	20.01	20.01	(20.01)
-2424.0010000.303781.07151.51300. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Temps supplémentaire;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	1,635.62	1,635.62	(1,635.62)
-2424.0010000.303781.07151.52200. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance-emploi;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	155.51	155.51	(155.51)
-2424.0010000.303781.07151.52201. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Fonds des services de santé;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	371.36	371.36	(371.36)
-2424.0010000.303781.07151.52202. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Santé et sécurité au travail;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	61.15	61.15	(61.15)
-2424.0010000.303781.07151.52203. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime des rentes du Québec;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	404.79	404.79	(404.79)
-2424.0010000.303781.07151.52204. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime québécois d'assurance parentale;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	65.48	65.48	(65.48)
-2424.0010000.303781.07151.52301. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime de retraite courant;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	325.90	325.90	(325.90)
-2424.0010000.303781.07151.52320. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance collective – Prime;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	5.10	5.10	(5.10)
-2424.0010000.303781.07151.52323. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance collective – Syndicale;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	218.42	218.42	(218.42)
-2432.0010000.305119.02501.56590. 000000.0000.080014.000000.000000	SLD – Installations sports loisirs comm.;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	2,700.00	0.00	2,624.98	2,624.98	75.02
-2434.0010000.305413.07001.56590. 000000.0000.080014.000000.000000	SUD – Gestion – culture, sports, loisirs et développement social;Loisirs et culture – Dir., adm. et soutien – À répartir;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	2,015.60	2,015.60	(2,015.60)
-2440.0010000.306412.03001.56590. 015000.0000.080014.000000.000000	VSM – Gestion TP;Transport – Dir. et admin. – À répartir;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	1,351.97	0.00	1,351.97	1,351.97	0.00
TOTAL DU RAPPORT		0.00	6,884.97	744.12	51,078.43	51,822.55	(44,937.58)

Le sous-ministre

Québec, le 13 décembre 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,
Mesdames,
Messieurs,

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, la Direction générale des finances municipales a réalisé un mandat de vérification (audit) concernant le processus suivi par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'attribution des contrats. Un rapport d'audit a été produit et publié en juillet 2012. Celui-ci visait à présenter principalement les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations.

Également, le 30 juillet 2012, une lettre informait la Ville qu'un suivi des recommandations formulées serait effectué. Le 1^{er} mars 2017, une lettre signifiait à la Ville le début des travaux relatifs à ce suivi. À la suite de notre examen, un rapport a été soumis à la Direction générale, laquelle a transmis ses commentaires au Ministère. Ceux-ci ont été intégrés dans ce rapport.

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations formulées à la Ville ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

...2

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet un rapport synthèse reproduisant le résultat du suivi des recommandations des huit organismes municipaux vérifiés entre 2012 et 2014.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de la Ville lors de la réalisation de nos travaux ainsi que l'effort déployé pour la mise en place des mesures pour remédier aux lacunes constatées dans le rapport publié en 2012.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Croteau

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Rapport synthèse du suivi des recommandations formulées
dans les rapports d'audit publiés entre 2012 et 2014

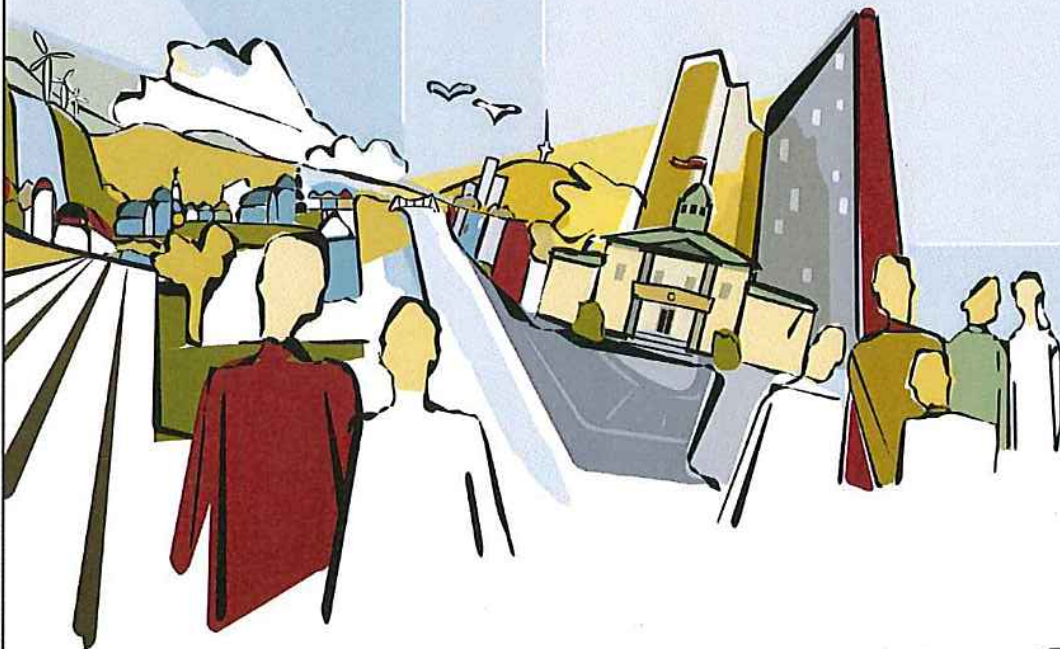
Villes de Shannon, Mascouche, Dunham, Saint-Colomban
et Deux-Montagnes

Municipalités de Saint-Armand et Montebello

Service de police de la Ville de Montréal

Décembre 2018

Direction générale des finances municipales



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2018

ISBN 978-2-550-82992-8 (PDF)

Dépôt légal – 2018 Bibliothèque et Archives nationales du Québec Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. Contexte.....	1
1.2. Méthodologie.....	2
2. Résultats des examens	3
2.1. Ville de Shannon	4
2.2. Ville de Mascouche	7
2.3. Ville de Dunham	10
2.4. Service de police de la Ville de Montréal	13
2.5. Ville de Saint-Colomban	16
2.6. Municipalité Saint-Armand.....	19
2.7. Municipalité de Montebello	25
2.8. Ville de Deux-Montagnes	27

1. Introduction

1.1. Contexte

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1).

Dans ce contexte, des mandats de vérification (audit) ont été réalisés auprès d'organismes municipaux et des rapports ont été publiés entre 2012 et 2014 sur le site Web du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le tableau 1 présente la liste de ces organismes ainsi que la date de publication de ces rapports.

Tableau 1 - Organismes municipaux audités et date de publication des rapports d'audit du MAMH

Organisme municipal audité	Date de publication des rapports d'audit du MAMH
Ville de Shannon	Juin 2012
Ville de Mascouche	Juillet 2012
Ville de Dunham	Juillet 2012
Service de police de la Ville de Montréal	Juillet 2012
Ville de Saint-Colomban	Janvier 2013
Municipalité de Saint-Armand	Juin 2014
Municipalité de Montebello	Juillet 2014
Ville de Deux-Montagnes	Juillet 2014

Les mandats d'audit visaient à s'assurer que le processus utilisé par ces organismes municipaux pour l'attribution des contrats respectait les dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes (LCV) ou au Code municipal du Québec (CM), les dispositions réglementaires en découlant et, le cas échéant, tout autre aspect lié à l'administration municipale.

Après trois ans, le suivi des recommandations formulées dans ces rapports vient compléter les mandats initiaux et permet de faire le point quant aux actions qui ont été entreprises pour remédier aux lacunes constatées.

1.2. Méthodologie

L'évaluation des progrès dans l'application des recommandations repose d'abord sur la déclaration de l'organisme municipal concernant les mesures mises en place pour corriger les lacunes observées au moment de l'audit et sur la transmission de tout document pertinent appuyant ses explications. Par la suite, la plausibilité de l'information reçue a été appréciée et, au besoin, d'autres documents disponibles ont été examinés et des renseignements additionnels ont été demandés.

L'application des recommandations est évaluée selon les niveaux suivants :

- Progrès satisfaisant : Les correctifs apportés couvrent tous les aspects de la recommandation ou, au moins, les principaux, et leur implantation est suffisamment avancée;
- Progrès insatisfaisant : Les correctifs apportés ne couvrent que quelques aspects de la recommandation ou leur mise en place n'est pas suffisamment avancée pour nous démontrer que la situation est contrôlée;
- Sans objet : L'organisme municipal n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite au cours de la période ciblée par les travaux du suivi des recommandations;
- Caduque : Les recommandations ne sont plus pertinentes parce que les motifs ayant donné lieu à la recommandation ont évolué ou n'existent plus.

2. Résultats des examens

Nos travaux nous amènent à conclure que 70 des 77 recommandations formulées aux huit organismes municipaux audités (90 %) ont donné lieu à des progrès satisfaisants¹. Le tableau 2 indique le résultat pour chacun d'eux.

Tableau 2 - Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par organisme municipal audité

Organisme municipal audité	Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants
Ville de Shannon	100 %
Ville de Mascouche	100 %
Ville de Dunham	100 %
Service de police de la Ville de Montréal	100 %
Ville de Saint-Colomban	100 %
Municipalité de Saint-Armand	30 %
Municipalité de Montebello	100 %
Ville de Deux-Montagnes	100 %

L'appréciation de l'application des recommandations, pour chaque organisme municipal audité, est reproduit dans les sous-sections suivantes.

1. Mentionnons que les six recommandations sans objet n'ont pas été considérées dans le total.

2.1. Ville de Shannon

Résultat de l'examen

Le tableau 3 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Shannon.

Tableau 3 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
<p>Régime général concernant l'adjudication des contrats</p> <p>N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat. De plus, utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres obligatoire pour un contrat relatif à des services professionnels.</p> <p>Conserver des documents démontrant que les articles 934 et suivants du CM ont été respectés.</p> <p>Octroyer toujours un contrat à la suite de l'adoption d'une résolution à cette fin par le conseil municipal ou bien par un acte d'une personne déléguée, si le tout est prévu dans le règlement de contrôle et de suivi budgétaire ou dans tout autre règlement de délégation du pouvoir de dépenser.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Délai pour la réception des soumissions</p> <p>Conserver un document démontrant que le délai accordé pour la réception des documents, tel que prévu à l'article 935 du CM, a été respecté.</p> <p>Accorder le délai prévu au CM pour la réception des documents.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés</p> <p>Faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables au contrat concerné.</p>	<p>✓</p>			

Tableau 3 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
<p>Ouverture publique en présence de deux témoins</p> <p>Ouvrir publiquement les soumissions, en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions.</p> <p>Conserver un document démontrant que l'article 935, paragraphe 4 du CM a été respecté.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Unicité d'un fournisseur</p> <p>Faire au préalable des vérifications documentées et sérieuses pour s'assurer de l'unicité d'un fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité lorsqu'elle veut utiliser l'exception prévue au paragraphe 2° de l'article 938 du CM.</p>			<p>✓</p>	
<p>Division en plusieurs contrats interdite</p> <p>Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.</p> <p>Octroyer toujours un contrat à la suite de l'adoption d'une résolution à cette fin par le conseil municipal ou bien par un acte d'une personne déléguée, si le tout est prévu dans le règlement de contrôle et de suivi budgétaire ou dans tout autre règlement de délégation du pouvoir de dépenser.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Total des recommandations</p>	<p>10</p>		<p>1*</p>	
<p>Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants</p>	<p>100 %</p>			

* La recommandation, dont l'appréciation de son application est sans objet, n'a pas été considérée à des fins statistiques, puisque la Ville n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Commentaires de la Ville

« La Ville s'est engagée dans un processus de réforme et demeure engagée à respecter les lois et règlements en vigueur.

La Ville est très satisfaite des résultats obtenus compte tenu des efforts déployés. »

2.2. Ville de Mascouche

Résultat de l'examen

Le tableau 4 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Mascouche.

Tableau 4 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Rapport sur la situation financière S'assurer que la Ville dépose les informations relatives aux contrats selon ce qui est mentionné à l'article 474.1 de la LCV.	✓			
Régime général concernant l'adjudication des contrats N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau de dépenses du contrat.	✓			
Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés Faire les inscriptions appropriées au système électronique d'appel d'offres en fonction des accords applicables à chaque contrat.	✓			
Ouverture publique en présence de deux témoins Prévoir la présence d'au moins deux témoins au moment de l'ouverture publique des soumissions. Conserver un document authentifié démontrant que l'article 573, paragraphe 4, de la LCV, a été respecté.	✓ ✓			
Système de pondération et d'évaluation des offres Documenter les dossiers d'appel d'offres afin d'être en mesure de démontrer qu'une évaluation individuelle de chaque soumission a été effectuée. Remplacer le critère « connaissance du territoire de la Ville de Mascouche et qualité des services rendus antérieurement » par un critère plus général lié à l'expérience de travaux municipaux du genre de celui visé par l'appel d'offres. Utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels. S'assurer que le système de pondération et d'évaluation des offres satisfait à toutes les exigences de la Loi. S'assurer que lors de l'ouverture publique des soumissions, l'enveloppe contenant le prix ne soit pas ouverte lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓			

Tableau 4 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Clauses d'appel d'offres discriminatoires Inclure dans les documents d'appel d'offres des clauses respectant les différentes ententes intergouvernementales et ne créant aucune discrimination basée sur la province ou le pays d'origine des biens, services, assureurs, fournisseurs ou entrepreneurs.	✓			
Unicité d'un fournisseur Procéder à des vérifications documentées et sérieuses avant de conclure à l'unicité d'un fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité lorsqu'elle veut bénéficier de l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 2, de la LCV.			✓	
Division en plusieurs contrats interdite Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.	✓			
Modifications à un contrat S'assurer que les modifications effectuées à un contrat constituent bien des modifications accessoires, tel que prévu à l'article 573.3.0.4 de la LCV.	✓			
Total des recommandations	13		1*	
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100 %			

* La recommandation, dont l'appréciation de son application est sans objet, n'a pas été considérée à des fins statistiques, puisque la Ville n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Commentaires de la Ville

La Ville de Mascouche nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

2.3. Ville de Dunham

Résultat de l'examen

Le tableau 5 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Dunham.

Tableau 5 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducque
Rapport sur la situation financière Modifier la liste de tous les contrats déposée par le maire de façon à inclure toutes les mentions requises.	✓			
Prise de décision en matière d'octroi des contrats N'octroyer un contrat qu'à la suite de l'adoption d'une résolution à cette fin par le conseil ou bien par un acte d'une personne déléguée, en conformité avec le Règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser.	✓			
Adjudication des contrats à la suite d'une demande de soumissions publique ou d'une invitation écrite N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat. Documenter les dossiers d'appel d'offres pour démontrer que les dispositions législatives ont été respectées.	✓ ✓			
Délai pour la réception des soumissions Accorder le délai prévu à la LCV pour la réception des soumissions.	✓			
Ouverture publique en présence de deux témoins Documenter les dossiers d'ouverture des soumissions afin d'être en mesure de démontrer qu'il y a toujours présence d'au moins deux témoins.	✓			
Soumissions par voie d'invitation écrite Procéder par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou, selon le cas, deux entrepreneurs pour attribuer tout contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.	✓			

Tableau 5 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Limitation du territoire Inclure les provinces ou territoires visés par les accords de libéralisation des marchés applicables lorsqu'elle souhaite faire une discrimination basée sur l'origine des fournisseurs.			✓	
Unicité d'un fournisseur Effectuer au préalable des vérifications documentées et sérieuses pour démontrer l'unicité d'un fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics lorsqu'elle veut bénéficier de l'exception de l'unicité du fournisseur prévu dans la LCV.			✓	
Division en plusieurs contrats interdite Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.	✓			
Total des recommandations	8	0	2*	-
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100 %			

* Les recommandations, dont l'appréciation de leur application est sans objet, n'ont pas été considérées à des fins statistiques, puisque la Ville n'a pas eu l'occasion de les appliquer.

Commentaires de la Ville

La Ville de Dunham nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

2.4. Service de police de la Ville de Montréal

Résultat de l'examen

Le tableau 6 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour le Service de police de la Ville de Montréal.

Tableau 6 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducque
<p>Publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et accord intergouvernemental de libéralisation des marchés</p> <p>Faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables à chaque contrat concerné lorsqu'elle publie ses demandes de soumissions (quatre recommandations).</p> <p>N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par une annonce dans un journal et dans un SEAO, ou d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Régime général concernant l'adjudication des contrats</p> <p>Obtenir des instances décisionnelles l'autorisation préalable pour enclencher un processus de demande de soumissions.</p> <p>Établir les contrôles appropriés pour assurer le respect des clauses contractuelles et garantir la bonne exécution des contrats (trois recommandations).</p> <p>Mentionner le montant et la période du contrat dans la résolution afin qu'ils soient fidèles à ce qui est indiqué dans la soumission et faire les inscriptions appropriées dans les procès-verbaux de l'assemblée du conseil d'agglomération.</p> <p>Procéder par demande de soumissions publiques, au moment opportun, en vue d'octroyer les contrats de surveillance des immeubles de façon que les échéances soient respectées avant la fin du contrat en cours et que le temps nécessaire à l'administration municipale pour la prise de décision soit accordé.</p> <p>N'octroyer un contrat qu'à la suite de l'adoption d'une résolution à cette fin par l'instance décisionnelle autorisée ou d'une décision de la personne ayant le pouvoir de le faire, conformément au Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire (deux recommandations).</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>			

Tableau 6 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
Documentation des dossiers Documenter les dossiers d'appel d'offres afin d'être en mesure de démontrer qu'il y a toujours eu au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs invités à soumissionner et que son calendrier des délais de conservation des documents est respecté.			✓	
Total des recommandations	13		1*	
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100 %			

* La recommandation, dont l'appréciation de son application est sans objet, n'a pas été considérée à des fins statistiques, puisque la Ville n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Commentaires de la Ville

La Ville de Montréal nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

2.5. Ville de Saint-Colomban

Résultat de l'examen

Le tableau 7 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Saint-Colomban.

Tableau 7 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
<p>Documentation des dossiers</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer le respect des règles en matière d'attribution de contrats.</p> <p>Respecter les obligations relatives à la conservation des documents lui appartenant, tel que le prévoit la loi sur les cités et villes (LCV).</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Rapport sur la situation financière</p> <p>Établir un processus afin que la liste de tous les contrats déposés par le maire inclut les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ que la Ville a conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$, et ce, depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Ville.</p>	<p>✓</p>			
<p>Estimation préalable du prix des contrats</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'elle a effectué une estimation du prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus avant l'ouverture des soumissions, le cas échéant, et la conclusion du contrat.</p> <p>Établir un contrôle pour les contrats qui comportent une dépense de 100 000 \$ ou plus afin que les estimations du prix soient publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Adjudication des contrats à la suite d'un appel d'offres public ou d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite</p> <p>N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat.</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer le respect des règles en matière d'attribution de contrats.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			

Tableau 7 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Délai pour la réception des soumissions Accorder le délai prévu à la LCV pour la réception des soumissions. Conserver un document démontrant que le délai accordé pour la réception des documents est respecté.	✓ ✓			
Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés Faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables à chaque contrat.	✓			
Ouverture publique en présence de deux témoins Conserver un document démontrant que l'article 573, paragraphe 4 de la LCV a été respecté.	✓			
Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'une analyse de conformité a été effectuée.	✓			
Soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'il y a toujours eu au moins deux entrepreneurs ou deux fournisseurs invités à soumissionner.	✓			
Total des recommandations	13			
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100 %			

Commentaires de la Ville

La Ville de Saint-Colomban nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

2.6. Municipalité Saint-Armand

Résultat de l'examen

Le tableau 8 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Municipalité de Saint-Armand.

Tableau 8 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
<p>Publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et accord intergouvernemental de libéralisation des marchés</p> <p>S'assurer d'inscrire tous les accords applicables à chaque contrat lorsqu'elle publie des demandes de soumissions au système électronique d'appel d'offres.</p>	✓			
<p>Délai pour la réception des soumissions</p> <p>Conserver la documentation attestant le respect du délai accordé pour la réception des soumissions.</p>		✓		
<p>Ouverture publique en présence de deux témoins</p> <p>Procéder toujours à l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux témoins en plus de la personne chargée de l'ouverture des soumissions et qu'elle conserve la documentation pertinente.</p>		✓		
<p>Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer que chaque contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.</p>		✓		
<p>Adjudication des contrats à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite</p> <p>Procéder par demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs lorsque le montant de la dépense est supérieur à 25 000 \$ et inférieur à 100 000 \$.</p>	✓			
<p>Division en plusieurs contrats interdite</p> <p>Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.</p>	✓			

Tableau 8 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducque
Rapport sur la situation financière S'assurer que le maire fasse, au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, son rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité et dépose la liste des contrats.		✓		
Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses S'assurer que les contrats ne soient octroyés qu'à la suite de l'adoption d'une résolution à cette fin par le conseil ou bien par un acte d'une personne disposant du pouvoir d'autoriser des dépenses en conformité avec le Règlement relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses. S'assurer que le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil municipal.		✓ ✓		
Publication sur Internet de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ S'assurer de la publication de la liste complète de ses contrats dans le SEAO.		✓		
Total des recommandations	3	7		
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	30 %			

Nos travaux nous amènent à conclure que 70 % des recommandations ont donné lieu à des progrès insatisfaisants. Voici nos commentaires à leur égard.

Délai pour la réception des soumissions

En vertu du paragraphe 2 de l'article 935 du CM, le délai accordé pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à huit ou quinze jours, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat.

La vérification de 2014 avait permis de conclure que la Municipalité n'a pas respecté cette disposition législative pour trois contrats.

Le travail de suivi n'a pas permis non plus de s'assurer du respect de cette disposition législative.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Ouverture publique en présence de deux témoins

En vertu du paragraphe 4 de l'article 935 du CM, toutes les soumissions doivent être ouvertes publiquement, en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions.

La vérification de 2014 avait permis d'identifier la présence de deux témoins à l'ouverture des soumissions dans sept des onze contrats examinés nécessitant une ouverture publique.

Dans le cas d'un contrat, le nombre requis de témoins prévu par la Loi pour assister à l'ouverture n'avait pas été respecté alors que pour les trois autres contrats, nous ne pouvions affirmer que la Municipalité s'était conformée à la Loi puisqu'aucun document ne confirmait qu'il y avait eu ouverture publique, en présence de deux témoins, aux dates et lieux d'ouverture mentionnés.

Dans le cadre du suivi de la vérification, la Municipalité n'a pas fourni de la documentation permettant de démontrer qu'il y a eu une ouverture des soumissions en présence de deux témoins des contrats sélectionnés pour lesquels elle a effectué une demande de soumission.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire

En vertu du paragraphe 7 de l'article 935 du CM, le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse ou dans le cas de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, à celle qui a fait la soumission ayant obtenu le meilleur pointage.

Le rapport initial de juin 2014 avait permis de conclure que la Municipalité a accordé les contrats au plus bas soumissionnaire, à l'exception de trois contrats pour lesquels aucun document ne démontre que cette disposition a été respectée.

Dans le cadre de notre suivi, la Municipalité n'a pas été en mesure de nous fournir de la documentation permettant de s'assurer du respect de cette recommandation. De plus, aucune mesure documentée n'a été mise en place.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Rapport sur la situation financière

En vertu de l'article 955 du CM, le maire doit, au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, faire son rapport annuel sur la situation financière de la municipalité et déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.

Il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

Lors de la vérification de 2014, il avait été reproché à la Municipalité de ne pas avoir fait le rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité ni déposé la liste des contrats pour 2010 et 2011.

Dans le cadre de notre examen, la Municipalité a produit une liste en 2016 pour les contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que celle pour les contrats de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$, ce qui permet de différencier les deux types de dépenses. De plus, les listes indiquent, pour chaque contrat, le nom du cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Concernant 2017, la Municipalité n'a pas présenté le rapport du maire en se prévalant de l'adoption du projet de loi 122, sanctionné le 16 juin 2017. Toutefois, la Municipalité a l'obligation, selon cette loi, de publier sur son site Internet, le 31 janvier de chaque année, la liste des contrats comportant une dépense de plus 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Nous constatons que la Municipalité n'a toujours pas publié la liste des contrats sur son site Internet.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

En vertu de l'article 961.1 du CM, le conseil peut faire amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité.

Tout en reconnaissant l'exercice de la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses pour accomplir certains actes de l'administration courante, le maire s'assure de l'utilisation appropriée de cette délégation aux fins d'une saine administration des finances de la municipalité.

La vérification de 2014 avait permis de constater que, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012, plus d'une centaine de contrats verbaux d'une valeur de plus de 500 \$ chacun et totalisant 1 070 158,84 \$, n'ont pas fait l'objet d'une résolution du conseil municipal et qu'aucune mention n'a été consignée aux procès-verbaux des séances ordinaires selon laquelle un employé aurait engagé ces dépenses.

Lors de la réalisation du suivi, nous avons constaté qu'aucun rapport n'est transmis au conseil municipal lorsqu'un fonctionnaire ou un employé accorde une autorisation de dépenses. À ce titre, nous avons relevé une dépense de 9 120,26 \$, effectuée en 2016 par un fonctionnaire, concernant le fauchage des bords de chemins pour laquelle aucun rapport n'a été transmis au conseil ni autorisé par résolution du conseil municipal.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Publication sur Internet de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

En vertu de l'article 961.3 du CM, et ce, à compter du 1^{er} avril 2011, toute municipalité doit publier et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Les contrats de travail n'ont toutefois pas à faire l'objet de cette liste, qui doit être mise à jour au moins une fois par mois. De plus, elle doit contenir le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chacune des soumissions et l'identification de toute soumission, plus basse que celle retenue, qui a été jugée non conforme.

En vertu de l'article 961.4 du CM, la liste prévue à l'article 961.3 doit être publiée sur le SEAO. La municipalité doit également maintenir en permanence, sur son site Web, une mention concernant la liste publiée et un hyperlien permettant d'y accéder.

Le travail de suivi des recommandations a permis de constater que le site Web de la Municipalité répond aux exigences de cette disposition législative en ce qui concerne le lien vers le SEAO. Cependant, la liste des contrats de plus de 25 000 \$ n'a pas été publiée sur le SEAO.

En conséquence, les progrès dans l'application de la recommandation sont insatisfaisants.

Commentaires de la Municipalité

« La Municipalité met tout en œuvre afin de ne pas répéter les lacunes relevées dans votre rapport. »

2.7. Municipalité de Montebello

Résultat de l'examen

Le tableau 9 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Municipalité de Montebello.

Tableau 9 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Adjudication des contrats à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite Procéder par demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs lorsque le niveau de dépense est supérieur à 25 000 \$ et inférieur à 100 000 \$ et dans le cas de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.	✓			
Dépenses décrétées dans un cas de force majeure S'assurer que le chef du conseil démontre que les situations pour lesquelles il invoque la mesure prévue à l'article 937 du CM rencontrent les critères requis pour pouvoir se prévaloir de la mesure d'exception.			✓	
Rapport sur la situation financière S'assurer que la liste des contrats déposés par le maire inclut tous ceux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ que la Municipalité a conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.	✓			
Délégation du pouvoir d'autorisation de dépenser S'assurer du respect de son règlement en matière de délégation du pouvoir d'autorisation des dépenses.	✓			
Total des recommandations	3		1*	
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100 %			

* La recommandation, dont l'appréciation de son application est sans objet, n'a pas été considérée à des fins statistiques, puisque la Municipalité n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Commentaires de la Municipalité

La Municipalité de Montebello nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

2.8. Ville de Deux-Montagnes

Résultat de l'examen

Le tableau 10 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Deux-Montagnes.

Tableau 10 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
<p>Documentation du dossier</p> <p>S'assurer de documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer le respect des règles en matière d'attribution de contrats.</p> <p>S'assurer du respect des obligations relatives à son calendrier de conservation des documents.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Publication sur Internet de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$</p> <p>S'assurer de la publication de la liste complète dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) des contrats qu'elle accorde.</p>	<p>✓</p>			
<p>Adjudication des contrats à la suite d'un appel d'offres public ou d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite</p> <p>Procéder par demande de soumissions publiques, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres, ou qu'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs soit effectuée selon le niveau de dépense du contrat et, dans le cas de services professionnels, qu'elle utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.</p>	<p>✓</p>			
<p>Publication dans le SEAO et accord intergouvernemental de libéralisation des marchés</p> <p>S'assurer que la Ville, lorsqu'elle présente des demandes de soumissions, fasse les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables à chaque contrat.</p>	<p>✓</p>			

Tableau 10 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
<p>Ouverture publique en présence de deux témoins S'assurer que l'ouverture publique des soumissions soit faite en présence d'au moins deux témoins en plus de la personne chargée de l'ouverture des soumissions et qu'elle conserve la documentation pertinente.</p>	✓			
<p>Division en plusieurs contrats interdite Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.</p>	✓			
<p>Total des recommandations</p>	7			
<p>Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants</p>	100 %			

Commentaires de la Ville

« Les recommandations formulées par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont été prises très au sérieux par l'administration deux-montagnaise. Le dépôt du rapport en juillet 2014 a coïncidé avec l'arrivée d'un nouveau directeur général quelques semaines plus tard. Appuyé par les élus et secondé par la trésorière et le greffier, le directeur général a entrepris des changements administratifs importants.

Des correctifs ont notamment été apportés afin de pouvoir répondre aux recommandations du Ministère. Il faut également ajouter que d'autres réformes cruciales ont été entreprises. Plusieurs politiques et procédures ont été revues ou ajoutées : gestion contractuelle, dotation des ressources humaines, encadrement de la relation élus-appareil administratif, resserrement des règles d'éthique, etc. Des méthodes de contrôle plus systématiques ont également été mises en place. En outre, l'identification des écarts entre la norme ISO 37001 et les pratiques en place est présentement en cours à l'aide d'un outil d'analyse et d'une firme externe. »

Équipe d'audit



Thierno-Mamadou Bah


Mathieu Jodoin

Direction générale des finances municipales

Montréal, décembre 2018



Dossier # : 1187075005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat de la firme Bauval CMM (CG16 0128), pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat de la firme Bauval CMM (CG16 0128), pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-13 09:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187075005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat de la firme Bauval CMM (CG16 0128), pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres accessible à tous les citoyens de l'agglomération. Les principales activités de ces centres de récupération consistent à recevoir des matières et de les transférer dans des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées. Dans cette perspective, le Service de l'environnement doit attribuer des contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas présent, le traitement du roc, béton et asphalte.

Le contrat de l'appel d'offres public numéro 15-14634 octroyé le 26 février 2016 prévoit une possibilité de deux (2) prolongations d'une année chacune.

La firme Bauval CMM a accepté de prolonger le contrat pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0128 - 25 février 2016 - Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 \$ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

CG13 0300 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à BAUVAL CMM pour le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois. Dépenses totales pour 36 mois de 512 335,05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 13-12745. Trois (3) soumissionnaires, deux conformes.

CG11 0254 - 25 août 2011 - Conclure avec les firmes BAUVAL CMM, division de BAUVAL inc. 662 677,64 \$ et Construction GFL inc. 234 587,47 \$ des ententes-cadres collectives d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte à la suite de l'appel d'offres public 11-11537. Deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans espaces dédiés et sécuritaires, diverses matières dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Dans un même temps, les écocentres s'avèrent être des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

En 2017, approximativement 9 800 tonnes de roc, béton et asphalte ont été apportées par les citoyens et les entrepreneurs en construction, rénovation et démolition dans le réseau des écocentres. Les matières sont principalement recyclées dans la production d'agrégats.

JUSTIFICATION

Dans les documents de l'appel d'offres 15-14634, il est prévu la possibilité de prolonger les contrats d'une (1) année chacun, pour un maximum de deux (2) prolongations aux mêmes termes et conditions.

Au prix moyen actuel à la tonne de 18,37 \$ et à la recommandation du Service de l'approvisionnement, les deux (2) adjudicataires des contrats de l'AO 15-14634 ont été sollicités afin d'appliquer la prolongation. Ceci, dans un contexte de marché dans lequel il y a augmentation du coût de traitement des résidus de construction, rénovation et démolition.

Bauval CMM a répondu positivement à la demande pour prolonger leur contrat de traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent.

Le deuxième adjudicataire a refusé la demande prolongation. Un contrat devra être octroyé à une autre entreprise pour le traitement de la matière roc, béton et asphalte récupérée à l'écocentre Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant initial du contrat octroyé : 557 386,20 \$ (taxes incluses).

Montant restant du contrat à écouler : 146 638,36 \$ (taxes incluses).

L'épuisement des sommes restantes durant l'année de prolongation est corollaire de l'écoulement des tonnages.

Les sommes seront prises à même le budget de fonctionnement. Il n'y a pas de coûts additionnels

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation de matériaux de roc, béton et asphalte récupérés dans les écocentres de la Ville de Montréal s'inscrit en accord avec la Priorité 2 du Montréal Durable 2016-2020 - "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la prolongation du contrat permettra de poursuivre la valorisation des quantités de roc, béton et asphalte apportées par les citoyens et les petits entrepreneurs en construction, rénovation et démolition dans les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : janvier 2019

CM : janvier 2019

CG : janvier 2019

Début de la prolongation : 1^{er} février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 20 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-1279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres
residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-12-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-12-07

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 novembre 2018

Monsieur Robert Marjanek
Responsable des ventes
Bauval CMM
8080 boul. Cavendish
St-Laurent Quebec H4T 1T1

Courriel : rmarjanek@bauval.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14634
Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de
l'agglomération de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2019 au 1er février 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à myriem.laklalech@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 9 novembre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


ROBERT MARJANEK
Nom en majuscules et signature

8 NOV 2018
Date

La caution sera conservée jusqu'à la fin du contrat.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Myriem Laklalech
Agente d'approvisionnement II
Courriel : myriem.laklalech@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1998



Dossier # : 1182346002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 18-17277 (1 seul soumissionnaire)

Octroyer à Remorquage Météor Inc, la seule entreprise ayant soumissionnée, étant conforme et ayant obtenu un pointage final de 84,17 en fonction des critères de sélection spécifiés au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de trois (3) ans conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17277

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-12-17 09:06

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1182346002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 18-17277 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale. Dans ce contexte et conformément aux articles 332.1 et suivant du Code de procédure pénale, le percepteur procède à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu sous le contrôle de la justice, cette mesure d'exécution est désignée sous le nom de "Sabot de Denver". Ce mode d'exécution est exercé par le percepteur des amendes depuis de nombreuses années et le dernier appel d'offres public portant le numéro 14-13871 a permis à la Ville d'octroyer un contrat de remisage de 4 ans à la compagnie *Remorquage Météor In* , se terminant le 29 janvier 2019.

L'immobilisation du véhicule du défendeur en défaut de payer les sommes dues à la Ville à l'aide d'un Sabot de Denver est un moyen efficace et ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants. En effet, la reprise de possession d'un véhicule saisi ne peut s'effectuer que lorsque l'amende et **tous les frais** sont acquittés par le défendeur (débiteur). Par sa visibilité, l'opération Sabot de Denver est aussi un facteur de réussite de la perception des amendes en amont de l'exécution forcée d'un dossier.

Processus du Sabot de Denver en cas de défaut de paiement (après jugement)

À la suite d'une immobilisation de 48 heures sur la voie publique à l'aide d'un Sabot de Denver, le véhicule est remorqué par l'huissier de justice au site de remisage retenu par la Ville au terme d'un appel d'offres public. En tout temps avant la vente sous contrôle de la justice, le défendeur peut récupérer son véhicule en payant la totalité du montant dû à la Cour incluant les frais d'huissiers (soient les honoraires, et les déboursés de remorquage et de remisage). Une fois les sommes payées le percepteur des amendes émet une main levée de la saisie et le véhicule est libéré. Si le défendeur omet d'effectuer le paiement requis avant la vente (délai de 30 jours) l'huissier procède à la vente aux enchères du véhicule , la

somme obtenue par la vente du véhicule couvrira les frais d'huissiers (incluant les déboursés) ainsi que le montant du jugement.

Le remisage du véhicule "Saboté" est la finalité de ce mode d'exécution. Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", un contrat doit être octroyé à site de remisage au moyen d'un appel d'offres public. Lors des derniers appels d'offres, les critères de sélection et la pondération avaient été autorisés par résolutions du Comité exécutif. La grille d'évaluation suivante a été approuvée par le Directeur du service de l'approvisionnement (décision numéro DA182346001) le 9 octobre dernier puisque les trois (3) "gabarits" de grilles d'évaluation pré autorisées ne conviennent pas aux besoins recherchés par l'appel d'offres.

- 1) Expérience de l'entreprise 15 %
- 2) Qualité du personnel / Service à la clientèle 15 %
- 3) État du site de remisage 30 %
- 4) Compréhension des besoins et capacité à rendre le service 15 %
- 5) Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu (775, rue Gosford) 25 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0020 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - appel d'offres public 14-13871 (1 soum.)

CE14 1641 - 29 octobre 2014 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal et approuver la grille d'évaluation.

CG11 0010 - 27 janvier 2011 - Octroyer à Remorquage Météor Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection spécifiés au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre ans (trois ans avec option de renouvellement d'un an) conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11449.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de remisage des véhicules immobilisés à l'aide d'un Sabot de Denver à la firme Remorquage Météor Inc. pour une durée de trois ans. Un appel d'offres public portant le numéro 18-17277 a été tenu. Le présent contrat ne comporte pas de prix, le tarif de remisage est fixé par le règlement RGC10-011 et il sera payé par le défendeur ayant fait l'objet de la saisie par immobilisation. L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La période de soumission s'est terminée le 22 novembre à 13h30.

La seule soumission déposée au Service du greffe de la Ville pour l'AO 18-17277 est le soumissionnaire Remorquage Météor Inc située au 9405 boulevard St-Michel à Montréal (Québec) H1Z 4G9.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 6 décembre 2018 afin d'évaluer la seule

soumission déposée.

Les critères d'évaluation de la soumission étaient les suivants :

- 1) Expérience de l'entreprise 15 %
- 2) Qualité du personnel / Service à la clientèle 15 %
- 3) État du site de remisage 30 %
- 4) Compréhension des besoins et capacité à rendre le service 15 %
- 5) Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu (775, rue Gosford) 25 %

La soumission a été jugée conforme et a obtenu le pointage de **84,17**.

Dans le cadre de l'opération Sabot de Denver le véhicule du défendeur est remisé sans délai. Ainsi, le service de remisage demandé doit être facilement accessible afin de permettre la reprise du véhicule à la suite du paiement complet à l'huissier. La proximité et l'accessibilité du site de remisage sont des facteurs déterminants et à cet égard, ils faisaient l'objet d'un critère de sélection pour l'analyse de la soumission soit "Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu (775, rue Gosford)". Dans ce marché très restreint il est possible que cet élément ainsi que l'enquête de sécurité, qui peut être réalisée à tout moment au cours du contrat, aient incité certaines autres firmes à ne pas soumissionner sur cet appel d'offres.

JUSTIFICATION

La finalité de l'opération Sabot de Denver repose sur le remisage du véhicule afin de procéder à une vente sous contrôle de la justice. Le recours à un site d'entreposage est requis afin de poursuivre l'opération Sabot de Denver" et permettre au percepteur des amendes de la cour municipale d'exercer ce recours efficace.

Les tarifs applicables dans le cadre de l'opération Sabot de Denver sont prévus à la fois au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (R.L.R.Q., c.H-4,r.13).

Les actes effectués par l'huissier sont prévus au Tarif d'honoraires alors que les tarifs de remorquage et de remisage qui constituent des déboursés d'exécution pour l'huissier, sont prévus au RCG10-011. Les honoraires et les déboursés seront réclamés au défendeur par l'huissier. Une fois les sommes perçues par l'huissier, ce dernier effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

L'opération Sabot de Denver constitue une source de revenus appréciable pour la Ville. Le taux de paiement des dossiers exécutés par le mode "Sabot de Denver" est de 83%. Lors du paiement, tous les honoraires de l'huissier ainsi que les déboursés sont entièrement payés. Entre le 26 février 2018 et le 16 novembre 2018, une somme de 879 732,00\$ a été perçue auprès des défendeurs en défaut en regard de cette activité. Il faut noter qu'à la suite de la pose d'un « Sabot de Denver », le percepteur des amendes peut consentir à une entente de paiement par versements ou très exceptionnellement à une entente de travaux compensatoires. Dans ces 2 cas cités, le défendeur devra alors avoir payé à l'huissier tous les frais découlant de la saisie de son véhicule, incluant les frais de remisage. Cette année encore, près de 10% des dossiers ont fait l'objet d'une entente, ce qui porte à 93 % le taux de recouvrement des dossiers de « Sabot de Denver».

L'huissier est également responsable de l'administration de la vente sous contrôle de la justice pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un paiement ou d'une entente. Divers actes seront effectués par celui-ci avant la vente en justice et des honoraires professionnels seront imputés aux dossiers. De façon générale, la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères couvre entièrement la dette du défendeur alors constituée de la somme due à la Ville, des honoraires et des déboursés de l'huissier de justice, mais il arrive que la vente ne permette pas à l'huissier de couvrir tous ses honoraires et déboursés **et** de rembourser la Ville. Après huit (8) mois d'opération cette année, le montant de la dépense s'élève à 74 724,00 \$. Un montant estimé de 100 000 \$ annuellement doit être réservé à cet égard et il est déjà prévu au budget de fonctionnement d'honoraires professionnels d'huissiers de justice.

Dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée, les frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure. Finalement, la Ville devra assumer le paiement complet des frais aux huissiers seulement lorsqu'une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit à ce jour moins de 1 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel ne comporte aucun coût ni revenu de remisage pour la Ville. Le but de la Ville est d'octroyer et de gérer un contrat de remisage qui permettra aux firmes d'huissiers mandatés par la Ville de remiser les véhicules dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver ». Tous les frais de remisage et la perception de ces frais auprès du défendeur seront à la charge d'huissiers. L'adjudicataire est donc rémunéré par l'huissier et dégage la Ville de toute responsabilité à cet égard.

La rémunération de l'adjudicataire pour les services de remisage, prévue au règlement municipal portant le numéro RCG 10-011 est de 25,00\$ par journée ou fraction de journée de remisage. Advenant une modification de cette réglementation, cette tarification sera automatiquement modifiée au même effet.

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire doit percevoir les frais de remisage, au tarif prévu, auprès des firmes d'huissiers mandatés par la Ville. Les frais de remisage sont donc à la charge de la firme d'huissiers à titre d'officier saisissant, et ce, à partir de la journée du remorquage jusqu'à l'autorisation de remise du véhicule.

Par conséquent le soumissionnaire n'a pas eu à soumettre de prix dans son offre puisque le tarif payable par l'huissier à Remorquage Météor Inc. est celui payable par le défendeur pour le remisage lequel est fixé par le règlement RCG 10-011.

Les tarifs de remisage, ainsi payés par les huissiers à l'adjudicataire, constituent des déboursés d'exécution par l'huissier. Afin de couvrir ses déboursés, l'huissier perçoit cette somme auprès du défendeur. La Ville ne comptabilise dans ses livres ni les coûts de remisage ni les revenus issus de la perception auprès du défendeur des coûts du remisage.

De façon générale, le taux de perception des dossiers exécutés par le mode « Sabot de Denver » est de 93%. Dans ces cas, tous les honoraires et déboursés de l'huissier sont entièrement payés et couverts par la somme perçue.

Dans 7% des cas par contre où la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères ne permet pas à l'huissier de couvrir entièrement la dette du défendeur, la Ville rembourse à

la Firme d'huissiers les dépenses, honoraires, déboursés et frais taxés que l'huissier a droit d'exiger et ce, tel que prévu au contrat entre la Ville et les Firmes d'huissiers (CG17 0559)

Les fonds budgétaires pour ces montants que la Ville rembourse aux huissiers sont prévus au budget de fonctionnement des huissiers du Service des affaires juridiques dans le cadre du contrat avec les huissiers (CG17 0559) et sont estimés à 100 000\$ par année.

Par conséquent, le présent octroi de contrat à Météor Remorquage Inc. ne comporte aucun coût ni revenu de remise et s'il y a lieu, ces coûts seront facturés par l'huissier via ces déboursés d'exécution dans le cadre de son contrat d'huissiers avec la Ville.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un site de remisage est nécessaire pour le maintien de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficace, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les firmes d'huissiers chargées d'exécuter la saisie par l'immobilisation du véhicule à l'aide du Sabot de Denver seront informées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division perception et services à la clientèle

Tél : 514 872-6406

Télécop. : 514 872-6927

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-12-07

Dossier # : 1182346002

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements

Objet : Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 18-17277 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17277 Intervention.xls](#)[18-17277 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)[18-17277 PV.pdf](#)



[18-17277 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Météor inc.	*	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

* Les tarifs étant régis par règlement et assumés par les propriétaires des véhicules saisis, il n'y a donc pas lieu d'utiliser un bordereau de soumission dns ce dossier et le calcul avec la formulaire prévu n'a donc pas lieu d'être. Le deuxième cahier des charges a été acheté par la Ville.

Préparé par : Le - -



18-17277 - Service de remisage des véhicules routiers saisis dans le cadre de l'opération «Sabot de Denver»

	<i>Expérience de l'entreprise</i>	<i>Qualité du personnel/service à la clientèle</i>	<i>État du site de remisage</i>	<i>Compréhension des besoins et capacité à rendre le service</i>	<i>Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu</i>	<i>Pointage final</i>	Comité	
FIRME	15%	15%	30%	15%	25%	100%	Date	mercredi 05-12-2018
Remorquage Météor inc.	14,00	12,50	27,33	10,33	20,00	84,17	Heure	13 h 30
0						-	Lieu	775, rue Gosford, salle 3,366
0						-		
0						-		
0						-		
								Multiplicateur d'ajustement
								10000
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau							



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17277

Numéro de référence : 1212024

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Service de remisage des véhicules routiers saisis dans le cadre de l'opération «Sabot de Denver»

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Remorquage Météor Inc. 9405, boul. St-Michel Montréal, QC, H1Z 4G9	Madame Nathalie Landry Téléphone : 514 384-0239 Télécopieur : 514 384-6550	Commande : (1508893) 2018-11-06 20 h 05 Transmission : 2018-11-06 20 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2	Monsieur Marc Lebel Téléphone : 514 872-9290 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1517697) 2018-11-30 15 h 12 Transmission : 2018-11-30 15 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1182346002

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements

Objet :

Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 18-17277 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1182346002 - Information financière.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec, pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:48

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180206003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) qui procèdent de façon autonome, à la lecture des plaques d'immatriculation qui entrent dans le champ de 180° des caméras (peu importe que les véhicules soient stationnés ou en mouvement) et font, par la suite, la comparaison de celles-ci avec celles comprises dans les banques de données qui ont été jointes au système. Le SRPI est également relié à l'application du CRPQ (Centre de renseignement des policiers du Québec) et ce, afin de permettre la validation des informations obtenues. Le SRPI est donc un système important pour assurer la sécurité, et permet à la Ville de Montréal (Ville) de récupérer annuellement plus de 5 millions dollars pour des infractions impayées au code de la sécurité routière. Le logiciel et les équipements du SRPI, acquis en 2011, sont en fin de vie et doivent être mis à jour. De plus, les postes de travail mobiles (PTM) utilisés par les agents de police pour la validation des informations reçues du SRPI, seront modernisés et ils ne seront plus compatibles avec la version actuelle du SRPI. Il devient donc essentiel de voir à la mise à jour de ce système et au remplacement des équipements.

L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1247287 - 11 janvier 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2018 au 31 janvier 2019 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

BC #1175304 - 25 janvier 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2017 au 31 janvier 2018 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG12 0138 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 7,185.94\$, taxes incluses, pour permettre la mise en service du dernier système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et ajouter ce système au contrat d'entretien octroyé à la firme Genetec inc. (CG11 0016), du 1er février 2012 au 1er février 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 088 826,11 \$ à 1 096 012,05 \$.

CE11 0066 - 19 janvier 2011 - Accorder à Genetec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 088 826,11\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11432.

DESCRIPTION

Le SRPI a deux composantes soit l'équipement (caméras et unité centrale) et deux logiciels de fonctionnement (Patroller et Security Center). Les deux composantes sont inter-reliées. Le présent contrat inclut donc:

- la mise à jour du système SRPI : configuration des systèmes et migration vers les dernières versions de Security Center 5.7 et Patroller 6.5;
- le remplacement des équipements désuets;
- l'installation des nouveaux équipements sur les véhicules;
- la formation des techniciens.

JUSTIFICATION

La mise à jour du SRPI est essentielle pour maintenir le service car ce système et les équipements sont en fin de vie.

Genetec inc., en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à la Ville de Montréal. La solution proposée comporte des fonctionnalités spécialement conçues pour la Ville de Montréal et ne peut être jumelée à aucun autre logiciel ou matériel d'un autre fabricant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 656 529,10 \$, taxes incluses, se répartit comme suit :

Items	2019	2020	2021	2022	2023	Total (taxes incluses)
Mise à jour SRPI (PTI)	160 390,15 \$					160 390,15 \$

Entretien (BF)	99 227,79 \$	99 227,79 \$	99 227,79\$	99 227,79 \$	99 227,79 \$	496 138,95 \$
Total						656 529,10 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 160 390,15 \$, taxes incluses (146 457,59 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.03 - Modernisation des systèmes" et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 496 138,95 \$, taxes incluses, pour les années 2019 à 2024, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis, puisque les sommes sont déjà prévues au budget de fonctionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Année	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2012	103 685,60 \$	N/A	N/A
2013	103 685,60 \$	N/A	N/A
2014	103 685,60 \$	N/A	N/A
2015	103 685,60 \$	N/A	N/A
2016	103 685,60 \$	N/A	N/A
2017	99 227,79 \$	(4 457,81 \$)	(4.30) %
2018	99 227,79 \$	N/A	N/A
2019 à 2023	99 227,79 \$	N/A	N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du SPRI permet au SPVM de renouveler la flotte entière des équipements et de mettre à jour les logiciels du SRPI, afin d'assurer au SPVM le maintien de ce service en soutien à la protection des citoyens et à la sécurité routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE: 16 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CM: 28 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CG: 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 26 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

Le : 2018-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique
et justice

Tél : 514 280-3567

Approuvé le : 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514-280-6970

Approuvé le : 2018-12-20



Mardi, le 18 octobre 2018

À l'attention de M. Dung.Le

Sujet : Lettre de source unique proposant une solution spécifique à la Ville de Montréal

M. Dung,

La présente lettre concerne les produits Genetec fournis à la Ville de Montréal, sous réserve de la proposition suivante GEN-854047 concernant la fourniture de produits et services.

Genetec, en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à La Ville de Montréal.

La solution Genetec proposée comporte des fonctionnalités spécialement conçues pour la Ville de Montréal et ne peut être jumelée à aucun autre logiciel ou matériel non-Genetec.

En raison de la conception unique et des intégrations développées spécifiquement pour La Ville de Montréal, Genetec est le seul et unique fournisseur offrant cette solution directement à La Ville de Montréal et ne peut être obtenue par une autre manière.

Pour d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Helene Chahine
Gestionnaire, service et livraison

Proposition de Prix



Nom du projet	SPVM Montant Forfaitaire du mise à jour - Mobile	Numéro de la proposition	GEN-854047
Nom de compte	Ville de Montreal	Statut du devis	En attente
Personnes Contact	Dung Lê	Numéro de version	11
Téléphone		Devise	CAD
Courriel	Dung.Le@spvm.qc.ca	Date de validité	30 Days
Ingénieur de vente	Aaron Wienken	Préparé par	sales@genetec.com
		Préparé le	16-Nov-2018
		Commercial	Benoît Gigay
		Courriel	bgigay@genetec.com

La proposition comprend: une mise à jour des équipements au cours de la première année ainsi que l'installation de 30 véhicules (nouveau câblage, camera s, processeurs), la configuration et la formation. Contrat d'entretien et garantie pour une période de 5 ans.

Numéro de l'item	Description de l'item	Qté. Unit.	Total
Mise a Jour Equipement			
AU-X-XPU-X1S-M	Système de traitement SharpX unité principale X1S - Un processeur, incluant fixation horizontale et verticale, connecteurs MPU et câble ethernet. (POWER SUPPLY NON INCLUS) (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
AU-XS-XGA-W12850-MF	Caméra Sharp X Blanc XGA 12mm, 850nm, option très basse température, compatible avec toutes les unités de traitement (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
AU-XS-XGA-W16850-MF	Caméra Sharp X Blanc XGA 16mm, 850nm, option très basse température, compatible avec toutes les unités de traitement (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
Sous-Total - Mise a Jour Equipement			\$ 0.00
Montant Forfaitaire			
AU-CUSTOMSW	« Le paiement des dépenses en capital pour la mise à jour et installation du nouveau câblage, cameras et processeurs. »	1	\$139,500.00
Sous-Total - Montant Forfaitaire			\$139,500.00
Contrat D'entretien de 5 ans (paiement annuel)			
AU-CUSTOMSW	** - Renouvellement de Contrat de maintenance existant au prix de \$86,303.80 par année. Cette contrat d'entretien est pour une période de 5 ans. Les détails du contrat de renouvellement doivent être spécifiés séparément sur ledit contrat. **	5	\$431,519.00
Sous-Total - Contrat D'entretien de 5 ans (paiement annuel)			\$431,519.00
Merci de faire confiance à l'équipe de Genetec. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.			Sous-Total - \$ 571,019.00
			GRAND TOTAL \$ 571,019.00

Remarques importantes

Les prix n'incluent pas les taxes applicables, les droits de douanes, les frais d'expédition et les frais de manutention. Les prix peuvent changer sans préavis. En cas de contradiction entre les totaux calculés sur cette proposition de prix et le total de la ligne de l'item; le total de la ligne de l'item prédominera. Les frais de voyage des employés de Genetec ne sont pas inclus. Cette proposition de prix a été préparée sans vérification officielle du projet. Les contenus que cette proposition de prix inclus peuvent devoir être modifiés après la vérification finale du projet. Les prix sont basés sur l'achat total. De temps en temps, Genetec peut fournir des recommandations de stockage vidéo basées sur des données fournies par d'autres fabricants. Ces informations sont fournies à titre gracieux et sans aucune garantie quant à leur exactitude. Veuillez contacter le fabricant du matériel pour des calculs plus précis. À moins que vous ayez un contrat signé en vigueur avec Genetec, cette vente est régie par les conditions générales de vente de Genetec, que vous pouvez consulter au <http://www.genetec.com/fr/legal/termesvente>. En commandant les produits énumérés dans cette proposition de prix, vous acceptez que ces conditions s'appliquent à la vente, et qu'aucune autre condition ne s'applique, incluant celles qui peuvent être mentionnées sur votre bon de commande, à moins de l'accord écrit de Genetec. Genetec™ et son logo sont des marques de Genetec Inc. et peuvent être enregistrés dans plusieurs juridictions.

[Click here to download editable version of this form](#)



Genetec Order Form

Please submit all purchase orders to Genetec Customer Service by email: customerservice@genetec.com

Please complete this form and include it with your purchase order

Necessary only if your purchase order does not otherwise contain this information.

New system

Add on

Genetec Advantage renewal

For HID readers and credentials, please provide the hardware configuration at the time of purchase by visiting [this link](#).

Order information

New system:

Add on or Genetec™ Advantage renewal:

Genetec Quotation No. (GEN-XXXXX)

Genetec System ID (15-18 digit alphanumeric number)

End user contact information

We require this information for support purposes; Genetec will not contact the end user directly.

Company Name: _____

Address: _____

Contact: _____

Address 2: _____

Contact Email: _____

City: _____

Phone: _____

Province/State: _____

(Please include country code)

Postal/Zip Code: _____

Country: _____

Project details

Project Name: _____

If you are an Authorized or Value Added Distributor, please provide complete contact information for the Systems Integrator for this project: (please include company name, contact name, address, phone and email)

To whom should we send software license confirmations?

Contact: _____

Email: _____

You should receive an order acknowledgement the same day we receive your order. Complete purchase orders will typically be processed within 3 business days. Genetec Customer Service will contact you directly if any information is missing. If your order contains hardware components, an estimated ship date will be included on your order acknowledgement.

For all inquiries related to placing orders or regarding the status of an existing order, please contact Customer Service by email at customerservice@genetec.com or contact your regional Genetec office as follows:

Americas & Caribbean
+1 514 332 4000 option 3

Europe & Africa
+33 (1) 44 69 59 00

Middle East
+971 4 2555 150

Asia Pacific & ANZ
+65 6334 7585

Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des vérifications effectuées par le Service et des représentations faites à cet effet, nous sommes d'avis que le contrat peut être conclu de gré à gré en vertu des paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180206003 PTI BF.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 30 octobre 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:59

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise le logiciel SIGMA-RH.net, de la firme SIGMA-RH solutions inc., pour la gestion des dossiers de lésions professionnelles et d'absences en maladies liées à la santé et à la sécurité au travail.

Cette solution permet à la Ville de faire le suivi des absences reliées aux accidents de travail et à la maladie, de créer les nouveaux dossiers, de suivre avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) les accidents de travail. De plus, la solution permet de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience), de calculer la durée de l'absentéisme, ainsi que le financement et la répartition des coûts.

En 2017, la solution en place à la Ville (Employeur D-RH) a été rachetée par SIGMA-RH Solutions Inc et ne sera plus supportée à partir de février 2019. La solution étant toujours utilisée à la Ville, il est nécessaire de se prévaloir d'un nouveau contrat d'entretien du logiciel.

L'objet du présent dossier consiste donc à accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0021 - 10 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien

accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soums.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien de la solution SIGMA-RH.net pour une durée d'un an à partir du 3 février 2019 inclut :

- Les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- Le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies;
- Les mises à niveau de la base de données.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, comme tous les employeurs, est assujettie aux normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et par ce fait elle a l'obligation d'informer et de faire le suivi des accidents de travail et des lésions professionnelles auprès de la CNESST. La Ville enregistre en moyenne 2900 dossiers d'accident de travail par année, et doit donc être en mesure d'assurer les suivis de ces accidents et des actions qui en découlent. La solution SIGMA RH.net permet à la Ville d'assurer la gestion de l'absentéisme, ce qui inclut la gestion des dossiers de la CNESST, des employés et ex employés de la Ville de Montréal. Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la firme SIGMA-RH Solutions Inc puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 243 258,35 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	Année 2019
Support et entretien du progiciel	207 851,80 \$
Environnement de test	6 553,57 \$
Maintenance des personnalisations	26 208,55 \$
Travaux de masquage des données	2 644,43 \$
Total	243 258,35 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget

d'agglomération. En effet, cette solution est utilisée entre autres par le Service de l'eau, SPVM et le SIM, qui sont de compétence d'agglomération.

Les coûts récurrents liés à l'utilisation du progiciel dans le contrat en vigueur pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019 pour les services de support et entretien (excluant travaux de masquage des données) sont les suivants :

Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2016	228 974,26 \$	N/A	%
2017	232 408,88 \$	3 434,62 \$	1,5 %
2018	235 895,01 \$	3 486,13 \$	1,5 %
2019	240 613,92 \$	4 718,91 \$	2,0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre l'entente avec SIGMA-RH Solutions Inc pour l'entretien de la solution SIGMA-RH.net, permet à la Ville :

- De respecter de la réglementation en vigueur au Québec en lien avec les accidents de travail (CNESST);
- D'avoir le support technique pour la mise en place des correctifs d'anomalies;
- De pouvoir suivre avec la CNESST les accidents de travail;
- De suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- D'utiliser les données pour la production des indicateurs d'absence au travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 16 janvier 2019

- Approbation du dossier par le CM – 28 janvier 2019
- Approbation du dossier par le CG – 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André PEDNEAULT, Service des ressources humaines

Lecture :

Marc-André PEDNEAULT, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2018-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-12-20

Montréal, le 19 décembre 2018

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

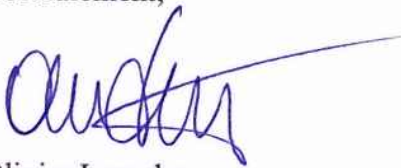
Objet : attestation de propriété intellectuelle

Madame, Monsieur,

La présente est pour certifier que SIGMA-RH Solutions est propriétaire des titres de propriété de la solution logicielle SIGMA-RH.net ainsi que des codes sources y étant afférents. Puisque SIGMA-RH Solution est l'idéateur et le créateur de cette solution logicielle, les droits de propriété intellectuelles nous appartiennent, à vie.

Si vous avez besoin d'information complémentaires à ce sujet, merci de communiquer avec le soussigné.

Cordialement,



Olivier Laroche
Vice-président, administration et développement des affaires
SIGMA-RH Solutions
T. 514 352-3814, poste 250
E. olivier.laroche@sigma-rh.com

Dossier # : 1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187684008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-30

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Druide informatique inc. (fournisseur unique), pour la période se terminant le 31 mars 2020, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote, incluant l'entretien et le programme de maintenance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 29 novembre 2018;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) de la Ville de Montréal (Ville) effectue de façon continue un exercice de normalisation des logiciels et maintient un catalogue de logiciels bureautiques normalisés. Nous retrouvons dans ce catalogue le logiciel Antidote, de la firme Druide informatique Inc (Druide). Ce logiciel permet les corrections orthographiques et grammaticales de textes en français et est compatible avec les éditeurs de texte web, comme Google Docs.

Plusieurs versions de ce logiciel ont été acquises au cours des dernières années à la Ville. Le regroupement des licences Antidote permet la mise en place d'une entente corporative qui offre des escomptes importants pour la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198.51 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Cette entente permet à la Ville :

- de regrouper les 5145 licences Antidote achetées par les différents services et arrondissements de la Ville sous un même contrat en une licence multi poste;
- d'accéder au service d'assistance technique de Druide pour toutes questions portant sur l'installation d'Antidote (toutes versions), son fonctionnement, son intégration à d'autres logiciels et son retrait et ce, sans frais additionnels;

- de bénéficier d'un espace permettant le suivi de la licence multi poste;
- d'ajouter au sein de la licence consolidée de la Ville, toute nouvelle licence Antidote ayant été acquise par une entité de la Ville, lorsque le présent projet de regroupement sera complété;
- d'installer le logiciel Antidote par une trousse de déploiement;
- de bénéficier d'escomptes importants pour la Ville.

JUSTIFICATION

La normalisation vise à uniformiser le parc informatique en rationalisant le nombre de versions d'un logiciel bureautique afin de faciliter sa gestion. La normalisation permet aussi de réduire et de contrôler le nombre de logiciels différents déployés, toujours dans le but de diminuer les coûts et d'améliorer l'efficacité en éliminant les redondances et la complexité inutile au sein de l'infrastructure informatique.

Cette initiative s'assure également de récupérer toutes les licences acquises au fil des ans par les différentes unités administratives de la Ville telles que le SPVM, les services centraux et les arrondissements déjà desservis par le Service des TI.

Seule la firme Druides peut procéder au regroupement des 5145 licences, et offrir une licence multi postes.

Ce contrat peut être accordé de gré à gré à la firme Druides informatique Inc puisqu'il vise la conformité des droits d'auteur, et respecte l'article 573.3, alinéa 6 (b) de la Loi sur les cités et les villes « dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, des brevets, ou des licences exclusives » ainsi que l'article 573.3, alinéa 9 « dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 196 198,51 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement (BF) de 2019 du Service des TI, et représente une économie de 70% qui se présente comme suit :

Service requis	Coût sans entente (taxes incluses) (1)	Coût avec entente (taxes incluses) (2)	Économie avec l'entente
Regroupement et mise à niveau à la version 9	349 012,36 \$	146 508,61 \$	202 503,75 \$
Prolongation du programme de maintenance jusqu'au 31 mars 2020	349 012,36 \$	49 689,90 \$	299 322,46 \$
Total	698 024,72 \$	196 198,51 \$	501 826,21 \$

(1) Le prix régulier d'une mise à jour est de 67,84 \$.

(2) Le prix négocié pour la 1ère mise à jour est de 28,48 \$ et par la suite 9,66 \$.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération, et sont prévus au budget de fonctionnement du Service des TI.

Le logiciel Antidote est utilisé par plusieurs arrondissements et Services centraux de la Ville dont le SIM, le Service de l'eau et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet :

- de bénéficier d'une entente économiquement favorable permettant d'économiser 88 \$ par achat de licences ce qui représente un escompte important sur le coût d'achat des prochaines licences;
- de respecter les obligations des droits d'utilisations et de conformité;
- d'harmoniser sous un seul véhicule contractuel, les droits d'utilisation du logiciel Antidote;
- de permettre l'optimisation de ces droits d'utilisations;
- de réduire les risques de sécurité en diminuant le nombre de versions de ce logiciel;
- de bénéficier du soutien technique du fournisseur;
- d'obtenir une économie d'échelle sur le prix des mise à niveaux du logiciel;
- de consolider le patrimoine informatique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de type INFO-5046 sera envoyé afin de rappeler aux utilisateurs les modalités d'accès et d'utilisation de ce logiciel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE 16 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CM 28 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CG 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller analyse et controle de gestion

Tél : 514-868-8747

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Sophie THERRIEN
chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél :

438-308-1869

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2018-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-12-20

Montréal, le 29 novembre 2018

Monsieur *Carl Lessard* BA MBA CD

Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'Information
801, Brennan, 3e étage, bureau 3108.12
Montréal, Qc
H3C 0G4

**Objet : Argumentaire en faveur du projet de regroupement des licences d'Antidote
de la ville de Montréal**

=====
Aspects économiques:

1) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux pour l'**achat de postes**.

* À ce palier de prix (5000 +), l'ajout d'un poste d'Antidote 9 Français se réalise au coût de **42 \$ par poste**. Notre grille tarifaire pour Antidote est dégressive, et elle varie en fonction du nombre de postes des licences, ainsi :

- En comparaison, l'achat d'une licence monoposte d'une licence d'Antidote 9 Français se réalise au coût de 129,95\$.
- En comparaison, l'achat d'une licence multiposte d'une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes se réalise au coût de 90 \$ par poste.
- En comparaison, l'achat d'une licence multiposte d'une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes se réalise au coût de 80 \$ par poste.
- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

2) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux relativement au **Programme de maintenance Antidote (PMA)**.

* À ce palier de prix (5000 +), le PMA pour un poste d'Antidote 9 Français représente un coût de **8,40 \$ par poste/par année**. Ici encore, notre tarification est dégressive, ainsi:

- En comparaison, le PMA pour une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes est de 18 \$ par poste/année.
- En comparaison, le PMA pour une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes est de de 16 \$ par poste/année.
- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

3) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux pour nos clients relativement à la **Mise à niveau** de vos éditions antérieures d'Antidote vers Antidote 9 Français.

* À ce palier de prix (5000 +), la mise à niveau d'un poste vers Antidote 9 Français représente un coût de **23 \$ par poste**. La tarification de Mise à niveau varie ici aussi en fonction du nombre de postes de la licence, ainsi:

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence monoposte vers Antidote 9 Français se réalise au coût de 59 \$.

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence d'Antidote vers Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes se réalise au coût de 50 \$ par poste.

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence d'Antidote vers Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes se réalise au coût de 45 \$ par poste.

- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

4) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous récupérez une quantité importante de **licences d'éditions antérieures d'Antidote** (environ 4 331 postes AHD, ARX, APR, AMP, etc.) qui ont été acquises par la ville de Montréal dans le passé, mais qui ne sont probablement plus utilisées actuellement.

Aspects de gestion:

1) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous n'aurez qu'à gérer **un seul numéro de série** pour l'ensemble des postes considérés.

2) Les mises à niveau, ajouts de postes et renouvellement du PMA se feront dorénavant sur une **licence corporative unique**.

3) Les mises à jour d'Antidote (v2, v3, etc.) pourront être déployées à tous les utilisateurs simultanément par l'entremise d'outils de déploiement réseau (GPO, Zenworks, etc.).

3) Tous les utilisateurs d'Antidote de la ville de Montréal auront **accès à la même édition d'Antidote**.

4) Le **PMA** sur toutes les licences d'Antidote auront dorénavant la **même date d'échéance**.

Autres éléments:

1) Antidote est un **produit québécois** fabriqué par Druide informatique inc., une entreprise locale dont le siège social est à Montréal.

2) Des **sessions de formation** sur Antidote sont disponibles, le cas échéant.

3) Antidote 9 multiposte est l'**édition réseau la plus récente**, et donc la plus performante à ce jour.

4) Antidote est un logiciel qui fonctionne dans les **environnements Windows, Macintosh et Linux**.

=====

Claude Côté

Claude Côté

Conseiller à la clientèle

Service des ventes

Druide informatique inc.

1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040

Montréal (Québec) H3A 2G4

Tél. : 514-484-4998 poste 841



Montréal, le 29 novembre 2018

Monsieur *Carl Lessard* BA MBA CD

Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'Information
801, Brennan, 3e étage, bureau 3108.12
Montréal, Qc
H3C 0G4

Objet : Revendeur autorisé

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer que Druide informatique est le seul revendeur autorisé des mises à niveau de son logiciel Antidote. Druide est également la seule entreprise pouvant effectuer le regroupement de vos licences Antidote.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec monsieur Claude Côté pour toute question.

Cordialement,

André Gervais
Directeur des ventes
agervais@druide.com

Druide informatique inc.
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040
Montréal (Québec) H3A 2G4
Tél. : 514-484-4998 poste 841

Dossier # : 1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1185932002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

Il est recommandé:

- 1- D'octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17252;
- 2- Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant net de 475 803,35 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:02

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

CONTENU

CONTEXTE

Le tamisage du terreau : Un élément essentiel à la croissance des végétaux.

Il a été convenu que les sols utilisés pour aménager le parc Frédéric-Back proviendraient des chantiers de construction environnants et seraient amendés pour obtenir un substrat adéquat pour les aménagements et la plantation, pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, pour avoir un substrat de plantation adéquat, il est requis d'amender les sols A et AB reçus avec du sable, du compost et des copeaux de bois fragmentés, selon un dosage qui a été établi sur la recommandation des spécialistes en agronomie et en biologie consultés depuis 5 ans.

Le terreau ainsi créé est utilisé dans le dernier 300 mm de sol à ajouter pour atteindre le niveau final du parc et c'est dans ce terreau qu'on ensemence et/ou plante les vivaces, arbustes et arbres qui sont prévus dans les aménagements proposés.

Le présent contrat vise à préparer le terreau en ajoutant les différents amendements requis aux sols A et AB et à tamiser le tout pour créer un produit uniforme et nutritif pour la végétation auquel il est destiné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG165960003 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à la réception des sols en vue des aménagements du parc Frédéric-Back sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2017 à même le PTI du SGPVMR.

DG175960001 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à l'aménagement du parc sous la coordination

du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2018 et les années subséquentes à même le PTI du SGPVMR.

CG170030 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Le contrat de tamisage de terreau couvre trois périodes réparties sur 3 ans, chacune visant une quantité spécifique de terreau à produire. Les quantités correspondent aux besoins en terreau estimés pour les secteurs du parc Frédéric-Back qui seront aménagés entre 2019 et 2021 pour ensuite être ouverts à la population en 2021 :

- 15 mai au 15 octobre 2019 (33 000 mètres cubes)
- 15 mai au 15 octobre 2020 (33 000 mètres cubes)
- 15 mai au 15 octobre 2021 (22 000 mètres cubes)

Le Service de l'environnement gèrera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, tel qu'autorisé par l'administration.

JUSTIFICATION

L'aménagement du parc Frédéric-Back nécessite l'utilisation d'un terreau constitué d'un fort pourcentage de matière organique pour assurer l'implantation et la croissance des végétaux. Compte tenu des importantes quantités requises, la préparation du terreau directement sur le site permet l'utilisation des composantes qui sont déjà sur place soit les sols, le compost de feuilles, les copeaux de bois fragmentés et le sable.

L'appel d'offres public numéro 18-17252 a été lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et deux (2) addenda ont été émis. Trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé une soumission qui s'est avérée conforme. La soumission est valide pendant les 120 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Le plus bas soumissionnaire est Excavation L. Martel Inc. qui a soumis un prix inférieur de 24 % à l'estimation finale du projet. Cet écart, en faveur de la Ville, s'explique possiblement par le fait que l'appel d'offres s'est tenu à l'automne pour une réalisation au printemps suivant, ce qui pourrait avoir amené les entreprises intéressées à être plus agressives pour remporter la soumission et ainsi, avoir un contrat assuré dans leur carnet de commandes pour 2019.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Excavation L. Martel Inc.	521 066,70 \$	0 \$	521 066,70 \$
Transports Rosemont Inc	575 702,82 \$	0 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée	870 130,80 \$	0 \$	870 130,80 \$
Dernière estimation réalisée (excluant l'année d'option)	681 939,72 \$	0 \$	681 939,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			655 633,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			349 064,10 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-160 873,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	54 636,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,5 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Excavation L. Martel Inc., est le suivant : 1140676538.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 521 066,70 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 475 803,35 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-17-006, intitulé « R èglement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 3 ans, selon la répartition suivante :

2019 : 179 000,00 \$

2020 : 179 000,00 \$

2021 : 117 803,35 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la réalisation du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise; il permet en effet de revaloriser des matières contaminées (Sols AB) et de recycler des matières résiduelles (compost de feuilles, copeaux de bois fragmentés).

Ce projet permet également d'ajouter des végétaux et donc, de contribuer au plan Canopée de la Ville. Enfin, en fabriquant le terreau sur place, on réduit le transport des matières premières, donc des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fabrication sur place des amendements et du terreau final représente une économie importante pour la Ville, tout en contribuant à valoriser des matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Le refus d'octroyer le contrat affectera l'échéancier de réalisation du bloc 2, mettra en péril les réserves nécessaires pour l'aménagement des blocs ultérieurs du parc Frédéric-Back et/ou entraînera une augmentation des coûts d'aménagement (dans le cas où la Ville devrait acheter le terreau).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 31 janvier 2019 - Conseil d'agglomération

Début des travaux : 15 mai 2019

Fin des travaux : 15 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTIN
architecte paysagiste - c/e

Tél : 514-872-2156

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-12-18

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17252 Intervention.pdf](#)[18-17252 PV.pdf](#)[18-17252 DetCah.pdf](#)[18-17252 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavation L.Martel inc	521 066,70	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Transport Rosemont inc.	575 702,82	<input type="checkbox"/>	1
Matériaux payasagers Savaria Ltée	870 130,80	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les firmes n'ayant pas soumissionné ont invoqué les motifs suivants: le manque d'équipements pour la réalisation des travaux demandés et la constatation trop tard qu'il y avait des visites obligatoires.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-17252
2	Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir
3	Nombre de soumissionnaires	3
4	Nombre d'items	1

(un maximum de 20 soumissionnaires)

(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	Excavation L.Martel inc.	
2	Matériaux paysagers Savaria Ltée	
3	Transport Rosement inc.	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, ta	CH	88 000	1
	LOT1	service de mélange, t	2	service de mélange, ta	CH	88 000	1
	LOT1	service de mélange, t	3	service de mélange, ta	CH	88 000	1

Numéro de l'appel d'offres		18-17252									
Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$	Excavation L.Martel inc.	Oui
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$	Matériaux paysagers Savaria Ltée	Oui
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$	Transport Rosement inc.	Oui

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	service de mélange, tamisaç	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	Excavation L.Martel inc.	5,15 \$	88000	CH	1	453 200,00 \$	521 066,70 \$
				Transport Rosement inc.	5,69 \$	88000	CH	1	500 720,00 \$	575 702,82 \$
				Matériaux paysagers Savaria Ltée	8,60 \$	88000	CH	1	756 800,00 \$	870 130,80 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	Excavation L.Martel inc.	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
		Total (Excavation L.Martel inc.)							453 200,00 \$	521 066,70 \$
		Transport Rosement inc.	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
		Total (Transport Rosement inc.)							500 720,00 \$	575 702,82 \$
		Matériaux paysagers Savaria Ltée	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
		Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)							756 800,00 \$	870 130,80 \$

No de l'appel d'offres
18-17252

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Excavation L.Martel inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
Total (Excavation L.Martel inc.)									453 200,00 \$	521 066,70 \$
Transport Rosement inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
Total (Transport Rosement inc.)									500 720,00 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)									756 800,00 \$	870 130,80 \$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Excavation L.Martel inc.	453 200 \$		521 066,70 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée	756 800 \$		870 130,80 \$
Transport Rosement inc.	500 720 \$		575 702,82 \$
Dernière estimation réalisée			681 939,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			655 633,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			25,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			349 064,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			67,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-160 873,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			54 636,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			10,5%



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17252

Numéro de référence : 1195876

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'équipements avec opérateurs pour service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	Monsieur Olivier Morin Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	Commande : (1491478) 2018-09-17 17 h 48 Transmission : 2018-09-17 17 h 48	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8 NEQ : 1140676538	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	Commande : (1488101) 2018-09-07 10 h 05 Transmission : 2018-09-07 10 h 05	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1487964) 2018-09-06 18 h 51 Transmission : 2018-09-06 18 h 51	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1494551) 2018-09-26 11 h 10 Transmission : 2018-09-26 11 h 10	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Loraine Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1487771) 2018-09-06 13 h 21 Transmission : 2018-09-06 13 h 21	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2 NEQ : 1143799774	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	Commande : (1487714) 2018-09-06 11 h 32 Transmission : 2018-09-06 11 h 32	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

[Glossaire](#)

[Nouvelles](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Plan du site](#)

[Marchés publics hors](#)


[Polices supportées](#)


CGI

[Accessibilité](#)

[Québec](#) 

tc • MEDIA

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

© 2003-2018 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres
18-17252

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Excavation L.Martel inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
Total (Excavation L.Martel inc.)									453 200,00 \$	521 066,70 \$
Transport Rosement inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
Total (Transport Rosement inc.)									500 720,00 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)									756 800,00 \$	870 130,80 \$

Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1188194001 PTI Parc Frederick Back.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Contrôles I.S.I inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle au CESM, pour une somme maximale de **678 159,89 \$** (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-03;
2. d'autoriser une dépense de 100 000 \$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 778 159,89 \$ (taxes incluses).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:25

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement est responsable des activités du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Celui-ci occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ce site, qui abritait autrefois la carrière de calcaire Miron, a été converti en 1968 en un gigantesque site d'enfouissement de 72 hectares. Aujourd'hui, il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Le suivi opérationnel des procédés (de captage de biogaz, de pompage des eaux de surface, et de pompage et traitement du lixiviat) nécessite une surveillance continue; c'est pourquoi le Service de l'environnement utilise depuis les années 90, des infrastructures de contrôle constituées d'automates, d'ordinateurs, de réseau de communication et d'interface homme/machine. Les infrastructures de contrôle distribuées autour du site et reliées en réseau contrôlent donc l'ensemble des activités et transmettent les informations à un poste de contrôle situé dans un centre opérationnel. En juillet 2016, le Service de l'environnement octroyait un contrat à une firme d'experts du nom de Tetra Tech afin d'effectuer une évaluation de notre degré de désuétude et procéder à la préparation des plans et devis en vue de la réalisation d'un projet de mise à niveau de ces infrastructures de contrôle âgées de ± 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme " Les Contrôles I.S.I. inc. ", le contrat de mise à jour des équipements, infrastructures et logiciels utilisés au CESM pour la gestion et le suivi des activités de captage et valorisation du biogaz ainsi que le pompage et le traitement des eaux.

JUSTIFICATION

Les infrastructures de contrôle, pour la plupart, ont été mises en place dans les années 90. Ces dernières ont fait l'objet, au fil du temps, de plusieurs modifications ponctuelles comme l'ajout de stations de pompage ou d'une torchère à flamme cachée. De plus, au cours des 25 dernières années, il y a eu des changements notables au niveau des équipements et des technologies de télémétrie (gestion à distance). Actuellement, le Service de l'environnement opère donc un système vulnérable pour le maintien d'opérations sécuritaires. En outre, il utilise des composantes électroniques qui sont désuètes et pour lesquelles il n'existe plus de pièces de rechange. Le réseau de communication linéaire n'offre pas de redondance en cas de pertes de communication pour les infrastructures les plus éloignées. Cette lacune doit être comblée par l'ajout des chemins secondaires (redondance) pour acheminer l'information, on parle alors de bouclage du réseau de communication. Cette dernière préoccupation est motivée par le besoin de maintenir un niveau élevé de sécurité et de contrôle des opérations résultat de l'ouverture progressive du site (parc Frédéric-Back) à la population. Finalement, l'exploitation d'une nouvelle station d'assainissement du lixiviat va solliciter davantage nos infrastructures de contrôle.

Afin d'assurer un suivi efficace et optimal de nos installations, nous avons procédé à la revue de l'ensemble de nos besoins en matière de contrôle de nos activités et équipements.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2018. La validité de la soumission est de 120 jours et a été prolongée de 44 jours, soit jusqu'au 9 février 2019. L'acceptation de la demande de prolongation de la soumission est incluse aux pièces jointes.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et une (1) soumission est considérée inadmissible et rejetée car elle ne répondait pas à l'exigence où le soumissionnaire devait, au dépôt de sa soumission, détenir une accréditation valide pour le travail de programmation à exécuter sur notre logiciel/interface spécifique Wonderware et avoir suivi les formations exigées conformément au devis spécial no 1.

3 addendas ont été émis portant sur :

- #1 Réponses à des questions administratives;
- #2 Précisions sur le devis technique, modification de l'exigence pour l'assurance responsabilité civile et corrections typographiques au bordereau;
- #3 Corrections typographiques sur des documents de soumission;

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		TOTAL INCLUANT LES TAXES
1	Les Contrôles I.S.I. inc. (Licence RBQ # 8272-8379-59) (Attestation Revenu Québec valide du 10 septembre au 31 décembre 2018)	678 159,89 \$
2	SNC-Lavalin & Maintenance inc.	731 001,47 \$
3	Les Entreprises Électriques L.M.	793 303,85 \$

Estimation des professionnels externes	468 408,15 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	734 155,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	8,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	115 143,96 \$
	17,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	209 751,74 \$
	44,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	52 841,58 \$
	7,8 %

*** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).**

Le consultant Tetra Tech, principal artisan de l'estimation du projet, a été mandaté afin de procéder à l'étude de l'écart de 44,8 % avec la soumission retenue. Un rapport a été soumis à cet effet (voir pièce jointe au dossier) et n'a révélé aucune présomption de collusion. Il est question de pénurie de main-d'œuvre, de l'effervescence du marché et de la complexité administrative de transiger avec la Ville de Montréal. Selon la conclusion finale de ce rapport, rien ne permet de croire qu'un nouvel appel d'offres permettrait d'obtenir un prix moindre.

Cet exercice a permis au consultant d'identifier deux erreurs lors la préparation originale de l'estimation (Annexe B total de 29 730 \$). En considérant ces ajouts à l'estimation originale, l'écart corrigé entre celle-ci et le plus bas soumissionnaire conforme est de 34,99 %. En terme de montant, l'écart de 44,8 % représente une différence de 152 900 \$ avant taxes. Considérant les faits précédents, et que la somme de ± 60 k\$ a déjà été investie pour la préparation des plans et devis, nous recommandons d'octroyer le présent contrat malgré cet écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 778 159,89 \$, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 100 000 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique, infrastructures et CESH (Complexe environnemental de Saint-Michel) selon les informations dans l'intervention du Service de finances.

Pour le Service, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESH au Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Budget de fonctionnement : 778 159,89 \$ taxes incluses

Contrat :	678 159,89 \$
Contingences (14,7%) :	100 000,00 \$
Total :	778 159,89 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités et le suivi du captage et l'élimination/valorisation du biogaz, pompage et traitement des eaux font partie de la mission principale du CESH en termes d'engagements réglementaire et social à long terme. Le projet permet de poursuivre cette mission qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'environnement s'expose au risque que les infrastructures de contrôle ne répondent pas aux standards de base en matière de contrôle, gestion et sécurité de ses installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Février 2019

Fin des travaux : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Karine BÉLISLE, Service des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 17 décembre 2018

Véronique PARENTEAU, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 514 872-7684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Éric BLAIN
C/d soutien technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935

Télécop. : 514 872-9571

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA

Directeur gestion matières résiduelles infras

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA

Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la Gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 14 au 23 décembre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur de l'environnement
Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540
Télécopieur: (514) 872-8146

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-19

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-19

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Direction des infrastructures
Division gestion des projets et économie de la construction
801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 21 novembre 2018

Monsieur Seivwright
Les Contrôles I.S.I. inc.
4030 chemin du Bois-Franc
St-Laurent (Québec) H4S 1A7
Courriel: iseivwright@isicontrols.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # Env-CESM-2018-03 (440911)
Mise à niveau des infrastructures de contrôle (PLC, SCADA - Système Plateforme 2017, réseautique et programmation) au CESM
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

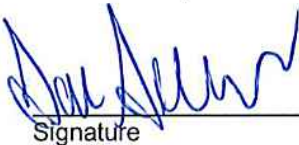
Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 9 janvier 2019, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 février 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel à l'adresse ci-dessous, avant le 23 novembre 2018. Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

22-Nov-2018
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca

Boucherville, le 27 septembre 2018

Monsieur Sylvain Leroux
Ingénieur aux opérations
Complexe environnemental St-Michel
2235, Rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N1

Objet : Mise à niveau des contrôles au CESM – Analyse des soumissions
N/Réf. : 32499TT (80AS)

Monsieur,

Nous avons effectué une analyse des parties techniques des soumissions, afin de tenter d'expliquer les écarts entre les prix déposés par les soumissionnaires et l'estimé réalisé par Tetra Tech en juillet 2018.

Fourniture – Matériel et des logiciels – Articles E.1 (9.99%) et J.1 (45.22%) du bordereau (55.21% de l'estimé technique) :

- La fourniture du matériel et des logiciels est un élément important de ce projet. Il représente 55.21% du total de la partie technique de l'estimé produit par Tetra Tech et environ 44% de la moyenne des totaux des parties techniques des soumissionnaires.
- La fourniture du matériel et des logiciels est également un élément pour lequel nous avons obtenu des prix représentatifs du marché des divers fournisseurs. Il ne devrait donc pas y avoir de différences significatives entre l'estimation et les soumissions, à moins que les soumissionnaires aient débalancé leur soumission ou qu'ils aient appliqué une marge de profits beaucoup plus élevée que ce que nous observons habituellement pour ce type de fourniture.
- Le risque encouru par les soumissionnaires pour ce type de fourniture est également assez faible puisque la liste des composantes requises, ainsi que les quantités, sont bien définies dans les devis. Tout comme nous, les soumissionnaires sont toutefois à la merci de la volatilité des marchés. Il est donc possible qu'ils aient choisi de se protéger contre cette volatilité en appliquant un certain facteur de majoration à leur estimation.
- Le tableau ci-dessous présente les articles E.1 et J.1 des 4 soumissionnaires, ainsi que de l'estimation produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 24.47%.

...2

Comparatif – Articles E.1 et J.1 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	ICAT	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
J.1	Réseautique	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
Total		210 000	269 200	231 053.52	263 971.77	306 555.27
Écart avec l'estimation			28.19%	10.03%	25.70%	45.98%
Écart moyen			27.47%			

- L'estimé produit par Tetra Tech pour ces articles du bordereau est basé sur les prix obtenus des manufacturiers en juin 2018 auxquels nous avons appliqué une contingence de 7.5%.
- Nous avons confirmé les prix à nouveau en septembre 2018. Il n'y a pas eu de différences significatives à ce niveau qui pourrait expliquer l'écart de prix. Les serveurs et les postes informatiques sont les seules composantes qui ont subi une augmentation significative de prix. Il en coûterait 6 800 \$ de plus (24.7%) pour acheter ces mêmes composantes en septembre 2018 comparativement à juin 2018.

Conclusions et recommandation pour ces articles du bordereau (E.1 et J.1) :

- En considérant que :
 - Notre estimation est basée sur des prix représentatifs du marché obtenus des manufacturiers et que ces prix n'ont pas changés significativement depuis juin 2018.
 - Nous avons appliqué une contingence de 7.5% sur les prix reçus pour cette partie de l'estimation.
 - Les prix du matériel et des logiciels ne devraient pas changer significativement au cours des prochains mois.
 - L'ensemble des soumissions présentent un total plus élevé que l'estimation;
- Nous en venons à la conclusion que les soumissionnaires ont appliqué une marge de profits beaucoup plus élevée que ce que nous observions depuis plusieurs années sur la fourniture des logiciels et du matériel.
- Nous sommes d'avis que les prix reçus pour la fourniture du matériel et des logiciels ne changeraient pas significativement advenant que vous décidiez de retourner en appel d'offres.

Réseautique – Travaux en chantier – Articles J.2 à J.4 du bordereau : (5.32% de l'estimé technique)

- Ces articles renferment les travaux de préparation, d'installation et de démantèlement de diverses composantes de réseautique dans les divers bâtiments du CESM. Ils contiennent également les travaux d'excavation requis pour la mise en place d'une liaison radio entre la station de pompage sud et le bâtiment principal, soit une tranchée d'environ 50m de long.
- Le tableau ci-dessous présente les articles J.2 à J.4 des 4 soumissionnaires, ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 265.45%.

Comparatif – Articles J.2 à J.4 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.2	Préparation	13 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
Total		20 250	60 100	61 781.50	119 163.94	54 966.41
Écart avec l'estimation			196.79%	205.09%	488.46%	171.44%
Écart moyen			265.45%			

- **Article J.2 – Préparation :**
 - Une partie de l'écart entre l'estimation et les soumissions provient d'une erreur qui s'est glissée dans l'estimation. Les travaux liés à la tranchée ont été inscrits à 2 385 \$ alors qu'ils auraient dû être inscrits à 20 385 \$. Cette erreur ne permet toutefois pas d'expliquer, à elle seule, la différence entre les prix soumis et l'estimation. Elle fait diminuer l'écart moyen entre les soumissions et l'estimé à 93.47% et celui du plus bas soumissionnaire à 57.12%.
- **Article J.3 – Transfert :**
 - Les activités de transferts décrites dans le devis sont des activités relativement simples à exécuter séquentiellement à 3 sites du CESH. La quasi-totalité de ces activités consiste à débrancher des câbles réseaux et à les rebrancher dans de nouveaux commutateurs qui ont été installés pendant les activités de préparation (J.2).
 - Le devis insiste sur l'obligation de réaliser les activités de transfert sans arrêt de travail autre que les périodes de pauses et de repas. En considérant que les activités à chaque site peuvent être facilement réalisées en moins de 12 heures, cette contrainte ne devrait pas avoir entraîné de surévaluation de la part des soumissionnaires.
 - Le devis impose également la tenue d'une planification particulière avec le CESH pour la réalisation des activités de transfert à chaque site. Cette contrainte pourrait avoir entraîné une surévaluation de la part des soumissionnaires puisque ces planifications représentent un risque significatif pour eux. Elles peuvent être très complexes (plusieurs jours de discussions) ou très simples (tout est réglé en quelques heures) en fonction du nombre d'intervenants impliqués du côté du CESH et de la Ville. Nous avons basé notre estimé sur ce que nous avons observé dans le cadre de la réalisation de ce mandat, soit : la planification entre l'entrepreneur et le CESH sera très simple. Il nous est toutefois impossible de déterminer l'ampleur de cette surévaluation puisque chaque soumissionnaire basera son estimation sur l'historique de ses relations avec la Ville de Montréal et sa compréhension du marché local.

Conclusions pour ces articles du bordereau (J.2 à J.4) :

- Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer l'ampleur des écarts entre l'estimation et les soumissions. Il est possible que les soumissionnaires aient mal compris le travail, malgré le fait que la description des tâches à réaliser à chaque site soit très détaillée. À notre avis, le seul moyen pour le CESH de comprendre l'ampleur des écarts serait de contacter le plus bas soumissionnaire conforme et de lui demander des explications sur ce point.

Réseautique – Pare-feu – Articles J.5 du bordereau (5.23% de l'estimé technique) :

- Le taux horaire soumis par le plus bas soumissionnaire pour l'article J.5.2 est exagéré pour le type d'expertise requis pour la réalisation de ces travaux. Ce taux inclut cependant les dépenses. Il pourrait donc s'expliquer si la ressource spécialisée de cet entrepreneur n'habite pas dans la région montréalaise. Le dépassement de la limite de 200 heures, s'il venait qu'à se produire, présente un risque important d'augmentation des coûts de réalisation pour le CESM.
- Nous vous recommandons de contacter des firmes spécialisées dans la configuration de pare-feu afin d'obtenir des soumissions de leur part pour les activités décrites dans l'article J.5.2 ou pour l'ensemble des activités décrites dans l'article J.5. Vous pourrez ensuite déterminer s'il est préférable de laisser la réalisation de ses activités de cet article dans le mandat de ce soumissionnaire ou de les transférer à une firme spécialisée.
- Il est important de souligner que les éléments ci-dessus ne concernent que le plus bas soumissionnaire. Les taux horaires déposés par les autres soumissionnaires pour cet article sont adéquats.

ICAT – Remplacement des systèmes de contrôle – Article E.2 du bordereau : (4.86% de l'estimé technique)

- Cet article concerne les travaux de remplacement des systèmes de contrôles existant dans certains sites du CESM. Outre le remplacement physique des composantes, cet article inclut la conversion des programmes de certains sites pour les rendre compatibles avec les nouveaux systèmes de contrôle ainsi que l'application de correctifs aux programmes convertis et à l'application Intouch pour améliorer la gestion des alarmes et des signaux analogiques. Finalement, cet article inclut également la reprogrammation complète de 2 sites.
- Le tableau ci-dessous présente l'article E.2 des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 254.77%.

Comparatif – Article E.2 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.2	Remplacement	18 500	93 100	53 074.50	79 100.16	37 256.69
Écart avec l'estimation			403.24%	186.89%	327.57%	101.40%
Écart moyen			254.77%			

- Le devis technique fournit une description très détaillée des interventions physiques à réaliser aux divers sites concernés.
- Le devis technique fournit également une description des correctifs à apporter dans les programmes convertis et dans l'application Intouch existante.
- Le devis technique fournit également une description fonctionnelle détaillée pour 2 sites qui doivent être reprogrammés ainsi que les standards de programmation qui doivent être utilisés.
- Nous avons réalisé l'estimé de cette partie des travaux avec un taux horaire de 85\$ de l'heure pour l'ensemble des activités plus une contingence de 15%. Cela donne un taux horaire de 97.75\$ de l'heure pour la réalisation de ces interventions. Nous considérons que ce taux est adéquat pour le type d'expertise qui est requis à ce niveau.

- Nous avons réalisé l'estimation en nous basant sur les programmes existants. Bien que nous n'ayons pas effectué une analyse exhaustive de ces programmes, leur consultation nous a permis d'estimer plus précisément les efforts requis à chaque site pour la conversion des programmes et pour l'application des correctifs. Il est important de souligner que les soumissionnaires pouvaient consulter les programmes existants lors de leur visite. Le CESM a indiqué qu'aucun d'entre eux n'a demandé à consulter les programmes lors des visites. Ce point, à notre avis, explique une partie de l'écart de prix entre l'estimation et les soumissions.
- **Prise de possession et analyse des programmes :**
 - Nous réalisons, à posteriori, que notre connaissance du projet nous a conduit à omettre les efforts requis par un nouvel intervenant pour prendre possession des programmes et les analyser pour ensuite être en mesure d'effectuer les conversions et les correctifs requis.
 - L'analyse détaillée des programmes existants, afin de bien les comprendre et d'être en mesure d'y apporter les correctifs demandés, représente environ 120 heures d'efforts pour l'ensemble des sites concernés. Cela représente un montant de 11 730 \$ qui est absent de l'estimation.
 - Cette omission explique une partie significative de l'écart de prix entre l'estimation et les soumissions.

Conclusions pour cet article du bordereau (E.2) :

- En considérant les éléments mentionnés ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix obtenu pour cet article du bordereau est juste.

ICAT – Système de supervision – Article E.3 du bordereau (25.24% de l'estimé technique) :

- Cet article concerne les travaux de configuration et de mise en service du nouveau système de supervision.
- Le tableau ci-dessous présente l'article E.3 des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation, que la moyenne des écarts des 4 soumissionnaires est de 47.04% et que la moyenne des écarts des 3 soumissionnaires les plus bas est de 20.41%.

Comparatif – Article E.3 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.3	Syst. Supervision	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
Écart avec l'estimation			10.42%	23.02%	27.78%	126.95%
Écart moyen			47.04% (4 soumissionnaires) 20.41% (3 plus bas soumissionnaires)			

- Nous avons réalisé l'estimé de cette partie des travaux avec un taux horaire de 100\$ de l'heure pour l'ensemble des activités plus une contingence de 15%. Cela donne un taux horaire de 115.00\$ de l'heure pour la réalisation de ces interventions. Nous considérons que ce taux est adéquat pour le type d'expertise qui est requis à ce niveau.
- L'écart de prix relativement plus faible entre l'estimation et les soumissions semble être directement lié au fait que nous avons utilisé un taux horaire pour une main d'œuvre plus spécialisée pour la réalisation de cette partie de l'estimation.
- Nous sommes d'avis que le prix obtenu des 3 soumissionnaires les plus bas est adéquat.

ICAT – Documentation finale – Article E.4 du bordereau (2.89% de l'estimé technique) :

- Les prix obtenus de 3 des 4 soumissionnaires pour cet article nous semblent adéquats. Ils sont d'ailleurs inférieurs à l'estimation pour 2 des 4 soumissionnaires. Ce type d'écart n'est pas inhabituel pour les travaux inclus dans cet article du bordereau. Les soumissionnaires sont parfaitement conscients qu'ils ne pourront pas présenter d'avancement dans cet article du bordereau avant la remise de la documentation exigée et la dispense des formations. Ils ont donc généralement tendance à débalancer les prix pour transférer une partie des montants vers des articles du bordereau qui seront complétés en début de mandat.
- Nous sommes d'avis que le prix soumis par le 2^e soumissionnaire est exagéré pour cet article. Cela pourrait toutefois expliquer pourquoi ce soumissionnaire a présenté un prix inférieur à l'estimation et aux autres soumissionnaires à l'article E.1 du bordereau. Cela ne reste toutefois qu'une hypothèse. Le seul moyen de déterminer l'origine de ce montant serait de demander des explications à ce soumissionnaire.

Options disponibles :

- Les options disponibles à ce point-ci du processus sont limitées :
 1. Le CESM pourrait décider d'annuler cet appel d'offres et de repartir en soumission à un autre moment de l'année. Cette option se base sur l'hypothèse que les entrepreneurs seraient moins occupés à ce moment et qu'ils seraient plus agressifs dans la préparation de leur soumission. Cette option a été tentée à quelques reprises récemment dans d'autres types de projets et, dans la majorité des cas, les prix obtenus lors du 2^e appel d'offres étaient supérieurs aux prix obtenus lors du premier appel d'offres.
 2. Le CESM pourrait décider d'annuler cet appel d'offres et de revoir le projet pour le segmenter en plusieurs mandats qui seraient plus ciblés pour chaque spécialité. Par exemple, il serait envisageable de réaliser un appel d'offres dédié à chaque partie du devis (Réseautique et ICAT). Cette option nécessite toutefois des efforts supplémentaires en services professionnels pour la préparation des appels d'offres.
 3. Le CESM pourrait décider d'effectuer l'achat des composantes et des logiciels et de les remettre à l'entrepreneur. Cela nécessiterait d'annuler le présent appel d'offres et de repartir en soumission avec des documents modifiés. Cette option nécessite toutefois des efforts supplémentaires en services professionnels pour la préparation des appels d'offres. De plus, cette option avait été discutée lors de la préparation du présent appel d'offres et elle avait été rejetée par le CESM.
 4. Le CESM pourrait décider de réaliser une partie des travaux de remplacement à l'interne, tel qu'il a déjà fait pour certains sites. Cela nécessiterait d'annuler le présent appel d'offres et de repartir en soumission avec des documents modifiés. De plus, cette option avait été discutée lors de la préparation du présent appel d'offres et elle avait été rejetée par le CESM.
 5. Le CESM pourrait décider d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme malgré le fait que les prix soumis soient supérieurs à l'estimation.

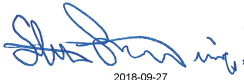
Conclusions et recommandation :

- Le tableau ci-dessous présente une comparatif entre le prix des 3 plus bas soumissionnaires.

Comparatif – Prix total des 3 plus bas soumissionnaires			
Soumissionnaire	Filtrum	I.S.I.	SNC
Prix total de la soumission	566 700	580 130.52	623 791.67
Moyenne des 3 plus bas soumissionnaire	590 207,40 \$		
Écart avec la moyenne ci-dessus	-3.98%	-1,71%	5.69%

- En considérant que :
 - Les 3 soumissionnaires les plus bas ont soumis un prix moyen de 590 207.40\$ pour les parties techniques;
 - Les 3 soumissionnaires les plus bas semblent avoir eue la même compréhension du mandat puisque l'écart entre les 3 prix obtenus est de 9.67% (-3.98% à 5.69%).
 - Les 2 omissions dans la préparation de l'estimé permettent d'expliquer en partie les écarts observés entre les prix de l'estimé et les prix obtenus des 4 soumissionnaires.
- Nous sommes d'avis que les prix obtenus sont représentatifs du marché actuel et que le lancement d'un nouvel appel d'offres ou la modification du mandat ne permettraient pas au CESM de réaliser des économies substantielles.

Espérant tout le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



2018-09-27

Steve Janelle, ing.
Chargé de projets
SJ/ab

Annexe A – Détails des soumissions

Le tableau ci-dessous présente le bordereau de soumission des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech en juillet 2018.

Comparatif – Bordereau de soumission avec estimation de juillet 2018						
Partie technique – ICAT						
Art.	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	Fourniture	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
E.2	Remplacement	18 500	93 100	53 074.50	79 100.16	37 258.69
E.3	Syst. Supervision	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
E.4	Formation et doc. finale	11 000	4 700	86 000	13 795	9 460.22
Sous-total – ICAT		297 500	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation			38.02%	43.36%	45.14%	70.11%
Écart moyen			49.16% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique						
Art.	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.1	Fourniture	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
J.2	Préparation	13 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
J.5.1	Pare-feu – Config. Initiale	5 500	3 500	8 979.50	2 185.00	2 777.78
J.5.2	Pare-feu – Config. Finale (taux hor.)	14 400 (120)	28 800 (240)	15 000 (125)	14 400 (120)	16 800 (140)
J.6	Formation et doc. finale	4 750	1 300	4 143.50	8 505	9 026.88
Sous-total – Réseautique		82 900	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation			88.30%	85.32%	131.62%	79.31%
Écart moyen			96.14% (4 soumissionnaires)			
Total		380 400	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76
Écart avec l'estimation			48.97%	52.51%	63.98%	72.11%
Écart moyen			52.52% (4 soumissionnaires)			

Annexe B – Détails des soumissions avec l'estimation révisée

Les tableaux ci-dessous présentent le bordereau de soumission des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech en juillet 2018 qui a été révisé pour y inclure les éléments suivants :

- Correction du prix de la tranchée à l'article J.2 de 2 385 \$ à 20 385 \$;
- Ajout de 11 730\$ à l'article E.2 pour la prise de possession et l'analyse des programmes

Partie technique – ICAT							
Art.	Description	Estimé original	Estimé révisé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	Fourniture	172 000	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
E.2	Remplacement	18 500	30 030	93 100	53 074.50	79 100.16	37 258.69
E.3	Syst. Supervision	96 000	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
E.4	Formation et doc. finale	11 000	11 000	4 700	86 000	13 795	9 460.22
Sous-total – ICAT		297 500	309 030	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation révisée				32.87%	38.01%	39.72%	63.76%
Écart moyen				43.59% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique							
Art.	Description	Estimé	Estimé révisé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.1	Fourniture	38 000	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
J.2	Préparation	13 500	31 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
J.5.1	Pare-feu – Config. Initiale	5 500	5 500	3 500	8 979.50	2 185.00	2 777.78
J.5.2	Pare-feu – Config. Finale (taux hor.)	14 400 (120)	14 400 (120)	28 800 (240)	15 000 (125)	14 400 (120)	16 800 (140)
J.6	Formation et doc. finale	4 750	4 750	1 300	4 143.50	8 505	9 026.88
Sous-total – Réseautique		82 900	100 900	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation révisée				54.71%	52.26%	90.30%	47.32%
Écart moyen				61.15% (4 soumissionnaires)			
Total		409 930	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76	
Écart avec l'estimation révisée				38.24%	41.52%	52.17%	59.71%
Écart moyen				47.91% (4 soumissionnaires)			

Annexe C – Sommaire des soumissions et réalité locale

Contexte particulier :

- En plus d'effectuer une revue complète de notre estimation, nous avons contacté divers intervenants après la réception des soumissions afin de tenter de déterminer ce qui aurait pu entraîner un écart moyen de 42% entre l'estimation et les prix reçus des soumissionnaires.
- La majorité de ces intervenants nous a fait part d'une réalité locale qui semble exister pour les travaux qui s'effectuent sur l'île de Montréal. En général, ces intervenants nous ont indiqué qu'ils appliquaient un facteur de majoration d'au moins 125% lorsqu'ils préparent des estimations pour des travaux qui s'effectuent sur l'île de Montréal. L'origine de ce facteur de majoration est toutefois imprécise. Certains intervenants mentionnent la complexité des déplacements sur l'île de Montréal, d'autres les délais pour la réception des paiements, d'autres la complexité administrative avec la ville et d'autres la pénurie de main d'œuvre spécialisée.
- Ces intervenants nous ont également souligné qu'ils ont remarqué que les entrepreneurs sont beaucoup moins agressifs dans la préparation de leurs soumissions depuis quelque temps.

Nous avons choisi de fournir, à titre indicatif uniquement, le tableau ci-dessous, afin de représenter l'impact de l'application d'un tel facteur sur la réalisation d'un estimé. Un intervenant localisé sur l'île et à proximité du CESH pourrait avoir une réalité locale totalement différente d'un autre intervenant localisé dans l'ouest de Montréal, sur la Rive-Sud ou dans la région de Québec.

Partie technique – ICAT – Articles E.1 à E.2							
		Estimé révisé	Estimé révisé majoré	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
Sous-total – ICAT		309 030	386 287.50	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation révisée majoré				6.29%	10.41%	11.78%	31.01%
Écart moyen				14.87% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique – Articles J.1 à J.2							
Art.	Description	Estimé révisé	Estimé révisé majoré	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
Sous-total – Réseautique		100 900	126 125	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation révisée majoré				23.77%	21.80%	52.24%	17.86%
Écart moyen				28.92% (4 soumissionnaires)			
Total			512 412.50	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76
Écart avec l'estimation révisée majoré				10.59%	13.22%	21.74%	27.77%
Écart moyen				21.75% (4 soumissionnaires)			

Annexe D – Vérification de l'accréditation des 2 soumissionnaires les plus bas

L'accréditation des deux soumissionnaires ayant déposé le prix le plus bas, article D.1 du devis technique spéciale no.1 (ICAT), a été vérifiée auprès de Wonderware.

Les documents transmis par Wonderware sont joints ci-dessous.

Laval, le 17 Septembre 2018

Ref : Projet 32499TT (60VDC)

M.Steve Janelle ing.

Tetra Tech QI inc., une filiale de Tetra Tech
1205, rue Ampère, bureau 310,
Boucherville (Québec),
Canada J4B 7M6

Suite à votre demande de clarification au sujet d'un des soumissionnaires au projet, voici la situation de ce soumissionnaire en date d'aujourd'hui.

Le soumissionnaire en question est Filtrum inc. Ci-après appelé le soumissionnaire.

- Le soumissionnaire n'a jamais été intégrateur certifié Wonderware
- Le soumissionnaire a déjà été intégrateur enregistré Wonderware
- Le certificat d'intégrateur enregistré Wonderware est expiré depuis le 9 Août 2018
- Le soumissionnaire a complété une formation pour 2 personnes sur le produit Application Server en 2017
- Le soumissionnaire n'a pas suivi de formation sur les produits Historian, InTouch pour System Platform ou OMI

Par contre, le soumissionnaire a démontré un vif intérêt à se réinscrire comme intégrateur enregistré et à inscrire au moins deux personnes pour les formations sur Historian, Intouch pour System Platform et OMI.

J'espère le tout à votre entière satisfaction.

Bien à vous,



Yves Poirier | Wonderware Canada East | **Vice-President**

Phone: +1 450 681-5900 x 203 | **Email:** ypoirier@wonderwarecaneast.ca

Address: 2069 Michelin Suite 201, Laval, Quebec, Canada, H7L5B7

Laval, le 20 Septembre 2018

Ref : Projet 32499TT (60VDC)

M.Steve Janelle ing.

Tetra Tech QI inc., une filiale de Tetra Tech
1205, rue Ampère, bureau 310,
Boucherville (Québec),
Canada J4B 7M6

Suite à votre demande de clarification au sujet d'un des soumissionnaires au projet, voici la situation de ce soumissionnaire en date d'aujourd'hui.

Le soumissionnaire en question est I.S.I. Controls inc. Ci-après appelé le soumissionnaire.

- Le soumissionnaire a été intégrateur enregistré Wonderware de 1999 à 2018.
- Le soumissionnaire est intégrateur certifié Wonderware depuis le 12 février 2018.
- Le soumissionnaire est certifié sur System Platform et InTouch. (voir certificats en attachement)
- Le soumissionnaire a au moins deux personnes de certifiés pour les produits Historian, InTouch et Application Server de Wonderware.
- Le soumissionnaire a suivi des formations de façon régulière au cours des dernières années.

J'espère le tout à votre entière satisfaction.

Bien à vous,



Yves Poirier | Wonderware Canada East | **Vice-President**

Phone: +1 450 681-5900 x 203 | **Email:** ypoirier@wonderwarecaneast.ca

Address: 2069 Michelin Suite 201, Laval, Quebec, Canada, H7L5B7



This is to Certify that

I.S.I. Controls Inc.

St. Laurent, QC

Is an Authorized

Certified System Integrator Partner
System Platform



System Integrator ID: SI150939
Effective date: February 12, 2018

Rashesh Mody
SVP Delivery & I
Schneider Electric



This is to Certify that

I.S.I. Controls Inc.

St. Laurent, QC

Is an Authorized

Certified System Integrator Partner

InTouch



INTOUCH

System Integrator ID: SI150939

Effective date: February 12, 2018

Rashesh Mody
SVP Delivery & I
Schneider Electric

Dossier # : 1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1180720002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à UBA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre (24) mois, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17336 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, l'hypochlorite de sodium est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau distribuée aux citoyens de l'agglomération de Montréal. Malgré que certaines usines de production d'eau potable produisent une grande partie de la quantité d'hypochlorite de sodium nécessaire à leurs opérations, elles doivent, lors de travaux d'entretien sur ces équipements ou lors de bris imprévus, s'approvisionner à l'externe. Également, un ajout d'hypochlorite de sodium est requis dans certains postes de chloration afin de maintenir un résiduel de chlore dans les réseaux de distribution. Pour sa part, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise l'hypochlorite de sodium lors des opérations quotidiennes liées à la désinfection et à l'emmagasinement des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). À la station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, ou pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et de réduire le sulfure d'hydrogène (H₂S), afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air. La désinfection des eaux permet de protéger les employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

L'appel d'offres public n° 18-17336 a été publié dans le quotidien "Le Devoir" ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 octobre 2018. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 29 novembre 2018. La durée de publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 29 mai 2019.

Un (1) addenda a été publié le 1^{er} novembre 2018 aux soumissionnaires. Des précisions ont été apportées aux articles 1.2 et 2.3 de l'appel d'offres :

Articles	Modification ou ajout
1.2	L'emplacement des lieux des postes de chloration (roulottes) sur certains sites en réseau a été précisé.
2.3	Les volumes d'entreposage d'hypochlorite de sodium pour la section de l'exploitation des réseaux ont été précisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0046 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soumissionnaire).

CG15 0028 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soumissionnaires).

CE13 0021 - 16 janvier 2013 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme UBA inc., pour la fourniture et la livraison en vrac d'hypochlorite de sodium de 10,8 % à 12 % à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux six (6) usines de production d'eau potable (Charles-J.-Des Bailleurs, Atwater, Pierrefonds, Dorval, Lachine et Pointe-Claire) ainsi qu'aux réseaux et aux réservoirs d'eau potable. L'appel d'offres comporte une option de prolongation d'une durée de douze (12) mois.

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes de la Station. Il en est de même pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 18-17336, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont

conformes et que la firme UBA inc présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
UBA inc.	1 086 713,81 \$
KIK Holdco company inc.	1 175 688,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 253 916,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 131 201,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	4,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	88 974,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	8,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(167 202,85 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	(13,33 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 13,33 % (-167 202,85 \$) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'interne.

Cet écart pourrait s'expliquer par les coûts unitaires utilisés pour faire l'estimation qui se sont avérés plus élevés que ceux du soumissionnaire recommandé.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé, ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme UBA inc n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 086 713,81 \$, taxes incluses.
Cette dépense est répartie aux budgets de fonctionnement des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

77,4% au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 840 782,28 \$, taxes incluses, soit un coût net de 767 746,29 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Au budget d'agglomération - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) :

22,6% au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 245 931,52 \$, taxes incluses, soit un coût net de 224 568,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station seraient grandement affectés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées, de plus, il y aurait des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés. Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2019
Début des livraisons : Février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Michel SHOONER, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 16 décembre 2018
Michel VERREAULT, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-13

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17336 Intervention pour le Service de l'eau.pdf](#)



[PV 18-17336.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-2608
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

18-17336

No du GDD :

1182675004

Titre de l'appel d'offres :

Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

29 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période :

1

Ouverture originalement prévue le :

29 11 2018

Date du dernier addenda émis :

1 11 - 2018

Ouverture faite le :

29 11 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires :

32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :

2

Nbre de soumissions reçues :

2

% de réponses :

100

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Durée de la validité initiale de la soumission :

180 jrs

Date d'échéance initiale :

29 - 5 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de :

0 jrs

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
UBA inc.	\$ 1 086 713,81	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
KIK Holdco Company inc.	\$ 1 175 688,36	<input type="checkbox"/>	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise UBA inc. est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 945 174,00 \$ + TPS 5% 47 258,90 \$ + TVQ 9,975% 94 281,11 \$ = 1 086 713,81 \$.

En date du 14 décembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres.

Préparé par :

Alexandre Muniz

Le

14 12 - 2018

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 29 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17336

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

UBA INC.
829, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

1 086 713,81 \$

(Traités bancaires de 25 000 \$ et de 100 000 \$)

KIK HOLDCO COMPANY INC.¹
11900, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Montréal (Québec) H1C 2J3

1 175 688,36 \$

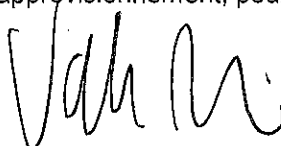
(Chèque certifié de 25 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/mel

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

¹ Le nom apparaissant à la page sommaire des documents de soumission est « KIK HOLDCO COMPANY INC. ». Le nom indiqué au procès-verbal pour ce soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)[Description](#)[Classification](#)[Conditions](#)[Documents](#)[Modalités](#)[Résumé](#)[Addenda](#)[Liste des commandes](#)[Résultats d'ouverture](#)[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

**Numéro** : 18-17336**Numéro de référence** : 1208901**Statut** : En attente des résultats d'ouverture**Titre** : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau**Important** : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Lavo (KIK Holdco) 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3	Monsieur Sébastien Parent Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur :	Commande : (1506601) 2018-10-31 10 h 12 Transmission : 2018-10-31 10 h 12	3020060 - 18-17336_Addenda #1 2018-11-01 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UBA Inc 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga, ON, L5J 1K9	Madame Josephine Tham Téléphone : 905 823-6460 Télécopieur : 905 823-0001	Commande : (1506194) 2018-10-30 11 h 24 Transmission : 2018-10-30 11 h 24	3020060 - 18-17336_Addenda #1 2018-11-01 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1182675004 InterventionFinancière DEP BF.xlsx](#)



[GDD1182675004 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2973
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



(1)

Dossier # : 1180206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et trois mises à jour pour l'optimisation de la géolocalisation pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) est au cœur des opérations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé pour rejoindre et assurer la répartition de 4500 policiers. En activité jour et nuit, 365 jours par année, le centre d'appel du SPVM a traité 612 988 appels de service nécessitant 422 839 répartitions pour l'année 2017. La RAO permet d'assurer l'attribution des ressources des appels de service, le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire et la transmission aux intervenants du SPVM de plusieurs informations pertinentes relatives aux interventions. L'utilisation du RAO contribue à l'amélioration des processus de répartition du SPVM, de manière à ce que les interventions appropriées soient effectuées le plus efficacement possible dans le but d'assurer la sécurité de la population. Dans le cadre de l'optimisation de ce progiciel, il est maintenant possible de répartir les appels par proximité réelle du véhicule de police le plus près de l'incident et de géolocaliser le policier. Ces nouvelles capacités permettent de réduire le délai d'intervention en cas d'urgence afin de mieux protéger les citoyens.

L'objectif du présent dossier décisionnel est donc d'approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0224- 26 avril 2018 - Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022.

CG17 0236 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD \$ à 3 118 690 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend:

1. La mise à jour du module CommandPoint Premier AVS qui intègre le service de géolocalisation au RAO pour faciliter la répartition des appels par proximité réelle en permettant :
 - Une recherche de rues et d'adresses;
 - Une recherche d'intersections de rues;
 - Une recherche de lieux publics.
2. L'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR qui offre le service de répartition par proximité réelle au RAO en recommandant :

3.

- L'unité en fonction de sa position réelle basée sur le chemin le plus rapide ou le plus court;
- L'unité en fonction des particularités du réseau routier : sens de circulation et fermeture de rue.

De plus, le module CommandPoint Premier AVRR offre des instructions (texte et cartographique) sur le trajet recommandé.

3. La mise à jour du progiciel de RAO pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité qui permettra au SPVM d'améliorer la sécurité du policier et de fournir des informations supplémentaires à la répartition pour :

- Détecter les appareils qui sont déconnectés du GPS;
- Informer les répartiteurs et proposer les unités de proximité lors d'un déclenchement du bouton d'urgence du policier;
- Informer le policier et le répartiteur lorsqu'un appareil muni d'un GPS traverse une limite géographique prédéfinie.

JUSTIFICATION

Les composantes ci-dessus améliorent les opérations policières en permettant l'assignation du véhicule de police le plus près de l'incident grâce à la géolocalisation par proximité réelle.

La firme Northrop Grumman Public Safety Inc., devenue, Northrop Grumman Systems International Trading inc., est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour la mise à jour de la cartographie, seul Northrop Grumman peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. En ce qui concerne l'intégration du module de géolocalisation, l'article 573.3 paragraphe 6(a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes , progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 041 310,57 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Items	Total en \$ CAD (taxes incluses)
Premier GIS (acquisition AVRR et mise à jour AVS)	358 817,27 \$
Emergency Key (mise à jour)	319 461,88 \$
GPS disconnect (mise à jour)	240 297,31 \$
Geofence (mise à jour)	122 734,11 \$
Total	1 041 310,57 \$

Puisque le présent dossier décisionnel sera présenté seulement en janvier 2019, un plus haut taux d'échange, soit 1.3800 (taux actuel à 1.34057 sur le site XE.com au 10 décembre 2018) est utilisé pour fin de calcul pour s'assurer que le montant du contrat ne dépassera pas le montant présenté pour l'approbation du dossier décisionnel. La dépense réelle sera déterminée sur le taux en vigueur au moment de l'octroi.

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 1 041 310,57 \$, taxes incluses (950 855,35 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.02 "Géolocalisation des policiers", et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne notamment la mise à jour du progiciel de géolocalisation utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'améliorer les services de la Ville de Montréal en réduisant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence, pour ainsi améliorer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 16-01-2019;
- Approbation du dossier au CM: 28-01-2019;
- Approbation du dossier au CG: 31-01-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-12-20

Optimisation de la géolocalisation (AVS-AVRR) - Répartition assistée par ordinateur (RAO).SPVM

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en \$ US avant taxes	Prix en \$ US avant taxes	Prix en \$ CAD avant taxes (taux utilisé: 1.34057)	Prix \$ CAD, taxes incluses (taux: 1.34057)	Prix en \$ CAD avant taxes (taux utilisé: 1.3800)	Prix \$ CAD, taxes incluses (taux: 1.380007)	Taux de change (2018-12-10, www.XE.com)
1	Premier GIS (acquisition AVRR: 82 252 \$US; mise à jour AVS: 143 895 \$US)	1	\$226 147,00	\$226 147,00	\$303 165,88	\$348 564,97	\$312 082,86	\$358 817,27	TPS+TVQ
2	Emergency Key (mise à jour)	1	\$201 343,00	\$201 343,00	\$269 914,39	\$310 334,06	\$277 853,34	\$319 461,88	Taux pour contrer la fluctuation du
3	GPS disconnect (mise à jour)	1	\$151 449,00	\$151 449,00	\$203 027,99	\$233 431,43	\$208 999,62	\$240 297,31	taux d'échange
4	Geofence (mise à jour)	1	\$77 354,00	\$77 354,00	\$103 698,45	\$119 227,29	\$106 748,52	\$122 734,11	
	Total			\$ 656 293,00	\$ 879 806,71	\$ 1 011 557,76	\$905 684,34	\$1 041 310,57	

Notes

Le taux d'échange utilisé est de 1.3800 pour contrer sa fluctuation d'ici à Janvier 2019, date d'approbation du dossier décisionnel.

Montant total du contrat est de 1 041 310.57 \$, taxes incluses avec le taux d'échange de 1.3800.

1,34057

1,14975

1,38

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Mise à jour RAO (Répartition assistée par ordinateur)

Phases

Phase 1

- Mise à jour CommandPoint Premier address Validation Service (AVS)
- Acquisition CommandPoint Automated Vehicle Routing & Recommendation (AVRR) with timed advantage: cette acquisition est requise et nécessaire pour assurer la mise à jour de la version CommandPoint Premier address Validation Service (AVS) ci-dessus.
- Mise à jour
 - GPS disconnection
 - EMERkey with closest units
 - GeoFence

Phase 2

- Mise à jour CommandPoint Mobility with Mapping deployment
- Mise à jour CAD underlying framework for Windows 10 compatibility

Phase 3

- Mise à jour CommandPoint MIS
- Mise à jour CommanPoint CADWeb
- Mise à jour CommandPoint CAD UI (user interface)

2- Description des composantes

1	CommandPoint Premier address Validation Service (AVS)	Mise à jour le module de vérification d'adresse, soit CommandPoint® Premier AVS (Automatic verification system). Le module de recherche changera minimalement pour l'utilisateur, mais constituera une amélioration importante pour l'administrateur géomatique pour la génération et gestion des données spatiales pour le RAO CommandPoint®.
1	CommandPoint Automated Vehicle Routing & Recommendation (AVRR) with timed advantage	Acquisition du module de recommandation automatique du chemin optimal, soit CommandPoint® Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation). Le module de recommandation permettra d'optimiser les modes opérationnels du SPVM en effectuant une répartition par proximité réelle des policiers en tenant compte des entraves sur le réseau routier selon un avantage de temps.

1	Mise à jour <ul style="list-style-type: none"> • GPS disconnection • EMERkey with closest units • Geofence 	<p>La connaissance de la déconnexion des appareils munis d'un GPS est nécessaire au bon fonctionnement des opérations afin d'effectuer une répartition par proximité.</p> <p>Aviser le centre de répartition lors d'un déclenchement du bouton urgence par un policier sur un appareil muni d'un GPS permet aux opérations de réagir promptement et de rejoindre les ressources à proximité.</p> <p>La cartographie ainsi que le RAO offriront la capacité de définir et transmettre des alertes destinées aux usagers (policier et répartiteur) sur les secteurs où une intervention est déclarée ou lorsqu'un équipement muni d'un GPS traverse une limite géographique prédéfinie.</p>
2	CommandPoint Mobility with Mapping	Mise à jour le module de mobilité (solution mobile et cartographie mobile), soit CommandPoint® Mobility. La modernisation du module mobile dans les véhicules du SPVM est rendue nécessaire par l'évolution du système d'exploitation Windows et améliorera l'expérience usager par une nouvelle conception avec une interaction avec la cartographie mobile (chemin pour se rendre sur le lieu d'intervention du policier).
2	CAD underlying framework for Windows 10 compatibility	Rendre compatible le RAO sur la fondation Windows 10.
3	Mise à jour CommandPoint CAD UI (user interface)	<p>La mise à jour au produit commercial du RAO CommandPoint® combinée à l'unification de la version actuelle du RAO permettra au final de moderniser l'application du RAO du SPVM en unifiant la version Altaris™ vers la solution commerciale CommandPoint® (COTS – Commercial Off-the Shelf) en maintenant les spécificités développées pour le SPVM.</p> <p>Moderniser l'interface usager des modules du RAO, soit Unity UI (User interface). Le RAO aura une apparence plus moderne et sera configurable par les administrateurs.</p>
3	CommandPoint MIS	Mise à jour le module de rapport et d'analyse, soit CommandPoint® MISWeb. La modernisation vise le tableau de bord, les outils d'analyses et ses

		rapports par une interface conviviale aux usagers.
3	CommanPoint CADWeb	Mise à jour le module d'événement, soit CommandPoint® CADWeb services. Par ce module, le SPVM pourra utiliser un client Web léger du RAO CommandPoint destinés à des usagers externe avec des fonctions restreintes et des usagers administratifs consultatifs.

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

1. DEFINITIONS.

- a. NORTHROP GRUMMAN shall mean Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation represented herein by its Missile Defense & Protective Systems Division, Integrated Fires & Protective Systems business unit.
- b. Customer shall mean any corporation, public agency, or political subdivision that receives and accepts a quote from NORTHROP GRUMMAN.
- c. Agreement shall mean the above stated NORTHROP GRUMMAN Quote, which has been accepted by Customer, along with these standard Terms and Conditions

2. SCOPE. These terms and conditions are applicable to services and/or equipment to be provided, as set forth in any NORTHROP GRUMMAN Quote which has been accepted by Customer in writing, or for which Customer has issued a Purchase Order.

3. PRECEDENCE. Any scope of work subject hereto shall be subject to terms and conditions of documents, as set forth below in descending order of precedence:

- a. The terms of the quote for services and/or equipment from NORTHROP GRUMMAN.
- b. The terms and conditions set forth in this document.

4. TERM OF AGREEMENT. The term of this Agreement shall begin upon receipt by NORTHROP GRUMMAN of the written acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote and shall continue through the completion of the work provided for therein and warranty period unless sooner terminated or extended as hereinafter provided.

5. CHANGES AND DELAYS. Customer may require changes in the scope of work, services and/or equipment to be performed or provided by NORTHROP GRUMMAN hereunder. All such changes (which are mutually agreed upon by and between all the parties) shall be incorporated in written amendments to this Agreement. All such amendments shall state any increase or decrease in the amount of the compensation due NORTHROP GRUMMAN for the change in scope and/or schedule, if any. NORTHROP GRUMMAN shall have no obligation to proceed with the change until such time as NORTHROP GRUMMAN and the Customer have agreed upon the impact on price and schedule, and have executed a bilateral written amendment memorializing the change and the price and schedule impacts.

Any delays caused by Customer, including but not limited to:

1. Failure to timely approve documents as provided herein,
2. Failure to comply with responsibilities set forth in the Implementation Plan,
3. Failure to provide access to facilities or information required for NORTHROP GRUMMAN to perform,
4. Failure or delay of Customer furnished equipment,

shall be regarded as constructive changes and shall entitle NORTHROP GRUMMAN to receive from Customer an equitable adjustment in price and schedule. Should NORTHROP GRUMMAN and Customer be unable to agree on the price impact to NORTHROP GRUMMAN of such delay, such price shall be computed using NORTHROP GRUMMAN's then current time and materials rates.

6. CLARIFICATION PROCEDURES. Customer shall have a maximum of fifteen (15) calendar days from the receipt of written correspondence from NORTHROP GRUMMAN in which to respond, in writing, to the clarification, proposed solution or any other situation requiring a written response from Customer. If Customer believes the contents of such correspondence does not conform to the requirements of this Agreement, or otherwise disagrees with such correspondence; it shall so notify NORTHROP GRUMMAN in writing within the above-stated fifteen (15) days, defining in detail such non-acceptance. In the

event Customer finds the content of the correspondence conforming to the requirements of this Agreement, it shall, within the above stated (15) days, notify NORTHROP GRUMMAN, in writing, of this fact, and such notification shall constitute final acceptance of the content of the correspondence delivered. Should Customer fail to respond within fifteen (15) days, the content of the correspondence shall be deemed accepted.

7. STANDARD OF PERFORMANCE; ACCEPTANCE. Unless otherwise specified, the work subject to this Agreement shall be accepted upon the completion of the work set forth for the scope of work, or upon commencement of beneficial use by Customer, whichever occurs first.

8. FACILITIES. During the course of this Agreement, Customer shall provide NORTHROP GRUMMAN personnel with adequate workspace and such other related facilities as may be required by NORTHROP GRUMMAN to carry out its obligations enumerated herein.

9. LICENSE.

- a. Acknowledgment of Ownership. NORTHROP GRUMMAN owns all right, title and interest to the NORTHROP GRUMMAN Software and related documentation (the "NORTHROP GRUMMAN Software"), including all custom modifications, derivative works and all technical and functional designs relating thereto. None of the services hereunder shall be considered "work for hire" within the meaning of Federal copyright law (17 U.S.C. Section 101 et seq). Customer shall not disassemble, decompile or reverse engineer the NORTHROP GRUMMAN Software and any information obtained in violation of this provision shall be deemed confidential information owned exclusively by NORTHROP GRUMMAN.
- b. Operating License. Subsequent to Acceptance and payment of all amounts due to NORTHROP GRUMMAN by Customer, Customer shall upon Acceptance be granted a paid-up, perpetual, non-exclusive, not transferable operating license in object code form to install, store, load, execute and display (collectively, "Use") the NORTHROP GRUMMAN Software on the Equipment located at the Customer's Operations Center in support of Customer's local area emergency dispatch service. Customer may make one (1) archival copy for back-up purposes. NORTHROP GRUMMAN reserves all rights not expressly granted. This license is for Customer's internal use on the configuration of Equipment specified in the contract under which the software was installed by NORTHROP GRUMMAN. Use by or for the benefit of any third party or on any other configuration of equipment (including upgrades to Equipment or components thereof, such as upgrading to a higher performance processor) shall require written authorization and payment of additional license fees. This license is for operations use only and does not authorize Customer to make any alterations, adaptations, translations or derivative works. Customer shall execute any standard licensing agreement(s) necessary for any third party software subject to the above NORTHROP GRUMMAN Quote.
- c. Confidentiality. Customer shall not allow any person, company, governmental agency, consulting firm or any other entity to have access to the software provided hereunder, other than employees of Customer who have a need to have access to such software in order for Customer to utilize such software for the purposes set forth herein. Should Customer allow such access without the express written consent of NORTHROP GRUMMAN, then NORTHROP GRUMMAN may terminate Customer's license granted under this Agreement. Disclosure of such proprietary information will cause irreparable injury for which monetary damages will not be a sufficient remedy. Accordingly, in addition to other remedies available at law or in equity, NORTHROP GRUMMAN shall be entitled to temporary or permanent injunctive relief,

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

without the necessity of proving actual damages, to enforce the provisions of this Agreement.

10. WARRANTY; REMEDIES.

- a. Warranties. Unless specified to the contrary in the Scope of Work, for a period commencing on the date of successful completion of the Work, or acceptance by beneficial use, whichever occurs first, and thirty (30) days thereafter, NORTHROP GRUMMAN warrants that (i) the software provided by it under this Agreement shall perform in accordance with the Quote; and (ii) the services performed by it under this Agreement shall be performed in accordance with the ordinary skill and care which would be reasonably executed by those who are knowledgeable, trained and experienced in rendering the services required at the time such services are performed. The warranty and maintenance for equipment shall be in accordance with the provisions received from the supplier. No such performance warranties are applicable to Time and Materials quotes.

THESE WARRANTIES ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTY WHICH MAY ARISE BY REASON OF USAGE OF TRADE OR CUSTOM OR COURSE OF DEALINGS.

- b. Remedies. (1) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers that the equipment provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement is not in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing, of such, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer and on behalf of Customer, be responsible for the enforcement of, or will perform without charge, the applicable obligations which the supplier of such equipment may have with respect to repairing or replacing such equipment to the extent necessary to correct such defects.

(2) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers reproducible defects in the software provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement, such that the software will not perform in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN, in writing, of such defects, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, correct such defects.

(3) If, during the warranty period specified in Section a., Customer (a) discovers that the services performed by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement had not been performed in accordance with the express warranty set forth in Section (a), and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing of such faulty services, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, re-perform such services to the extent necessary to correct the fault therein.

(4) Every claim that NORTHROP GRUMMAN's goods or services are faulty shall be deemed waived unless such claim is made in writing during the warranty period specified in a. above.

(5) THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION B. ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER REMEDIES AVAILABLE TO THE CUSTOMER RELATING TO WARRANTIES FOR PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT.

11. CONTRACT AMOUNT AND PAYMENT SCHEDULE. Unless set forth to the contrary in the Quote for Services, payment shall be due as follows:

- a. Hardware and Third-Party Software and Services - 100% of the purchase price for the hardware shall be paid upon delivery to the Customer site. Partial deliveries, invoicing, and payment based on line item pricing provided by NORTHROP GRUMMAN shall be permitted.
- b. NORTHROP GRUMMAN license fees shall be paid upon acceptance of NORTHROP GRUMMAN quotation or issuance of purchase order.
- c. NORTHROP GRUMMAN Software, Services, and Miscellaneous (Includes hardware delivery and installation. Bonding is not included unless specifically provided in the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services)
- | | |
|--|------|
| 1.) Upon Acceptance of NORTHROP GRUMMAN Quotation/Issuance of Purchase Order | 50% |
| 2.) Upon Installation of Software or Modifications | 40% |
| 3.) Upon Acceptance as provided in Section 7 above | 10% |
| Total Software, Services, & Miscellaneous | 100% |
- d. Any Time and Materials quotes shall be invoiced no more often than monthly.

12. SALES AND USE TAXES. Customer shall be liable for all federal, provincial and local sales use, excise and other taxes, which become due as a consequence of this Agreement. Customer shall be liable for any increase in tax rates or change in the scope of tax assessments whether due to changes in any statutes or interpretation by any taxing authority.

Customer shall not be liable for the payment of such taxes, provided it shall furnish to NORTHROP GRUMMAN an exemption certificate sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of all such sales, use and excise taxes. Should any such certification furnished not be sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of such taxes, Customer shall indemnify and hold NORTHROP GRUMMAN harmless for all such taxes assessed.

13. DISPUTES. (a) Except as specifically provided for elsewhere in this Agreement, all claims and controversies arising out of or relating to this Agreement shall be subject to binding arbitration in California by a single arbitrator in accordance with the commercial arbitration rules of the American Arbitration Association ("AAA"), and judgment on the award rendered by the arbitrator may be entered into a court having jurisdiction thereof. Notwithstanding any rules or practices of AAA, discovery in any such proceeding shall be limited to no more than three depositions and 25 uncompounded interrogatories or requests for admission per party. The prevailing party in any arbitration proceeding hereunder, as determined by three arbitrators or in any legal proceedings or actions to enforce the arbitral award shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the arbitrator shall not have the right to award punitive damages.

- (b) Notwithstanding paragraph b. above, nothing in this Agreement shall be deemed to preclude either party from seeking equitable or injunctive relief in any court of competent jurisdiction for breach of Article 9 or 18 of this Agreement. The prevailing party in any such judicial proceeding shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the court in such a proceeding shall not have the power to award punitive damages

14. FORCE MAJEURE. In the event that, due to causes beyond the control of and without the fault or negligence of NORTHROP GRUMMAN, NORTHROP GRUMMAN fails to meet any of its obligations under this Agreement, such failure shall not constitute a default in performance, and Customer shall grant to NORTHROP GRUMMAN such

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

extensions of time and make other arrangements, additions, or revised payments as shall be reasonable under the circumstances.

15. TERMINATION AND DEFAULT.

(a) Termination for Cause. If NORTHROP GRUMMAN should persistently or repeatedly refuse or should fail, except in cases for which extension of time is provided, to provide enough properly skilled workers or proper materials, or persistently disregard laws and ordinances, or not proceed with work or otherwise be guilty of, a substantial violation of any provision of this Agreement, Customer shall give NORTHROP GRUMMAN ninety (90) calendar days written notice. Upon receipt of such termination notice, NORTHROP GRUMMAN shall be allowed ninety (90) calendar days to cure such deficiencies.

(b) Termination for Convenience. The work may be terminated, in whole or in part, by the Customer at its sole discretion upon written notice to NORTHROP GRUMMAN, whenever, for any reason, Customer shall determine that such termination is in its best interests. Such notice to be effective must be in writing and tendered to NORTHROP GRUMMAN at least fourteen (14) days prior to the effective date of termination specified therein, during which period NORTHROP GRUMMAN will endeavor to mitigate and minimize costs relating to and/or rising from the termination. Upon receipt of such written notice of termination, NORTHROP GRUMMAN shall within ninety (90) days after the date of termination, submit an invoice for all work performed prior to the effective date of termination and all costs incurred by NORTHROP GRUMMAN (plus a reasonable profit) relating to and/or arising from the work or its termination. Such costs shall include but not limited to: prepaid travel and or travel change charges, restocking fees and termination and settlement of subcontract and subcontract claims and personnel costs relating to employees assigned to the terminated work who are awaiting reassignment for a period not to exceed thirty dates from the effective date of termination. Customer shall pay such invoice within thirty_(30) days of receipt.

16. ASSIGNMENT. Nothing herein shall restrict the right of NORTHROP GRUMMAN to assign this Agreement in connection with any corporate sale merger, acquisition or consolidation or in connection with the sale of related and/or similar business assets.

17. PATENTS. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend, and hold free and harmless Customer, its officers and employees from all liabilities, claims, damages, costs, or expenses, including, but not limited to attorney's fees, imposed upon them or any of them, for any alleged infringement of patent rights or copyrights of any person or persons in consequence of the use by Customer, its officers, employees, agents, and other duly authorized representatives of articles or processes supplied to Customer hereunder by NORTHROP GRUMMAN.

If a final injunction is obtained in such action against Customers use of the products or if in NORTHROP GRUMMAN's opinion the products are likely to become the subject of a claim of infringement, NORTHROP GRUMMAN will, at its option and entirely at its expense, either: (a) procure for Customer the right to continue using the products; (b) replace or modify the same (provided that such modifications do not adversely affect Customers intended use of the products) so that the products become non-infringing; or (c) if none of the foregoing alternatives is reasonably available to NORTHROP GRUMMAN, refund in full all moneys paid by Customer in respect to such infringing products only and accept return of same.

18. SECURITY AND PRIVACY. NORTHROP GRUMMAN agrees that none of its officers or employees shall use or reveal any research or statistical information furnished by any person and identifiable to any specific private person for any purpose other than the purpose for which it was obtained. Copies of such information shall not, without the consent of the person furnishing such information, be admitted as evidence or used for any purpose in any action, suit, or other judicial or administrative proceedings, unless ordered

by a court of competent jurisdiction. Customer shall be notified immediately upon receipt of any such order of court, pertaining to production of such information.

19. INDEMNITY. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend and hold harmless Customer from and against any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from NORTHROP GRUMMAN's negligent performance of services under this Agreement. NORTHROP GRUMMAN shall not be responsible for, and Customer shall indemnify and hold harmless NORTHROP GRUMMAN from and against, any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from Customer's negligence. With respect to any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities of, by or with respect to third parties, which arise from the joint for concurrent negligence of NORTHROP GRUMMAN and the Customer, each party shall assume responsibility in proportion to the degree of its respective fault.

20. LIMITATION OF LIABILITY. In no event shall either party hereto be liable for special, indirect, consequential or punitive damages of any nature. NORTHROP GRUMMAN shall not be liable for damages, for any reason, in excess of the value of the Scope of Work as set forth in the Quote for Services.

21. CONTRACT REPRESENTATIVES. Any changes in the method or nature of work to be performed under this Agreement must be processed by Customer through NORTHROP GRUMMAN's Contracts Manager. Upon acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services, Customer will name its representative who will represent Customer under this Agreement.

22. VALIDITY. The invalidity, in whole or in part, of any provision of these terms and conditions shall not void or affect the validity of any other provision of these terms and conditions.

23. GOVERNING LAW. This Agreement shall be governed according to the laws of the Province of Québec.

24. INSURANCE. Without limiting NORTHROP GRUMMAN's indemnification of Customer, NORTHROP GRUMMAN shall provide and maintain, at its own expense, during the term of this Agreement, the following programs of insurance covering its operations hereunder. Such insurance shall be provided by insurer(s) licensed to do business in the province and evidence of such programs shall be delivered to Customer within thirty (30) days of request.

A. Liability and Property

Such insurance shall be primary to and not contributing with any other insurance maintained by Customer, shall name Customer as an additional insured and shall include:

Comprehensive General Liability insurance endorsed for Independent Contractor Coverage, Premises-Operations Coverage, Products/Completed Operations Coverage, Contractual Liability, Broad Form Property Damage, and Personal Injury with a combined single limit of not less than One Million Dollars (\$1,000,000) per claim; and, Comprehensive Auto Liability endorsed for all owned and non-owned vehicles with a combined single limit of at least Five Hundred Thousand Dollars (\$500,000).

B. Workers/Compensation

A program of workers/compensation insurance in an amount and form to meet all applicable requirements of the Labor Code of the province in which the services are

**NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

being delivered and which specifically covers all persons providing services on behalf of NORTHROP GRUMMAN and all risks to such persons under this Agreement.

25. TITLE AND RISK OF LOSS. Title to all equipment provided hereunder shall pass to Customer upon payment of all amounts due NORTHROP GRUMMAN under this Agreement. Risk of loss shall be borne by NORTHROP GRUMMAN until delivery to the Customer's site. Customer shall pay any personal property taxes, which may be assessed on the equipment beginning at the time of purchase.

**Amendment No. 4 to the Agreement
Between the City of Montreal (Customer) and
Northrop Grumman International Trading, Inc.**

This Fourth Amendment to the Northrop Grumman Master Maintenance Agreement (the “Agreement”) for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered into between Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation, with and office at 7575 Colshire Drive McLean, VA 22102, hereinafter referred to as “Northrop Grumman”, and the City of Montreal, hereinafter referred to as “Customer”.

Whereas, the Customer desires to obtain an upgraded CAD integrated with the ViewPoint™ Map solution, and;

Whereas Northrop Grumman agrees to provides such ViewPoint™ Map upgrade to the CAD System of Customer:

Now, therefore, the parties agree as follows:

Northrop Grumman International shall provide the City with a CAD upgrade solution integrated with the ViewPoint™ Map solution. This includes integration, testing deployment and training, for an enhanced Montreal Altaris™ CAD system integrated with the ViewPoint™ Map solution. There are four primary components of the upgrade:

- Geofence
- Premier GIS
- Emergency Key
- GPS Disconnect Notification

These modules are described in the attached Statement of Work (SOW). A brief description of each of the modules is provided below:

Geofence

The Geofence feature provides a message to the dispatcher when a unit crosses a quadrant/geofence into an adjacent quadrant/geofence. This functionality is enabled by Enterprise Automatic Vehicle Location (EAVL) recognition of the location of the vehicle Mobile Data Computer (MDC) and/or the officer’s Android phone within or outside a pre-assigned geofence. This also facilitates the dispatcher informing the officer to switch to the radio frequency of the appropriate geofence.

Premier GIS

This component has two sub-components, they are:

CommandPoint® Premier AVS

Premier Address Verification Service (AVS) provides location verification services to Northrop Grumman (NG) CAD applications, and can provide location verification services to other third-party systems through a published Application Program Interface (API). The Address Server provides the street address, intersection, commonplace, and street alias location verification functions used in CAD for event entry, alarm definitions, and other applications requiring standard verified locations.

CommandPoint® Premier AVRR

Premier Automated Vehicle Routing and Recommendation (AVRR) provides point-to-point routing information to ViewPoint™ Map and provides unit routing recommendations to the NG CAD unit suggestion application.

CommandPoint® Premier AVRR provides the NG CAD with dynamic unit recommendations (URS) based on last known location of a unit position. It also provides Road Closure Query Services (RCQS) as part of its baseline.

Premier AVRR is based on ESRI Network Dataset where characteristics of routing can be defined. Using Premier AVRR, the system can:

- Make recommendations based on quickest path or shortest path.
- Make recommendations to consider turn restrictions.
- Make recommendations to consider road closures.

Emergency Key

The emergency key feature provides:

- An urgent administrative message when a unit activates the emergency key.
- An indicator on the ViewPoint™ map that a unit's emergency key has been pressed.
- An indication of whether or not the MDC is docked or undocked.
- A list of the closest units to the unit that pressed the emergency key. The number of "closest units" is configurable.

GPS Disconnect Notification

The GPS disconnect solution provides:

- A notification indicator on the desktop occurs when a unit has lost its GPS connection and/or has stopped reporting GPS information to the EAVL system. The notification enhancement allows the operator to determine the specific MDC or Android device that is not reporting GPS.
- An indicator on the ViewPoint™ Map that a unit has stopped reporting GPS information to the EAVL system.

- GPS disconnections are tracked for a unit’s MDC’s in each vehicle as well as the GPS connection for the Android phones carried by each officer.

The solution also discerns the difference between a disconnection of a single device within a unit or for an Android phone AND a system-wide disconnect or a loss of multiple devices.

The work included in the SOW includes changes to the Montreal Altaris™ CAD and EAVL systems as well as to the ViewPoint™ Map solution.

Price

The price for the CAD upgrade and the ViewPoint™ Map upgrades are shown in Table 1. This table excludes all applicable taxes which will be added to each respective invoice.

Table 1: CAD and ViewPoint™ Upgrade Price

	Price US
Premier GIS	\$226,147.00
Emergency Key	\$201,343.00
GPS Disconnect	\$151,449.00
Geofence	\$77,354.00
Total	\$656,293.00

Terms and Conditions

Quotation number 2018-CR 84433 should be included on all correspondence and all resulting purchase orders issued pursuant to this Amendment 4.

Upon receipt of a properly executed contract or purchase order, Northrop Grumman and the City shall negotiate a schedule for the project team to develop and install this solution. Any purchase order associated with this Amendment should be forwarded to john.kouri@ngc.com.

Period of Performance

The Period of Performance is estimated at twelve (12) months from the time this Amendment is executed by both parties. Extensions are possible with the understanding that pricing may be revised at the time of extension.

Acceptance Criteria

The ViewPoint™ enhancement is considered complete when:

The functionality described above in Statement of Work can be demonstrated on the CAD and ViewPoint™ “Live” systems,

or

30 days after Northrop Grumman notifies Montreal the enhancement is ready for installation in the “Live” systems,

which-ever occurs first.

Payment Schedule

40% Upon Issuance of Purchase Order or Contract (March 2019)	\$262,517.20
10% Upon Training Round 1 (June 2019)	\$65,629.30
25% Upon Software Installation on Test System (August 2019)	\$164,073.25
10% Upon Completion of Training Round 2 (September 2019)	\$65,629.30
<u>15% Upon Acceptance (November 2019)</u>	<u>\$98,443.95</u>
100%	<u>\$656,293.00</u>

All payments are in US Dollars, exclude applicable taxes which will be added to the invoices and will be due and payable 30 days from receipt.

Except as herein amended, the contract remains the same.

The City of Montreal

Northrop Grumman International Trading, Inc.

Signature

Signature

Printed Name, Title

Printed Name, Title

Date

Date

Montreal Police CAD Upgrade – Phase I Scope of Work

The Scope of Work (SOW) for the Montreal CAD upgrade has four (4) modules in Phase I of the project.

Each module is described below:

Geofence

Geofence provides Montreal an enhancement to 4QTRS' current Geofencing capability on the ViewPoint™ map to send notifications when vehicles cross quadrants in Montreal. The solution will detect when a unit or assigned personnel separated from the vehicle with phone GPS tracking, cross quadrants. Furthermore, this solution will provide messages through EAVL to notify CAD users when these conditions occur. Montreal is requesting a notification process similar to the one that their GRU uses currently to send alerts to dispatch workstations and workstation groups.

Geofence Notifications (GFN) will be sent out to mobile units to notify the mobile user to change radio channels when crossing a geo-boundary.

Geofence functionality is further described below:

Geofence Boundaries

Geofences will overlap into the adjacent boundaries, see Figure 1.

The distance of overlap is configurable by the customer via an ESRI map layer.

Customer will provide Geofence boundaries as an ESRI map layer

- i. Changes to the boundaries can be made by the customer in ESRI and the layer can be republished.

ViewPoint™ is updated as soon as the edited layer is published.

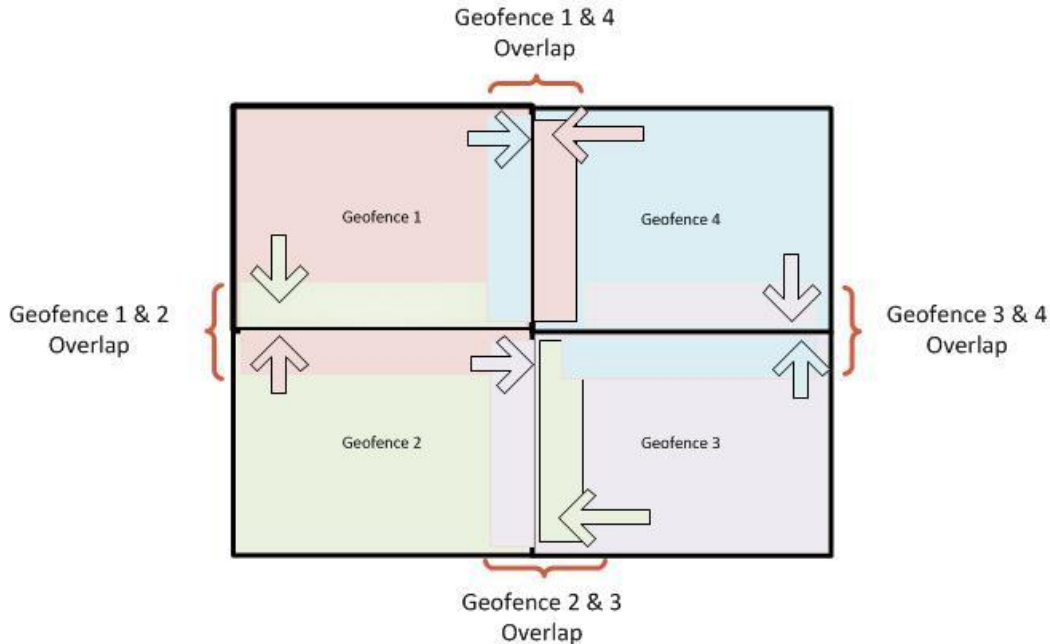


Figure 1. Geofence Overlap

When a unit enters a new boundary ViewPoint™ sends the GFN message to the CAD via EAVL.

The GFN CAD/EAVL message is provided by Northrop Grumman.

The message uses the standard 4QTRS-NG MAP-EAVL interface.

The message includes the following fields:

- i. To Region
 - Unit ID
 - Boundary Condition
 - Home Dispatch Group

ViewPoint™ changes the unit icon background color to reflect that the unit has entered a new Geofence.

- i. NOTE: A unit in the overlap area could be in two Geofences simultaneously. In this situation, a different icon background color could be used if the Northrop Grumman CAD/EAVL provides a distinct condition in the GFN message for this situation.

ViewPoint™ changes the unit icon background color to normal color when the unit returns to its home dispatch group.

Personnel GPS

GFN message can be sent for any ViewPoint™ tracked GPS device that crosses a Geofence boundary.

- i. Includes vehicles and phones.

GFN's will be sent based on the following:

When vehicles cross a Geofence boundary a Geofence alert is sent via the GFN message.

When personnel devices cross a Geofence boundary a Geofence alert is ONLY be sent for a personnel GPS device if the device is separated from the vehicle.

Interaction with Separation of Secondary GPS Functionality

Geofence tracking will not interfere with the Separation of Secondary GPS device functionality. These are two separate alerts

Officer crossing Geofence will be notified as follows:

EAVL/CAD will automatically send message to MDT.

Premier GIS (AVS/AVRR)

Northrop Grumman will provide software, services, and licensing as identified to upgrade the current standard GDITools product suite with the ESRI based Premier GEO Services. GDITools generated Standard AVS will be upgraded to Premier Address Verification Service (AVS). GDITools generated Standard AVRR will be upgraded to Premier Unit Recommendation Service (URS) and Premier Road Closure Query Service (RCQS).

Northrop Grumman services quoted as part of this upgrade will include the installation of the CommandPoint® Premier GEO Services software suite, staging of customer GIS data on an ESRI based GIS database server, setup of the ESRI Geo Server to host the Premier Services (AVS, URS, RCQS), as well as full configuration and deployment of the ViewPoint™ Map.

Onsite GIS Training will also be provided to cover the full usage of all deployed products and the Premier GEO services GIS data update process to Altaris™ CAD.

Northrop Grumman will perform the following for this module:

Kick-off Meeting. The first step in the implementation of a Premier GEO Services system after purchase is to hold a kickoff meeting. The GIS Manager hosts the GIS Kickoff where the base GIS data specification, requirements, and system are presented to the customer. Since Montreal has already gathered GIS data for the CAD system, this kickoff will discuss the use and processing of this data for Premier AVS and Premier AVRR.

Review the existing data and perform preliminary processing in the Premier GEO Services environment. Provide a report that is sent to the customer defining the state of the data and action items on the data set. This task entails loading the SDE and processing the data by creating the address locators, network datasets, and map documents.

Modify CAD database tables and forms to provide the ability to apply rules that give a configurable time advantage to home area units for responding to calls. The rules will be applied or be skipped depending on the type and priority of the call, and can be varied for each dispatch group. Results of the evaluation will be applied to sorting of the recommended units returned by AVRR.

Modify Premier AVS to work seamlessly with French street names and articles along with Montreal's CAD system to ensure what is being presented to the user is consistent with what is being presented through Standard AVS.

Premier GEO services software installation and system configuration on the live, test, and training environments.

CAD system, Premier GEO services and ViewPoint™ Map subsystem integration and testing. If necessary, reload and reprocess any data (up to two times).

Go-live Support. Full support from the Northrop Grumman team from the GEO, CAD and System Engineering resources during the cutover phase. Northrop will send two resources to be onsite before, during and after the cutover date and time.

Emergency Key

Montreal has requested changes to the emergency key pop-up message, and urgent administrative message, which are generated when a unit activates its emergency key. They also wish to see an indicator on the map that a unit's emergency key has been pressed, and whether or not the MDC laptop was docked or undocked at the time of the activation.

Emergency Pop-up and Urgent Message

The existing pop-up message that is displayed will be modified to add more information for the CAD dispatcher:

1. The solution will add the following information to the header:

Device type

Signed-on personnel

The solution will add a new GPS information section containing the following information:

Title

Location + Dispatch group

X/Y/Z

Direction

Driving Speed

NOTE: The CAD system will attempt a reverse geo-code based on the most recent X/Y location reported from GPS. In case an exact location hit is not returned, the top weighted hit will be used.

The solution will add Inscire 1007 Button to create new event based on emergency key press

Current event information

Add event priority field

Add button to display current event

Previous event information

Add event priority field

Add button to display previous event

The solution will play sound when the message arrives.

The unit history segment will record whether the device was docked or undocked at the time of the emergency key press. This information will be provided from a third-party tool used and provided by Montreal, which will send the data to CAD.

A mockup screenshot of the revised pop-up is shown below:

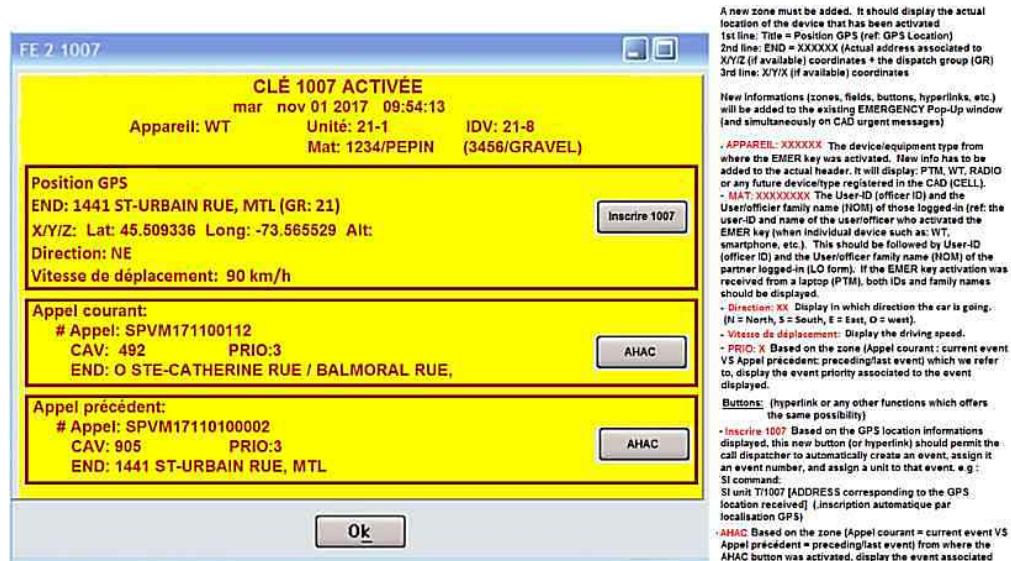


Figure 2. Mockup of Revised Pop-up

Emergency Event Creation

The processing workflow of receiving an emergency key activation from a mobile remains unchanged from the existing system. When the CAD system receives the emergency signal, it will present a pop-up and send urgent messages to designated workstations, display the unit on the Push-to-Talk marquee, and write a segment in the unit history for the emergency activation, in the same manner as is currently being done. The pop-up will contain the additional information described above, and the CAD dispatcher who is notified of the emergency key activation will have the option to press the Inscire 1007 button, resulting in creation of a new event related to the emergency situation. The new event will be created via a new service, emerentry, with the following information:

1. Preset event type of 1007. Depending on the settings in the TYP table for this event type, a number may be assigned to the new event.

Source based on a new DOS option EMERAutoEvtDefSource, which must be configured to a valid value in the Source (SOU) table in CAD.

Location determined by using the following hierarchy:

Unit's current AVL position

Unit's last known location in CAD

ENTRY segment text is entered as "Event created from emergency key activated by <Unit>"

An event remark is added with the unit's last known location

If the unit that activated the emergency key is assigned to an event, it will check a new DOS EmerKeyPreemptUnit to preempt the unit and assign it to the new emergency event in an onscene status.

Emergency Cancellation

A new command EMERX will be implemented with a new CAD server service, to allow a dispatcher to cancel the emergency situation for a unit. Issuing the EMERX command will send a message to remove the SOS indicator from the unit on the map, meaning the emergency situation is being addressed.

Syntax:

EMERX unitid

Closest Units

Montreal has requested that the closest N units (up to 99) to the unit that pressed the emergency key be identified. The CAD system will generate a request to AVRR so the closest units by travel time can be identified. That information will then be presented to the user(s), in the following manner:

When the "Inscrire" button is pressed to create a new event from the emergency key activation, the CAD system will create the new event. The system will display the event acknowledge screen and the emerentry application will call up the suggestion (SUG) form for the newly created event. By default, the SUG form will display its recommendation based on the response plan for the event, but that can be changed by the user after the form displays to request the closest units to the unit that pressed the emergency key, in order of travel time to the event.

The SUG form will be modified to allow the user to specify a different number of units to return (up to 99) from AVRR. The user can manually refresh the recommendation based on the new number. The new "Consider All" checkbox will be used to allow all units, even those assigned to an event, and regardless of unit type or capability, to be considered for suggestion. The two new fields can be used singly or together to provide the number of available units, or without regard to availability, based on shortest travel time to the event. Each time the user changes inputs and presses the refresh button, a new request to AVRR is generated.

The SUG form will also be modified so that units recommended will be color coded according to their status, which uses the CPREF color. This will occur for all events, not just emergency events.

The ability to use the new fields can be applied to non-emergency event types as well. The SUG form will always initially present the suggested recommendation according to the

event type's response plan, but user input can modify the behavior to request the number of closest units specified on the form.

For the case where the unit has no known location (e.g., GPS device is broken), it will not be possible to produce a list of the closest units; however, if there are personal GPS devices associated to the unit and those are functioning, those can provide a location for the unit.

CAD will send a message to the map so the closest units will be displayed in a highlighted way that differentiates them from the other units displayed on the map. This special display of recommended units will be canceled when the event is dispatched.

Map Indicator

When the emergency key activation is received by CAD, the system will send a message to the map via EAVL indicating the emergency situation for that unit. The map will change the appearance of the unit icon to represent the emergency state. The emergency unit icon will be displayed until either:

- Dispatcher cancels the emergency using the new EMERX command

- Emergency event created for this activation is closed.

Montreal has requested that a red button with a label of SOS will show an emergency state for the unit that pressed the emergency key, and a red button showing a label of 1007 represent the event created as a result of the emergency key activation. The CAD/EAVL system will send this information to the map using the UNIT/UNT7 message indicating an emergency state for the unit, and the EVENT/EVT5 message, where the event type of '1007' will indicate the emergency event. The red SOS button will be displayed on the map as soon as the emergency button is pressed, but the 1007 button will only be displayed when the event is created. The SOS indicator will be removed when a dispatcher event clears the emergency situation using the EMERX command, or when the emergency event closes. The 1007 event will be removed when that event closes.

The normal unit icon is replaced by the SOS icon when the emergency key is activated.



Figure 3. Normal Unit Icon



Figure 4. SOS Unit Icon

GPS Disconnection

Montreal requested an enhancement to address disconnections by mobile data computer(s) and cell phones that stop reporting GPS information. In addition, a requirement to track mobile data computer(s) docked and undocked connections were requested. The disconnection information will be reported to the Enterprise Automatic Vehicle Location System (EAVL). As part of the business logic for this enhancement various notification and reporting requirements were requested. Northrop Grumman will respond to each section of the requirements as follows:

Requirement #1: New CAD Statuses

If a GPS disconnection occurs, the visual state of that unit will change on the map to show the disconnection. A new status/sign/color should appear on the status monitor when a unit is disconnected (no GPS DATA is sent/received).

Also, we need to know, if the PTM (laptop) is plugged into the base (car) or not. Need to create/add new statuses:

Docked

Undocked

Response #1

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **Mobile Data Computer(s)** – A software program will be provided by Northrop Grumman for the mobile data computer to send in GPS information. The software will also detect when the GPS is not reporting GPS information and notify the EAVL server. The GPS reporting characteristics for the mobile data computer will be configurable based on time, distance, and radius.

The program will also detect the mobile data computer dock and undock condition and report the information to the EAVL server.

NOTE: Montreal will supply a 3rd party software product to be placed on each mobile that allows for two applications to access the appropriate port to detect the dock/undock condition.

Cell Phone(s) – A software program will be provided by Northrop Grumman for the cell phone to send in GPS information from the cell phone. The software also detects if the cell phone is not reporting GPS information and notifies the EAVL server. The GPS reporting characteristics are configurable for the cell phone device(s).

NOTE: Only Android devices will be supported by Northrop Grumman at this time.

ViewPoint™ GPS Reporting – EAVL will send a map message to the ViewPoint™ map to indicate a GPS device (MDC or Android Phone) is not reporting. Changes are made to the ViewPoint™ map to process the map message and provide an icon to indicate when the mobile GPS is not reporting. A corresponding message is sent to ViewPoint™ map when the condition returns to normal.

EAVL – EAVL server changes will be made to accommodate the business logic, sending and receiving of GPS status messages, and docking and undocking condition(s) along with the related data table changes to support the Disconnection Enhancement. This includes the changes to provide the status updates to support the status monitor changes.

CAD – The CAD system will provide a unit qualifier on the unit status monitor to indicate when a unit is disconnected and no GPS is available. A change will also be made to provide a status for each of the personnel associated with a unit if a two man vehicle if the cellphone(s) are not reporting GPS. A disconnect status is shown for the unit if one or the other cell phone is not reporting GPS. The CAD Active Unit table will be updated for unit and personnel statuses from EAVL.

CAD – The CAD system will provide a unit qualifier on the unit status monitor when the MDC is docked/undocked.

Requirement #2: Warning Notification on the Map

For any type of devices, if a GPS disconnection occurs, a visual warning sign should appear on the new map. For an example, a red X could be displayed on the car's icon representing the unit:



Figure 5. Warning Notification on the Map

Response #2

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **ViewPoint™- 4-QTRS** – A visual warning like a red X will be displayed on the ViewPoint™ map when GPS of a unit is not reporting for the vehicle or the associated cell phones. This includes a change to display the mobile dock and undocked status.

Requirement #3: Message Notification

Single Disconnection:

- A. An urgent message will be sent to unit's controlling dispatch group and the communication center supervisor's workstation.

The messages should follow the same path as when the EMER Key is activated:

e.g.,

1. DGP's ownership (assigned dispatch group)

Workstation displayed in 'Term Recpt 1007' field of the DGP form



Figure 6. Term Recpt 1007 Field

2. EMER group recipient workstation list displayed on the WGP form (GRM in French)

- B. A warning pop-up message will also appear on the concerned MDT that is not reporting GPS data, advising its owner that the GPS function is inoperative (similar to the in range/out of range function of the cellular mobile connection)

Massive Disconnection:

- C. If a massive GPS disconnection occurs: for example: a cellular tower loss, Montreal doesn't want to receive individual disconnection messages for each affected unit, which could produce very high traffic on the network. To alleviate this problem they requested that the system merge all urgent messages of disconnected unit into one single warning URGENT message

stipulating: ‘**Massive disconnection in progress**’ listing all of the disconnected units in this message.

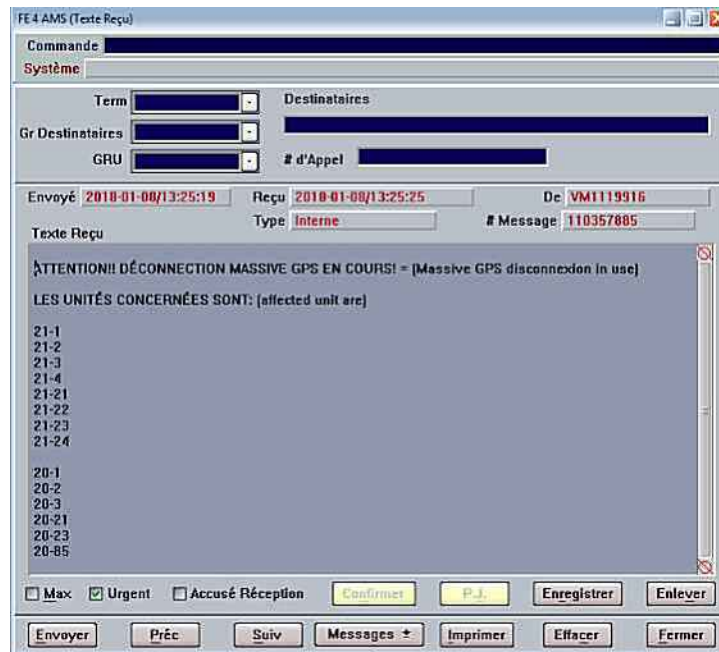


Figure 7. FE4 AMS Screen

Response #3

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **EAVL/CAD** – A new “Notification” facility capability will be provided to avoid the potential for numerous GPS messages that could impact dispatch operations. The notification facility is generic in its design to allow for future expansion. A notification button will be added to the CAD UI, and a new notification display will show the last ‘n’ set of GPS notifications. The GPS notifications will be recorded in the EAVL exception tables.

New EAVL table/child tables will be added to capture GPS notifications along with dock/undock status.

The notification form will have the ability to select all for multiples or a single notification for acknowledgement; acknowledgement will be recorded in notification child table. When a single is displayed the OK will be illuminated and the user can just hit OK without selecting on a single and that is an acknowledgement.

Notifications can be clicked on to see the GPS elements associated with an entry that are recorded or sent as part of the GPS2 messages to EAVL.

A panel will be added to the Unit History Display to allow the user to view GPS disconnections for that unit.

EAVL/CAD – A new “Notification” indicator will be provided on the CAD UI that will be illuminated for the DGP’s ownership (assigned dispatch group) and to the workstation(s) in the DGP form and to the EMER group listed in the WGP form.

When the notification button is selected the notification panel displays notifications for GPS devices not reporting and the Dock/Undock status for mobile data computers.

Notifications can be selected to see the GPS elements associated with an entry.

The dispatcher will be able to select the notification or multiple notifications and acknowledge receipt which then updates the status in the EAVL server regarding the date/time/dispatcher of who viewed it. This is used to ensure personnel on the agency side have viewed the notification.

Add DOS option to control whether GPS acknowledgement is required by owning dispatch group. The status keeping will be optional and the customer can make it part of the operational procedures.

EAVL/CAD – A notification query will be provided to allow for permitted users to query the notifications at any time by type and date/time range. The summary display allows the status to be marked and updated regarding the displayed notification records.

Massive Disconnections – Massive disconnection messages will be provided as part of the new notification facility described in this section. The definition of a massive disconnection will be based on time and volume of disconnection messages received.

Customer Responsibilities

City of Montreal will be responsible for providing for the following:

Provide a Project Manager to work with the on-site Northrop Grumman Project Manager as a single point of contact for this enhancement.

Provide test mobility devices, e.g., mobile computer(s), docking station, Android cell-phone(s), and GPS devices all network provisioned where applicable and accessible to the test, train and production environments as needed.

Provide personnel, vehicles along with the mobility devices to assist in the validation and testing of the enhancements during business hours and/or after hours as requested by Northrop Grumman.

Participate in meetings to resolve any issues/concerns with appropriate staff.

Provide personnel to executing the acceptance test plan.

Provide personnel to re-validate any software corrections or modifications prior to deployment.

Provide for the deployment of any client changes and/or mobility changes.

Assist Northrop Grumman in the cutover planning.

Montreal is responsible for the accuracy of the GIS data.

Montreal will provide the necessary staff to assist with installation and testing.

Montreal will purchase the Oracle database licenses required for the ArcSDE GIS databases.

Montreal will purchase Oracle database licenses.

Montreal will procure and supply the ArcGIS software required for mapping and routing solutions

Montreal will provide all hardware.

Montreal will provide additional temporary IP address for use for transferring databases from live system to new virtual system.

Montreal will support the NG personnel in the integration of the VMware host machines into the existing VMware farm.

Montreal will provide remote access to VMware Vcenter client.

Montreal will provide Geofence boundaries as an ESRI map layer

Montreal will provide a third-party tool to report the docked/undocked state of MDC, which will send the data to CAD.

Montreal will provide a third-party software product to be placed on each mobile that allows for two applications to access the appropriate port to detect the dock/undock condition.

Acceptance Criteria

These enhancements will be considered complete when:

- The functionality described above in Statement of Work can be demonstrated on the Altaris™ CAD “Live” system.

Or,

- 30 days after Northrop Grumman notifies the City of Montreal that the enhancements are ready for installation on the “Live” system.

Training

This SOW includes training for the following teams:

CAD/EAVL/Map Administrators

The Northrop Grumman and 4QTRS teams will provide training for the staff with administrative responsibilities for the EAVL solution and the ViewPoint™ mapping solution.

This includes one (1) class, (approximately 40 hours). The focus here is on the EAVL reports, forms and configuration options.

GIS Personnel

Northrop Grumman will provide onsite GIS training, one (1) class, (approximately 40 hours). Training will focus on GIS file data structures, address locators, network datasets, ESRI database tables and the Geo Services that need to be updated and maintained going forward to support the GEO Premier Services used by CAD.

Dispatcher Trainers

Northrop Grumman will provide onsite training using a Train-the-Trainer approach for dispatchers. There will be two classes for the ViewPoint™ map solution, (after releases 6.1 and 6.2). Each ViewPoint™ map training session will be two to three days. There will also be a training session for the new CAD, AVS/AVRR and EAVL functionality available for use by Montreal dispatchers. The length of the training for CAD, AVS/AVRR and EAVL functionality has not be finalized but is expected to last at least two (2) days.

These classes support up to ten (10) persons per class.

Dossier # : 1180206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1180206004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



(1)

Dossier # : 1187900007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122);
2. d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122) majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187900007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat n° 15-4931

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels du contractant *Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard* (ci-après appelé CCAI) - (contrat n° 15-4931).

Les travaux de réaménagement de la partie nord du square Dorchester sont en cours et des honoraires supplémentaires sont requis pour poursuivre le suivi et la surveillance des travaux.

Le contrat de services professionnels a été accordé à CCAI en février 2016. La description du mandat initial et le détail de la première modification à la convention de services professionnels figurent en pièce jointe du présent sommaire.

En résumé :

- Le mandat initial de services professionnels de CCAI incluait la gestion d'un appel d'offres

public pour l'exécution de travaux visant à octroyer un contrat de construction en août 2016;

- L'échéancier initial du mandat prévoyait une réalisation des travaux répartie sur deux (2) phases (août à novembre 2016 et de mai à août 2017), pour un total de 200 jours de calendrier; - L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux a été publié à l'été 2016 et les travaux devaient débuter en septembre 2016. Pour diverses raisons, l'Administration a demandé de reporter les travaux au printemps 2018;

- Le projet est relancé à la fin de l'année 2017;

- Une première modification à la convention de services professionnels est accordée à CCAI en janvier 2018, permettant d'effectuer les mises à jour requises des documents d'exécution (plans et cahier des charges) pour un retour en appel d'offres public pour l'exécution des travaux;

- Le nouvel appel d'offres public a lieu à l'hiver 2018 et les travaux débute le 10 mai 2018;

- La Ville décide de concentrer les travaux en une seule phase de réalisation afin de minimiser l'impact d'un chantier supplémentaire dans ce secteur névralgique du centre ville (le chantier de la rue Ste-Catherine étant alors planifié pour l'été 2019);

- Le début des travaux est fixé au 10 mai 2018 et la fin au 3 décembre 2018, pour un total de 207 jours répartis désormais sur une seule année.

Au début du chantier, l'ensemble des livrables du mandat de CCAI est complété à l'exception du suivi et de la surveillance de chantier.

La décision de répartir l'échéancier sur une seule année, bien que réaliste, laisse peu de place aux imprévus et demande une coordination hors pair de la part des professionnels impliqués dans le suivi du projet. Or, le chantier s'avère plus complexe que prévu et de nombreux impondérables ont des conséquences importantes sur l'échéancier des travaux qui devront se poursuivre au printemps 2019, ainsi que sur la charge de travail de CCAI.

Cette charge de travail supplémentaire a pour résultat d'augmenter les coûts initialement prévus au contrat de CCAI. Ainsi, des honoraires supplémentaires sont essentiels pour assurer la finalité du projet.

Le montant requis pour les honoraires supplémentaires est de 87 997,02 \$, taxes incluses.

Le mandat de CCAI se poursuit malgré le fait que des demandes d'honoraires supplémentaires soient en attentes d'approbation et de fonds. Au 31 décembre 2018, l'enveloppe budgétaire de CCAI sera complètement épuisée et des étapes cruciales restent à compléter jusqu'au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0226 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat à Cevenco inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soumissionnaires).

CG18 0050 - 25 janvier 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 753 878,89 \$, taxes incluses.

CG16 0122 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Honoraires professionnels supplémentaires requis pour garantir le suivi des travaux

Le montant additionnel assurera le suivi et la surveillance des travaux qui se poursuivront au printemps 2019. Le montant servira également à défrayer les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

- Indexation de 2,02 % par année des honoraires prévus pour la *phase de réalisation* du bordereau de soumission de CCAI, tenant compte du report du début des travaux de 2016 à 2018;
- Révision des documents d'exécution, émis pour construction, découlant d'imprévus liés à la complexité du déplacement de la chambre mécanique et d'erreurs dans les plans des conditions existantes fournies par la Ville à CCAI;
- Coordination additionnelle découlant d'une prolongation de chantier due à des impondérables;
- Augmentation du budget des contingences pour honoraires professionnels à titre de provision.

JUSTIFICATION

Chantier décalé de deux ans, complexité des ouvrages et prolongement des travaux : sollicitation accrue de CCAI

À l'hiver 2018, lors de la phase de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges), des changements significatifs au programme d'aménagement initial ont modifié la portée et la complexité des travaux. Ces modifications, auxquelles s'ajoute la compression de la réalisation des travaux sur une seule année, ont eu des répercussions non prévisibles dans l'exécution des travaux par CCAI, et par le fait même, sur les services professionnels pour effectuer le suivi et la surveillance des travaux.

De plus, certains plans des conditions existantes erronés, transmis par la Ville à CCAI, ont généré des efforts beaucoup plus importants que prévu initialement (révision des documents d'exécution émis pour construction, modification des méthodes de construction, fiches techniques, dessins d'atelier, etc.) et une coordination accrue de CCAI pour trouver rapidement des solutions, en cours de chantier, afin de ne pas ralentir ce dernier.

Ainsi, un deuxième avenant à la convention de services professionnels s'impose pour couvrir ces frais et assurer la complétion des travaux de réaménagement en conformité avec les exigences et le niveau de qualité élevé attendu du projet. Le montant supplémentaire, de 87 997,02 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- 13 195,91 \$, correspondant à une indexation de 2,02 % par année des honoraires prévus pour la *phase de réalisation* au bordereau de soumission de CCAI, afin de tenir compte du report du début des travaux de 2016 à 2018;
- 14 683,05 \$, pour des services supplémentaires liés à la révision des documents d'exécution découlant d'imprévus liés à la complexité du déplacement de la chambre mécanique et d'erreurs dans les plans des conditions existantes fournis par la Ville;
- 36 821,39 \$, pour des honoraires de gestion et de suivi additionnels découlant de la prolongation de chantier;
- 1 082,98 \$, pour chaque jour supplémentaire imprévu pour lequel des services de suivi de chantier et d'administration pourraient être requis avant le 24 mai 2019, jusqu'à concurrence toutefois d'un montant maximal de 10 829,82 \$;
- 12 466,85 \$, pour augmenter le budget des contingences pour honoraires professionnels, qui est épuisé.

Par ailleurs, un avenant n° 1 a déjà été approuvé pour une somme de 44 816,25 \$, taxes

incluses.

Une justification détaillée de la demande d'honoraires supplémentaires et le projet d'avenant n° 2 à la convention de services professionnels figurent en pièce jointe du présent sommaire. Ce projet d'avenant a été élaboré de concert avec le Service des affaires juridiques dont l'intervention figure au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des honoraires professionnels supplémentaires de ce dossier est de 87 997,02 \$, taxes incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 80 353,01 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 15-067 - « Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada ».

Les modifications au contrat principal sont de 197 813,27 \$ (contingences 65 000 \$, avenant n° 1 - 44 816,25 \$ et avenant n° 2 - 87 997,02 \$).

Le total de ces modifications correspond à 30,7 % d'augmentation des frais d'honoraires professionnels initiaux attribués à ce projet, soit 644 062,64 \$, taxes incluses, excluant le budget des contingences initial.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le projet est assujéti à la Loi sur le patrimoine culturel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la portion nord du square Dorchester s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et culturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de réaménagement assureront la pérennité des équipements et l'accessibilité pour tous. Globalement, le réaménagement de la portion nord doit assurer la protection et la mise en valeur du square Dorchester, le maintien de la fréquentation du site et l'appréciation des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivi et surveillance complète des travaux (en résidence) : gage d'assurance de la qualité du projet

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, la complétion des services professionnels pour le suivi et la surveillance des travaux, par la firme mandatée, ne serait pas possible. La totalité des honoraires professionnels de CCAI sont épuisés.

Des étapes cruciales du projet se poursuivront cet hiver (production de la deuxième partie de la fontaine) et au printemps prochain (mise en place du mât de la fontaine, supervision des réglages et des tests d'eau). Ces pièces maîtresses du projet nécessitent un suivi et une surveillance complète (en résidence) de l'équipe conceptrice du projet.

Ces étapes sont complexes et la Ville n'a pas les ressources spécialisées (coordonnateur du projet, ingénieur en mécanique de fontaine et autres spécialités en génie) nécessaires pour assurer le suivi adéquat de ces dernières, très techniques et essentielles pour livrer un projet où les normes de qualités élevées sont attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 16 janvier 2019

Passage au Conseil municipal : 28 janvier 2019

Autorisation de la dépense additionnelle au Conseil d'agglomération : 31 janvier 2019

Fin de la réalisation des travaux : fin mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Sophie VOYER, Service des communications

José PIERRE, Ville-Marie

Julie J BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sophie VOYER, 22 novembre 2018

Julie J BOIVIN, 21 novembre 2018

José PIERRE, 21 novembre 2018

Isabelle BONNEAU, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marthe LEMAY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514-872-5124
Télécop. :

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872-1457

Approuvé le : 2018-12-20

Sommaire décisionnel # 1187900007- Informations complémentaires

Mandat initial de la firme Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CCAI)

Le 25 février 2016, un contrat de services professionnels, pour la somme de 709 062,64 \$, taxes incluses, comprenant 644 062,64 \$ en honoraires professionnels et 65 000 \$ en imprévus, est octroyé à la firme Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (nommée ici CCAI). Le mandat comprend la production des documents d'exécution, la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que le suivi et la surveillance des travaux de construction. Les documents d'appel d'offres de services professionnels incluent aussi un volet de coordination, car le projet intègre deux lots de construction, à savoir :

- le lot 1 comprenant les aménagements paysager de la portion nord du square Dorchester auxquels s'ajoutent les travaux de voirie de la rue du square-Dorchester réalisés par CCAI, sous la responsabilité du SGPVMR;
- le lot 2 incluant la restauration de la vespasienne ainsi que la réfection de la dalle et de la membrane d'étanchéité du toit du stationnement situé sous la rue du square-Dorchester réalisées par la firme Cardin, Ramirez, Julien inc. (CRJI), sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Initialement, le mandat de CCAI comprend la gestion d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux se déroulant du 20 juin au 18 juillet 2016 visant à octroyer un contrat de construction au Conseil d'agglomération (CG) du 25 août 2016. L'échéancier initial du mandat prévoit une réalisation des travaux répartie sur deux phases (29 août 2016 au 20 novembre 2016 et du 11 mai 2017 au 28 août 2019), pour un total de 200 jours de calendrier. Cette répartition permet d'optimiser le déroulement du chantier (production des passerelles et de la fontaine pendant l'hiver et installation de ces équipements dans des conditions climatiques idéales).

Le projet a donc fait l'objet d'un appel d'offres public, dans les dates prévues, pour l'exécution des travaux devant débuter en septembre 2016. Pour diverses raisons, l'Administration a demandé de reporter les travaux au printemps 2018. Compte tenu de ce délai important, le Service des affaires juridiques (SAJ) a recommandé d'annuler l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux et de solliciter le marché au moment opportun, ce qui fût fait.

Justification des honoraires supplémentaires requis :

1. Indexation

Au début du chantier, la somme réservée à la phase *Exécution des travaux* du mandat de services professionnels de CCAI, était toujours disponible pour accomplir les tâches y étant liées. Toutefois, les taux horaires prévus pour cette phase dans l'offre de services (No 15-14931), déposée en décembre 2015, sont basés sur les taux de 2016, l'échéancier initial prévoyant un début de chantier au plus tard à compter du mois d'août 2016 et devant se terminer au plus tard à la fin du mois d'août 2017. L'offre de services de CCAI a donc été établie dans le respect de cette demande. **Des honoraires supplémentaires sont requis pour couvrir les frais liés à l'indexation.** Cette dernière est de l'ordre de 2,02 % par année pour la période 2017-2018. Mentionnons qu'aucune provision pour l'inflation n'était prévue au contrat de services professionnels. L'indexation demandée vise uniquement les services rendus après la date à laquelle ils devaient l'être.

2. Complexité des ouvrages

Aussi, lors de l'élaboration du mandat en 2016, CCAI a dû composer avec des changements significatifs au programme d'aménagement initial, modifiant la portée et la complexité des travaux. Aucuns honoraires supplémentaires n'ont été autorisés pour ces modifications. L'avancement du chantier démontre cependant les impacts importants de ces changements dans l'exécution des travaux et conséquemment aux services professionnels supplémentaires requis de la part de CCAI pour garantir le suivi adéquat du mandat.

Les changements et les imprévus importants sont reliés, notamment :

- au déplacement de la chambre mécanique du bassin de la fontaine au deuxième sous-sol du stationnement souterrain (un étage plus bas que prévu, local exigu augmentant la complexité au niveau de l'exécution);
- aux plans des conditions existantes erronés, transmis par la Ville à CCAI (dalle du stationnement souterrain beaucoup plus haute que prévu, relevé des infrastructures souterraines incomplet).

Une implication constante des professionnels a été requise, car l'emplacement de la chambre mécanique, très éloignée de la fontaine à alimenter, a généré de nombreux percements de murs à travers lesquels se sont dévoilés de nombreux imprévus et problèmes à régler au chantier. Une coordination fine entre les ingénieurs en mécanique, ventilation et électricité s'est avérée souvent nécessaire d'où l'impact sur les coûts estimés dans l'offre de service initial.

Ces changements majeurs ont aussi nécessité de revoir rapidement les documents d'exécution, les méthodes de construction, les fiches techniques, les dessins d'atelier, etc. **Des honoraires supplémentaires sont requis pour couvrir ces frais liés à une plus grande coordination de la part de l'équipe de professionnels, générant des efforts beaucoup plus importants que prévu initialement dans l'offre de service.** Conséquemment, ces changements ont eu un impact significatif sur le calendrier des travaux.

3. Prolongation des travaux

Une prolongation de chantier a dû être accordée pour les impondérables suivants :

- Retard lié à l'événement de la Formule 1 qui empêchait la mobilisation. Malgré l'impossibilité pour l'entrepreneur de se mobiliser, la phase de réalisation était malgré tout bien amorcée, l'ordre de débiter les travaux ayant été donné;
- Imprévus majeurs résultant d'informations erronées fournies par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres, occasionnant du retard dans les travaux (changements importants à la portée des travaux, démolition supplémentaire d'éléments sur dalle, changement de structure de chaussée, modification au tracé des égouts, etc.);
- Le report de l'installation de la deuxième partie de la fontaine au printemps 2019, incluant mise en eau et réglage (ce report implique tout de même un temps de production en atelier à l'hiver 2018-19, donc l'ajout de correspondance et supervision des travaux en atelier pendant cette période).
- Arrivée hâtive des conditions hivernales rendant une partie des travaux irréalisables cet automne.

Il s'agit de journées ne pouvant être objectivement prévisibles par le contractant lors de l'établissement de son prix.

Actuellement, compte tenu de la complexité du chantier, nous prévoyons que des jours supplémentaires de travaux (autres que ceux accordés) pourraient être requis au printemps 2019. Les travaux non complétés impliquent les professionnels spécialisés (ingénieur en structure pour les passerelles, ingénieur en électricité, ingénieur en mécanique de fontaine). À ce titre, **des honoraires supplémentaires sont requis pour assurer l'administration, le suivi et la surveillance des travaux pour les jours supplémentaires de chantier.**

Dossier # : 118790007

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[Avenantno2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Avenant n° 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1223, rue des Carrières, Studio A, Montréal, Québec, H2S 2B1, agissant et représentée par M. Claude Cormier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 887149755

N° d'inscription T.V.Q. : 1018492713TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001 boulevard Maisonneuve O., bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3C8, agissant et représentée par M. Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR EXP** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par M. Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 835496936RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1219829473TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ET : **AEDIFICA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 800, Montréal, Québec, H3B 1K9, agissant et représentée par M. Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 892695347RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1019892979TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

Avenant n° 2

ET : **FRANÇOIS MÉNARD**, personne physique ayant sa principale place d'affaires au 530, boul. de l'Atrium, suite 201F, Québec, Québec, G1H 7H1, agissant et représentée par M. François Ménard, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143530855RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1023473255TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR MÉNARD** »

CI-APRÈS L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, L'INGÉNIEUR EXP, L'INGÉNIEUR FORESTIER, L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR MÉNARD ÉTANT COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉS LE « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG16 0122, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « **Convention initiale** ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la Convention initiale a été modifiée par un premier avenant approuvé le 25 janvier 2018 par la résolution CG18 0050, afin d'augmenter les honoraires payables au Contractant d'un montant de 44 816,51 \$ incluant les taxes applicables (ci-après l'« **Avenant no 1** »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent à nouveau modifier la Convention initiale afin d'augmenter les honoraires payables au Contractant d'un montant de 87 997,02 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le budget d'honoraires maximal prévu dans la Convention initiale est augmenté d'un montant de 87 997,02 \$, incluant toutes les taxes applicables. Cette somme est ventilée comme suit:
 - a) un montant de 13 195,91 \$ pour couvrir les frais liés au report de la date de début des travaux au 10 mai 2018, correspondant à une indexation de 2% par année des prix indiqués au bordereau de soumission pour la phase de réalisation;
 - b) un montant de 36 821,39 \$ pour couvrir les honoraires de suivi de chantier et d'administration pour un nombre estimé de 34 jours de travail additionnels découlant de la prolongation du chantier, la date prévue pour la fin des travaux étant reportée au 24 mai 2019;
 - c) un montant de 1 082,98 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque jour supplémentaire au-delà du nombre de jours indiqué au paragraphe b pour lequel des services de suivi de chantier et d'administration pourraient être requis avant le 24 mai 2019, jusqu'à concurrence toutefois d'un montant maximal de 10 829,82 \$, incluant toutes les taxes applicables;
 - d) un montant de 14 683,05 \$ pour couvrir les honoraires découlant d'imprévus liés au déplacement de la chambre mécanique au deuxième sous-sol et de conditions existantes différentes de celles annoncées dans les documents remis au Contractant;
2. La Ville réserve par ailleurs un montant de 12 466,85 \$ incluant les taxes applicables, pour augmenter le budget de contingences.
3. L'article 8.1 de la Convention initiale est donc remplacé par le suivant :
 - « 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur EXP, l'Ingénieur forestier, l'Architecte, et l'Ingénieur Ménard, la Ville s'engage à

Avenant n° 2

verser un montant maximal de 841 875,91 \$ incluant toutes les taxes applicables, et toutes les contingences, le cas échéant.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SIX (6) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2019

CLAUDE CORMIER & ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Claude Cormier, président

Le ^e jour de 2019

LES SERVICES EXP INC.

Par : _____
Guillaume Halde, ing., LEED AP BD + C

Le ^e jour de 2019

NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.

Par : _____
Luc Nadeau, président et directeur général

Le ^e jour de 2019

AEDIFICA INC.

Par : _____
Alain Bergeron, architecte, directeur architecture

Le ^e jour de 2019

FRANÇOIS MÉNARD

Par : _____
François Ménard, ingénieur

Cet avenant n° 2 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (CG19).

Dossier # : 1187900007

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187900007 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service développement



(1)

Dossier # : 1183855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements, pour la fourniture sur demande de services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17185 ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
# 5	<i>Solmatech inc.</i>	329 552,61 \$
# 6	<i>Groupe ABS inc.</i>	238 182,84 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements, pour la fourniture sur demande de services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17185 ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
# 1	<i>Solmatech inc.</i>	1 031 992,38 \$
# 2	<i>Groupe ABS inc.</i>	889 049,65 \$
# 3	<i>Solmatech inc.</i>	589 671,13 \$
# 4	<i>Groupe ABS inc.</i>	524 752,28 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique (DEST)* de la *Direction des infrastructures* a pour mission de fournir des études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussée en préparation aux plans et devis de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières qui seront réalisés par la *Direction des infrastructures* sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le but de répondre à la forte demande des requérants et de conserver à l'interne l'expertise professionnelle, plusieurs de ces études sont produites par le personnel de la DEST.

Afin d'assurer la réalisation de ces études à l'interne, il est requis de procéder à des travaux de forages, pour obtenir les données essentielles à la conception et à la réalisation des projets de réfection d'infrastructures routières. L'identification de la nature des matériaux et de leurs propriétés permettent d'optimiser les techniques proposées pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer ce type de travaux. Il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes externes spécialisées en géotechnique et en environnement par le biais d'ententes-cadres.

Des ententes-cadres similaires pour des travaux de forages seront épuisées dans les prochains mois, suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues, afin de permettre la réalisation des projets planifiés par la *Direction des infrastructures* de la Ville de Montréal (Ville) pour les années à venir. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de six (6) firmes et ce, pour une durée de quarante-huit (48) mois suite à

l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres 18-17185 été publié du 26 septembre au 30 octobre 2018 dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 avril 2019.

Deux (2) addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres public. Le premier addenda, publié le 5 octobre 2018, indique que la condition d'admissibilité concernant la détention de la licence délivrée par la *Régie du bâtiment du Québec* est retirée de cet appel d'offres. Le deuxième addenda, publié le 25 octobre 2018, répond aux questions des preneurs du cahier des charges et précise la séquence d'adjudication, les conditions d'octroi des contrats et la définition d'une équipe.

L'appel d'offres #18-17185 fait suite à l'appel d'offres #18-16481 initialement publié du 28 février au 21 mars 2018, qui a été annulé en raison d'anomalies et d'imprécisions dans les documents de l'appel d'offres. Deux (2) soumissionnaires avaient alors été déposées des offres. Les résultats d'ouverture de l'appel d'offres annulé sont joints au dossier. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, en modifiant les bordereaux de soumission. De plus, la stratégie de sollicitation du marché a aussi été modifiée en vue d'octroyer un nombre plus élevé de contrats, passant de quatre (4) contrats à six (6) contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0228 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres en biens et services avec *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.* pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour les montants suivants (taxes incluses) : Contrat #1: *Solmatech inc.* 703 399,80 \$ et Contrat #2: *Groupe ABS inc.* 681 083,16 \$ - Appel d'offres public 14-13756 (3 soumissionnaires) (1143855008).

CE15 0622 - 15 avril 2015 - Conclure une entente-cadre en biens et services avec *Groupe ABS inc.* pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, soit pour une somme maximale de 407 931,30 \$ (Contrat #3), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756 (3 soumissionnaires) (1143855008).

DG144157001 - 4 octobre 2014 - Conclure avec *Solmatech inc.*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour un montant maximum de 88 633,54 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 14-13908 (3 soumissionnaires) (2144157001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure six (6) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture en biens et services de forages et d'essais en laboratoire requis pour différents projets de réfection d'infrastructures routières qui seront réalisés par la *Direction des infrastructures* de la Ville.

Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages. Ces travaux impliquent également des activités connexes comme de l'installation de signalisation et de puits dans les trous laissés par les forages, l'échantillonnage de l'eau souterraine et de l'arpentage. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Le mode d'octroi des contrats est présenté à

l'intervention du *Service de l'approvisionnement* jointe au présent dossier décisionnel.

Les quantités inscrites aux bordereaux de soumission sont basées sur un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins des requérants pour une période d'environ quatre (4) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi traduire un scénario réaliste de ce que la Ville demanderait comme travaux au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

La séquence d'adjudication des six (6) contrats s'est fait dans l'ordre numérique des lots identifiés (#1 à #6) aux documents d'appel d'offres, soit selon leur valeur par ordre décroissant.

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 18-17185, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes:

- Contrat #1 : *Solmatech inc.* 1 031 992,38 \$ (taxes incluses)
- Contrat #2 : *Groupe ABS inc.* 889 049,65 \$ (taxes incluses)
- Contrat #3 : *Solmatech inc.* 589 671,13 \$ (taxes incluses)
- Contrat #4 : *Groupe ABS inc.* 524 752,28 \$ (taxes incluses)
- Contrat #5 : *Solmatech inc.* 329 552,61 \$ (taxes incluses)
- Contrat #6 : *Groupe ABS inc.* 238 182,84 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats: 3 603 200,89 \$ (taxes incluses)

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures.

Documents d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public no 18-17185 s'est déroulé du 26 septembre au 30 octobre 2018. Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé des offres et cinq (5) n'en ont pas déposé, pour une proportion respective de 44 % et 56 %.

Estimations à l'interne

Les estimations des coûts préalables à l'appel d'offres ont été effectuées par la DEST en septembre 2018. Afin de réaliser chaque estimé, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats de même nature au cours des dernières années a été utilisée.

Analyse des soumissions

Dans les documents de l'appel d'offres, il est prévu que les contrats sont octroyés par équipe présentée pour chacun des lots, dans l'ordre numérique des lots identifiés, au plus bas soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire peut soumettre des prix pour tous les lots ou seulement pour certains d'entre eux, le nombre d'équipes différentes présentées par un soumissionnaire détermine ainsi le nombre maximum de contrats que la ville peut lui octroyer.

Contrat #1			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	1 031	-	1 031
Solmatech inc. (adjudicataire)	992,38 \$	\$	992,38 \$
	1 062	-	1 062
Groupe ABS inc.	940,54 \$	\$	940,54 \$
	1 252	-	1 252
Les Services EXP inc.	088,33 \$	\$	088,33 \$
	1 395	-	1 395
Labo S.M. inc.	518,09 \$	\$	518,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	897,44 \$	\$	897,44 \$
			1 185
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			634,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,89%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			363
			525,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			35,23%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(61
			905,07) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			30
			948,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,00%

Contrat #2			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	889	-	889
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	049,65 \$	\$	049,65 \$
	918	-	918
Solmatech inc.	927,34 \$	\$	927,34 \$
	1 114	-	1 114
Les Services EXP inc.	575,12 \$	\$	575,12 \$
	1 242	-	1 242
Labo S.M. inc.	537,81 \$	\$	537,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	995,77 \$	\$	995,77 \$
			973

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 041 272,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		17,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		353 488,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		39,76%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(84 946,12) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-8,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		29 877,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		3,36%

Contrat #3

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solmatech inc. (adjudicataire)	589 671,13 \$	- \$	589 671,13 \$
Groupe ABS inc.	613 272,63 \$	- \$	613 272,63 \$
Les Services EXP inc.	714 930,07 \$	- \$	714 930,07 \$
Labo S.M. inc.	832 554,96 \$	- \$	832 554,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	624 948,91 \$	- \$	624 948,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			687 607,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,61%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			242 883,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			41,19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(35 277,78) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			23 601,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,00%

Contrat #4

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	524 752,28 \$	- \$	524 752,28 \$
Solmatech inc.	542 465,16 \$	- \$	542 465,16 \$

Les Services EXP inc.	657 781,29 \$	- \$	657 781,29 \$
Labo S.M. inc.	767 550,22 \$	- \$	767 550,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	574 876,15 \$	- \$	574 876,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			623 137,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			242 797,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			46,27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(50 123,87) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			17 712,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,38%

Contrat #5

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solmatech inc. (adjudicataire)	329 552,61 \$	- \$	329 552,61 \$
Groupe ABS inc.	333 361,79 \$	- \$	333 361,79 \$
Les Services EXP inc.	399 744,16 \$	- \$	399 744,16 \$
Labo S.M. inc.	496 061,82 \$	- \$	496 061,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	349 412,47 \$	- \$	349 412,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			389 680,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			166 509,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			50,53%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(19 859,86) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			3 809,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,16%

Contrat #6

--	--	--	--

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	238	-	238
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	182,84 \$	\$	182,84 \$
	285	-	285
Les Services EXP inc.	545,70 \$	\$	545,70 \$
	366	-	366
Labo S.M. inc.	263,10 \$	\$	263,10 \$
	249	-	249
Dernière estimation réalisée (\$)	632,57 \$	\$	632,57 \$
			296
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			663,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			128
			080,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			53,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(11
			449,73) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,59%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			47
			362,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19,89%

La firme *Solmatech inc.* a présenté trois (3) équipes conformes, la firme *Groupe ABS inc.* a présenté six (6) équipes conformes, la firme *Les Services EXP inc.* a présenté quatre (4) équipes conformes et la firme *Labo S.M. inc.* a présenté deux (2) équipes conformes pour les six (6) contrats sollicités. La firme *Solmatech inc.* a été retirée du contrat #6 puisqu'elle a présenté trois (3) équipes conformes se limitant ainsi à l'obtention de trois (3) contrats seulement.

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations à l'interne sont les suivants:

Contrat #1

(61 905,07) \$	-5,66%
----------------	--------

Contrat #2

(84 946,12) \$	-8,72%
----------------	--------

Contrat #3

(35 277,78) \$	-5,64%
----------------	--------

Contrat #4

(50 123,87) \$	-8,72%
----------------	--------

Contrat #5

(19 859,86) \$	
----------------	--

-5,68%

Contrat #6

(11 449,73) \$

-4,59%

Des écarts de moins de 10% ont été observés entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui de la dernière estimation réalisée pour chacun des six (6) contrats. Les écarts obtenus entre le montant des contrats et les estimations internes traduisent des prix avantageux dans ce genre de contrat d'envergure conditionnés notamment par la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées sur une période de 48 mois.

Par ailleurs, un écart de près de 20 %, entre les prix du plus bas et du deuxième plus bas soumissionnaire pour le contrat #6, a été observé. Il est courant de voir des écarts importants dans ce type de travaux. Ces écarts peuvent s'expliquer par la performance des équipements de forage et des équipes de travail sur le terrain, ainsi que les salaires différents selon le nombre d'années d'expérience, du personnel technique qui sera affecté à l'exécution des mandats. De plus, certains soumissionnaires possèdent leurs propres équipements d'arpentage et de forage alors que d'autres peuvent avoir recours à des sous-traitants dans ces domaines.

Suite à l'analyse des soumissions et conformément à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*, il est justifié d'octroyer les contrats #1, #3 et #5 au plus bas soumissionnaire conforme : la firme *Solmatech inc.* et les contrats #2, #4 et #6 au plus bas soumissionnaire conforme : la firme *Groupe ABS inc.*

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers*. *Solmatech inc.* détient un renouvellement en vigueur depuis le 9 janvier 2017 et l'autorisation du *Groupe ABS inc.* est en vigueur depuis le 3 octobre 2014. Les copies de ces attestations se retrouvent en pièces jointes au dossier.

De plus, les adjudicataires recommandées ne sont inscrits pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total des contrats (#1, #3 et #5) à octroyer à *Solmatech inc.* : 1 951 216,12 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats (#2, #4 et #6) à octroyer à *Groupe ABS inc.* : 1 651 984,77 \$ (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux de forages sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (*Services centraux*). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre

de projets pour lesquels les travaux à être réalisés sont situés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, ainsi que les obligations découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* font en sorte que les projets d'infrastructures routières doivent faire l'objet d'études de caractérisation environnementale, afin d'évaluer le niveau de contamination des sols dans le but de gérer adéquatement les matériaux qui seront excavés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussées qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de réfections d'infrastructures routières.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 28 avril 2019, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: à la suite à l'adoption du présent dossier

Début des contrats: février 2019

Fin des contrats: quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBÉ
Ingenieur(e) de section

Tél : 514 872-8596
Télécop. : 514 872-1669

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. : 514-872-1669

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-20



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 18-16481

Numéro de référence : 1142677

Statut : Annulé

Titre : Exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Raison de l'annulation

Projet annulé

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Date de fermeture de l'avis : 2018-03-21 Avant 10h30, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2018-04-26 10 h 34

Organisme : **Ville de Montréal**
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement
255, boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC
H2M 1L5

Contact(s) : Eddy Dutelly
Téléphone : 514 872-5253
Télécopieur : 514 872-0863
Courriel : eddydutelly@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Lot	Prix soumis
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 01	879 725,46 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN J0L 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 01	1 056 317,87 \$
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 02	649 740,97 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 02	790 117,40 \$

JOL 2L0

Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 03	516 381,47 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN JOL 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 03	629 723,82 \$
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 04	388 500,53 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN JOL 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 04	474 237,96 \$

© 2003-2018 Tous droits réservés

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 octobre 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautilite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Banque
3000, boulevard Laurier, bureau 401
Québec (Québec) G1V 2G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-3513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
825, square Victoria, 22^e étage
C.P. 348, tour de la Banque
Montréal (Québec) H4Z 1G1
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3036

www.lautilite.qc.ca

Dernière mise à jour : lundi, 25 juin 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC
Adresse du siège social : 17, DE L'INDUSTRIE, SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165977969

Autres noms d'affaires

- BÉTON OPTIMAL
-
- GROUPE ABS
-
- LABORATOIRE A.B.S.
-
- LABORATOIRE ABS
-
- OPTIMAL CONCRETE
-
- SOLUTIONS OCRE.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 16 décembre 2018 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000144512

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Co
<u>GRUPE ABS INC.</u>	BÉTON OPTIMAL GRUPE ABS GRUPE ABS / STRATUM CPT / GÉOWAVE LABORATOIRE A.B.S. LABORATOIRE ABS OPTIMAL CONCRETE SOLUTIONS OCRE	1165977969	3000144512	17, DE L'INDUSTRIE	SAINT-RÉMI	QC	J01

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le [biai d'information](#).

Le 9 janvier 2017

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR PIERRE-OLIVIER VERDON
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2017-CPSM-1001497
N° de client : 2700025594

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SOLMATECH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1183855007









Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17185 Intervention Lot 1.xls](#)  [18-17185 Intervention Lot 2.xls](#)
 -  [18-17185 Intervention Lot 3.xls](#)  [18-17185 Intervention Lot 4.xls](#)
 -  [18-17185 Intervention Lot 5.xls](#)  [18-17185 Intervention Lot 6.xls](#)  [18-17185 PV.pdf](#)
 -  [SEAO Liste des commandes.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 031 992,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Groupe ABS inc.	1 062 940,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	1 252 088,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	1 395 518,09 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	918 927,34 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	889 049,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Services EXP inc.	1 114 575,12 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	1 242 537,81 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	589 671,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Groupe ABS inc.	613 272,63 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	714 930,07 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	832 554,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	542 465,16 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	524 752,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Les Services EXP inc.	657 781,29 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	767 550,22 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -



Liste des commandes

Numéro : 18-17185

Numéro de référence : 1201766

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de forages et d'essais de laboratoires pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure 1425, Transcanadienne, bureau 400 Dorval, QC, H9P2W9 http://www.amecFW.com	Monsieur Stéphan Bergeron Téléphone : 514 684-5555 Télécopieur : 514 684-1309	Commande : (1497615) 2018-10-04 12 h 07 Transmission : 2018-10-04 12 h 07	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1495727) 2018-09-28 15 h 43 Transmission : 2018-09-28 15 h 43	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1496934) 2018-10-03 9 h 32 Transmission : 2018-10-03 9 h 32	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur Jean Elie Joseph Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1496886) 2018-10-03 9 h Transmission : 2018-10-03 9 h	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, h1p 3h6 http://www.groupepsm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	Commande : (1502852) 2018-10-19 13 h 46 Transmission : 2018-10-19 13 h 46	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-19 13 h 46 - Téléchargement 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1495669) 2018-09-28 13 h 58 Transmission : 2018-09-28 13 h 58	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1494964) 2018-09-27 9 h 24 Transmission : 2018-09-27 9 h 24	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1494972) 2018-09-27 9 h 31 Transmission : 2018-09-27 9 h 31	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrappex.ca	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1494799) 2018-09-26 16 h 10 Transmission : 2018-09-26 16 h 10	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



(1)

Dossier # : 1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé:

- d'autoriser la cession des contrats de services professionnels de Cobalt Architectes inc. en faveur de St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L, à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, pour :
 - la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (CG17 0313);
 - la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds (CG17 0081).
- d'approuver les projets de convention de cession, entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L., aux termes desquels interviennent la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc..

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:14

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a accordé deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie et architecture aux firmes Cobalt Architectes inc. et SNC-Lavalin inc. pour les travaux suivants :

- la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (CG17 0313);
- la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds (CG17 0081).

Le 27 juin 2018, la Ville a reçu une lettre de la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. l'informant de la fusion entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L.

À la suite de la fusion, la firme Cobalt Architectes inc. souhaite céder les contrats de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. L'équipe de professionnels proposée par la firme pour reprendre les dossiers répond à toutes les exigences contractuelles, de qualification et d'expérience prévues aux documents d'appel d'offres, pour le reste des ententes, selon les mêmes termes et conditions.

Au moment de la signature de la convention de cession, la firme Cobalt Architectes inc. avait cessé ses activités d'architecture. Les ressources identifiées dans les soumissions pour l'exécution des contrats sont maintenant à l'emploi de la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L.

En vertu des contrats, les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable des parties, en l'occurrence, la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0109 – 22 février 2018 - Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement des honoraires.

CG17 0313 – 24 août 2017 – Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 (6 soumissionnaires).

CG17 0081 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds, pour une somme maximale de 2 719 254,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15596 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession des contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L., aux termes desquelles interviennent la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc., pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. s'engage à prendre à sa charge la partie architecture des projets.

Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter les Contrats par les mêmes ressources que celles identifiées dans les soumissions déposées par le Cédant suivant les appels d'offres 17-15596 et 17-15509, à exécuter les Contrats aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Contrats. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. terminera le projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, qui est en phase de conception, jusqu'à la réception définitive du projet incluant les services requis pendant l'année de garantie.

Pour ce qui est du contrat de mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds, la firme s'engage à assurer les services de base et les services supplémentaires (le cas échéant) pour l'achèvement des travaux en fonction des demandes de la Ville.

JUSTIFICATION

Les conventions de cession ont été préparées afin de finaliser les conditions pour officialiser les transactions permettant à St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. de faire affaire avec la Ville de Montréal dans le cadre de la poursuite des contrats de Cobalt Architectes inc. Les projets de convention de cession sont joints à l'intervention du Service

des affaires juridiques.

Les validations requises à l'effet que la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et elle n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le numéro 2700030230.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les cessions n'ont aucun impact budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation des conventions de cession pourrait avoir un impact sur l'échéancier des projets en cours et sur le paiement des factures à la firme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 31 janvier 2019
Fin des travaux: Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ
Ingénieur - Bureau Projets 2

Tél : 514) 868-4549
Télécop. :

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

Faiçal BOUZID
Chef de section - Bureau Projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-11

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Cession 17-15509.pdf](#) [Cession 17-15596.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



CONVENTION DE CESSION

ENTRE

COBALT ARCHITECTES INC., personne morale dûment constituée ayant son siège au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal Québec, H2V 1A5, ici représentée par son président, Éric Girard, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1168801083

ET

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège au 2980, boulevard Ste-Anne, Québec (Québec), G1E 3J3, représentée par Michel Gingras, architecte associé, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire** »
NEQ : 3360024775

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ET

SNC-LAVALIN INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

NEQ : 1142775999

Ci-après appelée « **SNC** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention de services professionnels en ingénierie et en architecture pour la modernisation et la réfection de la station de pompage de Dollard-des-Ormeaux avec le Cédant et SNC suite à l'appel d'offres public 17-15509 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE SNC accepte également cette cession;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 1^{er} juillet 2018, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.
2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.
3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15509, à exécuter le Contrat aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.
4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis par la loi si une procédure lui est signifiée.
5. SNC accepte la cession et consent à collaborer pleinement avec le Cessionnaire.
6. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
7. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

8. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

COBALT ARCHITECTES INC.

Intervenante : Ville de Montréal

Par :

Par :

**ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS SNC-LAVALIN INC.
ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**

Par :

Par :



CONVENTION DE CESSION

ENTRE

COBALT ARCHITECTES INC., personne morale dûment constituée ayant son siège au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal Québec, H2V 1A5, ici représentée par son président, Éric Girard, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1168801083

ET

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège au 2980, boulevard Ste-Anne, Québec (Québec), G1E 3J3, représentée par Michel Gingras, architecte associé, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire** »
NEQ : 3360024775

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ET

SNC-LAVALIN INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée « **SNC** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds avec le Cédant (faisant alors affaires sous la dénomination sociale Girard Côté Bérubé Dion Architectes Inc.) et SNC suite à l'appel d'offres public 17-15596 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE SNC accepte également cette cession;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 1^{er} juillet 2018, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.
2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.
3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15596, à exécuter le Contrat aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.
4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis par la loi si une procédure lui est signifiée.
5. SNC accepte la cession et consent à collaborer pleinement avec le Cessionnaire.
6. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
7. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

8. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

COBALT ARCHITECTES INC.

Intervenante : Ville de Montréal

Par :

Par :

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS SNC-LAVALIN INC.
ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.

Par :

Par :



Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

Il est recommandé :

1. d'approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec » (ci-après, « Croix-Rouge »), « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal.
2. d'autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Croix-Rouge et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

3. d'ajuster la base budgétaire 2020 relativement à l'indexation de 2 % prévu à l'entente pour l'année 2020.
4. de mandater le SIM à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération.
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-07 07:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes suivants : la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après, « Croix-Rouge »), Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal vient à échéance le 17 janvier 2019. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 18 janvier 2019 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.

La Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par Jeunesse au Soleil. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil ont convenu de faire une entente conjointe avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM, comme le prolongement des interventions du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet (sommaire décisionnel # 1161887002).

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 \$ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet (sommaire décisionnel # 1100124001).

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc. (sommaire décisionnel # 1092673001).

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre la Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM).

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. Un mécanisme de suivi de cette entente d'une durée de deux ans est également prévu. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.

D'une part, la Croix-Rouge est un organisme d'envergure nationale et internationale en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint provenant de l'extérieur de l'île advenant que les ressources bénévoles viennent à manquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en raison du nombre d'interventions d'urgence en cours simultanément. Il est à noter que la Croix-Rouge dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

D'autre part, Jeunesse au Soleil est déjà impliqué en deuxième ligne et agit à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM. Dans le contexte actuel, cet organisme connaît bien les problématiques associées à la détresse d'un incendie. De plus, Jeunesse au Soleil possède une grande diversité de programmes autres que les services d'urgence, de manière à pouvoir mieux aider les personnes sinistrées dans toutes les facettes de leurs besoins et sur l'ensemble de l'île.

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit :

- Croix-Rouge : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 et
- Jeunesse au Soleil : 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020

GRAND TOTAL : 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables)

Cette contribution financière de la Ville sera versée au début de chaque trimestre de chaque année.

Le budget 2019 nécessaire à ce dossier soit, une somme de 596 202,44 \$ (net de ristourne) est prévue à la base budgétaire du SIM.

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 2 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2020.

Le protocole d'entente prévoit à l'article 3.3.10, un versement pour chaque année à la Croix-Rouge, un montant de 234,60 \$ indexé de 2 % en 2020 par personne aidée au-delà d'un seuil de 1 280 (personnes aidées).

Par contre, pour l'année 2017, un montant supplémentaire de 3 680 \$ a été remis pour les 16 personnes qui ont été aidées au-delà du nombre de 1 280 personnes aidées prévu à

l'entente.

Tenant compte de ce qui précède, il pourrait y avoir un montant supplémentaire à verser annuellement à la Croix-Rouge, se situant entre 1 000 \$ et 10 000 \$, montant qui demeure aléatoire.

Le SIM s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement 2019. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal) ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 17 janvier 2019 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 18 janvier 2019, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'alinéa 3.3.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.

1. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne ressource du SIM, en relation avec les médias, mentionne le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : le 16 janvier 2019
- Conseil municipal : le 28 janvier 2019
- Conseil d'agglomération : le 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
Chef de division 121

Tél : 514 872-2589
Télécop. : 514 872-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-20

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Protocole d'entente Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

=====

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par Pascal Mathieu, vice-président, Larry Mills, chef des finances et des services intégrés et par Jean-Philippe Tizi, chef des opérations, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après désignée la « Croix-Rouge »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, représenté par monsieur Helio Galego, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée « Jeunesse au Soleil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « SIM ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les ententes existantes relatives à la mission d'aide aux personnes sinistrées en sécurité civile entre la Croix-Rouge et les arrondissements ou les villes liées ne sont pas couvertes par la présente entente;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil intervient lorsque nécessaire lors d'interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

- a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des sinistrés sur les lieux d'un sinistre;
- b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des sinistrés une fois que ceux-ci ont été évacués des lieux d'un sinistre;
- c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans la présente entente;
- d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;
- e) « Organismes » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;
- f) « Partie » : toute partie à la présente entente (au pluriel, « Parties »);

- g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;
- h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique, suite à une intervention d'urgence du SIM. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;
- i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;
- j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

- 3.1.1 Agir à titre d'intervenant de première ligne sur les lieux d'une intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines, composées principalement de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une intervention d'urgence, ce qui comprend :

- 3.1.1.1 sur appel du centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des personnes sinistrées, ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.1.2 s'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;
- 3.1.1.3 l'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute intervention d'urgence;
- 3.1.1.4 l'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousse d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;
- 3.1.1.5 l'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;
- 3.1.1.6 l'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;
- 3.1.1.7 l'intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et au Centre local d'emploi;
- 3.1.2 travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de personnes évacuées ou sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile;

- 3.1.3 fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.1.4 travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.1.5 informer les personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;
- 3.1.6 informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 jours de tel changement;
- 3.1.7 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.1.8 identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;
- 3.1.9 nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.10 travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances;

3.2 Rôle et obligations de Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil s'engage à :

- 3.2.1 agir à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM;
- 3.2.2 s'assurer que toute ressource de Jeunesse au Soleil qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

- 3.2.3 offrir des services complémentaires aux personnes sinistrées en fonction de l'évaluation des besoins établis par l'intervenant de la Croix-Rouge. Les services complémentaires sont, sans en limiter la portée : le transport des personnes sinistrées, faciliter l'obtention de médicaments d'ordonnance, les effets de base pour bébé, l'habillement, l'alimentation de secours et tout autre matériel nécessaire et disponible, et ce, en dehors des heures d'ouverture des commerces;
- 3.2.4 procéder à une mise à l'abri temporaire des personnes sinistrées, selon les besoins, pour les accueillir entre le site de l'intervention d'urgence et le lieu d'hébergement temporaire;
- 3.2.5 rencontrer les personnes sinistrées suite à la réception de la liste produite par la Croix-Rouge dans les heures suivant le sinistre ou au plus tard le lendemain, afin d'évaluer leurs besoins immédiats ou subséquents et d'offrir des services additionnels aux personnes sinistrées ainsi que d'assurer le suivi de leurs démarches;
- 3.2.6 assurer un suivi auprès des personnes sinistrées qu'elles aient été ou non prises en charge par le Service de référence de l'Office municipal d'habitation après 48 heures suivant le sinistre;
- 3.2.7 travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.2.8 fournir à la Croix-Rouge et à la Ville l'information sur son système d'alerte afin que ces derniers soient en mesure, en tout temps, de le contacter au besoin pour se rendre sur les lieux de l'intervention d'urgence;
- 3.2.9 informer la Ville et la Croix-Rouge, dans un délai de 30 jours, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées;
- 3.2.10 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.2.11 identifier, dans le cadre de ses interventions sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel avec l'emblème de Jeunesse au Soleil.

3.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 3.3.1 assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'intervention d'urgence est insuffisant, afin de

permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

- 3.3.2 fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;
- 3.3.3 s'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;
- 3.3.4 procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;
- 3.3.5 assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;
- 3.3.6 informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;
- 3.3.7 identifier une personne ressource sur les lieux de tout sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;
- 3.3.8 informer, dans un délai préalable de 30 jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;
- 3.3.9 verser une contribution financière annuelle de quatre cent trente-neuf mille deux cent vingt-quatre dollars et quarante-quatre cents (439 224,44 \$) incluant toutes les taxes applicables à la Croix-Rouge et de cent cinquante-six mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (156 978,00 \$) incluant toutes les taxes applicables à Jeunesse au Soleil. Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année de la présente entente.

Ces montants seront indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'une indexation au taux de 2%;

3.3.10 verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de personnes aidées durant l'année, au-delà de 1 280, par le coût moyen établi à 234,60 \$, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'une indexation au taux de 2%. Les personnes aidées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. En cas de divergence, les statistiques du SIM prévaudront. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge une fois par année dans le premier trimestre de chaque année;

3.3.11 respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci.

L'emblème de la Croix-Rouge est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la Croix-Rouge est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne/Canadian Red Cross »;

3.3.12 collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.3.13 transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.3.14 assurer la gestion de la présente entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre

local d'emploi. La désignation des membres du CGEPSS est faite par chacune des Parties.

- 4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.
- 4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 5.2 La Croix-Rouge et, le cas échéant, Jeunesse au Soleil s'engagent à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 5.3 Les Parties reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis aux autres Parties. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement aux autres Parties le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 5.4 La Ville et Jeunesse au Soleil s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville et Jeunesse au Soleil conviennent d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de leurs obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.
- 5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la Croix-Rouge :

Madame Claudie Laberge
Directrice – Service, Gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant Jeunesse au Soleil :

Monsieur Helio Galego
6700, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9
Téléphone : 514 842-6822
Télécopieur : 514 842-5241
Courriel : ann@jeunesseausoleil.com

Représentant la Ville :

Monsieur Philippe Gauthier
6150, avenue Royalmount
Montréal (Québec) H4P 2R3
Téléphone : 514 872-6761
Télécopieur : 514 280-0710
Courriel : philippe.gauthier@ville.montreal.qc.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

7.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente entente est d'une durée de 2 ans et entre en vigueur le 18 janvier 2019 nonobstant sa date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie;

- 8.2 Toute Partie peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, aux autres Parties, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours. Elles peuvent également la modifier en tout temps avec le consentement mutuel écrit des Parties;
- 8.3 En cas de résiliation de la présente entente, les Organismes auront le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux personnes sinistrées lors d'une intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM;
- 9.2 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.
- 9.3 Chaque Partie s'engage à tenir les autres Parties indemnes de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
- a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;
 - b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision;
- 9.4 La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil sont en tout temps responsables de la sécurité de leur personnel et dégagent la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette entente;
- 9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif;
- 9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit des autres Parties;
- 9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente;

- 9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente;
- 9.9 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : _____
Pascal Mathieu, vice-président

Par : _____
Larry Mills, chef des finances et
des services intégrés

Par : _____
Jean-Philippe Tizi, chef des opérations

Le ^e jour de 20

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Helio Galego

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la résolution _____

Annexe A

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détreesses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs
10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.

Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Dossier 1186232001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue de deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-14 12:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs « rue Saint-Denis », entre les rues Roy Est et Gilford, et « rue Saint-Paul Est », entre les rues Berri et De Vaudreuil. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des actions ont été réalisés, incluant la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec les sociétés de développement commercial responsables des territoires visés. À cet effet, PME MTL Centre-ville a reçu une contribution financière de 200 000 \$ afin de prendre en charge l'organisation des concours sur ces deux rues. Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le 15 juin 2017.

Récemment, PME MTL Centre-Ville a déposé une demande de report de l'échéance du projet au 31 décembre 2019. Celle-ci était initialement prévue pour le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0254 (15 juin 2017) : accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier; approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
CE15 2316 (16 décembre 2015) : approuver l'accord de principe à la mise en oeuvre du

PR@M-Artère en chantier dans les secteurs rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford et rue Saint-Paul Est, entre Berri et De Vaudreuil;

DESCRIPTION

Sur la rue Saint-Denis, deux projets lauréats correspondant à des bourses totalisant 40 000 \$, sont en voie de réalisation, mais ne respectent pas la date limite du 31 octobre 2018. L'ouverture des commerces est prévue au cours des prochaines semaines et le décaissement des deux bourses interviendrait donc d'ici un à deux mois. On souhaite donc autoriser le décaissement malgré le délai. Sur la rue Saint-Paul, dû aux conditions variables de disponibilité des locaux commerciaux dans le tronçon visé à différentes périodes de l'année, 45 000 \$ ne sont pas engagés et demeurent disponibles. Dans ce dernier cas, on souhaite lancer un nouveau cycle de concours dans la première moitié de 2019 et d'y affecter la somme résiduelle de 45 000 \$.

Afin de permettre la réalisation des demandes de PME MTL Centre-Ville exposées au paragraphe précédent, les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. report du dépôt des bilans faisant état des réalisations des concours au 31 octobre 2019 (plutôt que 31 octobre 2018);
2. report du dépôt des bilans de la visibilité accordée aux concours au 31 octobre 2019 (plutôt que 31 octobre 2018);
3. report du remboursement à la Ville de toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 15 décembre 2019 (plutôt que 15 décembre 2018);
4. report de la fin de la convention au 31 décembre 2019 (plutôt que 31 décembre 2018).

JUSTIFICATION

Malgré le report de l'échéance des concours aux dates mentionnées et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier en poursuivant les mêmes objectifs.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et le report de l'échéance permettra d'éviter de pénaliser de commerçants en voie de démarrer de nouveaux commerces sur la rue Saint-Denis et de poursuivre les efforts de développement sur la rue Saint-Paul Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet de empêcher le versement de bourses à de nouveaux commerçants de la rue Saint-Denis et de mettre un frein aux efforts de diversification commerciale de la rue Saint-Paul Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-12-13



Avenant-Concours.doc

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 27 JUIN 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-ville**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 1E4, agissant et représentée par monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 83070 1405 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1217244605TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 27 juin 2017 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a demandé des modifications à la convention;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 27 juin 2017 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le _____ 2019 en vertu de la résolution CM19 XXXX.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 27 JUIN 2017

2.1 L'article 4.4 de la convention est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.2 L'article 4.5 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.3 L'article 4.20 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.4 L'article 8 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 27 juin 2017 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 27 juin 2017 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet
Directrice du Service du développement
économique

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 20^e jour du mois de décembre 2016 (Résolution CM16 1438).



Dossier # : 1183277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:37

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres (D3P) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985, une entreprise socio-professionnelle, membre du Collectif des Entreprises d'Insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au MAPAQ.

D3P et la Ville de Montréal (auparavant la Communauté urbaine de Montréal) travaillent en partenariat depuis 1986 pour développer les activités agricoles et acéricoles biologiques au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Depuis 2008, une partie des terres du Bois-de-la-Roche sont également cultivées grâce à cette entente de partenariat.

D3P gère également le site de Boscoville 2000, où il y assure la direction des services techniques, d'entretien et la gestion de la cafétéria.

L'Organisme offre aux jeunes de 18-35 ans des parcours de réinsertion d'une durée de 32 semaines. Les participants vivent ainsi une expérience de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle grâce aux expériences acquises entre autres en restauration, en agriculture, en acériculture et en soins aux animaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la

contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

CE15 0710-22 avril 2015- Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré, entre la Ville et D-Trois-Pierres, relativement à l'entretien et à la remise en culture des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, à titre gratuit, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cultiver l'espoir ».

CG07-0499-20 décembre 2007-Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2018.

CE06 0911 - 7 juin 2006 - Accorder à l'organisme D-Trois-Pierres un soutien financier et approuver un projet de renouvellement de convention avec l'organisme D-Trois-Pierres pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

DESCRIPTION

L'appui de la Ville à D3P permettra d'assurer l'accès au public du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques ainsi que la préservation du patrimoine agricole de ce secteur grâce à la culture biologique des champs et l'exploitation de l'érablière et de la cabane à sucre – uniques sur l'île de Montréal.

En effet, les jeunes en situation de précarité qui s'inscrivent au parcours de réinsertion mettent en pratique les notions de base en agriculture biologique, du semis à l'emballage des légumes, en passant par les travaux dans les champs. L'acériculture ainsi que les soins aux animaux font également partie des apprentissages acquis au fil des 32 semaines du programme.

JUSTIFICATION

D3P est un organisme unique de réinsertion sociale spécialisé en agriculture biologique. Depuis 1986, il a développé ses expertises et compétences tant en agriculture qu'en accompagnement des jeunes en situation de précarité. Ces deux éléments fondateurs de la mission de l'organisme font également partie de deux enjeux importants pour la Ville, soit l'agriculture urbaine et péri-urbaine, ainsi que celui de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Depuis 2001, près de 1000 jeunes ont suivi les parcours de réinsertion sociale. De ce nombre, 75 % retournent soit sur le marché du travail, soit aux études. Les statistiques en la matière démontrent qu'il s'agit d'un haut taux de succès.

En 2018, près de 60 hectares de terres agricoles étaient en culture ou en préparation pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance du budget	N° de contrat	Budget requis 2019-2021			
		2019	2020	2021	Total
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.	18-1976	63 000,00 \$	64 260,00 \$	65 545,00 \$	192 805,00 \$

Cette dépense qui inclut le taux d'inflation annuel de 2 % sera versée annuellement à

l'Organisme en trois (3) versements et selon les modalités inscrites à l'article 5.2 de la convention de contribution financière jointe au sommaire.

Cette dépense est déjà prévue et priorisée au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.

Imputation comptable

101158.07161.61900.016491.0000.000000.054004

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue au principe de développement durable puisqu'il vise une meilleure qualité de vie de la collectivité montréalaise notamment en protégeant le patrimoine agricole et en leur permettant d'y avoir accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la convention n'est pas approuvée, les activités agricoles des parcs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche seront compromises, tout comme l'accès du public à la ferme écologique et à la seule cabane à sucre de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 janvier 2019 : approbation du comité exécutif

31 janvier 2019: approbation du conseil d'agglomération

1er février 2019: début de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 280-3948

Télécop. : 280-6694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Guylaine PARR
Chef de division

Tél :

514 280-6721

Télécop. :

514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Pour Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Mme Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer durant mes vacances 23 novembre 2018 au 31 décembre 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,
Daniel HODDER, directeur

Tél : 514-872-7147

Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-21



Convention(soutien-mission)V3final.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien à la mission de l'Organisme

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(D-TROIS-PIERRES)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par madame Rachel Jetté, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118888833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006456959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11888 8833 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme sans but lucratif d'insertion sociale spécialisé en agriculture et en acériculture dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale grâce aux nombreux plateaux de travail qu'offre l'exploitation et l'entretien du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de ses terres agricoles, de son érablière et des terres agricoles du parc agricole du Bois-de-la-Roche : culture des champs, restauration, entretien des animaux, accueil et animation du public ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement et en mettant à sa disposition les installations tel que décrit à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** installations mises à la disposition de l'Organisme;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.6 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de la présente convention;
- 2.5 « Responsable » :** Chef de section, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ;
- 2.6 « Unité administrative » :** Division de la gestion des grands parcs, section Ouest

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention de contribution a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville versée à l'Organisme et des installations qui lui sont prêtées afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville et des installations qui lui sont prêtées pour réaliser sa mission, l'Organisme s'engage à :

4.1 Contribution financière

- 4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux seules fins de la réalisation de sa mission;

- 4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa mission et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Installations mises à sa disposition

Respecter les conditions d'utilisation des installations mises à disposition tel que décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.3.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec ses activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **1^{er} octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention le ou vers le 1 février 2019 au 31 décembre 2019 pour la première année et pour la période du 1 janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

- 4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.6 Promotion et publicité

- 4.6.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2 et selon les modalités applicables convenues par le comité de partenariat à l'article 12 dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la mission. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.6.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la mission de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'agglomération ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conseil d'administration

- 4.9.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.9.2 Sur demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

5.1 Contribution financière

Verser une somme maximale de cent quatre-vingt-douze mille et huit cent-cinq dollars (192 805,00 \$), taxes non applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la mission de l'organisme.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2019 lui verser une somme maximale de soixante-trois mille dollars (63 000,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :

- ⇒ Un premier versement de vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal suite à l'approbation du conseil d'agglomération et la signature de la présente Convention par les parties le ou vers le 1^{er} février 2019
- ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille cinquante dollars (22 050,00 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2019
- ⇒ Un versement final de quinze mille sept cents cinquante dollars (15 750,00 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1^{er} septembre 2019

- 5.2.2 Pour l'année 2020 lui verser une somme maximale de soixante-quatre mille deux cents soixante dollars (64 260,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :

- ⇒ Un premier versement de vingt-cinq mille sept cents quatre dollars (25 704,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 1^{er} janvier 2020
- ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille quatre cents quatre-vingt onze dollars (22 491,00 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2020
- ⇒ Un versement final de seize mille soixante-cinq dollars (16 065,00 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1 septembre 2020

- 5.2.3 Pour l'année 2021 lui verser une somme maximale de soixante-cinq mille cinq cents quarante-cinq dollars (65 545,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :
- ⇒ Un premier versement de vingt-six mille deux cents dix-huit dollars (26 218,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 1^{er} janvier 2021
 - ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars et soixante quinze cents (22 940,75 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2021
 - ⇒ Un versement final de seize mille trois cents quatre-vingt-six et vingt cinq cents (16 386,25 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1 septembre 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de sa mission. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la mission ne requiert plus la somme maximale.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.3 Prêt des installations

- 5.5.1 Mettre à la disposition de l'Organisme les installations décrites à l'Annexe 1 à titre gratuit et en bon état étant toutefois entendu que l'Organisme est responsable de les maintenir dans un état de propreté convenable par le Responsable;
- 5.5.2 Entretenir les installations décrites à l'Annexe 1 en cas d'usure normale;
- 5.5.3 Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des bâtiments: réparations diverses, plomberie, électricité, équipements électromécaniques et autres;
- 5.5.4 Effectuer l'entretien horticole et général du site extérieur;
- 5.5.5 Assurer les travaux d'élagage de l'érablière;
- 5.5.6 Défrayer les coûts d'électricité et de chauffage des installations utilisées par l'Organisme;

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de la mission de l'Organisme.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 1.1 La présente Convention est d'une durée de 35 mois et prend effet à sa signature par les Parties le ou vers le 1^{er} février 2019 et se termine sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations ou au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **COMITÉ DE PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins trois (3) représentants de la VILLE et au moins trois (3) représentants de l'Organisme. Ce comité de partenariat s'entend pour se réunir au moins à tous les six (6) mois et au besoin sur demande de la Ville ou de l'ORGANISME. Il a comme mandat :

- de faire le suivi de la convention de contribution financière (soutien à la mission)
- d'échanger sur les perspectives et les projets de développement;
- s'entendre sur les modalités d'application du protocole de visibilité à l'Annexe 2 applicables à la présente convention;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes;
- de formuler des recommandations

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été;
- 13.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente, Mme Rachel Jetté

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(M. Yves Saindon, greffier)

Le^e jour de 20__

(D-TROIS-PIERRES)

Par : _____
(Mme Rachel Jetté, présidente)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ numéro de résolution : _____

ANNEXE 1

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les installations qui figurent à la liste et aux plans ci-joints, dans cette annexe, sont prêtées à l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées pendant toute la durée de l'entente. En considération des installations qui lui sont prêtées pour réaliser sa mission, l'Organisme s'engage à :

1. Utiliser les installations prêtées par la Ville aux seules fins de l'aider pour la réalisation de sa mission;
2. Effectuer l'entretien ménager des installations mises à sa disposition et les maintenir dans un état de propreté convenable pour la Ville;
3. Assurer l'ouverture et l'accessibilité libre et gratuite de la ferme et de ses installations pour les visiteurs et proposer un horaire d'ouverture à la satisfaction du Responsable;
4. Offrir un service d'accueil et de vente de produits de la ferme au magasin général et proposer un horaire d'ouverture à la satisfaction du Responsable;
5. Assurer le service de location de locaux et du site de la maison Brunet;
6. Effectuer la tonte de gazon et le déneigement du secteur de la ferme et de la maison Brunet;
7. Assurer une surveillance du secteur de la ferme notamment par des patrouilles périodiques d'un gardien tous les soirs de la semaine entre 19 h et 7 h;
8. Avoir une quantité et une variété d'animaux de ferme tels que des vaches, moutons, chèvres, porcs, poules, oies, ânes, chevaux, lapins et autres;
9. N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
10. Informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel;
11. Faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres agricoles du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-De-La-Roche tel qu'identifié sur les plans au point 3 et 4 de la présente Annexe et effectuer les travaux liés à l'agriculture, tels que la préparation des terres, des semis, le suivi des cultures, etc.
12. Déposer annuellement pour information au Responsable la planification agricole de l'année à venir, et le rapport de l'année précédente.
13. Assurer l'exploitation et la production biologique acéricole de l'érablière en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec et veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;
14. Se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
15. Remettre à l'expiration de l'entente dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale;

- 16.** S'assurer que les installations et les équipements soient en tout temps sécuritaires et en bon état et aviser immédiatement le Responsable de toute dégradation ou déficience des installations et des équipements de la Ville susceptible de compromettre la sécurité des participants.

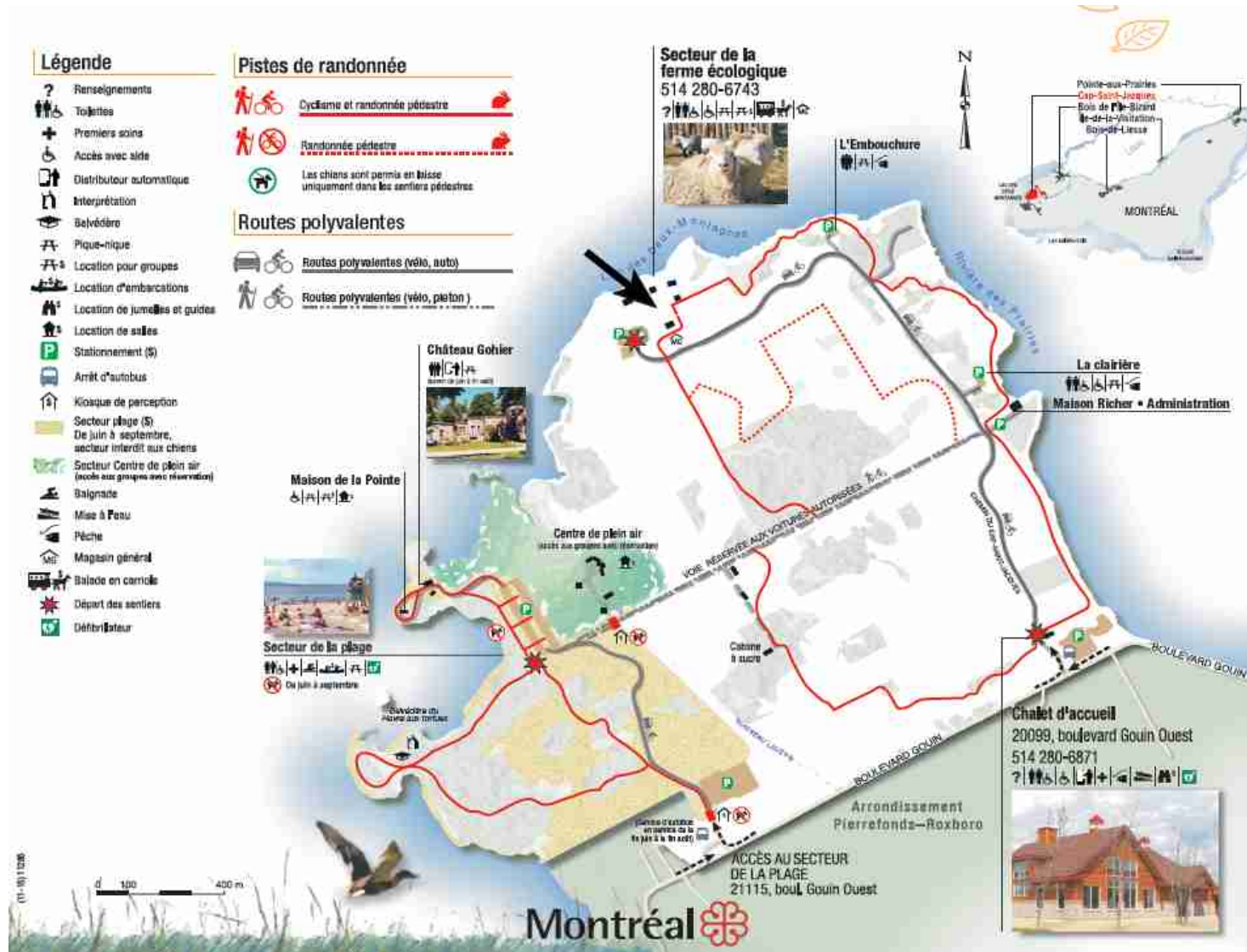
ANNEXE 1 (suite)

1. LISTE DES INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
1. Maison de ferme	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques.	Tout le bâtiment	Bureau et locaux administratifs.
2. Étable	189 A ch. du Cap-Saint-Jacques	Toute l'étable	Abri des animaux de ferme
3. Poulailler	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout	Abri des poules
4. Abri des oies	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout l'abri	Entreposage
5. Serre de la ferme	183 C ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
6. Magasin Général	191 ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Accueil-vente de produits de la ferme et biologiques
7. Le garage du fermier L'atelier de mécanique	185 B. du Cap-Saint-Jacques 185 C ch. du Cap-Saint-Jacques	L'ensemble des bâtiments	Espace de rangement
8. Maison Brunet	187 ch. du Cap-Saint-Jacques	Toute la maison	Bureau administratif à l'étage Location de locaux pour réunions et réceptions Location du site extérieur Rangement au sous-sol
9. Cabane à sucre et l'érablière	202 A ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Production acéricole Service alimentaire traditionnel de cabane à sucre pour le relais de ski de fond l'hiver
10. Château Gohier	231 ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Service alimentaire pour le relais de ski de fond
11. Parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles	- Exploitation, culture et entretien
12. Maison du Bois-de-la-Roche	294 chemin Senneville, à Senneville	Maison	Besoins administratifs
13. Maison du Bois-de-la-Roche	295 chemin Senneville, à Senneville	Maison	Gardien de la ferme

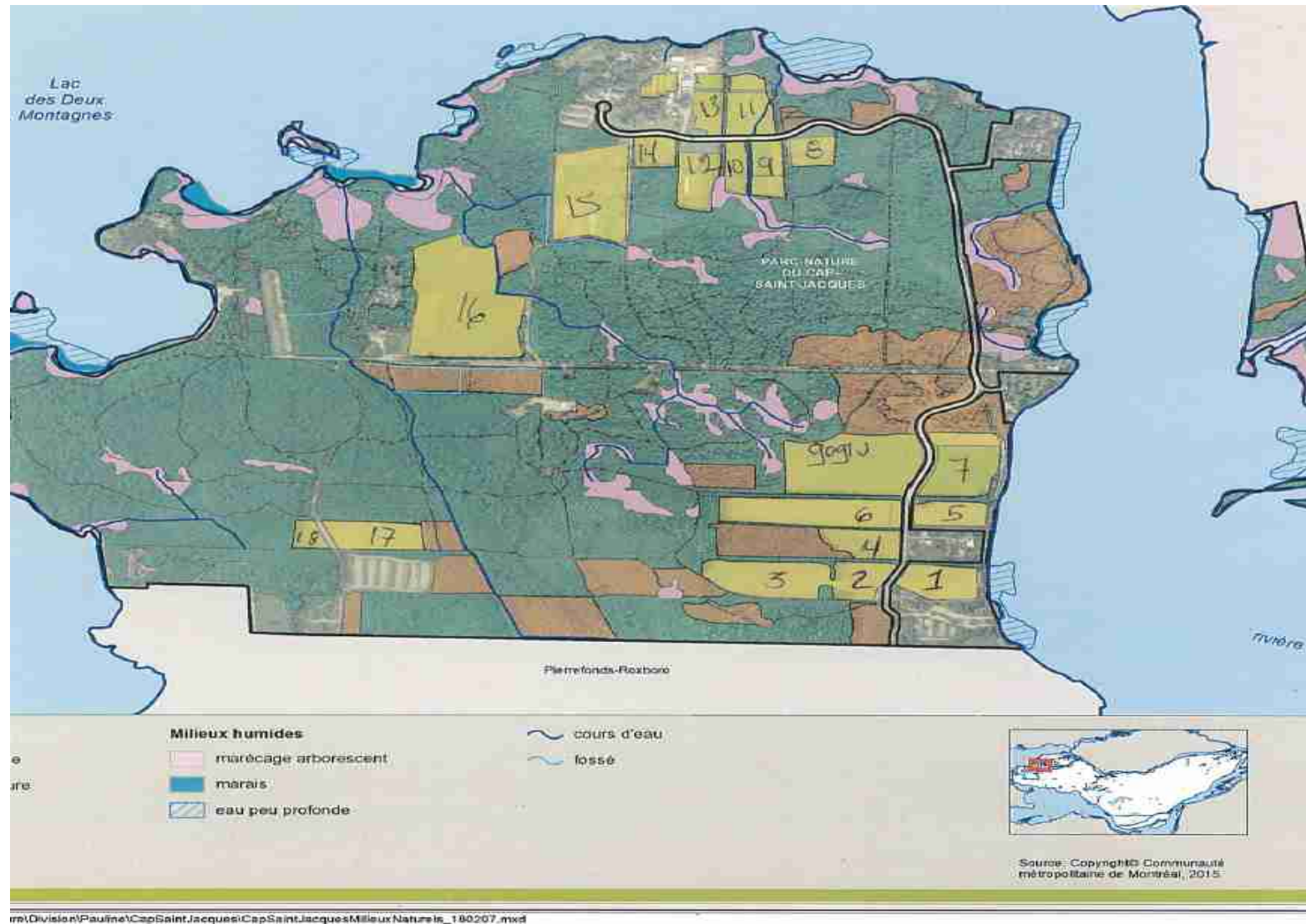
ANNEXE 1 (suite)

2. CARTE ESTIVALE / IDENTIFICATION DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES / SECTEUR DE LA FERME



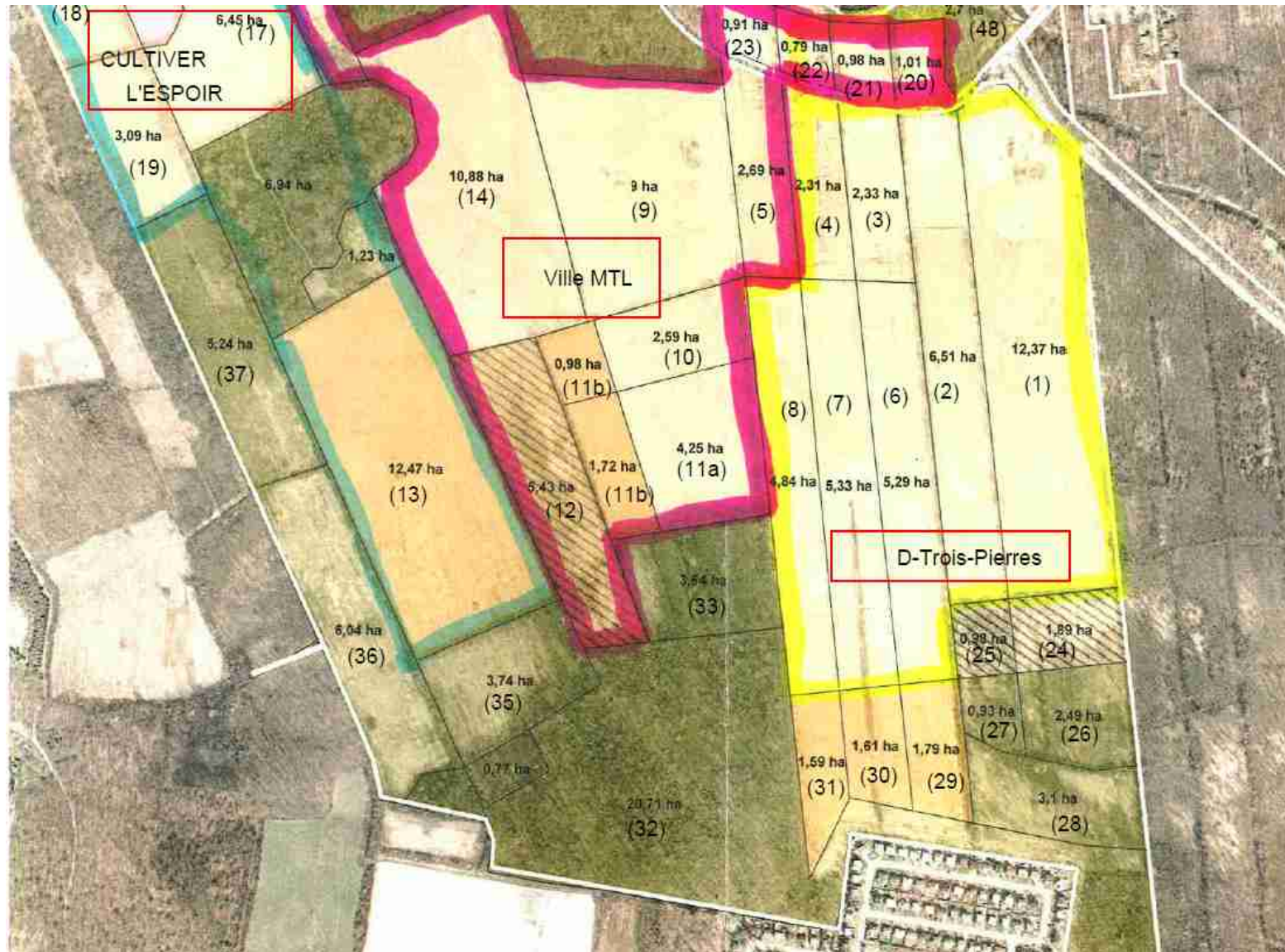
ANNEXE 1 (suite)

3. PLAN DES TERRES AGRICOLES CULTIVÉES ET ENTRENUES AU CAP-SAINT-JACQUES



ANNEXE 1 (suite)

4. PLAN DES LOTS DE TERRES CULTIVÉES ET ENTRENUES AU PARC AGRICOLE DU BOIS DE LA ROCHE



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

21. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner sa participation dans toutes communications relatives à des projets en lien avec sa mission;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de projets en liens avec la réalisation de sa mission et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés)

et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

- Diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Objet :	Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183277001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

Il est recommandé :

1. d'octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux firmes « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice », «Valade et Associés, huissiers de justice inc.» et « Hainault Gravel huissiers de justice inc. ».
2. d'autoriser une dépense estimée de 1 548 025,55\$ (taxes incluses) pour la période de 24 mois débutant le 31 janvier 2019 et se terminant le 30 janvier 2021 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-06 20:47

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale. Les recours prévus par le Code de procédure pénale RLRQ c. C-25.1 et le Code de procédure civile RLRQ, c. C-25.01, afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la division de la perception et des services à la clientèle.

La cour municipale doit également assurer la signification de divers actes dans l'exercice de ses juridictions et les activités de signification des actes et procédures de la cour sont administrées par la chef de section de l'exécution des jugements, qui est également percepteur des amendes.

Pendant plusieurs années, la Ville a procédé par appel d'offres public afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. De façon exceptionnelle, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en 2016, la Direction des services judiciaires (la cour municipale) a préféré conclure des ententes de gré à gré avec les quatre (4) mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011, afin de lui permettre d'intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlent de l'application du Code de procédure civile et qui ont un impact majeur sur l'exécution des jugements. La Loi sur les cités et villes RLR.Q., c. C-19, article 573.3 permet la conclusion d'entente de gré à gré dans les cas où l'objet du contrat est la fourniture de service pour laquelle un tarif est fixé par le gouvernement du Québec comme c'est le cas pour les services d'huissiers qui sont assujettis au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1. Il est important de mentionner qu'au cours de l'année 2017, deux (2) firmes d'huissiers ont été exclues du cadre contractuel avec la Ville, soit la firme Saulnier pour défaut d'exécution du contrat à la suite de l'inscription de la firme au RENA et la firme

Valade et associés en raison de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération. Dans le cadre de la gestion d'un contrat d'adhésion, la résiliation sans cause est un mode approprié de résolution de dossier pour la Ville.

La direction des services judiciaires a décidé en 2018 de poursuivre les activités d'huissier avec les deux (2) firmes subsistantes au contrat par le biais de conventions de gré à gré offrant aux gestionnaires responsables de l'implantation des modifications législatives, l'occasion de définir les besoins du percepteur dans le cadre de la mise en production des nouveaux avis d'exécution (AVEX) et du redémarrage de l'opération Sabot de Denver. Des contrats de gré à gré ont été octroyés pour 1 année supplémentaire aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice Inc. et Paquette & Associés s.e.n.c.r.l. Ces contrats se termineront (sont terminés) depuis le 31 décembre 2018.

Ainsi, le recours à l'octroi de contrat gré à gré en matière de service professionnels d'huissiers de justice, à compter de l'année 2016, était une mesure d'exception afin de permettre aux gestionnaires et au STI de procéder aux modifications informatiques des systèmes de gestion de la cour et mettre en place les processus liés à l'entrée en vigueur du Nouveau Code de procédure civile (abolition du bref de saisie et remplacement par un Avis d'exécution « collectif »). Les gestionnaires croyaient qu'une période de 2 ans serait suffisante, mais ce ne fut pas le cas. Les phases de modifications informatiques requises n'ont pas été livrées et la première mise en production liée au NCPC a été effectuée en novembre 2017 seulement. Dans ce contexte, les contrats ont été octroyés de gré à gré pour une année supplémentaire, avec les 2 firmes ci-haut mentionnées.

La cour municipale a repris le mode d'attribution habituel des contrats de services professionnels d'huissiers de justice en ayant procédé au cours de l'automne 2018 à un appel d'offres public pour la rétention de services aux fins de la signification et de l'exécution des procédures de la cour municipale. L'appel d'offres public est le mode d'attribution de contrat le plus approprié pour les services professionnels d'huissiers de justice liés à la cour municipale. Le coût des services des huissiers de justice est important, le tout comme démontré dans la section aspects financiers du présent dossier. Tous les coûts liés à la signification des procédures sont à la charge unique de l'agglomération, ces honoraires n'étant jamais payés par un défendeur contrairement aux honoraires d'exécution des jugements. Depuis l'arrêt **Jordan** de la Cour Suprême du Canada, les besoins en matière de signification des procédures ont changé, le nombre de subpoenas et d'actes d'assignation a augmenté et le recours aux firmes a augmenté en raison de la réduction du nombre d'huissiers municipaux actifs et dédiés à la cour.

Quant à l'exécution des procédures, le coût des honoraires a baissé considérablement depuis l'entrée en vigueur du NCPC, puisqu'il n'y a pratiquement plus de brefs de saisie en activité. Les autres honoraires professionnels d'huissiers sont liés à l'opération du Sabot de Denver, et pour cette mesure d'exécution, les firmes d'huissiers ont été en mesure de percevoir, dans une proportion de 84 % des dossier, leurs honoraires professionnels directement auprès du défendeurs. L'attribution d'un contrat par la Ville de Montréal pour la signification et l'exécution des jugements est une source importante de revenus pour les firmes d'huissiers.

L'appel d'offres public permet donc de retenir les services de firmes d'huissiers qui sont en mesure de démontrer, à la satisfaction d'un comité de sélection indépendant, qu'elles sont en mesure de répondre aux besoins de la cour .

Les développements informatiques requis aux systèmes de gestion des dossiers de la cour sont toujours en cours de réalisation, mais quelques fonctionnalités ont été intégrées qui permettent la poursuite des activités de perception dont notamment l'opération Sabot de Denver, la saisie du salaire et d'ici la fin du 2e trimestre de l'année, la saisie de biens meubles. L'opération Sabot de Denver ainsi que la saisie de biens meubles relève du pouvoir du percepteur des amendes de la cour, mais l'exécution est confié à un huissier de

justice.

Nouveaux contrôles et tableaux de bord

Au cours de l'automne 2017, les modes de fonctionnement de l'opération Sabot de Denver ont été entièrement révisés et modifiés et les nouveaux procédés ont été mis en place au début du mois de mars 2018. Ces nouvelles mesures s'avèrent adéquates et très efficaces puisque les firmes d'huissiers ont dorénavant l'obligation de référer au percepteur des amendes, par le biais d'encadrement, à plusieurs étapes charnières de cette activité dont notamment le délai d'immobilisation du véhicule sur la voie publique (48 heures) et le déclenchement des procédures pour la vente sous contrôle de la justice. Le percepteur des amendes peut s'assurer de la conformité des actes posés à l'aide d'un fichier de suivi de tous les véhicules ayant fait l'objet d'un Sabot de Denver ainsi que de lui fournir des statistiques de gestion indispensables pour obtenir des précisions ou des redditions de comptes des firmes.

En matière de signification des procédures, un tableau de bord a été élaboré afin de suivre cette activité à la loupe, noter les écarts et apporter les correctifs requis. En terminant, dans le cadre de l'appel d'offres 18-17347, une fonction de « chargé de projet » au sein des firmes a été demandée. Ce responsable devra s'assurer de la conformité des significations effectuées par l'équipe d'huissier de la firme affectée à cette tâche et de pouvoir contrôler les démarches de ses huissiers. Le chef de section aura dorénavant un interlocuteur à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la

fourniture de service professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer trois (3) contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour une durée de 2 ans à (3) trois firmes d'huissiers. À la suite d'un appel d'offres public portant le numéro 18-17347 les firmes retenues sont Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, Huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice Inc. Les contrats ne comportent pas de prix puisque les tarifs applicables lors de la réalisation des actes de signification ou d'exécution par un huissier sont prévus au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

L'appel d'offres 18-17347 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La période de soumission s'est terminée le 11 décembre 2018 à 13h30. Nous notons que 8 commandes ont été effectuées sur le site SEAO et qu'un (1) addenda a été publié.

Il y a eu six (6) soumissions déposées au service du Greffe de la Ville pour l'AO 18-17347 , soit les firmes :

- Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l.
- Hainault Gravel, huissiers de justice inc.
- Michel Gaucher, huissier de justice inc.
- Galarneau, Sauvé inc.
- Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.
- Valade et Associés , Huissiers de justice inc.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 17 décembre 2018 afin d'évaluer les soumissions déposées. La grille d'évaluation pré autorisée pour les offres sans proposition a été utilisée et les critères suivants ont été analysés:

- 1) Présentation de l'offre **10 %**
- 2) Compréhension du mandat et de la problématique **20 %**
- 3) Capacité de production et échéancier **25 %**
- 4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables **20 %**
- 5) Expérience et expertise des chargés de projet pour la signification et l'exécution **25 %**

Pour un total de 100 points. Un soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note minimale de 70 % était automatiquement non conforme.

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

La Ville octroie le contrat aux trois (3) firmes ayant obtenu les meilleurs pointages et les firmes d'huissiers ayant obtenu les meilleurs pointages sont :

- Paquette & associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.
- Valade et Associés, Huissiers de justice inc.
- Hainault Gravel, huissiers de justice inc.

Les documents d'appels d'offres comportent les clauses d'évaluation des fournisseurs. Un

suivi rigoureux et documenté sera effectué pendant l'exécution des contrats et une firme qui n'offrira pas un rendement satisfaisant pourra être placée à terme sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification et de l'exécution pour la cour municipale sont d'une durée de deux (2) ans prenant effet à compter de la date de l'adoption de la résolution (31 janvier 2019) et se terminant le 30 janvier 2021. Le devis prévoit que le nombre de procédures d'actes à signifier et de procédures d'exécution seront réparties entre les trois (3) firmes dans un pourcentage identique, soit 33% par firme, pour un estimé de 516 008,52 (taxes incluses) par firme. En regard de cet estimé de 516 000,00\$ par firme, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus. Ainsi, chacune des firmes se verra attribué 33% du nombre de procédures tel que prévu au devis, par contre le total des honoraires payés à chacune des firmes pourra être différent de 33% du total du contrat.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'huissiers de justice est essentiel afin d'assurer la signification des actes et des procédures de la cour en matière pénale et criminelle dont notamment les constats d'infraction, les subpoenas, les actes d'assignation et les sommations. De plus, en matière d'exécution des jugements, l'huissier de justice à compétence exclusive afin d'agir sur instructions du perceuteur des amendes à la saisie les biens meubles ou immeubles d'un défendeur en défaut de paiement ou lors des ventes sous contrôle de la justice qui est la finalité de l'opération Sabot de Denver. Le recours aux firmes dans le contexte de l'exécution des jugements est donc également essentiel à la mission du perceuteur des amendes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier comporte le paiement des honoraires professionnels des huissiers de justice pour l'ensemble des actes de significations effectuées pour la cour municipale. Cette dépense annuelle varie en fonction des constats d'infraction, des subpoenas, des actes d'assignation et des sommations qui seront émis au cours de l'année et qui devront être signifiés par huissier, cette dépense est entièrement assumée par la cour municipale. La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dans le cadre de l'exécution forcée par Sabot de Denver ou saisie de bien mobilier, les honoraires de l'huissier sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier seront partiellement ou entièrement assumés par la cour municipale mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tant pour la signification des actes que pour l'exécution des jugements rendus, les tarifs d'huissiers sont prévus au *Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1*,

Les procédures à signifier et à exécuter seront réparties selon un pourcentage identique entre les trois (3) firmes de façon à équilibrer le volume de dossiers remis aux firmes. L'attribution du tiers des procédures à chacune des firmes vise également à répartir le budget de fonctionnement d'honoraires professionnels entre les firmes.

Le coût total des trois (3) contrats à octroyer est de 1 548 025,55\$ taxes incluses, soit 1 413 400,00 net de ristourne pour une période de 24 mois (du 31 janvier 2019 au 31 janvier 2021). Pour une période de 12 mois, le montant est de 706 700\$ (net de ristourne). Le coût

a été établi en fonction des dépenses réelles assumées par la Ville au cours des années antérieures.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice 2012 à 2017 ainsi que pour l'année 2018 :

Année	GRAND TOTAL						
	Exécution		Signification		Total		Dépense réelle (avec ristourne)
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	
2012	17461	1 147 274,52 \$	4160	231 718,08 \$	21621	1 378 992,60 \$	1 379 408,00 \$
2013	17167	1 015 584,10 \$	3866	227 578,41 \$	21033	1 243 162,51 \$	1 223 033,00 \$
2014	15581	929 111,24 \$	3569	216 309,42 \$	19150	1 145 420,66 \$	1 035 448,00 \$
2015	13342	902 003,16 \$	2880	193 939,23 \$	16222	1 095 942,39 \$	1 001 120,00 \$
2016	19227	530 938,41 \$	3290	229 613,78 \$	22517	760 552,19 \$	695 092,00 \$
2017	2336	153 692,79 \$	8919	493 645,54 \$	11255	647 338,33 \$	591 360,00 \$

Pour l'année 2018, la dépense réelle (signification et exécution) s'élève à 668 436,73 \$ taxes incluses, 610 371,83\$ (net de ristourne).

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédure à répartir, ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini au sein la région métropolitaine. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les coordonnées des nouvelles firmes ayant obtenus le contrat avec la cour municipale seront transmises à nos partenaires (SPVM, DPPC)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme au RGC de la Ville et une copie a déjà été remise aux adjudicataires dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division perception et services à la clientèle

Tél : 514 872-6406
Télécop. : 514 872-6927

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17347 Intervention.xls](#)[18-17347 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)



[18-17347 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="Michel Gaucher, huissier de justice inc."/>	<input type="text" value="Pointage < 70 %"/>
<input type="text" value="Galarneau, Sauvé inc."/>	<input type="text" value="Pointage < 70 %"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.	89.67	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	86.33	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	80.67	<input type="checkbox"/>	
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	87.00	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les tarifs, dans ce dossier, étant régis par la loi, il n'y avait pas de deuxième enveloppe (proposition financière). Les contrats sont donc octroyés aux firmes ayant obtenues les plus hauts pointages suite à l'évaluation du comité de sélection.

Préparé par : Le - -

18-17347 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet pour la signification et l'exécution</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	Rang	Date	lundi 17-12-2018	
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.	8,67	16,67	22,67	18,33	23,33	89,67	1	Heure	13 h 30	
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	8,00	16,00	22,67	17,00	22,67	86,33	3	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436	
Michel Gaucher, huissier de justice inc.	4,33	10,67	9,00	8,00	4,67	36,67	Non conforme			
Galarnau, Sauvé inc.	7,67	14,67	15,00	13,33	14,67	65,33	Non conforme			
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	8,67	16,33	20,00	16,67	19,00	80,67	4			
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	9,00	17,33	22,00	17,67	21,00	87,00	2			
						-				
						-				
						-				
0						-				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau									

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17347 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet pour la signification et l'exécution</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	Rang	Date	lundi 17-12-2018	
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l	8,67	16,67	22,67	18,33	23,33	89,67	1	Heure	13 h 30	
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	8,00	16,00	22,67	17,00	22,67	86,33	3	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436	
Michel Gaucher, huissier de justice inc.	4,33	10,67	9,00	8,00	4,67	36,67	Non conforme			
Galarneau, Sauvé inc.	7,67	14,67	15,00	13,33	14,67	65,33	Non conforme			
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	8,67	16,33	20,00	16,67	19,00	80,67	4			
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	9,00	17,33	22,00	17,67	21,00	87,00	2			
						-				
						-				
						-				
0						-				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau									

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 18-17347

Numéro de référence : 1215327

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 http://www.ciuss-estmtl.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Simon Laplante Téléphone : 514 251-4000 Télécopieur :	Commande : (1520211) 2018-12-10 10 h 30 Transmission : 2018-12-10 10 h 30	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-12-10 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> CHARRON BOISSÉ LEVESQUE, HUISSIER DE JUSTICE INC. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal, QC, H2Y2Y5 NEQ : 1172819691	Madame CAROLE CHARRON Téléphone : 514 878-3143 Télécopieur : 514 878-2158	Commande : (1513434) 2018-11-20 7 h 29 Transmission : 2018-11-20 7 h 29	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Étude J.F. Bouchard Inc. 240 Chemin de la Grande-Côte Saint-Eustache, QC, J7P1B5 NEQ : 1166271842	Monsieur Jean Félix Bouchard Téléphone : 514 350-9000 Télécopieur : 514 350-9001	Commande : (1514076) 2018-11-21 10 h 10 Transmission : 2018-11-21 10 h 10	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Galarnéau Sauvé 955 des seigneurs, #21 Terrebonne, QC, J6W 3W5 NEQ : 1167711705	Monsieur Jocelyn Galarnéau Téléphone : 450 471-8078 Télécopieur : 450 471-0534	Commande : (1514304) 2018-11-21 14 h 50 Transmission : 2018-11-21 14 h 50	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hainault Gravel huissiers de justice 195, Saint-Charles 201 Longueuil, QC, J4H1C8 NEQ : 1149137060	Monsieur Robert Hainault Téléphone : 450 443-3322 Télécopieur : 450 443-3326	Commande : (1513618) 2018-11-20 11 h 09 Transmission : 2018-11-20 11 h 09	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Michel Gaucher, huissier de justice Inc. 577, rue Notre-Dame bureau 252 Repentigny, QC, J6A2T6 http://huissierdejustice.ca NEQ : 1170577481	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 450 654-6511 Télécopieur : 450 654-0341	Commande : (1520189) 2018-12-10 10 h 06 Transmission : 2018-12-10 10 h 06	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-12-10 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PAQUETTE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE 511 PLACE D'ARMES, BUREAU 800 Montréal, QC, H2Y 2W7 NEQ : 3341634171	Monsieur Simon Beauchesne-Paquette Téléphone : 514 228-1123 Télécopieur :	Commande : (1513492) 2018-11-20 9 h Transmission : 2018-11-20 9 h	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Valade et associés, Huissiers de justice inc. 410 St-Nicolas Bureau 540 Montréal, QC, H2Y 2P5 http://www.huissiersvalade.com NEQ : 1145641909	Monsieur Luc Valade Téléphone : 514 842-2345 Télécopieur : 514 842-2347	Commande : (1513184) 2018-11-19 13 h 21 Transmission : 2018-11-19 13 h 21	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182346003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1181541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 \$ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré d'une durée de cinq (5) ans avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 au montant estimé de l'entente 1 599 755.45 \$, incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes. La durée est de cinq (5) ans à partir du 4 février 2019 au 3 février 2024;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-10 09:04

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 \$ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One. Les pièces authentiques de marque E-One sont indispensables à l'entretien et la réparation des véhicules d'incendie du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Soixante-douze (72) camions d'incendie sont de la marque E-One.

Considérant que le fournisseur Techno-Feu inc. est le distributeur exclusif des pièces de marque E-One pour la province de Québec, une négociation de gré à gré a été entreprise. Nous avons fait parvenir un document de travail à la firme le 1er novembre 2018, afin qu'elle prenne connaissance de notre besoin et de nos conditions. Elle a déposé son offre de prix pour les articles que nous souhaitions mettre en inventaire ainsi que pour les pièces non inventoriées le 19 novembre 2018.

Par le passé, les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque E-One étaient acquises de gré à gré en effectuant des bons de commande individuels. Pour faciliter et améliorer le processus d'approvisionnement, il a été décidé de conclure une entente-cadre de gré à gré permettant de commander les pièces par demande de livraison via le système SIMON évitant ainsi la négociation à la pièce à chaque occasion où ces pièces sont requises. De plus, comme les prix seront fixés à l'avance dans le système informatique, cela permettra un meilleur contrôle sur les prix facturés et payés. Pour choisir les bonnes pièces à inclure au sein de l'entente, nous avons consulté les responsables des ateliers mécaniques, la division logistique du Service de l'approvisionnement et consulté les rapports d'acquisitions extraits du système SIMON.

La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours suivant sa date de réception par la Ville. La date limite de validité est donc fixée au 19 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One, sur demande, pour une période de cinq (5) ans, à la suite du dossier gré à gré 18-17146. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des camions d'incendie de cette marque américaine. Aux fins de garantie, les pièces d'origines sont utilisées. Par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont rendues disponibles, celles-ci seront utilisées.

Cette entente permettra de diminuer le nombre de bons de commande effectués par les employés des ateliers mécaniques et accélérera le traitement de l'approvisionnement des pièces pour l'entretien et la réparation des véhicules d'incendie.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de véhicules de ce type composant le parc de camions d'incendie.

Tous les ateliers mécaniques faisant l'entretien et la réparation de ces camions pourront bénéficier de cette entente.

JUSTIFICATION

Les pièces authentiques « OEM » de marque E-One sont indispensables à l'entretien et la réparation des 72 véhicules de cette marque.

Comme un seul fournisseur, Techno-Feu inc., peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements E-One, nous avons négocié une entente de gré à gré avec celui-ci comme le permet la Loi sur les cités et villes. Une lettre provenant de E-One confirmant l'entente d'exclusivité envers Techno-Feu pour la distribution de leurs pièces a été reçue le 29 novembre 2018 et se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 1 509 181,85 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique de la consommation des dernières années. (Voir les détails en pièce jointe.)

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans les douze (12) premiers mois suivant la date de validité de l'entente. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la révision des prix se fait sur la base d'une demande écrite du fournisseur à la Ville, au moins quatorze (14) jours avant la date d'entrée en vigueur de celles-ci, et ce, jusqu'à concurrence de trois (3) fois par année.

Cette demande doit être supportée par toute documentation pertinente demandée par la Ville dans les délais impartis. Le fournisseur étant le distributeur autorisé du manufacturier, il devra, sur demande de la Ville, demander à ce dernier de produire sur papier entête officiel, la lettre qui décrira la variation de prix. Celle-ci sera adressée à la Ville de Montréal.

Si, après analyse des justifications fournies, la Ville conclut que la variation des prix n'est pas justifiée, les prix actuels demeureront en vigueur. La Ville avisera le fournisseur par écrit de son choix. Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les deux parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces E-One par la firme Techno-Feu inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'offre, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous

obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets de l'unité requérante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente exclusive sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2019-03-04 Fin: 2024-03-03.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric CADOTTE, Service du matériel roulant et des ateliers
Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-14

Denis LECLERC
Chef de section, strat.en biens et services

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-01-09



Dan Peters
President – REV Fire Group
ph:(352) 861-3230
fx: (352) 237-0245
dan.peters@revfiregroup.com

December 17, 2018

To Whom It May Concern:

RE: Dealer Exclusivity – Techno Feu, Inc.

This letter is to verify that Techno Feu, Inc. located at 105 Marie-Victorin, St. Francois-du-Lac, is the exclusive dealer for the sale of E-ONE emergency vehicles and parts in the Province of Quebec continuously and without disruption since 1988. In 2017, they expanded their investment into Eastern Ontario and the Maritime Provinces with the addition of Darch Fire.

Techno Feu operates factory authorized, fully-staffed service centers in Quebec and Ontario, offering mobile road service, pump testing, collision and paint repair, training and equipment services. Techno Feu is the only fire apparatus warranty repair center in the Province of Quebec and Eastern Ontario authorized to carry out repairs on E-ONE apparatus to ensure warranty compliances. Additionally, they are the only authorized E-ONE service provider for non-warranty work on E-ONE apparatus and proprietary E-ONE electrical, aerial, plumbing and hydraulic systems. Techno Feu has served in this capacity continuously and without interruption.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Peters".

Dan Peters
President

Estimation des acquisitions de pièces OEM E-One sur 5 ans, lots 1& 2

indexation de 2% par année				
Année	indexation de 2 %			avec taxes
1		252 230,45 \$		290 001,96 \$
2	5 044,61 \$	257 275,06 \$	509 505,51 \$	585 803,96 \$
3	5 145,50 \$	262 420,56 \$	771 926,07 \$	887 522,00 \$
4	5 248,41 \$	267 668,97 \$	1 039 595,04 \$	1 195 274,40 \$
5	5 353,38 \$	273 022,35 \$	1 312 617,39 \$	1 509 181,85 \$

Prix soumis des acquisitions de pièces OEM E-One sur 5 ans, lots 1& 2

Lots 1& 2 avec indexation de 2% par année				
Année	indexation de 2 %			avec taxes
1		267 368,07 \$		307 406,44 \$
2	5 347,36 \$	272 715,43 \$	540 083,50 \$	620 961,01 \$
3	5 454,31 \$	278 169,74 \$	818 253,24 \$	940 786,66 \$
4	5 563,39 \$	283 733,13 \$	1 101 986,38 \$	1 267 008,84 \$
5	5 674,66 \$	289 407,80 \$	1 391 394,17 \$	1 599 755,45 \$

Écart entre l'offre la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	90 573,61 \$
--	---------------------

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	6%
---	-----------

Lot 1, Pièces inventoriés

Lot 2, Pièces non inventoriés



Dossier # : 1184384001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1- de conclure deux (2) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

	Adjudicataires	Total
Contrat 1	Nova concept	447 788,54 \$
Contrat 4	Nova concept	249 467,01 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- de conclure deux (2) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes

maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

	Adjudicataires	Total
Contrat 2	Médial	598 870,05 \$
Contrat 3	Alia conseil	413 881,26 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184384001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal a pris un virage technologique en matière de formation et s'est dotée d'une plateforme de gestion de la formation en ligne (LMS).

Une première entente-cadre (2017-2019) conclue avec des firmes spécialisées a permis de développer une vingtaine de formations en ligne qui ont pu être offertes à une clientèle diversifiée. Un récent exercice de collecte de besoins auprès de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal (arrondissements et services) a permis de mettre en évidence l'intérêt envers ce mode d'apprentissage et la volonté de poursuivre le développement d'autres formations en ligne.

Le Service des ressources humaines (SRH), par un appel d'offres public, a retenu 3 firmes expertes en conception et production de solutions de formation en ligne. Les équipes de formation décentralisées dans les diverses unités d'affaire de la Ville de Montréal pourront donc confier leurs projets de développement à des fournisseurs reconnus et qualifiés. Nous nous assurons ainsi des qualifications professionnelles des fournisseurs retenus et de leur capacité de réalisation des mandats, nous évitons la duplication de procédures administratives et bénéficions d'une cohérence autant en matière de tarification que de stratégies pédagogiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0886 - 31 mai 2017 Conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000\$ taxes incluses (GDD 1176750001)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise spécifiquement à octroyer un contrat de services professionnels aux firmes Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia conseil pour la conception et la production de solutions de formation en ligne. Ces activités requièrent plusieurs types d'experts : technopédagogues, andragogues, intégrateurs multimédias, graphistes, réalisateurs, comédiens, programmeurs, etc.

Plus spécifiquement, trois types de livrables pourraient être demandés aux fournisseurs :

1. Conception et production d'une formation en ligne avec interactivité moyenne pouvant inclure :

§ Conception et production du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence pouvant comporter des éléments vidéo ou audio, etc.)

§ Conception et production des documents pour un atelier de formation magistrale (en salle ou virtuel) dans le cadre d'une stratégie de formation hybride

2. Conception et production d'un jeu sérieux avec programmation complexe pouvant inclure :

§ Conception et production du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence incluant au besoin des éléments vidéo ou audio, etc.)

3. Production d'une formation en ligne avec interactivité moyenne à partir d'un scénarimage (élaboré par la Ville)

Les solutions d'apprentissage proposées et réalisées par les fournisseurs devront répondre aux besoins identifiés par le client, être de haute qualité et stimulantes pour les utilisateurs. La scénarisation devra être authentique et innovante pour permettre une expérience d'apprentissage enrichissante, motivante et transposable en situation de travail. L'apprenant devra être fortement engagé dans des activités variées qui permettront le développement d'habiletés cognitives diversifiées.

La formation en ligne requiert un certain investissement de développement, mais les avantages sont nombreux, parmi lesquels :

- Chaque apprenant peut progresser à son rythme et consulter ultérieurement les contenus au besoin.
- La formation peut être suivie n'importe où, n'importe quand (logistique simplifiée)
- L'information transmise ne varie pas selon le formateur.
- Le coût du développement est fixe, mais l'utilisation infinie (nombre de personnes, nombre de fois)
- Pas de frais de locaux, de déplacement, de documentation...
- Suivi détaillé des comportements des apprenants (temps requis, interruption, ...)

Appel d'offres

L'appel d'offres a été publié le 17 octobre 2018. L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 15 novembre 2018.

Cinq (5) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres :

- 30 octobre : questions/réponses
- 2 novembre : bordereau et report de date d'ouverture
- 12 novembre : question/réponse

- 12 novembre : erreur de dossier
- 12 novembre : correction addenda 4

Le comité de sélection a eu lieu le 23 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Sur les 15 preneurs de cahiers de charge :

- 9 désistements; 3 ont été fournis et 6 firmes n'ont pas donné de raison de désistement.
- 6 soumissions reçues
- 1 a été jugée non conforme par le comité de sélection, 2 non conformes avant le comité
- 3 ont obtenu la note de passage accordée par le comité de sélection, ils sont présentés dans les tableaux suivants.

	Adjudicataires	Prix de base ¹ A	Contingences 10% ² B	Ans 1 et 2 : montant des contrats A+B	Option de renouvellement an 3 ³	Grand total
Contrat 1	Nova concept	407 080,49\$	40 708,05\$	447 788,54\$	223 894,27\$	671 682,81\$
Contrat 2	Médial	544 427,32\$	54 442,73\$	598 870,05\$	299 435,02\$	898 305,07\$
Contrat 3	Alia conseil	376 255,69\$	37 625,57\$	413 881,26\$	206 940,63\$	620 821,89\$
Contrat 4	Nova concept	226 788,19\$	22 678,82\$	249 467,01\$	124 733,51\$	374 200,52\$
		1 554 551,60	155 455,17\$	1 710 006,86\$	855 003,43\$	2 565 010,29 \$

¹ montant soumission des fournisseurs

² les montants attribués à enregistrement et studio (5%) ainsi que les banques d'heures (5%)

³ les montants à prévoir pour le renouvellement des ententes à l'an 3

Les contrats à octroyer visent des services professionnels à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes.

Un budget de 10% de contingences est recommandé pour considérer l'étape « enregistrement et studio » qui ne peut être anticipée de manière systématique puisqu'elle dépend du contenu de formation qui sera entendu entre les parties. Il est également nécessaire de pallier aux imprévus lors de la conception par l'intermédiaire d'une banque d'heures utilisées lors d'ajout ou de changement d'orientation de la part du client ou pour des services et livrables non inclus (ex. éléments médiatiques)

Une pré-approbation devra obligatoirement être faite par le client pour son utilisation.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions reçues sont présentés dans le tableau suivant:

Contrat 1 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire/100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Nova concept	86,5	407 080,49 \$	3,35	40 708,05\$	447 788,54\$
Médial	77,1	601 735,46\$	2,11		
Alia conseil	85,3	718 306,31\$	1,88		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)		658 185,89\$			
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)		-251 105,40\$			
Écart exprimé en pourcentage (%)		-38,15%**			

C'est la firme Nova concept qui a obtenu le meilleur pointage final.

**En ce qui a trait à l'écart important entre l'estimation réalisée par le SRH et la soumission de la firme Nova concept, le SRH est d'avis que Nova concept souhaite intégrer la nouvelle entente-cadre, qui offre un potentiel de contrats important, et que le tarif avantageux fait partie de sa stratégie d'affaires. L'évaluation du SRH se situe en effet à la moyenne des deux autres soumissions et est représentative du marché actuel pour ces services professionnels.

Contrat 2 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire /100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Médial	77,1	544 427,32\$	2,34	54 442,73\$	598 870,05\$
Alia conseil	85,3	649 896,19\$	2,08		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)		-595 501,52\$ ttx			
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)		-51074,20\$			
Écart exprimé en pourcentage (%)		8,58%			

C'est la firme Médial qui a obtenu le meilleur pointage final.

Contrat 3 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire/100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Alia conseil	85,3	376 255,69\$	3,59	37 625,57\$	413 881,26\$
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	344 764,04\$ ttx				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)	+31491,65\$				
Écart exprimé en pourcentage (%)	9,13%				

C'est la firme Alia conseil qui a obtenu le meilleur pointage final.

Contrat 4 (scénario 2)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire /100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Nova concept	86,5	226 788,19\$	6,02	22 678,82\$	249 467,01\$
Médial	77,1	264 580,47\$	4,80		
Alia conseil	85,3	310 432,50\$	4,36		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	272 950,65\$ ttx				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)	-46162,46\$				
Écart exprimé en pourcentage (%)	-16,91%				

C'est la firme Nova concept qui a obtenu le meilleur pointage final.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art.573 et 573.1.0.1.1)

*Aux fins du présent appel d'offres et d'évaluation des soumissionnaires, un projet de formation en ligne incluant 2 scénarios fictifs de complexité variable a été présenté dans le devis technique de l'appel d'offres. Ce projet permet de couvrir l'ensemble des services qui pourraient être confiés aux fournisseurs. Les soumissionnaires devaient indiquer le coût horaire consacré aux différents livrables de manière à obtenir un coût total projet. Les fournisseurs n'étaient pas contraints de couvrir tous les services demandés (scénario 1 et scénario 2).

Les efforts (h) et tarifs (\$) estimés serviront de normes pour toutes les offres de service découlant de cette entente-cadre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'expérience acquise avec la première entente-cadre et l'exercice de collecte des besoins réalisé cette année permettent à la Ville de Montréal d'estimer à 2 565 000\$ taxes et contingences incluses, le montant à investir dans le projet pour les trois années (2 ans plus option renouvellement 1 an) que couvrira l'entente-cadre.

Le tableau suivant détaille les montants prévus (taxes incluses):

Honoraires professionnels	2 331 827,54 \$
Contingences (10%)	233 182,75 \$
Total	2 565 010,29 \$

Il est important de souligner que la Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent à ces derniers.

Voici les tarifs horaires proposés par les trois fournisseurs selon les livrables attendus :

SERVICES/Livrables Scénario 1¹	Contrat 1 Nova concept		Contrat 2 Médial		Contrat 3 Alia conseil	
	Heures	Tarif/h (\$)	Heures	Tarif/h(\$)	Heures	Tarif/h (\$)
Formation en ligne et aides à la tâche						
Analyse des contenus et design de la formation	30	75	30	98	30	150
Conception pédagogique	70	75	70	93	70	140
Production et intégration multimédia	90	54	90	93	90	75
Production aides à la tâche	20	40	20	93	20	75
Gestion de projet	24	75	24	98	24	150
Atelier formation magistrale						
Analyse des contenus et design de l'atelier	20	75	20	98	20	150
Production du matériel	10	40	10	93	10	60
SERVICES/Livrables Scénario 2²	Contrat 1 Nova concept					
	Heures	Tarif/h(\$)				
Analyse des contenus et design du jeu sérieux	100	93,75				
Conception pédagogique	150	93,75				
Production et intégration multimédia			300		67,50	
Gestion de projet			60		93,75	

¹- Conception et production d'une formation en ligne (20 min) avec interactivité moyenne

incluant le matériel de soutien (3 aides à la tâche) et le matériel pour un atelier de formation magistrale (60 min)

²- Conception et production d'un jeu sérieux avec programmation complexe (30mn)

La Ville de Montréal déboursa uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan Montréal durable 2016-2020 a inspiré plusieurs actions reposant sur des principes comme la mobilité responsable ou une collectivité innovante et prospère. Ainsi la ville de Montréal souhaite intégrer ces principes de développement durable dans toutes les facettes de ses activités. Le principe de la formation en ligne permet d'éviter de nombreux déplacements et l'utilisation des véhicules de la Ville (« Montréal sobre en carbone »). Une seule entente-cadre pour les fournisseurs de formation représente une économie de temps relativement aux démarches administratives nécessaires aux appels d'offres et améliore la collaboration entre les unités responsables du développement. (« Montréal intelligente et collaborative »).

Le passage de la formation en classe à la formation en ligne a pour avantage non seulement de réduire voire totalement supprimer les médias papiers généralement utilisés, mais permet également une réutilisation des contenus au besoin et de manière totalement autonome dans chaque unité d'affaires. Qui plus est, elle permet un gain en temps très substantiel. (« Montréal créative »)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités administratives qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacun pour octroyer des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La première entente-cadre 2017-2019 a permis de développer des partenariats de qualité entre les experts formation de la Direction des ressources humaines et les responsables formation des unités décentralisées. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il convient déjà aux deux parties et permet une collaboration très efficace et des échanges facilités entre ces partenaires de développement professionnel des ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets initiés par les unités administratives, selon l'évolution des besoins, aura son propre échéancier et plan de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 6 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Mélissa CORMIER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-12-13












Dossier # : 1184384001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17223 pv.pdf](#)
 -  [SEAO](#)
 -  [Liste des commandes.pdf](#)
 -  [comité contrat 1.pdf](#)
 -  [comité contrat 2.pdf](#)
 -  [comité contrat 3.pdf](#)
 -  [comité contrat 4.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 1.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 2.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 3.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 4.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17223

Numéro de référence : 1207589

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Actualisation IDH inc. 4080, rue Wellington Bureau 300 Montréal, QC, H4G1V4 http://www.actualisation.com	Madame Stefanie Siriani Téléphone : 514 282-4262 Télécopieur : 514 284-2625	Commande : (1505708) 2018-10-29 11 h 12 Transmission : 2018-10-29 11 h 12	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIA CONSEIL inc. 550, rue Sherbrooke Ouest bureau 1780 Montréal, QC, H3A 1B9 http://www.aliaconseil.com	Monsieur Patrick Rivard Téléphone : 514 281-1200 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (1503377) 2018-10-22 13 h 53 Transmission : 2018-10-22 13 h 53	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
APOP 120-1535, Chemin Ste-Foy Québec, QC, G1S2P9	Madame Marie-Christine Tardif Téléphone : 581 981-7002 Télécopieur :	Commande : (1502840) 2018-10-19 13 h 21 Transmission : 2018-10-19 13 h 21	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1502624) 2018-10-19 8 h 45 Transmission : 2018-10-19 8 h 45	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Collège de Rosemont. 6400, 16e Avenue Montréal, QC, H1X 2S9	Monsieur Maxime Robert Téléphone : 514 376-1620 Télécopieur : 514 376-6612	Commande : (1504785) 2018-10-25 12 h 26 Transmission : 2018-10-25 12 h 26	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 10 - Télécopie 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 12 h 27 - Messagerie 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 15 h 29 - Télécopie 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 22 - Télécopie

			3024353 - addenda 4 2018-11-12 15 h 28 - Télécopie 3024377 - addenda 5 2018-11-12 17 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Collège de Rosemont. 6400, 16e Avenue Montréal, QC, H1X 2S9	Monsieur Maxime Robert Téléphone : 514 376-1620 Télécopieur : 514 376-6612	Commande : (1507130) 2018-11-01 11 h 17 Transmission : 2018-11-01 11 h 17	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 59 - Télécopie 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 53 - Télécopie 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 58 - Télécopie 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 47 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Connexence 1135 Grande-Allée Ouest Bureau 310 Québec, QC, G1S1G4	Madame Stéphanie Gouin Téléphone : 418 929-0179 Télécopieur : 418 380-5815	Commande : (1506626) 2018-10-31 10 h 38 Transmission : 2018-10-31 10 h 38	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-31 10 h 38 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ellicom inc. 2100, rue Sainte-Catherine Ouest 7e étage Montréal, QC, H3H 2T3 http://www.ellicom.com	Madame Soula Chronopoulos Téléphone : 514 788-8804 Télécopieur :	Commande : (1504277) 2018-10-24 11 h 45 Transmission : 2018-10-24 11 h 45	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gravité Médias 215 Jean-Leman Candiac, QC, J5R 6Z8	Madame Lucie Masse Téléphone : 450 616-8080 Télécopieur :	Commande : (1502170) 2018-10-18 9 h 40 Transmission : 2018-10-18 9 h 40	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	Commande : (1502161) 2018-10-18 9 h 32 Transmission : 2018-10-18 9 h 32	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Initiativenet Inc. 1820 ch Norway Montréal, QC, H4P1Y5 http://www.initiativenet.com	Monsieur Sol Tanguay Téléphone : 514 256-6160 Télécopieur :	Commande : (1509408) 2018-11-07 17 h 39 Transmission : 2018-11-07 17 h 39	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement

			3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Medial Conseil Santé Sécurité Inc. 1033, route de l'Église Québec, QC, G1V 3W1 http://www.medial.ca	Madame Julie Ménard Téléphone : 418 682-9909 Télécopieur :	Commande : (1502174) 2018-10-18 9 h 42 Transmission : 2018-10-18 9 h 42	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novaconcept Formation inc. 7245, rue Alexandra Bureau 300 Montréal, QC, H2R 2Y9	Monsieur Pierre Boucher Téléphone : 514 220-2844 Télécopieur :	Commande : (1505410) 2018-10-26 15 h 44 Transmission : 2018-10-26 15 h 44	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 22 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Productions Cime 9250-0115 420, rue Marie-Morin bureau 200 Montréal, QC, H2Y 3P8	Monsieur Gabriel Gagnon Téléphone : 514 658-2463 Télécopieur :	Commande : (1502923) 2018-10-19 15 h 17 Transmission : 2018-10-19 15 h 17	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSTenligne 60, des Casernes Trois-Rivières, QC, G9A1X2	Monsieur Martin Fiset Téléphone : 844 381-5400 Télécopieur :	Commande : (1503972) 2018-10-23 15 h 39 Transmission : 2018-10-23 15 h 39	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
swc technologie1 238 de la voliere Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n 1h0	Monsieur martin bienvenue Téléphone : 450 478-7050 Télécopieur :	Commande : (1505465) 2018-10-27 12 h 33 Transmission : 2018-10-27 12 h 33	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5		-	contrat	Heure	23-11-2018 13h30
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1	544 427,32 \$	2,34	1	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	649 896,19 \$	2,08	2		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5		-	contrat 1	23-11-2018	Heure
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1		-	contrat 2		Lieu
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	376 255,69 \$	3,59	1		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											
												Multiplicateur d'ajustement
												10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc.	non conforme administrativement
Connexence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc	n'a pas obtenu la note de 70
Novaconcept formation inc	adjudicataire contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Medial conseil santé et sécurité inc.	544 427,32 \$	X	
Alia conseil inc.	649 896,19 \$		

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc	non conforme administrativement
Connexvence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc	n'a pas obtenu la note de 70
Novaconcept formation inc.	a obtenu contrat 1
Medial conseil santé sécurité inc.	a obtenu contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Alia conseil inc.	376 255,69 \$	X	

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -



(2)

Dossier # : 1187655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) contrats, d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web);
2. d'octroyer le contrat, pour le lot 1, à la seule firme soumissionnaire et ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, ainsi que le contrat, pour le lot 2, à la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, et par lesquels ces firmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun d'eux, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17271;

Firme	Description	Montant
Systematix Technologies de l'information inc.	Lot 1 - Rédaction de contenu web	2 311 714,94 \$
Documens Traduction inc.	Lot 2- Traduction de contenu web	172 577,48 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-12-17 13:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte de sa présence numérique, la Ville de Montréal (Ville) travaille avec des partenaires qui seront à même de soutenir la production de contenus pour le nouveau site web montréal.ca et les autres services numériques. La Ville a entrepris, à cet effet, d'accélérer le déploiement des services au cours des trois (3) prochaines années.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-17271. Cet appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, paru du 3 octobre 2018 au 6 novembre 2018. La durée de la publication a été de 33 jours. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours de la date du dépôt des soumissions.

Au total, un (1) addenda a été publié à la date suivante:

No. addenda	Date de publication	Portée
1	25 octobre 2018	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA187655002 - 27 septembre 2018 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17271 portant sur la prestation de services professionnels de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web).

CG17 0501- 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 \$, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 \$, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DA171805001 - 10 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des services professionnels en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Ces deux (2) contrats permettront de soutenir les initiatives déjà prévues au PTI 2019-2021, notamment les éléments suivants :

- 70150 - Remplacement du portail de la Ville
- 70190 - Présence numérique - Fondation
- 72660 - Reforme des services d'accueil - Espace pour la vie
- 72690 - Applications Mobiles Espace pour la vie
- 70120 - Refonte des plateformes numériques- Espace pour la vie
- 74993 - Services numériques transactionnel
- 74910 - Paiement en ligne
- 72720 - Refonte des plateformes numériques des bibliothèques

Le lot 1 (Rédaction de contenu web) permet à la Ville de Montréal de soutenir la production de contenus web tout en s'alignant avec l'objectif de faciliter et prioriser les informations pratiques recherchées par les citoyens. Ces travaux seront réalisés de concert avec l'équipe projet de la Ville qui travaille à concevoir le nouveau site web de la Ville. Ce contrat pourra également être utilisé pour la rédaction dans le cadre d'autres projets de site web.

Le lot 2 (Traduction de contenu web) permet d'assurer la traduction des contenus dit "utilitaires" du français à l'anglais, afin d'assurer un service accessible à tous les citoyens. Ces travaux seront intégrés dans le processus de production des contenus par l'équipe projet.

JUSTIFICATION

Il y a eu un total de douze (12) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 16,67 % des preneurs, alors que dix (10) firmes n'ont pas déposé de soumission (83,33%). De ces 10 firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- une firme n'offre pas les services demandés;

- une firme n'a pas l'expérience ni l'expertise requise pour la réalisation de ce mandat;
- une firme a indiqué que le projet mobiliserait un trop grand nombre de ressources.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 27 septembre 2018 (DA187655002). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Rédaction de contenu Web

Pour ce lot, un seul soumissionnaire a déposé une offre.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Systematix technologies de l'information inc.	76,3	0,55	2 311 714,94 \$		2 311 714,94 \$
Dernière estimation réalisée			2 233 303,83 \$		2 233 303,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					78 411,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					3,51%

Lot 2 : Traduction de contenu Web

Pour ce lot, des deux soumissions reçues, seule la soumission de Documens Traduction inc. est conforme. La soumission de Systematix Technologies de l'information inc. s'est avérée non conforme, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Documens Traduction inc.	81,4	7,61	172 577,48 \$		172 577,48 \$
Dernière estimation réalisée			227 075,63 \$		227 075,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(54 498,15 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(23.9%)

On constate un écart de (23,9%) entre la seule soumission conforme et la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'approche de sourcing par prestations de services spécialisés est nouvelle pour des services de traduction de contenu web. Il n'y a donc aucune donnée historique et il est alors plus difficile de réaliser des estimations

précises.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ (Lot 1).

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 1).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Systematix Technologies de l'information inc. a obtenu son accréditation le 21 février 2018 et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Il est à noter que cette dépense sera majoritairement imputée au projet #70150 - Remplacement du portail de la Ville, qui est un projet de compétence mixte. Ce projet permettra l'intégration de tous les éléments d'information des services de la Ville ainsi que des arrondissements dans la nouvelle plateforme numérique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes de prestation de services permettront au Service des TI réaliser les différents projets prévus au PTI et notamment d'accélérer les projets liées au site montréal.ca, aux services numériques et aux permis en ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 09 janvier 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 16 janvier 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 23 janvier 2019;

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 28 janvier 2019
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 31 janvier 2019
- Rencontre de départ avec le fournisseur : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

/

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Sylvain S HÉBERT
Chef de division - Solutions numériques

Tél : 514 872-2135
Télécop. : 514 872-6767

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-12-11

Dossier # : 1187655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17271 Intervention.pdf18-17271 PV.pdf18-17271 Det-Cah.pdf



18-17271 TABLEAU SP Lot 1.pdf 18-17271 TABLEAU SP Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Systematix inc.	2 311 714,94	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Documens Traduction inc.	172 577,48	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Trois avis de désistement ont été reçus: une firme mentionne ne pas offrir les produits ou services demandés, l'autre mentionne ne pas posséder l'expérience de firme, ni l'expertise requises pour la réalisation de ce mandat et la dernière que le projet mobiliserait un trop grand nombre de ressources.

Préparé par : Le - -

18-17271 - Prestation de services de développement pour solutions numériques, sites web, (rédaction et traduction de contenu WEB) Lot 1

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Capacité de production</i>	<i>Expérience du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience et expertise du coordonnateur des services et analyse des expertises spécifiques du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Systematix Technologie de l'information inc.	4,25	6,75	16,00	18,25	16,75	14,25	76,3	2 311 714,94 \$	0,55	1	lundi 26-11-2018	
0							-		-		Heure	13 h 30
0							-		-		Lieu	801 Brennan, Montreal
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement		Bernard Boucher										

18-17271 - Prestation de services de développement pour solutions numériques, sites web, (rédaction et traduction de contenu WEB) Lot 2

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Capacité de production</i>	<i>Expérience du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience et expertise du coordonnateur des services et analyse des expertises spécifiques du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Systematix Technologies de l'information inc.	4,25	6,75	16,25	16,00	12,50	12,25	68,0			Non conforme	Heure	lundi 26-11-2018
Documens Traduction inc.	3,75	7,50	16,75	20,13	17,00	16,25	81,4	172 577,48 \$	7,61	1	Lieu	801 Brennan, Montreal
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Bernard Boucher										
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

Le 21 février 2018

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
A/S MONSIEUR NORBERT ROZKO
485, RUE MCGILL, BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 2H4

N° de décision : 2018-CPSM-1012521
N° de client : 3000339759

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,


Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité tour Cominar
2540 boulevard Laurier bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246 tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



Recherche avancée

[Fermer la session](#)

[English](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[Commandes](#)

[Panier](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17271

Numéro de référence : 1202692

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement pour solutions numériques, sites web, (rédaction et traduction de contenu WEB)



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1497212) 2018-10-03 14 h 39 Transmission : 2018-10-03 14 h 39	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-	Commande : (1497610) 2018-10-04 11 h 57	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel

Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec	1732 Télécopieur : 514 848- 1950	Transmission : 2018-10-04 11 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1497152) 2018-10-03 13 h 18 Transmission : 2018-10-03 13 h 18	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CSF inc. 2100-2336, chemin Sainte-Foy Québec, QC, G1V1S5	Monsieur Bernard Cyr Téléphone : 418 656- 1240 Télécopieur : 418 656- 9430	Commande : (1497477) 2018-10-04 9 h 43 Transmission : 2018-10-04 9 h 43	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
espresso communication & design inc 4428 boul. Saint-Laurent suite 300 Montréal, QC, H2W1Z5	Madame Rebecca Anderson Téléphone : 514 286- 2809 Télécopieur :	Commande : (1497774) 2018-10-04 16 h 33 Transmission : 2018-10-04 16 h 33	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Francotyp postalia Canada inc 962 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1W7 http://francotyp.ca	Monsieur Gilles Arcand Téléphone : 418 580- 3449 Télécopieur :	Commande : (1515272) 2018-11-23 14 h 56 Transmission : 2018-11-23 14 h 56	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-11-23 14 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LG2 - Labarre Gauthier Inc. 3575 boul. St-Laurent, suite 900 Montréal, QC, H2X 2T7 http://lg2.com	Monsieur Roger Provencher Téléphone : 514 281- 8901 Télécopieur : 514 281- 0957	Commande : (1497742) 2018-10-04 15 h 45 Transmission : 2018-10-04 15 h 45	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393- 1363 Télécopieur	Commande : (1497114) 2018-10-03 12 h 13 Transmission : 2018-10-03 12	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	: 514 393-8997	h 13	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Traduction Documens 7245, rue Alexandra Bureau 301 Montréal, QC, H2L 2A5	Madame Nancy MacDonald Téléphone : 514 868-9899 Télécopieur : 514 844-0706	Commande : (1497464) 2018-10-04 9 h 35 Transmission : 2018-10-04 9 h 35	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Versacom 1501, av. McGill College 6e étage Montréal, QC, H3A 3M8 http://www.versacom.ca	Madame Wendy Wong So Téléphone : 514 397-0135 Télécopieur : 514 397-1940	Commande : (1499482) 2018-10-11 8 h 22 Transmission : 2018-10-11 8 h 22	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Vortex Solution 40 Jean Talon Est Montréal, QC, H2R 1S3 http://www.vortexsolution.com	Madame Evelyne Morissette Téléphone : 514 278-7575 Télécopieur : 514 278-7606	Commande : (1500748) 2018-10-15 11 h 53 Transmission : 2018-10-15 11 h 53	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Zip Communication 615, René-Lévesque Ouest Bureau 500 Montréal, QC, H3B 1P5 http://www.zipcommunication.ca	Monsieur Loic Brignou Téléphone : 514 844-6006 Télécopieur : 514 844-6010	Commande : (1497748) 2018-10-04 15 h 51 Transmission : 2018-10-04 15 h 51	3017123 - 18-17271 Addenda 1 QR 2018-10-25 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Dossier # : 1187655002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage

Objet :

Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documens Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires



Rapport - mandat SMCE187655002.pdf

Dossier # :1187655002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuñtsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 31 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187655002**

Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documents Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187655002

Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec Systematix Technologies de l'information inc. (lot 1 au montant de 2 311 714,94 \$ taxes incluses) et Documents Traduction inc. (lot 2 au montant de 172 577,48 \$ taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 1);*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté que les efforts du Service pour ouvrir le marché n'ont pas donné les résultats escomptés puisqu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres. Considérant les besoins exprimés, on aurait pu s'attendre à la présence de plusieurs soumissionnaires.

Les membres ont bien compris que de nouvelles solutions numériques seront développées par l'adjudicataire, de concert avec l'équipe de projets affectée à la conception du nouveau site web de la Ville. Des ressources importantes seront aussi consacrées à la refonte des plateformes numériques et des applications mobiles d'Espace pour la Vie.

Des membres de la Commission ont manifesté des préoccupations quant à la qualité éventuelle de la langue sur le site web de la Ville. Le Service a expliqué que l'évaluation qualitative de l'offre soumise par l'adjudicataire a été faite sur la base de critères bien précis, permettant de mesurer sa capacité à rendre les services demandés.

Pour la Commission, il conviendra néanmoins de porter une attention particulière à la qualité de la langue sur le nouveau site web de la Ville et sur les nouvelles applications qui seront développées. Il aurait été intéressant d'accorder une place plus importante à la question de la langue dans les critères d'évaluation qualitative des soumissions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 1);*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187655002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

- 1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures estime que les besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures nécessitent des investissements qui augmentent de 10% à 15% annuellement. Ces infrastructures comprennent des conduites d'aqueduc et d'égout, la voirie ainsi que les ponts et tunnels.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux prévus à sa programmation.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels. Le présent dossier concerne la conclusion de l'une d'elle, soit l'entente-cadre référant au contrat #1.

L'appel d'offres #18-17017 a été publié du 20 juin au 19 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 15 janvier 2019. La soumission de Les Services EXP inc. a quant à elle, été prolongée jusqu'au 15 mars 2019, tel que confirmé par la firme (voir lettre en pièce jointe).

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 5 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres;
- Addenda no 2 émis le 12 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0651- 20 décembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003) ;

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public n° 17-15664 (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.(1175249001) ;

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales représentant une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, laquelle est valide pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17017 il a été recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

	Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat #1:	Les Services Exp inc.	8 628 579 \$
Contrat #2:	CIMA+ S.E.N.C. (1185249003)	9 322 173 \$
	Montant total des contrats	17 950 752 \$

Le présent dossier ne concerne que le contrat #1 pour Les Services EXP Inc.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces

ententes soient réservées exclusivement à la Direction des infrastructures. La gestion des projets qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, trois (3) ententes-cadres avaient été octroyées en 2017 pour des services similaires, et deux (2) d'entre-elles seront épuisées à la fin de l'année 2018. La troisième entente-cadre demeurera disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes de la direction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 27 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé est sur le registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. La firme Les Services Exp inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés financiers renouvelée en date du 24 juillet 2017, laquelle se retrouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier répond à l'un des critères et l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de la firme Les Services EXP inc. est supérieur à 1 000 000 \$ et il s'agit de son troisième contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2018. Les soumissions reçues le 19 juillet 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des cinq (5) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 - présent dossier :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	73,17	0,14	8 628 579,00 \$
2 - CIMA+ s.e.n.c.	73,83	0,13	9 485 438,00 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	77,00	0,12	10 417 425,00 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	65,33		
5 - GBI Experts-Conseils inc.	65,67		
Estimation interne			8 389 364,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			239 215 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			2,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			856 859,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			9,93 %

Contrat # 2 (1185249003) :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	73,17		
2 - CIMA+ s.e.n.c.	73,83	0,13	9 322 173,00 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	77,00	0,12	10 417 425,00 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	65,33		
5 - GBI Experts-Conseils inc.	65,67		
Estimation interne			8 389 364,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			932 809,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			11,12 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			1 095 252,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			11,75 %

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes GBI Experts-Conseils inc. ainsi que Les Consultants S.M. inc. étaient inférieurs à 70 %. Par

conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Services EXP inc. est recommandée comme adjudicataire pour le présent contrat (#1), cette dernière devenait non conforme pour le contrat #2, lequel a été octroyé par le Conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Services EXP inc.	239 215,00 \$	2,85 %
2	CIMA+ s.e.n.c.	932 809,00 \$	11,12 %

Les écarts à la hausse pour les deux (2) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer le contrat #1 à l'adjudicataire Les Services EXP inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 8 628 579,00 \$, taxes incluses, pour

cette entente-cadre représente un coût net maximal de 7 879 042,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 mars 2019, soit la date d'échéance de validité de la soumission, les Services Exp inc. pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et ce retard dans l'octroi d'un nouveau contrat de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2019 de la Direction des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente d'examen des contrats: 16 janvier 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : Février 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552

Télécop. : 514 872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-18

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Télécop. : 514 872-1873

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-12-20

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 décembre 2018

Monsieur Guillaume Halde
Les Services EXP Inc
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal Québec H3A3C8

Courriel: guillaume.halde @exp.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 18-17017
Services professionnels en gestion et surveillance des travaux**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 mars 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 21 décembre 2018.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



18 décembre
2018

Guillaume Halde
Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Courriel: eddydutelly@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5253

Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17017 pv.pdf



18-17017 DetCah.pdf



18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 1.pdf



Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieure à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP Inc.	8 628 579,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CIMA+S.E.N.C.	9 485 438,00 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC Lavalin Inc.	10 417 425,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: Les Services EXP Inc.. Les deux (2) autres firmes soumissionnaires sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %.

Préparé par : Le - -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C.	3,83	8,00	11,33	14,00	21,33	15,33	73,83	9 485 438,00 \$	0,13	2	Heure	lundi 06-08-2018
GBI Experts-Conseils Inc.	3,83	7,33	9,50	14,00	16,00	15,00	65,67			Non conforme	Lieu	255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation
Les Consultants S.M. Inc.	3,17	6,33	8,33	15,33	20,67	11,50	65,33			Non conforme		
Les Services EXP Inc.	3,50	6,33	10,17	18,00	22,67	12,50	73,17	8 628 579,00 \$	0,14	1		Multiplicateur d'ajustement
SNC-LAVALIN Inc.	4,00	7,00	8,00	15,67	24,67	17,67	77,00	10 417 425,00 \$	0,12	3		10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17017

Numéro de référence : 1175024

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructure

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1461017) 2018-06-22 11 h 11 Transmission : 2018-06-22 11 h 11	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1461229) 2018-06-22 16 h 25 Transmission : 2018-06-22 16 h 25	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2

			2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1460268) 2018-06-21 8 h 26 Transmission : 2018-06-21 8 h 26	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1461095) 2018-06-22 12 h 27 Transmission : 2018-06-22 12 h 27	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1460335) 2018-06-21 9 h 35 Transmission : 2018-06-21 9 h 35	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau)

			2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1460073) 2018-06-20 14 h 59 Transmission : 2018-06-20 14 h 59	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1460856) 2018-06-22 8 h 37 Transmission : 2018-06-22 8 h 37	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest	Madame Ginette Laplante	Commande : (1460313) 2018-06-21 9	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 -

Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	h 12 Transmission : 2018-06-21 9 h 12	Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1468367) 2018-07-12 10 h 16 Transmission : 2018-07-12 10 h 16	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1460119) 2018-06-20 16 h 05 Transmission : 2018-06-20 16 h 05	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 


[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)



Rapport- mandat SMCE187231099.pdf

Dossier # :1187231099

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achuesic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 31 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231099**

**Conclure une entente-cadre de services
professionnels avec la firme Les Services EXP inc.
(contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la
gestion et la surveillance des travaux
d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017
(5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231099

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater que la période de l'appel d'offres dans ce dossier s'était en partie déroulée durant le mois de juillet, une période que l'on devrait généralement éviter pour le lancement d'appel d'offres. Le Service a souligné que la période de soumission n'a pas été un problème et que plusieurs soumissions ont été reçues. L'important était de pouvoir compter sur les services professionnels requis dès le début de l'année 2019.

Les membres ont aussi rappelé au Service que le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a présenté l'an dernier des observations sur l'importance de garder une expertise interne en matière de surveillance des chantiers. Le Service a souligné à ce propos qu'il était en contact régulier avec le BIG dans le but d'améliorer constamment ses pratiques en la matière.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231099 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 4 555 pi², situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, utilisé pour les besoins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-07 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 45 (PDQ 45) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 26 août 1998, un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Le bail en vigueur du PDQ 45 viendra à échéance le 28 février 2019. En juillet dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger l'entente de location pour un terme additionnel de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0137- le 27 mars 2014 - Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc., un espace à bureaux d'une superficie de 423,19 m² situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019 au coût total approximatif de 554 226,02 \$, incluant les taxes.

CG09 0410 - 24 septembre 2009 - d'approuver un projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc. des espaces situés au 8200, boulevard Maurice Duplessis, pour les fins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1er mars 2009 au 28 février 2014, au coût total approximatif de 502 644,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestion Gérard de cola inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 4 555 pi²

situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, utilisé pour les besoins du PDQ 45 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail.

Pendant la durée prolongée, pourvu que la Ville ait respecté ses obligations en vertu du bail, elle pourra résilier le bail en tout temps, à compter du 1^{er} mars 2022 sans pénalité, en remettant un préavis écrit de 6 mois au propriétaire à cet effet.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 45 viendra à échéance le 28 février 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le SPVM dans le quartier.

Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location de 5 ans. Le PDQ 45 doit être agrandi et l'immeuble dans lequel il est situé ne permet de satisfaire ce besoin. Les responsables des immeubles du SPVM au SGPI travaillent actuellement à faire approuver le projet de nouvelle construction du PDQ 45. D'ici le déménagement dans la nouvelle construction, le SPVM a besoin des locaux situés au 8200, boulevard Maurice-Duplessis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense pour la location du PDQ 45 pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	Loyer annuel	du 1er mars 2019 au 28 février 2024
Superficie (pi ²)	4 555	4 555	4 555
Loyer de base	54 204,50 \$	61 492,50 \$	368 955,00 \$
Frais d'exploitation	26 806,83 \$	31 885,00 \$	191 310,00 \$
Taxes foncières	28 075,14 \$	28 075,14 \$	168 450,84 \$
Total avant taxes	109 086,47 \$	121 452,64 \$	607 263,20 \$
TPS (5 %)	5 454,32 \$	6 072,63 \$	30 363,16 \$
TVQ (9,975 %)	10 881,38 \$	12 114,90 \$	60 574,50 \$
Total incluant taxes	125 422,17 \$	139 640,17 \$	698 200,86 \$
Ristourne de TPS	(5 454,32) \$	(6 072,63) \$	(30 363,16) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(5 440,69) \$	(6 057,45) \$	(30 287,26) \$
Coût total net	114 527,16 \$	127 510,09 \$	637 550,45 \$

Voir le détail annuel du loyer en pièce jointe.

Le loyer net antérieur payé est de 11,90 \$/pi² et le nouveau loyer net projeté est de 13,50 \$/pi², ce qui représente une augmentation de 13,45 %. Cette augmentation est acceptable étant donné que le loyer de 11,90 \$/pi² a été fixe depuis les 5 dernières années et que le loyer projeté de 13,50 \$/pi² sera également fixe pour la durée du terme, soit les 5 prochaines années. Le loyer net marchand pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 12 \$/pi² et 14 \$/pi².

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 698 200,86 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable. Le plan d'action de la politique de développement durable prévoit que pour les locations existantes de moins de 5000 m², au moment du renouvellement du bail, d'exiger du propriétaire que l'entretien ménager des lieux soit effectué de façon écologique. Dans le présent dossier, l'entretien ménager est effectué à contrat par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération de janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement
Claude MILLETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 7 novembre 2018
Claude MILLETTE, 7 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER

Le : 2018-11-06

Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-12-05

GESTION GERARD DE COLA INC.

(la « Société »)

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Adoptée le 8 novembre 2018.

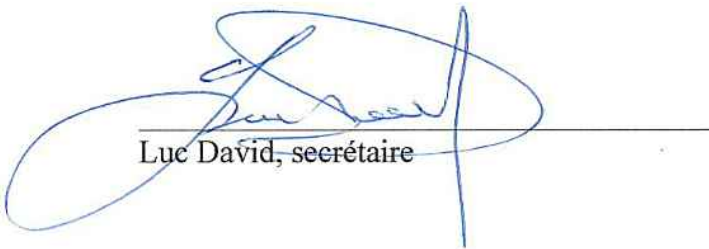
AUTORISATION

IL EST RÉSOLU d'autoriser Luc David, secrétaire de la Société, à signer, pour et au nom de la Société, une troisième convention de modification de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et la Société (bailleur), dont un projet a été soumis au conseil d'administration et y approuvé, ainsi que tout document jugé utile ou nécessaire dans les circonstances.»

COPIE CONFORME

Je, soussigné, Luc David, secrétaire de GESTION GERARD DE COLA INC., certifie que le présent extrait est une copie conforme de la résolution adoptée, qu'elle est en vigueur et effective.

Signée et certifiée à Montréal, ce 8 novembre 2018.



Luc David, secrétaire

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

GESTION GERARD DE COLA INC. personne morale, ayant un bureau d'affaires au 3766 avenue François-Foucault, Laval, Québec, H7E 4S5, agissant et représentée aux présentes par Luc David, dûment autorisé à agir aux termes des présentes, en vertu de la résolution adoptée par l'assemblée des administrateurs et dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG19 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Gerardo de Cola, en tant que bailleur, a signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 26 août 1998, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4 555 pi² (423,19 m²), (les « Lieux loués ») de l'édifice sis au 8200, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1^{er} mars 1999 et se terminant le 28 février 2009 (le « Terme original »);

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 12 845 478 le 14 novembre 2005, Gestion Gerard De Cola Inc. a assumé les obligations de Gerardo De Cola découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits des locataires antérieurs dans l'Édifice ;

ATTENDU QU'en vertu de la Première Convention signée le 24 septembre 2009, le terme du Bail pour les Lieux Loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2009 et se terminant le 28 février 2014 (la « Première Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Deuxième Convention signée le 13 mai 2014, le terme du Bail pour les Lieux Loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 28 février 2019 (la « Deuxième Convention »);

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de ladite politique au Bailleur;

Paraphes


ATTENDU QUE les parties désirent par la présente convention prolonger le terme du Bail pour les Lieux Loués pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2019 et se terminant le 28 février 2024 (la « Troisième Convention ») et de modifier le Loyer de Base, sous réserve des dispositions ci-après stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

- 1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. Durée

- 2.1 Le présent Bail est prolongé pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 28 février 2024 («Durée Prolongée») à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues.
- 2.2 Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de un (1) an, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, mais qui ne pourra jamais être inférieur au Loyer de Base ci-après décrit, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.


Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3. Loyer de Base

- 3.1 Pendant la Durée prolongée, le Locataire s'engage à payer au Bailleur un loyer de base annuel de TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS par pied carré (13,50 \$/pi²) de la Superficie locative des Lieux loués sur une base annuelle (le « Loyer de Base») pour la période de renouvellement du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2024.

Loyer Taxes foncières

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établie à soixante-trois virgules vingt-six pour cent (63,26 %). Pour l'année 2018, les Taxes foncières représentent un montant de vingt-huit mille soixante-quinze dollars et quatorze cents (28 075,14 \$) avant les taxes.

Paraphes


4. Option de résiliation

- 4.1 Pendant la Durée Prolongée, pourvu que le Locataire ait respecté ses obligations en vertu du Bail, il pourra résilier le Bail en tout temps, à compter du 1^{er} mars 2022 sans pénalité, pourvu qu'il ait remis un préavis écrit de six (6) mois au Bailleur à cet effet.

5. Allocation

- 5.1 Les parties conviennent qu'aucune des allocations prévues à l'article 3.3 du Bail ne sera versée par le Bailleur au Locataire.

6. Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

- 6.1 Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

- 6.2 Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

- 6.3 Advenant le cas où le Locataire refuse le nouvel acheteur, il pourra le faire, seule et uniquement, pour les motifs de bonnes mœurs.

7. Circulation et stationnement


- 7.1 L'article 15 du Bail est modifié par l'ajout du paragraphe 15.2 qui se lira comme suit ;

15.2 Malgré les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif du Locataire, le Locataire reconnaît que le Terrain extérieur de l'Édifice et l'allée mitoyenne entre l'Édifice et l'immeuble sis au 8166 boulevard Maurice-Duplessis, qui donne accès à la rue René-Descartes au sud et au boulevard Maurice-Duplessis au nord, sont des passages carrossables communs aux deux immeubles et accessibles aux locataires des dits immeubles et à leurs clients respectifs. Le Locataire ne pourra limiter, restreindre ou empêcher l'accès et/ou la libre circulation aux dits locataires et leurs clients respectifs ni aux véhicules des locataires et/ou ceux de leurs clients respectifs à ces endroits.

8. Dispositions générales

- 8.1 Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

Cette convention de modification est sujette à l'approbation des autorités municipales de la Ville de Montréal, à qui elle sera soumise. Nous vous ferons parvenir le numéro de la résolution de la décision qui confirmera l'acceptation de la Troisième convention de modification du bail.

Paraphes


Le Locataire a signé la présente Troisième Convention, dans la ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2018.


VILLE DE MONTRÉAL
(le Locataire)

Par : _____
Yves Saindon
greffier

Le Bailleur a signé la présente Troisième Convention, dans la ville de Montréal, le 9^e jour de novembre 2018.

GESTION GERARD DE COLA INC
(le Bailleur)

Par : 
Luc David
représentant

Paraphes


Détail annuel du loyer - PDQ 45

	2019 (10 mois)	2020	2021	2022	2023	2024 (2 mois)	Total
Superficie (pi²)	4 555,00						
Loyer de base	51 243,75 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	10 248,75 \$	368 955,00 \$
Frais d'exploitation	26 570,83 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	5 314,17 \$	191 310,00 \$
Taxes foncières	23 395,95 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	4 679,19 \$	168 450,84 \$
Total avant taxes	101 210,53 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	20 242,11 \$	607 263,20 \$
TPS (5%)	5 060,53 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	1 012,11 \$	30 363,16 \$
TVQ (9,975%)	10 095,75 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	2 019,15 \$	60 574,50 \$
Total incluant taxes	116 366,81 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	23 273,36 \$	698 200,86 \$
Ristourne de TPS	(5 060,53) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(1 012,11) \$	(30 363,16) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(5 047,88) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(1 009,58) \$	(30 287,26) \$
Coût total net	106 258,41 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	21 251,68 \$	637 550,45 \$

Dossier # : 1184069020

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069020 - Location 8200 Maurice-Duplessis pdq 45.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180192001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 517 441,00 \$ taxes incluses pour les travaux d'audit supplémentaire devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020 en regard au volet des nouveaux services imposés au vérificateur externe par le projet de loi 155 devenu la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec sanctionnée en avril 2018;

- d'approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses ainsi que les nouveaux services devant être effectués par cette firme;
- d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général en faveur du Service des finances afin d'absorber les coûts résultant des nouvelles exigences d'audit imposées au vérificateur externe de la Ville suite aux modifications apportées par le Projet de loi no 155 pour lesquels le Bureau du vérificateur général n'aura plus l'obligation d'effectuer ces travaux;
- d'autoriser pour l'année 2019 un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation par la Ville auprès de différents organismes pour lesquels le vérificateur externe de la Ville effectuera des travaux d'audit financier en relation avec le Projet de loi no 155. Ces travaux d'audit étaient antérieurement facturés par le Bureau du vérificateur général.
- d'autoriser pour l'année 2019 un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en faveur du Service des finances en provenance des dépenses de contingences.
- d'autoriser pour l'année 2020 une augmentation de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus.
- d'autoriser la diminution de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180192001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 155 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, Chapitre 8), (PL 155) a été sanctionnée le 19 avril 2018. Cette loi a apporté plusieurs modifications aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV) portant sur le rôle du vérificateur général et du vérificateur externe en ce qui concerne la vérification financière.

Suite à l'abrogation des articles 107.14 et 107.15 de la LCV inclut au PL 155, dorénavant le vérificateur général n'a plus l'obligation de faire rapport aux conseils de sa vérification du rapport financier de la Ville, du taux global de taxation réel établi conformément à la section III du chapitre XVIII.I de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que du rapport financier des personnes morales qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes: fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville, la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration. Néanmoins,

selon l'article 107.8 de la LCV, le vérificateur général peut, dans la mesure où il le juge approprié, effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification d'optimisation des ressources de la Ville et de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour l'année 2019 et 2020, le Bureau du vérificateur général (BVG) a décidé d'effectuer, conjointement avec le vérificateur externe, la vérification des entités suivantes; la Société d'habitation de Montréal (SHDM), la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD), la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) et la Société des transports de Montréal (STM), incluant sa filiale Trangesco.

Le nouvel article 108.2 de la LCV confère maintenant l'obligation au vérificateur externe de la Ville d'effectuer la vérification financière de la Ville, de toute personne morale mentionnée précédemment ainsi que la conformité du taux global de taxation réel, et ce, pour les exercices financiers pour lesquels il est nommé. Étant donné que les dépenses mixtes représentent une portion importante du rapport financier de la Ville, le vérificateur externe devra aussi effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Antérieurement à la sanction du PL 155, en vertu de l'article 107.5 de la LCV, le budget annuel alloué au Bureau du vérificateur général était égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant par 0,11 % le total des autres crédits prévus au budget de fonctionnement de la Ville, auquel s'ajoutait un crédit additionnel récurrent de quelque 0,6 M\$ accordé depuis 2013 pour permettre au Bureau du vérificateur général de s'acquitter de ses responsabilités additionnelles au chapitre de la certification des états financiers des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV.

Même si selon l'article 108 de la LCV qui fut amendée par l'article 49 du PL 155, le conseil aurait pu nommer un vérificateur externe, il a été décidé de procéder par appel d'offres public pour l'obtention de ces services. Étant donné que le type de services faisant l'objet du présent amendement est de même nature que le contrat initial, la Ville peut autoriser cette modification en vertu de l'article 108 de la LCV comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré est et demeure permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0410 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 76 254,26 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2017 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 391 248 \$ à 1 467 502,26 \$, taxes incluses.

CG18 0052 - 25 janvier 2018- Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de se conformer aux nouvelles modifications apportées par le "PL 155 ", Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, Chapitre 8)", sanctionné le 9 avril 2018 et compte tenu que le mandat de

l'auditeur externe Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. couvre les exercices financiers 2017, 2018 et 2019, un addenda à la convention de services professionnels avec cette firme devra être signé entre les parties.

Tel que l'exige le PL 155, l'auditeur externe aura maintenant l'obligation d'effectuer les travaux d'audit pour l'ensemble des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, tel que défini dans le rapport financier de la Ville ainsi que pour les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration. Pour l'année financière 2018, les organismes que la Ville contrôle sont : la Société de transport de Montréal (STM, incluant Trangesco), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration sont l'Office municipal d'habitation et la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. En plus de ces travaux, l'auditeur externe devra aussi s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel, et ce pour les exercices financiers pour lesquels il est nommé.

En plus des travaux mentionnés ci-dessus, le vérificateur externe devra aussi s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel ainsi qu'effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Par contre, le vérificateur général peut, dans la mesure où il le juge approprié, effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives et la vérification d'optimisation des ressources de la Ville ainsi que de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour les travaux d'audit réalisés en 2019 et 2020, le BVG a indiqué son intention d'effectuer un co-audit avec le vérificateur externe pour les organismes suivant: la SHDM, la SPJD, la SCSM ainsi que la STM (incluant Trangesco).

Étant donné qu'un budget supplémentaire au montant de 0,6 M\$ est accordé depuis 2013 pour permettre au BVG de s'acquitter de ses responsabilités additionnelles au chapitre de la certification des états financiers des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV et que ce dernier a indiqué son intention de seulement effectuer une co-audit avec le vérificateur externe pour les organismes suivant: la SHDM, la SPJD, la SCSM ainsi que la STM (incluant Trangesco), une portion de ce budget sera dirigée au Service des finances afin d'absorber les coûts supplémentaires occasionnés par les nouvelles obligations découlant du PL 155.

JUSTIFICATION

Conformément aux nouvelles dispositions du PL 155, dorénavant le vérificateur externe a l'obligation de faire rapport aux conseils de sa vérification du rapport financier de la Ville, de celui de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes: fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville; la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration. À cela s'ajoute l'obligation de s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel. Étant donné l'importance que représentent les dépenses mixtes au rapport financier de la Ville, le vérificateur externe devra aussi effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Néanmoins, selon l'article 107.8 de la LCV, le vérificateur général peut dans la mesure qu'il le juge approprié effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives ainsi que la vérification d'optimisation des

ressources de la Ville et de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour l'année 2019 et 2020, le BVG a décidé d'effectuer conjointement avec le vérificateur externe les entités suivantes; la Société d'habitation de Montréal (SHDM), la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD), la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), la Société des transports de Montréal (STM, incluant sa filiale Transgesco).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires pour les services non prévus à la convention initiale de l'auditeur externe s'élèveront à un montant maximal de 1 517 441,00 \$, taxes incluses, au cours des exercices financiers 2019 et 2020, en regard au volet des nouveaux services imposés par le PL 155, faisant passer le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$. Le montant maximal de 1 517 441 \$ est basé sur des taux horaires inclus à l'entente initial du 28 septembre 2017 et se détaille comme suit:

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 1 475 416,73 \$, concernant les états financiers pour les années financières 2018 et 2019 de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes : fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville, la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration, soit :

- o Corporation Anjou 80 : 23 569,88 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 47 139,76 \$;
- o Bixi Montréal : 37 941,75 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 75 883,50 \$;
- o Bureau du taxi de Montréal : 20 408,06 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 40 816,12 \$;
- o Conseil des arts de Montréal : 19 545,75 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 39 091,50 \$;
- o Corporation d'habitation Jeanne Mance : 23 569,88 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 47 139,76 \$;
- o Office de consultation publique de Montréal : 13 797,00 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 27 594 \$;
- o Office municipal d'habitation de Montréal : 111 525,75 \$ en 2018 et 113 825,25 \$ en 2019, pour un total de 225 351,00 \$;
- o Technoparc Montréal : 26 444,25 \$ en 2018, pour un total de 26 444,25 \$;
- o Société d'habitation de Montréal : 68 410,13 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 136 820,26 \$;
- o Société du Parc Jean-Drapeau : 37 366,88 \$ en 2018 et 37 941,75 \$ en 2019, pour un total de 75 308,63 \$
- o Société en commandite Stationnement Montréal : 46 852,31 \$ en 2018 et 47 427,19 \$ en 2019, pour un total de 94 279,50 \$;
- o Société de transport Montréal : 277 089,75 \$ en 2018 et 284 563,13 \$ en 2019, pour un total de 561 652,88 \$;
- o Transgesco (filiale de la Société de transport de Montréal) : 38 516,63 \$ en 2018 et 39 378,94 \$ en 2019, pour un total de 77 895,57 \$;

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 23 339,93 \$, soit 11 497,50 \$ pour 2018 et 11 842,43 \$ pour 2019, concernant le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal ;

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 18 684,34\$, soit 9 198 \$ pour 2018 et 9 486,34 \$ pour 2019, concernant le tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Ces coûts seront assumés d'une part par un transfert budgétaire annuel de 390 500,00 \$ en provenance du Bureau du vérificateur général (BVG) et d'une facturation annuelle de 173 500,00 \$ plus taxes à différents organismes pour lesquels le vérificateur externe de la Ville effectuera certains travaux d'audit financier, en relation avec le PL 155. Le solde des crédits nécessaires pour l'année financière 2019 au montant de 136 000,00 \$ fera l'objet d'un transfert des dépenses de contingences vers le Service des finances.

Pour l'année 2020 augmenter de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus. De plus, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés ou seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération de 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-27

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2018-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-27

Dossier # : 1180192001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'article 108 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19; ci-après «LCV») prévoit que la Ville «doit nommer un vérificateur externe». Cette nomination peut être effectuée de gré à gré. En l'espèce, même si le service des finances a procédé par appel d'offres, la convention initiale visait à nommer ce vérificateur et à définir la vérification à réaliser selon les paramètres fixés par les articles 108 et suivants de la LCV. Le service des finances représente que les nouveaux services de vérification mentionnés dans l'Addenda n°2 doivent être accomplis par le vérificateur externe et qu'ils s'inscrivent dans sa mission de vérification. La Ville peut donc approuver l'Addenda n° 2 comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis en cette matière.

FICHIERS JOINTS



Convention de modification - Addenda 2 - visée - 2019-01-14.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 2

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
(RÉSOLUTIONS CG17 0491 ET CG18 0052)



ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la «**Ville**»

ET: **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par M. Martin Granger, déclarant lui-même être un associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

ci-après appelée le «**Contractant**»

ci-après collectivement appelées les «**Parties**»

N° d'inscription TPS: R-122679988
N° d'inscription TVQ: 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville, à titre de vérificateur externe, pour les années 2017, 2018 et 2019; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu des résolutions n° CG17 0491 et n° CG18 0052 respectivement adoptée le 28 septembre 2017 et 25 janvier 2018 (ci-après la «Convention initiale»);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2017, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 août 2018 en vertu de la résolution CG18 0410 (ci-après l'«Addenda n° 1»);

ATTENDU QUE l'Addenda n° 1 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraire prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale; ainsi la somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt onze mille deux cent quarante-huit dollars (1 391 248,00\$) initialement prévue a été augmentée à la

somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses, soit une majoration de soixante-seize mille deux cent cinquante-quatre dollars et vingt-six cents (76 254,26\$), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec» (L.Q. 2018, chapitre 8; projet de loi n° 155) a notamment eu pour effet d'accroître les tâches de vérifications qui doivent être accomplies par le vérificateur externe que doit nommer la Ville en vertu des articles 108 et suivants de la «Loi sur les cités et villes» (RLRQ, c. C-19) de sorte que le Contractant a maintenant l'obligation d'effectuer, en plus de l'audit financier des états financiers de la Ville, les tâches de vérification suivantes:

- i. l'audit financier de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - 1) fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - 2) la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- ii. l'audit financier du taux global de taxation réel de la Ville de Montréal;
- iii. l'audit financier du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda n° 1 doivent être effectués par le Contractant et la réalisation desdits services supplémentaires nécessite une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda n°1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n° 2) de majorer d'au plus un million cinq cent dix sept mille quatre cent quarante et un dollars (1 517 441,00\$), taxes incluses, la somme maximale d'honoraires d'un million quatre cent soixante sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda n°1;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda n° 1 sont plus amplement décrits dans la présente convention de modification (Addenda n° 2);

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda n° 2) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda n° 2);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un «Règlement sur la gestion contractuelle» et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, modifié par l'Addenda n° 1, est remplacé par le suivant:

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions neuf cent quatre vingt quatre mille neuf cent quarante trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26\$) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1), l'Addenda n° 1 et la présente convention de modification (Addenda n° 2). Cette somme maximale de deux millions neuf cent quatre vingt quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 \$) se ventile comme suit:

- a) une somme maximale d'un million quatre cent soixante sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2017, 2018 et 2019 étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;
- b) une somme maximale d'un million quatre cent soixante quinze mille quatre cent seize dollars et soixante-treize cents (1 475 416,73\$) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes; ladite somme maximale est répartie ainsi:



- l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80: une somme maximale de vingt trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Bixi Montréal: une somme maximale de trente sept mille neuf cent quarante et un dollars soixante-quinze cents (37 941,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante quinze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante cents (75 883,50\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal: une somme maximale de vingt mille quatre cent huit dollars et six cents (20 408,06) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante mille huit cent seize dollars et douze cents (40 816,12\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal: une somme maximale de dix neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de trente neuf mille quatre-vingt-onze dollars et cinquante cents (39 091,50\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance: une somme maximale de vingt trois mille cinq cents soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal: une somme maximale de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de vingt sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (27 594,00\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal: une somme maximale de cent onze mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (111 525,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de cent treize mille huit cent vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (113 825,25\$) taxes incluses pour

- l'année 2019 pour une somme maximale totale de deux cent vingt cinq mille trois cent cinquante et un dollars (225 351,00\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal: une somme maximale de vingt six mille quatre cent quarante quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25\$) taxes incluses pour l'année 2018;
 - l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal: une somme maximale de soixante huit mille quatre cent dix dollars et treize cents (68 410,13\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de cent trente six mille huit cent vingt dollars et vingt-six cents (136 820,26\$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau: une somme maximale de trente sept mille trois cent soixante-six dollars et quatre-vingt-huit cents (37 366,88\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante quinze mille trois cent huit dollars et soixante-trois cents (75 308,63\$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal: une somme maximale de quarante six mille huit cent cinquante deux dollars et trente et un cents (46 852,31\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de quarante sept mille quatre cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (47 427,19\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quatre vingt quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50\$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Société de transport Montréal: une somme maximale de deux cent soixante dix sept mille quatre-vingt-neuf dollars et soixante-quinze cents (277 089,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de deux cent quatre vingt quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et treize cents (284 563,13\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de cinq cent soixante et un mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt huit cents (561 652,88\$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de Trangesco (filiale de la Société de transport de Montréal): une somme maximale de trente huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente neuf mille trois cents soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (39 378,94\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme

Dossier # : 1180192001**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[GDD 1180192001V3 - Informations financières.xlsx](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1186775003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

Il est recommandé:

1. d'approuver le contrat par lequel SSQ Assurance, firme ayant soumis le prix le plus bas, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal, pour une somme approximative de 1 596 390 \$, taxe incluse, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17427) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. d'approuver le contrat gré à gré, d'une valeur approximative de 15 700 \$, taxe incluse, par lequel la Compagnie d'assurance AIG du Canada s'engage à maintenir les protections d'assurance décès mutilations accidentels des régimes d'assurance collective que la Ville de Montréal s'est engagée à offrir à ses employés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application des contrats.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:41

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186775003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 octobre 2008 (résolution CG08 0527) le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal octroyait à la Compagnie d'assurance commerciale AIG du Canada un contrat d'assurance collective pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009. L'octroi du contrat résulte du processus d'appel d'offres 08-10805 au terme duquel la Ville avait reçu une seule soumission. Afin de poursuivre la gestion de ses régimes d'assurance collective et maintenir les protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités, un premier appel d'offres public a été lancé le 15 août 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 27 septembre 2018 (18-16385). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. Suite à l'analyse de conformité des trois offres reçues, le Service de l'approvisionnement a conclu qu'aucune de celles-ci n'était conforme et par conséquent, l'appel d'offres 18 -16385 a été annulé le 4 octobre 2018.

Un second appel d'offres public a été lancé le 17 octobre 2018, après une révision mineure du devis technique. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2018 (18-17342). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. L'une des soumissions a été jugée non conforme techniquement et une autre ne répondait pas à tous les critères

obligatoires. Une seule soumission a été présentée au comité de sélection tenu le 15 novembre 2018. Cette soumission a dû être rejetée en raison d'un pointage intérimaire inférieur à 70 %, note de passage du volet qualitatif.

L'appel d'offres a donc été simplifié en utilisant le modèle de services de nature technique. Un troisième appel d'offres public a été lancé le 28 novembre 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2018 (18-17427). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. Le comité technique a complété son analyse le 20 décembre 2018 afin de déterminer l'adjudicataire. Selon les règles applicables, l'adjudicataire est SSQ Assurance. Ce contrat prend effet le 1^{er} février 2019 et se terminera le 31 décembre 2028.

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et la Compagnie d'assurance AIG du Canada se termine le 31 décembre 2018. Afin de maintenir les protections d'assurance décès mutilations accidentels des régimes d'assurance collective que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, un contrat gré à gré d'une valeur approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) a été octroyé à la Compagnie d'assurance AIG du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0527 – 28 octobre 2008 : Octroyer à la Compagnie d'assurance AIG du Canada un contrat d'assurance collective pour l'administration des garanties décès mutilations accidentels offertes aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal, pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009, au prix total approximatif de 1 132 342,82 \$, taxe incluse, pour la durée maximale du contrat - Appel d'offres public 08-10805 (un soumissionnaire).

DESCRIPTION

SSQ Assurance fournira à la Ville les services requis dans l'appel d'offres, ce qui signifie plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élus municipaux, aux employés et aux retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat.

Les garanties souscrites sont l'assurance en cas de décès et mutilations accidentels.

Le contrat visé par les présentes portera sur une période de neuf années et onze mois, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2028. La Ville pourra résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, sous réserve des dispositions lui permettant de le faire.

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'adjudicataire aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à la Ville d'au moins un an; cette résiliation prendra alors effet à minuit le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le préavis se termine (exemple : préavis le 1^{er} février 2021 : résiliation effective le 31 décembre 2022 à 23 h 59). Toutefois, la Ville se réserve le droit d'accepter un préavis de moins d'un an si la date de terminaison est moins contraignante pour elle.

À partir du 1^{er} janvier 2021, la Ville aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à l'adjudicataire d'au moins quatre-vingt-dix jours; cette résiliation prendra alors effet à la date indiquée dans ledit préavis.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)
SSQ Assurance	1 596 389,63 \$
Compagnie AIG du Canada	1 824 476,55 \$
Industrielle Alliance	2 280 515,54 \$
Dernière estimation réalisée	1 825 809,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)	(229 419,54 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - l'estimation)	-12,57%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note - adjudicataire)	228 086,92 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note - adjudicataire)	14,29%

Sur les quatre preneurs de cahier des charges, une firme n'a pas soumissionné car elle n'offre pas de contrat couvrant uniquement l'assurance décès et mutilations accidentels. Les trois autres firmes ont déposé une soumission.

C'est SSQ Assurance qui a obtenu le prix le plus bas. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est le 19 mars 2018.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier ne répond pas aux critères selon lequel le contrat doit faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats bien qu'il s'agisse d'un contrat de plus de 1 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à SSQ Assurance pour la durée du contrat de neuf ans et onze mois est présentée ci-dessous.

Partage des coûts	Coûts (excluant taxe de 9 %)	Coûts (incluant taxe de 9 %)
Employeur	770 288 \$	839 613 \$
Employés et retraités	694 290 \$	756 776 \$
Total des primes à verser	1 464 578 \$	1 596 390 \$

Les primes versées à une compagnie d'assurance constituent la part principale de la dépense totale en assurances pour la Ville, les assurances syndicales représentant une autre part importante de cette dépense. Ces montants sont versés directement à certains syndicats qui doivent alors traiter directement avec les compagnies d'assurance pour garantir à leurs membres certaines couvertures qui ne sont pas comprises dans le présent projet de contrat d'assurance collective.

Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont compris dans les crédits budgétaires annuels et ventilés par unités d'affaires concernées à travers les avantages sociaux de la rémunération globale. Ceci en fonction du taux de répartition des compétences propres à chaque unité, en respect avec le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) mis à jour annuellement.

Imputation et provenance 2019

Crédits budgétaires annuels des unités d'affaires* 81 092,5 \$

*Les crédits mentionnés ci-dessus comprennent la partie prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 du présent projet de contrat.

Les primes totales à verser pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous.

	Coûts (excluant taxe de 9 %)	Coûts (incluant taxe de 9 %)
Partage des coûts		
Employeur	71 203 \$	77 612 \$
Employés et retraités	64 178 \$	69 954 \$
Total des primes à verser	135 382 \$	147 566 \$

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix ans :

- Les primes des garanties d'assurance de décès et mutilations accidentels de base sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.
- Les groupes d'employés suivants ont été ajoutés au contrat de la Ville :
 - Contremaîtres syndiqués;
 - Officiers de direction du SPVM;
 - Pompiers retraités des villes liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure d'offrir des régimes d'assurance collective aux employés et aux retraités dès le 1^{er} janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat avec SSQ Assurance débutera le 31 janvier 2019.

Échéancier initial de réalisation du projet

Début : 31 janvier 2019 **Fin** : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SIERRA, Service des finances
Francyne GEMME, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 872-4361
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2019-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-01-11

Dossier # : 1186775003**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[tableau des prix 18-17427.pdf](#)[18-17427 PV.pdf](#)[intervention.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-15

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SSQ assurance	1 596 389,63	X	
compagnie AIG du Canada	1 824 476,55		
Industrielle Alliance	2 280 515,54		

Information additionnelle

Une firme n'a pas présentée de soumission car elle n'offre pas de contrat couvrant uniquement l'assurance décès et mutilations accidentels

Préparé par : Le - -

Annexe F taux soumis
Illustration des primes annuelles
appel d'offres 18-17427

Programme d'assurance collective employés actifs et retraités pour l'assurance en cas de décès et mutilations accidentelles

firme SSQ			Firme Industrielle Alliance			Firme AIG du Canada		
	2019	2020		2019	2020		2019	2020
	Primes annuelles	Primes annuelles		Primes annuelles	Primes annuelles		Primes annuelles	Primes annuelles
Assurance DMA de base et enrichi	122 252,68 \$	133 365,76 \$	Assurance DMA de base et enrichi	174 642,91 \$	190 518,74 \$	Assurance DMA de base et enrichi	139 757,29 \$	152 416,75 \$
Assurance DMA facultative	13 129,12 \$	14 322,67 \$	Assurance DMA facultative	18 755,88 \$	20 460,96 \$	Assurance DMA facultative	15 004,70 \$	16 368,77 \$
Sous-total	135 381,79 \$	147 688,43 \$	Sous-total	193 398,79 \$	210 979,70 \$	Sous-total	154 761,99 \$	168 785,52 \$
	total avec taxes			total avec taxes			total avec taxes	
2019	147 566,15 \$		2019	210 804,68 \$		2019	168 690,57 \$	
2020	160 980,39 \$		2020	229 967,87 \$		2020	183 976,22 \$	
2021	160 980,39 \$		2021	229 967,87 \$		2021	183 976,22 \$	
2022	160 980,39 \$		2022	229 967,87 \$		2022	183 976,22 \$	
2023	160 980,39 \$		2023	229 967,87 \$		2023	183 976,22 \$	
2024	160 980,39 \$		2024	229 967,87 \$		2024	183 976,22 \$	
2025	160 980,39 \$		2025	229 967,87 \$		2025	183 976,22 \$	
2026	160 980,39 \$		2026	229 967,87 \$		2026	183 976,22 \$	
2027	160 980,39 \$		2027	229 967,87 \$		2027	183 976,22 \$	
2028	160 980,39 \$		2028	229 967,87 \$		2028	183 976,22 \$	
TOTAL 9 ans 11 mois	1 596 389,63 \$		TOTAL 9 ans 11 mois	2 280 515,54 \$		TOTAL 9 ans 11 mois	1 824 476,55 \$	
plus bas soumissionnaire conforme								



Liste des commandes

Numéro : 18-17427

Numéro de référence : 1218306

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Programme d'assurance collective employés actifs et retraités pour l'assurance en cas de décès et mutilations accidentels

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
iA 2000, avenue McGill College Bureau 1520 Montréal, QC, H3B 3K6	Monsieur Patrice Latour Téléphone : 514 499-3737 Télécopieur : 514 499-6698	Commande : (1518016) 2018-12-03 11 h 20 Transmission : 2018-12-03 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Capitale assureur de l'administration publique inc. 625, rue Jacques-Parizeau C.P.1500 Québec, QC, G1K8X9	Madame Paré Patricia Téléphone : 418 644-5236 Télécopieur : 418 644-4352	Commande : (1517505) 2018-11-30 10 h 10 Transmission : 2018-11-30 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie AIG du Canada 920-2000 Ave McGill college Ave Montréal, QC, H3A3H3	Madame Maryse Bossé Téléphone : 514 987-2906 Télécopieur :	Commande : (1517562) 2018-11-30 11 h 12 Transmission : 2018-11-30 11 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSQ, Société d'assurance-vie inc. 1225, rue St-Charles ouest Bureau 200 Longueuil, QC, J4K 0B9 http://www.ssq.ca	Madame Roxane Ouimet Téléphone : 514 521-9097 Télécopieur : 514 521-1106	Commande : (1516953) 2018-11-29 8 h 21 Transmission : 2018-11-29 8 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Dossier # : 1184922024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG 18 0122);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-17 10:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 22 février 2018, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 35 camions autopompes à raison de 7 véhicules par année. L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. Le 27 février 2018, la Ville émettait une première commande pour l'achat de 7 camions autopompes.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 7 camions prévus à l'an 2 de l'entente.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0122 – 22 février 2018 : Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 \$, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 \$, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes d'une capacité de 6000 litres/minute

conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1258829 intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

Un camion autopompe est un véhicule d'urgence équipé d'outils et d'équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, l'alimentation en eau, les accidents de circulation, la désincarcération, la détection, les effondrements de structures, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour le système de climatisation, les feux d'urgence, certains éléments de structure du camion (cabine, carrosserie, etc.) et du réservoir d'eau dont la garantie sera respectivement de 2, 5, 10 et 20 ans.

Les délais de livraison exigés sont de 252 jours civils pour la première unité avec une cadence moyenne de 21 jours pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit une pénalité équivalente à 1% par mois ou partie de mois (prorata) de retard à compter de la date prévue de livraison.

Provision - contingences

Un camion autopompe est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (26 juillet 2017) et la date d'émission du bon de commande. Pour pallier aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, le coût d'achat des 7 camions a été bonifié de 13 % (777 217,72 \$, taxes incluses).

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (taxes incluses)
Camion autopompe (7)	5 978 597,85 \$
Provision 13 %	777 217,72 \$
Total de la dépense :	6 755 815,57 \$

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 7 camions autopompes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe.

Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion autopompe est de 15 ans. Au-delà de cette durée de vie, les camions ne peuvent pas être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales. L'âge des camions à remplacer se situe entre 18 et 23 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 6 168 961 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande : février 2019
- Livraison progressive des camions : octobre 2019 à février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Jean-François LEMOINE, 10 décembre 2018
Richard LIEBMANN, 7 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-12-13

Dossier # : 1184922024

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922024 - Acquisition autopompes SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1188020007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000\$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Attendu que la Ville de Montréal désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

II EST RECOMMANDÉ :

1- d'autoriser le Service de l'eau à présenter une demande d'aide financière d'une valeur de 345 000\$ dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

2- d'autoriser Madame Chantal Morissette à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 14:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188020007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000\$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a annoncé officiellement en août 2018 le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP). Le PPASEP découle de l'engagement du gouvernement du Québec d'offrir un soutien financier aux municipalités afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Les articles 68 et 75 du RPEP imposent en effet aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes l'obligation de transmettre à la Ministre, au plus tard le 1er avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable. L'objectif étant d'améliorer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable. Le **volet 1** du PPASEP offre aux municipalités concernées une aide financière afin de faciliter l'acquisition de connaissances par les municipalités sur les aires de protection et sur la vulnérabilité des sources d'eau potable et les communiquer aux parties prenantes. Cet objectif se concrétise par la réalisation du premier rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le RPEP impose également des restrictions à certaines activités agricoles susceptibles de se réaliser au sein des aires de protection des installations de prélèvement d'eau potable. Les producteurs agricoles qui réalisent ces activités peuvent subir des pertes de revenus. Le **volet 2** du PPASEP offre aux municipalités concernées la possibilité d'obtenir un soutien financier pour compenser ces producteurs agricoles.

L'agglomération de Montréal compte six installations d'eau potable, dont cinq qui s'approvisionnent en eau de surface directement dans le Fleuve St-Laurent et une dans la Rivière des prairies. Les travaux d'analyse de vulnérabilité sont actuellement en cours en partenariat avec la Chaire de recherche en eau potable de la Polytechnique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'aide financière accordée est modulée en fonction de l'indice de vitalité économique des organismes. Pour Montréal, cet indice donne droit à une aide financière de l'ordre de 50% du coût maximal admissible des travaux pour réaliser l'analyse de vulnérabilité concernant les six prises d'eau des usines de traitement d'eau potable.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer cette demande d'aide financière au MELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant exact de l'aide financière demandé est de 345 000 \$, pour un coût total des travaux estimés à 690 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le Service de l'eau dans ses démarches pour se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'aval du Conseil d'agglomération pour déposer la demande d'aide financière:
31 janvier 2019

Envoi de la demande d'aide financière au MELCC: Février 2019

Production par le MELCC d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Marie-Claude B BESNER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions
gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-12

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

Réservé au Ministère

N° d'intervenant : Y2007015

N° de dossier :

Date de réception de la demande :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'intervenant	Ville de Montréal
Numéro de la région administrative	06
Numéro de la MRC	660
Numéro de la municipalité	66023
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831854870
Adresse postale	275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec)
Code postal	H2Y 1C6
Courriel du responsable de la demande d'aide financière	marie-france.witty@ville.montreal.qc.ca
Indice de vitalité économique (2014)	1,618

2. Identification des installations de production d'eau potable

Nom de l'installation de production d'eau potable	Numéro de l'installation de production d'eau potable	Population alimentée par l'installation d'eau potable	Provenance de l'eau
Station de purification Dorval (usine)	X0008924	18803	Surface
Station de purification Lachine (usine 2)	X0008090	43228	Surface
Station de purification Montréal (usine Atwater)	X0008086	1716952	Surface
Station de purification Montreal (usine Desbaillets)	X0008085	1716952	Surface
Station de purification Pierrefonds (usine)	X0009132	141763	Surface
Station de purification Pointe-Claire (usine)	X0008943	133742	Surface

3. Nombre d'installations de production d'eau potable et de sites de prélèvement selon la source d'approvisionnement

Nombre d'installations de production				Nombre de sites de prélèvement	
Eaux souterraines	Eaux de surface			Eaux souterraines	Eaux de surface
	Fleuve Saint-Laurent	Rivière	Lac	Autres	
	5	1			6
Total : 6				Total : 6	

4. Aide financière accordée

Total des dépenses admissibles à une aide financière 690 000 \$

5. Demande de bonification pour la révision des aires de protection des prélèvements en eau souterraine

Montant maximal de l'aide financière accordée à l'organisme 345 000 \$

Je demande une bonification de l'aide financière pour la révision des aires de protection du ou des sites de prélèvement de ___ installation(s) de production d'eau potable s'alimentant en eau souterraine, pour un total de _____\$¹.

Je **ne demande pas** une bonification de l'aide financière pour la révision des aires de protection du ou des sites de prélèvement d'eau

Pour obtenir la bonification, vous vous devez nous faire parvenir l'avis d'un professionnel² justifiant la révision des aires de protection du ou des prélèvements d'eau souterraine, pour chacune des installations concernées. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir cet avis au moment du dépôt de la demande d'aide financière, vous pouvez tout de même demander la bonification. Cependant, celle-ci ne vous sera versée qu'après la réception de l'avis d'un professionnel.

souterraine.

6. Plan et calendrier de réalisation du rapport d'analyse de vulnérabilité

¹ 15 000 \$ par installation de production d'eau potable

² Au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection : « "professionnel" au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le présent règlement; est assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité visée par le présent règlement, pour cette seule activité. »

Livrable/activité	Responsable	Début (MM-AAAA)	Fin (MM-AAAA)	Dépenses estimées (\$)
Plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée pour chaque site de prélèvement (6)	Ville de Montréal (VdM) Service des Infrastructures, voirie et transports Division de la géomatique	Avril 2015	Juillet 2017	30 258\$ (dépenses salariales)
Rapport d'étape (#1) d'analyse de vulnérabilité des sources incluant les livrables suivants: - Intégration de la délimitation préliminaire des aires de protection élaborée conjointement avec la Ville - Revue critique des méthodologies d'inventaire des menaces en agglomération hautement urbanisées et proposition des méthodes à adopter - Proposition de méthodologie d'évaluation des menaces et risques des bassins de drainage urbains - Formulation d'un calendrier de production de données consolidées (Montréal et autres villes dans les aires de protection) pour les informations requises pour les analyses de vulnérabilité tel que spécifié dans le GUIDE de réalisation - Identification des sources de données disponibles et établissement des besoins de consolidation - Collecte/analyse des données pour le calcul préliminaire des indicateurs	Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal	Avril 2017	Avril 2018	147 613\$ (contrat – sans taxe) 2 693\$ (achat licence ArcGIS par VdM - net des ristournes de taxes)
Modélisation hydrodynamique du Lac Saint-Louis pour justification des inventaires à réaliser	Octroi d'un contrat au consultant Lasalle NHC	Août 2017	Décembre 2017	22 567\$ (contrat – net des ristournes de taxes)

<p>Rapport d'étape (#2) d'analyse de vulnérabilité des sources incluant les livrables suivants pour chaque site de prélèvement (6):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation des sites de prélèvement (prises d'eau) et des usines de production d'eau potable de la Ville - Calcul des niveaux de vulnérabilité des eaux conformément à l'article 69 du RPEP - Calcul des barrières de traitement présentes dans les usines de traitement pour établir la robustesse des filières - Inventaires des activités anthropiques, événements potentiels et affectations du territoire susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux prélevées pour l'ensemble des aires de protection (incluant les bassins de drainage urbains) - Identification des sources probables de contamination 	<p>Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal</p>	<p>Avril 2018</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>147 612\$ (contrat – sans taxe)</p>
<p>Rapport final d'analyse de vulnérabilité des sources pour chaque site de prélèvement (6):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul final des indices de vulnérabilité - Évaluation des risques associés aux menaces et causes pouvant expliquer le niveau de vulnérabilité de chaque indicateur 	<p>Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>Octobre 2019</p>	<p>147 612\$ (contrat – sans taxe)</p>
<p>Coordination et supervision des analyses de vulnérabilité</p>	<p>Ville de Montréal Service de l'eau</p>	<p>Avril 2015</p>	<p>Avril 2021</p>	<p>104 910\$ (dépenses salariales)</p>
<p>Fourniture des données requises à la réalisation des analyses de vulnérabilité et rencontres de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées/Direction de l'eau potable/Direction - Service de l'environnement - Division du contrôle des rejets 	<p>Ville de Montréal Service de l'eau</p>	<p>Décembre 2015</p>	<p>Avril 2021</p>	<p>86 735\$ (dépenses salariales)</p>

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

industriels/Division de l'expertise technique				
- Service de sécurité incendie - Direction de la sécurité civile				
- Service des Infrastructures, voirie et transports - Division de la géomatique				
- Ville de Montréal - Direction générale				
Dépenses totales (\$) :				690 000\$

Le responsable dûment désigné par le demandeur déclare :

- Qu'il demande une aide financière pour faire l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement de 6 installation(s) de production d'eau potable;
- Qu'il a pris connaissance des conditions et des exigences du Programme;
- Que les renseignements fournis sont véridiques;
- Qu'il autorise le Ministère à utiliser toute l'information reçue concernant le présent projet aux fins d'analyse et de suivi.

Personne autorisée à agir au nom de l'organisme demandeur pour la demande d'aide financière

Nom et prénom	Fonction	Signature	Date

8. Liste de vérification des documents à fournir

- Formulaire du demandeur dûment rempli et signé par un représentant désigné par le demandeur
 - a) Confirmation de l'identification des installations de production et de leur nombre
 - b) Plan et calendrier de réalisation des analyses de vulnérabilité
- Résolution municipale
- Avis d'un professionnel justifiant la révision des aires de protection du ou des prélèvements d'eau souterraine (le cas échéant)



(1)

Dossier # : 1187534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

Il est recommandé :

1. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement ;
2. de préciser, à des fins de transparence, que l'entente intervenue avec l'ARTM dans le cadre de son programme OPUS+ Entreprise (CG18 0301) est à durée indéterminée et non pour une période de 12 mois, et de tenir compte du fait que les élus et le personnel de cabinet peuvent également adhérer à cette entente intervenue selon les mêmes paramètres que ceux déterminés pour les employés de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:14

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de mobilisation Montréal Sobre en carbone de la Ville de Montréal, par l'opérationnalisation du plan Montréal durable 2016-2020, a obtenu l'autorisation en mai 2018 (CG18 0301) concernant un projet visant à donner à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0416 – 26 septembre 2013 – Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020*

CG18 0301 – 31 mai 2018 – Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à

compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 \$ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 \$ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

CG18 0328 – 21 juin 2018 – Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 – Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020

CG 18 0330 – 21 juin 2018 – Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficient d'un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel.

L'entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l'ARTM (8,33 %). Les employés bénéficient d'un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel.

L'entente avec l'ARTM est valide pour une durée indéterminée et non pour une période de 12 mois. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Sont également visés les élus ainsi les membres du personnel de cabinet de la Ville selon les mêmes paramètres que ceux des employés de la Ville. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d'y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel est nécessaire pour entériner le renouvellement de l'adhésion au programme OPUS & Cie de la STM et pour refléter de façon transparente le contrat à durée indéterminée avec l'ARTM. Finalement, un ajustement pour préciser la validité de l'adhésion des élus et le personnel politique est nécessaire. Il ne remplace pas la décision antérieure (CG18 0301), mais il la complète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, le paiement annuel maximum autorisé est de 300 000 \$, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de

Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).

Pour 2019, le coût de cette dépense, soit un montant de 300 000\$ net de ristourne, a déjà été prévu lors de la confection du budget de 2019 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

En considérant une expérience passée qui est représentative à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, il a d'abord été supposé qu'un peu plus de 8 % des employés utilisent le transport collectif à l'année. Les revenus additionnels à la STM et à l'ARTM provenant des employés supplémentaires utilisant le transport en commun permettront de compenser les coûts de la mesure incitative des employés qui en bénéficieront.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. De plus, il représente une action supplémentaire à mettre à œuvre et à suivre en matière de réduction des émissions de GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Continuité de l'adhésion des employés ;
2. Validation mensuelle des adhésions des employés ;
3. Suivi des adhésions des employés entre 6 à 12 mois après l'implantation des programmes afin de mesurer l'impact sur leurs déplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNÉ, Service des ressources humaines
Karine BÉLISLE, Service des communications
Janet MARCEAU, Service des finances
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Karine BÉLISLE, 19 décembre 2018
Luis Felipe GUAL, 19 décembre 2018
Janet MARCEAU, 19 décembre 2018
Marie-Ève GAGNÉ, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la Gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 14 au 23 décembre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur de l'environnement

Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-12-21

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-12-21

Dossier # : 1187534001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet :

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187534001 Opus Entreprise.xls.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances



Dossier # : 1184922025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée » (CG15 0354).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-Feu ltée. » (CG 15 0354);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-20 11:24

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée » (CG15 0354).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 28 mai 2015, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 20 camions échelles afin de répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. A ce jour, la Ville a émis deux commandes pour l'achat de 12 camions.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 8 camions échelles.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0405 – 23 août 2018 : Modifier la clause « indexation des prix » de l'entente-cadre 1049020 pour l'acquisition de 20 camions à échelles aériennes sur une période de 5 ans et procéder à l'ajustement du bon de commande 1259071 pour l'achat de 8 camions échelles pour l'année 2018.

CG18 0126 – 22 février 2018 : Autoriser une dépense de 9 365 024,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).

CG15 0354 – 28 mai 2015 : Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 \$). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 \$, taxes incluses et

tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1049020 intervenue entre la Ville et « Aéro-Feu ltée ».

Un camion échelle est un véhicule d'urgence équipé d'outils et équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, les inondations, les sauvetages techniques, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour la structure du camion (cabine et carrosserie) et pour la composante « échelle » dont la garantie est respectivement de 10 et de 20 ans.

Les délais de livraison sont de 240 jours civils pour les deux premières unités avec une cadence moyenne de 7 jours pour unités subséquentes lesquelles seront livrées par groupe de deux. Le contrat prévoit une pénalité équivalente à 1% par mois ou partie de mois (prorata) de retard à compter de la date prévue de livraison.

Contingences

Un camion échelle est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (4 mars 2015) et la date d'émission du bon de commande. Pour pallier aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, le coût d'achat des 8 camions a été bonifié de 13 % (1 125 789,21 \$, taxes incluses).

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (taxes incluses)
Camion échelle (x8)	8 659 917,00 \$
Contingences 13 %	1 125 789,21 \$
Total :	9 785 706,21 \$

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 8 camions échelles qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe.

Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion échelle est de 15 ans. Au-delà de cette durée de vie, les camions ne peuvent pas être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales. L'âge des camions à remplacer se situe entre 18 et 24 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 8 935 655 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement

d'emprunt d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande : février 2019
- Livraison progressive des camions : septembre à octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Richard LIEBMANN, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-12-18

Liste des véhicules à remplacer

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94183	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94184	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94185	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94186	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94187	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-96048	1996	22	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-96050	1996	22	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	338-00081	2000	18	10-Service Sécurité Incendie de Montréal

Dossier # : 1184922025

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu Itée » (CG15 0354).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922025 - Acquisition camions échelles SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1190029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2018 du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1190029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2018 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2018 du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2018 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport

financier 2018, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2018 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 13 et 16 mai 2019.

Afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que le 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche a été effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux pour inclure dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2018 » avec la production du rapport financier 2018, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier la date du dépôt du rapport financier du 31 mars au 30 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2019-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-01-11



Dossier # : 1185841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
D'autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-10 17:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1185841001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement pour la location de véhicules, jusqu'à concurrence de 65 véhicules auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec. La location des véhicules s'avère nécessaire dans le cadre des différents programmes coordonnés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et subventionnés par le ministère des Finances du Québec (MFQ), soit :

- Module ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) qui procède à des enquêtes visant la contrebande de tabac et de l'alcool ;
- Module ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) qui procède à des enquêtes visant la lutte contre la criminalité afin de priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre ;
- Module EILP (Équipe Intégrée de Lutte contre le Proxénétisme), pour lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interregionale, interprovinciale ou internationale ;
- Module ACCES Cannabis (Équipe de lutte à la contrebande de cannabis) ;

Il est important de souligner que le financement pour les modules ACCES et ACCEF sont reconduits d'année en année, et ce, depuis 1996 pour ACCES et 2007 pour ACCEF.

La création du Module EILP a été autorisée le 20 septembre 2018 par la résolution CG18

0498 tandis que la création du Module ACCES Cannabis a été autorisé le 12 décembre 2018 par la résolution CE18 2084.

Le présent dossier demeure valide pour la durée du financement du MFQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0969 - 22 juin 2011 - Accorder au CGER du Gouvernement du Québec un contrat pour la location d'un maximum de 35 véhicules dans le cadre des projets ACCES et ACCEF, pour la période rétroactive du 1er avril 2011 et valide pour la durée du financement du MFQ.
CE03 0782 - 22 mai 2002 - Accorder à CGER du gouvernement du Québec le contrat de location pour 4 fourgonnettes et 11 berlines, pour un montant approximatif de 552 996\$ (plus les taxes applicables) dans le cadre du projet ACCES, subventionné par le MSP

DESCRIPTION

Il est nécessaire pour ces modules financés d'avoir une flotte de véhicules banalisés disponible dans le cadre de leurs opérations. Les modules financés requièrent 55 véhicules en location au CGER du gouvernement du Québec. La possibilité de louer 10 véhicules supplémentaires permet une latitude d'actions en fonction des besoins et de la complexité des enquêtes.

L'augmentation du nombre de véhicules, comparativement à l'autorisation antérieure, permettra de donner un support aux modules existants ainsi qu'aux nouvelles équipes EILP et ACCES Cannabis.

JUSTIFICATION

Le MFQ alloue des budgets annuels pour la location de véhicules aux modules financés. Les modules financés s'approvisionnent auprès du CGER du gouvernement du Québec qui offre des avantages considérables tant en matière d'économie d'argent, de fiabilité, de disponibilité et de qualité du service.

En vertu des dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, 2e paragraphe, une municipalité peut conclure une entente de gré à gré pour la fourniture de matériel ou de services avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il est important de préciser que l'entente 2001-0034 entrainée en vigueur en 2003 et répondait aux besoins du Module ACCES à laquelle s'ajoutera le module ACCES Cannabis. Tandis que l'entente 2011-0009 entrainée en vigueur en 2011 et répondait initialement aux besoins du Module ACCEF à laquelle s'ajouta le module EILP. Il y a une reconduction tacite des ententes jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin en tout ou en partie, à la suite d'un avis écrit de 90 jours avant la fin du financement d'un projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts varient selon le terme du contrat et la valeur du véhicule. Les besoins d'unités pour l'année 2018 sont de:

Modules financés	ACCES	ACCEF	EILP	ACCES Cannabis	TOTAL	Disponibilité
Nombre de véhicules requis	20	8	9	18	55	10

*Les dépenses annuelles varient selon l'échéance et/ou renouvellement de la location.

Les modules ACCES et ACCEF ont actuellement 35 véhicules. La présente demande permettra d'augmenter les ressources afin de répondre aux besoins de tous les modules.

Depuis 2015, le coût moyen annuel de location d'un véhicule auprès du CGER du gouvernement du Québec est évalué à 10 400 \$. L'ajout des nouvelles responsabilités au SPVM (EILP et ACCES Cannabis) requiert la location d'une flotte maximale de 55 véhicules dont les coûts avoisineront 572 000 \$ annuellement.

La possibilité de louer 10 véhicules supplémentaires permettra au SPVM de se doter (si nécessaire) jusqu'à concurrence de 65 véhicules en location ce qui représente un coût annuel de 676 000 \$.

Une réserve de 10%, représentant une somme de 67 600 \$, est demandée afin de prévoir la fluctuation des coûts de location de véhicule selon la disponibilité des marques et modèles du parc automobile au CGER du gouvernement du Québec. La liste des véhicules offerts est transmise une fois par année et comprend environ une dizaine de modèles. Les opérations des programmes ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis requièrent une variété dans la sélection des modèles de véhicules ce qui peut occasionner des coûts mensuels plus élevés que prévu.

La dépense maximale est évaluée à 743 600 \$ annuellement.

Coût moyen annuel d'un véhicule	Location jusqu'à concurrence de 65 véhicules	Réserve de 10% pour fluctuation des coûts	Dépense maximale annuellement
10 400 \$	676 000 \$	67 600 \$	743 600 \$

Notez que le MFQ rembourse toutes les dépenses liées à la location des véhicules autant pour les projets ACCES, ACCEF, EILP ainsi qu'ACCES Cannabis.

Les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement des projets sont prévus au budget d'opération du SPVM, selon les ententes signées et jointes au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les solutions alternatives étudiées ne sont pas adaptées aux besoins du SPVM, celles-ci ne permettent pas la flexibilité et les avantages offerts par le CGER du gouvernement du Québec. Cependant, le transport en commun est privilégié lorsque possible et l'utilisation de véhicules hybrides sont prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CGER qui est une unité du ministère des Transports du Québec, propose un forfait "clé en main". Ce forfait comprend :

- Le suivi du programme d'entretien préventif ;
- la gestion saisonnière des pneus ;
- les réparations mineures et majeures, les vérifications mécaniques, les coûts d'achat et d'amortissement du véhicule ;
- les coûts des réparations et de remplacement en cas d'accident et d'incident ;
- l'immatriculation du véhicule ;
- le service de dépannage 24 heures par jour, sept jours par semaine, dans les ateliers de mécanique répartis sur tout le répertoire québécois.

Dans l'éventualité d'une fin de financement des modules ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, le SPVM dispose de la possibilité de mettre fin aux ententes location avant la date de fin, selon les termes et le module visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation des instances, le SPVM procédera à la location supplémentaire de véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul VERREAULT
commandant police

Tél : 514-280-0855

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Antonio IANNANTUONI
inspecteur-chef

Tél : 514 280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1185841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1185841001 \(CGER\)_REV.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Anne POIRIER

Chef de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 516-5877

Division :

Div. du Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité Publique



Dossier # : 1182891004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-05 08:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182891004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril 2018, les gouvernements du Canada et du Québec annonçaient des investissements pour préparer le dossier d'affaires et assurer la poursuite des activités pour la réalisation du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal vers Anjou. Voici quelques faits saillants de ce projet, dont l'enveloppe budgétaire globale est de 3,9 G\$:

- 5 nouvelles stations sur 5,8 km (de l'actuelle station Saint-Michel à Anjou)
- 6 structures auxiliaires entre les stations
- 1 tunnel piétonnier (reliant le futur SRB Pie-IX)
- 2 terminus d'autobus (Pie-IX et Anjou)
- 1 stationnement incitatif souterrain de 1200 places (Anjou)
- 1 centre d'attache (emplacement à confirmer) et 1 garage (Anjou)
- 1 centre de service et 1 poste de district (St-Michel)
- 4 arrondissements touchés par le chantier (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Saint-Léonard, Anjou et, dans une moindre mesure, Mercier–Hochelaga–Maisonnette)
- La STM agit à titre de maître d'ouvrage et de gestionnaire pour l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation en 2026 du prolongement de la ligne bleue, incluant les acquisitions de terrain en cours et le dossier d'affaires (DA). La gouvernance du projet relève du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

La Ville de Montréal collabore avec la STM; l'Administration a mandaté le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour agir en tant que responsable du projet pour la Ville. Jusqu'en 2015, la Ville a travaillé de façon étroite avec le Bureau de

projet codirigé par l'AMT et le MTQ sur les analyses techniques et urbaines pour définir le prolongement de la ligne bleue et y intégrer les préoccupations municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0634 - 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'agglomération de Montréal

CG18 0316 - 31 mai 2018 - Approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 364 895 090 \$ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ affecté au budget du conseil d'agglomération (agglo) pour financer les travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro, tel que prévu au PTI 2019-2021 de la Ville de Montréal. En l'absence à ce jour d'estimation des coûts pour les interventions municipales, il a été décidé de prévoir une enveloppe budgétaire de 20 M\$ pour le budget du Conseil municipal (budget corpo - GDD 1182891003) et de 20 M\$ pour le budget du Conseil d'agglomération (budget agglo - GDD 1182891004), pour un total de 40 M\$. Les sommes demandées couvriront le coût des ressources humaines affectées au dossier, la réalisation des avant-projets, des plans et devis, ainsi que les premières tranches des travaux municipaux de compétence d'agglomération qui ne sont pas inclus dans les coûts de prolongement du métro financés par les gouvernements du Québec et du Canada. Ces travaux de compétence d'agglomération incluent le développement du réseau cyclable prévu au Plan de transport, la mise à niveau du réseau principal d'eau potable et du réseau collecteur d'égout, de même que, le cas échéant, l'acquisition de terrains ou de servitudes.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra à la Ville d'accompagner la STM dans la mise en place du prolongement de la ligne bleue du métro, dans l'optique d'un projet intégré de bonification de l'aménagement du domaine public aux abords des stations et de mise à niveau des infrastructures municipales. L'intégration des travaux de la Ville aux travaux du métro permettra à la Ville de tirer profit des travaux du métro pour améliorer ses actifs. Cette intégration assurera la cohérence globale des ouvrages, réduira les coûts des interventions des deux parties et évitera la multiplication des chantiers dans l'axe du métro (rues Jean-Talon entre Pie-IX et Langelier, rue Bélanger, entre Galeries-d'Anjou et voie de service A-25) au cours des prochaines années.

Le règlement d'emprunt est demandé maintenant en raison du délai à prévoir pour son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH). Il est important que les fonds soient disponibles en 2019 pour financer le coût des avant-projets, des plans et devis et des ressources humaines affectées au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 75055 "Prolongement de la ligne bleue" de 20 000 000 \$ dans le PTI 2019-2021 du Conseil d'agglomération (agglo).

Une enveloppe budgétaire de 40 000 000 \$ a été approuvée pour les travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro, dont 20 M\$ dans le budget municipal (corpo) et 20 M\$ dans le budget d'agglomération. Tel que mentionné plus tôt, il s'agit d'une enveloppe budgétaire destinée à initier la démarche (affectation des ressources, avant-projets, plans et devis) et à financer la première tranche des travaux. Si le montant de l'un

ou de l'autre règlement d'emprunt municipal n'est pas suffisant, un règlement d'emprunt additionnel, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération le cas échéant, sera nécessaire pour la seconde tranche des travaux, une fois les estimations de coûts connues avec précision.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de la ligne bleue, couplé aux interventions municipales, contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement et en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents.

En matière de transport, le prolongement du métro augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements est-ouest dans cette partie de l'île. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor et la réduction du nombre d'autobus améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre. En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la définition des interventions municipales connexes au prolongement de la ligne bleue du métro. Si le règlement proposé n'était pas adopté, la réalisation des plans et devis des interventions municipales serait retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 - Avis de motion

Février 2019 - Adoption

Avril 2019 - Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Été 2019 - Définition des interventions connexes de la Ville de Montréal

Été 2019 - Appel de qualifications de la STM

Printemps 2020 - Appel de propositions de la STM

Hiver 2021 - Début du chantier du métro

Été 2026 - Mise en service du prolongement du métro

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division
Tél : 514 872-4781
Approuvé le : 2018-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-04

Dossier # : 1182891004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182891004 - Ligne Bleue-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX CONNEXES AU
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux municipaux connexes au projet de prolongement de la ligne bleue du métro, notamment le développement du réseau cyclable identifié au Plan de transport et la mise à niveau des infrastructures du réseau principal d'eau et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les frais d'acquisition de terrains et de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1182891004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 75055 - 1182891004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co- auteure
Josée Bélanger
Conseillère Budgétaire
514-872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

Jacques BERNIER
Chef de Division
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 12:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « *Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole* », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ces nouveaux pouvoirs comprennent notamment celui d'implanter et d'administrer son propre programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Ceci a permis que la Ville modifie, en avril 2018, le règlement 02-102 (RCG 17-036) afin d'adopter un nouveau programme (appelé ici AccèsLogis Montréal). Depuis, des ajustements à certaines normes budgétaires ont été introduits par ordonnance afin notamment, de l'adapter aux conditions évolutives du marché. Il est à noter que le programme AccèsLogis Québec demeure encore en vigueur pour les projets déjà engagés avant l'entrée en vigueur du programme AccèsLogis Montréal.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin notamment de bonifier les programmes AccèsLogis

Québec et AccèsLogis Montréal par un soutien financier accru aux projets présentant des éléments relatifs au patrimoine et à l'archéologie ou qui, pour assurer leur viabilité financière, ont besoin d'une aide additionnelle ou exceptionnelle (ces termes sont définis dans le règlement). Le projet de règlement permet également certaines mises à jour, notamment en ce qui concerne la grille des loyers médians ainsi que la concordance avec de nouvelles mises à jour des codes et règlements de construction. Des modifications de cohérence sont également introduites au règlement visé par le présent sommaire décisionnel pour préciser les mots "(AccèsLogis Montréal)" dans le titre du Règlement 02-102 et pour retirer les mots "(nouveau programme)" du Règlement 02-102 tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

Enfin, soulignons que le projet de règlement donne des pouvoirs d'ordonnance au comité exécutif, or, la délégation d'un pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif est une décision qui doit être appuyée sur la double majorité des voix, c'est-à-dire qu'elle doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représente la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (02-102).

CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM04 0125 – 23 février 2004 (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions.

CG16 0437 – 22 juin 2016 (1160696001). Adoption du plan Montréal durable 2016 - 2020.

CG16 0588 - 27 octobre 2016 (1166692003). Adoption de modifications au règlement 02-102 afin de faciliter la mise en oeuvre de politiques municipales et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine.

CG17 0509 - 28 septembre 2017 (1170634001). Avis de motion et présentation - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*. Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*

CG17 0502 - Mars 2018 (1170640001). Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole. (Adoption à l'unanimité).

CE18 0488 - 28 mars 2018 (118 0640002) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relative à l'octroi d'une subvention de 22 182 000 \$ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en

vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CE18 1110 - 13 juin 2018 (1176918001) - Ordonnance n°4 visant la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volets 1, 2 et 3.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) de manière à :

- Ajouter une subvention patrimoine aux projets répondant aux critères d'admissibilité des programmes de subvention AccèsLogis Montréal ou AccèsLogis Québec lorsque ceux-ci comportent une dimension patrimoniale ou archéologique qui entraîne des coûts dépassant la capacité de subventions de ces programmes. Les dispositions précisent les catégories d'études et de travaux admissibles, le calcul et le versement de la subvention «patrimoine». Une partie de la subvention patrimoine, soit celle relative aux études et aux fouilles archéologiques, pourra être versée plus tôt dans le cheminement du projet. De plus, une ordonnance a été prévue pour la contribution patrimoine afin de permettre au Comité exécutif de modifier les catégories d'admissibilité, la nature des travaux de même que leur montant.
- Élargir les critères d'admissibilité des projets qui requièrent une subvention additionnelle pour assurer leur viabilité;
- Ajouter un pouvoir d'ordonnance afin de pouvoir réajuster le pourcentage de contribution au fonds de prévoyance de projets;
- Modifier les types de projets (clientèles visées) pouvant accéder à une subvention exceptionnelle en vue d'un meilleur arrimage avec les priorités municipales;
- Introduire un ajustement de concordance avec de nouvelles dispositions de codes et de règlements relatifs à la construction;
- Ajuster le Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif par la Ville de Montréal afin de permettre une plus grande latitude lors de l'établissement du budget pour des immobilisations nécessaires telles l'achat d'appareils et de mobilier dans certains projets, lorsque cela s'avère nécessaire;
- Intégrer au règlement les nouveaux loyers médians confirmés en novembre 2018 par la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

Introduction d'une subvention patrimoine

Certains projets de logements coopératifs ou à but non lucratif sont proposés dans des bâtiments ou sur des sites d'intérêt patrimonial, par exemple les grandes propriétés à caractère institutionnel telles que des hôpitaux, des sites conventuels et des lieux de culte. Ces bâtiments et ces sites nécessitent un investissement financier plus important, tant pour leur conservation, leur restauration que pour leurs coûts d'entretien récurrents plus élevés que ceux de bâtiments et ouvrages neufs.

Élargissement des critères d'admissibilité des projets qui requièrent une subvention additionnelle

Dans un contexte où les coûts de travaux et les coûts de financement sont soumis aux dynamiques des marchés, l'accès à une subvention additionnelle, et au besoin à une subvention exceptionnelle, est parfois requis pour compléter le montage financier d'un projet de logement coopératif ou sans but lucratif. Ce financement d'appoint évite la perte

d'un projet après des années consacrées à son élaboration. La présente modification réglementaire précise les critères pouvant justifier l'octroi d'une contribution financière supplémentaire. Certains projets comportent des caractéristiques architecturales qui en augmentent les coûts de construction au delà du financement de base prévu au programme. À titre d'exemple, la réglementation impose l'ajout de mesures de mitigation lorsqu'un projet s'implante à la proximité d'une voie ferrée; l'accès à une subvention additionnelle permet de rendre viables des projets exposés à de tels surcoûts.

Ajout d'un pouvoir d'ordonnance pour pouvoir établir le pourcentage au fonds de prévoyance des projets

Une contribution à un fonds de prévoyance est prévue dans le montage financier de tous les projets AccèsLogis. Ce fonds de prévoyance a pour objectif spécifique de venir en aide à des projets en exploitation qui éprouveraient des difficultés. Plusieurs critères balisent l'octroi de ce soutien financier, par exemple la nécessité de rénover rapidement l'immeuble, une diminution imprévue des revenus de location, etc. La contribution demandée à ce fonds a été établie à 2,7% des coûts totaux de réalisation. Cependant, à l'usage, il pourrait s'avérer que ce pourcentage ne parvienne pas à doter adéquatement le fonds ou, inversement, que la réponse aux besoins financiers des projets en difficulté ne nécessite pas une contribution aussi élevée. La possibilité de modifier par ordonnance le niveau de contribution au fonds permettra d'apporter au besoin les ajustements pertinents.

Arrimage des clientèles visées avec les priorités municipales pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle

Les balises déterminant l'accès à une subvention exceptionnelle introduites dans la présente modification sont en lien direct avec les clientèles que l'Administration municipale entend rejoindre au cours des prochaines années. L'Administration municipale s'est donné comme objectif de réaliser 6 000 unités de logements sociaux et communautaires visant à répondre aux besoins de certaines clientèles, dont les familles, les personnes en situation ou à risque d'itinérance et les personnes ayant des troubles de santé mentale. L'accès à une subvention exceptionnelle vise à assurer, au besoin, la viabilité des projets spécifiquement destinés aux clientèles considérées prioritaires.

Guide d'élaboration de projets de logements coopératifs et à but non lucratif

La modification proposée permet que les dépenses afférentes à l'ameublement des logements dans les projets de volet 3 (personnes vulnérables ayant besoin de soutien) seront admissibles au programme AccèsLogis Montréal. Cette disposition répond à la précarité financière des locataires à très faible revenu de ce volet.

Intégration des nouveaux loyers médians 2018

Ces nouveaux loyers définis par la SHQ reflètent davantage les conditions de développement et d'opération, et favoriseront la viabilité des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention patrimoine permettra de répondre aux exigences relatives à la conservation, au maintien et à l'entretien des bâtiments à valeur patrimoniale, ou relatives aux agrandissements d'un nouveau bâtiment à construire sur un site conventuel ou un lieu de culte, ou encore pour des terrains comportant un intérêt archéologique. Une liste de catégories de projets et de travaux admissibles vient encadrer l'octroi de cette contribution en plus des paramètres de calcul et de versement. Un montant total maximum de 1 M\$ par projet sera autorisé. Un montant additionnel de 10 % de la valeur des travaux admissibles pourra être accordé pour les études et un autre 10 % additionnel pour couvrir les coûts des travaux d'entretien récurrents pour des études. Pour les terrains comportant une composante archéologique, le montant maximum de la contribution sera de 100 000 \$. Le Service de l'habitation dispose en 2019 d'un budget récurrent de 2 M \$ pour des subventions accordées dans le cadre du Fonds pour soutenir les projets patrimoniaux de

même que des budgets nécessaires pour octroyer les autres subventions accordées dans le cadre du règlement 02-102 pour les programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal (subvention de base et contribution du milieu).

Les autres modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de logements sociaux participe de façon significative au maintien et à la croissance d'une offre abordable à Montréal, une composante importante d'un développement urbain viable. Ceci s'effectue soit par l'ajout de nouvelles unités pour répondre aux besoins non comblés, soit par des projets de rénovation d'immeubles existants qui consolident le cadre bâti, notamment dans les secteurs à revitaliser. Les projets de logements sociaux et communautaires canalisent des investissements importants sur le territoire montréalais, ajoutant ainsi au dynamisme économique de la métropole. De plus, depuis juin 2010, les nouveaux projets de logements sociaux et communautaires sont réalisés en vue d'être certifiés Novoclimat. Enfin, la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires se fait largement dans les secteurs desservis par le transport collectif, dans le respect des objectifs de consolidation du territoire montréalais et de réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces modifications, certains projets de logements sociaux et communautaires qui répondent à des objectifs de l'administration municipale manqueront de ressources financières et ne verront pas le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier

- Adoption prévue par le comité exécutif le 16 janvier 2019.
- Avis de motion et présentation des modifications au règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération du 31 janvier 2019.
- Recommandation d'adoption par le Conseil municipal du 25 février 2019.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 février 2019.
- Entrée en vigueur début mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M LEGAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7585
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-21

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

FICHIERS JOINTS



[Projet Modif Règlement 02-102 21 déc. 2018.docx](#)



[ANNEXE 1 VersionRévFinale 21 decem. 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de la division de droit public et législation

Tél : 514 872-4222

Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par le remplacement, dans son titre, des mots « (nouveau programme) » par les mots « (AccèsLogis Montréal) ».
2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section III.2, des sections, sous-sections et articles suivants :

**« SECTION III.3.
SUBVENTION PATRIMOINE**

7.9. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, le requérant peut, dans sa demande d'aide financière, se prévaloir d'une subvention patrimoine pour couvrir certaines dépenses relatives à la réalisation d'études et de travaux énumérés en annexe E au présent règlement pour un bâtiment ou sur un site présentant un intérêt patrimonial ou sur un terrain d'intérêt archéologique listé à cette annexe.

**SOUS-SECTION 1
PARTIE DE LA SUBVENTION PATRIMOINE VISANT LA RÉALISATION
D'ÉTUDES ET DE PLANS ET DEVIS**

7.10. Les dépenses ci-dessous, effectuées conformément au présent règlement par un requérant qui a reçu l'approbation préliminaire prévue à l'article 7 en vue d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, sont remboursées par la Ville sur présentation de factures et, le cas échéant, sur remise d'études, de plans et de devis:

- 1° Pour un projet de catégorie 1 et 2 indiqué à l'annexe E, les honoraires professionnels pour les études, plans et devis suivants, lorsqu'exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur :

XX-XXX/1

- a) une évaluation de l'intérêt patrimonial;
 - b) un énoncé d'intérêt patrimonial;
 - c) un plan de mise en valeur ou des orientations relatives au maintien ou à la mise en valeur du patrimoine;
- 2° Pour un projet de catégorie 3 indiqué à l'annexe E, les honoraires professionnels pour les études, plans et devis suivants, lorsqu'exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur:
- a) les études de potentiel archéologique;
 - b) les plans et devis requis afin de permettre les travaux de fouilles archéologiques;
 - c) l'inventaire, les fouilles archéologiques et autres travaux liés à la fouille archéologique;
 - d) la saisie, compilation et analyse de données archéologiques et la production du rapport d'archéologie.

SOUS-SECTION 2

PARTIE DE LA SUBVENTION PATRIMOINE VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX

7.11. Lorsqu'ils sont exigés par la réglementation d'urbanisme, les frais inhérents aux travaux admissibles prévus à l'annexe E effectués par un requérant qui a obtenu son engagement définitif prévu à l'article 7.4 sont remboursés par la Ville selon le calcul prévu à l'article 7.12.

SOUS-SECTION 3

CALCUL DE LA SUBVENTION PATRIMOINE

7.12. Le montant maximal de la subvention patrimoine est de 1 000 000 \$ par projet.

La ventilation de la subvention patrimoine est calculée de la façon suivante pour chacune des catégories de travaux admissibles prévues à l'annexe E :

- 1° Catégories 1 et 2 :
- a) le montant de la subvention patrimoine pour les catégories 1 et 2 correspond à 100% du coût des travaux admissibles à la subvention patrimoine d'un projet;
 - b) un montant maximal de 10% de la valeur des travaux admissibles à la subvention patrimoine est accordé aux fins de la réalisation d'études, de plan et de devis pour un projet de catégorie 1 et 2;
 - c) un montant correspondant à 10 % du coût des travaux admissibles de catégorie 1 et 2 listés en annexe E est accordé

pour les travaux d'entretien récurrents relatifs aux travaux réalisés dans ces deux catégories.

2° Catégorie 3 :

- a) le montant de la subvention patrimoine pour la catégorie 3 correspond à 100 % du coût total des travaux admissibles à la subvention patrimoine et des honoraires professionnels pour les travaux admissibles d'un projet;
- b) le montant maximal de la subvention patrimoine pour la catégorie 3 est de 100 000\$ par projet.

Malgré le premier alinéa, le conseil d'agglomération peut, dans les limites de ce que permet la loi, autoriser une subvention patrimoine d'un montant maximal supérieur.

SOUS-SECTION 4

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PATRIMOINE

7.13. Sous réserve des articles 7.10 et 7.14, le versement de la subvention patrimoine est fait par versements partiels selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures.

7.14. Le montant prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° deuxième alinéa de l'article 7.12 est confirmé à la date d'ajustement des intérêts (DAI) du projet et devra, suite à son versement, être conservé par le requérant à des fins de réserve pour assumer les coûts des futurs travaux d'entretien récurrents relatifs aux travaux admissibles de catégories 1 et 2 listés en annexe E réalisés. ».

3. L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.** Lorsque le montant de subvention calculé conformément à la section VI est insuffisant pour garantir un loyer économique inférieur à 95 % du loyer médian du marché, pour un projet prévu au Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, une subvention additionnelle peut être accordée en vue de permettre d'atteindre ce ratio, dans les cas suivants :

- 1° projet de construction incombustible visé aux paragraphes 2° à 5° de l'article 3;
- 2° projet de construction combustible dont la réglementation n'exige pas de gicleurs et qui comporte des logements de 2 chambres à coucher et plus dans une proportion du tiers du nombre total de logements;

- 3° projet comportant les espaces communautaires requis afin d'offrir les services de soutien sur place inhérents au volet III du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif décrit à l'article 6.3 du chapitre 6 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets;
- 4° projet d'achat-rénovation, tel que défini à la sous-section 2.3.1 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation de projets;
- 5° Les projets suivants pour lesquels les exigences de la réglementation applicable vont au-delà de celles du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif :
 - a) projet de construction combustible visé aux paragraphes 2° à 5° de l'article 3, dont les bâtiments doivent être munis de gicleurs ou satisfont aux exigences d'incombustibilité en vertu de mesures différentes autorisées par la réglementation;
 - b) projet de 6 étages et moins pour lequel la réglementation exige la construction de stationnements souterrains;
 - c) projet nécessitant des mesures de mitigation particulières pour atténuer les impacts, comme le bruit et les vibrations liés à la proximité d'une infrastructure telle une autoroute ou une voie ferrée;
 - d) projet nécessitant des mesures de durabilité environnementale.

4. L'article 17.4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° projet visant à loger des personnes âgées en légère perte d'autonomie, des ménages avec enfant, des personnes en situation d'itinérance ou des personnes ayant des problèmes de santé mentale; ».

5. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° au paragraphe 17° :

- a) l'insertion, après le mot « déterminer », des mots « tout critère, catégorie de projet ou »;
- b) le remplacement des mots « aux dispositions introduites par le Règlement RCG 17-036 » par les mots « au présent règlement tel qu'il se lisait soit avant ou après l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la

réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)
02-102 (RCG 17-036);

2° l'ajout, après le paragraphe 17°, des paragraphes suivants :

« 18° modifier, pour la subvention patrimoine, les catégories de projets admissibles, le type d'étude et la nature des travaux admissibles prévus à l'annexe E;

19° modifier le montant de la subvention patrimoine prévu à l'article 7.12;

20° modifier, à l'article 22.1, le pourcentage des coûts de réalisation auquel doit correspondre la contribution au fonds de prévoyance. ».

6. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de l'article 21 par le suivant :

« **21.** La rubrique « Autres immobilisations – poste budgétaire 1290 » de la sous-section 2.1 de l'annexe 2 est modifiée, à la page 29 sous le titre « Remarques », par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de l'énumération « Salle de lavage (laveuse sècheuse...; Mobilier de la salle communautaire et cuisine; Mobiliers pour clientèles spéciales (chambres); » par la suivante :

- Les appareils (laveuse, sècheuse) dans une buanderie commune d'un projet, pour tous les volets;
- Les équipements de la cuisine communautaire d'un projet de volet II;
- Le mobilier des espaces communautaires d'un projet de volets II et III;
- Le mobilier de base et les appareils ménagers à l'intérieur des unités d'habitation de volet III, sans égard à la typologie. »;

2° par la suppression des alinéas suivants :

« Dans le Guide d'élaboration et de réalisation des projets, les coûts de réalisation jugés non admissibles à des fins de subvention sont indiqués, tels que l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie.

Afin de permettre de défrayer le coût de ces articles, l'organisme peut se prévaloir d'une marge de crédit auprès d'une institution financière. Ceci lui permettra de minimiser ses dépenses en capital et intérêt par rapport à ce qu'il en coûterait

XX-XXX/5

si l'organisme avait à payer ces dépenses à même son emprunt hypothécaire sur une période de 25 ans. »;

3° le remplacement du paragraphe 4° de l'article 23 par le suivant :

« 4° du tableau aux pages 3 et 4 intitulé « Loyers médians du marché (avec services) pour les projets en cours de réalisation » par les mots et les tableaux suivants :

« LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES) »

Montréal 2018

RMR de Montréal							
Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	425 \$	595 \$	786 \$	901 \$	1 023 \$	1 365 \$	1 477 \$
II	489 \$	684 \$	904 \$	1 036 \$			
III	531 \$	744 \$	983 \$	1 126 \$	1 279 \$	1 706 \$	1 846 \$

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale – Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.
I	655 \$	865 \$	991 \$	1 125 \$

».

7. L'annexe D est modifiée, à la section 2.3, par le remplacement des mots « « Division 2 – Résidence supervisée » par les mots « Division 3 – Établissement de soins ou Résidence privée pour aînés (RPA) » et en remplaçant l'année « 2005 » par l'année « 2010 ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E jointe en annexe 1 au présent règlement.

9. L'ordonnance numéro 4 adoptée par le comité exécutif en vertu de ce règlement est modifiée par la suppression de son article 2.

10. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102, tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036), est modifié par :

1° la suppression, dans son titre, des mots « (nouveau programme) »;

2° l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

« **0.1.** Le présent règlement s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036) ainsi qu'à tout autre projet ou catégorie de projet déterminé par ordonnance du comité exécutif. ».

11. Toutes les dispositions du présent règlement s'appliquent également au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102, tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036), à l'exception de l'article 1, du paragraphe 2° de l'article 5 et des articles 6, 7 et 9.

ANNEXE E
LISTE DES CATÉGORIES DE PROJET ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES À LA
SUBVENTION PATRIMOINE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183251001

ANNEXE E

LISTE DES CATÉGORIES DE PROJET ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES À LA SUBVENTION PATRIMOINE

Catégorie 1

Projet relatif à un bâtiment existant à valeur patrimoniale

Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et faisant partie de l'une des catégories suivantes:

- a) bâtiment construit avant 1975 et situé dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié à la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme;
- b) bâtiment construit avant 1975 et désigné comme une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme;
- c) bâtiment construit avant 1975 et désigné comme bâtiment d'intérêt patrimonial (hors secteurs) de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine

Lorsqu'ils sont effectués dans un projet reconnu par le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et relatif à un bâtiment de la catégorie 1, sont admissibles les travaux :

- a) visant à assurer la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment ou de la partie conservée du bâtiment, tels que la réfection ou le remplacement de portes, fenêtres, corniches, vitrines et autres éléments d'intérêt ayant un aspect décoratif, le ravalement de façades, ainsi que la réfection des couvertures et toitures, à l'exception des toits plats et des bardeaux d'asphalte;
- b) visant à permettre la reconstitution d'éléments disparus ou ruinés basés sur des preuves documentaires démontrant la forme des éléments et des matériaux anciens et à contribuer à la mise en valeur patrimoniale de l'aspect extérieur du bâtiment;
- c) d'étalement temporaire des façades du bâtiment lorsque leur conservation est exigée par la réglementation de même que les travaux d'étalement de toute autre partie du bâtiment nécessitant d'être soutenue temporairement ou de façon définitive afin de conserver l'aspect extérieur du bâtiment;
- d) travaux à l'intérieur du bâtiment qui sont nécessaires en raison des travaux exigés par la réglementation pour la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment prévus aux sous-paragraphes a) et c);
- e) d'aménagement paysager au sol, lorsqu'exigés par la réglementation, sur la propriété d'un nouveau projet de logement social et communautaire;
- f) travaux liés à la réalisation d'un lieu de mémoire ou de commémoration, lorsqu'exigés par la réglementation, permettant de rappeler l'histoire patrimoniale du bâtiment ou du site;
- g) d'entretien récurrents liés aux travaux admissibles à la subvention patrimoine réalisés, afin d'assurer la pérennité à long terme des dits travaux.

Catégorie 2

Projet relatif à l'agrandissement d'un bâtiment existant ou nouveau bâtiment à ériger sur un site conventuel ou un lieu de culte existant

Agrandissement d'un bâtiment existant ou nouveau bâtiment à ériger sur un site conventuel ou un lieu de culte existant avant sa conversion en usage résidentiel ou avant l'adoption d'un nouveau lotissement localisé:

- a) dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme;
- b) sur un site désigné comme une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme;
- c) sur un site dont le ou les bâtiments existants sont désignés comme bâtiments d'intérêt patrimonial (hors secteurs) de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine :

Sont admissibles les travaux :

- a) d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment et les travaux d'aménagement paysager au sol, tous deux impliquant des exigences particulières de la réglementation applicable;
- b) liés à la réalisation d'un lieu de mémoire ou de commémoration impliquant des exigences particulières de la réglementation d'urbanisme;
- c) d'entretien récurrents suivant la réalisation des travaux admissibles à la subvention patrimoine afin d'assurer la pérennité à long terme des dits travaux.

Catégorie 3

Terrain d'intérêt archéologique

Projet réalisé sur l'un des terrains ci-dessous :

- a) terrain vacant d'intérêt archéologique situé dans un site patrimonial déclaré;
- b) terrain situé dans un site archéologique recensé (intègre), identifié à la carte 2.6.2 du Plan d'urbanisme;
- c) terrain situé dans un secteur d'intérêt archéologique identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine

Lorsqu'exigés par la réglementation, sont admissibles les travaux :

- a) d'excavation et les travaux relatifs à la fouille archéologique;
- b) nécessaires à la mise en valeur de biens archéologiques sur le site du bâtiment, tels que la conception et la réalisation de vitrines d'exposition ou de panneaux d'interprétation et la consolidation de vestiges.



Dossier # : 1185092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 27 0360

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1185092005

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2018



Dossier # : 1185092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Denys CYR **Le** 2018-10-29 13:09

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

CONTENU

CONTEXTE

Un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projette la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;
- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de dix cases. Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. Aucune case de stationnement n'est prévue sur le site puisque l'espace n'y est pas disponible. L'obligation d'aménager des cases de stationnement rendrait la

réalisation du projet impossible puisqu'il serait non rentable. Un projet comportant 20 logements sociaux comme celui-ci est déjà considéré comme étant de faible envergure et à la limite de la rentabilité;

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comportera plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet ne prévoit aucune unité de stationnement sur le site;
- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;
- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment commercial ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est actuellement protégé par droits acquis et dérogatoire quant à l'usage et à la construction.

Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- 6 unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 22 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- La plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

À sa séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant la délivrance d'un permis de construction;
- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant (180 933 \$) et à l'aménagement paysager du site (5 000 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet bonifiera la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire sera doté d'une toiture de couleur blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-10-25



1 878 720

1185 092 005

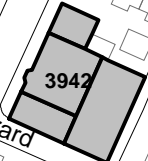
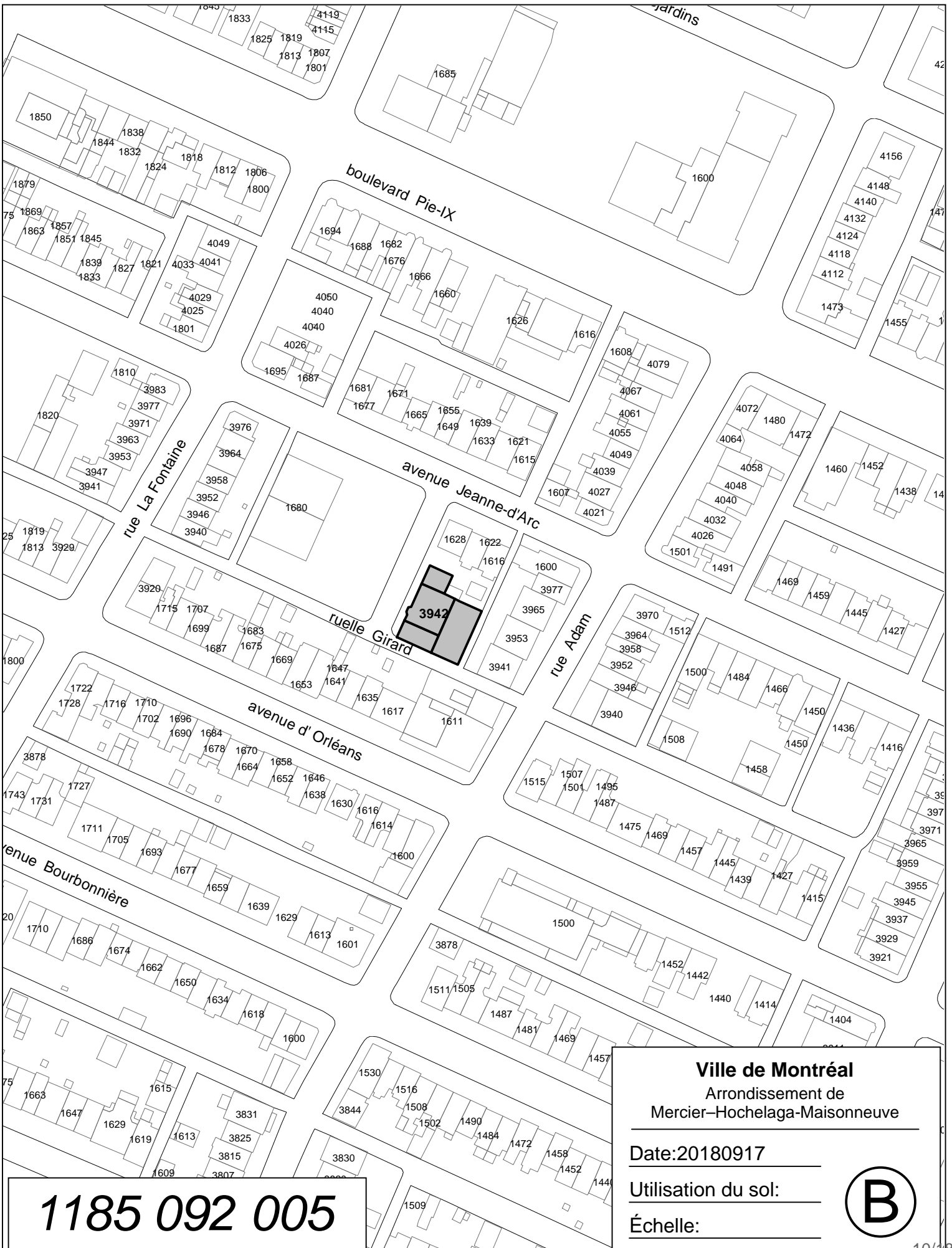
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Cadastre: Du Québec

Échelle:





1185 092 005

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Utilisation du sol:

Échelle:



0-0
7-12.5

2-6
0-23

avenue De La Salle

avenue Desjardins

boulevard Pie-IX

rue La Fontaine

avenue Jeanne-d'Arc

2-3
0-12.5

ruelle Girard

rue Adam

avenue d'Orléans

avenue Bourbonnière

rue Sainte-Catherine



1185 092 005

Ville de Montréal

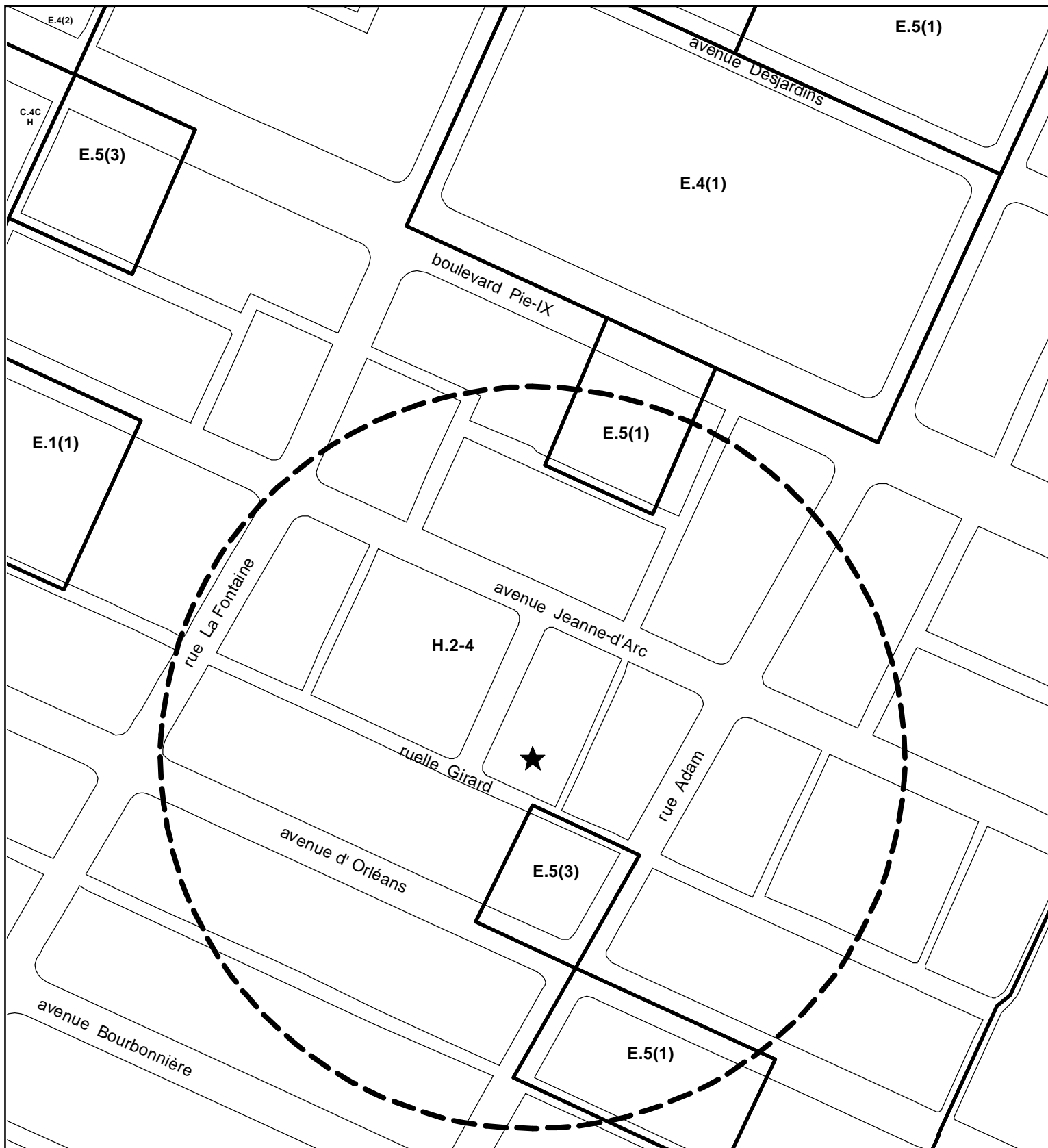
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Hauteurs:

Échelle:





1185 092 005

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Usages: _____

Échelle: _____



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2018-10**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 2 octobre 2018, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle DSA**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2018-2045

Dossier n° : 1185092005

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 1 878 720

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- **CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- **CONSIDÉRANT QUE** la plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;

- CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

Dossier # : 1185092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[3944 Place Jeanne Darc Est Art 89 FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 878 720

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 878 720 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 46, 60, 124, 142, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DÉMOLITION**

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV

CONDITIONS

4. Le nombre d'étages maximal est de 4.
5. La hauteur maximale du bâtiment est de 14,5 m.
6. L'alignement de construction doit être localisé entre 0 et 3 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI

GARANTIES BANCAIRES

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 933 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII

DISPOSITION PÉNALE

13. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1185092005



Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0053 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 685 000 \$ afin de financer, pour une période de trois ans (2019-2021), les programmes ci-dessous:

- Programme 1: Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 \$.

- Programme 2: Achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets atmosphériques

et des rejets d'eaux usées industrielles afin de vérifier la conformité aux normes des règlements CMM 2001-10 et CMM 2008-47 dont la division du contrôle des rejets atmosphériques est responsable d'appliquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La somme requise s'élève à 375 000 \$. Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47) ainsi que l'analyse des échantillons d'eau potable (RQEP). La somme requise s'élève à 800 000 \$. Aménagement et achat de mobilier de laboratoire pour rendre les installations ergonomiques. Celles-ci sont désuètes puisque le laboratoire a été construit dans le début des années 1990. La somme requise s'élève à 450 000 \$. Achat d'instruments de mesure de la qualité de l'air servant à remplacer les appareils désuets ainsi qu'à mesurer les polluants émergents afin de mieux desservir les objectifs du réseau de surveillance de la qualité de l'air. La somme requise s'élève à 310 000 \$.

- Programme 3: Aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) et remplacement des stations dont les bâtiments ont atteint un seuil de désuétude avancé en conformité avec les exigences du Programme d'assurance et de contrôle de la qualité du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). La somme requise s'élève à 450 000 \$.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal.

La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement du programme 1 ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du programme 2 ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du programme 3 ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2019 à 2021 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements conformes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Chef de section

Tél : 514 280-4292
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Jamil Jimmy DIB
c/s interventions - environnement

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-11-25

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1184060001-réfection des écocentres.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514 872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 1 935 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, POUR LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET POUR L'ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA PROTECTION ET LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

4. Un emprunt de 1 935 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements

informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et l'ergonomie des postes de travail.

5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

7. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé afin de financer l'aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant et le remplacement des stations qui ont atteint un seuil de désuétude avancé.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1184060001

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable ENV 1184060001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Louise B LAMARCHE
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514-872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-22 12:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption, applicable sur les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, adoptée le 25 octobre 2018. Ce règlement de délégation s'inscrit dans la continuité de l'adoption du règlement RCG 18-034, le règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé, et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1180592004).

25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1186620009).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 71 immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adopté le 25 octobre 2018;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 \$;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, et ce à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.

Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Une enveloppe de crédits est prévue au PTI 2019-2021, au programme 32300, de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, le droit de préemption facilitera l'acquisition d'immeubles en vue d'agrandir les parcs-nature de l'agglomération. Cela s'inscrit dans les démarches poursuivies par la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels qui se retrouvent dans un écoterritoire, conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le

droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 décembre 2018 - Avis de motion et présentation du règlement au conseil d'agglomération;

31 janvier 2018 - Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ALLEN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514 872-6746

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-11-21

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-22

Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CG18 0559 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional



[Resolution1180592004.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018
Séance tenue le 25 octobre 2018

Résolution: CG18 0559

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 octobre 2018 par sa résolution CE18 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

1 270 063	1 455 810	1 455 813	1 455 822
1 455 894	1 455 895	1 455 898	1 874 359
1 874 441			

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

3 063 787	4 622 944	4 622 945	6 008 323
6 008 324	6 008 325		

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

1 977 324	1 978 978	4 589 367	4 589 390
4 590 015	4 590 104		

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

1 110 468	1 144 214	1 144 243	1 144 260
1 251 075	1 302 069	1 406 504	1 423 023
1 423 024	3 192 970	5 377 069	5 456 665
5 456 666	5 990 920	5 990 921	

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

1 055 834	1 055 899	1 276 343	1 276 347
1 276 349	1 276 351	1 279 562	

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

1 169 309	1 172 398	2 744 688	
-----------	-----------	-----------	--

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

2 455 247	3 178 143		
-----------	-----------	--	--

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

1 416 974	1 416 975	1 416 978	1 416 982
1 416 984	1 416 985	1 416 988	1 416 990
1 416 991	1 416 992	1 417 002	1 417 006
1 417 007	1 417 009	1 417 013	1 417 014
1 417 015	1 417 018	1 417 019	1 417 020
1 417 044	1 418 833	1 991 020	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Un débat s'engage.

Madame Julie Brisebois, mairesse de la Ville de Senneville, précise que le vote en faveur de cet article ne constitue pas une reconnaissance de l'inclusion du parc agricole du Bois-de-la-Roche à l'intérieur des limites actuelles du grand parc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1180592004
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 octobre 2018

Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG 1188168001 règlement délégation CGA.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION
AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 18-XXX)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :
 - 1° le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018;
 - 2° le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit.
2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'exception du pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble, assujéti à ce droit, dont la valeur excède 150 000 \$.
3. Le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué. Ce rapport doit notamment comporter la liste des immeubles préemptés par la Ville et le prix de leur acquisition.

GDD1188168001



Dossier # : 1172748001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

Il est recommandé d'adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 18:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1172748001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire. Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

- des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
- des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
- des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement ;
- des véhicules en situation de délit.

À ce jour, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'était pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits ; certains arrondissements ou villes reconstituées étaient dépourvus de réglementation ou possédaient des dispositions minimales.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Ainsi, au cours des derniers mois le SPVM a présenté différents dossiers décisionnels définissant les gestes juridiques requis à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

Un dossier décisionnel est actuellement en cours d'approbation (1162748005) pour l'adoption d'un Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

Le présent dossier vise à adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

CG18 0455 - 23 août 2018 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du logo du Module inspection remorquage du SPVM - Dépense totale de 500 \$.

CE18 0993 - 6 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$ à même le budget de fonctionnement du SPVM au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017, en provenance du budget de fonctionnement du SPVM.

CG18 0243 - 26 avril 2018 - Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du SPVM de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DGBT160580210 - 10 mars 2017 - Création de deux (2) postes permanents d'inspecteur à l'unité inspection remorquage de la Direction des opérations BTM, et ce, en date du 1er février 2017.

DESCRIPTION

Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de réglementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité pour mettre en place une réglementation claire et uniforme sur les activités de remorquage pour l'ensemble de l'Agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens sont au premier plan dans l'élaboration

des changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules. Les modifications permettront aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Il importe de souligner que les changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules a tenu compte de la réalité actuelle et de l'évolution de l'activité de remorquage. Le regroupement de plusieurs règlements existants est maintenant sous un seul règlement juridique.

Le règlement proposé compte deux grands volets.

Le premier volet est une version optimisée de l'actuel règlement sur le remorquage qui exige que chaque entreprise qui opère sur l'île de Montréal détienne un permis d'entreprise, que chacune des dépanneuses de l'entreprise détienne une vignette d'identification et que chaque opérateur de dépanneuse soit détenteur d'un permis en lien avec la grosseur de la dépanneuse qu'il conduit.

Au fil du temps, les entreprises ont découvert certains moyens de contourner ces exigences et la version proposée vient resserrer l'encadrement au niveau de l'industrie du remorquage.

Le deuxième volet vient encadrer les pratiques de remorquage au niveau des façons de faire des entreprises. Il détermine quand et pourquoi un véhicule peut être remorqué ainsi que les procédures à respecter. Certains de ces éléments se retrouvent actuellement dans le règlement sur la circulation et le stationnement de la ville de Montréal (C- 4.1) mais ne sont pas applicables aux villes liées. De plus, cela permettra de contrôler les coûts chargés aux citoyens tout en leur offrant certains recours en cas de non-respect des règles de fonctionnement établies par le règlement proposé.

Globalement, le règlement proposé vient harmoniser les pratiques en matière de remorquage pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un Règlement sur le remorquage des véhicules est justifiée afin d'avoir un règlement uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement par le conseil d'agglomération bénéficiera à l'ensemble des citoyens de l'Agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM conviendra avec les municipalités liées d'un plan de communication interne et externe approprié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre : comité exécutif
Décembre : conseil municipal - Orientation
Décembre : conseil d'agglomération - Avis de motion
Janvier : conseil d'agglomération - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU
C/s- application de la réglementation du stationnement

Tél : 514 872-6407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Natalia SHUSTER
Inspecteur-chef
Service du soutien aux opérations policière

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simonetta BARTH
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2018-10-29

Dossier # : 1172748001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règlement sur le remorquage des véhicules.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES

Vu les paragraphes 3.1 et 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2 de l'article 10 et les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 154 et 268 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET ADMINISTRATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant;

« Bureau » : le Bureau du taxi de Montréal;

« Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever et tirer un véhicule routier ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme;

« dépanneuse en service » : une dépanneuse qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° la dépanneuse se trouve à un endroit autre que son port d'attache, sauf lorsque le véhicule est en réparation;
- 2° un chauffeur se trouve à bord de la dépanneuse;
- 3° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est requis;
- 4° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est en cours;
- 5° la dépanneuse circule sur la voie publique en remorquant ou non un véhicule;

6° un véhicule y est arrimé.

« inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou agissant à ce titre;

« permis de chauffeur » : document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 26 du présent règlement permettant à son titulaire de conduire une remorque sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui contient au moins les renseignements suivants :

- 1° le nom du détenteur;
- 2° une photographie couleur de son détenteur;
- 3° la date d'expiration;
- 4° le numéro du permis;
- 5° la signature de son détenteur;
- 6° la classe du permis de chauffeur prévue à l'annexe A;
- 7° le numéro de permis de conduire du détenteur;

« permis d'exploitation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 8 du présent règlement pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage;

« policier » : un agent de la paix à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

« propriétaire d'une dépanneuse » : quiconque a la propriété ou est locataire d'une dépanneuse;

« remorquage » : toute opération de déplacement de véhicule routier effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent;

« Société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés;

« vignette d'identification » : vignette délivrée par l'autorité compétente permettant l'utilisation d'une dépanneuse dans le cadre d'un permis d'exploitation;

« Ville » : la Ville de Montréal en tant que municipalité centrale de l'agglomération de Montréal.

2. Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6° et 8° à 10° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville.

3. L'autorité compétente, les policiers et les inspecteurs sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont autorisés à :

- 1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain et faire l'inspection de tous véhicules, accessoires, appareils ou équipement visés par le présent règlement;
- 2° examiner et tirer copie des livres, registres, dossiers et autres documents, comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement, de toute personne qui exploite ou fait fonctionner une dépanneuse;
- 3° faire l'inspection et examiner notamment, le permis de conduire du chauffeur, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement;
- 4° exiger la communication, pour examen, du rapport de ronde de sécurité du véhicule exigée par le Code ainsi que tout document visé par le présent règlement;
- 5° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.

L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur qui n'est pas au nom du conducteur de la dépanneuse, qui n'est pas valide ou qui est altéré.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés aux paragraphes 2° à 5° du premier alinéa doit, sur demande et sans délai, en donner communication à l'inspecteur et lui en faciliter l'examen.

Constitue une infraction le fait d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, un policier ou un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement ou le

fait d'empêcher de quelque manière que ce soit la communication visée au premier alinéa.

CHAPITRE II

EXPLOITANT ET DÉPANNEUSE

SECTION I

CATÉGORIES

4. Nul ne peut effectuer un remorquage autrement qu'avec une dépanneuse appartenant à une catégorie visée à l'annexe A.
5. Nul ne peut utiliser une dépanneuse autrement que pour remorquer le type de véhicule mentionné à l'annexe A en regard de sa catégorie.

SECTION II

PERMIS D'EXPLOITATION

6. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sans être détenteur d'un permis d'exploitation valide délivré par l'autorité compétente.
7. Toute demande de permis d'exploitation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants :
 - 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire de la dépanneuse;
 - 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;
 - 3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu;
 - 4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds;
 - 5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;
 - 6° une copie de la grille tarifaire, laquelle comprend les tarifs maximums selon la classification prévue à l'annexe A ainsi que tous les frais accessoires incluant notamment les tarifs de recouvrement, de kilométrages, de fourrière, de nettoyage des lieux et de l'usage d'absorbant.
8. Un permis d'exploitation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :
 - 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7;

- 2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs.

9. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le titulaire d'un permis d'exploitation modifie la grille tarifaire prévue au paragraphe 6° de l'article 7, il doit, au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs, remettre à l'autorité compétente une copie de sa nouvelle grille tarifaire.

10. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom et numéro de permis de chauffeur ainsi que le numéro de la vignette de la dépanneuse.

11. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit conserver, pendant une période de 2 ans :

- 1° la liste des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation en application de l'article 10;
- 2° une copie des factures émises en application de l'article 38;
- 3° une copie des factures fournies par un chauffeur en application de l'article 39.

12. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit s'assurer que le chauffeur auquel il confie l'exploitation de la dépanneuse est détenteur des permis requis par le présent règlement.

SECTION III

VIGNETTE D'IDENTIFICATION

13. Le Bureau ou l'autorité compétente délivre une vignette d'identification pour chaque dépanneuse exploitée par le titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la dépanneuse est conforme aux sections IV et V du présent chapitre;
- 2° le titulaire a payé le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs;
- 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents suivants :
 - a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse;
 - b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec;

- c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec.

14. La vignette d'identification doit être fixée par un employé du Bureau ou de l'autorité compétente, de façon permanente directement dans la partie à droite du pare-brise de la dépanneuse.

15. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que la vignette d'identification apposée sur la dépanneuse demeure visible et que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps.

16. La vignette demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever ou autrement l'altérer afin de l'annuler.

17. La vignette d'identification cesse d'être valide lorsque le permis d'exploitation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé, transféré ou lorsque le détenteur change la dépanneuse visée par le permis.

La vignette cesse aussi d'être valide lorsque le certificat d'inspection mécanique de la dépanneuse délivré par la Société, expire, qu'une décision de la Commission des transports du Québec suspend le droit d'exploiter la dépanneuse ou que l'immatriculation du véhicule est révoquée, annulée ou suspendue.

18. L'autorité compétente suspend la vignette d'une dépanneuse et le droit d'en obtenir une dans les cas suivants :

- 1° lorsque le détenteur est déclaré coupable d'une infraction à l'article 12 et qu'il s'agit d'une récidive;
- 2° lorsqu'une vignette cesse d'être valide en vertu du deuxième alinéa de l'article 17.

La suspension imposée en vertu du 1^{er} alinéa entre en vigueur le 15^e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1^{er} alinéa est d'une durée de 3 mois suivant une première suspension, de 6 mois suivant une deuxième suspension, et d'un an suivant chaque suspension subséquente. Ce délai débute le jour où la vignette a été suspendue.

19. Le détenteur d'un permis d'exploitation dont la vignette d'identification cesse d'être valide ou est suspendue doit la remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de l'invalidité ou de la suspension, et ce, sans autre avis.

20. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sur laquelle aucune vignette n'est apposée, dont la vignette qui y est fixée est délivrée pour un autre véhicule ou dont la vignette n'est plus valide ou est suspendue.

21. Sous réserve des articles 17 et 19 et sur paiement des frais de duplicata prévus au règlement sur les tarifs, le Bureau ou l'autorité compétente peut, sur présentation d'une preuve à cet effet, remplacer toute vignette maculée, détériorée ou autrement altérée.

Sur présentation d'une preuve à l'effet qu'une dépanneuse est hors d'usage, le Bureau ou l'autorité compétente peut émettre une vignette temporaire valable pour une période de 90 jours, et ce, sur paiement des frais de duplicata fixés au règlement sur les tarifs. Si, à l'expiration de ce délai de 90 jours la dépanneuse est toujours hors d'usage, cette période peut être prolongée d'une période additionnelle de 90 jours sans frais. Le titulaire du permis d'exploitation n'est pas tenu d'être propriétaire ou locataire pour une période supérieure à 12 mois de la dépanneuse identifiée temporairement en vertu du présent alinéa.

Lorsque la dépanneuse qui était hors d'usage est réparée, le titulaire du permis d'exploitation doit remettre à l'autorité compétente la vignette temporaire dans les 48 heures du retour sur la route de la dépanneuse.

SECTION IV **INSCRIPTIONS**

22. La dépanneuse doit être identifiée de façon permanente au centre des portières par le nom du détenteur du permis d'exploitation, son adresse complète, sa raison sociale ou sa marque de commerce ou une marque de commerce qu'il est autorisé à utiliser conformément à la loi, s'il y a lieu, et son numéro de téléphone. Ces inscriptions doivent avoir une hauteur minimale de 4 cm et être de couleur contrastante par rapport à la couleur des portières où elles sont appliquées.

Toute autre inscription pourra être apposée sur les ailes avant ou, dans le cas d'une plate-forme, sur les côtés. L'intérieur et l'extérieur de la dépanneuse ne doivent pas comporter d'inscriptions qui ne sont pas reliées à l'exploitation d'une dépanneuse.

23. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit afficher une grille tarifaire d'une grandeur minimale de 10 cm par 20 cm à l'intérieur de chaque dépanneuse, à la vue des clients.

Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par l'autorité compétente ainsi que la mention suivante: « Copie de cette grille disponible au SPVM », tous deux en caractères suffisamment gros pour être lisibles en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager.

SECTION V **ÉQUIPEMENTS**

24. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que sa dépanneuse est munie, en tout temps, des équipements suivants et que ces derniers sont en bon état de fonctionnement :

- 1° des feux jaunes pivotants ou clignotants installés en permanence sur le véhicule;
- 2° un extincteur chimique de 2,25 kg (poudre sèche);
- 3° une pelle;
- 4° un balai en fibre;
- 5° un équipement de communication;
- 6° des courroies de nylon pour le remorquage de motocyclettes;
- 7° un dossard de sécurité homologué ou un vêtement avec bande réfléchissante;
- 8° un absorbant granulaire d'au moins 18 kg;
- 9° six (6) fusées routières ou son équivalent, tel que des triangles de sécurité réglementaires;
- 10° des feux de position amovibles rouges.

CHAPITRE III

CHAUFFEUR D'UNE DÉPANNEUSE

SECTION I

PERMIS DE CHAUFFEUR

25. Nul ne peut avoir la garde d'une dépanneuse en service ou effectuer un remorquage à moins d'être détenteur du permis de chauffeur en vigueur et conforme à l'annexe A.

26. Un permis de chauffeur est délivré à une personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions suivantes :

- 1° être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada à titre de résident permanent;
- 2° être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 3.1.1);
- 3° ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'un permis de chauffeur conformément à l'article 32;
- 4° payer le montant des droits de délivrance du permis prévus au règlement sur les tarifs.

27. Le permis de chauffeur expire à la même date que le permis de conduire délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ chapitre C-24.2, r. 3.1.1). Toutefois, en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.

Le permis de chauffeur délivré dans le cadre des activités de déneigement est valide du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.

28. Le détenteur d'un permis de chauffeur doit aviser par écrit l'autorité compétente de tout changement d'adresse et de téléphone dans les 30 jours de la modification. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé, par télécopieur ou en se présentant au lieu prévu par l'autorité compétente.

29. Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de la perte, du vol, de la détérioration ou d'une autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixés au règlement sur les tarifs. De plus, en cas de vol ou de perte, le chauffeur doit remplir un rapport à cet effet auprès de l'autorité compétente.

30. Le renouvellement d'un permis de chauffeur doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 26.

31. Le permis de chauffeur demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité d'un permis ou son altération peut récupérer le permis.

32. L'autorité compétente suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un chauffeur qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 25, 35, 36, 40 et 41 du présent règlement.

La suspension imposée en vertu du 1^{er} alinéa entre en vigueur le 15^e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1^{er} alinéa est d'une durée d'une journée pour une première infraction, d'une semaine pour une première récidive et d'un mois pour une deuxième récidive. Ce délai débute le jour où le permis a été suspendu.

Dans le cas d'une troisième récidive, l'autorité compétente peut révoquer le permis de chauffeur et suspendre le droit d'en obtenir un pour une période d'un an. Après ce délai, le chauffeur doit se conformer aux conditions énoncées à l'article 26 afin d'obtenir un nouveau permis de chauffeur.

33. Le détenteur d'un permis de chauffeur qui est suspendu ou révoqué doit le remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de la prise d'effet, et ce, sans autre avis.

SECTION II

OBLIGATIONS DES CHAUFFEURS

- 34.** Le chauffeur doit :
- 1° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette et sur son permis de chauffeur sont en tout temps lisibles et complètes;
 - 2° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24;
 - 3° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification;
 - 4° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges vis-à-vis les feux correspondants du véhicule remorqué, lorsque ceux-ci sont requis.
- 35.** Le chauffeur doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire et agir avec courtoisie auprès des autres chauffeurs.
- 36.** Le chauffeur doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.
- 37.** Le chauffeur doit remettre, à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation de la dépanneuse, les effets personnels oubliés par un client.
- 38.** Le chauffeur ou le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes :
- 1° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse;
 - 2° le numéro de son permis de chauffeur;
 - 3° la date;
 - 4° le montant facturé;
 - 5° la signature du chauffeur;
 - 6° l'origine et la destination du véhicule remorqué;
 - 7° l'heure à laquelle il a rendu le service;
 - 8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation;
 - 9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué;
 - 10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier.

Le montant facturé conformément au paragraphe 4° ne peut comprendre aucun frais non prévu à la grille tarifaire déposée par le titulaire du permis d'exploitation conformément au paragraphe 6° de l'article 7.

39. Le chauffeur doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.

CHAPITRE IV

CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ ET SOLLICITATION

40. Nul ne peut permettre, effectuer ou tolérer que soit effectué un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville s'il n'a pas la garde d'une dépanneuse dont le détenteur du permis d'exploitation est titulaire du contrat pour cette zone.

41. Il est interdit d'offrir un service de remorquage, sur ou à moins de 75 mètres d'un lieu où se trouve un véhicule qui obstrue la circulation ou qui présente un danger sur la voie publique.

CHAPITRE V

REMORQUAGE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

42. Sous réserve des articles 43 et 47, un véhicule routier stationné en un endroit où l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers est interdit en vertu du Code ou d'un règlement peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

43. Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

44. Il est interdit de remorquer ou de faire remorquer, sans le consentement de son propriétaire ou de son conducteur, un véhicule routier qui n'est pas stationné en contravention du Code ou d'un règlement.

45. Un véhicule remorqué pour cause de stationnement illégal ne peut être conduit à plus de 5 km du lieu où il était stationné illégalement ni hors du territoire de l'agglomération de Montréal. De plus, un véhicule qui a été déposé à un endroit ne peut pas être remorqué à nouveau pour être déplacé.

La distance indiquée au premier alinéa se calcule en empruntant le trajet le plus court, compte tenu des règles relatives à la circulation, entre le point de départ et le point d'arrivée du véhicule ainsi remorqué.

46. Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier doit faire en sorte que ce véhicule ne soit pas laissé dans un endroit où le stationnement est prohibé.

SECTION II

PARCS DE STATIONNEMENT

47. Un véhicule routier stationné dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite peut être déplacé ou remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- 1° le véhicule est stationné en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne;
- 2° le véhicule est stationné dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.

48. Malgré l'article 47, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en infraction à moins que ce parc de stationnement ne soit pourvu, à chacun de ses accès, d'un panneau :

- 1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit;
- 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²;
- 3° indiquant :
 - a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire;
 - b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage;
 - c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage et pour le remisage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »;
 - d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué ».

49. Dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, un remorquage autorisé en vertu de présent règlement ne peut se faire que si les renseignements suivants ont été préalablement communiqués au numéro indiqué sur le panneau :

- 1° une description du véhicule en voie d'être remorqué, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation;
- 2° l'heure à laquelle le remorquage est effectué;

3° l'adresse de l'endroit où le véhicule pourra être récupéré.

De plus, les formalités suivantes doivent être accomplies :

- 1° préalablement au remorquage, le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38;
- 2° le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux ou l'entreprise chargée du remorquage doit remettre une copie de cette facture au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule.

Le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, de même que l'entreprise chargée du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande.

50. Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un parc de stationnement de désigner comme représentant dûment autorisé, aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49, une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, ou une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement.

51. Il est interdit à une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, de même qu'à une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement, d'agir comme représentant dûment autorisé du propriétaire ou de l'occupant d'un parc de stationnement aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49.

52. Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de l'autorité compétente, les formalités prévues au deuxième alinéa de l'article 49 sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.

53. Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier en vertu de l'article 47 doit faire en sorte que ce véhicule puisse être récupéré, en tout temps, après l'expiration d'un délai d'au plus 30 minutes après le remorquage. Le propriétaire ou le conducteur du véhicule doit alors être immédiatement informée de l'endroit où le véhicule a été remorqué.

54. Il est interdit à toute personne qui a la garde d'un véhicule remorqué conformément à la présente section de retenir le véhicule au motif que les frais de remorquage et de garde du véhicule n'ont pas été acquittés.

Le gardien doit remettre le véhicule remorqué sans délai au propriétaire ou au conducteur du véhicule sur présentation d'une preuve de propriété ou de location du véhicule.

SECTION III

FRAIS DE REMORQUAGE ET DE REMISAGE

55. Les frais de remorquage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs. Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

56. Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs, par jour ou fraction de jour. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

57. Lorsque le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule routier en réclame la possession avant qu'il n'ait été retiré de l'endroit où il était immobilisé ou stationné en contravention de la loi ou du présent règlement, aucuns frais ne sont exigibles même si le véhicule est déjà attaché ou accroché à la dépanneuse. Il est interdit de réclamer quelque somme que ce soit à ce titre.

Pour l'application du premier alinéa, le mot « endroit » signifie, dans le cas du stationnement sur les terrains privés, le terrain ou le parc de stationnement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS PÉNALES

58. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 500 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$;

- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

59. Malgré l'article 58, quiconque contrevient aux articles 6, 40, 41 ou 54 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 \$.

CHAPITRE VII
DISPOSITION FINALE ET TRANSITOIRE

60. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

61. Les permis d'exploitation et les permis de chauffeur délivrés en application du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) demeurent valides et sont réputés avoir été délivrés conformément au présent règlement jusqu'à leur renouvellement.

62. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.

ANNEXE A
CLASSIFICATION DES VÉHICULES SELON LEURS CAPACITÉS ET LE PERMIS
DE CHAUFFEUR NÉCESSAIRE POUR LA CONDUITE DE CES VÉHICULES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1172748001

ANNEXE A

La présente annexe définit la classification des véhicules selon leurs capacités et le permis de chauffeur nécessaire pour la conduite de ces véhicules.

Classe de dépanneuse susceptible d'être utilisée	Masse ¹ du véhicule remorqué doit être inférieure ou égale à	Types de véhicules pouvant être remorqués	Permis de chauffeur
A (4 roues)	1 000 kg	- Mini et sous compact	R2
B (6 roues)	3 000 kg	- Mini et sous compact - Autres véhicules de promenade - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) vide	
C (6 roues)	4 500 kg	- Tous les véhicules de la classe B - Habitation motorisée: - Autobus (12 passagers et moins) - Minibus - Camion de livraison vide (6 roues) de masse nette de 4 500 kg et moins - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) chargé	
D (6 roues)	8 000 kg	- Tous les véhicules de la classe C	
E (10 roues)	14 500 kg	- Tracteur ou camion porteur (6 roues) de masse nette de 6 500 kg et moins - Camion de livraison de masse nette de 4 500 kg et moins (6 roues) chargé - Tracteur (10 roues) 10 000 kg - Camion porteur vide ou tracteur (10 roues) - Autobus scolaire (6 roues) - Camion porteur (6 roues) chargé	R1 Inclut R2
F (10 roues)	23 000 kg	- Grue - Pompe à béton (12 roues) - Bétonnière - Camion à rebut (12 roues) - Autobus (plus de 12 passagers) - Véhicule outil - Véhicule de forage - Camion porteur (10 roues) chargé	

Note ¹ La masse du véhicule remorqué sans chargement est celle inscrite au certificat d'immatriculation.
La masse du véhicule remorqué avec chargement correspond à la somme de la capacité des pneus.

Dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2014



Dossier # : 1175326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre (4) policiers à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité d'une prolongation pour une durée maximale d'une année ; et le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux (2) postes pour la même période. Deux (2) poste sont financés par la GRC et deux (2) autres sont aux frais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il est recommandé au Comité exécutif:

1. d'autoriser rétroactivement le prêt de services d'un maximum de quatre (4) policiers à l'équipe intégrée sur la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada GRC pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité de prolongation pour une durée maximale d'une année;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux (2) postes pour la même période;
3. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-07 09:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre (4) policiers à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité d'une prolongation pour une durée maximale d'une année ; et le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux (2) postes pour la même période. Deux (2) poste sont financés par la GRC et deux (2) autres sont aux frais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, le gouvernement fédéral a créé des équipes intégrées sur la sécurité nationale (EISN) à Montréal, Ottawa, Toronto, Vancouver, Edmonton et Calgary dans le but d'adopter une approche coopérative intégrée pour aborder les enquêtes criminelles qui découlent des menaces à la sécurité nationale.

Grâce à la mise en commun des ressources fédérales, provinciales et municipales, les membres des EISN sont en mesure de mieux cibler et contrer l'activité criminelle des groupes terroristes ou des individus qui menacent la sécurité nationale du Canada. Cette capacité accrue permettra aux membres de l'EISN de travailler avec leurs partenaires nationaux et internationaux.

Le présent dossier vise à régulariser le prêt de service des ressources à l'EISN.

La résolution du 29 mai 2013 (CE13 0764) autorisait le prêt d'un sergent-détective du 1^{er} juin 2012 au 1^{er} juin 2014 avec une prolongation sur entente des parties jusqu'en septembre 2017.

En début d'année 2017, le processus de révision du protocole d'entente de l'EISN était entamé, et au même moment, le SPVM amorçait une analyse pour régulariser l'ensemble des protocoles afin de produire un « *protocole type* » approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Cet exercice de révision a nécessité plusieurs échanges entre la GRC, le SPVM, le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines occasionnant un délai dans le processus décisionnel. L'objectif étant d'avoir un « *protocole type* » qui s'adaptera aux différents prêts de service au SPVM.

Cependant, en raison de l'urgence du besoin de l'EISN, trois (3) policiers débutait leur prêt de service le 25 septembre 2017 et un 4^e policier le 7 mai 2018. **Le présent dossier vise donc à autoriser rétroactivement le prêt de service de ces quatre (4) policiers à l'EISN.**

Le SPVM a aussi prêté deux autres policiers supplémentaires à la GRC sous la même entente (EISN), un policier au Centre de coordination provincial de la menace (CCPM) en février 2014 et un policier au Groupe intégré de renseignement criminel (GIRC) en mars 2015 ; un dossier décisionnel distinct sera présenté aux instances en début d'année 2019 pour régulariser ce prêt de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0764 - 29 mai 2013 : Autoriser le prêt de service d'un sergent-détective au sein de l'EISN pour une période de 2 ans à compte du 1er juin 2012.

CE10 0986 - 16 juin 2010 : Autoriser le prêt de service d'un sergent-détective à l'EISN du 14 avril 2008 au 14 avril 2011.

CE04 0831 - 28 avril 2004 : Autoriser le prêt de service de 4 policiers à la GRC, soit : un commandant du 7 juillet 2002 au 21 janvier 2004, deux sergents-détectives du 15 octobre 2002 au 15 octobre 2005 et un sergent-détective du 20 janvier 2003 au 15 octobre 2005.

CE02 1153 - 3 juillet 2002 : Autoriser le prêt d'un commandant à la GRC afin de travailler conjointement le dossier du terrorisme à compter du 7 juillet 2002.

DESCRIPTION

La sécurité nationale nécessite une intervention intégrée afin de déceler et de contrer rapidement toute menace à la sécurité nationale et publique. Pour de nombreux pays, y compris le Canada, la réalité du terrorisme a fait ressortir l'importance d'accroître l'intégration des ressources et l'échange de renseignement.

La GRC a créé des EISN dans les grandes villes à l'échelle du pays. Cette initiative a pour but d'accroître la capacité de collecte, d'échange et d'analyse de renseignement par les partenaires concernant des individus et des entités qui menacent la sécurité nationale ainsi que d'améliorer la capacité d'enquête afin de les traduire en justice

Le mandat d'EISN est :

- d'enquêter sur les affaires de drogues, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes ;
- de veiller à l'exécution des lois fédérales
- de sécuriser les frontières du Canada ;
- d'assurer la liaison et le maintien de la paix à l'étranger, ainsi que ;
- d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères.

Les EISN comptent des représentants de la GRC ainsi que des partenaires et organismes fédéraux comme l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et des services de police provinciaux et municipaux.

Il est requis d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre (4) policiers à l'EISN de la GRC, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité de prolongation pour une durée maximale d'une année. Deux (2) policiers sont financés par la GRC et les deux (2) autres sont aux frais du SPVM.

Pour la durée du prêt, le SPVM maintient l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent à deux (2) postes.

JUSTIFICATION

Le gouvernement fédéral a créé les équipes intégrées à l'échelle nationale à la suite des événements du 11 septembre 2001. Leur mission consiste à mettre en place des mécanismes leur permettant de canaliser et de traiter le renseignement relatif au terrorisme d'une manière plus rapide et plus efficace. De ce fait, faire partie d'une équipe intégrée permet au SPVM d'être à l'affût de toute activité terroriste sur le territoire. Depuis 2002, la GRC sollicite la participation du SPVM à cette équipe intégrée sur la sécurité nationale et celle-ci désire poursuivre cette collaboration avec le SPVM.

Le partenariat entre l'EISN de la GRC et le SPVM est indispensable, même si le SPVM assume une partie des dépenses encourues. Considérant que ce partenariat existe depuis plus de 15 ans, et considérant que plusieurs services de police y participent, la présence du SPVM est primordiale et incontournable. Par la mise en commun des ressources fédérales, provinciales et municipales, les membres de l'EISN sont en mesure de mieux cibler et contrer l'activité criminelle des groupes terroristes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La GRC rembourse le coût du salaire, des avantages, des cotisations et des allocations vestimentaires reliés à ce prêt de service, et ce, pour deux (2) policiers. Les deux (2) autres policiers sont aux frais du SPVM et sont prévus au budget.

La GRC rembourse pour les quatre (4) policiers, le temps supplémentaire ainsi que les dépenses reliées au travail comme les frais de formation, de transport et d'hébergement et de repas ainsi que les frais accessoires, et ce, conformément aux principes énoncés dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor du Canada et les politiques et procédures de la GRC applicables en la matière.

Les crédits budgétaires pour les revenus et dépenses sont prévus dans les budgets d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM à l'EISN optimise l'analyse et l'échange du renseignement au niveau national.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Vladimir ANTOINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynne LABELLE, Service de police de Montréal
Martin M RENAUD, Service de police de Montréal
Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Claudia BLOUIN, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Antonio IANNANTUONI
commandant police

Tél : 514 280-0653
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain CARON
directeur(trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-2000
Approuvé le : 2018-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1175326002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -

Objet :

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre (4) policiers à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité d'une prolongation pour une durée maximale d'une année ; et le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux (2) postes pour la même période. Deux (2) poste sont financés par la GRC et deux (2) autres sont aux frais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable. La présente intervention se limite à constater la validité du contenu des ententes de détachement.

FICHIERS JOINTS



[Entente détachement EISN NonRemboursé Version Finale.pdf](#)



[Entente détachement EISN Remb Version Finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vladimir ANTOINE
Avocat
Tél : 514-868-5752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Audrey LÉVESQUE
avocate et chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : droit du travail

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

2018

ENTRE

**LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)**

ET

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)**

CONCERNANT LE

**DÉTACHEMENT D'EMPLOYÉS DU SPVM
(Non remboursés)**

À

L'ÉISN DE LA DIVISION C DE LA GRC

Table des matières

1. BUTS ET OBJECTIFS	4
2. AUTORISATION	4
3. STATUT DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT	4
4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT	5
5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION	6
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT	7
7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE	7
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
9. INDEMNISATION	10
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	10
11. SÉCURITÉ	11
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS	11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION	11
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	12
15. REPRÉSENTANTS	12
16. SUIVI	13
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	13
18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION	13
19. DURÉE ET RÉILIATION	13
20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE	14
21. SIGNATURES	14
Annexe A – Titre du poste et description des fonctions	15
Annexe B – POLITIQUES DE LA GRC	16
Annexe B.1 – Manuel des opérations de la GRC, partie 12 – Sécurité nationale	16
Ann. 12 – Généralités-1 – Instructions du ministre – Sécurité nationale – Responsabilité et obligation de rendre compte	19
Ann. 12 – Généralités-2 – Instructions du ministre – Accords et coopération reliés à la sécurité nationale	20
Ann. 12 – Généralités-3 – Instructions du ministre – Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales	21
12.1 Signalement des incidents	21
12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale	23
Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.)	31

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.)	33
12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements	35
12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse	41
12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation	41
12.6. Financement des activités terroristes	41
12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers	43
12.8. [omis]	44
12.9. Ententes de la Police fédérale	44
12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection	45
Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces	51
Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace	52
Ann. 12-10-3 – Mises en garde	54
Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques	55
Ann. 12-10-5 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la loi sur les juges	61
12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines	63
Annexe B.2 – Manuels des opérations de la GRC - Partie 5 – Sécurité routière - 5.4 Conduite d'un véhicule prioritaire (poursuites)	65
Annexe B.3 – Manuel d'administration de la GRC - Partie XI – Sécurité - 1. Sécurité organisationnelle et administrative - N – Communication de renseignements classifiés ou protégés	70
Annexe B.4 – Manuel de la sécurité de la GRC – Partie 1 – Sécurité du personnel - 15. Directives relatives à la loi sur la protection de l'information	71
Annexe B.5 – Manuel de la gestion de l'actif – Chapitre 6.4 – Appareils de communication sans fil	74
Annexe B.6 – Manuel d'administration – Partie VIII – Questions juridiques – 1. Perte, endommagement ou vol de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins	77
Annexe B.7 – Manuel de l'informatique – Partie III – Informatique – 1. Normes sur la technologie de l'information - Annexe III-1-2 – Contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC	87
Annexe C – Attestation de l'employé(e) détaché(e)	92

1. BUT ET OBJECTIFS

- 1.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'égard du détachement d'un maximum de deux (2) employé(e)s du SPVM aux Enquêtes intégrées relatives à la sécurité nationale de la GRC (ÉISN), à Montréal, Québec. (Ci-après « employé(e) en détachement »). Le SPVM et la GRC conviennent que la présente Entente est une entente-cadre pour ces détachements. Chaque détachement sera finalisé par la signature d'une Annexe C par l'employé(e). L'Annexe C est réputée faire partie de la présente Entente.
- 1.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :
 - améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.
 - promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée aux menaces à la sécurité nationale.

2. AUTORISATION

- 2.1. La présente Entente est conclue par Martin Prud'homme, Directeur du SPVM, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville de Montréal à cet effet et par le Commissaire adjoint François Deschênes, Commandant de la Division « C » de la GRC autorisé à signer en vertu des articles 5 et 20 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

3. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

- 3.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement auprès de l'ÉISN de Montréal de la GRC, pendant la période décrite à l'Annexe C, et ce, à l'intérieur de la durée de la présente Entente.
- 3.2. L'employé(e) en détachement demeurera à l'emploi du SPVM et, à ce titre, restera assujéti(e) à celui-ci pour ce qui est de la discipline. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, règlements et règles applicables aux employés du SPVM pendant la période de détachement.
- 3.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs et employés affectés à l'ÉISN de Montréal doivent bien connaître la nature des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale ou avoir de l'expérience dans la gestion des cas graves.
- 3.4. L'employé(e) en détachement est à l'emploi du SPVM et n'est ni employé(e) ni mandataire de la GRC.

- 3.5. Il est entendu et convenu par les Parties que l'employé(e) en détachement ne deviendra pas un membre, ni un(e) employé(e) de la GRC. À ce titre, il (elle) continuera d'avoir droit aux avantages et conditions de travail prévus à la Convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (ci-après la «convention collective»).
- 3.6. Pendant la période de détachement, l'employé(e) en détachement continuera d'avoir accès aux possibilités d'avancement conformément à la convention collective.
- 3.7. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il (elle) est affecté(e), l'officier responsable de l'ÉISN de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

- 4.1. L'employé(e) en détachement devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente Entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.
- 4.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'Annexe A, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'Annexe A est réputée faire partie de la présente Entente.
- 4.3. L'officier responsable de l'ÉISN de Montréal de la GRC ou son remplaçant assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente. Dans le cas où l'employé(e) en détachement a droit, dans la convention collective, à une compensation pour les heures supplémentaires, celles-ci seront approuvées au préalable par la GRC.
- 4.4. Le SPVM demeurera habilité à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'employé(e) en détachement.
- 4.5. L'employé(e) en détachement respecte les dispositions de l'article 10 de la partie 20.1 du *Manuel des opérations de la GRC* comme s'il/elle était un/une «employé(e)» au sens défini dans cet article, et il/elle observe les procédures propres à la Division de la GRC où il/elle est détaché/détachée en matière de divulgation, conformément aux exigences fixées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 R.C.S. 66, y compris la divulgation du casier criminel et celle des relevés de mesures disciplinaires simples et graves ou des conclusions faisant état d'une faute aux termes de quelque loi fédérale ou provinciale.

- 4.6. La politique de la GRC intitulée Conflit d'intérêts, y compris la section concernant les relations interpersonnelles en milieu de travail, s'applique à toutes les ententes de détachement. Voir la partie XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

L'employé(e) en détachement demeure soumis aux politiques et directives du SPVM et de la Ville de Montréal non incompatibles avec ses fonctions au sein de l'ÉISN. Celles s'appliquant à l'utilisation d'un outil ou d'un équipement de travail fourni par la Ville de Montréal ne s'appliquent toutefois pas à l'utilisation de cet outil ou équipement s'il est fourni par la GRC dans le cadre du détachement.

L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences des lois visant le SPVM, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), et le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), pendant la période de détachement.

- 4.7. L'employé(e) en détachement prendra connaissance des politiques et directives de la GRC jointes à l'Annexe B. L'Annexe B est réputée faire partie de la présente Entente.

Dans l'éventualité où un employé(e) en détachement se considère devant une politique ou une directive de la GRC qui soit incompatible avec celle du SPVM ou de la Ville de Montréal, il doit se référer à son officier responsable pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du détachement.

- 4.8. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.
- 4.9. Durant la période de détachement, le SPVM veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par le SPVM. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par le SPVM.
- 4.10. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable de l'ÉISN de Montréal, ou son (sa) remplaçant(e), des dates de formation.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 5.1. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément à la convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la GRC pendant ou immédiatement après le congé.

- 5.2. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément à la convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandés par cette dernière en fonction des besoins opérationnels.
- 5.3. Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de l'employé(e) en détachement, au SPVM, remettra au SPVM et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement conforme à la convention collective. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis au SPVM. De plus, le SPVM et la GRC doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'employé(e) en détachement.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

- 6.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, le téléphone, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions; le tout conformément aux politiques de la GRC.
- 6.2. La GRC fournira un espace de stationnement à l'employé(é) en détachement avec un véhicule de police du SPVM en autant que l'attribution du véhicule à l'employé(e) en détachement fait partie de la convention collective. Ce véhicule de police du SPVM est payé et entretenu par le SPVM conformément aux politiques du SPVM.
- 6.3. Tous les biens de la GRC fournis en application de la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. L'utilisation et la manipulation de ces biens doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.
- 6.4. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de l'ÉISN de Montréal.

7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE

- 7.1. La GRC permettra à l'employé(e) en détachement de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, et plus précisément les véhicules de police de la flotte divisionnaire, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes :
 - Selon la disponibilité des véhicules;

- L'employé(e) en détachement devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et
 - L'employé(e) en détachement devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada, de la GRC et du SPVM.
- 7.2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à l'employé(e) en détachement selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles et reliées aux fonctions de l'ÉISN.
 - 7.3. Les directives et procédures du SPVM relatives à l'utilisation des véhicules sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à l'employé(e) en détachement.
 - 7.4. L'employé(e) en détachement s'engage à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur à une poursuite avec un véhicule de police de la GRC. Il est interdit d'utiliser un véhicule de police banalisé pendant une poursuite.
 - 7.5. Il demeure entendu que la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnés qui lui sont inconciliables.
 - 7.6. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses véhicules.
 - 7.7. Le SPVM sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de l'employé(e) en détachement, du SPVM ou de l'un de ses employé(e)s est établie lors de l'enquête décrite à l'article 7.6 ci-haut.

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 8.1. L'employé(e) en détachement travaillera dans les locaux de la GRC au 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5.
- 8.2. Pendant la période de détachement, le SPVM continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.
- 8.3. Le SPVM continuera d'être tenu de verser, pendant la période de détachement, le taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement à l'ÉISN de Montréal, incluant heures supplémentaires approuvées par l'Officier responsable de l'ÉISN ou son remplaçant.
- 8.4. La GRC remboursera au SPVM les heures supplémentaires dont il est fait mention au paragraphe 8.3 et qui ont été versées à l'employé(e) en détachement

conformément à la présente Entente et qui ont été approuvées au préalable par l'Officier responsable de l'ÉISN ou son remplaçant. La GRC ne remboursera pas les heures supplémentaires effectuées à la demande du SPVM.

- 8.5. La GRC remboursera au SPVM les frais admissibles de l'employé(e) en détachement qui sont liés au travail à la GRC et qui sont engagés pendant la période de détachement, tels les frais de formation, de transport, de logement, de repas et les frais accessoires (ci-après « frais admissibles »), conformément aux principes énoncés dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor du Canada et les politiques et procédures de la GRC applicables en la matière.
- 8.6. Si l'employé(e) en détachement doit, durant ses fonctions en détachement auprès de la GRC, effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés à cet effet par le SPVM pour obtenir paiement.
- 8.7. Chaque trimestre, le SPVM fera parvenir à la GRC une facture équivalant aux heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement et frais admissibles payés conformément à la présente Entente. Afin de faciliter le processus comptable de la fin de l'exercice financier (31 mars) de la GRC, la facturation des services accumulés aura lieu au plus tard une semaine après le 31 mars.
- 8.8. La GRC reconnaît que les montants réclamés pour heures supplémentaires ou frais admissibles pourraient être revus et renégociés en fonction des augmentations salariales ou conventions collectives négociées par les syndicats ou agents négociateurs désignés de l'organisme participant, en l'occurrence le SPVM.
- 8.9. Le SPVM entend fournir à la GRC, sur demande, tous les renseignements et toutes copies de documents utiles à la vérification des montants des factures envoyées à la GRC en vertu de la présente Entente.
- 8.10. La GRC n'acquittera aucun frais de réinstallation concernant la présente Entente de détachement.
- 8.11. La présente Entente de détachement ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires au SPVM.
- 8.12. Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement est appelé à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'il a effectuées à l'EISN, la GRC remboursera au SPVM uniquement le temps supplémentaire dudit(e) employé(e) aux fins de son témoignage, et ce, même si ce dernier n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

9. INDEMNISATION

- 9.1. Le SPVM demeurera responsable à l'égard de toute réclamation ou demande en justice consécutive à une blessure que l'employé(e) en détachement peut subir, à une invalidité dont il (elle) peut être atteint(e), ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions conformément à la présente Entente.
- 9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il (elle) a agi dans les limites de ses fonctions auprès de l'ÉISN de Montréal.
- 9.3. La GRC est tenue d'indemniser le SPVM et / ou l'employé(e) en détachement des dommages-intérêts, dépens, débours, intérêts, pertes et autres dépenses qui découlent de toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire ou enquête intentée, présentée ou ouverte par un tiers relativement ou consécutivement à la conduite dont l'employé(e) a fait preuve dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'Entente, pourvu que l'employé(e) en détachement ait agi de bonne foi sans sortir du cadre de ses fonctions et sans nuire aux intérêts de la Couronne.
- 9.4. La GRC peut prendre des mesures pour que le SPVM ou l'employé(e) en détachement assume les frais associés à la perte ou à l'endommagement d'un véhicule automobile appartenant au gouvernement du Canada ou loué par celui-ci dans le cas où cette perte ou ces dommages résultent de la négligence dont l'employé(e) a fait preuve dans la conduite du véhicule en question ou découlent du fait que l'employé(e) n'était pas occupé à remplir les fonctions qui lui incombent en vertu de l'Entente au moment où la perte ou les dommages se sont produits.
- 9.5. Si l'employé(e) en détachement n'est pas admissible à l'indemnisation prévue par la présente Entente, il (elle) bénéficiera tout de même des protections prévues à la convention collective à cet égard.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 10.1. La GRC a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans les locaux de la GRC.
- 10.2. En cas de blessure de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la loi sur la rémunération des travailleurs à laquelle le SPVM est assujettie qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. Il incombe en dernier ressort du SPVM d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation des travailleurs, peu importe la partie désignée comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente

11. SÉCURITÉ

- 11.1. L'employé(e) en détachement pourra être assujéti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.
- 11.2. L'employé(e) en détachement devra se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement des exigences en matière de sécurité à son arrivée et l'affranchira à son départ.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

- 12.1. L'employé(e) en détachement doit se conformer à la politique de l'ÉISN de la GRC.
- 12.2. L'employé(e) en détachement veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente soient conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor du Canada), aux politiques et directives de sécurité de la GRC et aux lois, règlements, politiques et procédures applicables.
- 12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme (y compris le SPVM) de renseignements ou de documents auxquels il (elle) a accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC, à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.
- 12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION

- 13.1. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement se communiquer mutuellement tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit consulter l'autre service de police/organisme, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le

service de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

- 13.2. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement s'informer mutuellement, de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande doit consulter l'autre corps de police/organisme, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière à ce qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. REPRÉSENTANTS

- 15.1. Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour le SPVM :	Pour la GRC :
Nom : Le responsable du module des missions internationales et des services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Nom : Surintendant principal Claude Castonguay Titre : Officier responsable des Enquêtes criminelles Division C
Adresse : 1441, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse : 4225, boul. Dorchester Ouest, Westmount, Québec H3Z 2V5
Téléphone 514-280-2581 Prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone : 514-939-8342

- 15.2. Le remplacement des représentants du SPVM et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police/organisme.

16. SUIVI

- 16.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les Parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question au Directeur du SPVM ou son représentant et au surintendant Roland Gallant, OREC adjoint à la Sécurité nationale de la GRC à la Division « C ».

18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION (LPI)

18.1. L'employé(e) en détachement, à titre de membre affecté auprès de l'ÉISN de Montréal de la GRC, doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* afin d'être désigné(e) à titre de personne astreinte au secret à perpétuité. Il (elle) doit être désigné(e) à ce titre par le détenteur des renseignements à moins qu'il (elle) ne soit déjà astreint au secret à perpétuité.

18.2. L'employé(e) en détachement doit également être affranchi(e) à son départ, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* et du Manuel de la sécurité de la GRC chapitre 1.15.

19. DURÉE ET RÉSILIATION

19.1. La présente Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature à la clause 21, et sera rétroactive à partir du 25 septembre 2017. Elle s'appliquera pendant trois (3) ans, sauf si elle est prolongée ou résiliée conformément aux dispositions ci-après.

19.2. Chacune des Parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie.

19.3. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni le SPVM ni la GRC des obligations contractées durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, la totalité des détachements signés en vertu de la présente Entente seront aussi résiliés.

19.4. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit du SPVM et de la GRC.

19.5. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont le SPVM ou la GRC est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

19.6. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 20.1. La présente constitue l'intégralité de l'entente entre le SPVM et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.
- 20.2. Comme la présente Entente servira d'entente-cadre pour plusieurs détachements, il est entendu qu'une Annexe C sera complétée et signée pour chaque employé(e) détaché(e).

21. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés du SPVM et de la GRC ont signé la présente Entente :

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Martin Prud'homme
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cette entente a été approuvée par la résolution : _____

ANNEXE A

TITRES DES POSTES ET DESCRIPTIONS DES FONCTIONS, SUIVANT LE CODE D'EMPLOI DE LA GRC.

POSTE : Enquêteur de la Police fédérale
--

Code d'emploi : 000518

Résumé des fonctions :

La Police fédérale (PF) a pour mandat d'enquêter sur les affaires de drogue, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes, de veiller à l'exécution des lois fédérales, de sécuriser les frontières du Canada, de s'occuper du renforcement des capacités, de la liaison et du maintien de la paix à l'étranger ainsi que d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères.

Le titulaire du poste remplit les fonctions suivantes :

- Repérer les organisations criminelles et enquêter sur ces dernières;
- Contrôler et recruter des sources humaines et des agents;
- Assurer la liaison et collaborer avec les organismes partenaires.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au poste d'enquêteur de la Police fédérale au sein de l'ÉISN Montréal:

Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter, la prestation d'entrevues, la rédaction de rapports, la prestation de recherche et d'analyse, la prestation de la surveillance, des évaluations de la menace, le recrutement et l'interrogation de sources humaines, le traitement de l'information et du renseignement et la tenue à jour des documents appropriés.

L'enquêteur participera à tous les aspects des fonctions de l'enquête, autant administratives qu'opérationnelles.

L'enquêteur effectuera des enquêtes sur les infractions relatives à la sécurité nationale et préviendra ces infractions.

L'enquêteur devra témoigner en cour relativement à ses fonctions d'enquêteur, y compris après sa période d'affectation provisoire.

ANNEXE B – POLITIQUES DE LA GRC CONCERNANT LES ENQUÊTES CRIMINELLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

ANNEXE B.1 – MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA GRC PARTIE 12 – SÉCURITÉ NATIONALE

1. Législation et instructions du ministre

1. 1. La GRC a, en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, la responsabilité première, dans le cadre de ses fonctions d'application de la loi, de mener des enquêtes sur les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. [2](#) de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*, ou sur les menaces proférées ou les actes criminels perpétrés contre une personne jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. [2](#) du C. cr.

1. 2. Toutes les enquêtes relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux instructions suivantes du ministre :

1. 2. 1. Responsabilité et obligation de rendre compte, [ann. 12-Généralités-1](#);

1. 2. 2. Accords et coopération reliés à la sécurité nationale, [ann. 12-Généralités-2](#);

1. 2. 3. Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales, [ann. 12-Généralités-3](#).

2. Programme de sécurité nationale

2. 1. Structure

2. 1. 1. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale de la GRC, et exerce en outre le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale menées par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN). Trois directeurs généraux chargés des programmes suivants relèvent du comm. adj. aux ECSN : Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, Questions juridiques relatives à la sécurité nationale et Intégration stratégique et Soutien au programme.

2. 1. 2. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale contrôle et supervise toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation et de fournir une orientation et, au besoin, des directives aux divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale suit de près l'avancement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale grâce aux rapports qui lui sont présentés par les officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) des divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonne également tous les échanges de renseignements liés à la sécurité nationale avec des organismes canadiens ou étrangers, et fournit des directives à ce sujet.

2. 1. 3. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale règle des questions soulevées par le public, ainsi que par le contentieux des affaires civiles. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale analyse en outre les événements du domaine public qui se répercutent sur les activités de la GRC dans le domaine de la sécurité nationale, et donne aux cadres supérieurs des conseils sur les questions qui ont des implications législatives et juridiques pour la GRC.

2. 1. 4. Intégration stratégique et Soutien au programme assure une orientation et un soutien stratégiques à ECSN en élaborant des directives, des programmes et des processus qui permettent à ECSN de s'acquitter de ses obligations envers ses partenaires internes, les divisions de la GRC et les hautes organisations gouvernementales et internationales.

2. 2. Mandat

2. 2. 1. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale de faire enquête sur les infractions suivantes en matière de sécurité nationale :

2. 2. 1. 1. le terrorisme ou l'activité terroriste au sens du [C. cr.](#) (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la [Loi antiterroriste](#);

2. 2. 1. 2. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;

2. 2. 1. 3. les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. [2](#) de la *Loi sur le service canadien de renseignement de sécurité*;

2. 2. 1. 4. les menaces envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. [2](#) du C. cr., ou une personne désignée personne protégée à l'art. [2.F.](#) du MPP ;

2. 2. 1. 5. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 2. 1. 6. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. Cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

2. 2. 1. 6. 1. une prise d'otages;

2. 2. 1. 6. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

2. 2. 1. 6. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;

2. 2. 1. 6. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;

2. 2. 1. 6. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plate-forme de forage fixe;

2. 2. 1. 6. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;

2. 2. 1. 6. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle.

2. 2. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#), de la [Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance \(renseignements de sécurité\)](#) et du [Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme](#).

2. 2. 2. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale d'évaluer tous les incidents concernant la prolifération possible d'armes de destruction massive et d'assurer l'échange des renseignements relatifs à toute enquête ultérieure par des programmes de la GRC.

2. 2. 2. 1. Tous les services de la GRC doivent renvoyer toute enquête pouvant se rapporter aux infractions indiquées aux art. [2.2.](#) et [2.3.](#) à l'EISN ou à la SSN la plus proche et se conformer aux modalités énoncées au chap. [12.1](#) concernant le signalement des incidents.

2. 3. Responsabilités du Programme

2. 3. 1. En collaboration avec d'autres ministères et organismes canadiens chargés de l'exécution de la loi, prévenir et déceler les infractions criminelles touchant la sécurité nationale et faire enquête sur celles-ci.

2. 3. 2. À l'appui des fonctions de la police de protection, évaluer la menace pesant sur des personnes désignées personnes protégées à l'art. [2.F.](#) du MPP et sur des personnes jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. [2](#) du C. cr.

2. 3. 3. En réaction au terrorisme et conformément au par. [6\(2\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, conclure des ententes avec d'autres ministères et organismes chargés de l'exécution de la loi afin de définir les rôles et les responsabilités respectives (consulter le chap. [12.9.](#)).

2. 3. 4. Assurer la liaison avec les ministères et les organismes chargés de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi au Canada et à l'étranger. Consulter le chap. [12.9.](#)

2. 4. Coordination en matière d'exécution

2. 4. 1. Les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, Direction générale, supervisent toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 2. Le comm. adj. aux ECSN a le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 3. Le c. div. ou l'OREC veille à ce que les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale soient conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC.

3. Avis juridiques et interprétations

3. 1. Toutes les demandes d'avis juridique sur l'interprétation de lois concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elles soient ensuite envoyées au Service des poursuites pénales du Canada.

4. Plan national de lutte contre le terrorisme

4. 1. ECSN est le centre de décision en ce qui touche le Plan national de lutte contre le terrorisme et le processus de notification dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

5. Voyage à l'étranger

5. 1. L'OREC examine toutes les demandes de voyage à l'étranger à des fins opérationnelles qui se rapportent à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 2. Si l'OREC recommande le voyage, la demande de voyage est alors envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit ensuite soumise à l'approbation du comm. adj. aux ECSN.

5. 3. Se référer au chap. [40.1.](#) concernant les voyages aux É.-U. à des fins opérationnelles et au chap. [40.2.](#) concernant les voyages ailleurs qu'aux É.-U.

5. 4. Se référer au chap. [XV.1.](#) du MA concernant les voyages à l'étranger à des fins administratives.

Modifié le 2011-07-22

Ann. 12 – Généralités - 1 - Instruction du ministre - Sécurité nationale - Responsabilité et obligation de rendre compte

A. Cette instruction décrit les responsabilités et obligations de rendre compte du solliciteur général du Canada et du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en ce qui concerne les questions liées aux enquêtes de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, telles que modifiées par la *Loi antiterroriste*.

Responsabilités

B. En ce qui concerne la GRC, les tâches, pouvoirs et fonctions du solliciteur général du Canada englobent toutes les questions relevant de la compétence du Parlement. En vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, le commissaire de la GRC, sous la direction du solliciteur général, a pleine autorité sur la GRC et tout ce qui s'y rapporte.

C. Une autre instruction du Ministre, allant de pair avec la présente, énoncera certains principes et lignes directrices concernant les activités de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*.

D. Il revient au commissaire de veiller à ce que des politiques opérationnelles appropriées soient en place pour guider les membres. Le commissaire doit également s'assurer que toutes les enquêtes visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada* soient coordonnées de façon centralisée à l'administration centrale de la GRC. Une telle coordination renforcera la responsabilité opérationnelle du commissaire et, de façon subséquente, renforcera la responsabilité ministérielle en facilitant l'obligation de rendre compte du commissaire au Ministre.

Obligation de rendre compte

E. Le Ministre doit rendre compte au Parlement du Canada en ce qui concerne la GRC. Le commissaire, pour sa part, relève du Ministre, à qui il doit rendre des comptes.

F. Dans le cadre du processus de reddition de comptes, le Ministre s'attend à être informé de certaines activités de la GRC visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*. Le commissaire de la GRC exercera son jugement pour informer le Ministre de certaines enquêtes en vue de la GRC ou de celles qui soulèvent la controverse.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 - Généralités - 2 - Instruction du ministre - Accords et coopération reliés à la sécurité nationale

A. La présente instruction établit le processus à suivre lorsque la Gendarmerie royale du Canada (GRC) conclut un accord avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées relativement aux questions liées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du Code criminel du Canada. La GRC peut, avec l'approbation antérieure du Ministre, conclure un accord ou, d'une façon générale, coopérer avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement. La présente instruction s'ajoute à la *Directive ministérielle sur les accords conclus par la GRC*, en date du 5 avril 2002.

B. Le commissaire gèrera les accords ou la coopération sous r s rve de toute condition impos e par le Ministre.

C. La pr sente instruction ne s'applique pas aux accords ni   la coop ration avec des organismes d'application de la loi  trangers.

D. Les lignes directrices suivantes doivent  tre respect es en ce qui concerne la conclusion d'un accord :

- Des accords peuvent  tre  tablis et maintenus tant qu'ils sont compatibles avec la politique  trang re du Canada s'appliquant au pays ou   l'organisation internationale en question et qu'ils prennent en consid ration le niveau de respect, par ce pays ou organisation, des droits d mocratiques ou des droits de la personne, tel qu'il est d termin  dans le cadre des consultations soutenues aupr s du minist re des Affaires  trang res et du commerce international (MAECI);

- Des accords peuvent  tre  tablis et maintenus lorsqu'ils sont dans l'int r t de la s curit  nationale, conform ment aux activit s de la GRC li es au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en mati re de s curit * et   l'article 2 du *Code criminel du Canada*; et,

- Les accords respecteront les lois applicables relatives   la divulgation de renseignements personnels.

E. En ce qui a trait aux questions li es aux menaces pour la s curit  nationale, comme il est d fini dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de s curit  (SCRS)*, le SCRS est l'organisme responsable de la liaison et de la coop ration avec les organisations  trang res de s curit  ou du renseignement.   cet  gard, la GRC informera le SCRS de tous les  changes entre la GRC et un service de s curit  ou de renseignement  tranger   moins d'une indication contraire de la partie  trang re.

F. Un accord  crit indiquera clairement l'objectif et les obligations, et respectera les dispositions l gislatives relatives   la protection des renseignements personnels et de l'acc s   l'information.

G. Des registres des accords  trangers seront tenus par la GRC, y compris un registre  crit des conditions des ententes verbales. La GRC indiquera sa m thode d' valuation ou de v rification p riodique de l'accord, ainsi que les dispositions relatives   l'annulation de celui-ci. Chaque ann e, le commissaire donnera au Ministre un compte rendu des accords conclus par la GRC avec des organisations  trang res de s curit  ou de renseignements.

H. Dans le cas o  un accord de ce genre soul verait la controverse, le commissaire devrait en aviser le Ministre en temps opportun.

[Original sign  par le solliciteur g n ral du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 – Généralités - 3 - Instruction du ministre - Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales

A. Cette instruction a pour but de guider les enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, se déroulant dans un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

B. Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical.

C. Particulièrement, en ce qui concerne les campus universitaires ou postsecondaires, les activités entreprises par la GRC ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation et à l'échange d'idées normalement associées au milieu universitaire. En outre, les activités de la GRC ne doivent pas enfreindre les droits et libertés des personnes associées aux établissements d'enseignement supérieur.

D. II revient au commissaire adjoint aux Renseignements criminels à la Direction générale de la GRC, ou, en son absence, à son délégué, d'approuver toutes les activités de la GRC liées à ces secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

12.1 Signalement des incidents

1. Membre

1. 1. Communiquer immédiatement à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) tout renseignement relatif à ce qui suit :

1. 1. 1. une menace envers la sécurité du Canada au sens de l'art. 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*;

1. 1. 2. le terrorisme ou une infraction de terrorisme au sens du *C. Cr.* (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la *Loi antiterroriste*;

1. 1. 3. une menace envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. 2 du C. cr. ou une personne protégée au sens du chap. 2. du MPP;

1. 1. 4. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

1. 1. 5. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

1. 1. 5. 1. une prise d'otages;

1. 1. 5. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

1. 1. 5. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;
 1. 1. 5. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;
 1. 1. 5. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plateforme de forage fixe;
 1. 1. 5. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;
 1. 1. 5. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle;
 1. 1. 6. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;
 1. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#), de la [Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance \(renseignements de sécurité\)](#) et du [Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme](#).
1. 2. Étant donné la complexité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale et des risques élevés qui sy rattachent, communiquer avec l'EISN ou la SSN la plus proche pour obtenir des conseils si l'on doute de l'existence d'un lien entre l'activité ou le renseignement et la sécurité nationale.
 1. 3. Signaler immédiatement à l'EISN ou à la SSN toute activité ou tout renseignement suspect qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale.
 1. 4. Pour de plus amples renseignements, voir les indicateurs préopérationnels présentés dans le document intitulé [Faites échec au terrorisme](#).
 1. 5. Communiquer toute l'information ou tous les renseignements criminels recueillis à l'EISN ou à la SSN la plus proche de la façon décrite au chap. [12.3](#).
- ## 2. EISN ou SSN
2. 1. Signaler ce qui suit à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) et à la Direction générale par l'entremise du CNO au 613-993-4460, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale :
 2. 1. 1. une enquête criminelle relative à la sécurité nationale où il y a une menace crédible;
 2. 1. 2. un ressortissant étranger connu ou soupçonné d'une infraction et présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se trouve ou qui s'en vient au Canada;
 2. 1. 3. un Canadien présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se déplace à l'intérieur du Canada ou qui s'en va à l'étranger;
 2. 1. 4. toute question qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale et qui peut attirer l'attention des médias ou susciter la controverse;
 2. 1. 5. toute question importante qui peut toucher la sécurité nationale et qui peut avoir une incidence sur un organisme gouvernemental, une infrastructure essentielle ou le transport public (sécurité aérienne, maritime ou ferroviaire);
 2. 1. 6. une menace à l'égard d'une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. [2](#) du C. cr. ou d'une personne protégée au sens du chap. [2](#). du MPP. Dans un tel cas, le CNO

informe également l'off. resp. de la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Dans les 24 heures suivant le début d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale, informer l'OREC et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale au moyen du SIRPP.

12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale

1. Généralités

1. 1. Le Programme de sécurité nationale effectue des enquêtes criminelles conformément à l'art. [2.2. du chap. 12. Généralités.](#)

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être fondées sur une croyance raisonnable ou des soupçons raisonnables que des activités criminelles se sont produites ou se produiront.

1. 2. 1. Si, au cours d'une enquête criminelle, il est déterminé qu'une enquête criminelle n'est plus justifiée mais qu'on reste préoccupé par une menace éventuelle pour la sécurité des Canadiens, les renseignements pertinents doivent être transmis au Service canadien du renseignement de sécurité aux fins d'enquête par l'intermédiaire des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) conformément au chap. [12.3.](#)

1. 3. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux directives sur les services de police sans préjugés énoncées au chap. [38.2.](#)

1. 4. On doit ouvrir un dossier d'incident dans le SPIRP dans les 24 heures dans les circonstances suivantes :

1. 4. 1. si l'on a reçu des renseignements sur une activité qui pourrait constituer une menace pour la sécurité du Canada;

1. 4. 2. si l'on a entrepris une enquête criminelle relative à la sécurité nationale.

1. 5. Avant de saisir des renseignements dans une banque exempte, on doit suivre les directives énoncées au chap. [28.7.](#)

1. 6. En ce qui concerne les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale mettant en cause :

1. 6. 1. le financement d'activités terroristes, consulter le chap. [12.6.](#);

1. 6. 2. des organismes étrangers (autres que les États-Unis) effectuant des enquêtes au Canada, consulter l'art. [1.3.J.](#);

1. 6. 3. des organismes américains effectuant des enquêtes au Canada, consulter le chap. [43.1.](#);

1. 6. 4. des demandes provenant de bureaux d'ambassades ou de consulats, consulter l'art. [1.3.G.](#);

1. 6. 5. la manipulation de sources humaines, consulter le chap. [31.3.](#);

1. 6. 6. le programme de recrutement des sources, consulter le chap. [31.10.](#);

1. 6. 7. l'approbation d'opérations d'infiltration, consulter le chap. [30.6.](#);

1. 6. 8. des demandes d'entraide juridique et d'extradition, consulter le chap. [12.3.](#)

2. Surveillance centralisée des enquêtes

2. 1. Généralités

2. 1. 1. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont surveillées par les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), à la Direction générale.

2. 1. 2. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale et donne au besoin des directives aux divisions. Il détient le pouvoir final de décision en matière d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 3. Le c. div. est chargé de la supervision et de la gestion des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 4. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) doit s'assurer que :

2. 1. 4. 1. toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale respectent le mandat du Programme de sécurité nationale;

2. 1. 4. 2. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC;

2. 1. 4. 3. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont menées sans délai;

2. 1. 4. 4. suffisamment de ressources sont allouées à l'exécution des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 4. 5. les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) sont immédiatement avisées de toute situation qui pourrait avoir des répercussions sur la sécurité du Canada et qui pourrait attirer l'attention des médias ou susciter la controverse.

2. 1. 5. L'OREC doit :

2. 1. 5. 1. gérer la situation, c'est-à-dire gérer la crise et les conséquences des incidents relatifs à la sécurité nationale là où la GRC est le service de police compétent et conformément à une entente donnée;

2. 1. 5. 2. assurer la liaison avec les organismes partenaires, notamment les services de police municipaux et provinciaux, afin d'établir des relations et des réseaux en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 3. suivre les directives des ECSN portant sur les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 4. rendre compte des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale aux ECSN et, le cas échéant, faire le point.

2. 1. 6. Le mandat des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale est le suivant :

2. 1. 6. 1. surveiller toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation;

2. 1. 6. 2. suivre le déroulement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale par les rapports des OREC divisionnaires;

2. 1. 6. 3. coordonner tous les échanges de renseignements nationaux et étrangers relatifs à la sécurité nationale et donner des directives à leur égard;

2. 1. 6. 4. s'il y a lieu, attribuer des tâches et donner des conseils et des directives par écrit, par l'entremise de l'OREC;

2. 1. 6. 5. s'assurer que les enquêtes sont menées conformément aux instructions du ministre et aux politiques et directives de la GRC;

2. 1. 6. 6. attribuer des noms de projet en consultation avec les divisions;

2. 1. 6. 7. déterminer les activités posant des risques élevés pour les divisions.

2. 2. Plans opérationnels

2. 2. 1. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN) transmet les plans opérationnels des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et recommandation, avec copie à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. 2. L'OREC examine le plan opérationnel et, s'il l'appuie, le transmet au directeur général des OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant.

2. 2. 3. Les plans opérationnels relatifs à la sécurité nationale comportant des opérations d'infiltration sont examinés par les OCSN ainsi que par les Opérations d'infiltration, Opérations fédérales et internationales. S'il est appuyé, le plan opérationnel est retourné aux OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN. Consulter la partie [30](#).

2. 3. Enquêtes à l'état de projet

2. 3. 1. Une enquête criminelle relative à la sécurité nationale peut être à l'état de projet si elle remplit au moins une des conditions suivantes :

2. 3. 1. 1. l'enquête criminelle nécessite un plan opérationnel, notamment une opération d'infiltration;

2. 3. 1. 2. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la [Loi sur la protection de l'information](#) ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 3. 1. 3. l'enquête criminelle est très complexe, compte tenu de la crédibilité de la menace et des besoins en matière de ressources humaines et financières.

2. 3. 2. Toutes les enquêtes criminelles sont menées conformément aux principes de la Gestion des cas graves. Consulter le chap. [25.3](#).

2. 3. 3. En ce qui concerne les calepins des enquêteurs dans le cadre d'enquêtes majeures ou à l'état de projet, consulter l'art. [4.3](#) du chap. 25.2.

2. 4. Secteur exigeant des précautions spéciales

2. 4. 1. Généralités

2. 4. 1. 1. L'instruction ministérielle sur les enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales ([Ann. 12-Généralités-3](#)) guide les enquêtes relatives à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales.

2. 4. 1. 2. Particulièrement, l'instruction ministérielle énonce, en partie, ce qui suit :

- « Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article [2](#) du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical.»

2. 4. 1. 2. 1. Les définitions des secteurs figurent sur le site Web des [ECSN](#).

2. 4. 1. 3. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de l'approbation de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale visant des secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur est le **principal objet de l'enquête**. Il approuve notamment toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête à utiliser dans le cadre de l'enquête.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des groupes de recrutement des sources - Sécurité nationale (GRSSN).

2. 4. 1. 4. L'OREC ou son représentant est responsable de l'approbation de toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête qui a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur **n'est pas** le principal objet de l'enquête, mais semble accessoire ou non relié à l'activité criminelle faisant l'objet de l'enquête. L'OREC ou son représentant doit mettre le comm. adj. aux ECSN au courant de sa décision en temps utile.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des GRSSN.

2. 4. 1. 5. Les activités, outils ou techniques d'enquête comprennent notamment les suivantes :

2. 4. 1. 5. 1. entrevues;

2. 4. 1. 5. 2. surveillance physique ou surveillance technique;

2. 4. 1. 5. 3. opérations d'infiltration;

2. 4. 1. 5. 4. relations avec des personnes appartenant ou affiliées à un secteur exigeant des précautions spéciales ou employées par celui-ci;

2. 4. 1. 5. 5. ordonnances judiciaires;

2. 4. 1. 5. 6. perquisition et saisie.

2. 4. 1. 6. On peut obtenir une approbation verbale dans une situation d'urgence. Toute approbation verbale ou électronique à chaque niveau doit être consignée et confirmée par écrit dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 2. **Éléments à prendre en considération**

2. 4. 2. 1. Lorsqu'on essaie de déterminer si une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou une activité, un outil ou une technique d'enquête a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales, il faut tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 1. les droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique;

2. 4. 2. 1. 2. Il faut particulièrement tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 2. 1. la liberté de conscience et de religion;

2. 4. 2. 1. 2. 2. la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

2. 4. 2. 1. 2. 3. la liberté de réunion pacifique;

2. 4. 2. 1. 2. 4. la liberté d'association;

2. 4. 2. 1. 3. les attentes de la collectivité locale et de la collectivité en général;

2. 4. 2. 1. 4. les répercussions sur les rapports entre la GRC ou la police et le public canadien.

2. 4. 2. 2. On doit évaluer les objectifs de l'enquête en tenant compte de leur incidence possible sur les droits et libertés d'une personne en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou du dommage pouvant être infligé à une institution fondamentale de la société canadienne.

2. 4. 3. **EISN ou SSN**

2. 4. 3. 1. L'EISN ou la SSN détermine s'il existe d'autres moyens d'enquête.

2. 4. 3. 2. Si on est dans le doute au sujet des répercussions d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou d'une activité, d'un outil ou d'une technique d'enquête sur un secteur exigeant des précautions spéciales, consulter les OCSN.

2. 4. 3. 3. Remplir la « Demande d'approbation pour un secteur exigeant des précautions spéciales » disponible sur le site Web des ECSN et la présenter à l'OREC dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 3. 4. Aviser immédiatement l'OREC si l'activité, l'outil ou la technique d'enquête approuvé a des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur :

2. 4. 3. 4. 1. l'institution canadienne fondamentale;

2. 4. 3. 4. 2. la collectivité locale ou la collectivité en général;

2. 4. 3. 4. 3. les rapports de l'institution avec la GRC ou la police en général.

2. 4. 4. **OREC ou son représentant**

2. 4. 4. 1. L'OREC ou son représentant examine chaque demande afin de déterminer la nécessité opérationnelle de l'activité, de l'outil ou de la technique d'enquête proposée.

2. 4. 4. 1. 1. Si la demande concerne une enquête criminelle relative à la sécurité nationale visée à l'art. [2.4.1.3.](#) et :

2. 4. 4. 1. 1. 1. qu'on l'accepte, on la fait parvenir à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation;

2. 4. 4. 1. 1. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 1. 3. dans une situation d'urgence, obtenir l'approbation verbale du directeur des OCSN. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 4. 1. 2. Si la demande concerne une activité, un outil ou une technique d'enquête proposée conformément à l'art. [2.4.1.4.](#) et :

2. 4. 4. 1. 2. 1. qu'on l'accepte, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 3. dans une situation d'urgence, on peut donner son approbation verbale à l'EISN ou à la SSN. Toute demande ou approbation verbale doit être confirmée par écrit. Confirmer sa décision par écrit auprès de l'EISN ou de la SSN et fournir une justification si la demande a été rejetée. Transmettre la demande approuvée ou rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 4. 1. 3. Informer dans les plus brefs délais possibles le directeur des OCSN de toute situation qui a eu des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur un secteur exigeant des précautions spéciales, conformément à l'art. [2.4.3.4.](#)

2. 4. 5. Directeur des OCSN

2. 4. 5. 1. Le directeur des OCSN examine et fait parvenir les demandes de l'OREC ou de son représentant, qui doivent être approuvées conformément à l'art. [2.4.1.3.](#), accompagnées de sa recommandation d'accepter ou de rejeter la demande, au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant.

2. 4. 5. 1. 1. Aviser l'OREC ou son représentant par écrit de la décision du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant, dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 5. 1. 2. Dans une situation d'urgence, l'OREC ou son représentant obtient l'approbation verbale du directeur des OCSN. Faire parvenir la demande au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 5. 1. 3. Tenir un registre national des demandes qui ont des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales.

2. 5. Saisies dans le CIPC

2. 5. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN approuve toutes les saisies dans le CIPC et s'assure que tous les renseignements sont exacts et pertinents. Consulter l'art. [1.6.](#) du chap. 12.3.

2. 5. 2. Envoyer une copie de toutes les saisies effectuées dans le CIPC à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 5. 3. Saisir les noms des sujets des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale dans le CIPC au niveau 2 ou 3. Consulter le [Manuel de référence du CIPC.](#)

2. 5. 4. Aviser le CNO ainsi que le service émetteur dans le cas d'un résultat positif. Le CNO se chargera d'aviser les OCSN.

2. 5. 5. S'assurer que les chargements dans le CIPC sont faits selon les directives du [Manuel de référence du CIPC](#).

2. 6. Demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers canadiens et étrangers

2. 6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'approbation de toutes les demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers envoyées à l'Agence des services frontaliers du Canada. Envoyer une copie des avis de surveillance à l'OREC et à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 6. 2. Prendre note des types de demandes d'avis de surveillance suivants :

2. 6. 2. 1. Personne d'intérêt - utilisé dans des circonstances où la personne présente un intérêt, mais n'est pas un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale;

2. 6. 2. 2. Suspect - utilisé dans des circonstances où la personne est un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou est soupçonnée de participer à une activité criminelle posant une menace pour la sécurité du Canada.

2. 6. 3. Voici les renseignements qui doivent figurer dans les demandes d'avis de surveillance :

2. 6. 3. 1. l'objectif, le but et l'exigence opérationnelle de la demande;

2. 6. 3. 2. le type de demande d'avis de surveillance;

2. 6. 3. 3. la durée de la demande;

2. 6. 3. 4. les renseignements devant figurer sur l'avis de surveillance;

2. 6. 3. 5. les organismes qui auront accès à ces renseignements (du Canada et de l'étranger);

2. 6. 3. 6. la façon dont l'avis de surveillance fera progresser l'enquête;

2. 6. 3. 7. les mises en garde appropriées.

2. 6. 4. Les OCSN doivent approuver l'envoi des avis de surveillance à l'étranger et doivent respecter les directives sur l'échange de renseignements indiquées au chap. [12.3](#).

2. 6. 5. Chaque trimestre, le service demandeur examine ses demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers afin de déterminer s'ils sont pertinents et s'ils doivent être conservés.

2. 6. 6. On doit rapidement modifier ou supprimer une demande d'avis de surveillance pour tenir compte du changement de statut de l'individu ou des circonstances de l'enquête.

2. 7. Demandes d'Interpol

2. 7. 1. Interpol Ottawa transmet toutes les demandes de renseignements relatives à la sécurité nationale à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 7. 2. Les OCSN déterminent si les renseignements que veut obtenir un organisme étranger concernent la sécurité nationale ou les activités terroristes.

2. 7. 3. Tout échange de renseignements lié à la sécurité nationale doit être conforme aux dispositions du chap. [12.3](#).

2. 8. Diffusions d'Interpol/vérifications de fichiers

2. 8. 1. Les OCSN n'interrogent que des banques de données sécurisées (c.-à-d. Système de renseignements protégés sur la criminalité, Système protégé d'incidents et de rapports de police et systèmes électroniques protégés de gestion des cas graves).

2. 8. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que dans les cas où les résultats des interrogations sont positifs.

2. 8. 3. Les résultats des vérifications de fichiers positives (renseignements classifiés ou délicats) sont, sur approbation de l'off. resp. des OCSN ou de son représentant, transmis à l'agent de liaison compétent aux fins de diffusion appropriée au demandeur. Consulter le chap. [12.7](#).

2. 8. 4. Une réponse au demandeur est faite selon les directives des OCSN par l'intermédiaire d'Interpol ou de l'agent de liaison compétent.

2. 9. Demandes particulières d'Interpol

2. 9. 1. Les demandes particulières provenant d'Interpol Ottawa doivent faire l'objet de vérifications de fichiers complètes (banques de données protégées et classifiées) par les OCSN.

2. 9. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que lorsque les résultats des interrogations sont positifs.

2. 9. 3. Si les résultats des interrogations sont positifs, les OCSN déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués au demandeur et communiquent ces renseignements par l'intermédiaire d'Interpol Ottawa ou de l'agent de liaison compétent.

2. 10. Dépôt d'accusations

2. 10. 1. Transmettre les demandes de dépôt d'accusations criminelles concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et approbation. Envoyer une copie de toutes les demandes à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 10. 2. Si le dépôt d'accusations doit être approuvé par le procureur général, l'OREC l'examine et, s'il l'appuie, transmet une recommandation à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale. Si le comm. adj. aux ECSN est d'accord, il demande l'autorisation du procureur général.

2. 10. 3. Envoyer une demande d'engager des poursuites en vertu de l'article [83.12](#) du C. cr. à l'OREC pour examen et, s'il l'appuie, l'envoyer à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour approbation.

2. 10. 4. Les ECSN doivent obtenir le consentement du procureur général avant d'engager des poursuites en vertu de l'article [83.12](#) (Blocage des biens) du C. cr., selon l'article [83.24](#) du C. cr.

3. Divulgence illicite de renseignements

3. 1. Signaler toutes les infractions à la [Loi sur la protection de l'information](#) ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. cr., notamment la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, à l'off. resp. des OCSN;

3. 2. Afin d'assurer l'impartialité et la transparence, le comm. adj. aux ECSN détermine, au cas par cas, le service compétent qui mènera l'enquête criminelle.

3. 3. Les ECSN examinent tous les motifs du dépôt d'accusations relativement à la [Loi sur la protection de l'information](#), ou à des infractions connexes au C. cr., et si elles les approuvent, demandent l'autorisation du procureur général du Canada d'engager des poursuites criminelles.

Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.)

1. Généralités

1. 1. Le procureur général doit autoriser le début d'une investigation. Pour l'application de la [Loi antiterroriste](#), « procureur général » s'entend du procureur général du Canada ou du procureur général de la province.

1. 1. 1. Dans le cas d'une infraction nationale, l'autorité approbatrice est le procureur général du Canada.

1. 1. 2. Dans le cas d'une infraction locale, l'autorité approbatrice est le procureur général de la province.

1. 2. Consulter les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour déterminer s'il s'agit d'une infraction nationale ou locale.

1. 3. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est le seul membre de la GRC qui peut demander l'autorisation du procureur général de procéder à une investigation.

2. Rapport à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC)

2. 1. S'assurer qu'il existe des motifs raisonnables d'obtenir une ordonnance autorisant la collecte de renseignements. Les conditions sont énoncées au par. [83.28\(4\)](#) du C. cr.

2. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), une demande écrite à l'OREC. Inclure dans sa demande les rubriques suivantes :

2. 2. 1. **Historique/situation actuelle** : Donner des précisions sur l'affaire, notamment des renseignements qui aideront le comm. adj. aux ECSN à traiter la demande.

2. 2. 2. **Infraction de terrorisme commise ou motifs raisonnables de croire qu'une telle infraction sera commise** :

2. 2. 2. 1. Donner des précisions sur l'infraction de terrorisme qui a été commise et sur les renseignements relatifs à l'infraction qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. [83.28\(4\)a](#)) du C. cr.).

OU

2. 2. 2. 2. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction de terrorisme sera commise, préciser les renseignements relatifs à l'infraction de terrorisme préméditée qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. [83.28\(4\)b](#)) du C. cr.).

2. 2. 3. **Demandes judiciaires** : Divulguer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix relativement à l'enquête.

2. 2. 4. **Nature délicate des renseignements** : Évaluer la nature délicate des renseignements à divulguer.

2. 2. 5. **Source humaine confidentielle** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.

2. 2. 6. **Renseignements obtenus d'une entité étrangère** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une entité étrangère.

2. 2. 7. **Renseignements relatifs à des enquêtes en cours** : Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'investigation tout autre privilège à l'égard de certains renseignements, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger des enquêtes en cours.

2. 2. 8. **Autres renseignements pertinents** : Indiquer si des faits pourraient militer contre le recours à ce pouvoir. Inclure tout autre renseignement qui peut aider le comm. adj. aux ECSN à déterminer le besoin de procéder à une investigation.

2. 2. 9. **Commentaires du ministère régional de la Justice** : Indiquer les commentaires et les directives du ministère fédéral ou provincial régional de la Justice, p. ex. consentement, recommandations ou motifs de refus de l'autorisation.

3. Demande à un juge

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale informent l'enquêteur si le procureur général a autorisé le début d'une investigation.

3. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice ou le procureur général de la province, une demande à un juge (au sens de la présente Loi) pour obtenir une ordonnance autorisant la conduite d'une investigation.

3. 3. Au cours de l'investigation, faire des mises à jour quotidiennes et les transmettre à l'off. resp. des OCSN par l'intermédiaire de l'OREC.

3. 4. À la fin de l'investigation, transmettre par l'intermédiaire de l'OREC un rapport final à l'off. resp. des OCSN, en veillant à donner des précisions sur la décision du tribunal.

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.)

1. S'assurer que le recours à ce pouvoir est nécessaire :

1. 1. Faire tout son possible pour appliquer les dispositions ordinaires du *Code criminel* en matière d'arrestation (article [495\(1\)](#) du C. cr.), lorsque les motifs nécessaires sont réunis.

1. 2. S'il n'y a aucun autre moyen raisonnable d'empêcher l'activité terroriste, exercer les pouvoirs prévus par la présente Loi en matière d'arrestation préventive.

1. 3. Faire preuve de prudence en tout temps : ne pas donner l'impression d'exercer arbitrairement ces pouvoirs afin d'opprimer la liberté d'une personne.

1. 4. En cas d'urgence, voir l'art. [4.](#), Déposer la dénonciation.

2. Appliquer le critère aux circonstances :

2. 1. Apprécier tous les éléments de preuve disponibles.

2. 2. Existe-t-il des motifs raisonnables de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution?

2. 3. A-t-on des motifs raisonnables de soupçonner que l'imposition, à la cible, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste?

2. 4. Voir la définition de activité terroriste au par. [83.01\(1\)](#) du C. cr.

2. 5. Il n'est pas nécessaire que l'activité soit imminente pour exercer ce pouvoir. Il suffit d'avoir des motifs raisonnables de croire que l'activité terroriste sera mise à exécution.

2. 6. Ne pas procéder à une arrestation si une sommation suffira à atteindre les objectifs ou à éviter la mise à exécution de l'activité terroriste. Toutefois, si l'activité terroriste est imminente, procéder à l'arrestation.

3. Avertir le s.-comm. aux Opérations et à l'Intégration :

3. 1. Avertir immédiatement le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) et transmettre un rapport aux Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) par l'intermédiaire de l'officier responsable des enquêtes criminelles, lorsque le critère est réuni.

3. 2. Indiquer si la cible a été arrêtée ou s'est tout simplement vu signifier une sommation à comparaître.

3. 3. Donner un résumé complet des motifs de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution.

3. 4. Expliquer les motifs de soupçonner que l'imposition, à une personne, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste.

3. 5. Indiquer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix.

3. 6. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.

3. 7. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source étrangère.

3. 8. Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'audience d'engagement tout autre privilège, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger une enquête en cours.

3. 9. Présenter tout fait découlant de l'enquête qui pourrait militer contre le recours à ce pouvoir.

4. Déposer la dénonciation :

4. 1. Si le procureur général du Canada approuve la demande de dépôt d'une dénonciation, les OCSN en informent l'enquêteur.

4. 2. Un procureur est également affecté au dossier. Communiquer immédiatement avec le procureur et mettre tout en oeuvre pour le tenir ensuite au courant des faits nouveaux relativement à l'enquête.

4. 3. Déterminer, en consultation avec le procureur, s'il convient de demander au tribunal une sommation à comparaître ou un mandat d'arrestation.

4. 4. Déposer une dénonciation devant un juge de la cour provinciale. La dénonciation est semblable à celle visée à l'art. [810](#) du C. cr. (engagement de ne pas troubler l'ordre public).

4. 5. En cas d'urgence, on peut, sans mandat, arrêter une personne si on détermine que les motifs sont réunis pour le dépôt d'une dénonciation, mais que l'urgence de la situation rend difficilement réalisable le dépôt d'une dénonciation, ou qu'une sommation a déjà été décernée (mais aucun mandat n'a été délivré) et qu'on a des motifs raisonnables de soupçonner que la mise sous garde de la personne est nécessaire afin de l'empêcher de mettre à exécution une activité terroriste.

4. 5. 1. Toutefois, dans le cas d'une arrestation sans mandat, on doit déposer une dénonciation selon les étapes ci-dessus. Si aucune dénonciation n'a été déposée au moment où la personne est conduite devant un juge de la cour provinciale, ce dernier ordonnera qu'elle soit mise en liberté.

5. Signifier la sommation ou le mandat d'arrestation :

5. 1. Lorsqu'une sommation est décernée :

5. 1. 1. signifier la sommation à la personne et en informer ensuite le procureur;

5. 1. 2. renseigner le procureur sur les conditions pertinentes à présenter au tribunal;

5. 1. 3. préparer, en consultation avec le procureur, la prochaine comparution de la personne;

5. 1. 4. aller à l'art. [7](#), Audience d'engagement.

5. 2. Lorsqu'un mandat d'arrestation a été délivré :

5. 2. 1. exécuter le mandat d'arrestation et conduire la personne devant un juge sans retard, et à tout le moins, dans un délai de 24 heures; si un juge de la cour provinciale n'est pas disponible dans un délai de 24 heures, conduire la personne devant le juge le plus tôt possible;

5. 2. 2. se préparer immédiatement pour l'audience de justification;

5. 2. 3. si, avant que la personne ne soit conduite devant le juge, l'officier responsable est convaincu qu'elle devrait être mise en liberté inconditionnellement, mettre la personne en liberté.

6. Audience de justification :

6. 1. Dans le cas où la personne arrêtée est conduite devant le juge, être prêt à faire valoir que la mise sous garde continue de la personne est justifiée. Il y a trois principaux motifs qui peuvent justifier la mise sous garde continue de la personne :

6. 1. 1. assurer sa comparution;

6. 1. 2. assurer la protection ou la sécurité du public, notamment celle d'un témoin, dans toutes les circonstances, y compris la probabilité que, si la personne est mise en liberté, une activité terroriste sera mise à exécution, et toute probabilité marquée que la personne, si elle est mise en liberté, nuira à l'administration de la justice;

6. 1. 3. toute autre juste cause, voir la disposition [83.3\(7\)\(C\)](#) du C. cr.

6. 2. Si le juge détermine que les motifs de l'enquêteur sont fondés, il peut ordonner que la mise sous garde se poursuive et ajourner la comparution pour une période maximale de 48 heures. Sinon, le juge peut ordonner que la personne soit mise en liberté.

7. Audience d'engagement :

7. 1. Le juge peut ordonner une audience d'engagement, s'il est convaincu qu'il est opportun de le faire.

7. 2. En vue de l'audience d'engagement, être prêt à conseiller et aider le procureur en ce qui concerne tout témoin qui peut être appelé à comparaître à l'audience.

7. 3. Être prêt à obtenir toute preuve disponible pour aider le procureur à présenter sa cause.

7. 4. Être prêt à faire, en consultation avec le procureur, une pleine et juste communication de la preuve, selon des principes bien établis, à la personne qui comparaît à l'audience.

7. 5. Renseigner le procureur sur toute condition qu'il conviendrait, à son avis, d'imposer à la personne.

Modifié le 2011-07-22

12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements

1. Généralités

1. 1. Se référer à l'art. [XI.1.N.](#) du MA concernant la communication des renseignements classifiés ou désignés.

1. 2. Se référer à l'art. [I.3.L.](#) concernant la communication des renseignements sur les antécédents judiciaires.

1. 3. Se référer au chap. [12.7.](#) concernant la communication des renseignements aux agents de liaison de la GRC.

1. 4. Conformément aux art. [7](#) et [8](#) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements classifiés ou désignés sur la sécurité nationale peuvent être communiqués à un ministère ou organisme compétent selon :

1. 4. 1. son **besoin de connaître**, c'est-à-dire le besoin qu'il éprouve d'accéder à des renseignements et de les connaître pour accomplir les tâches qui lui incombent; consulter la [Politique sur la sécurité du gouvernement](#);

1. 4. 2. son **droit de savoir**, c'est-à-dire son autorisation légale, y compris son autorisation de sécurité, à accéder à des renseignements classifiés.

1. 5. Il faut consigner au dossier tous les renseignements liés à la sécurité nationale qui sont reçus d'un ministère ou organisme canadien ou étranger ou qui lui sont transmis.

1. 6. Il faut évaluer de la façon suivante la fiabilité, la pertinence et l'exactitude de tous les renseignements avant de les diffuser :

1. 6. 1. évaluer la fiabilité des renseignements, y compris de leur source, conformément au ch. [31.5.](#);

1. 6. 2. déterminer pourquoi un autre ministère ou organisme demande les renseignements (le besoin de connaître), la nature de l'enquête et la façon dont les renseignements pourraient être utilisés;

1. 6. 3. s'assurer que tous les renseignements qui sont communiqués et qui décrivent des faits ou des événements sont exacts et précis.

1. 7. Il faut évaluer tous les renseignements sous l'angle du respect des lois applicables en matière de communication des renseignements personnels.

1. 8. Tout doute concernant la fiabilité ou l'exactitude de la source ou des renseignements doit être clairement communiqué au destinataire.

1. 9. Tous les renseignements reçus d'un autre ministère ou organisme demeurent sa propriété et ne peuvent être reclassifiés ou diffusés sans son autorisation écrite.

1. 9. 1. Si une autorisation de reclassification ou de diffusion est obtenue, tout échange ultérieur des renseignements demeure assujéti aux mises en garde en vigueur touchant la nouvelle classification ou la diffusion.

1. 10. Tous les renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables liés à la sécurité nationale reçoivent la cote de sécurité Confidentiel, Secret ou Très Secret. Consulter les art. [XI.1.J.](#) et [K.](#) ainsi que [l'ann. XI-1-3](#) du MA.

1. 10. 1. Le calepin d'un enquêteur qui contient des renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables doit être entreposé et recevoir une classification de sécurité équivalant à la cote la plus élevée attribuée aux renseignements protégés contenus dans le calepin. Consulter également le chap. [25.2.](#)

1. 11. Tous les renseignements classifiés doivent être entreposés de la façon indiquée à l'art. [XI.3.H.](#) du MA.

1. 12. Pour l'attribution d'une cote de sécurité aux documents classifiés et leur transmission par courrier, consulter l'art. [XI.1.L.](#) et [l'ann. XI-1-4](#) du MA.

1. 13. Pour la transmission par voie électronique des renseignements classifiés, consulter les chap. [XI.4.](#) et [XI.5.](#) du MA.

2. Réunions et séances d'information

2. 1. Toute réunion opérationnelle ou séance d'information avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, notamment un ministère ou organisme chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, doit être étayée par des documents qui sont versés au dossier.

2. 2. En ce qui concerne l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, consulter le chap. [12.9](#).

2. 3. Le membre qui assiste à une réunion opérationnelle interministérielle doit consigner par écrit sa participation, de même que les décisions qui ont été prises.

3. Échange de renseignements avec des ministères ou organismes étrangers

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale sont responsables de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi.

3. 2. Avant d'être envoyée, toute la correspondance échangée avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi par les équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) ou les sections de la sécurité nationale (SSN) doit être soumise à l'examen de l'officier responsable des enquêtes criminelles et envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale aux fins d'approbation et de plus ample diffusion.

3. 3. La GRC peut, avec le consentement préalable du ministre, conclure une entente verbale ou écrite avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement ou collaborer avec lui.

3. 3. 1. L'entente écrite conclue avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement doit être conforme à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter [l'ann. 12-Généralités-2](#).

3. 3. 2. Les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) conservent des exemplaires de toute entente conclue entre le Programme de sécurité nationale de la GRC et un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, de même que des documents sur les modalités des ententes verbales.

3. 4. Lorsque de nouvelles ententes sont conclues avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, il faut tenir compte de la question de savoir si le pays respecte les droits démocratiques et les droits de la personne, telle que déterminée de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Consulter l'art. [4](#).

3. 5. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, il faut en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. 6. Tous les renseignements classifiés ou liés à la sécurité nationale qui sont transmis à un ministère ou organisme étranger doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

3. 6. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Si vous êtes assujetti à une législation sur l'accès à l'information ou à toute autre loi intérieure qui vous empêche de prévenir la divulgation de ces renseignements, veuillez en aviser immédiatement le Programme de sécurité nationale de la GRC et retourner le document. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si le destinataire désire modifier ces conditions, il doit communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

3. 7. Lorsqu'on demande des renseignements à un ministère ou organisme étranger ou qu'on en reçoit de lui, il faut s'assurer que la demande comporte ce qui suit :

3. 7. 1. le nom du ministère ou de l'organisme, ou de l'autorité compétente;
3. 7. 2. l'objet ou la nature de l'enquête;
3. 7. 3. une description du genre d'information ou de coopération recherchée;
3. 7. 4. s'il y a lieu, les fins pour lesquelles on prévoit utiliser les renseignements demandés (p. ex. enquête, poursuite judiciaire).
3. 8. Il faut évaluer la fiabilité et la pertinence des renseignements reçus d'un ministère ou organisme étranger et consigner au dossier les résultats de l'évaluation. Consulter l'art. [1.6.](#)
3. 9. Dans des situations d'urgence, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale peuvent échanger verbalement des renseignements avec un ministère ou organisme étranger. Les échanges doivent être consignés par écrit.
3. 10. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent immédiatement être informées de toutes les demandes émanant de ministères ou organismes étrangers concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. Pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne

4. 1. En ce qui concerne les protocoles d'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, consulter [l'ann. 12-Généralités-2](#) et le par. [II.4.M.3.](#)
4. 2. Pour évaluer les antécédents en matière de respect des droits de la personne d'un pays avec lequel la GRC entend échanger des renseignements, il faut consulter les rapports annuels du MAECI qui évaluent les antécédents de ce pays en cette matière.
4. 3. On doit consulter le MAECI avant de prendre des décisions au sujet des échanges avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.
4. 4. On doit consigner par écrit toutes les décisions concernant les échanges faits avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, en expliquant notamment l'importance que revêt l'obtention de ces renseignements et les répercussions qu'ils auront sur les obligations du Canada au chapitre du respect des droits de la personne. Les ECSN sont chargées de la coordination avec les autres ministères fédéraux.
4. 5. Les renseignements reçus de pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne sont consignés et leur fiabilité est évaluée (c.-à-d. le risque que le pays puisse fournir des renseignements erronés ou de faux aveux arrachés sous la torture, par la violence ou sous la menace).
4. 6. Lorsqu'on évalue les répercussions de l'échange de renseignements avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, il ne faut ménager aucun effort pour s'assurer que la démarche n'équivaut pas à avaliser ou à tolérer la torture ou les violations des droits de la personne.
4. 7. Lorsqu'il est établi qu'un Canadien est placé sous garde à l'étranger en rapport avec une enquête relative à la sécurité nationale, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent en informer immédiatement le MAECI.
4. 8. Le comm. adj. aux ECSN doit approuver tous les échanges de renseignements avec un pays à l'égard duquel des renseignements crédibles ont été reçus concernant le recours possible à la torture à l'endroit d'un Canadien détenu à l'étranger.

5. Demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique

5. 1. Toutes les demandes liées à la sécurité nationale qui sont reçues ou qui sont faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être coordonnées par les ECSN.

5. 2. Lorsqu'une demande en vertu d'un Traité d'entraide juridique est reçue, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale la confient à l'EISN ou à la SSN, selon le cas.

5. 2. 1. Une demande faite en vertu d'un Traité d'entraide juridique à un ministère ou organisme étranger doit être envoyée par la filière habituelle à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit examinée et qu'elle reçoive l'approbation définitive du directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 3. Les demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être conformes aux directives énoncées à l'art. [II.1.M.](#)

6. Échange de renseignements avec des ministères ou organismes canadiens

6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien chargé de l'exécution de la loi tout en veillant au respect des art. [7](#) et [8](#) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

6. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles approuve la diffusion des renseignements transmis par suite d'une demande d'un ministère ou organisme canadien qui n'est pas chargé de l'exécution de la loi (municipal, provincial ou privé).

6. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent toute demande émanant d'un ministère ou organisme fédéral non chargé de l'exécution de la loi (p. ex. le Service canadien du renseignement de sécurité, le ministère de la Défense nationale, le MAECI, Santé Canada), et communiquent les renseignements.

7. Mises en garde

7. 1. Les mises en garde qui suivent doivent accompagner tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués au sein et à l'extérieur de la GRC.

7. 2. Tous les renseignements classifiés et liés à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme canadien doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

7. 2. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

7. 3. L'information ou les renseignements criminels qui ont été recueillis auprès de sources délicates ou dont la communication à un plus vaste auditoire risque de révéler les sources, les méthodes de travail ou les techniques d'enquête de la GRC – risquant de ce fait de porter préjudice à la [Loi sur la protection de l'information](#) qui vise à prévenir et à décourager les atteintes à la sécurité nationale par suite de la communication de renseignements opérationnels spéciaux – doivent être accompagnés de la mise en garde suivante en sus de celle énoncée à l'art. [7.2.](#) :

7. 3. 1. Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne sera prise qu'après consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC, ou à toute autre loi, pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment la présentation des avis nécessaires au procureur général du Canada.

7. 4. Toute la correspondance interne renfermant des renseignements relatifs à la sécurité nationale doit contenir la mise en garde suivante :

7. 4. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou service et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.

12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse

1. Relations avec les médias/communications

1. 1. La Direction générale assure le contrôle central de toutes les relations avec les médias/communications pour ce qui est des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

1. 2. Se référer au chap. [27.1.](#) concernant les relations avec les médias.

1. 3. Se référer au chap. [27.3.](#) concernant les demandes de renseignements des médias.

2. Exposés/notes de synthèse

2. 1. Si un exposé ou une note de synthèse est destiné à la Direction générale, il faut d'abord l'envoyer à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) pour examen et recommandation.

2. 2. Si l'exposé ou la note de synthèse est recommandé, l'OREC l'achemine, par l'intermédiaire du CNO, à la Direction générale, à l'att. du comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

Modifié le 2011-07-22

12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation

1. Présentations

1. 1. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) s'assure que le contenu de toutes les présentations est à jour et qu'il cadre avec le Programme de sécurité nationale.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent au préalable toutes les présentations sur le Programme de sécurité nationale qui sont de nature opérationnelle ou qui sont destinées à un public international.

2. Conférences, réunions de planification des activités et ateliers

2. 1. Avant que des ressources financières ou humaines ne soient engagées, le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doit être informé de tout atelier, conférence ou réunion de planification des activités proposé par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale ou la Section de la sécurité nationale (SSN).

3. Formation

3. 1. L'OREC doit s'assurer que tous les enquêteurs criminels de la sécurité nationale sont formés conformément aux normes et directives opérationnelles du Programme de sécurité nationale.

3. 2. Une initiative de formation assortie de normes nationales est élaborée en collaboration avec Apprentissage et Perfectionnement.

Modifié le 2011-07-22

12.6. Financement des activités terroristes

1. Généralités

1. 1. La [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#) (LRPCFAT) prévoit des mesures précises visant à détecter et décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes.

1. 2. Les responsabilités de la GRC aux termes de la LRPCFAT comprennent les suivantes :

1. 2. 1. recevoir les renseignements communiqués par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) au sujet de cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 2. communiquer volontairement au CANAFE des renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 3. envoyer des enquêteurs affectés aux produits de la criminalité donner suite aux appels de l'Agence des services frontaliers du Canada;

NOTA : Si l'on soupçonne qu'il y a financement d'activités terroristes, on doit faire appel à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) compétente, qui apportera son aide ou fera enquête.

1. 2. 4. dispenser aux divers organismes ou clients partenaires une formation sur la LRPCFAT et sur les responsabilités de la GRC au chapitre des enquêtes sur le financement des activités terroristes (p. ex. indices concernant les passeurs d'argent);

1. 2. 5. tenir des statistiques et des exposés de situation conformément aux besoins des Enquêtes criminelles sur la sécurité nationale.

2. Renseignements communiqués par le CANAFE à la GRC

2. 1. Lorsque le CANAFE a des motifs raisonnables de soupçonner que des renseignements désignés seraient utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de financement des activités terroristes, il communique les renseignements de façon centrale au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), conformément au par. [55\(3\)](#) de la LRPCFAT. L'EISN ou la SSN ne reçoit pas directement les renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des OCSN procède à une évaluation initiale des renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. 1. Lorsque les renseignements le justifient, le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme fournit des renseignements pertinents puisés dans les banques de renseignements de la GRC et demande à l'EISN ou à la SSN de faire enquête.

2. 2. 2. Si les renseignements ne justifient pas la tenue d'une enquête criminelle à ce stade, ils sont conservés pour les fins du renseignement criminel et stratégique.

2. 2. 3. L'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme cerne les renseignements communiqués par le CANAFE et les télécharge dans le SIRPP.

2. 2. 4. L'EISN ou la SSN qui a reçu les renseignements doit retourner tous les formulaires de réponse au CANAFE au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

3. Renseignements communiqués volontairement au CANAFE

3. 1. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme ou son représentant agit comme coordonnateur central pour la communication volontaire au CANAFE de renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes.

3. 2. Tous les services d'enquête criminelle qui communiquent volontairement des renseignements au sujet de cas de financement d'activités terroristes envoient les renseignements à communiquer au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme qui les transmet par porteur au CANAFE.

3. 3. La lettre accompagnant les renseignements communiqués volontairement doit contenir les renseignements suivants :

3. 3. 1. le nom de la personne, de la société ou de l'entité qui fait l'objet d'une enquête criminelle et des renseignements complets à son sujet;

3. 3. 2. son adresse au complet et son numéro de téléphone;

3. 3. 3. des précisions au sujet des institutions bancaires (y compris les numéros de compte), les noms des banques ou des sociétés extraterritoriales, les prête-noms et tout autre renseignement connexe pertinent;

3. 3. 4. un bref résumé de l'activité terroriste ou de l'activité de financement d'activités terroristes qui fait l'objet d'une enquête criminelle, y compris le mode de fonctionnement;

3. 3. 5. les mises en garde habituelles concernant la règle touchant une tierce personne et les autres conditions applicables aux ministères et organismes fédéraux canadiens énoncées à [l'ann. XI-1-5 du MA](#).

3. 4. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme transmet au CANAFE les renseignements énoncés à l'art. [3.3.](#), accompagnés d'une lettre signée par l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. Ordonnance de production pour l'obtention d'autres renseignements du CANAFE

4. 1. Conformément au par. [60\(3\)](#) de la LRPCFAT, les membres de la GRC faisant partie de l'EISN ou de la SSN et l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale ont été autorisés par le procureur général du Canada :

à fournir un affidavit à l'appui d'une ordonnance de communication de renseignements du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, demandée par le procureur général du Canada ou en son nom, dans le cadre d'une enquête sur une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou une infraction de financement des activités terroristes.

4. 2. Les enquêteurs criminels de l'EISN ou de la SSN qui préparent les ordonnances de production doivent aviser le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

Modifié le 2011-07-22

12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers

1. Généralités

1. 1. Toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins de traitement.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonnent toutes les demandes relatives à la sécurité nationale visant à fournir des renseignements aux agents de liaison ou à en recevoir de leur part. Consulter le chap. [12.3](#).

1. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués à un ministère ou organisme étranger ainsi que la classification de sécurité de ces renseignements, en collaboration avec les agents de liaison.

1. 4. Se référer à l'art. [4](#), du chap. [12.3](#), concernant l'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.

2. Agent de liaison

2. 1. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Si l'on reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale de la part d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère, consulter immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives avant de traiter la demande.

2. 3. Tenir un registre de tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme étranger, y compris le nom du destinataire.

2. 4. Lorsqu'on aide un ministère ou organisme étranger dans toute affaire relative à la sécurité nationale, suivre les modalités énoncées à l'art. [3](#), du chap. [12.3](#).

2. 5. Si l'on reçoit des renseignements concernant une menace à l'égard d'intérêts canadiens, au pays ou à l'étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale par l'intermédiaire du CNO.

2. 6. Si l'on apprend ou si l'on soupçonne que des renseignements relatifs à la sécurité nationale provenant de la GRC sont utilisés contrairement aux mises en garde, ou à des fins autres que celles qui sont prévues, en informer immédiatement le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. EISN ou SSN

3. 1. Comme l'indique le chap. [12.3.](#), faire parvenir, par l'entremise de l'officier responsable des enquêtes criminelles, toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un organisme étranger à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation.

12.8. [omis]

12.9. Ententes de la Police fédérale

1. Généralités

1. 1. Tous les documents d'entente, de dispositions et d'accord de coopération de la Police fédérale (c.-à-d. les protocoles d'entente, les lettres d'entente) doivent être par écrit.

1. 2. Accords et ententes de collaboration par écrit (AECE), Politiques stratégiques et Relations extérieures, Police fédérale, rédige et révisé toutes les ententes de la Police fédérale en consultation avec les services demandeurs, et en recommandent la signature.

1. 3. AECE s'assure que les ententes de la Police fédérale sont conformes aux politiques de la Police fédérale et à la directive ministérielle sur les ententes de la GRC énoncée au [chap. VIII.3. du MA](#).

1. 4. AECE est le principal intermédiaire avec le Groupe de la coordination des PE de la GRC et est chargé de lui soumettre les ententes aux fins d'examen et d'en recommander la signature.

1. 4. 1. Une fois l'entente recommandée, AECE la transmet au directeur général de la Police fédérale compétent aux fins d'approbation finale.

1. 5. AECE élabore, en consultation avec les services compétents, les ententes de la Police fédérale conclues avec des organismes étrangers.

1. 6. Les personnes détachées auprès de la Police fédérale sont assujetties à un accord de détachement énonçant les modalités du détachement.

1. 6. 1. Les modalités du détachement doivent comprendre, sans s'y limiter, les dates de début et de fin du détachement, les obligations des parties, le financement (crédits salariaux, frais, etc.), une clause de responsabilité, les mécanismes de surveillance ou de supervision du détachement et les questions juridiques pouvant découler du détachement.

2. Ententes relatives à la sécurité nationale

2. 1. Le comm. adj. aux Opérations de la Police fédérale signe toutes les ententes relatives à la sécurité nationale.

2. 2. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN)/Section des enquêtes de sécurité nationale (SESN) fait parvenir à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) toutes les ententes relatives à la sécurité nationale proposées, aux fins d'examen.

2. 3. Si l'OREC appuie l'entente, il l'envoie à la Direction générale, à l'att. des Accords et ententes de collaboration par écrit.

2. 4. Les ententes conclues avec des organismes étrangers doivent être conformes à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter [l'ann. 12- Généralités-2](#).

2. 5. L'agent de liaison qui reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale directement d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère ou organisme communique avec les

Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives sur les mesures à prendre.

2. 6. La participation aux affaires de sécurité nationale par des organismes extérieurs est régie par un protocole d'entente entre les deux organismes.

2. 6. 1. Toutes les ententes et tous les accords relatifs à la participation à des échanges de renseignements entre des organismes de sécurité nationale et des organismes extérieurs sont régis par l'Entente sur l'échange de renseignements.

12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection

1. Politique

1. 1. La Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale (SEMSN) des Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est chargée de produire des évaluations des menaces à l'appui des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et de la Police de protection en vertu des articles [1](#) et [2](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des paragraphes [17\(1\)](#) et [\(2\)](#) du *Règlement de la GRC*.

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être menées conformément au [Cadre de gouvernance pour accroître l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale](#).

2. Définitions

2. 1. **Aucune menace connue** - Aucun renseignement ou information faisant état d'une menace n'est disponible.

2. 2. **Niveau de menace faible** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité ou l'intention de commettre un acte de violence.

2. 3. **Niveau de menace moyen** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Aucun renseignement n'annonce un attentat prochain.

2. 4. **Niveau de menace élevé** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Des renseignements indiquent qu'un attentat est probable.

2. 5. **Niveau de menace imminent** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave contre une cible précise dans un avenir immédiat.

2. 6. **Aucun risque connu** - Aucun préjudice causé à la personne protégée relativement à son poste ou à sa fonction au moment du rapport.

2. 7. **Niveau de risque faible** - Il est possible qu'un préjudice soit directement ou involontairement causé à la personne protégée.

2. 8. **Niveau de risque moyen** - La possibilité de causer un préjudice à la personne protégée est élevée et peut avoir des effets nuisibles.

2. 9. **Niveau de risque élevé** - La situation est explosive et la sécurité de la personne protégée suscite de vives préoccupations.

2. 10. **Niveau de risque extrême** - Une forte probabilité de causer la mort ou des blessures graves à la personne protégée.

3. Généralités

3. 1. On attribue des catégories de niveaux de menace et de risque lorsqu'on dispose de suffisamment d'informations et de renseignements pour déterminer la menace ou le risque auquel s'exposent des intérêts canadiens au Canada ou à l'étranger, ou des intérêts étrangers au Canada.

3. 2. Le niveau de menace est l'évaluation d'une menace contre une personne, un lieu ou un événement à partir des informations et des renseignements disponibles, conjuguée à une analyse globale des menaces.

3. 3. Le niveau de risque est l'incidence que peut avoir la menace.

3. 3. 1. Un niveau de risque indique et détermine la gravité et la probabilité de l'incidence potentielle.

3. 3. 2. L'évaluation du risque est fondée sur le risque observable d'une situation donnée, sociale, politique ou autre, dans l'environnement physique, conjugué aux renseignements disponibles au sujet de la menace.

4. SEMSN de la Direction générale

4. 1. La SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :

4. 1. 1. demander aux équipes intégrées de la sécurité nationale et aux sections de la sécurité nationale (EISN/SSN) ainsi qu'aux groupes d'enquête d'établir les rapports sur les menaces qui serviront à produire les évaluations des menaces et les analyses des menaces;

NOTA : Les types de documents relatifs aux menaces, les exigences et les lignes directrices sont décrits à [l'ann. 12-10-1](#).

4. 1. 2. faire des demandes au moyen du SIRP ou du SIRPP et ouvrir des incidents selon les besoins des clients;

4. 1. 3. assigner des tâches aux EISN/SSN et, dans les cas mettant en cause les divisions G, M et V, à leurs groupes des enquêtes fédérales respectifs;

4. 1. 4. assigner des tâches aux groupes et services partenaires de la Direction générale;

4. 1. 5. rassembler l'information de toutes les sources pertinentes, y compris les sources ouvertes, et appliquer des processus analytiques afin de déterminer le niveau de menace conformément à l'art. 2;

4. 1. 6. attribuer des niveaux de menace à des produits d'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale;

4. 1. 7. établir un document écrit avec une justification à l'appui conformément à [l'ann. 12-10-1](#) pour communiquer au client toute menace ou problème de sécurité.

5. EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête

5. 1. Lorsqu'ils répondent à des demandes, les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent :

5. 1. 1. fournir à la SEMSN toute information relative aux menaces qui peut avoir une incidence sur la sécurité de ce qui suit :

5. 1. 1. 1. les ambassades et consulats étrangers ainsi que les missions étrangères;
5. 1. 1. 2. les sites protégés désignés (p. ex. la Colline du Parlement, Rideau Hall), et les résidences officielles du Premier ministre ainsi que les autres propriétés qui relèvent du mandat de la Police de protection de la GRC (p. ex. la Cour suprême du Canada);
5. 1. 1. 3. les visites de personnes jouissant d'une protection internationale (PJPI) et les événements majeurs de la Police de protection;
5. 1. 1. 4. les personnalités canadiennes et autres personnes protégées au sens du par. [D.1.](#) du chap. 2 du MPP;
5. 1. 1. 5. les manifestations relatives à un événement qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale au Canada;
5. 1. 1. 6. les affaires judiciaires, les programmes de protection des témoins, ou les autres événements liés aux enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;
5. 1. 2. remplir le formulaire [5720](#) et le transmettre à leurs officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) respectifs au moyen du SIRPP ou d'une autre méthode protégée conformément à l'art. [1.](#) du chap. 12.2.;
5. 1. 3. obtenir l'information en communiquant avec les milieux divisionnaires du renseignement et de l'application de la loi et avec les autres sources pertinentes;

NOTA : Les protocoles concernant l'échange, le traitement, la communication et la diffusion des renseignements sont indiqués au chap. [12.3.](#)

5. 1. 4. informer immédiatement leurs OREC respectifs ou leur représentant et le directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), ECSN, par l'intermédiaire du Centre national des opérations (CNO) au 613-993-4460, de toute menace contre une PJPI au sens de l'art. [2.](#) du C. cr. ou contre une personne protégée au sens de l'art. [D.](#) du chap. 2. du MPP;
5. 1. 5. assurer la liaison avec les sections divisionnaires de protection des PDM dans le cas de toute nouvelle menace contre une personne protégée, notamment dans le cas de dommages ou de menace de dommages à leurs biens.

6. Personnes d'intérêt de la Police de protection

6. 1. Généralités

6. 1. 1. Pour les besoins de la Police de protection, une personne d'intérêt de la Police de protection (PIPP) est une personne qui constitue une menace pour une personne protégée au sens de l'art. [D.](#) du chap. 2 du MPP, ou qui lui fait des menaces.
6. 1. 2. Une personne est considérée comme une PIPP si elle appartient à l'une des catégories décrites à [l'ann. 12-10-2.](#)

6. 2. SEMSN de la Direction générale

6. 2. 1. Le Groupe de la gestion des menaces et des renseignements relatifs à la protection (GGMRP) de la SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :
 6. 2. 1. 1. surveiller et examiner les incidents PIPP signalés par les EISN/SSN et les groupes d'enquête au moyen du SIRPP;

6. 2. 1. 2. veiller à ce que l'information sur les PIPP soit accessible à tous les agents de première ligne en remplissant le formulaire [5733](#) dans le SIRP.

NOTA : La catégorie d'incident du SIRP : « PDM - Sujets pouvant constituer une menace » a une période de conservation de cinq ans après la fermeture.

6. 3. **EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête**

6. 3. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête fournissent un soutien en matière d'enquête pour tenir et mettre à jour les fichiers nationaux sur les PIPP avec l'aide des groupes divisionnaires de la police de protection.

NOTA : Dans le cas de la Division E, il est possible de consulter les données du SIRP sur les PIPP par le Portail d'informations policières en communiquant avec le Groupe d'échange de renseignements criminels (GERC) de la Division E ou avec le GGMRP de la SEMSN de la Direction générale.

6. 4. **Membre**

6. 4. 1. Pour recommander qu'une personne soit classée dans la catégorie PIPP, remplir le formulaire d'entrevue [0975](#) en consultation avec le GGMRP.

6. 4. 2. Le classement d'une PIPP peut changer de catégorie selon la dynamique du comportement humain. Lorsqu'un changement se produit, prendre les mesures suivantes :

6. 4. 2. 1. aviser le GGMRP et les sections divisionnaires de la protection des PDM (SPPDM);

6. 4. 2. 2. s'il y a lieu, aviser le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) et/ou le Peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

6. 4. 3. Signaler toutes les PIPP des catégories 1, 2 ou 3 au GGMRP de la SEMSN, au moyen du SIRPP.

6. 4. 4. Si les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis, aviser et consulter les OCSN, ECSN, conformément au chap. [12.1](#).

6. 5. **Correspondance anonyme**

6. 5. 1. Les lettres manuscrites anonymes doivent être transmises au Groupe de la réception des dossiers de cas des laboratoires judiciaires à la Direction générale de la GRC aux fins d'analyse et de comparaison, à l'att. du Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC) - Dépôt de lettres anonymes.

6. 5. 2. Dans le cas d'un contenu menaçant, il faut consulter la Sous-direction des sciences du comportement pour s'assurer de la véracité de la menace.

6. 5. 3. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut remplir le formulaire [0975](#).

6. 6. **Analyse des menaces des Sciences du comportement**

6. 6. 1. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut consulter les analystes des menaces des Sciences du comportement de la GRC dans sa région.

6. 6. 1. 1. Dans les divisions E et M, communiquer avec le Groupe des sciences du comportement de Vancouver.

6. 6. 1. 2. Dans la Division K, communiquer avec le Groupe de la gestion des menaces.

6. 6. 1. 3. Dans toutes les autres divisions, communiquer avec la Sous-direction des sciences du comportement, à Ottawa.

6. 7. Inscriptions au CIPC

6. 7. 1. Les PIPP des catégories 2 et 3 doivent réunir les conditions de l'art. III.4.1.10. du [Manuel de l'utilisateur du CIPC](#) pour être inscrites dans la catégorie Intérêt particulier pour la police du CIPC.

6. 7. 2. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête sont responsables des inscriptions au CIPC.

6. 8. Fichier inconsultable des dossiers de renseignements sur la sécurité nationale

6. 8. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent examiner les incidents du SIRPP et déterminer si le contenu d'un fichier PIPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable indiquées à [l'ann. 28-7-3](#).

6. 8. 1. 1. Lorsqu'un incident du SIRPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable, il faut remplir le formulaire [2893](#) et l'ajouter au fichier.

6. 8. 2. Il faut obtenir l'autorisation du superviseur pour ajouter un indicateur de fichier inconsultable AIPRP à l'incident, conformément à l'art. [6.2](#). du chap. 28.7.

6. 8. 3. Le fichier doit être transmis à la file d'attente du Groupe des fichiers inconsultables des OCSN, ECSN, à la Direction générale, aux fins d'approbation.

7. Groupe de la coordination intergouvernementale

7. 1. Le Groupe de la coordination intergouvernementale (GCI) de la SEMSN est responsable des vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge conformément à [l'ann. 12-10-4](#) et à [l'ann. 12-10-5](#).

7. 2. Ces vérifications sont effectuées en vertu des dispositions des articles [5](#) et [18](#) de la *Loi sur la GRC* et de la common law pour aider à préserver l'intégrité du Système judiciaire fédéral et du gouvernement du Canada.

7. 3. Les vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge sont effectuées à la demande des personnes suivantes :

7. 3. 1. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère de la Justice Canada (JC);

7. 3. 2. le directeur des Opérations de la sécurité du Bureau du Conseil privé (BCP);

7. 3. 3. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

7. 4. Les vérifications des fichiers préalables à la nomination de candidats sont effectuées dans de courts délais et portent sur des renseignements de nature délicate; ces vérifications doivent être faites méticuleusement, les incidents devant être examinés plus attentivement.

7. 5. Les demandes de vérification de fichiers préalable à la nomination de candidats provenant du BCP, de JC ou du MAECI doivent être adressées au comm. adj. aux ECSN, par écrit, par des moyens de communication protégés et doivent comprendre un formulaire de consentement signé par le candidat éventuel.

7. 6. Un formulaire de consentement doit être rempli et signé par le candidat éventuel dans tous les cas avant la communication de tout renseignement.

7. 7. Les renseignements relatifs aux nominations par décret sont considérés comme des « documents confidentiels du Cabinet », conformément à [l'ann. IV-1-1](#) du MI.

7. 8. Les vérifications effectuées doivent comprendre :

7. 8. 1. une vérification auprès des Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens;

7. 8. 2. une demande faite aux Archives de la DG pour qu'ils effectuent des recherches dans les archives;

7. 8. 3. des recherches dans les bases de données SIRP, SIRPP, SRRJ NATII, SRPC Text, BNDC, SARC de la GRC et dans toute autre base de données pertinente;

7. 8. 4. l'attribution de tâches aux EISN/SSN relativement aux vérifications des fichiers des services de police provinciaux et municipaux (y compris le GERC de la Division E en ce qui concerne les vérifications au système PRIME).

7. 9. Toutes les communications doivent être effectuées par des moyens protégés et doivent comprendre une mise en garde, conformément à l'art. [7.2.1.](#) du chap. 12.3.

7. 10. Les résultats doivent être consignés dans l'incident.

7. 11. Le GCI de la SEMSN ne doit communiquer les résultats des vérifications des antécédents préalables à la nomination de candidats qu'au titulaire du poste désigné au sein du ministère respectif.

7. 11. 1. Dans le cas de renseignements non défavorables, une lettre signée par l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) est transmise à l'organisme respectif, accompagnée des résultats des vérifications.

7. 11. 2. Dans le cas de renseignements défavorables :

7. 11. 2. 1. une lettre signée par le comm. adj. aux ECSN et indiquant les résultats des recherches dans les bases de données est transmise à l'organisme respectif;

7. 11. 2. 2. le comm. adj. aux ECSN transmet simultanément une copie de la lettre signée au commissaire de la GRC;

7. 12. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête reçoivent des demandes de la SEMSN et effectuent des vérifications auprès des services de police provinciaux et municipaux dans le délai fixé.

Nouveau chapitre : 2012-01-27

Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces

1. Types de documents

1. 1. **Évaluation des menaces (EM)** : Les EM sont élaborées à partir des renseignements disponibles, notamment des rapports sur les menaces fournis par les groupes divisionnaires, afin de déterminer les personnes qui pourraient constituer une menace ou nuire à la sécurité des personnes ou des biens relevant du mandat de la Police de protection de la GRC. Les EM sont en règle générale demandées par le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) ou par la Sous-direction des événements majeurs et des services de protection (SDEMSP). Les EM permettent d'évaluer les menaces au Canada ou à l'étranger. Les EM sont en règle générale fournies cinq à sept jours ouvrables avant le voyage ou l'événement.

NOTA : L'EM doit contenir un niveau de menace, aux termes de l'art. [2.](#)

1. 2. **Analyse des menaces (AM)** : Les AM consistent principalement à utiliser les renseignements obtenus de sources ouvertes pour déterminer toute menace potentielle ou tout problème de sécurité relatif à la visite d'une PJPI ou à un événement majeur de la Police de protection. Les AM précèdent les EM et elles sont fournies au moins 28 jours avant l'événement.

1. 3. **Rapports sur les menaces (RM)** : Les RM sont des documents établis par les EISN/SSN, les groupes divisionnaires d'enquête, les bureaux de liaison et les autres partenaires internes. Les RM donnent une description des menaces locales et ils sont envoyés à la SEMSN pour qu'ils soient incorporés à l'évaluation générale des menaces.

Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace

1. Catégorie 1 : Niveau de menace à risque FAIBLE - non criminel

1. 1. Généralités :

1. 1. 1. Cela NE veut PAS dire qu'il n'y a « aucun risque ».

1. 1. 2. Le sujet N'A PAS la capacité, l'intention ou les moyens de mettre ses menaces à exécution.

1. 2. Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle ne sont pas réunis.

1. 3. Indicateurs repérables pour rehausser le risque :

1. 3. 1. Aucun en ce moment.

1. 4. Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :

1. 4. 1. manifeste des fixations ou des intérêts inappropriés envers une personne protégée;

1. 4. 2. constitue une menace imprécise pour une personne protégée;

1. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée, mais non les trois;

1. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

1. 4. 5. a envoyé des lettres absurdes, des communications, des cadeaux, etc. à une personne protégée.

1. 5. Points à prendre en considération :

1. 5. 1. Déterminer le niveau d'intérêt actuel de l'individu pour la personne protégée.

1. 5. 2. L'entrevue initiale de la personne d'intérêt est tenue à la discrétion du chef de service.

1. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

1. 5. 4. Une fois que l'enquête est terminée, aucune gestion ou mise à jour de l'affaire n'est requise. L'incident est conservé et supprimé conformément aux directives sur le SIRP ou le SIRPP.

2. Catégorie 2 : Niveau de menace à risque MOYEN

2. 1. Généralités :

2. 1. 1. Risque moyen pour une personne protégée.

2. 2. Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle peuvent exister.

2. 3. Indicateurs repérables pour rehausser le risque :

2. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur à la catégorie 1.

2. 3. 2. Le sujet a partiellement la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

2. 4. Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :

2. 4. 1. a fait des menaces implicites à une personne protégée et a continué de manifester un intérêt inapproprié pour elle;

2. 4. 2. s'est montré intéressé à commettre des actes criminels pour des motifs politiques;

2. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et peut avoir les trois;

2. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

2. 4. 5. a indiqué à maintes reprises qu'il était convaincu d'avoir des relations avec une personne protégée et que les deux désiraient de telles relations.

2. 5. Points à prendre en considération :

2. 5. 1. Effectuer une enquête.

2. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec la personne d'intérêt pour déterminer son niveau actuel d'intérêt pour la personne protégée, au moyen du formulaire [0975](#).

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

2. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

2. 5. 4. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de 9 mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

3. Catégorie 3 : Niveau de menace à risque ÉLEVÉ

3. 1. Généralités :

3. 1. 1. Risque ÉLEVÉ pour une personne protégée.

3. 1. 2. Le sujet a la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

3. 2. Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis.

3. 3. Indicateurs repérables pour rehausser le risque :

3. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur aux catégories 1 et 2.

3. 4. Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :

3. 4. 1. a commis une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 2. a menacé ou agi d'une manière qui porte à croire pour des motifs raisonnables qu'il peut commettre une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 3. a la capacité, l'intention et les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et a effectivement les trois;

3. 4. 4. a tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée, notamment de se rendre à un endroit à proximité d'une personne protégée;

NOTA : Cela comprend un comportement qui dégénère en de la violence ou en un acte criminel grave.

3. 5. Points à prendre en considération :

3. 5. 1. Effectuer une enquête.

3. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec le sujet pour déterminer son niveau d'intérêt actuel pour la personne protégée, au moyen du formulaire [0975](#).

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

3. 5. 3. Obtenir une photographie qui doit être renouvelée tous les trois ans ou lorsque l'apparence physique du sujet a changé considérablement.

3. 5. 4. Faire appel aux membres de la famille ou au réseau de soutien, dans la mesure du possible.

3. 5. 5. Faire appel aux professionnels de la santé mentale, s'il y a lieu.

3. 5. 6. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de six mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

Ann. 12-10-3 – Mises en garde

1. Les évaluations des menaces doivent comprendre, entre autres, la mise en garde suivante :

« Les évaluations des menaces ne visent aucunement à orienter les opérations ou les mesures de sécurité préventive. Elles sont fournies strictement comme évaluations des menaces potentielles relativement à certains sujets et ne sont fondées que sur les renseignements dont dispose la SEMSN au moment de l'évaluation. »

1. 2. Les évaluations des menaces doivent également comprendre la ou les mises en garde pertinentes conformément au chap. [12.3.](#), Échange, traitement et communication ou diffusion de renseignements. En voici des exemples :

1. 2. 1. *« Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou groupe et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au*

sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre section ou groupe ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document. »

1. 2. 2. « Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre ministère ou organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne doit pas être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne doit pas être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre ministère ou organisme ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, à la GRC.»

1. 2. 3. « Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne doit pas être prise sans la consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC ou à toute autre loi pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment déposer les avis nécessaires auprès du procureur général du Canada. »

Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques

July 1, 2010

**Guidelines for Pre-Appointment
Background Checks on Candidates for Certain
Public Office Positions**

le 1^{er} juillet 2010

**Lignes directrices sur la vérification des
antécédents préalable à la nomination de
candidats à certaines charges publiques**

1. Introduction

1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Prime Minister in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for certain public office positions, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.

1.2 They replace the guidelines which were issued on January 1, 2006.

2. Positions involving pre-appointment background checks

2.1 A Four-Way check, as described below, is required for candidates for the following positions:

- Ministers and Ministers of State;
- Parliamentary Secretaries;
- other Privy Councillors;
- Senators;
- Chief Justice and Justices of the Supreme Court;
- Chief Justices of Superior Courts;
- Deputy Ministers;
- Heads of Agencies;
- Heads of Crown Corporations;
- Heads of Canadian Missions;
- Ambassadors not serving abroad;
- Senior Advisors to the Privy Council Office;
- members of the Board of Management of the Canada Revenue Agency; and
- members of the Board of Directors of the Bank of Canada.

2.2 A Four-Way check is also required for the spouses or partners of candidates being considered for appointment as Minister, Minister of State or Parliamentary Secretary. For greater certainty,

1. Introduction

1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Premier ministre à s'assurer qu'aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper certaines charges publiques, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant état de leurs résultats.

1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 1^{er} janvier 2006.

2. Postes faisant l'objet d'une vérification préalable des antécédents

2.1 Une vérification quadripartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux postes suivants :

- ministres et ministres d'État,
- secrétaires parlementaires,
- autres conseillers privés,
- sénateurs,
- juge en chef et juges de la Cour suprême,
- juges en chef des cours supérieures,
- sous-ministres,
- chefs d'organismes,
- chefs de sociétés de la Couronne,
- chefs de missions canadiennes,
- ambassadeurs qui ne sont pas affectés à l'étranger,
- conseillers principaux du Bureau du Conseil privé,
- membres du conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et
- membres du conseil d'administration de la Banque du Canada.

2.2 Une vérification quadripartie est également nécessaire pour le conjoint ou partenaire du candidat considéré pour une nomination à un poste de ministre, de ministre d'État ou de

references to “candidate” in sections 3 and 5 below are meant to apply to the candidate’s spouse or partner as well when one of these three positions is involved.

2.3 A Three-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council appointments in the following organizations, or as directed by the Senior Personnel Secretariat, Privy Council Office (PCO):

- Canada Foundation for Innovation;
- Sustainable Development Technology Canada;
- Canada Pension Plan Investment Board;
- Public Sector Pension Investment Board; and
- Canada Employment Insurance Financing Board.

2.4 A Two-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council or Ministerial appointments that are not mentioned in subsections 2.1, 2.2, and 2.3. In exceptional circumstances, candidates in this category may be subject to a Four-Way check as specifically requested by the Director of Appointments, Prime Minister’s Office (PMO), or the Director of Appointments, Senior Personnel Secretariat, PCO..

2.5 Judicial appointments, other than those listed in subsection 2.1, are governed by the *Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Prospective Judicial Appointees subject to the Judges Act*. These guidelines are issued separately.

3. Four-Way, Three-Way and Two-Way Checks

3.1 A Four-Way background check involves the following four elements:

- a check by the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) of police records relating to the candidate, including, where applicable, enquiries with provincial police forces and municipal police forces as well – the expression “police records” includes information related to criminal charges and/or convictions, details

secrétaire parlementaire. Il est entendu que les références à « candidat » dans les sections 3 et 5 ci-dessous s’appliquent également au conjoint ou partenaire du candidat lorsqu’un de ces trois postes est en cause.

2.3 Une vérification tripartie, telle que détaillée ci-dessous, est requise pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil dans les organismes suivants, ou selon les directives du Secrétariat du personnel supérieur du Bureau du Conseil privé (BCP) :

- la Fondation canadienne pour l’innovation;
- la Fondation du Canada pour l’appui technologique au développement durable;
- l’Office d’investissement du Régime de pensions du Canada;
- l’Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public et
- l’Office de financement de l’assurance-emploi du Canada.

2.4 Une vérification bipartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil et aux nominations ministérielles qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 2.1. Dans des circonstances exceptionnelles, les candidats de cette catégorie pourraient faire l’objet d’une vérification quadripartie, si le directeur des Nominations du Cabinet du Premier ministre (CPM) ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP l’exigent.

2.5 Les nominations à la magistrature, autres que celles mentionnées au paragraphe 2.1, sont régies par les « Lignes directrices sur la vérification des antécédents des candidats aux nominations à la magistrature relevant de la *Loi sur les juges* ». Ces lignes directrices sont publiées séparément.

3. Vérifications quadripartie, tripartie et bipartie

3.1 La vérification quadripartie des antécédents se fait en quatre étapes :

- une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des dossiers de police concernant le candidat et, s’il y a lieu, des enquêtes auprès des services de police provinciale et municipale. On entend par « dossiers de police » les renseignements sur des accusations ou des

surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;

- a security assessment on the candidate by the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), pursuant to section 13 of the *CSIS Act*;
- a check by the Canada Revenue Agency (CRA) to determine whether there are any significant compliance-related issues relating to the candidate under any Act administered in whole or in part by the CRA; and
- a check with the Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB), Industry Canada, of publicly available information to determine if the candidate's name appears in its bankruptcy and insolvency databases, and if so, whether the bankruptcy has been discharged.

3.2 A Three-Way background check involves the same checks by the RCMP, by CSIS and with the OSB as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

3.3 A Two-Way background check involves the same checks by the RCMP and by CSIS as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

4. Responsibilities

4.1 The Director of Security Operations, PCO, is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet.

4.2 The PMO Director of Appointments or, for certain appointments, the PCO Director of Appointments, Senior Personnel are responsible for requesting and ensuring completion of background checks before any appointment to a position mentioned in these guidelines is made.

5. Process

condamnations, les détails relatifs à une infraction et les renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, à des activités criminelles;

- une évaluation de sécurité du candidat par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), conformément à l'article 13 de la *Loi sur le SCRS*;
- une vérification par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'établir si des questions de conformité importantes se posent à l'égard du candidat relativement à toute loi dont l'ARC est responsable en tout ou en partie; et
- une vérification des renseignements accessibles au public auprès du Bureau du surintendant des faillites (BSF), Industrie Canada, afin de déterminer si le nom du candidat paraît dans ses bases de données sur la faillite et l'insolvabilité, et, le cas échéant, si le candidat a été libéré de la faillite.

3.2 Une vérification tripartite comporte les mêmes vérifications par la GRC, par le SCRS et auprès du BSF qui font partie de la vérification quadripartite décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

3.3 Une vérification bipartite comporte les mêmes vérifications par la GRC et le SCRS qui font partie de la vérification quadripartite décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4. Responsabilités

4.1 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP est responsable de l'administration de ces lignes directrices au nom du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

4.2 Le directeur des Nominations du CPM, et, dans le cas de certaines nominations, le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, sont chargés de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à l'un des postes mentionnés dans ces lignes directrices et de s'assurer qu'elle est effectuée.

5. Processus

5.1 Requests by the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel for the completion of background checks will be in writing to the PCO Director of Security Operations. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply..

5.2 The PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel will ensure that the candidate signs a consent form for the completion of the checks described in section 3 above, and will forward the consent form to the PCO Director of Security Operations.

5.3 For the checks performed by the RCMP, CSIS and the CRA, the PCO Director of Security Operations will forward separate requests in writing to those organizations and ensure that they are provided, upon request, with a copy of the consent form signed by the candidate. The replies to these requests will also be in writing. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

5.4 For the OSB check, the office of the PCO Director of Security Operations will conduct an electronic verification of the candidate's name in the OSB's bankruptcy and insolvency databases.

5.5 The PCO Director of Security Operations will convey the results of the pre-appointment background checks to the requester – the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel, as the case may be.

6. Frequency of checks

6.1 Generally, for each new appointment, background checks on the prospective candidate are conducted only once, prior to the appointment.

6.2 For re-appointments, background checks are conducted on the incumbent appointee prior to the re-appointment.

5.1 Les demandes du directeur des Nominations du CPM ou du directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP sont faites par écrit et adressées au directeur des Opérations de la sécurité du BCP. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.2 Le directeur des Nominations du CPM ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP veilleront à ce que le candidat signe le formulaire de consentement mentionné à la section 3 ci-dessus et à ce que ce dernier soit remis au directeur des Opérations de la sécurité du BCP.

5.3 Pour les vérifications effectuées par la GRC, le SCRS et l'ARC, le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra individuellement par écrit une demande à ces organismes et il veillera à ce qu'ils reçoivent, sur demande, une copie du formulaire de consentement signé par le candidat. Les réponses à ces demandes seront également formulées par écrit. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.4 Quant à la vérification auprès du BSF, le bureau du directeur des Opérations de la sécurité du BCP effectuera une vérification électronique du nom du candidat dans les bases de données sur la faillite et l'insolvabilité du BSF.

5.5 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra les résultats des vérifications des antécédents au demandeur, c'est-à-dire soit le directeur des Nominations du CPM, soit le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, selon le cas.

6. Fréquence des vérifications

6.1 La vérification des antécédents de la personne nommée est généralement faite une seule fois, avant la nomination.

6.2 Pour le renouvellement d'une nomination, les vérifications des antécédents sont effectuées sur le titulaire du poste avant le renouvellement du mandat.

6.3 However, for Ministers, Ministers of State, Parliamentary Secretaries, and their spouses or partners, background checks are conducted every two years while the appointee occupies a position as Minister, Minister of State or Parliamentary Secretary.

7. Security Clearance

7.1 For the purposes of the *Policy on Government Security* and related instruments, appointees to positions to which these guidelines apply, are deemed to have been screened at the *reliability* level.

7.2 However, if required by their position, they must obtain prior to the commencement of their duties a formal security clearance at the appropriate level to have access to classified information.

7.3 PCO handles the security clearances for appointees at the level of Associate Deputy Minister or above. For other positions, the Departmental Security Officer of the appropriate organization is responsible for processing the security clearance.

8. Enquiries

8.1 Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 613-957-5363.

6.3 Toutefois, pour ce qui est des ministres, des ministres d'État, des secrétaires parlementaires, et de leurs conjoints ou partenaires, des vérifications des antécédents sont faites à tous les deux ans tant que la personne nommée occupe un poste de ministre, de ministre d'État ou de secrétaire parlementaire.

7. Cote de sécurité

7.1 Aux fins de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et des règles connexes, on considère que les personnes nommées à des postes visés par ces lignes directrices possèdent une *cote de fiabilité*.

7.2 Cependant, si leur poste l'exige, elles doivent obtenir une cote de sécurité officielle au niveau approprié pour avoir accès à des renseignements classifiés avant d'entrer en fonction.

7.3 Le BCP s'occupe des cotes de sécurité des personnes nommées à des postes de sous-ministre délégué ou de niveau supérieur. Pour ce qui est des autres postes, l'agent de sécurité du ministère compétent est chargé du traitement de la cote de sécurité.

8. Demandes de renseignements

8.1 Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de la sécurité du BCP, au 613-957-5363.

Wayne G. Wouters
Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

Ann. 12-10-5 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la loi sur les juges

July 1, 2006

**Guidelines for Pre-Appointment
Background Checks on Candidates for
Judicial Positions Subject to the *Judges Act***

1. Introduction

- 1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Minister of Justice in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for judicial positions subject to the *Judges Act*, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.
- 1.2 These guidelines replace those which were issued on November 23, 2000.
- 1.3 They do not apply to the following positions: Chief Justice and Justices of the Supreme Court, and Chief Justices of Superior Courts. These positions are subject to the "Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates to Certain Public Office Positions" which are issued separately.

2. Responsibilities

- 2.1 The Deputy Minister of Justice is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Minister of Justice.
- 2.2 Designated personnel in the Minister's Office are responsible to request and ensure completion of background checks before any appointment to a judicial position subject to the *Judges Act* is made.

le 1^{er} juillet 2006

**Lignes directrices sur la vérification des
antécédents préalable à la nomination de
candidats à des postes de juge visés par
la *Loi sur les Juges***

1. Introduction

- 1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Ministre de la Justice à s=assurer qu=aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper des postes de juge visés par la *Loi sur les Juges*, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant état de leurs résultats.
- 1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 23 novembre 2000.
- 1.3 Elles ne s'appliquent pas aux postes de juge en chef et de juges de la Cour suprême, et de juges en chef des cours supérieures. Ces postes sont visés par les «Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques» qui sont publiées séparément.

2. Responsabilités

- 2.1 Le sous-ministre de la Justice est responsable de l=administration de ces lignes directrices au nom du ministre de la Justice.
- 2.2 Les personnes désignées au Bureau du ministre sont chargées de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à un poste de juge visé par la *Loi sur les Juges* et de s'assurer qu'elle est effectuée.

3. Documentation

- 3.1 Requests from the Minister's Office for the completion of background checks will be in writing and will be directed to designated personnel in the Deputy Minister's Office.
- 3.2 Requests by designated personnel in the Deputy Minister's Office to the organizations which conduct the checks will be in writing. The replies to these requests will also be in writing.
- 3.3 In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

4. Two-Way Checks

- 4.1 Checks with the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) must be conducted for candidates to judicial positions subject to the Judges Act, except for positions mentioned in subsection 1.3 above.
- 4.2 On receipt of a request for two-way checks, designated personnel in the Deputy Minister's Office will ask:
 - (a) the RCMP to conduct a check of police records, including enquiries with provincial police forces and with municipal police forces where applicable, and to report on the results of this check. For the purpose of these guidelines, the expression "police records" includes information related to criminal charges and/or convictions, details surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;
 - (b) CSIS to conduct a security assessment and report in writing on its results, pursuant to section 13 of the CSIS Act;

3. Documentation

- 3.1 Les demandes du Bureau du ministre pour une vérification des antécédents sont faites par écrit et adressées aux personnes désignées au Bureau du sous-ministre.
- 3.2 Les demandes adressées par les personnes désignées au Bureau du sous-ministre aux agences chargées d'effectuer les parties de la vérification sont faites par écrit. Les réponses à ces demandes sont aussi faites par écrit.
- 3.3 Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder toute demande ou réponse écrite.

4. Vérification bipartie

- 4.1 Une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et auprès du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) doit être effectuée pour les candidats aux postes de juge visés par *la Loi sur les Juges*, sauf pour les postes mentionnés à la sous-section 1.3.
- 4.2 Sur réception d'une demande de vérification bipartie, les personnes désignées au Bureau du sous-ministre demandent :
 - (a) à la GRC de vérifier les dossiers policiers, y compris les renseignements que pourraient avoir les forces provinciales et municipales le cas échéant, et de rendre compte des résultats. Aux fins de ces lignes directrices, l'expression «dossiers policiers» comprend des renseignements sur les accusations et/ou condamnations, les détails relatifs à une infraction et des renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, d'un candidat ou d'une candidate à des activités criminelles;
 - (b) au SCRS d'effectuer une évaluation de sécurité et d'en faire rapport par

and will convey the results to designated personnel in the Minister's Office.

5. Enquiries

Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 957-5363.

écrit, conformément à l'article 13 de la *Loi sur le SCRS*;

et communiquent les résultats aux personnes désignées au Bureau du ministre.

5. Demandes de renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de sécurité du BCP, au 957-5363.

Kevin G. Lynch
Secretary to the Cabinet

12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines

1. Généralités

1. 1. La S.-dir. des opérations secrètes est le centre de décision concernant les questions relatives aux sources humaines. Les politiques sur les sources humaines figurent à la [partie 31](#).

1. 2. Les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le Système d'incidents et de rapports de police protégé (SIRPP). Voir la [partie 47](#).

NOTA : Les renseignements considérés comme étant de nature délicate dans l'intérêt national sont classifiés et ne peuvent pas être entrés dans une application ou une base de données à l'extérieur de l'environnement classifié.

1. 2. 1. Le SIRPP est le système de gestion des dossiers principal du Programme de la sécurité nationale.

1. 2. 2. Les dossiers qui ont déjà été ouverts dans le Système de renseignements protégés sur la criminalité (SRPC) demeurent dans le SRPC.

1. 2. 3. Les incidents à l'appui d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale qui ont été générés après le 1^{er} mai 2006 sont entrés dans le SIRPP.

2. Incidents impliquant des sources humaines dans le SIRPP

2. 1. Les renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le domaine PROG SN situé dans le SIRPP.

2. 2. Les rapports sont :

2. 2. 1. accessibles à tous les utilisateurs du domaine PROG SN;

2. 2. 2. limités à certains utilisateurs au moyen de la fonction Liste de contrôle de l'accès (ACL) disponible dans le SIRPP.

NOTA : Étant donné que les rapports ont pour but de communiquer des renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale à un auditoire aussi vaste que possible au sein du Programme de la sécurité nationale, la fonction ACL est strictement limitée.

2. 2. 2. 1. Pour demander la fonction ACL, il faut suivre les modalités indiquées au chap. [47.5](#).

3. Membre (agent contrôleur)

3. 1. Après chaque contact avec une source matriculée, remplir la formule [2451](#), Rapport d'affranchissement d'une source, conformément au chap. [31.5](#) et à [l'ann. 31-5-1](#). Veiller à ce que les renseignements ne révèlent pas l'identité de la source.

NOTA : Les rapports d'affranchissement de source liés à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont classifiés (Confidentiel, Secret ou Très Secret).

3. 2. Rédiger un Rapport d'affranchissement de source distinct pour différentes catégories de renseignements. Par exemple, si la source fournit des renseignements relatifs à la sécurité nationale et des renseignements relatifs aux drogues, rédiger deux rapports d'affranchissement.

3. 3. Créer un incident dans le SIRPP en utilisant la catégorie « Sources humaines » de la DUC. Créer un incident pour chaque source matriculée. Tous les rapports d'affranchissement relatifs à la sécurité nationale afférents à cette source matriculée sont entrés dans cet incident.

NOTA : L'agent contrôleur qui prévoit soumettre plusieurs rapports d'affranchissement relativement à la source peut désirer créer un incident par année.

3. 4. Entrer dans la fenêtre Sommaire de l'incident la mise en garde suivante :

Les documents contenus dans cet incident sont la propriété du Programme de sécurité nationale de la GRC. Ils ne doivent pas être diffusés, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Les documents ne doivent pas être déclassifiés sans la permission écrite de l'auteur. Ils peuvent renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ces documents doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.

3. 5. Créer un Rapport général. Seul l'enquêteur principal utilise le Rapport général pour y consigner toutes les mesures d'enquête relatives à l'incident. Inscrire les demandes de renseignements ou les mesures relatives à l'incident, p. ex. l'enquêteur demande s'il peut utiliser les renseignements fournis par la source humaine dans un affidavit ou une dénonciation en vue d'obtenir.

3. 6. Télécharger le Rapport d'affranchissement vers le SIRPP.

NOTA : La formule [2451](#) n'est téléchargée vers le SIRPP que lorsque toutes les exigences du chap. [31.5](#) et de [l'ann. 31-5-1](#) ont été remplies.

3. 6. 1. L'original de la formule 2451 est conservé par le coordonnateur divisionnaire des sources humaines ou par le service, selon les pratiques divisionnaires.

3. 7. Entrer ou relier les noms de personnes, de commerces, d'organisations, etc. comme entités impliquées sous l'onglet Impliquées. Ne pas inscrire de noms de personnes, de commerces ou d'organisations dans des zones Remarques ou de texte libre.

3. 8. Envoyer une tâche à son superviseur pour qu'il examine l'incident.

4. Superviseur

4. 1. Examiner l'incident. Veiller à ce que l'incident soit conforme aux dispositions de l'art. [3.](#)

ANNEXE B.2 - MANUELS DES OPÉRATIONS LA GRC PARTIE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

5.4 CONDUITE D'UN VÉHICULE PRIORITAIRE (POURSUITES)

1. Généralités

1. 1. La conduite d'un véhicule prioritaire comprend la poursuite, l'approche d'un véhicule et l'intervention en cas d'urgence.

1. 2. Les membres doivent s'appuyer sur le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (MIGI) au moment de prendre la décision d'entreprendre, de continuer ou d'abandonner la conduite d'un véhicule prioritaire. Voir le [chap. 17.1](#).

1. 2. 1. Pendant une intervention en cas d'urgence, la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération. Il faut évaluer les risques de façon continue.

1. 2. 2. Au moment d'évaluer les risques liés au lancement d'une poursuite, il faut s'assurer que la gravité de la situation et la nécessité de procéder à une arrestation immédiate l'emportent sur le danger associé à la poursuite.

2. Définitions

2. 1. **Approche d'un véhicule** désigne l'action de rattraper un véhicule. Il ne s'agit pas d'une poursuite. Voir [l'art. 8](#).

2. 2. **Intervention en cas d'urgence** désigne la conduite d'un véhicule de police en cas d'incident qui nécessite une action policière immédiate selon l'information reçue et l'évaluation des risques effectuée par le membre.

2. 3. **Poursuite** désigne la conduite d'un véhicule prioritaire en vue de l'appréhension d'une personne ou d'un suspect qui refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et qui tente d'éviter d'être arrêté.

2. 4. **Premier véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du véhicule faisant l'objet d'une poursuite et dont le conducteur maintient un contact visuel direct avec ce véhicule.

2. 5. **Second véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du premier véhicule de poursuite de façon à lui assurer un soutien et dont le conducteur peut assumer la communication radio s'il peut voir les véhicules impliqués dans la poursuite.

2. 6. **Véhicule de police identifié** désigne un véhicule équipé de gyrophares, d'une sirène et des autocollants standards de la GRC.

2. 7 **STO** désigne une station de transmissions opérationnelles.

2. 8. **Superviseur de la poursuite** désigne la personne qui assume le commandement d'une « poursuite en cours » après que le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite en a fait la demande à la STO.

3. Participation à une poursuite et restrictions connexes

3. 1. Une poursuite peut avoir lieu lorsqu'un conducteur suspect refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et tente d'éviter d'être arrêté.

3. 2. Lorsque l'identification ou l'arrestation du suspect peut être effectuée par d'autres moyens plus tard, la nécessité de la poursuite doit être réévaluée.

NOTA : Le fait qu'un conducteur tente de s'enfuir pour éviter d'être arrêté n'est pas un facteur à prendre en considération au moment de déterminer la gravité de l'infraction ou la nécessité de procéder immédiatement à une arrestation.

3. 3. Si l'utilisation d'un dispositif de dégonflage de pneus s'avère efficace ou si une équipe de soutien aérien est sur place, les membres doivent réévaluer la nécessité de continuer la poursuite.

3. 4. Seuls les membres réguliers et les gendarmes spéciaux surnuméraires peuvent conduire un véhicule de la GRC impliqué dans une poursuite.

3. 5. Seuls les agents de la paix peuvent être les passagers d'un véhicule de police pendant une poursuite.

3. 6. Seul un véhicule de police identifié muni d'une sirène et de gyrophares peut être utilisé pendant une poursuite.

EXCEPTIONS :

1. Une voiture de police banalisée peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige et si la vie d'une personne est en danger. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

2. Une motocyclette de police peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige, si la vie d'une personne est en danger et si les conditions météorologiques et routières le permettent. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

3. 7. La sirène et les gyrophares des véhicules de police doivent être activés durant une poursuite.

3. 8. Il est interdit aux membres de faire feu sur un véhicule automobile dans le seul but de l'immobiliser. Voir [l'art. 1.2. du chap. 4.7.](#) et [l'art. 5. du chap. 2.3. du MOT.](#)

3. 9. Sauf si l'urgence de la situation l'exige, seulement deux véhicules de police (premier et second véhicules de poursuite) doivent participer à une poursuite.

3. 10. Aucun autre véhicule de police n'est autorisé à poursuivre un autre véhicule en parallèle en milieu urbain. En région rurale, la poursuite en parallèle peut être justifiée si elle se fait à une distance sécuritaire.

4. Poursuite sur plus d'un territoire de compétence

4. 1. Si les véhicules impliqués dans une poursuite approchent un territoire voisin, le détachement de la GRC ou le service de police compétent doit en être informé et prendre la poursuite en charge le plus tôt possible.

4. 2. Si les véhicules impliqués dans une poursuite entrent sur un territoire qui ne relève pas de la GRC et si le service de police compétent ne peut prendre la poursuite en charge immédiatement, l'abandon de la poursuite doit être envisagé. On doit alors prendre certains facteurs en considération : la gravité de l'infraction et de la situation, la nécessité d'une arrestation immédiate et les directives du service de police compétent.

4. 3. Si les véhicules impliqués dans une poursuite ayant commencé dans un territoire qui ne relève pas de la GRC entrent sur un territoire de compétence de la GRC, la communication est établie, la raison de la poursuite est déterminée et la prise en charge de la poursuite est effectuée, s'il y a lieu.

4. 4. Les membres ne sont pas autorisés à continuer de l'autre côté de la frontière canado-américaine la poursuite d'un véhicule en fuite qui a commencé au Canada.

5. Infractions ne devant pas faire l'objet de poursuites policières

5. 1. Une poursuite ne doit pas être lancée dans le cas des infractions suivantes :

5. 1. 1. le fait de prendre un véhicule sans le consentement du propriétaire;

5. 1. 2. le vol d'un véhicule;

5. 1. 3. la possession d'un véhicule volé;

5. 1. 4. la fuite d'une personne afin d'éviter l'arrestation aux termes de [l'art. 249.1 du Code criminel](#) ou la conduite dangereuse lorsque la seule preuve permettant d'établir la perpétration de l'une ou l'autre des infractions est recueillie au moment d'arrêter un véhicule ou de s'en approcher;

5. 1. 5. la violation d'une loi ou d'un règlement provincial;

5. 1. 6. la violation d'un règlement municipal;

5. 1. 7. une infraction liée aux biens en général, p. ex. une introduction par effraction, la possession d'un bien volé et le vol;

5. 1. 8. la violation d'un règlement fédéral sur la sécurité routière.

6. Premier véhicule de poursuite

6. 1. Dès qu'une poursuite est lancée, la STO doit être avisée immédiatement.

6. 2. Le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite demande à la STO de trouver un chef de veille ou un superviseur de patrouille qui prendra le commandement de la poursuite.

6. 3. La communication radio doit être maintenue avec la STO, qui est tenue au courant de l'évolution de la poursuite, en ce qui concerne par exemple le lieu de la poursuite, la direction et la vitesse des véhicules, la circulation automobile et piétonne et les conditions météorologiques et routières.

6. 4. Après une poursuite, le conducteur du premier véhicule de poursuite doit remplir la [formule 2088](#).

7. Second véhicule de poursuite

7. 1. Lorsqu'un second véhicule participe à la poursuite, son conducteur doit suivre le premier à une distance sécuritaire et aviser immédiatement la STO de sa participation.

7. 2. Dans la mesure du possible, le conducteur du second véhicule de poursuite doit se charger des radiocommunications si sa position lui permet de voir le déroulement de la poursuite.

7. 3. Le second véhicule de poursuite ne doit pas doubler le premier, sauf si celui-ci le lui demande.

8. Approche d'un véhicule

8. 1. Lorsqu'un véhicule de police tente de s'approcher d'un autre véhicule, il ne s'agit pas d'une poursuite, mais plutôt d'un contact entre un policier et un contrevenant à la suite d'une infraction à une loi provinciale ou territoriale, par exemple.

8. 2. Avant de tenter de s'approcher d'un autre véhicule, une évaluation des risques doit être effectuée et la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération.

8. 3. Les gyrophares doivent être actionnés au moment de s'approcher d'un autre véhicule. La sirène doit aussi être utilisée si on estime que la sécurité du public et des policiers risque d'être compromise. La sirène peut être désactivée une fois que le contrevenant a rangé et immobilisé son véhicule.

8. 4. À l'approche d'une intersection, le conducteur du véhicule de police doit respecter les règlements municipaux ou la loi territoriale ou provinciale régissant la conduite d'un véhicule prioritaire.

8. 4. 1. Si aucun règlement ou aucune loi n'existe à cet égard, le conducteur doit au moins ralentir, faire preuve d'une prudence raisonnable et actionner les gyrophares et la sirène.

EXCEPTION : Les conducteurs de véhicules banalisés (de surveillance) ne sont pas tenus d'activer les gyrophares et la sirène lorsqu'ils suivent un véhicule ou s'en approchent. Les risques doivent être constamment évalués comme il est prévu dans le MIGI. Voir [l'art. 1.2.1.](#)

9. Abandon d'une poursuite

9. 1. Une poursuite doit être abandonnée si elle devient inutile ou trop dangereuse ou si d'autres moyens d'arrestation sont possibles.

9. 2. La décision de mettre fin à une poursuite peut être prise par le superviseur de la poursuite et le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite.

9. 3. Toutes les équipes mettent fin à une poursuite dès qu'un aéronef de police prend l'opération en charge.

9. 4. La décision de mettre fin à une poursuite est définitive et doit être communiquée immédiatement à tous les membres concernés. Ces derniers doivent accuser réception du message qui leur a été envoyé.

9. 5. Après avoir mis fin à une poursuite, tous les membres y ayant participé doivent, dans la mesure où les conditions sont sécuritaires :

9. 5. 1. se ranger sur l'accotement, immobiliser leur véhicule, désactiver les gyrophares et la sirène et informer la STO que la poursuite a été abandonnée et qu'ils se sont rangés sur le bord de la route.

10. Responsabilités

10. 1. Superviseur de la poursuite

10. 1. 1. Le superviseur de la poursuite remplit les fonctions suivantes :

10. 1. 1. 1. aviser tous les membres prenant part à la poursuite qu'il en a pris le commandement;

10. 1. 1. 2. surveiller la poursuite et en évaluer continuellement les risques;

10. 1. 1. 3. mettre fin à la poursuite si les circonstances l'exigent;

10. 1. 1. 4. examiner et remplir les sections requises de la [formule 2088](#) (au besoin, se reporter au guide divisionnaire du superviseur des poursuites policières).

10. 2. STO

10. 2. 1. Lorsqu'il est informé d'une poursuite, le répartiteur, le superviseur ou l'opérateur des télécommunications de la STO applique les procédures et les politiques énoncées au [chap. 46.2.](#), les [procédures opérationnelles réglementaires relatives à la conduite de véhicules prioritaires \(poursuites\)](#) ou les politiques ou procédures opérationnelles réglementaires divisionnaires.

10. 2. 2. Lorsqu'elle est avisée d'une poursuite, la STO attribue immédiatement la priorité radio et conserve une voie de communication ouverte pour les membres qui participent à la poursuite. Elle envoie un message à toutes les patrouilles afin de les informer de la poursuite.

10. 2. 3. La STO communique avec un sous-officier de service du secteur où se déroule la poursuite pour qu'il en assume le commandement. Si aucun sous-officier de service n'est disponible, la STO communique avec un sous-officier d'un autre détachement du secteur de la STO. Si aucun sous-officier n'est joint, le membre ayant le grade le plus élevé assumera le commandement de la poursuite.

10. 2. 4. Au besoin, la STO peut communiquer avec un sous-officier qui n'est pas de service pour qu'il assume le commandement de la poursuite.

10. 2. 5. La STO doit informer les services de police de la région de la poursuite afin d'en faciliter la coordination.

10. 2. 6. Lorsque la poursuite est terminée, la STO doit en aviser toutes les patrouilles.

10. 3. Chef de service ou de détachement

10. 3. 1. Le chef doit s'assurer que tous les membres ont pris connaissance des politiques et des procédures relatives aux poursuites.

10. 3. 2. Après une poursuite, il tient une séance visant à faire un compte rendu et à déterminer si les membres ont respecté les politiques et procédures en vigueur.

10. 3. 3. La [formule 2088](#) dûment remplie doit être envoyée à l'officier divisionnaire responsable des enquêtes criminelles ou à son remplaçant dans les 30 jours suivant l'incident.

10. 4. Division

10. 4. 1. Si une poursuite a causé des blessures corporelles ou la mort, un rapport préliminaire doit être soumis immédiatement au Centre national des opérations.

10. 4. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) de la division ou son remplaçant doit examiner toutes les formules 2088. Si des mesures correctives sont recommandées (p. ex. de la formation ou des conseils opérationnels), l'OREC ou son remplaçant doit formuler des recommandations et les mettre en œuvre le plus tôt possible.

10. 4. 3. Avant la fin de janvier, les divisions doivent signaler toutes les poursuites qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente sur la [formule 2438](#), puis transmettre celle-ci à la Direction générale. La formule sera acheminée automatiquement à la Police criminelle, Services de police contractuels et autochtones.

PARTIE XI – SÉCURITÉ

1.SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

N – COMMUNICATION DER ENSEIGNEMENTS CLASSIFIÉS OU PROTÉGÉS

N. 1. On ne doit communiquer les renseignements classifiés ou protégés qu'à une personne qui a le besoin de savoir et qui détient une habilitation sécuritaire ou une vérification de la fiabilité qui correspond au caractère délicat des renseignements qui sont divulgués.

NOTA : Les rapports préparés à la demande d'un tiers et contenant des renseignements classifiés ou protégés qui le concernent uniquement, peuvent lui être communiqués même s'il ne détient pas l'habilitation sécuritaire ou la vérification de la fiabilité requise.

N. 2. Lorsque des renseignements délicats qui sont classifiés dans l'intérêt national sont communiqués à d'autres gouvernements, ministères ou organismes non visés par la Politique et les normes concernant la sécurité du gouvernement du Canada, la GRC doit s'assurer par des conventions écrites, p. ex. un protocole d'entente, que des mesures appropriées sont établies pour la protection des renseignements. Voir [l'ann. XI-1-5](#) pour les mentions pertinentes.

N. 3. Le personnel des dépôts des dossiers responsable de la tenue des dossiers communique les dossiers Très secret et Secret seulement aux employés habilités dont le nom figure sur les listes d'accès approuvées par le chef compétent.

N. 4. L'employé de la GRC qui laisse ou communique des renseignements classifiés ou protégés à d'autres organismes d'application de la loi, à des procureurs de la Couronne ou à des administrations provinciales, territoriales ou municipales, doit s'assurer que les renseignements sont rangés dans un coffre de sécurité approuvé, tel qu'indiqué dans le [Guide d'équipement de sécurité](#).

N. 4. a. Si le ministère ou l'organisme ne peut pas assurer un entreposage approprié des renseignements, l'employé de la GRC rapporte les renseignements à une installation de la GRC, ou permet à l'organisme d'examiner le document à une installation de la GRC.

N. 4. b. L'omission de protéger des renseignements de nature délicate pourrait entraîner le déclassement ou la révocation de la cote de sécurité ou de la cote de fiabilité de l'employé. Le chef doit assurer la protection appropriée des renseignements de nature délicate en veillant à ce que cette question fasse partie du processus d'assurance de la qualité de son service.

ANNEXE B.4 - MANUEL DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC PARTIE 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNEL

15. DIRECTIVES RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION

1. Politique

1. 1. Il y a deux catégories de personnes qui sont astreintes au secret à perpétuité :

1. 1. 1. les employés visés par [l'annexe de la Loi sur la protection de l'information](#), voir les [art. 2.5.](#) et [3.](#);

1. 1. 2. les personnes qui doivent être désignées par avis, voir [l'art. 4.](#)

1. 2. Pour le processus de désignation, la personne « désignée » doit signer la partie D (Reconnaissance) du [formulaire TBS/SCT 330-317b](#) (Avis de désignation des « personnes astreintes au secret à perpétuité » conformément à [l'article 10 de la Loi sur la protection de l'information](#)). L'agent de la sécurité ministérielle (ASM) a délégué son pouvoir de mettre au courant l'employé en personne et de signer le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#) au superviseur.

2. Généralités

2. 1. Les dispositions de la [Loi sur la protection de l'information](#) (LPI) astreignent au secret à perpétuité tous les employés de la GRC ou les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

2. 1. 1. Pour la définition de non-employé de la GRC, voir le chapitre [Définitions](#).

2. 2. Les employés doivent respecter tous les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sont astreints au secret à perpétuité après qu'ils quittent leur emploi à la GRC.

2. 3. La divulgation de renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux constitue un acte criminel.

2. 4. Le Groupe LPI est chargé de surveiller la mise en application des dispositions de la [LPI](#).

2. 4. 1. Le Groupe LPI doit sensibiliser les employés à l'égard de la [LPI](#) et les informer de leurs responsabilités légales et des sanctions possibles en cas de non-conformité à la loi.

2. 5. [L'annexe de la LPI](#) liste les programmes dont le personnel est automatiquement astreint au secret à perpétuité, à savoir :

2. 5. 1. les Enquêtes relatives à la sécurité nationale et les Renseignements criminels;

2. 5. 2. le Programme des opérations techniques, à l'exception du Service de l'air;

2. 5. 3. l'ancien Service de sécurité de la GRC (employés qui travaillaient auparavant pour le Service de sécurité avant l'existence du Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS]).

2. 6. L'employé qui travaille au sein d'un programme mentionné à [l'art. 2.5.](#) doit être désigné au moyen du [formulaire TBS/SCT 330-316](#).

2. 7. Pour qu'un groupe, section ou service relève de l'un des programmes mentionnés à [l'art. 2.5.](#), il doit s'en remettre à un secteur du programme pour ses politiques, p. ex. le Groupe des Affaires spéciales I reçoit ses directives du centre de décision des Affaires spéciales I des Opérations techniques, à la Direction générale.

2. 8. Conformément à [l'art. 10 de la LPI](#), le superviseur doit recommander la désignation d'une personne. Voir [l'art. 4.](#)

2. 8. 1. Les personnes désignées comprennent celles qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux, mais qui n'appartiennent pas aux programmes mentionnés à [l'art. 2.5.](#)

3. Employé visé par l'annexe

3. 1. Le superviseur remplit la section A du [formulaire TBS/SCT 330-316](#) à l'aide du document « [Procédures et instructions : employés des secteurs de la GRC visés par l'annexe \(SCT 330 316\)](#) » et :

3. 1. 1. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

3. 1. 2. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques;

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

3. 1. 3. reçoit une copie du formulaire du Groupe LPI ainsi qu'une lettre d'information à remettre à l'employé;

3. 1. 4. informe l'employé de ses obligations découlant de la [LPI](#) et lui remet les documents nécessaires;

3. 1. 5. ne conserve aucune copie.

NOTA : Le Groupe LPI transmet l'original au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

4. Personne désignée par avis

4. 1. Les personnes suivantes doivent être désignées par avis :

4. 1. 1. Le greffier du Conseil privé doit désigner le commissaire.

4. 1. 2. Le commissaire doit désigner et recommander à l'agent de la sécurité ministérielle les personnes de son cabinet, notamment les s.-comm. et les comm. adj. et leurs gestionnaires ou adjoints administratifs qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 3. Le superviseur doit désigner les employés de la GRC qui ne sont pas visés par l'annexe, mais qui prennent part à des projets ou à des affectations spéciales ou qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 4. Le superviseur doit désigner les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 2. Pour désigner une personne comme étant astreinte au secret à perpétuité en vertu de la LPI, le superviseur :

4. 2. 1. remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317a](#);

4. 2. 2. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

4. 2. 3. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques.

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

4. 3. Le Groupe LPI traite le [formulaire TBS/SCT 330-317a](#) conformément à [l'art. 4.2.](#) et remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317b](#) et le transmet au commissaire pour qu'il le signe. Au reçu de l'approbation, le Groupe LPI remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#).

4. 3. 1. Une fois la désignation recommandée, le Groupe LPI renvoie les [formulaires TBS/SCT 330-317b](#) et [TBS/SCT 330-317c](#) au superviseur.

4. 4. Le superviseur rencontre et met au courant la personne et lui fait signer la partie des formulaires réservée à la reconnaissance.

4. 4. 1. Le superviseur signe le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#) au nom de l'agent de la sécurité ministérielle.

4. 5. Une fois que les formulaires ont été signés et que la personne a été mise au courant, la personne en conserve une copie. Les originaux des [formulaires TBS/SCT 330-317b](#) et [TBS/SCT 330-317c](#) sont renvoyés au Groupe LPI.

4. 6. Le Groupe LPI transmet les originaux au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

5. Départ ou mutation de la GRC

5. 1. Lorsqu'une personne quitte la GRC, le superviseur doit avoir un entretien final avec la personne au sujet de son statut continu comme personne astreinte au secret à perpétuité.

5. 2. Le superviseur peut préparer une lettre de départ pour quiconque est muté, retourne à son service d'attache, démissionne ou prend sa retraite.

ANNEXE B.5 - MANUEL DE LA GESTION DE L'ACTIF

CHAPITRE 6.4. APPAREILS DE COMMUNICATION SANS FIL

1. Politique

1. 1. Les appareils de communication sans fil, tels que les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (ANP), peuvent être alloués aux employés lorsque ces appareils sont considérés comme nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

1. 2. Un appareil de communication sans fil doit être facturé au service dont l'employé fait partie, et non directement à l'employé.

1. 3. Le gestionnaire ou le superviseur fournira un exemplaire imprimé de ces directives à tous les employés auxquels un appareil de communication sans fil a été assigné. L'employé doit confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il en comprend la teneur.

1. 4. L'employé est entièrement responsable de l'utilisation et de l'entretien de son appareil de communication sans fil.

1. 5. Si un employé est muté ou s'il quitte la GRC, il doit rendre son appareil sans fil à son supérieur ou au coordonnateur des télécommunications désigné.

2. Renseignements généraux

2. 1. Les appareils de communication sans fil sont fort appréciés lorsqu'il n'y a pas de service téléphonique conventionnel. Cependant, en raison de leur coût élevé d'utilisation, les gestionnaires et les employés doivent s'assurer qu'ils sont utilisés adéquatement et que les frais liés à leur utilisation n'excèdent pas la norme.

2. 2. Les appareils de communication sans fil sont les suivants : téléphone cellulaire ou mobile, terminal mobile de poche, assistant numérique personnel, etc. Les postes de radio ne sont pas inclus.

2. 3. Un plan de service est un plan pour les appareils de communication sans fil qui comprend une connexion réseau, différents services comme la messagerie vocale, etc. Un montant préétabli de temps d'antenne est également inclus dans le plan de service.

3. Gestionnaire

3. 1. Déterminer si un employé a besoin d'un appareil de communication sans fil dans l'exercice de ses fonctions. Chercher des solutions de rechange s'il y a lieu, par exemple, l'utilisation d'un téléavertisseur ou l'utilisation partagée d'un appareil avec un autre service. Voir [l'art. 1.1.](#)

3. 2. Examiner le plan de service relié à l'utilisation d'appareils de communication sans fil (connexion réseaux et le temps d'antenne inclus) et s'assurer qu'il est approprié aux besoins évalués. Vérifier et approuver tout changement au plan de service.

3. 3. Récupérer et vérifier les appareils de communication sans fil des employés qui cessent leurs activités pour une période prolongée ou dont l'appareil n'est plus nécessaire aux tâches qui lui sont assignées.

3. 4. Revoir annuellement les besoins des différents services concernant l'utilisation des appareils de communication sans fil et s'assurer que les plans de service sont adéquats.

3. 5. Désigner au besoin un coordonnateur des télécommunications pour contrôler les équipements de télécommunications. Vérifier régulièrement les comptes des appareils de communication sans fil afin de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux directives énoncées dans le présent chapitre.

3. 6. Si le coordonnateur des télécommunications désigné n'assume pas cette responsabilité, veiller à ce que :

3. 6. 1. les appareils de communication sans fil soient obtenus conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires;

3. 6. 2. tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre;

3. 6. 3. les appareils de communication sans fil soient gérés comme des **articles attrayants**, conformément au [chap. 1.6.](#)

4. Coordonnateur des télécommunications

4. 1. Obtenir les appareils de communication sans fil conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires.

4. 2. Distribuer les appareils de communication sans fil, contrôler leur utilisation et coordonner les paiements.

4. 3. S'assurer que tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et qu'ils obtiennent un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre.

4. 4. Assurer l'administration des plans de service et des appareils de communication sans fil.

4. 5. Gérer les appareils de communication sans fil comme des **articles attrayants**, conformément au [chap. 1.6.](#)

5. Employé

5. 1. Prendre connaissance et accuser réception des directives contenues dans le présent chapitre et des informations concernant le plan de service connexe.

5. 2. S'assurer que l'appareil de communication sans fil est utilisé et entretenu selon les modalités du présent chapitre.

5. 3. Aviser rapidement son gestionnaire ou le coordonnateur des télécommunications lorsque l'appareil de communication sans fil a été perdu, volé ou endommagé.

5. 4. Retourner à son gestionnaire ou au coordonnateur des télécommunications tout appareil de communication sans fil qui lui est assigné, et ce, avant sa mutation, son départ de la GRC ou lorsque l'appareil ne s'avère plus nécessaire à ses fonctions.

6. Services informatiques régionaux et de la Direction générale

6. 1. Les Services informatiques de la Direction générale déterminent les normes des appareils de communication sans fil.

6. 2. Dans la mesure du possible, les Services informatiques régionaux assument les responsabilités suivantes :

6. 2. 1. donner des conseils aux gestionnaires afin de s'assurer que le plan de service et l'équipement choisis sont les plus appropriés à l'égard des tâches prévues;

6. 2. 2. dans les limites des pouvoirs délégués en matière de passation de marchés, approuver l'acquisition des appareils de communication sans fil et de l'équipement et obtenir ou aider à obtenir ces appareils et équipement par l'entremise du fournisseur.

6. 3. Rester en communication avec les gestionnaires et les coordonnateurs des télécommunications concernant la gestion des appareils de communication sans fil.

7. Documents à l'appui

7. 1. En parallèle avec le présent chapitre, veuillez consulter les documents à l'appui suivants :

7. 1. 1. [Chap. II.1.](#) du MI, Télécommunications;

7. 1. 2. [Éthique et intégrité à la GRC](#), Bureau du conseiller en matière d'éthique et d'intégrité.

ANNEXE B.6 - MANUEL D'ADMINISTRATION PARTIE VIII - QUESTIONS JURIDIQUES

1. PERTE, ENDOMMAGEMENT OU VOL DE BIENS APPARTENANT À LA GRC, LOUÉS PAR ELLE OU CONFIÉS À SES SOINS

1. Politique

1. 1. L'employé doit signaler immédiatement à son superviseur la perte, l'endommagement ou le vol des biens suivants, dont il est responsable :

1. 1. 1. les biens publics confiés à ses soins;

1. 1. 2. les biens loués par la GRC ou confiés à ses soins;

1. 1. 3. les biens qui entrent en sa possession pendant l'exécution de son travail;

1. 1. 4. les sommes d'argent;

1. 1. 5. les véhicules loués, possédés, donnés ou sous son autorité et utilisés au service de la GRC. Par **véhicules**, on entend les véhicules de police, les navires de patrouille maritime, les aéronefs de police, les véhicules tout-terrain et les motoneiges.

2. Généralités

2. 1. La présente politique s'applique à toutes les collisions et à tous les incidents d'endommagement impliquant tout mode de transport de la GRC — terrestre, aérien et maritime — qu'ils aient été causés par une collision ou par un acte malveillant ou qu'ils soient d'origine inconnue.

2. 2. Un incident est tout événement entraînant des blessures ou des dommages matériels qui est susceptible de donner lieu à une réclamation :

2. 2. 1. contre la GRC;

2. 2. 2. déposée par la GRC contre toute autre partie pour dommages causés à des biens ou à de l'équipement de la GRC.

3. Communication des renseignements

3. 1. Employé

3. 1. 1. Afin de protéger les intérêts de l'État, du conseiller juridique, de l'expert en sinistres ou de toute autre personne chargée d'enquêter sur un incident susceptible de donner lieu à une réclamation contre l'État, ne fournir que les renseignements prescrits par la loi. On peut communiquer les faits suivants :

3. 1. 1. 1. le nom, l'âge et l'adresse de l'employé;

3. 1. 1. 2. s'il s'agit d'un accident impliquant un véhicule de police, le numéro de permis de conduire, la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule;

3. 1. 1. 3. le lieu, la date et l'heure de l'incident.

3. 1. 2. Consulter le bureau régional de Justice Canada pour toute demande de renseignements supplémentaires.

3. 1. 3. Les demandes d'entrevue avec un employé impliqué dans la perte, le vol ou l'endommagement de biens publics, de biens loués par la GRC ou confiés à ses soins doivent être transmises, par la voie hiérarchique, à Justice Canada qui communiquera les instructions voulues.

3. 1. 4. L'expert national en sinistres de la GRC peut demander et recevoir des renseignements supplémentaires destinés à servir dans le cadre du processus de règlement de sinistre. Si des renseignements supplémentaires sont demandés, on peut communiquer avec le Service régional du contentieux ou avec le directeur des Réclamations et du Contentieux pour obtenir des conseils.

4. Démarches initiales en cas de perte, de vol ou d'endommagement, ou de décès ou blessures

4. 1. Employé

4. 1. 1. L'employé ne doit reconnaître aucune responsabilité de sa part ou de celle de la GRC avant d'avoir consulté un avocat et la question de la responsabilité est examinée par la division, l'expert en assurances de la GRC ou Justice Canada.

4. 2. Superviseur

4. 2. 1. Aviser immédiatement le c. s.-div. de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens publics ou des décès ou blessures découlant de l'usage de ces biens.

4. 2. 2. S'assurer que l'incident est signalé aux ministères et organismes qui, d'après la loi, doivent en être informés.

4. 3. **C. s.-div.** (y compris l'officier resp. d'un service qui rend directement compte au c. div.)

4. 3. 1. S'il s'agit d'un incident grave, désigner un enquêteur qui a de l'expérience dans ce genre de travail.

4. 3. 2. Si un membre est impliqué dans un accident mortel ou presque mortel, nommer un enquêteur provenant d'un autre service que celui du membre impliqué afin d'éviter la partialité.

4. 3. 3. S'il s'agit d'un accident de la route, désigner si possible un enquêteur qui a une formation spécialisée, c.-à-d. qui a suivi le cours d'enquêtes techniques sur les accidents de la circulation du CCP ou un cours divisionnaire d'enquête sur les accidents de la circulation.

4. 3. 4. Avertir le c. div. s'il s'agit de cas de décès ou de blessures graves, d'accidents subis par un aéronef ou un navire, de dommages s'élevant à plus de 1 000 \$ ou d'incendies d'origine suspecte.

4. 3. 5. Signaler à la Section locale des télécommunications tous les cas de perte, de vol ou d'endommagement d'équipement de télécommunication. Demander au coordonnateur des télécommunications :

4. 3. 5. 1. d'établir le montant de la perte, et

4. 3. 5. 2. de recommander ce qu'il faut faire : se débarrasser de l'équipement, le réparer ou le remplacer.

4. 3. 6. Si du matériel appartenant aux Affaires spéciales I a été perdu, volé ou endommagé, avertir le coordonnateur divisionnaire des Affaires spéciales I qui fera un rapport à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations techniques.

4. 4. C. div.

4. 4. 1. En cas de décès ou de blessures graves lors de l'usage de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, aviser par message la Direction générale, à l'att. du directeur des Relations avec les médias et du directeur des Réclamations et du Contentieux.
4. 4. 2. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un aéronef de la GRC à la Direction générale, à l'att. du directeur des Services d'enquête techniques.
 4. 4. 2. 1. Le directeur des Services d'enquêtes techniques nomme un agent du Service de l'air pour participer aux enquêtes sur les accidents impliquant des aéronefs.
4. 4. 3. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un navire de patrouille maritime à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.
4. 4. 4. Signaler les cas de perte, de vol ou d'endommagement de matériel informatique ou de télécommunications à la Direction générale, à l'att. du DPI.
4. 4. 5. Signaler les cas de perte ou d'endommagement d'immeubles directement imputables à l'incendie, à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.
4. 4. 6. Si un acte de violence ou une introduction par effraction est fait contre des biens ou des locaux appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, et que cela est préjudiciable au matériel de la GRC, à ses employés ou à leur famille immédiate, en aviser la Direction générale, à l'att. du DG de la Sécurité ministérielle à la Direction des opérations techniques.

5. Enquête sur la perte, le vol ou l'endommagement de biens, ou sur les décès ou blessures

5. 1. Généralités

5. 1. 1. Comme il n'y a pas deux incidents qui soient tout à fait identiques, il est impossible de fournir des directives applicables à tous les cas. Souvent, la nature de la perte, du vol, de l'endommagement ou même des blessures ne justifie pas une enquête approfondie. Cependant, il faut toujours effectuer une enquête suffisante, afin de satisfaire aux exigences de la GRC et de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

5. 1. 2. Chaque cas de perte, de vol ou d'endommagement de biens doit faire l'objet d'une enquête pour établir clairement les causes de l'incident et déterminer la responsabilité légale.

NOTA : Il n'est pas dans nos intentions d'empiéter sur le territoire d'autres services de police. Toutefois, il faut effectuer une enquête suffisante afin de satisfaire aux exigences ainsi qu'aux critères de la politique sur les réclamations.

5. 2. Enquêteur

5. 2. 1. Se rendre sur les lieux des accidents graves et, si possible, des autres.

5. 2. 2. Obtenir une déclaration de chacun des employés impliqués.

5. 2. 2. 1. Inclure dans la déclaration les circonstances de l'incident et y indiquer si, à ce moment-là, l'employé agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son travail.

5. 2. 3. Obtenir une déclaration de toute autre personne qui serait au courant des circonstances.

5. 2. 4. Si un véhicule, un aéronef ou un navire de patrouille maritime appartenant à la GRC ou loué par elle est impliqué dans un accident, obtenir tous les renseignements relatifs à son utilisation au moment de l'accident et tâcher de savoir si son usage était autorisé.

5. 2. 5. Noter le genre de travail alors effectué, p. ex. surveillance, patrouille, enquête criminelle.

5. 2. 6. Prendre note des dommages réels ou prétendus aux autres biens et des blessures subies au cours de l'accident.
5. 2. 7. Prendre des photographies des lieux et des dommages si l'accident est grave et autant que possible, si l'accident est minime.
 5. 2. 7. 1. Écrire les détails en lettres moulées au dos de chaque photographie.
5. 2. 8. Dresser un croquis des lieux donnant :
 5. 2. 8. 1. l'emplacement de la route;
 5. 2. 8. 2. l'état de la chaussée;
 5. 2. 8. 3. le point d'impact par rapport à la surface de la route;
 5. 2. 8. 4. la position des véhicules impliqués et de tout autre véhicule dans le secteur immédiat;
 5. 2. 8. 5. tout obstacle pouvant avoir quelque rapport avec l'accident;
 5. 2. 8. 6. l'emplacement des panneaux de signalisation.
5. 2. 9. Écrire en lettres moulées les détails pertinents et les mesures sur le croquis ou le plan, puis l'identifier et le signer.
5. 2. 10. Inscrire les conditions météorologiques, les conditions routières, la visibilité et la limite de vitesse par rapport à la vitesse avant et pendant l'impact.
5. 2. 11. Obtenir des copies du constat de la police locale sur l'accident.
5. 2. 12. Obtenir diverses estimations des dommages subis. Si les réparations s'avèrent trop dispendieuses, engager les services d'un évaluateur indépendant ou obtenir des estimations de la valeur du bien avant la perte, le dommage ou le vol.
5. 2. 13. Ne pas tenter d'obtenir une déclaration ou d'interroger une personne qui a engagé un avocat, à moins que ce dernier n'y consente.
5. 2. 14. Conserver les originaux des déclarations, des croquis, des notes, des négatifs et de tout autre document utile à l'expert en assurances de la GRC et à Justice Canada.

6. Modalités de rapport

6. 1. Généralités

6. 1. 1. Si les dommages résultent de causes naturelles, p. ex., bris ou ennui mécanique soudain, dégâts occasionnés par la grêle ou par une tornade, l'employé doit :
 6. 1. 1. 1. préciser la cause des dommages sur la facture des réparations;
 6. 1. 1. 2. indiquer la date et dresser une liste des frais encourus;
 6. 1. 1. 3. envoyer la facture au c. s.-div. par la voie hiérarchique.

EXCEPTION : S'il s'agit d'un bien loué dont l'entretien est à la charge du loueur, lui demander de faire les réparations qui s'imposent.

6. 1. 2. Si la perte ou les dommages résultent d'un incendie, d'un vol, d'un acte délibéré ou d'un remorquage et que l'État est susceptible de formuler une réclamation contre un tiers (p. ex. fabricant, garagiste) :

6. 1. 2. 1. on doit transmettre une note explicative au c. s.-div. par la voie hiérarchique et annexer les factures indiquant la date de l'accident et présentant la liste des frais de réparation.

6. 2. Incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués

6. 2. 1. Si des dommages, blessures ou décès résultent d'une collision ou d'un incident impliquant un véhicule (occupé ou non), le conducteur ou la personne à qui on a confié le véhicule doit signaler l'incident au Programme national de gestion des réclamations par l'entremise de son superviseur.

6. 3. Navire de patrouille maritime

6. 3. 1. Si un navire de patrouille maritime a subi des dommages, il faut présenter un Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) au Bureau de la sécurité des transports du Canada.

6. 3. 2. On doit transmettre une copie du Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) dûment rempli, à la Gestion régionale du parc automobile.

6. 4. Signalement des incidents

6. 4. 1. Les employés doivent signaler les incidents au Programme national de gestion des réclamations au 1-888-MP-CIVIL (1-888-672-4845) et fournir les renseignements pertinents à un téléphoniste bilingue, qualifié et autorisé de la GRC. Dans la mesure du possible, les superviseurs fournissent les détails de l'incident au téléphoniste du centre d'appels selon le processus pas à pas, notamment :

6. 4. 1. 1. l'heure de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 2. le lieu de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 3. les circonstances de l'événement;

6. 4. 1. 4. les personnes impliquées;

6. 4. 1. 5. les renseignements liés au permis et aux assurances;

6. 4. 1. 6. l'information sur les personnes ou les services à contacter;

6. 4. 1. 7. une description des dommages.

6. 4. 2. Les superviseurs doivent signaler immédiatement au c. s.-div. les vols, pertes ou endommagements importants de biens, ou les décès ou blessures graves découlant de l'usage de ces biens.

6. 5. Signalement des incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués

6. 5. 1. Les services ou les personnes impliqués dans l'incident doivent en informer la Gestion régionale du parc automobile.

6. 5. 2. Le service doit prendre des dispositions pour obtenir les estimations requises auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux comparables. Il doit veiller à ce que seules des

pièces d'origine du fabricant soient utilisées et à ce que les estimations soient identiques pour les pièces et le service.

6. 5. 3. La Gestion du parc automobile doit, par l'intermédiaire du garage de poste, veiller à ce que les données soient inscrites au Système de gestion du parc automobile et au dossier local d'entretien du véhicule.

6. 5. 4. Si le coût des réparations dépasse 1 500 \$, il faut en informer le gestionnaire du parc automobile de la DG ou le gestionnaire du garage de poste pour qu'il donne son approbation de dépasser la limite.

6. 5. 5. Dans les régions où il n'y a pas de garage de poste, le service ou l'employé doit obtenir trois estimations auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux et, si le coût des réparations s'élève à moins de 1 499 \$, peut faire faire les réparations selon le montant estimatif le plus bas.

6. 5. 6. Dans le cas d'un montant estimatif de plus de 250 \$, il faut communiquer avec ARI (fournisseur des cartes de crédit du parc automobile) pour obtenir son approbation. ARI communique, à son tour, avec le gestionnaire du parc automobile qui, en consultation avec le gestionnaire du garage de poste, détermine s'il y a lieu de faire faire les réparations.

6. 6. Effets et équipements

6. 6. 1. On remplace généralement, aux frais de l'État, les articles des effets et équipements achetables par retenue sur la solde, à la suite d'une perte, d'un endommagement ou d'un vol, pourvu que les circonstances soient conformes aux dispositions pertinentes de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

6. 6. 1. 1. Consulter le [chap. 5. du MUT](#) concernant la rédaction de la [formule 1216](#).

6. 6. 1. 2. L'employé doit expliquer les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement sur la [formule 1216](#) ou dans une note ci-jointe et la transmettre au Bureau régional ou divisionnaire des ressources humaines aux fins d'approbation.

6. 7. Tout autre bien

6. 7. 1. On doit transmettre au c. s.-div. une note donnant les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement.

6. 8. Pertes ou dommages causés par le feu

6. 8. 1. On doit transmettre dans les vingt-quatre heures, l'original de la formule Lab/Trav 767E directement au Commissaire fédéral des incendies, au bureau régional ou de district de Développement des ressources humaines Canada.

NOTA : Signaler immédiatement tout incendie d'origine suspecte mettant en cause des biens publics.

6. 8. 2. Si des personnes ont été blessées ou tuées, on doit annexer la formule Lab/Trav 766E.

6. 8. 3. On doit transmettre le rapport d'enquête au c. s.-div. sur une note de service et y annexer la [formule C-237](#), Lab/Trav 767E et, s'il y a lieu, la formule 766E.

6. 9. Fausse alerte d'incendie

6. 9. 1. On doit transmettre, dans les vingt-quatre heures, une copie du rapport d'incident par la filière habituelle au c. div. et au SDI et y inscrire :

6. 9. 1. 1. le nom et l'adresse du détachement, du service ou de la section;

6. 9. 1. 2. l'heure et la date de l'alerte;

6. 9. 1. 3. les biens en cause;

6. 9. 1. 4. la cause de la fausse alerte;

6. 9. 1. 5. les mesures prises pour éviter la répétition de l'incident;

6. 9. 1. 6. si l'équipement était défectueux, le genre et le modèle utilisés.

6. 10. Autres pertes, vols ou endommagements

6. 10. 1. Généralités

6. 10. 1. 1. Les autres pertes, vols ou endommagements doivent être signalés par écrit, par la voie hiérarchique, au c. s.-div.

6. 10. 1. 2. L'employé doit s'assurer que les formules et documents appropriés sont dûment remplis.

6. 10. 2. C. s.-div.

6. 10. 2. 1. S'assurer que tous les rapports d'enquête sont complets.

6. 10. 2. 2. Transmettre les documents au c. div. et y joindre les observations et recommandations qui s'imposent.

6. 10. 3. C. div.

6. 10. 3. 1. Si les pertes ou dommages sont légers et qu'une enquête n'est pas nécessaire, on peut conclure l'affaire en présentant les formules de commande d'effets et équipement ou une note de service.

6. 10. 3. 2. Signaler immédiatement toute perte ou tout vol d'argent à l'off. resp. de la Sect. du contrôle interne. Suivre les modalités indiquées à [l'art. 8.](#)

7. Modalités d'examen

7. 1. C. div.

7. 1. 1. Il incombe au Programme national de gestion des réclamations ou au Groupe du contentieux des affaires civiles de classer, conformément aux dispositions du présent chapitre, tout accident impliquant un véhicule appartenant à la GRC, loué par elle ou confié à ses soins, et d'informer le conducteur, par l'intermédiaire du c. div. ou de son délégué, de la catégorie définitive dans laquelle l'accident a été classé.

7. 1. 2. Le classement définitif d'un accident dans une catégorie déterminée est effectué par le Programme national de gestion des réclamations ou le Groupe du contentieux des affaires civiles en consultation avec le superviseur et l'expert national en sinistres.

7. 1. 3. Le c. div. détermine si des mesures correctives s'imposent (conseils opérationnels ou administratifs, formation) et, le cas échéant, entreprend leur mise en œuvre.

7. 1. 3. 1. Le c. div. signale les mesures correctives qui ont été prises au Programme national de gestion des réclamations à l'adresse NCMP_Claims, dans GroupWise.

8. Pertes d'argent subies par l'État

8. 1. Généralités

8. 1. 1. Par « Perte d'argent », on entend :

8. 1. 1. 1. un manque ou une perte de la petite caisse, d'autres comptes d'avances et d'avances comptables permanentes;

8. 1. 1. 2. de l'argent versé, perçu ou reçu par la GRC à titre officiel dans un but quelconque et qui serait perdu, volé, détruit ou détourné;

8. 1. 1. 3. de l'argent appartenant à autrui qui serait confié à un fonctionnaire à titre officiel dans un but quelconque et qui serait détourné ou perdu, détruit ou volé;

8. 1. 1. 4. un trop-payé ou un paiement fait par erreur, ou une dépense engagée sans autorisation à la suite :

8. 1. 1. 4. 1. de la négligence ou de l'abstention d'un employé du gouvernement;

NOTA : Dans la plupart des cas, la responsabilité est fondée sur le degré de négligence ou d'abstention, mais il arrive (p. ex. dans les cas de perte d'une avance comptable) que la responsabilité soit absolue quelle que soit la faute.

8. 1. 1. 4. 2. d'une demande frauduleuse de rémunération pour l'exécution de tâches supplémentaires, des congés rémunérés, des voyages, une réinstallation ou d'autres dépenses;

8. 1. 1. 4. 3. d'une demande frauduleuse de paiement par un fournisseur ou un entrepreneur ou toute autre personne;

8. 1. 1. 4. 4. d'une fraude informatique ou une fraude réalisée à l'aide d'une carte de crédit.

8. 1. 2. Les avances de voyage relèvent de la responsabilité directe de la personne concernée. Elles ne constituent pas une perte d'argent subie par Sa Majesté et elles ne sont pas portées aux crédits du ministère. Lorsqu'il est jugé approprié, on peut indemniser un employé pour la perte d'une avance de voyage grâce à un paiement à titre gratuit pourvu que :

8. 1. 2. 1. les conditions de [l'art. 8.1.7.](#) aient été remplies, et

8. 1. 2. 2. le CT autorise ce genre de paiement.

8. 1. 3. Pour signaler une perte d'argent, on doit inclure les renseignements suivants dans le rapport préliminaire :

8. 1. 3. 1. une description de la nature de la perte;

8. 1. 3. 2. les circonstances entourant la perte;

8. 1. 3. 3. une description de la nature de l'enquête menée ou entreprise;

8. 1. 3. 4. le nom des membres, des employés ou des personnes impliqués;

8. 1. 3. 5. si la perte a été signalée à Justice Canada et les mesures recommandées;

8. 1. 3. 6. la poursuite ou le procès entrepris et leurs résultats;

8. 1. 3. 7. la description de toute autre action prise pour discipliner un employé dont les actes ont causé la perte;

8. 1. 3. 8. la description des mesures prises pour recouvrer la perte, la somme recouvrée et la probabilité de tout recouvrement futur;

8. 1. 3. 9. la liste des coûts reliés à toute poursuite ou procès ou autres mesures prises pour le recouvrement;

8. 1. 3. 10. la description des sauvegardes prises pour empêcher toute perte future.

8. 1. 4. Il faut produire un rapport supplémentaire dans les trois mois qui suivent et un rapport final lorsque l'affaire est réglée.

8. 1. 4. 1. Les rapports supplémentaire et final ne doivent contenir que des renseignements non inscrits dans le rapport précédent.

8. 1. 5. On doit signaler toutes les pertes d'argent dans les comptes publics.

8. 1. 5. 1. Inclure tous les genres de pertes, qu'il s'agisse de la conséquence d'un acte illégal ou autre et qu'elle se soit produite à partir d'un compte bancaire ministériel ou du Fonds du revenu consolidé.

8. 1. 5. 2. On doit signaler les sommes perdues à la suite d'une infraction ou de tout autre acte illégal même si elles ont été recouvrées.

8. 1. 6. Le recouvrement d'une somme perdue est autorisé par la [Loi sur la gestion des finances publiques](#); voir le [par. 38\(2\)](#) et les [art. 76](#) et [78](#) de cette loi.

8. 1. 6. 1. Lorsqu'une omission ou un acte commis par un employé entraîne ou contribue à une perte d'argent qui lui est confié, on s'attend à ce que la personne concernée rembourse la somme perdue.

8. 1. 6. 2. On s'attend à ce que les pertes ou manques dans la petite caisse ou les avances permanentes soient normalement recouverts de l'employé à moins :

8. 1. 6. 2. 1. qu'il n'y ait des preuves matérielles de vol, comme une introduction forcée;

8. 1. 6. 2. 2. que les modalités établies soient respectées et que le comptant soit en sûreté;

8. 1. 6. 2. 3. qu'aucun acte ou omission du conservateur n'ait contribué à la perte.

8. 1. 7. Le recouvrement d'une perte d'argent autre qu'une avance comptable peut être remis dans les conditions suivantes :

8. 1. 7. 1. Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié; ou

8. 1. 7. 2. le ministre de la Sécurité publique autorise que la perte soit portée au crédit de la GRC.

8. 2. **Chef**

8. 2. 1. À l'annonce par un membre ou à la découverte d'une perte d'argent pendant que celui-ci était sous la responsabilité de la GRC :

8. 2. 1. 1. procéder à l'enquête requise dans les circonstances, p. ex. en cas d'effraction dans un bureau de détachement, en cas de vol;

8. 2. 1. 2. signaler immédiatement la perte par la filière habituelle au c. div.;

8. 2. 1. 3. fournir le plus de renseignements possible sur la perte. Voir [l'art. 8.1.3.](#)

8. 2. 2. Si le chef détermine que la perte a été causée par les actes d'un employé, voir [l'art. 8.1.6.](#) , il doit recouvrer la perte de la personne concernée.

8. 2. 3. Énoncer dans un rapport les résultats de son enquête et toute mesure prise pour le recouvrement de la somme perdue et le présenter par la filière habituelle au c. div.

8. 3. **Commandant divisionnaire**

8. 3. 1. Présenter un rapport préliminaire à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. de la Section du contrôle financier aussitôt qu'il est établi qu'une perte d'argent est survenue.

8. 3. 1. 1. S'il y a lieu, présenter un rapport supplémentaire.

8. 3. 1. 2. Présenter un rapport final à la conclusion de l'affaire.

8. 3. 2. Comme les pertes d'argent sont toutes différentes, chaque incident peut exiger l'application de techniques d'enquête diverses ou la nomination d'un enquêteur interne, suivant la complexité ou la gravité de l'affaire en cause.

8. 3. 2. 1. Demander l'avis et les conseils de Justice Canada :

8. 3. 2. 1. 1. dans les cas possibles de vol, de fraude, d'infraction ou d'acte illégal, et

8. 3. 2. 1. 2. lorsque la responsabilité d'un employé est mise en doute relativement au recouvrement de la perte. Voir [l'art. 8.1.6.](#)

8. 3. 3. Si l'enquête et les renseignements recueillis indiquent que l'employé est responsable de la perte d'argent, présenter une réclamation pour recouvrer la somme perdue de l'employé. Voir [l'art. VIII.2.M.](#)

8. 3. 4. Si Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié, énoncer dans un rapport les détails de l'affaire tel qu'indiqué aux [art. 8.3.1.](#) et [8.3.3.](#) ainsi que sa recommandation et ses commentaires à l'intention du Commissaire et du ministre de la Sécurité publique.

Références

- *Chapitre [VIII.2.](#), Réclamations déposées par ou contre la Couronne*
- *Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor du Canada*
- *Manuel du Conseil du Trésor, Module - Gestion des programmes et fonction de contrôleur, chap. 4-7*

ANNEXE B.7 - MANUEL DE L'INFORMATIQUE
PARTIE III – INFORMATIQUE
1. NORMES SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ANNEXE III-1-2 CONTRAINTES D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA GRC

1. Définitions

1. Le **contrôle** englobe toutes les mesures de visualisation, d'enregistrement et d'analyse subséquente de l'activité des utilisateurs autorisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou de l'utilisation de tels systèmes ainsi que d'établissement de rapports sur une telle activité ou utilisation. Il peut comprendre l'enregistrement des comptes des utilisateurs, des activités des utilisateurs, du volume d'utilisation, des sites visités, de l'information téléchargée et des ressources informatiques utilisées pour une analyse régulière du volume d'échange d'information sur les réseaux, des habitudes d'utilisation et des sites visités par certains groupes de travail ou certaines personnes, ou le fait de donner suite à un subpoena ou à tout autre processus judiciaire. L'information enregistrée et analysée ne comprend normalement pas le contenu du courrier électronique, des fichiers de données et des transmissions d'utilisateurs particuliers, mais il peut nécessiter la collecte de renseignements personnels sur certains utilisateurs et l'établissement de rapports qui comprennent des renseignements personnels afin de déterminer si une activité illégale ou inacceptable a eu lieu.

2. Les **examens de conformité de la sécurité des systèmes d'information** désigne le Programme d'examen de conformité de la sécurité des systèmes d'information de la GRC. Le programme vise à s'assurer que les employés de la GRC respectent la politique de la GRC, la politique de Gestion de la sécurité des technologies de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les mesures de sécurité concernant la protection des renseignements de nature délicate. Les examens consistent à vérifier au hasard les serveurs ou l'information contenue dans les disques durs des postes de travail des employés. Les examens permettent à la GRC d'évaluer la sécurité de la TI et de remédier aux lacunes.

2. Généralités

1. Le matériel, le logiciel et les systèmes de gestion de l'information (GI) et de technologie de l'information (TI) de la GRC, p. ex. les ordinateurs portatifs, les ordinateurs de bureau, le gros ordinateur, les réseaux, le courrier électronique, ont pour but de soutenir les activités administratives et opérationnelles de la GRC ainsi que les activités officielles des Services nationaux de police (SNP).

2. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC est limitée aux employés de la GRC, aux organismes autorisés et à leurs agents qui travaillent au nom de la GRC et aux organismes autorisés et à leurs agents encadrés par les SNP.

3. L'accès aux systèmes de GI/TI de la GRC est limité aux activités administratives et opérationnelles de la GRC et des SNP et aux fonctions spécialement conçues pour ces systèmes.

4. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC à des fins personnelles, de loisir personnel ou illégales ou pour le stockage de renseignements non liés au travail est interdite.

5. Les organismes extérieurs qui utilisent les systèmes de GI/TI de la GRC sont responsables des actes de leurs employés et de toute autre personne qui agit en leur nom.

6. La GRC contrôle l'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC et effectue des examens de conformité afin de s'assurer que les directives du gouvernement et de la GRC en matière de sécurité sont respectées et convenablement utilisées et que l'intégrité des systèmes est préservée. La GRC contrôle au hasard l'utilisation courante et l'utilisation individuelle des réseaux.

7. Tous les logiciels et le matériel utilisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou qui y sont

connectés doivent être approuvés par l'agent régional de l'informatique (ARO) ou son représentant. Un logiciel ne peut être téléchargé de l'Internet par le personnel autorisé que s'il est lié au travail et qu'il a été approuvé par l'ARO ou son représentant. Tous les logiciels et le matériel doivent être configurés en fonction des normes nationales de la GRC.

8. Avant qu'ils soient utilisés dans un système de GI/TI de la GRC, tous les fichiers contenus dans un support externe, p. ex. une disquette, un CD, un bâtonnet de mémoire USB, doivent être balayés par un détecteur de virus approuvé par l'agent de sécurité pour le ministère (ASM), afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus.

9. Les utilisateurs d'ordinateurs portatifs doivent en assurer la protection ainsi que des données qu'ils contiennent. Les utilisateurs qui voyagent à l'extérieur de l'Amérique du Nord doivent chiffrer le disque dur de leur ordinateur portatif au moyen du logiciel de chiffrement approuvé par l'ASM.

10. Les jetons USB qui contiennent les clés de chiffrement de l'utilisateur ne doivent pas être laissés sans surveillance au poste de travail. Lorsque le jeton est inutilisé, on doit le mettre sous clé dans un contenant approuvé ou le conserver sur soi. Communiquer avec la Sect. de la sécurité matérielle, SDSM pour obtenir les spécifications du contenant. Communiquer immédiatement avec le Bureau d'assistance en cas de perte ou de vol du jeton.

3. Systèmes de la GRC et des SNP

1. Seuls les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs approuvés par l'ARI ou son représentant peuvent être connectés aux systèmes de GI/TI de la GRC.

1. Lorsqu'un ordinateur de bureau est relié au réseau, on ne doit pas le déplacer ailleurs. Toutes les demandes de déplacement doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'utilisateur ne doit pas modifier la configuration du poste de travail. Toutes les demandes de modification des configurations doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'administrateur RL ou un employé ayant obtenu l'autorisation de l'ARI ou de son représentant installe les logiciels dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

3. La configuration normalisée des systèmes de GI/TI de la GRC permet de stocker et de transmettre les données allant jusqu'au niveau Protégé A. Il faut avoir recours au chiffrement approuvé pour stocker ou transmettre les données Protégé B. Les données de cote supérieure doivent être traitées au moyen d'un système de sécurité de la GI/TI approuvé.

4. On doit attribuer aux données sauvegardées sur le matériel amovible, p. ex. disque souple, disque dur amovible, disque optique, bâtonnet de mémoire USB, le niveau de la nature délicate le plus élevé de ces données. L'employé doit avoir recours au chiffrement approuvé ou à la sécurité matérielle, ou aux deux. On doit étiqueter les supports d'information selon le niveau le plus élevé des données qu'ils contiennent.

5. Les logiciels des systèmes de GI/TI de la GRC sont couverts par le Programme de concession de licences de la GRC. Toute copie non autorisée des programmes logiciels peut donner lieu à des poursuites, conformément à la [Loi sur le droit d'auteur](#). Il est interdit d'utiliser des logiciels non brevetés dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

6. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer des copies de sauvegarde des données stockées sur les postes de travail locaux. Il convient d'utiliser un dispositif amovible pour y sauvegarder les données.

7. Le système ROSS ne doit pas remplacer le système des dossiers de la GRC. Toutes données satisfaisant aux critères précisés dans le chap. [IV.1. du MI](#) au sujet des **documents** doivent être

classées dans un dossier officiel de la GRC. Il incombe à l'utilisateur d'éliminer les données superflues des lecteurs communs ou personnels du système ROSS.

8. Le système de courrier électronique de la GRC (GroupWise) sert uniquement à transmettre le courrier électronique. Tout message électronique satisfaisant aux critères précisés dans le chap. [IV.1. du MI](#) doit être classé dans un dossier officiel de la GRC. Le système conservera ces messages pour une période maximale de 90 jours. L'utilisateur qui désire conserver ses messages de plus de 90 jours peut les stocker (archiver) sur son disque dur local, conformément à l'art. [3.6.](#)

9. Lorsqu'on utilise le courrier électronique sur les systèmes de GI/TI de la GRC :

1. Si on s'absente durant une période pouvant aller jusqu'à trois mois, désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

2. Si on s'absente pendant plus de trois mois, créer une règle pour avoir une réponse automatique aux messages électroniques et désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

3. Faire attention en activant la fonction de réponse automatique (règle). Une erreur peut paralyser le système local. Communiquer avec le Bureau d'assistance pour obtenir l'aide nécessaire.

4. Les pièces jointes de plus de 100 Ko ne doivent être envoyées que durant les heures de faible encombrement, après 15 heures (heure locale). Ces messages, y compris les pièces jointes, ne doivent pas dépasser 5 Mo.

10. Les avis d'absence :

1. doivent être dans les deux langues officielles lorsque le profil linguistique du poste l'exige, conformément à la Directive sur l'utilisation des langues officielles dans les communications électroniques;

2. doivent contenir très peu de détails sur les circonstances et le titre du poste;

3. doivent fournir le nom d'une autre personne-ressource au sein de l'organisme pour répondre aux demandes de renseignements;

4. ne doivent pas contenir le message original, des renseignements de nature délicate et des pièces jointes.

11. Lorsqu'on s'absente de son poste de travail pendant moins de quatre heures :

1. Verrouiller le poste de travail, c.-à-d. Ctrl + Alt + Delete, suivi de la touche Enter.

2. Régler l'économiseur d'écran et l'option Mot de passe de façon à ce qu'ils se déclenchent après dix minutes d'inactivité.

12. On doit fermer les systèmes de GI/TI de la GRC si on quitte son poste de travail pendant plus de quatre heures.

4. **Courrier électronique externe (Internet)**

1. Ne pas transmettre de renseignements protégés sur des systèmes autres que les systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM. La transmission de renseignements classifiés ou Protégé C par le courrier électronique externe est interdite.

2. Les messages avec annexes envoyés sur l'Internet sont limités à 5 Mo.
3. Ne pas donner suite à des demandes officielles sans vérifier l'identité de l'auteur de la demande et la validité de cette dernière.
4. L'accès aux sites de courrier Internet, p. ex. Hot Mail, messagerie instantanée, à partir des systèmes de GI/TI de la GRC est interdit. Utiliser son compte GroupWise pour tout le courrier électronique interne et externe.
5. Afin de réduire le risque de recevoir des messages non sollicités (pourriel), être prudent lorsqu'on divulgue son adresse électronique.

5. Utilisation des réseaux privés virtuels (VPN)

1. Utiliser la configuration approuvée par le DPI.
2. Dans les immeubles de la GRC (zone des opérations ou zone supérieure), terminer la séance VPN si on prévoit laisser le poste de travail sans surveillance pendant plus d'une heure.
3. Dans tout autre lieu (p. ex. maison, chambre d'hôtel), terminer la séance VPN immédiatement lorsque le poste de travail est laissé sans surveillance.
4. Être conscient du fait que son poste de travail est en direct et vulnérable sur l'Internet jusqu'à ce qu'on commence la séance VPN et immédiatement après avoir terminé la séance VPN. Débrancher physiquement son poste de travail de l'Internet lorsqu'on ne l'utilise pas.

6. Accès Internet (autre que le courrier électronique)

1. L'accès aux services Internet ne doit se faire qu'au moyen :
 1. de postes de travail autonomes par l'entremise d'un fournisseur de service Internet;
 2. de réseaux privés approuvés par l'ASM qui ne sont interconnectés à aucun autre réseau de la GRC;
 3. de postes disques durs amovibles approuvés où un disque dur est utilisé exclusivement pour l'accès Internet et les renseignements non sensibles;
 4. de postes de travail configurés par la GRC et utilisant l'Intranet de la GRC (InfoWeb).
2. La diffusion des informations de la GRC, y compris les photographies, sur tout site Internet doit être approuvée par le niveau de gestion précisé dans les manuels de la GRC ou, en l'absence de telles politiques, par le niveau de gestion responsable de la création de ces informations. Les renseignements liés à la GRC ne doivent pas être communiqués en ligne dans des lieux tels que les bavardoirs et les blogues (carnets Web).
3. Seuls les renseignements non sensibles peuvent être transmis en texte clair sur le réseau Internet. Les renseignements protégés ou classifiés ne doivent être transmis qu'au moyen de systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM.

Reconnaissance des responsabilités

J'ai lu les contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC et j'accepte de m'y conformer.

Employé :

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

AAAA-MM-JJ

Témoin (superviseur ou gestionnaire) :

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

AAAA-MM-JJ

(Une fois signé, classer avec la formule [2871](#))

ANNEXE C
ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

Prénom et Nom de l'employé(e) détaché(e) : _____

Grade / Rang : _____

Date de début du détachement : _____

Date de fin du détachement : _____

Poste occupé pendant son prêt : _____ (voir Annexe A)

Lieu du détachement : GRC, 4225, boul. Dorchester, Westmount, Qc, H3Z 1V5

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente de détachement intervenue entre la Ville de Montréal et la GRC, incluant ce qui est prévu à ses Annexes A et B et j'accepte de m'y conformer.

J'accepte d'être affecté(e) à l'ÉISN de Montréal et d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans les présentes.

Je reconnais que je demeure, pour toute la durée de mon prêt, un(e) employé(e) de la Ville de Montréal, que je suis couvert(e) par l'accréditation et la convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal et renonce à contester ce statut.

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal
Détaché auprès de l'ÉISN de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Martin Prud'homme
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Claude Castonguay
Surintendant principal
Officier responsable des Enquêtes criminelles
Division « C » de la GRC

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

2018

ENTRE

**LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)**

ET

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)**

CONCERNANT LE

**DÉTACHEMENT D'EMPLOYÉS DU SPVM
(Remboursés)**

À

L'ÉISN DE LA DIVISION C DE LA GRC

Table des matières

1. BUTS ET OBJECTIFS	4
2. AUTORISATION	4
3. STATUT DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT	4
4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT	5
5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION	6
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT	7
7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE	7
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
9. INDEMNISATION	10
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	10
11. SÉCURITÉ	11
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS	11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION	11
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	12
15. REPRÉSENTANTS	12
16. SUIVI	13
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	13
18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION	13
19. DURÉE ET RÉSILIATION	13
20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE	14
21. SIGNATURES	14
Annexe A – Titre du poste et description des fonctions	15
Annexe B – POLITIQUES DE LA GRC	16
Annexe B.1 – Manuel des opérations de la GRC, partie 12 – Sécurité nationale	16
Ann. 12 – Généralités-1 – Instructions du ministre – Sécurité nationale – Responsabilité et obligation de rendre compte	19
Ann. 12 – Généralités-2 – Instructions du ministre – Accords et coopération reliés à la sécurité nationale	20
Ann. 12 – Généralités-3 – Instructions du ministre – Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales	21
12.1 Signalement des incidents	21
12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale	23
Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.)	31

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.)	33
12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements	35
12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse	41
12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation	41
12.6. Financement des activités terroristes	41
12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers	43
12.8. [omis]	44
12.9. Ententes de la Police fédérale	44
12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection	45
Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces	51
Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace	52
Ann. 12-10-3 – Mises en garde	54
Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques	55
Ann. 12-10-5 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la loi sur les juges	61
12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines	63
Annexe B.2 – Manuels des opérations de la GRC - Partie 5 – Sécurité routière - 5.4 Conduite d'un véhicule prioritaire (poursuites)	65
Annexe B.3 – Manuel d'administration de la GRC - Partie XI – Sécurité - 1. Sécurité organisationnelle et administrative - N – Communication de renseignements classifiés ou protégés	70
Annexe B.4 – Manuel de la sécurité de la GRC – Partie 1 – Sécurité du personnel - 15. Directives relatives à la loi sur la protection de l'information	71
Annexe B.5 – Manuel de la gestion de l'actif – Chapitre 6.4 – Appareils de communication sans fil	74
Annexe B.6 – Manuel d'administration – Partie VIII – Questions juridiques – 1. Perte, endommagement ou vol de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins	77
Annexe B.7 – Manuel de l'informatique – Partie III – Informatique – 1. Normes sur la technologie de l'information - Annexe III-1-2 – Contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC	87
Annexe C – Attestation de l'employé(e) détaché(e)	92

1. BUT ET OBJECTIFS

- 1.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'égard du détachement d'un maximum de deux (2) employé(e)s du SPVM aux Enquêtes intégrées relatives à la sécurité nationale de la GRC (ÉISN), à Montréal, Québec. (Ci-après « employé(e) en détachement »). Le SPVM et la GRC conviennent que la présente Entente est une entente-cadre pour ces détachements. Chaque détachement sera finalisé par la signature d'une Annexe C par l'employé(e). L'Annexe C est réputée faire partie de la présente Entente.
- 1.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :
 - améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.
 - promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée aux menaces à la sécurité nationale.

2. AUTORISATION

- 2.1. La présente Entente est conclue par Martin Prud'homme, Directeur du SPVM, dûment autorisé à signer en vertu de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville de Montréal à cet effet et par le Commissaire adjoint François Deschênes, Commandant de la Division « C » de la GRC autorisé à signer en vertu des articles 5 et 20 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

3. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

- 3.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement auprès de l'ÉISN de Montréal de la GRC, pendant la période décrite à l'Annexe C, et ce, à l'intérieur de la durée de la présente Entente.
- 3.2. L'employé(e) en détachement demeurera à l'emploi du SPVM et, à ce titre, restera assujetti(e) à celui-ci pour ce qui est de la discipline. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, règlements et règles applicables aux employés du SPVM pendant la période de détachement.
- 3.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs et employés affectés à l'ÉISN de Montréal doivent bien connaître la nature des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale ou avoir de l'expérience dans la gestion des cas graves.
- 3.4. L'employé(e) en détachement est à l'emploi du SPVM et n'est ni employé(e) ni mandataire de la GRC.

- 3.5. Il est entendu et convenu par les Parties que l'employé(e) en détachement ne deviendra pas un membre, ni un(e) employé(e) de la GRC. À ce titre, il (elle) continuera d'avoir droit aux avantages et conditions de travail prévus à la Convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (ci-après la «convention collective»).
- 3.6. Pendant la période de détachement, l'employé(e) en détachement continuera d'avoir accès aux possibilités d'avancement conformément à la convention collective.
- 3.7. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il (elle) est affecté(e), l'officier responsable de l'ÉISN de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

- 4.1. L'employé(e) en détachement devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente Entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.
- 4.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'Annexe A, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'Annexe A est réputée faire partie de la présente Entente.
- 4.3. L'officier responsable de l'ÉISN de Montréal de la GRC ou son remplaçant assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente. Dans le cas où l'employé(e) en détachement a droit, dans la convention collective, à une compensation pour les heures supplémentaires, celles-ci seront approuvées au préalable par la GRC.
- 4.4. Le SPVM demeurera habilité à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'employé(e) en détachement.
- 4.5. L'employé(e) en détachement respecte les dispositions de l'article 10 de la partie 20.1 du *Manuel des opérations de la GRC* comme s'il/elle était un/une «employé(e)» au sens défini dans cet article, et il/elle observe les procédures propres à la Division de la GRC où il/elle est détaché/détachée en matière de divulgation, conformément aux exigences fixées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 R.C.S. 66, y compris la divulgation du casier criminel et celle des relevés de mesures disciplinaires simples et graves ou des conclusions faisant état d'une faute aux termes de quelque loi fédérale ou provinciale.

- 4.6. La politique de la GRC intitulée Conflit d'intérêts, y compris la section concernant les relations interpersonnelles en milieu de travail, s'applique à toutes les ententes de détachement. Voir la partie XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

L'employé(e) en détachement demeure soumis aux politiques et directives du SPVM et de la Ville de Montréal non incompatibles avec ses fonctions au sein de l'ÉISN. Celles s'appliquant à l'utilisation d'un outil ou d'un équipement de travail fourni par la Ville de Montréal ne s'appliquent toutefois pas à l'utilisation de cet outil ou équipement s'il est fourni par la GRC dans le cadre du détachement.

L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences des lois visant le SPVM, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), et le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), pendant la période de détachement.

- 4.7. L'employé(e) en détachement prendra connaissance des politiques et directives de la GRC jointes à l'Annexe B. L'Annexe B est réputée faire partie de la présente Entente.

Dans l'éventualité où un employé(e) en détachement se considère devant une politique ou une directive de la GRC qui soit incompatible avec celle du SPVM ou de la Ville de Montréal, il doit se référer à son officier responsable pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du détachement.

- 4.8. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.
- 4.9. Durant la période de détachement, le SPVM veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par le SPVM. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par le SPVM.
- 4.10. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable de l'ÉISN de Montréal, ou son (sa) remplaçant(e), des dates de formation.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 5.1. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément à la convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la GRC pendant ou immédiatement après le congé.

- 5.2. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément à la convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandés par cette dernière en fonction des besoins opérationnels.
- 5.3. Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de l'employé(e) en détachement, au SPVM, remettra au SPVM et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement conforme à la convention collective. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis au SPVM. De plus, le SPVM et la GRC doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'employé(e) en détachement.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

- 6.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, le téléphone, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions; le tout conformément aux politiques de la GRC.
- 6.2. La GRC fournira un espace de stationnement à l'employé(é) en détachement avec un véhicule de police du SPVM en autant que l'attribution du véhicule à l'employé(e) en détachement fait partie de la convention collective. Ce véhicule de police du SPVM est payé et entretenu par le SPVM conformément aux politiques du SPVM.
- 6.3. Tous les biens de la GRC fournis en application de la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. L'utilisation et la manipulation de ces biens doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.
- 6.4. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de l'ÉISN de Montréal.

7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE

- 7.1. La GRC permettra à l'employé(e) en détachement de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, et plus précisément les véhicules de police de la flotte divisionnaire, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes :
 - Selon la disponibilité des véhicules;

- L'employé(e) en détachement devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et
 - L'employé(e) en détachement devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada, de la GRC et du SPVM.
- 7.2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à l'employé(e) en détachement selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles et reliées aux fonctions de l'ÉISN.
 - 7.3. Les directives et procédures du SPVM relatives à l'utilisation des véhicules sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à l'employé(e) en détachement.
 - 7.4. L'employé(e) en détachement s'engage à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur à une poursuite avec un véhicule de police de la GRC. Il est interdit d'utiliser un véhicule de police banalisé pendant une poursuite.
 - 7.5. Il demeure entendu que la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnés qui lui sont inconciliables.
 - 7.6. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses véhicules.
 - 7.7. Le SPVM sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de l'employé(e) en détachement, du SPVM ou de l'un de ses employé(e)s est établie lors de l'enquête décrite à l'article 7.6 ci-haut.

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 8.1. L'employé(e) en détachement travaillera dans les locaux de la GRC au 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5.
- 8.2. Pendant la période de détachement, le SPVM continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.
- 8.3. Le SPVM continuera d'être tenu de verser, pendant la période de détachement, le taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement à l'ÉISN de Montréal, incluant heures supplémentaires approuvées par l'Officier responsable de l'ÉISN ou son remplaçant.
- 8.4. La GRC remboursera au SPVM le salaire et les avantages (en vertu de la convention collective en vigueur) liés au travail versés à l'employé(e) en

détachement qui s'est acquitté(e) de ses fonctions conformément à la présente Entente, ou pendant un congé approuvé. Les heures supplémentaires dont il est fait mention au paragraphe 8.3 et qui ont été versées à l'employé(e) en détachement conformément à la présente Entente et qui ont été approuvées au préalable par l'Officier responsable de l'ÉISN ou son remplaçant, seront également remboursées par la GRC, en surplus du salaire. La GRC ne remboursera pas les heures supplémentaires effectuées à la demande du SPVM.

- 8.5. La GRC remboursera au SPVM les frais admissibles de l'employé(e) en détachement qui sont liés au travail à la GRC et qui sont engagés pendant la période de détachement, tels les frais de formation, de transport, de logement, de repas et les frais accessoires (ci-après « frais admissibles »), conformément aux principes énoncés dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor du Canada et les politiques et procédures de la GRC applicables en la matière.
- 8.6. Si l'employé(e) en détachement doit, durant ses fonctions en détachement auprès de la GRC, effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés à cet effet par le SPVM pour obtenir paiement.
- 8.7. Chaque trimestre, le SPVM fera parvenir à la GRC une facture équivalant aux heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement et frais admissibles payés conformément à la présente Entente. Afin de faciliter le processus comptable de la fin de l'exercice financier (31 mars) de la GRC, la facturation des services accumulés aura lieu au plus tard une semaine après le 31 mars.
- 8.8. La GRC reconnaît que les montants réclamés pour heures supplémentaires ou frais admissibles pourraient être revus et renégociés en fonction des augmentations salariales ou conventions collectives négociées par les syndicats ou agents négociateurs désignés de l'organisme participant, en l'occurrence le SPVM.
- 8.9. Le SPVM entend fournir à la GRC, sur demande, tous les renseignements et toutes copies de documents utiles à la vérification des montants des factures envoyées à la GRC en vertu de la présente Entente.
- 8.10. La GRC n'acquittera aucun frais de réinstallation concernant la présente Entente de détachement.
- 8.11. La présente Entente de détachement ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires au SPVM.
- 8.12. Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement est appelé à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'il a effectuées à l'ÉISN, la GRC remboursera au SPVM uniquement le temps supplémentaire dudit(e) employé(e) aux fins de son témoignage, et ce, même si ce dernier n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

9. INDEMNISATION

- 9.1. Le SPVM demeurera responsable à l'égard de toute réclamation ou demande en justice consécutive à une blessure que l'employé(e) en détachement peut subir, à une invalidité dont il (elle) peut être atteint(e), ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions conformément à la présente Entente.
- 9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il (elle) a agi dans les limites de ses fonctions auprès de l'ÉISN de Montréal.
- 9.3. La GRC est tenue d'indemniser le SPVM et / ou l'employé(e) en détachement des dommages-intérêts, dépens, débours, intérêts, pertes et autres dépenses qui découlent de toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire ou enquête intentée, présentée ou ouverte par un tiers relativement ou consécutivement à la conduite dont l'employé(e) a fait preuve dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'Entente, pourvu que l'employé(e) en détachement ait agi de bonne foi sans sortir du cadre de ses fonctions et sans nuire aux intérêts de la Couronne.
- 9.4. La GRC peut prendre des mesures pour que le SPVM ou l'employé(e) en détachement assume les frais associés à la perte ou à l'endommagement d'un véhicule automobile appartenant au gouvernement du Canada ou loué par celui-ci dans le cas où cette perte ou ces dommages résultent de la négligence dont l'employé(e) a fait preuve dans la conduite du véhicule en question ou découlent du fait que l'employé(e) n'était pas occupé à remplir les fonctions qui lui incombent en vertu de l'Entente au moment où la perte ou les dommages se sont produits.
- 9.5. Si l'employé(e) en détachement n'est pas admissible à l'indemnisation prévue par la présente Entente, il (elle) bénéficiera tout de même des protections prévues à la convention collective à cet égard.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 10.1. La GRC a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans les locaux de la GRC.
- 10.2. En cas de blessure de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la loi sur la rémunération des travailleurs à laquelle le SPVM est assujettie qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. Il incombe en dernier ressort du SPVM d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation des travailleurs, peu importe la partie désignée

comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente

11. SÉCURITÉ

- 11.1. L'employé(e) en détachement pourra être assujéti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.
- 11.2. L'employé(e) en détachement devra se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement des exigences en matière de sécurité à son arrivée et l'affranchira à son départ.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

- 12.1. L'employé(e) en détachement doit se conformer à la politique de l'ÉISN de la GRC.
- 12.2. L'employé(e) en détachement veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente soient conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor du Canada), aux politiques et directives de sécurité de la GRC et aux lois, règlements, politiques et procédures applicables.
- 12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme (y compris le SPVM) de renseignements ou de documents auxquels il (elle) a accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC, à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.
- 12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION

- 13.1. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement se communiquer mutuellement tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de

demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit consulter l'autre service de police/organisme, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le service de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

13.2. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement s'informer mutuellement, de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande doit consulter l'autre corps de police/organisme, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière à ce qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. REPRÉSENTANTS

15.1. Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour le SPVM :		Pour la GRC :	
Nom :	Le responsable du module des missions internationales et des services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Nom :	Surintendant principal Claude Castonguay
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2M6	Titre :	Officier responsable des Enquêtes criminelles Division C
Téléphone	514-280-2581 Prets.services@spvm.qc.ca	Adresse :	4225, boul. Dorchester Ouest, Westmount, Québec H3Z 2V5
		Téléphone :	514-939-8342

15.2. Le remplacement des représentants du SPVM et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police/organisme.

16. SUIVI

- 16.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 17.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les Parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question au Directeur du SPVM ou son représentant et au surintendant Roland Gallant, OREC adjoint à la Sécurité nationale de la GRC à la Division « C ».

18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION (LPI)

- 18.1. L'employé(e) en détachement, à titre de membre affecté auprès de l'ÉISN de Montréal de la GRC, doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* afin d'être désigné(e) à titre de personne astreinte au secret à perpétuité. Il (elle) doit être désigné(e) à ce titre par le détenteur des renseignements à moins qu'il (elle) ne soit déjà astreint au secret à perpétuité.
- 18.2. L'employé(e) en détachement doit également être affranchi(e) à son départ, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* et du Manuel de la sécurité de la GRC chapitre 1.15.

19. DURÉE ET RÉSILIATION

- 19.1. La présente Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature à la clause 21, et sera rétroactive à partir du 25 septembre 2017. Elle s'appliquera pendant trois (3) ans, sauf si elle est prolongée ou résiliée conformément aux dispositions ci-après.
- 19.2. Chacune des Parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie.
- 19.3. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni le SPVM ni la GRC des obligations contractées durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, la totalité des détachements signés en vertu de la présente Entente seront aussi résiliés.
- 19.4. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit du SPVM et de la GRC.
- 19.5. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont le SPVM ou la GRC est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

19.6. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

20.1. La présente constitue l'intégralité de l'entente entre le SPVM et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.

20.2. Comme la présente Entente servira d'entente-cadre pour plusieurs détachements, il est entendu qu'une Annexe C sera complétée et signée pour chaque employé(e) détaché(e).

21. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés du SPVM et de la GRC ont signé la présente Entente :

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Martin Prud'homme
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cette entente a été approuvée par la résolution : _____

ANNEXE A
TITRES DES POSTES ET DESCRIPTIONS DES FONCTIONS, SUIVANT LE CODE
D'EMPLOI DE LA GRC.

POSTE : Enquêteur de la Police fédérale
--

Code d'emploi : 000518

Résumé des fonctions :

La Police fédérale (PF) a pour mandat d'enquêter sur les affaires de drogue, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes, de veiller à l'exécution des lois fédérales, de sécuriser les frontières du Canada, de s'occuper du renforcement des capacités, de la liaison et du maintien de la paix à l'étranger ainsi que d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères.

Le titulaire du poste remplit les fonctions suivantes :

- Repérer les organisations criminelles et enquêter sur ces dernières;
- Contrôler et recruter des sources humaines et des agents;
- Assurer la liaison et collaborer avec les organismes partenaires.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au poste d'enquêteur de la Police fédérale au sein de l'ÉISN Montréal:

Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter, la prestation d'entrevues, la rédaction de rapports, la prestation de recherche et d'analyse, la prestation de la surveillance, des évaluations de la menace, le recrutement et l'interrogation de sources humaines, le traitement de l'information et du renseignement et la tenue à jour des documents appropriés.

L'enquêteur participera à tous les aspects des fonctions de l'enquête, autant administratives qu'opérationnelles.

L'enquêteur effectuera des enquêtes sur les infractions relatives à la sécurité nationale et préviendra ces infractions.

L'enquêteur devra témoigner en cour relativement à ses fonctions d'enquêteur, y compris après sa période d'affectation provisoire.

ANNEXE B – POLITIQUES DE LA GRC CONCERNANT LES ENQUÊTES CRIMINELLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

ANNEXE B.1 – MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA GRC PARTIE 12 – SÉCURITÉ NATIONALE

1. Législation et instructions du ministre

1. 1. La GRC a, en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, la responsabilité première, dans le cadre de ses fonctions d'application de la loi, de mener des enquêtes sur les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. [2](#) de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*, ou sur les menaces proférées ou les actes criminels perpétrés contre une personne jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. [2](#) du C. cr.

1. 2. Toutes les enquêtes relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux instructions suivantes du ministre :

1. 2. 1. Responsabilité et obligation de rendre compte, [ann. 12-Généralités-1](#);

1. 2. 2. Accords et coopération reliés à la sécurité nationale, [ann. 12-Généralités-2](#);

1. 2. 3. Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales, [ann. 12-Généralités-3](#).

2. Programme de sécurité nationale

2. 1. Structure

2. 1. 1. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale de la GRC, et exerce en outre le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale menées par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN). Trois directeurs généraux chargés des programmes suivants relèvent du comm. adj. aux ECSN : Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, Questions juridiques relatives à la sécurité nationale et Intégration stratégique et Soutien au programme.

2. 1. 2. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale contrôle et supervise toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation et de fournir une orientation et, au besoin, des directives aux divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale suit de près l'avancement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale grâce aux rapports qui lui sont présentés par les officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) des divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonne également tous les échanges de renseignements liés à la sécurité nationale avec des organismes canadiens ou étrangers, et fournit des directives à ce sujet.

2. 1. 3. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale règle des questions soulevées par le public, ainsi que par le contentieux des affaires civiles. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale analyse en outre les événements du domaine public qui se répercutent sur les activités de la GRC dans le domaine de la sécurité nationale, et donne aux cadres supérieurs des conseils sur les questions qui ont des implications législatives et juridiques pour la GRC.

2. 1. 4. Intégration stratégique et Soutien au programme assure une orientation et un soutien stratégiques à ECSN en élaborant des directives, des programmes et des processus qui permettent à ECSN de s'acquitter de ses obligations envers ses partenaires internes, les divisions de la GRC et les hautes organisations gouvernementales et internationales.

2. 2. Mandat

2. 2. 1. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale de faire enquête sur les infractions suivantes en matière de sécurité nationale :

2. 2. 1. 1. le terrorisme ou l'activité terroriste au sens du [C. cr.](#) (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la [Loi antiterroriste](#);

2. 2. 1. 2. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;

2. 2. 1. 3. les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. [2](#) de la *Loi sur le service canadien de renseignement de sécurité*;

2. 2. 1. 4. les menaces envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. [2](#) du C. cr., ou une personne désignée personne protégée à l'art. [2.F.](#) du MPP ;

2. 2. 1. 5. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 2. 1. 6. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. Cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

2. 2. 1. 6. 1. une prise d'otages;

2. 2. 1. 6. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

2. 2. 1. 6. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;

2. 2. 1. 6. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;

2. 2. 1. 6. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plate-forme de forage fixe;

2. 2. 1. 6. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;

2. 2. 1. 6. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle.

2. 2. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#), de la [Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance \(renseignements de sécurité\)](#) et du [Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme](#).

2. 2. 2. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale d'évaluer tous les incidents concernant la prolifération possible d'armes de destruction massive et d'assurer l'échange des renseignements relatifs à toute enquête ultérieure par des programmes de la GRC.

2. 2. 2. 1. Tous les services de la GRC doivent renvoyer toute enquête pouvant se rapporter aux infractions indiquées aux art. [2.2.](#) et [2.3.](#) à l'EISN ou à la SSN la plus proche et se conformer aux modalités énoncées au chap. [12.1](#) concernant le signalement des incidents.

2. 3. Responsabilités du Programme

2. 3. 1. En collaboration avec d'autres ministères et organismes canadiens chargés de l'exécution de la loi, prévenir et déceler les infractions criminelles touchant la sécurité nationale et faire enquête sur celles-ci.

2. 3. 2. À l'appui des fonctions de la police de protection, évaluer la menace pesant sur des personnes désignées personnes protégées à l'art. [2.F.](#) du MPP et sur des personnes jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. [2](#) du C. cr.

2. 3. 3. En réaction au terrorisme et conformément au par. [6\(2\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, conclure des ententes avec d'autres ministères et organismes chargés de l'exécution de la loi afin de définir les rôles et les responsabilités respectives (consulter le chap. [12.9.](#)).

2. 3. 4. Assurer la liaison avec les ministères et les organismes chargés de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi au Canada et à l'étranger. Consulter le chap. [12.9.](#)

2. 4. Coordination en matière d'exécution

2. 4. 1. Les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, Direction générale, supervisent toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 2. Le comm. adj. aux ECSN a le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 3. Le c. div. ou l'OREC veille à ce que les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale soient conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC.

3. Avis juridiques et interprétations

3. 1. Toutes les demandes d'avis juridique sur l'interprétation de lois concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elles soient ensuite envoyées au Service des poursuites pénales du Canada.

4. Plan national de lutte contre le terrorisme

4. 1. ECSN est le centre de décision en ce qui touche le Plan national de lutte contre le terrorisme et le processus de notification dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

5. Voyage à l'étranger

5. 1. L'OREC examine toutes les demandes de voyage à l'étranger à des fins opérationnelles qui se rapportent à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 2. Si l'OREC recommande le voyage, la demande de voyage est alors envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit ensuite soumise à l'approbation du comm. adj. aux ECSN.

5. 3. Se référer au chap. [40.1.](#) concernant les voyages aux É.-U. à des fins opérationnelles et au chap. [40.2.](#) concernant les voyages ailleurs qu'aux É.-U.

5. 4. Se référer au chap. [XV.1.](#) du MA concernant les voyages à l'étranger à des fins administratives.

Modifié le 2011-07-22

Ann. 12 – Généralités - 1 - Instruction du ministre - Sécurité nationale - Responsabilité et obligation de rendre compte

A. Cette instruction décrit les responsabilités et obligations de rendre compte du solliciteur général du Canada et du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en ce qui concerne les questions liées aux enquêtes de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, telles que modifiées par la *Loi antiterroriste*.

Responsabilités

B. En ce qui concerne la GRC, les tâches, pouvoirs et fonctions du solliciteur général du Canada englobent toutes les questions relevant de la compétence du Parlement. En vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, le commissaire de la GRC, sous la direction du solliciteur général, a pleine autorité sur la GRC et tout ce qui s'y rapporte.

C. Une autre instruction du Ministre, allant de pair avec la présente, énoncera certains principes et lignes directrices concernant les activités de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*.

D. Il revient au commissaire de veiller à ce que des politiques opérationnelles appropriées soient en place pour guider les membres. Le commissaire doit également s'assurer que toutes les enquêtes visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada* soient coordonnées de façon centralisée à l'administration centrale de la GRC. Une telle coordination renforcera la responsabilité opérationnelle du commissaire et, de façon subséquente, renforcera la responsabilité ministérielle en facilitant l'obligation de rendre compte du commissaire au Ministre.

Obligation de rendre compte

E. Le Ministre doit rendre compte au Parlement du Canada en ce qui concerne la GRC. Le commissaire, pour sa part, relève du Ministre, à qui il doit rendre des comptes.

F. Dans le cadre du processus de reddition de comptes, le Ministre s'attend à être informé de certaines activités de la GRC visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*. Le commissaire de la GRC exercera son jugement pour informer le Ministre de certaines enquêtes en vue de la GRC ou de celles qui soulèvent la controverse.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 - Généralités - 2 - Instruction du ministre - Accords et coopération reliés à la sécurité nationale

A. La présente instruction établit le processus à suivre lorsque la Gendarmerie royale du Canada (GRC) conclut un accord avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées relativement aux questions liées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du Code criminel du Canada. La GRC peut, avec l'approbation antérieure du Ministre, conclure un accord ou, d'une façon générale, coopérer avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement. La présente instruction s'ajoute à la *Directive ministérielle sur les accords conclus par la GRC*, en date du 5 avril 2002.

B. Le commissaire gèrera les accords ou la coopération sous r s rve de toute condition impos e par le Ministre.

C. La pr sente instruction ne s'applique pas aux accords ni   la coop ration avec des organismes d'application de la loi  trangers.

D. Les lignes directrices suivantes doivent  tre respect es en ce qui concerne la conclusion d'un accord :

- Des accords peuvent  tre  tablis et maintenus tant qu'ils sont compatibles avec la politique  trang re du Canada s'appliquant au pays ou   l'organisation internationale en question et qu'ils prennent en consid ration le niveau de respect, par ce pays ou organisation, des droits d mocratiques ou des droits de la personne, tel qu'il est d termin  dans le cadre des consultations soutenues aupr s du minist re des Affaires  trang res et du commerce international (MAECI);

- Des accords peuvent  tre  tablis et maintenus lorsqu'ils sont dans l'int r t de la s curit  nationale, conform ment aux activit s de la GRC li es au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en mati re de s curit * et   l'article 2 du *Code criminel du Canada*; et,

- Les accords respecteront les lois applicables relatives   la divulgation de renseignements personnels.

E. En ce qui a trait aux questions li es aux menaces pour la s curit  nationale, comme il est d fini dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de s curit  (SCRS)*, le SCRS est l'organisme responsable de la liaison et de la coop ration avec les organisations  trang res de s curit  ou du renseignement.   cet  gard, la GRC informera le SCRS de tous les  changes entre la GRC et un service de s curit  ou de renseignement  tranger   moins d'une indication contraire de la partie  trang re.

F. Un accord  crit indiquera clairement l'objectif et les obligations, et respectera les dispositions l gislatives relatives   la protection des renseignements personnels et de l'acc s   l'information.

G. Des registres des accords  trangers seront tenus par la GRC, y compris un registre  crit des conditions des ententes verbales. La GRC indiquera sa m thode d' valuation ou de v rification p riodique de l'accord, ainsi que les dispositions relatives   l'annulation de celui-ci. Chaque ann e, le commissaire donnera au Ministre un compte rendu des accords conclus par la GRC avec des organisations  trang res de s curit  ou de renseignements.

H. Dans le cas o  un accord de ce genre soul verait la controverse, le commissaire devrait en aviser le Ministre en temps opportun.

[Original sign  par le solliciteur g n ral du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 – Généralités - 3 - Instruction du ministre - Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales

A. Cette instruction a pour but de guider les enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, se déroulant dans un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

B. Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical.

C. Particulièrement, en ce qui concerne les campus universitaires ou postsecondaires, les activités entreprises par la GRC ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation et à l'échange d'idées normalement associées au milieu universitaire. En outre, les activités de la GRC ne doivent pas enfreindre les droits et libertés des personnes associées aux établissements d'enseignement supérieur.

D. II revient au commissaire adjoint aux Renseignements criminels à la Direction générale de la GRC, ou, en son absence, à son délégué, d'approuver toutes les activités de la GRC liées à ces secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

12.1 Signalement des incidents

1. Membre

1. 1. Communiquer immédiatement à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) tout renseignement relatif à ce qui suit :

1. 1. 1. une menace envers la sécurité du Canada au sens de l'art. 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*;

1. 1. 2. le terrorisme ou une infraction de terrorisme au sens du *C. Cr.* (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la *Loi antiterroriste*;

1. 1. 3. une menace envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. 2 du C. cr. ou une personne protégée au sens du chap. 2. du MPP;

1. 1. 4. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

1. 1. 5. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

1. 1. 5. 1. une prise d'otages;

1. 1. 5. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

1. 1. 5. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;
1. 1. 5. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;
1. 1. 5. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plateforme de forage fixe;
1. 1. 5. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;
1. 1. 5. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle;
1. 1. 6. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;
1. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#), de la [Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance \(renseignements de sécurité\)](#) et du [Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme](#).
1. 2. Étant donné la complexité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale et des risques élevés qui s'y rattachent, communiquer avec l'EISN ou la SSN la plus proche pour obtenir des conseils si l'on doute de l'existence d'un lien entre l'activité ou le renseignement et la sécurité nationale.
1. 3. Signaler immédiatement à l'EISN ou à la SSN toute activité ou tout renseignement suspect qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale.
1. 4. Pour de plus amples renseignements, voir les indicateurs préopérationnels présentés dans le document intitulé [Faites échec au terrorisme](#).
1. 5. Communiquer toute l'information ou tous les renseignements criminels recueillis à l'EISN ou à la SSN la plus proche de la façon décrite au chap. [12.3](#).

2. EISN ou SSN

2. 1. Signaler ce qui suit à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) et à la Direction générale par l'entremise du CNO au 613-993-4460, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale :
 2. 1. 1. une enquête criminelle relative à la sécurité nationale où il y a une menace crédible;
 2. 1. 2. un ressortissant étranger connu ou soupçonné d'une infraction et présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se trouve ou qui s'en vient au Canada;
 2. 1. 3. un Canadien présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se déplace à l'intérieur du Canada ou qui s'en va à l'étranger;
 2. 1. 4. toute question qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale et qui peut attirer l'attention des médias ou susciter la controverse;
 2. 1. 5. toute question importante qui peut toucher la sécurité nationale et qui peut avoir une incidence sur un organisme gouvernemental, une infrastructure essentielle ou le transport public (sécurité aérienne, maritime ou ferroviaire);
 2. 1. 6. une menace à l'égard d'une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. [2](#) du C. cr. ou d'une personne protégée au sens du chap. [2](#). du MPP. Dans un tel cas, le CNO

informe également l'off. resp. de la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Dans les 24 heures suivant le début d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale, informer l'OREC et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale au moyen du SIRPP.

12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale

1. Généralités

1. 1. Le Programme de sécurité nationale effectue des enquêtes criminelles conformément à l'art. [2.2. du chap. 12. Généralités.](#)

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être fondées sur une croyance raisonnable ou des soupçons raisonnables que des activités criminelles se sont produites ou se produiront.

1. 2. 1. Si, au cours d'une enquête criminelle, il est déterminé qu'une enquête criminelle n'est plus justifiée mais qu'on reste préoccupé par une menace éventuelle pour la sécurité des Canadiens, les renseignements pertinents doivent être transmis au Service canadien du renseignement de sécurité aux fins d'enquête par l'intermédiaire des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) conformément au chap. [12.3.](#)

1. 3. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux directives sur les services de police sans préjugés énoncées au chap. [38.2.](#)

1. 4. On doit ouvrir un dossier d'incident dans le SPIRP dans les 24 heures dans les circonstances suivantes :

1. 4. 1. si l'on a reçu des renseignements sur une activité qui pourrait constituer une menace pour la sécurité du Canada;

1. 4. 2. si l'on a entrepris une enquête criminelle relative à la sécurité nationale.

1. 5. Avant de saisir des renseignements dans une banque exempte, on doit suivre les directives énoncées au chap. [28.7.](#)

1. 6. En ce qui concerne les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale mettant en cause :

1. 6. 1. le financement d'activités terroristes, consulter le chap. [12.6.](#);

1. 6. 2. des organismes étrangers (autres que les États-Unis) effectuant des enquêtes au Canada, consulter l'art. [1.3.J.](#);

1. 6. 3. des organismes américains effectuant des enquêtes au Canada, consulter le chap. [43.1.](#);

1. 6. 4. des demandes provenant de bureaux d'ambassades ou de consulats, consulter l'art. [1.3.G.](#);

1. 6. 5. la manipulation de sources humaines, consulter le chap. [31.3.](#);

1. 6. 6. le programme de recrutement des sources, consulter le chap. [31.10.](#);

1. 6. 7. l'approbation d'opérations d'infiltration, consulter le chap. [30.6.](#);

1. 6. 8. des demandes d'entraide juridique et d'extradition, consulter le chap. [12.3.](#)

2. Surveillance centralisée des enquêtes

2. 1. Généralités

2. 1. 1. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont surveillées par les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), à la Direction générale.

2. 1. 2. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale et donne au besoin des directives aux divisions. Il détient le pouvoir final de décision en matière d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 3. Le c. div. est chargé de la supervision et de la gestion des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 4. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) doit s'assurer que :

2. 1. 4. 1. toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale respectent le mandat du Programme de sécurité nationale;

2. 1. 4. 2. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC;

2. 1. 4. 3. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont menées sans délai;

2. 1. 4. 4. suffisamment de ressources sont allouées à l'exécution des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 4. 5. les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) sont immédiatement avisées de toute situation qui pourrait avoir des répercussions sur la sécurité du Canada et qui pourrait attirer l'attention des médias ou susciter la controverse.

2. 1. 5. L'OREC doit :

2. 1. 5. 1. gérer la situation, c'est-à-dire gérer la crise et les conséquences des incidents relatifs à la sécurité nationale là où la GRC est le service de police compétent et conformément à une entente donnée;

2. 1. 5. 2. assurer la liaison avec les organismes partenaires, notamment les services de police municipaux et provinciaux, afin d'établir des relations et des réseaux en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 3. suivre les directives des ECSN portant sur les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 4. rendre compte des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale aux ECSN et, le cas échéant, faire le point.

2. 1. 6. Le mandat des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale est le suivant :

2. 1. 6. 1. surveiller toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation;

2. 1. 6. 2. suivre le déroulement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale par les rapports des OREC divisionnaires;

2. 1. 6. 3. coordonner tous les échanges de renseignements nationaux et étrangers relatifs à la sécurité nationale et donner des directives à leur égard;

2. 1. 6. 4. s'il y a lieu, attribuer des tâches et donner des conseils et des directives par écrit, par l'entremise de l'OREC;

2. 1. 6. 5. s'assurer que les enquêtes sont menées conformément aux instructions du ministre et aux politiques et directives de la GRC;

2. 1. 6. 6. attribuer des noms de projet en consultation avec les divisions;

2. 1. 6. 7. déterminer les activités posant des risques élevés pour les divisions.

2. 2. Plans opérationnels

2. 2. 1. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN) transmet les plans opérationnels des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et recommandation, avec copie à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. 2. L'OREC examine le plan opérationnel et, s'il l'appuie, le transmet au directeur général des OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant.

2. 2. 3. Les plans opérationnels relatifs à la sécurité nationale comportant des opérations d'infiltration sont examinés par les OCSN ainsi que par les Opérations d'infiltration, Opérations fédérales et internationales. S'il est appuyé, le plan opérationnel est retourné aux OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN. Consulter la partie [30](#).

2. 3. Enquêtes à l'état de projet

2. 3. 1. Une enquête criminelle relative à la sécurité nationale peut être à l'état de projet si elle remplit au moins une des conditions suivantes :

2. 3. 1. 1. l'enquête criminelle nécessite un plan opérationnel, notamment une opération d'infiltration;

2. 3. 1. 2. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la [Loi sur la protection de l'information](#) ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 3. 1. 3. l'enquête criminelle est très complexe, compte tenu de la crédibilité de la menace et des besoins en matière de ressources humaines et financières.

2. 3. 2. Toutes les enquêtes criminelles sont menées conformément aux principes de la Gestion des cas graves. Consulter le chap. [25.3](#).

2. 3. 3. En ce qui concerne les calepins des enquêteurs dans le cadre d'enquêtes majeures ou à l'état de projet, consulter l'art. [4.3](#) du chap. 25.2.

2. 4. Secteur exigeant des précautions spéciales

2. 4. 1. Généralités

2. 4. 1. 1. L'instruction ministérielle sur les enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales ([Ann. 12-Généralités-3](#)) guide les enquêtes relatives à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales.

2. 4. 1. 2. Particulièrement, l'instruction ministérielle énonce, en partie, ce qui suit :

- « Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe [6\(1\)](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article [2](#) du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical. »

2. 4. 1. 2. 1. Les définitions des secteurs figurent sur le site Web des [ECSN](#).

2. 4. 1. 3. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de l'approbation de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale visant des secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur est le **principal objet de l'enquête**. Il approuve notamment toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête à utiliser dans le cadre de l'enquête.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des groupes de recrutement des sources - Sécurité nationale (GRSSN).

2. 4. 1. 4. L'OREC ou son représentant est responsable de l'approbation de toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête qui a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur **n'est pas** le principal objet de l'enquête, mais semble accessoire ou non relié à l'activité criminelle faisant l'objet de l'enquête. L'OREC ou son représentant doit mettre le comm. adj. aux ECSN au courant de sa décision en temps utile.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des GRSSN.

2. 4. 1. 5. Les activités, outils ou techniques d'enquête comprennent notamment les suivantes :

2. 4. 1. 5. 1. entrevues;

2. 4. 1. 5. 2. surveillance physique ou surveillance technique;

2. 4. 1. 5. 3. opérations d'infiltration;

2. 4. 1. 5. 4. relations avec des personnes appartenant ou affiliées à un secteur exigeant des précautions spéciales ou employées par celui-ci;

2. 4. 1. 5. 5. ordonnances judiciaires;

2. 4. 1. 5. 6. perquisition et saisie.

2. 4. 1. 6. On peut obtenir une approbation verbale dans une situation d'urgence. Toute approbation verbale ou électronique à chaque niveau doit être consignée et confirmée par écrit dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 2. **Éléments à prendre en considération**

2. 4. 2. 1. Lorsqu'on essaie de déterminer si une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou une activité, un outil ou une technique d'enquête a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales, il faut tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 1. les droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique;

2. 4. 2. 1. 2. Il faut particulièrement tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 2. 1. la liberté de conscience et de religion;

2. 4. 2. 1. 2. 2. la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

2. 4. 2. 1. 2. 3. la liberté de réunion pacifique;

2. 4. 2. 1. 2. 4. la liberté d'association;

2. 4. 2. 1. 3. les attentes de la collectivité locale et de la collectivité en général;

2. 4. 2. 1. 4. les répercussions sur les rapports entre la GRC ou la police et le public canadien.

2. 4. 2. 2. On doit évaluer les objectifs de l'enquête en tenant compte de leur incidence possible sur les droits et libertés d'une personne en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou du dommage pouvant être infligé à une institution fondamentale de la société canadienne.

2. 4. 3. **EISN ou SSN**

2. 4. 3. 1. L'EISN ou la SSN détermine s'il existe d'autres moyens d'enquête.

2. 4. 3. 2. Si on est dans le doute au sujet des répercussions d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou d'une activité, d'un outil ou d'une technique d'enquête sur un secteur exigeant des précautions spéciales, consulter les OCSN.

2. 4. 3. 3. Remplir la « Demande d'approbation pour un secteur exigeant des précautions spéciales » disponible sur le site Web des ECSN et la présenter à l'OREC dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 3. 4. Aviser immédiatement l'OREC si l'activité, l'outil ou la technique d'enquête approuvé a des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur :

2. 4. 3. 4. 1. l'institution canadienne fondamentale;

2. 4. 3. 4. 2. la collectivité locale ou la collectivité en général;

2. 4. 3. 4. 3. les rapports de l'institution avec la GRC ou la police en général.

2. 4. 4. **OREC ou son représentant**

2. 4. 4. 1. L'OREC ou son représentant examine chaque demande afin de déterminer la nécessité opérationnelle de l'activité, de l'outil ou de la technique d'enquête proposée.

2. 4. 4. 1. 1. Si la demande concerne une enquête criminelle relative à la sécurité nationale visée à l'art. [2.4.1.3.](#) et :

2. 4. 4. 1. 1. 1. qu'on l'accepte, on la fait parvenir à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation;

2. 4. 4. 1. 1. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 1. 3. dans une situation d'urgence, obtenir l'approbation verbale du directeur des OCSN. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 4. 1. 2. Si la demande concerne une activité, un outil ou une technique d'enquête proposée conformément à l'art. [2.4.1.4.](#) et :

2. 4. 4. 1. 2. 1. qu'on l'accepte, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 3. dans une situation d'urgence, on peut donner son approbation verbale à l'EISN ou à la SSN. Toute demande ou approbation verbale doit être confirmée par écrit. Confirmer sa décision par écrit auprès de l'EISN ou de la SSN et fournir une justification si la demande a été rejetée. Transmettre la demande approuvée ou rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 4. 1. 3. Informer dans les plus brefs délais possibles le directeur des OCSN de toute situation qui a eu des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur un secteur exigeant des précautions spéciales, conformément à l'art. [2.4.3.4.](#)

2. 4. 5. Directeur des OCSN

2. 4. 5. 1. Le directeur des OCSN examine et fait parvenir les demandes de l'OREC ou de son représentant, qui doivent être approuvées conformément à l'art. [2.4.1.3.](#), accompagnées de sa recommandation d'accepter ou de rejeter la demande, au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant.

2. 4. 5. 1. 1. Aviser l'OREC ou son représentant par écrit de la décision du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant, dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 5. 1. 2. Dans une situation d'urgence, l'OREC ou son représentant obtient l'approbation verbale du directeur des OCSN. Faire parvenir la demande au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 5. 1. 3. Tenir un registre national des demandes qui ont des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales.

2. 5. Saisies dans le CIPC

2. 5. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN approuve toutes les saisies dans le CIPC et s'assure que tous les renseignements sont exacts et pertinents. Consulter l'art. [1.6.](#) du chap. 12.3.

2. 5. 2. Envoyer une copie de toutes les saisies effectuées dans le CIPC à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 5. 3. Saisir les noms des sujets des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale dans le CIPC au niveau 2 ou 3. Consulter le [Manuel de référence du CIPC.](#)

2. 5. 4. Aviser le CNO ainsi que le service émetteur dans le cas d'un résultat positif. Le CNO se chargera d'aviser les OCSN.

2. 5. 5. S'assurer que les chargements dans le CIPC sont faits selon les directives du [Manuel de référence du CIPC](#).

2. 6. Demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers canadiens et étrangers

2. 6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'approbation de toutes les demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers envoyées à l'Agence des services frontaliers du Canada. Envoyer une copie des avis de surveillance à l'OREC et à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 6. 2. Prendre note des types de demandes d'avis de surveillance suivants :

2. 6. 2. 1. Personne d'intérêt - utilisé dans des circonstances où la personne présente un intérêt, mais n'est pas un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale;

2. 6. 2. 2. Suspect - utilisé dans des circonstances où la personne est un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou est soupçonnée de participer à une activité criminelle posant une menace pour la sécurité du Canada.

2. 6. 3. Voici les renseignements qui doivent figurer dans les demandes d'avis de surveillance :

2. 6. 3. 1. l'objectif, le but et l'exigence opérationnelle de la demande;

2. 6. 3. 2. le type de demande d'avis de surveillance;

2. 6. 3. 3. la durée de la demande;

2. 6. 3. 4. les renseignements devant figurer sur l'avis de surveillance;

2. 6. 3. 5. les organismes qui auront accès à ces renseignements (du Canada et de l'étranger);

2. 6. 3. 6. la façon dont l'avis de surveillance fera progresser l'enquête;

2. 6. 3. 7. les mises en garde appropriées.

2. 6. 4. Les OCSN doivent approuver l'envoi des avis de surveillance à l'étranger et doivent respecter les directives sur l'échange de renseignements indiquées au chap. [12.3](#).

2. 6. 5. Chaque trimestre, le service demandeur examine ses demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers afin de déterminer s'ils sont pertinents et s'ils doivent être conservés.

2. 6. 6. On doit rapidement modifier ou supprimer une demande d'avis de surveillance pour tenir compte du changement de statut de l'individu ou des circonstances de l'enquête.

2. 7. Demandes d'Interpol

2. 7. 1. Interpol Ottawa transmet toutes les demandes de renseignements relatives à la sécurité nationale à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 7. 2. Les OCSN déterminent si les renseignements que veut obtenir un organisme étranger concernent la sécurité nationale ou les activités terroristes.

2. 7. 3. Tout échange de renseignements lié à la sécurité nationale doit être conforme aux dispositions du chap. [12.3](#).

2. 8. Diffusions d'Interpol/vérifications de fichiers

2. 8. 1. Les OCSN n'interrogent que des banques de données sécurisées (c.-à-d. Système de renseignements protégés sur la criminalité, Système protégé d'incidents et de rapports de police et systèmes électroniques protégés de gestion des cas graves).

2. 8. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que dans les cas où les résultats des interrogations sont positifs.

2. 8. 3. Les résultats des vérifications de fichiers positives (renseignements classifiés ou délicats) sont, sur approbation de l'off. resp. des OCSN ou de son représentant, transmis à l'agent de liaison compétent aux fins de diffusion appropriée au demandeur. Consulter le chap. [12.7](#).

2. 8. 4. Une réponse au demandeur est faite selon les directives des OCSN par l'intermédiaire d'Interpol ou de l'agent de liaison compétent.

2. 9. Demandes particulières d'Interpol

2. 9. 1. Les demandes particulières provenant d'Interpol Ottawa doivent faire l'objet de vérifications de fichiers complètes (banques de données protégées et classifiées) par les OCSN.

2. 9. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que lorsque les résultats des interrogations sont positifs.

2. 9. 3. Si les résultats des interrogations sont positifs, les OCSN déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués au demandeur et communiquent ces renseignements par l'intermédiaire d'Interpol Ottawa ou de l'agent de liaison compétent.

2. 10. Dépôt d'accusations

2. 10. 1. Transmettre les demandes de dépôt d'accusations criminelles concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et approbation. Envoyer une copie de toutes les demandes à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 10. 2. Si le dépôt d'accusations doit être approuvé par le procureur général, l'OREC l'examine et, s'il l'appuie, transmet une recommandation à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale. Si le comm. adj. aux ECSN est d'accord, il demande l'autorisation du procureur général.

2. 10. 3. Envoyer une demande d'engager des poursuites en vertu de l'article [83.12](#) du C. cr. à l'OREC pour examen et, s'il l'appuie, l'envoyer à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour approbation.

2. 10. 4. Les ECSN doivent obtenir le consentement du procureur général avant d'engager des poursuites en vertu de l'article [83.12](#) (Blocage des biens) du C. cr., selon l'article [83.24](#) du C. cr.

3. Divulgence illicite de renseignements

3. 1. Signaler toutes les infractions à la [Loi sur la protection de l'information](#) ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. cr., notamment la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, à l'off. resp. des OCSN;

3. 2. Afin d'assurer l'impartialité et la transparence, le comm. adj. aux ECSN détermine, au cas par cas, le service compétent qui mènera l'enquête criminelle.

3. 3. Les ECSN examinent tous les motifs du dépôt d'accusations relativement à la [Loi sur la protection de l'information](#), ou à des infractions connexes au C. cr., et si elles les approuvent, demandent l'autorisation du procureur général du Canada d'engager des poursuites criminelles.

Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.)

1. Généralités

1. 1. Le procureur général doit autoriser le début d'une investigation. Pour l'application de la [Loi antiterroriste](#), « procureur général » s'entend du procureur général du Canada ou du procureur général de la province.

1. 1. 1. Dans le cas d'une infraction nationale, l'autorité approbatrice est le procureur général du Canada.

1. 1. 2. Dans le cas d'une infraction locale, l'autorité approbatrice est le procureur général de la province.

1. 2. Consulter les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour déterminer s'il s'agit d'une infraction nationale ou locale.

1. 3. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est le seul membre de la GRC qui peut demander l'autorisation du procureur général de procéder à une investigation.

2. Rapport à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC)

2. 1. S'assurer qu'il existe des motifs raisonnables d'obtenir une ordonnance autorisant la collecte de renseignements. Les conditions sont énoncées au par. [83.28\(4\)](#) du C. cr.

2. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), une demande écrite à l'OREC. Inclure dans sa demande les rubriques suivantes :

2. 2. 1. **Historique/situation actuelle** : Donner des précisions sur l'affaire, notamment des renseignements qui aideront le comm. adj. aux ECSN à traiter la demande.

2. 2. 2. **Infraction de terrorisme commise ou motifs raisonnables de croire qu'une telle infraction sera commise** :

2. 2. 2. 1. Donner des précisions sur l'infraction de terrorisme qui a été commise et sur les renseignements relatifs à l'infraction qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. [83.28\(4\)a](#)) du C. cr.).

OU

2. 2. 2. 2. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction de terrorisme sera commise, préciser les renseignements relatifs à l'infraction de terrorisme préméditée qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. [83.28\(4\)b](#)) du C. cr.).

2. 2. 3. **Demandes judiciaires** : Divulguer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix relativement à l'enquête.

2. 2. 4. **Nature délicate des renseignements** : Évaluer la nature délicate des renseignements à divulguer.

2. 2. 5. **Source humaine confidentielle** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.

2. 2. 6. **Renseignements obtenus d'une entité étrangère** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une entité étrangère.

2. 2. 7. **Renseignements relatifs à des enquêtes en cours** : Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'investigation tout autre privilège à l'égard de certains renseignements, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger des enquêtes en cours.

2. 2. 8. **Autres renseignements pertinents** : Indiquer si des faits pourraient militer contre le recours à ce pouvoir. Inclure tout autre renseignement qui peut aider le comm. adj. aux ECSN à déterminer le besoin de procéder à une investigation.

2. 2. 9. **Commentaires du ministère régional de la Justice** : Indiquer les commentaires et les directives du ministère fédéral ou provincial régional de la Justice, p. ex. consentement, recommandations ou motifs de refus de l'autorisation.

3. Demande à un juge

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale informent l'enquêteur si le procureur général a autorisé le début d'une investigation.

3. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice ou le procureur général de la province, une demande à un juge (au sens de la présente Loi) pour obtenir une ordonnance autorisant la conduite d'une investigation.

3. 3. Au cours de l'investigation, faire des mises à jour quotidiennes et les transmettre à l'off. resp. des OCSN par l'intermédiaire de l'OREC.

3. 4. À la fin de l'investigation, transmettre par l'intermédiaire de l'OREC un rapport final à l'off. resp. des OCSN, en veillant à donner des précisions sur la décision du tribunal.

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.)

1. S'assurer que le recours à ce pouvoir est nécessaire :

1. 1. Faire tout son possible pour appliquer les dispositions ordinaires du *Code criminel* en matière d'arrestation (article [495\(1\)](#) du C. cr.), lorsque les motifs nécessaires sont réunis.
1. 2. S'il n'y a aucun autre moyen raisonnable d'empêcher l'activité terroriste, exercer les pouvoirs prévus par la présente Loi en matière d'arrestation préventive.
1. 3. Faire preuve de prudence en tout temps : ne pas donner l'impression d'exercer arbitrairement ces pouvoirs afin d'opprimer la liberté d'une personne.
1. 4. En cas d'urgence, voir l'art. [4.](#), Déposer la dénonciation.

2. Appliquer le critère aux circonstances :

2. 1. Apprécier tous les éléments de preuve disponibles.
2. 2. Existe-t-il des motifs raisonnables de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution?
2. 3. A-t-on des motifs raisonnables de soupçonner que l'imposition, à la cible, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste?
2. 4. Voir la définition de activité terroriste au par. [83.01\(1\)](#) du C. cr.
2. 5. Il n'est pas nécessaire que l'activité soit imminente pour exercer ce pouvoir. Il suffit d'avoir des motifs raisonnables de croire que l'activité terroriste sera mise à exécution.
2. 6. Ne pas procéder à une arrestation si une sommation suffira à atteindre les objectifs ou à éviter la mise à exécution de l'activité terroriste. Toutefois, si l'activité terroriste est imminente, procéder à l'arrestation.

3. Avertir le s.-comm. aux Opérations et à l'Intégration :

3. 1. Avertir immédiatement le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) et transmettre un rapport aux Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) par l'intermédiaire de l'officier responsable des enquêtes criminelles, lorsque le critère est réuni.
3. 2. Indiquer si la cible a été arrêtée ou s'est tout simplement vu signifier une sommation à comparaître.
3. 3. Donner un résumé complet des motifs de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution.
3. 4. Expliquer les motifs de soupçonner que l'imposition, à une personne, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste.
3. 5. Indiquer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix.
3. 6. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.
3. 7. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source étrangère.

3. 8. Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'audience d'engagement tout autre privilège, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger une enquête en cours.

3. 9. Présenter tout fait découlant de l'enquête qui pourrait militer contre le recours à ce pouvoir.

4. Déposer la dénonciation :

4. 1. Si le procureur général du Canada approuve la demande de dépôt d'une dénonciation, les OCSN en informent l'enquêteur.

4. 2. Un procureur est également affecté au dossier. Communiquer immédiatement avec le procureur et mettre tout en oeuvre pour le tenir ensuite au courant des faits nouveaux relativement à l'enquête.

4. 3. Déterminer, en consultation avec le procureur, s'il convient de demander au tribunal une sommation à comparaître ou un mandat d'arrestation.

4. 4. Déposer une dénonciation devant un juge de la cour provinciale. La dénonciation est semblable à celle visée à l'art. [810](#) du C. cr. (engagement de ne pas troubler l'ordre public).

4. 5. En cas d'urgence, on peut, sans mandat, arrêter une personne si on détermine que les motifs sont réunis pour le dépôt d'une dénonciation, mais que l'urgence de la situation rend difficilement réalisable le dépôt d'une dénonciation, ou qu'une sommation a déjà été décernée (mais aucun mandat n'a été délivré) et qu'on a des motifs raisonnables de soupçonner que la mise sous garde de la personne est nécessaire afin de l'empêcher de mettre à exécution une activité terroriste.

4. 5. 1. Toutefois, dans le cas d'une arrestation sans mandat, on doit déposer une dénonciation selon les étapes ci-dessus. Si aucune dénonciation n'a été déposée au moment où la personne est conduite devant un juge de la cour provinciale, ce dernier ordonnera qu'elle soit mise en liberté.

5. Signifier la sommation ou le mandat d'arrestation :

5. 1. Lorsqu'une sommation est décernée :

5. 1. 1. signifier la sommation à la personne et en informer ensuite le procureur;

5. 1. 2. renseigner le procureur sur les conditions pertinentes à présenter au tribunal;

5. 1. 3. préparer, en consultation avec le procureur, la prochaine comparution de la personne;

5. 1. 4. aller à l'art. [7](#), Audience d'engagement.

5. 2. Lorsqu'un mandat d'arrestation a été délivré :

5. 2. 1. exécuter le mandat d'arrestation et conduire la personne devant un juge sans retard, et à tout le moins, dans un délai de 24 heures; si un juge de la cour provinciale n'est pas disponible dans un délai de 24 heures, conduire la personne devant le juge le plus tôt possible;

5. 2. 2. se préparer immédiatement pour l'audience de justification;

5. 2. 3. si, avant que la personne ne soit conduite devant le juge, l'officier responsable est convaincu qu'elle devrait être mise en liberté inconditionnellement, mettre la personne en liberté.

6. Audience de justification :

6. 1. Dans le cas où la personne arrêtée est conduite devant le juge, être prêt à faire valoir que la mise sous garde continue de la personne est justifiée. Il y a trois principaux motifs qui peuvent justifier la mise sous garde continue de la personne :

6. 1. 1. assurer sa comparution;

6. 1. 2. assurer la protection ou la sécurité du public, notamment celle d'un témoin, dans toutes les circonstances, y compris la probabilité que, si la personne est mise en liberté, une activité terroriste sera mise à exécution, et toute probabilité marquée que la personne, si elle est mise en liberté, nuira à l'administration de la justice;

6. 1. 3. toute autre juste cause, voir la disposition [83.3\(7\)\(C\)](#) du C. cr.

6. 2. Si le juge détermine que les motifs de l'enquêteur sont fondés, il peut ordonner que la mise sous garde se poursuive et ajourner la comparution pour une période maximale de 48 heures. Sinon, le juge peut ordonner que la personne soit mise en liberté.

7. Audience d'engagement :

7. 1. Le juge peut ordonner une audience d'engagement, s'il est convaincu qu'il est opportun de le faire.

7. 2. En vue de l'audience d'engagement, être prêt à conseiller et aider le procureur en ce qui concerne tout témoin qui peut être appelé à comparaître à l'audience.

7. 3. Être prêt à obtenir toute preuve disponible pour aider le procureur à présenter sa cause.

7. 4. Être prêt à faire, en consultation avec le procureur, une pleine et juste communication de la preuve, selon des principes bien établis, à la personne qui comparaît à l'audience.

7. 5. Renseigner le procureur sur toute condition qu'il conviendrait, à son avis, d'imposer à la personne.

Modifié le 2011-07-22

12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements

1. Généralités

1. 1. Se référer à l'art. [XI.1.N.](#) du MA concernant la communication des renseignements classifiés ou désignés.

1. 2. Se référer à l'art. [I.3.L.](#) concernant la communication des renseignements sur les antécédents judiciaires.

1. 3. Se référer au chap. [12.7.](#) concernant la communication des renseignements aux agents de liaison de la GRC.

1. 4. Conformément aux art. [7](#) et [8](#) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements classifiés ou désignés sur la sécurité nationale peuvent être communiqués à un ministère ou organisme compétent selon :

1. 4. 1. son **besoin de connaître**, c'est-à-dire le besoin qu'il éprouve d'accéder à des renseignements et de les connaître pour accomplir les tâches qui lui incombent; consulter la [Politique sur la sécurité du gouvernement](#);

1. 4. 2. son **droit de savoir**, c'est-à-dire son autorisation légale, y compris son autorisation de sécurité, à accéder à des renseignements classifiés.

1. 5. Il faut consigner au dossier tous les renseignements liés à la sécurité nationale qui sont reçus d'un ministère ou organisme canadien ou étranger ou qui lui sont transmis.

1. 6. Il faut évaluer de la façon suivante la fiabilité, la pertinence et l'exactitude de tous les renseignements avant de les diffuser :

1. 6. 1. évaluer la fiabilité des renseignements, y compris de leur source, conformément au ch. [31.5.](#);

1. 6. 2. déterminer pourquoi un autre ministère ou organisme demande les renseignements (le besoin de connaître), la nature de l'enquête et la façon dont les renseignements pourraient être utilisés;

1. 6. 3. s'assurer que tous les renseignements qui sont communiqués et qui décrivent des faits ou des événements sont exacts et précis.

1. 7. Il faut évaluer tous les renseignements sous l'angle du respect des lois applicables en matière de communication des renseignements personnels.

1. 8. Tout doute concernant la fiabilité ou l'exactitude de la source ou des renseignements doit être clairement communiqué au destinataire.

1. 9. Tous les renseignements reçus d'un autre ministère ou organisme demeurent sa propriété et ne peuvent être reclassifiés ou diffusés sans son autorisation écrite.

1. 9. 1. Si une autorisation de reclassification ou de diffusion est obtenue, tout échange ultérieur des renseignements demeure assujéti aux mises en garde en vigueur touchant la nouvelle classification ou la diffusion.

1. 10. Tous les renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables liés à la sécurité nationale reçoivent la cote de sécurité Confidentiel, Secret ou Très Secret. Consulter les art. [XI.1.J.](#) et [K.](#) ainsi que [l'ann. XI-1-3](#) du MA.

1. 10. 1. Le calepin d'un enquêteur qui contient des renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables doit être entreposé et recevoir une classification de sécurité équivalant à la cote la plus élevée attribuée aux renseignements protégés contenus dans le calepin. Consulter également le chap. [25.2.](#)

1. 11. Tous les renseignements classifiés doivent être entreposés de la façon indiquée à l'art. [XI.3.H.](#) du MA.

1. 12. Pour l'attribution d'une cote de sécurité aux documents classifiés et leur transmission par courrier, consulter l'art. [XI.1.L.](#) et [l'ann. XI-1-4](#) du MA.

1. 13. Pour la transmission par voie électronique des renseignements classifiés, consulter les chap. [XI.4.](#) et [XI.5.](#) du MA.

2. Réunions et séances d'information

2. 1. Toute réunion opérationnelle ou séance d'information avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, notamment un ministère ou organisme chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, doit être étayée par des documents qui sont versés au dossier.

2. 2. En ce qui concerne l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, consulter le chap. [12.9](#).

2. 3. Le membre qui assiste à une réunion opérationnelle interministérielle doit consigner par écrit sa participation, de même que les décisions qui ont été prises.

3. Échange de renseignements avec des ministères ou organismes étrangers

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale sont responsables de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi.

3. 2. Avant d'être envoyée, toute la correspondance échangée avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi par les équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) ou les sections de la sécurité nationale (SSN) doit être soumise à l'examen de l'officier responsable des enquêtes criminelles et envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale aux fins d'approbation et de plus ample diffusion.

3. 3. La GRC peut, avec le consentement préalable du ministre, conclure une entente verbale ou écrite avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement ou collaborer avec lui.

3. 3. 1. L'entente écrite conclue avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement doit être conforme à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter [l'ann. 12-Généralités-2](#).

3. 3. 2. Les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) conservent des exemplaires de toute entente conclue entre le Programme de sécurité nationale de la GRC et un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, de même que des documents sur les modalités des ententes verbales.

3. 4. Lorsque de nouvelles ententes sont conclues avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, il faut tenir compte de la question de savoir si le pays respecte les droits démocratiques et les droits de la personne, telle que déterminée de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Consulter l'art. [4](#).

3. 5. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, il faut en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. 6. Tous les renseignements classifiés ou liés à la sécurité nationale qui sont transmis à un ministère ou organisme étranger doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

3. 6. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Si vous êtes assujetti à une législation sur l'accès à l'information ou à toute autre loi intérieure qui vous empêche de prévenir la divulgation de ces renseignements, veuillez en aviser immédiatement le Programme de sécurité nationale de la GRC et retourner le document. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si le destinataire désire modifier ces conditions, il doit communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

3. 7. Lorsqu'on demande des renseignements à un ministère ou organisme étranger ou qu'on en reçoit de lui, il faut s'assurer que la demande comporte ce qui suit :

3. 7. 1. le nom du ministère ou de l'organisme, ou de l'autorité compétente;
3. 7. 2. l'objet ou la nature de l'enquête;
3. 7. 3. une description du genre d'information ou de coopération recherchée;
3. 7. 4. s'il y a lieu, les fins pour lesquelles on prévoit utiliser les renseignements demandés (p. ex. enquête, poursuite judiciaire).
3. 8. Il faut évaluer la fiabilité et la pertinence des renseignements reçus d'un ministère ou organisme étranger et consigner au dossier les résultats de l'évaluation. Consulter l'art. [1.6.](#)
3. 9. Dans des situations d'urgence, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale peuvent échanger verbalement des renseignements avec un ministère ou organisme étranger. Les échanges doivent être consignés par écrit.
3. 10. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent immédiatement être informées de toutes les demandes émanant de ministères ou organismes étrangers concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. Pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne

4. 1. En ce qui concerne les protocoles d'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, consulter [l'ann. 12-Généralités-2](#) et le par. [II.4.M.3.](#)
4. 2. Pour évaluer les antécédents en matière de respect des droits de la personne d'un pays avec lequel la GRC entend échanger des renseignements, il faut consulter les rapports annuels du MAECI qui évaluent les antécédents de ce pays en cette matière.
4. 3. On doit consulter le MAECI avant de prendre des décisions au sujet des échanges avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.
4. 4. On doit consigner par écrit toutes les décisions concernant les échanges faits avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, en expliquant notamment l'importance que revêt l'obtention de ces renseignements et les répercussions qu'ils auront sur les obligations du Canada au chapitre du respect des droits de la personne. Les ECSN sont chargées de la coordination avec les autres ministères fédéraux.
4. 5. Les renseignements reçus de pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne sont consignés et leur fiabilité est évaluée (c.-à-d. le risque que le pays puisse fournir des renseignements erronés ou de faux aveux arrachés sous la torture, par la violence ou sous la menace).
4. 6. Lorsqu'on évalue les répercussions de l'échange de renseignements avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, il ne faut ménager aucun effort pour s'assurer que la démarche n'équivaut pas à avaliser ou à tolérer la torture ou les violations des droits de la personne.
4. 7. Lorsqu'il est établi qu'un Canadien est placé sous garde à l'étranger en rapport avec une enquête relative à la sécurité nationale, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent en informer immédiatement le MAECI.
4. 8. Le comm. adj. aux ECSN doit approuver tous les échanges de renseignements avec un pays à l'égard duquel des renseignements crédibles ont été reçus concernant le recours possible à la torture à l'endroit d'un Canadien détenu à l'étranger.

5. Demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique

5. 1. Toutes les demandes liées à la sécurité nationale qui sont reçues ou qui sont faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être coordonnées par les ECSN.

5. 2. Lorsqu'une demande en vertu d'un Traité d'entraide juridique est reçue, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale la confient à l'EISN ou à la SSN, selon le cas.

5. 2. 1. Une demande faite en vertu d'un Traité d'entraide juridique à un ministère ou organisme étranger doit être envoyée par la filière habituelle à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit examinée et qu'elle reçoive l'approbation définitive du directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 3. Les demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être conformes aux directives énoncées à l'art. [II.1.M.](#)

6. Échange de renseignements avec des ministères ou organismes canadiens

6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien chargé de l'exécution de la loi tout en veillant au respect des art. [7](#) et [8](#) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

6. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles approuve la diffusion des renseignements transmis par suite d'une demande d'un ministère ou organisme canadien qui n'est pas chargé de l'exécution de la loi (municipal, provincial ou privé).

6. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent toute demande émanant d'un ministère ou organisme fédéral non chargé de l'exécution de la loi (p. ex. le Service canadien du renseignement de sécurité, le ministère de la Défense nationale, le MAECI, Santé Canada), et communiquent les renseignements.

7. Mises en garde

7. 1. Les mises en garde qui suivent doivent accompagner tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués au sein et à l'extérieur de la GRC.

7. 2. Tous les renseignements classifiés et liés à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme canadien doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

7. 2. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

7. 3. L'information ou les renseignements criminels qui ont été recueillis auprès de sources délicates ou dont la communication à un plus vaste auditoire risque de révéler les sources, les méthodes de travail ou les techniques d'enquête de la GRC – risquant de ce fait de porter préjudice à la [Loi sur la protection de l'information](#) qui vise à prévenir et à décourager les atteintes à la sécurité nationale par suite de la communication de renseignements opérationnels spéciaux – doivent être accompagnés de la mise en garde suivante en sus de celle énoncée à l'art. [7.2.](#) :

7. 3. 1. Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne sera prise qu'après consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC, ou à toute autre loi, pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment la présentation des avis nécessaires au procureur général du Canada.

7. 4. Toute la correspondance interne renfermant des renseignements relatifs à la sécurité nationale doit contenir la mise en garde suivante :

7. 4. 1. Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou service et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.

12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse

1. Relations avec les médias/communications

1. 1. La Direction générale assure le contrôle central de toutes les relations avec les médias/communications pour ce qui est des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

1. 2. Se référer au chap. [27.1.](#) concernant les relations avec les médias.

1. 3. Se référer au chap. [27.3.](#) concernant les demandes de renseignements des médias.

2. Exposés/notes de synthèse

2. 1. Si un exposé ou une note de synthèse est destiné à la Direction générale, il faut d'abord l'envoyer à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) pour examen et recommandation.

2. 2. Si l'exposé ou la note de synthèse est recommandé, l'OREC l'achemine, par l'intermédiaire du CNO, à la Direction générale, à l'att. du comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

Modifié le 2011-07-22

12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation

1. Présentations

1. 1. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) s'assure que le contenu de toutes les présentations est à jour et qu'il cadre avec le Programme de sécurité nationale.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent au préalable toutes les présentations sur le Programme de sécurité nationale qui sont de nature opérationnelle ou qui sont destinées à un public international.

2. Conférences, réunions de planification des activités et ateliers

2. 1. Avant que des ressources financières ou humaines ne soient engagées, le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doit être informé de tout atelier, conférence ou réunion de planification des activités proposé par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale ou la Section de la sécurité nationale (SSN).

3. Formation

3. 1. L'OREC doit s'assurer que tous les enquêteurs criminels de la sécurité nationale sont formés conformément aux normes et directives opérationnelles du Programme de sécurité nationale.

3. 2. Une initiative de formation assortie de normes nationales est élaborée en collaboration avec Apprentissage et Perfectionnement.

Modifié le 2011-07-22

12.6. Financement des activités terroristes

1. Généralités

1. 1. La [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#) (LRPCFAT) prévoit des mesures précises visant à détecter et décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes.

1. 2. Les responsabilités de la GRC aux termes de la LRPCFAT comprennent les suivantes :

1. 2. 1. recevoir les renseignements communiqués par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) au sujet de cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 2. communiquer volontairement au CANAFE des renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 3. envoyer des enquêteurs affectés aux produits de la criminalité donner suite aux appels de l'Agence des services frontaliers du Canada;

NOTA : Si l'on soupçonne qu'il y a financement d'activités terroristes, on doit faire appel à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) compétente, qui apportera son aide ou fera enquête.

1. 2. 4. dispenser aux divers organismes ou clients partenaires une formation sur la LRPCFAT et sur les responsabilités de la GRC au chapitre des enquêtes sur le financement des activités terroristes (p. ex. indices concernant les passeurs d'argent);

1. 2. 5. tenir des statistiques et des exposés de situation conformément aux besoins des Enquêtes criminelles sur la sécurité nationale.

2. Renseignements communiqués par le CANAFE à la GRC

2. 1. Lorsque le CANAFE a des motifs raisonnables de soupçonner que des renseignements désignés seraient utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de financement des activités terroristes, il communique les renseignements de façon centrale au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), conformément au par. [55\(3\)](#) de la LRPCFAT. L'EISN ou la SSN ne reçoit pas directement les renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des OCSN procède à une évaluation initiale des renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. 1. Lorsque les renseignements le justifient, le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme fournit des renseignements pertinents puisés dans les banques de renseignements de la GRC et demande à l'EISN ou à la SSN de faire enquête.

2. 2. 2. Si les renseignements ne justifient pas la tenue d'une enquête criminelle à ce stade, ils sont conservés pour les fins du renseignement criminel et stratégique.

2. 2. 3. L'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme cerne les renseignements communiqués par le CANAFE et les télécharge dans le SIRPP.

2. 2. 4. L'EISN ou la SSN qui a reçu les renseignements doit retourner tous les formulaires de réponse au CANAFE au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

3. Renseignements communiqués volontairement au CANAFE

3. 1. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme ou son représentant agit comme coordonnateur central pour la communication volontaire au CANAFE de renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes.

3. 2. Tous les services d'enquête criminelle qui communiquent volontairement des renseignements au sujet de cas de financement d'activités terroristes envoient les renseignements à communiquer au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme qui les transmet par porteur au CANAFE.

3. 3. La lettre accompagnant les renseignements communiqués volontairement doit contenir les renseignements suivants :

3. 3. 1. le nom de la personne, de la société ou de l'entité qui fait l'objet d'une enquête criminelle et des renseignements complets à son sujet;

3. 3. 2. son adresse au complet et son numéro de téléphone;

3. 3. 3. des précisions au sujet des institutions bancaires (y compris les numéros de compte), les noms des banques ou des sociétés extraterritoriales, les prête-noms et tout autre renseignement connexe pertinent;

3. 3. 4. un bref résumé de l'activité terroriste ou de l'activité de financement d'activités terroristes qui fait l'objet d'une enquête criminelle, y compris le mode de fonctionnement;

3. 3. 5. les mises en garde habituelles concernant la règle touchant une tierce personne et les autres conditions applicables aux ministères et organismes fédéraux canadiens énoncées à [l'ann. XI-1-5 du MA](#).

3. 4. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme transmet au CANAFE les renseignements énoncés à l'art. [3.3.](#), accompagnés d'une lettre signée par l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. Ordonnance de production pour l'obtention d'autres renseignements du CANAFE

4. 1. Conformément au par. [60\(3\)](#) de la LRPCFAT, les membres de la GRC faisant partie de l'EISN ou de la SSN et l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale ont été autorisés par le procureur général du Canada :

à fournir un affidavit à l'appui d'une ordonnance de communication de renseignements du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, demandée par le procureur général du Canada ou en son nom, dans le cadre d'une enquête sur une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou une infraction de financement des activités terroristes.

4. 2. Les enquêteurs criminels de l'EISN ou de la SSN qui préparent les ordonnances de production doivent aviser le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

Modifié le 2011-07-22

12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers

1. Généralités

1. 1. Toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins de traitement.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonnent toutes les demandes relatives à la sécurité nationale visant à fournir des renseignements aux agents de liaison ou à en recevoir de leur part. Consulter le chap. [12.3](#).

1. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués à un ministère ou organisme étranger ainsi que la classification de sécurité de ces renseignements, en collaboration avec les agents de liaison.

1. 4. Se référer à l'art. [4](#). du chap. 12.3. concernant l'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.

2. Agent de liaison

2. 1. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Si l'on reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale de la part d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère, consulter immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives avant de traiter la demande.

2. 3. Tenir un registre de tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme étranger, y compris le nom du destinataire.

2. 4. Lorsqu'on aide un ministère ou organisme étranger dans toute affaire relative à la sécurité nationale, suivre les modalités énoncées à l'art. [3](#). du chap. 12.3.

2. 5. Si l'on reçoit des renseignements concernant une menace à l'égard d'intérêts canadiens, au pays ou à l'étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale par l'intermédiaire du CNO.

2. 6. Si l'on apprend ou si l'on soupçonne que des renseignements relatifs à la sécurité nationale provenant de la GRC sont utilisés contrairement aux mises en garde, ou à des fins autres que celles qui sont prévues, en informer immédiatement le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. EISN ou SSN

3. 1. Comme l'indique le chap. [12.3.](#), faire parvenir, par l'entremise de l'officier responsable des enquêtes criminelles, toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un organisme étranger à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation.

12.8. [omis]

12.9. Ententes de la Police fédérale

1. Généralités

1. 1. Tous les documents d'entente, de dispositions et d'accord de coopération de la Police fédérale (c.-à-d. les protocoles d'entente, les lettres d'entente) doivent être par écrit.

1. 2. Accords et ententes de collaboration par écrit (AECE), Politiques stratégiques et Relations extérieures, Police fédérale, rédige et révisé toutes les ententes de la Police fédérale en consultation avec les services demandeurs, et en recommandant la signature.

1. 3. AECE s'assure que les ententes de la Police fédérale sont conformes aux politiques de la Police fédérale et à la directive ministérielle sur les ententes de la GRC énoncée au [chap. VIII.3. du MA](#).

1. 4. AECE est le principal intermédiaire avec le Groupe de la coordination des PE de la GRC et est chargé de lui soumettre les ententes aux fins d'examen et d'en recommander la signature.

1. 4. 1. Une fois l'entente recommandée, AECE la transmet au directeur général de la Police fédérale compétent aux fins d'approbation finale.

1. 5. AECE élabore, en consultation avec les services compétents, les ententes de la Police fédérale conclues avec des organismes étrangers.

1. 6. Les personnes détachées auprès de la Police fédérale sont assujetties à un accord de détachement énonçant les modalités du détachement.

1. 6. 1. Les modalités du détachement doivent comprendre, sans s'y limiter, les dates de début et de fin du détachement, les obligations des parties, le financement (crédits salariaux, frais, etc.), une clause de responsabilité, les mécanismes de surveillance ou de supervision du détachement et les questions juridiques pouvant découler du détachement.

2. Ententes relatives à la sécurité nationale

2. 1. Le comm. adj. aux Opérations de la Police fédérale signe toutes les ententes relatives à la sécurité nationale.

2. 2. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN)/Section des enquêtes de sécurité nationale (SESN) fait parvenir à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) toutes les ententes relatives à la sécurité nationale proposées, aux fins d'examen.

2. 3. Si l'OREC appuie l'entente, il l'envoie à la Direction générale, à l'att. des Accords et ententes de collaboration par écrit.

2. 4. Les ententes conclues avec des organismes étrangers doivent être conformes à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter [l'ann. 12- Généralités-2](#).

2. 5. L'agent de liaison qui reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale directement d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère ou organisme communique avec les

Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives sur les mesures à prendre.

2. 6. La participation aux affaires de sécurité nationale par des organismes extérieurs est régie par un protocole d'entente entre les deux organismes.

2. 6. 1. Toutes les ententes et tous les accords relatifs à la participation à des échanges de renseignements entre des organismes de sécurité nationale et des organismes extérieurs sont régis par l'Entente sur l'échange de renseignements.

12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection

1. Politique

1. 1. La Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale (SEMSN) des Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est chargée de produire des évaluations des menaces à l'appui des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et de la Police de protection en vertu des articles [1](#) et [2](#) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des paragraphes [17\(1\)](#) et [\(2\)](#) du *Règlement de la GRC*.

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être menées conformément au [Cadre de gouvernance pour accroître l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale](#).

2. Définitions

2. 1. **Aucune menace connue** - Aucun renseignement ou information faisant état d'une menace n'est disponible.

2. 2. **Niveau de menace faible** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité ou l'intention de commettre un acte de violence.

2. 3. **Niveau de menace moyen** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Aucun renseignement n'annonce un attentat prochain.

2. 4. **Niveau de menace élevé** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Des renseignements indiquent qu'un attentat est probable.

2. 5. **Niveau de menace imminent** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave contre une cible précise dans un avenir immédiat.

2. 6. **Aucun risque connu** - Aucun préjudice causé à la personne protégée relativement à son poste ou à sa fonction au moment du rapport.

2. 7. **Niveau de risque faible** - Il est possible qu'un préjudice soit directement ou involontairement causé à la personne protégée.

2. 8. **Niveau de risque moyen** - La possibilité de causer un préjudice à la personne protégée est élevée et peut avoir des effets nuisibles.

2. 9. **Niveau de risque élevé** - La situation est explosive et la sécurité de la personne protégée suscite de vives préoccupations.

2. 10. **Niveau de risque extrême** - Une forte probabilité de causer la mort ou des blessures graves à la personne protégée.

3. Généralités

3. 1. On attribue des catégories de niveaux de menace et de risque lorsqu'on dispose de suffisamment d'informations et de renseignements pour déterminer la menace ou le risque auquel s'exposent des intérêts canadiens au Canada ou à l'étranger, ou des intérêts étrangers au Canada.

3. 2. Le niveau de menace est l'évaluation d'une menace contre une personne, un lieu ou un événement à partir des informations et des renseignements disponibles, conjuguée à une analyse globale des menaces.

3. 3. Le niveau de risque est l'incidence que peut avoir la menace.

3. 3. 1. Un niveau de risque indique et détermine la gravité et la probabilité de l'incidence potentielle.

3. 3. 2. L'évaluation du risque est fondée sur le risque observable d'une situation donnée, sociale, politique ou autre, dans l'environnement physique, conjugué aux renseignements disponibles au sujet de la menace.

4. SEMSN de la Direction générale

4. 1. La SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :

4. 1. 1. demander aux équipes intégrées de la sécurité nationale et aux sections de la sécurité nationale (EISN/SSN) ainsi qu'aux groupes d'enquête d'établir les rapports sur les menaces qui serviront à produire les évaluations des menaces et les analyses des menaces;

NOTA : Les types de documents relatifs aux menaces, les exigences et les lignes directrices sont décrits à [l'ann. 12-10-1](#).

4. 1. 2. faire des demandes au moyen du SIRP ou du SIRPP et ouvrir des incidents selon les besoins des clients;

4. 1. 3. assigner des tâches aux EISN/SSN et, dans les cas mettant en cause les divisions G, M et V, à leurs groupes des enquêtes fédérales respectifs;

4. 1. 4. assigner des tâches aux groupes et services partenaires de la Direction générale;

4. 1. 5. rassembler l'information de toutes les sources pertinentes, y compris les sources ouvertes, et appliquer des processus analytiques afin de déterminer le niveau de menace conformément à l'art. 2;

4. 1. 6. attribuer des niveaux de menace à des produits d'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale;

4. 1. 7. établir un document écrit avec une justification à l'appui conformément à [l'ann. 12-10-1](#) pour communiquer au client toute menace ou problème de sécurité.

5. EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête

5. 1. Lorsqu'ils répondent à des demandes, les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent :

5. 1. 1. fournir à la SEMSN toute information relative aux menaces qui peut avoir une incidence sur la sécurité de ce qui suit :

5. 1. 1. 1. les ambassades et consulats étrangers ainsi que les missions étrangères;
5. 1. 1. 2. les sites protégés désignés (p. ex. la Colline du Parlement, Rideau Hall), et les résidences officielles du Premier ministre ainsi que les autres propriétés qui relèvent du mandat de la Police de protection de la GRC (p. ex. la Cour suprême du Canada);
5. 1. 1. 3. les visites de personnes jouissant d'une protection internationale (PJPI) et les événements majeurs de la Police de protection;
5. 1. 1. 4. les personnalités canadiennes et autres personnes protégées au sens du par. [D.1.](#) du chap. 2 du MPP;
5. 1. 1. 5. les manifestations relatives à un événement qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale au Canada;
5. 1. 1. 6. les affaires judiciaires, les programmes de protection des témoins, ou les autres événements liés aux enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;
5. 1. 2. remplir le formulaire [5720](#) et le transmettre à leurs officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) respectifs au moyen du SIRPP ou d'une autre méthode protégée conformément à l'art. [1.](#) du chap. 12.2.;
5. 1. 3. obtenir l'information en communiquant avec les milieux divisionnaires du renseignement et de l'application de la loi et avec les autres sources pertinentes;

NOTA : Les protocoles concernant l'échange, le traitement, la communication et la diffusion des renseignements sont indiqués au chap. [12.3.](#)

5. 1. 4. informer immédiatement leurs OREC respectifs ou leur représentant et le directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), ECSN, par l'intermédiaire du Centre national des opérations (CNO) au 613-993-4460, de toute menace contre une PJPI au sens de l'art. [2.](#) du C. cr. ou contre une personne protégée au sens de l'art. [D.](#) du chap. 2. du MPP;
5. 1. 5. assurer la liaison avec les sections divisionnaires de protection des PDM dans le cas de toute nouvelle menace contre une personne protégée, notamment dans le cas de dommages ou de menace de dommages à leurs biens.

6. Personnes d'intérêt de la Police de protection

6. 1. Généralités

6. 1. 1. Pour les besoins de la Police de protection, une personne d'intérêt de la Police de protection (PIPP) est une personne qui constitue une menace pour une personne protégée au sens de l'art. [D.](#) du chap. 2 du MPP, ou qui lui fait des menaces.
6. 1. 2. Une personne est considérée comme une PIPP si elle appartient à l'une des catégories décrites à [l'ann. 12-10-2.](#)

6. 2. SEMSN de la Direction générale

6. 2. 1. Le Groupe de la gestion des menaces et des renseignements relatifs à la protection (GGMRP) de la SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :
 6. 2. 1. 1. surveiller et examiner les incidents PIPP signalés par les EISN/SSN et les groupes d'enquête au moyen du SIRPP;

6. 2. 1. 2. veiller à ce que l'information sur les PIPP soit accessible à tous les agents de première ligne en remplissant le formulaire [5733](#) dans le SIRP.

NOTA : La catégorie d'incident du SIRP : « PDM - Sujets pouvant constituer une menace » a une période de conservation de cinq ans après la fermeture.

6. 3. **EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête**

6. 3. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête fournissent un soutien en matière d'enquête pour tenir et mettre à jour les fichiers nationaux sur les PIPP avec l'aide des groupes divisionnaires de la police de protection.

NOTA : Dans le cas de la Division E, il est possible de consulter les données du SIRP sur les PIPP par le Portail d'informations policières en communiquant avec le Groupe d'échange de renseignements criminels (GERC) de la Division E ou avec le GGMRP de la SEMSN de la Direction générale.

6. 4. **Membre**

6. 4. 1. Pour recommander qu'une personne soit classée dans la catégorie PIPP, remplir le formulaire d'entrevue [0975](#) en consultation avec le GGMRP.

6. 4. 2. Le classement d'une PIPP peut changer de catégorie selon la dynamique du comportement humain. Lorsqu'un changement se produit, prendre les mesures suivantes :

6. 4. 2. 1. aviser le GGMRP et les sections divisionnaires de la protection des PDM (SPPDM);

6. 4. 2. 2. s'il y a lieu, aviser le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) et/ou le Peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

6. 4. 3. Signaler toutes les PIPP des catégories 1, 2 ou 3 au GGMRP de la SEMSN, au moyen du SIRPP.

6. 4. 4. Si les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis, aviser et consulter les OCSN, ECSN, conformément au chap. [12.1](#).

6. 5. **Correspondance anonyme**

6. 5. 1. Les lettres manuscrites anonymes doivent être transmises au Groupe de la réception des dossiers de cas des laboratoires judiciaires à la Direction générale de la GRC aux fins d'analyse et de comparaison, à l'att. du Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC) - Dépôt de lettres anonymes.

6. 5. 2. Dans le cas d'un contenu menaçant, il faut consulter la Sous-direction des sciences du comportement pour s'assurer de la véracité de la menace.

6. 5. 3. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut remplir le formulaire [0975](#).

6. 6. **Analyse des menaces des Sciences du comportement**

6. 6. 1. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut consulter les analystes des menaces des Sciences du comportement de la GRC dans sa région.

6. 6. 1. 1. Dans les divisions E et M, communiquer avec le Groupe des sciences du comportement de Vancouver.

6. 6. 1. 2. Dans la Division K, communiquer avec le Groupe de la gestion des menaces.

6. 6. 1. 3. Dans toutes les autres divisions, communiquer avec la Sous-direction des sciences du comportement, à Ottawa.

6. 7. Inscriptions au CIPC

6. 7. 1. Les PIPP des catégories 2 et 3 doivent réunir les conditions de l'art. III.4.1.10. du [Manuel de l'utilisateur du CIPC](#) pour être inscrites dans la catégorie Intérêt particulier pour la police du CIPC.

6. 7. 2. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête sont responsables des inscriptions au CIPC.

6. 8. Fichier inconsultable des dossiers de renseignements sur la sécurité nationale

6. 8. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent examiner les incidents du SIRPP et déterminer si le contenu d'un fichier PIPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable indiquées à [l'ann. 28-7-3](#).

6. 8. 1. 1. Lorsqu'un incident du SIRPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable, il faut remplir le formulaire [2893](#) et l'ajouter au fichier.

6. 8. 2. Il faut obtenir l'autorisation du superviseur pour ajouter un indicateur de fichier inconsultable AIPRP à l'incident, conformément à l'art. [6.2](#). du chap. 28.7.

6. 8. 3. Le fichier doit être transmis à la file d'attente du Groupe des fichiers inconsultables des OCSN, ECSN, à la Direction générale, aux fins d'approbation.

7. Groupe de la coordination intergouvernementale

7. 1. Le Groupe de la coordination intergouvernementale (GCI) de la SEMSN est responsable des vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge conformément à [l'ann. 12-10-4](#) et à [l'ann. 12-10-5](#).

7. 2. Ces vérifications sont effectuées en vertu des dispositions des articles [5](#) et [18](#) de la *Loi sur la GRC* et de la common law pour aider à préserver l'intégrité du Système judiciaire fédéral et du gouvernement du Canada.

7. 3. Les vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge sont effectuées à la demande des personnes suivantes :

7. 3. 1. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère de la Justice Canada (JC);

7. 3. 2. le directeur des Opérations de la sécurité du Bureau du Conseil privé (BCP);

7. 3. 3. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

7. 4. Les vérifications des fichiers préalables à la nomination de candidats sont effectuées dans de courts délais et portent sur des renseignements de nature délicate; ces vérifications doivent être faites méticuleusement, les incidents devant être examinés plus attentivement.

7. 5. Les demandes de vérification de fichiers préalable à la nomination de candidats provenant du BCP, de JC ou du MAECI doivent être adressées au comm. adj. aux ECSN, par écrit, par des moyens de communication protégés et doivent comprendre un formulaire de consentement signé par le candidat éventuel.

7. 6. Un formulaire de consentement doit être rempli et signé par le candidat éventuel dans tous les cas avant la communication de tout renseignement.

7. 7. Les renseignements relatifs aux nominations par décret sont considérés comme des « documents confidentiels du Cabinet », conformément à [l'ann. IV-1-1](#) du MI.

7. 8. Les vérifications effectuées doivent comprendre :

7. 8. 1. une vérification auprès des Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens;

7. 8. 2. une demande faite aux Archives de la DG pour qu'ils effectuent des recherches dans les archives;

7. 8. 3. des recherches dans les bases de données SIRP, SIRPP, SRRJ NATII, SRPC Text, BNDC, SARC de la GRC et dans toute autre base de données pertinente;

7. 8. 4. l'attribution de tâches aux EISN/SSN relativement aux vérifications des fichiers des services de police provinciaux et municipaux (y compris le GERC de la Division E en ce qui concerne les vérifications au système PRIME).

7. 9. Toutes les communications doivent être effectuées par des moyens protégés et doivent comprendre une mise en garde, conformément à l'art. [7.2.1.](#) du chap. 12.3.

7. 10. Les résultats doivent être consignés dans l'incident.

7. 11. Le GCI de la SEMSN ne doit communiquer les résultats des vérifications des antécédents préalables à la nomination de candidats qu'au titulaire du poste désigné au sein du ministère respectif.

7. 11. 1. Dans le cas de renseignements non défavorables, une lettre signée par l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) est transmise à l'organisme respectif, accompagnée des résultats des vérifications.

7. 11. 2. Dans le cas de renseignements défavorables :

7. 11. 2. 1. une lettre signée par le comm. adj. aux ECSN et indiquant les résultats des recherches dans les bases de données est transmise à l'organisme respectif;

7. 11. 2. 2. le comm. adj. aux ECSN transmet simultanément une copie de la lettre signée au commissaire de la GRC;

7. 12. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête reçoivent des demandes de la SEMSN et effectuent des vérifications auprès des services de police provinciaux et municipaux dans le délai fixé.

Nouveau chapitre : 2012-01-27

Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces

1. Types de documents

1. 1. **Évaluation des menaces (EM)** : Les EM sont élaborées à partir des renseignements disponibles, notamment des rapports sur les menaces fournis par les groupes divisionnaires, afin de déterminer les personnes qui pourraient constituer une menace ou nuire à la sécurité des personnes ou des biens relevant du mandat de la Police de protection de la GRC. Les EM sont en règle générale demandées par le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) ou par la Sous-direction des événements majeurs et des services de protection (SDEMSP). Les EM permettent d'évaluer les menaces au Canada ou à l'étranger. Les EM sont en règle générale fournies cinq à sept jours ouvrables avant le voyage ou l'événement.

NOTA : L'EM doit contenir un niveau de menace, aux termes de l'art. [2.](#)

1. 2. **Analyse des menaces (AM)** : Les AM consistent principalement à utiliser les renseignements obtenus de sources ouvertes pour déterminer toute menace potentielle ou tout problème de sécurité relatif à la visite d'une PJPI ou à un événement majeur de la Police de protection. Les AM précèdent les EM et elles sont fournies au moins 28 jours avant l'événement.

1. 3. **Rapports sur les menaces (RM)** : Les RM sont des documents établis par les EISN/SSN, les groupes divisionnaires d'enquête, les bureaux de liaison et les autres partenaires internes. Les RM donnent une description des menaces locales et ils sont envoyés à la SEMSN pour qu'ils soient incorporés à l'évaluation générale des menaces.

Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace

1. Catégorie 1 : Niveau de menace à risque FAIBLE - non criminel

1. 1. Généralités :

1. 1. 1. Cela NE veut PAS dire qu'il n'y a « aucun risque ».

1. 1. 2. Le sujet N'A PAS la capacité, l'intention ou les moyens de mettre ses menaces à exécution.

1. 2. Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle ne sont pas réunis.

1. 3. Indicateurs repérables pour rehausser le risque :

1. 3. 1. Aucun en ce moment.

1. 4. Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :

1. 4. 1. manifeste des fixations ou des intérêts inappropriés envers une personne protégée;

1. 4. 2. constitue une menace imprécise pour une personne protégée;

1. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée, mais non les trois;

1. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

1. 4. 5. a envoyé des lettres absurdes, des communications, des cadeaux, etc. à une personne protégée.

1. 5. Points à prendre en considération :

1. 5. 1. Déterminer le niveau d'intérêt actuel de l'individu pour la personne protégée.

1. 5. 2. L'entrevue initiale de la personne d'intérêt est tenue à la discrétion du chef de service.

1. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

1. 5. 4. Une fois que l'enquête est terminée, aucune gestion ou mise à jour de l'affaire n'est requise. L'incident est conservé et supprimé conformément aux directives sur le SIRP ou le SIRPP.

2. Catégorie 2 : Niveau de menace à risque MOYEN

2. 1. Généralités :

2. 1. 1. Risque moyen pour une personne protégée.

2. 2. **Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle peuvent exister.**

2. 3. **Indicateurs repérables pour rehausser le risque :**

2. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur à la catégorie 1.

2. 3. 2. Le sujet a partiellement la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

2. 4. **Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :**

2. 4. 1. a fait des menaces implicites à une personne protégée et a continué de manifester un intérêt inapproprié pour elle;

2. 4. 2. s'est montré intéressé à commettre des actes criminels pour des motifs politiques;

2. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et peut avoir les trois;

2. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

2. 4. 5. a indiqué à maintes reprises qu'il était convaincu d'avoir des relations avec une personne protégée et que les deux désiraient de telles relations.

2. 5. **Points à prendre en considération :**

2. 5. 1. Effectuer une enquête.

2. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec la personne d'intérêt pour déterminer son niveau actuel d'intérêt pour la personne protégée, au moyen du formulaire [0975](#).

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

2. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

2. 5. 4. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de 9 mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

3. **Catégorie 3 : Niveau de menace à risque ÉLEVÉ**

3. 1. **Généralités :**

3. 1. 1. Risque ÉLEVÉ pour une personne protégée.

3. 1. 2. Le sujet a la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

3. 2. **Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis.**

3. 3. **Indicateurs repérables pour rehausser le risque :**

3. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur aux catégories 1 et 2.

3. 4. Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :

3. 4. 1. a commis une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 2. a menacé ou agi d'une manière qui porte à croire pour des motifs raisonnables qu'il peut commettre une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 3. a la capacité, l'intention et les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et a effectivement les trois;

3. 4. 4. a tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée, notamment de se rendre à un endroit à proximité d'une personne protégée;

NOTA : Cela comprend un comportement qui dégénère en de la violence ou en un acte criminel grave.

3. 5. Points à prendre en considération :

3. 5. 1. Effectuer une enquête.

3. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec le sujet pour déterminer son niveau d'intérêt actuel pour la personne protégée, au moyen du formulaire [0975](#).

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

3. 5. 3. Obtenir une photographie qui doit être renouvelée tous les trois ans ou lorsque l'apparence physique du sujet a changé considérablement.

3. 5. 4. Faire appel aux membres de la famille ou au réseau de soutien, dans la mesure du possible.

3. 5. 5. Faire appel aux professionnels de la santé mentale, s'il y a lieu.

3. 5. 6. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de six mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

Ann. 12-10-3 – Mises en garde

1. Les évaluations des menaces doivent comprendre, entre autres, la mise en garde suivante :

« Les évaluations des menaces ne visent aucunement à orienter les opérations ou les mesures de sécurité préventive. Elles sont fournies strictement comme évaluations des menaces potentielles relativement à certains sujets et ne sont fondées que sur les renseignements dont dispose la SEMSN au moment de l'évaluation. »

1. 2. Les évaluations des menaces doivent également comprendre la ou les mises en garde pertinentes conformément au chap. [12.3.](#), Échange, traitement et communication ou diffusion de renseignements. En voici des exemples :

1. 2. 1. *« Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou groupe et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au*

sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre section ou groupe ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document. »

1. 2. 2. « Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre ministère ou organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne doit pas être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne doit pas être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre ministère ou organisme ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, à la GRC.»

1. 2. 3. « Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne doit pas être prise sans la consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC ou à toute autre loi pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment déposer les avis nécessaires auprès du procureur général du Canada. »

Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques

July 1, 2010

**Guidelines for Pre-Appointment
Background Checks on Candidates for Certain
Public Office Positions**

le 1^{er} juillet 2010

**Lignes directrices sur la vérification des
antécédents préalable à la nomination de
candidats à certaines charges publiques**

1. Introduction

1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Prime Minister in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for certain public office positions, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.

1.2 They replace the guidelines which were issued on January 1, 2006.

2. Positions involving pre-appointment background checks

2.1 A Four-Way check, as described below, is required for candidates for the following positions:

- Ministers and Ministers of State;
- Parliamentary Secretaries;
- other Privy Councillors;
- Senators;
- Chief Justice and Justices of the Supreme Court;
- Chief Justices of Superior Courts;
- Deputy Ministers;
- Heads of Agencies;
- Heads of Crown Corporations;
- Heads of Canadian Missions;
- Ambassadors not serving abroad;
- Senior Advisors to the Privy Council Office;
- members of the Board of Management of the Canada Revenue Agency; and
- members of the Board of Directors of the Bank of Canada.

2.2 A Four-Way check is also required for the spouses or partners of candidates being considered for appointment as Minister, Minister of State or Parliamentary Secretary. For greater certainty,

1. Introduction

1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Premier ministre à s'assurer qu'aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper certaines charges publiques, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant état de leurs résultats.

1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 1^{er} janvier 2006.

2. Postes faisant l'objet d'une vérification préalable des antécédents

2.1 Une vérification quadripartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux postes suivants :

- ministres et ministres d'État,
- secrétaires parlementaires,
- autres conseillers privés,
- sénateurs,
- juge en chef et juges de la Cour suprême,
- juges en chef des cours supérieures,
- sous-ministres,
- chefs d'organismes,
- chefs de sociétés de la Couronne,
- chefs de missions canadiennes,
- ambassadeurs qui ne sont pas affectés à l'étranger,
- conseillers principaux du Bureau du Conseil privé,
- membres du conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et
- membres du conseil d'administration de la Banque du Canada.

2.2 Une vérification quadripartie est également nécessaire pour le conjoint ou partenaire du candidat considéré pour une nomination à un poste de ministre, de ministre d'État ou de

references to “candidate” in sections 3 and 5 below are meant to apply to the candidate’s spouse or partner as well when one of these three positions is involved.

2.3 A Three-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council appointments in the following organizations, or as directed by the Senior Personnel Secretariat, Privy Council Office (PCO):

- Canada Foundation for Innovation;
- Sustainable Development Technology Canada;
- Canada Pension Plan Investment Board;
- Public Sector Pension Investment Board; and
- Canada Employment Insurance Financing Board.

2.4 A Two-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council or Ministerial appointments that are not mentioned in subsections 2.1, 2.2, and 2.3. In exceptional circumstances, candidates in this category may be subject to a Four-Way check as specifically requested by the Director of Appointments, Prime Minister’s Office (PMO), or the Director of Appointments, Senior Personnel Secretariat, PCO..

2.5 Judicial appointments, other than those listed in subsection 2.1, are governed by the *Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Prospective Judicial Appointees subject to the Judges Act*. These guidelines are issued separately.

3. Four-Way, Three-Way and Two-Way Checks

3.1 A Four-Way background check involves the following four elements:

- a check by the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) of police records relating to the candidate, including, where applicable, enquiries with provincial police forces and municipal police forces as well – the expression “police records” includes information related to criminal charges and/or convictions, details

secrétaire parlementaire. Il est entendu que les références à « candidat » dans les sections 3 et 5 ci-dessous s’appliquent également au conjoint ou partenaire du candidat lorsqu’un de ces trois postes est en cause.

2.3 Une vérification tripartie, telle que détaillée ci-dessous, est requise pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil dans les organismes suivants, ou selon les directives du Secrétariat du personnel supérieur du Bureau du Conseil privé (BCP) :

- la Fondation canadienne pour l’innovation;
- la Fondation du Canada pour l’appui technologique au développement durable;
- l’Office d’investissement du Régime de pensions du Canada;
- l’Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public et
- l’Office de financement de l’assurance-emploi du Canada.

2.4 Une vérification bipartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil et aux nominations ministérielles qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 2.1. Dans des circonstances exceptionnelles, les candidats de cette catégorie pourraient faire l’objet d’une vérification quadripartie, si le directeur des Nominations du Cabinet du Premier ministre (CPM) ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP l’exigent.

2.5 Les nominations à la magistrature, autres que celles mentionnées au paragraphe 2.1, sont régies par les « Lignes directrices sur la vérification des antécédents des candidats aux nominations à la magistrature relevant de la *Loi sur les juges* ». Ces lignes directrices sont publiées séparément.

3. Vérifications quadripartie, tripartie et bipartie

3.1 La vérification quadripartie des antécédents se fait en quatre étapes :

- une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des dossiers de police concernant le candidat et, s’il y a lieu, des enquêtes auprès des services de police provinciale et municipale. On entend par « dossiers de police » les renseignements sur des accusations ou des

surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;

- a security assessment on the candidate by the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), pursuant to section 13 of the *CSIS Act*;
- a check by the Canada Revenue Agency (CRA) to determine whether there are any significant compliance-related issues relating to the candidate under any Act administered in whole or in part by the CRA; and
- a check with the Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB), Industry Canada, of publicly available information to determine if the candidate's name appears in its bankruptcy and insolvency databases, and if so, whether the bankruptcy has been discharged.

3.2 A Three-Way background check involves the same checks by the RCMP, by CSIS and with the OSB as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

3.3 A Two-Way background check involves the same checks by the RCMP and by CSIS as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

4. Responsibilities

4.1 The Director of Security Operations, PCO, is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet.

4.2 The PMO Director of Appointments or, for certain appointments, the PCO Director of Appointments, Senior Personnel are responsible for requesting and ensuring completion of background checks before any appointment to a position mentioned in these guidelines is made.

5. Process

condamnations, les détails relatifs à une infraction et les renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, à des activités criminelles;

- une évaluation de sécurité du candidat par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), conformément à l'article 13 de la *Loi sur le SCRS*;
- une vérification par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'établir si des questions de conformité importantes se posent à l'égard du candidat relativement à toute loi dont l'ARC est responsable en tout ou en partie; et
- une vérification des renseignements accessibles au public auprès du Bureau du surintendant des faillites (BSF), Industrie Canada, afin de déterminer si le nom du candidat paraît dans ses bases de données sur la faillite et l'insolvabilité, et, le cas échéant, si le candidat a été libéré de la faillite.

3.2 Une vérification tripartite comporte les mêmes vérifications par la GRC, par le SCRS et auprès du BSF qui font partie de la vérification quadripartite décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

3.3 Une vérification bipartite comporte les mêmes vérifications par la GRC et le SCRS qui font partie de la vérification quadripartite décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4. Responsabilités

4.1 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP est responsable de l'administration de ces lignes directrices au nom du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

4.2 Le directeur des Nominations du CPM, et, dans le cas de certaines nominations, le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, sont chargés de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à l'un des postes mentionnés dans ces lignes directrices et de s'assurer qu'elle est effectuée.

5. Processus

5.1 Requests by the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel for the completion of background checks will be in writing to the PCO Director of Security Operations. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply..

5.2 The PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel will ensure that the candidate signs a consent form for the completion of the checks described in section 3 above, and will forward the consent form to the PCO Director of Security Operations.

5.3 For the checks performed by the RCMP, CSIS and the CRA, the PCO Director of Security Operations will forward separate requests in writing to those organizations and ensure that they are provided, upon request, with a copy of the consent form signed by the candidate. The replies to these requests will also be in writing. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

5.4 For the OSB check, the office of the PCO Director of Security Operations will conduct an electronic verification of the candidate's name in the OSB's bankruptcy and insolvency databases.

5.5 The PCO Director of Security Operations will convey the results of the pre-appointment background checks to the requester – the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel, as the case may be.

6. Frequency of checks

6.1 Generally, for each new appointment, background checks on the prospective candidate are conducted only once, prior to the appointment.

6.2 For re-appointments, background checks are conducted on the incumbent appointee prior to the re-appointment.

5.1 Les demandes du directeur des Nominations du CPM ou du directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP sont faites par écrit et adressées au directeur des Opérations de la sécurité du BCP. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.2 Le directeur des Nominations du CPM ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP veilleront à ce que le candidat signe le formulaire de consentement mentionné à la section 3 ci-dessus et à ce que ce dernier soit remis au directeur des Opérations de la sécurité du BCP.

5.3 Pour les vérifications effectuées par la GRC, le SCRS et l'ARC, le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra individuellement par écrit une demande à ces organismes et il veillera à ce qu'ils reçoivent, sur demande, une copie du formulaire de consentement signé par le candidat. Les réponses à ces demandes seront également formulées par écrit. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.4 Quant à la vérification auprès du BSF, le bureau du directeur des Opérations de la sécurité du BCP effectuera une vérification électronique du nom du candidat dans les bases de données sur la faillite et l'insolvabilité du BSF.

5.5 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra les résultats des vérifications des antécédents au demandeur, c'est-à-dire soit le directeur des Nominations du CPM, soit le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, selon le cas.

6. Fréquence des vérifications

6.1 La vérification des antécédents de la personne nommée est généralement faite une seule fois, avant la nomination.

6.2 Pour le renouvellement d'une nomination, les vérifications des antécédents sont effectuées sur le titulaire du poste avant le renouvellement du mandat.

6.3 However, for Ministers, Ministers of State, Parliamentary Secretaries, and their spouses or partners, background checks are conducted every two years while the appointee occupies a position as Minister, Minister of State or Parliamentary Secretary.

7. Security Clearance

7.1 For the purposes of the *Policy on Government Security* and related instruments, appointees to positions to which these guidelines apply, are deemed to have been screened at the *reliability* level.

7.2 However, if required by their position, they must obtain prior to the commencement of their duties a formal security clearance at the appropriate level to have access to classified information.

7.3 PCO handles the security clearances for appointees at the level of Associate Deputy Minister or above. For other positions, the Departmental Security Officer of the appropriate organization is responsible for processing the security clearance.

8. Enquiries

8.1 Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 613-957-5363.

6.3 Toutefois, pour ce qui est des ministres, des ministres d'État, des secrétaires parlementaires, et de leurs conjoints ou partenaires, des vérifications des antécédents sont faites à tous les deux ans tant que la personne nommée occupe un poste de ministre, de ministre d'État ou de secrétaire parlementaire.

7. Cote de sécurité

7.1 Aux fins de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et des règles connexes, on considère que les personnes nommées à des postes visés par ces lignes directrices possèdent une *cote de fiabilité*.

7.2 Cependant, si leur poste l'exige, elles doivent obtenir une cote de sécurité officielle au niveau approprié pour avoir accès à des renseignements classifiés avant d'entrer en fonction.

7.3 Le BCP s'occupe des cotes de sécurité des personnes nommées à des postes de sous-ministre délégué ou de niveau supérieur. Pour ce qui est des autres postes, l'agent de sécurité du ministère compétent est chargé du traitement de la cote de sécurité.

8. Demandes de renseignements

8.1 Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de la sécurité du BCP, au 613-957-5363.

Wayne G. Wouters
Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

Ann. 12-10-5 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la loi sur les juges

July 1, 2006

Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates for Judicial Positions Subject to the *Judges Act*

1. Introduction

- 1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Minister of Justice in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for judicial positions subject to the *Judges Act*, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.
- 1.2 These guidelines replace those which were issued on November 23, 2000.
- 1.3 They do not apply to the following positions: Chief Justice and Justices of the Supreme Court, and Chief Justices of Superior Courts. These positions are subject to the "Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates to Certain Public Office Positions" which are issued separately.

2. Responsibilities

- 2.1 The Deputy Minister of Justice is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Minister of Justice.
- 2.2 Designated personnel in the Minister's Office are responsible to request and ensure completion of background checks before any appointment to a judicial position subject to the *Judges Act* is made.

le 1^{er} juillet 2006

Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la *Loi sur les Juges*

1. Introduction

- 1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Ministre de la Justice à s=assurer qu=aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper des postes de juge visés par la *Loi sur les Juges*, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant état de leurs résultats.
- 1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 23 novembre 2000.
- 1.3 Elles ne s'appliquent pas aux postes de juge en chef et de juges de la Cour suprême, et de juges en chef des cours supérieures. Ces postes sont visés par les «Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques» qui sont publiées séparément.

2. Responsabilités

- 2.1 Le sous-ministre de la Justice est responsable de l=administration de ces lignes directrices au nom du ministre de la Justice.
- 2.2 Les personnes désignées au Bureau du ministre sont chargées de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à un poste de juge visé par la *Loi sur les Juges* et de s'assurer qu'elle est effectuée.

3. Documentation

- 3.1 Requests from the Minister's Office for the completion of background checks will be in writing and will be directed to designated personnel in the Deputy Minister's Office.
- 3.2 Requests by designated personnel in the Deputy Minister's Office to the organizations which conduct the checks will be in writing. The replies to these requests will also be in writing.
- 3.3 In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

4. Two-Way Checks

- 4.1 Checks with the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) must be conducted for candidates to judicial positions subject to the Judges Act, except for positions mentioned in subsection 1.3 above.
- 4.2 On receipt of a request for two-way checks, designated personnel in the Deputy Minister's Office will ask:
 - (a) the RCMP to conduct a check of police records, including enquiries with provincial police forces and with municipal police forces where applicable, and to report on the results of this check. For the purpose of these guidelines, the expression "police records" includes information related to criminal charges and/or convictions, details surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;
 - (b) CSIS to conduct a security assessment and report in writing on its results, pursuant to section 13 of the CSIS Act;

3. Documentation

- 3.1 Les demandes du Bureau du ministre pour une vérification des antécédents sont faites par écrit et adressées aux personnes désignées au Bureau du sous-ministre.
- 3.2 Les demandes adressées par les personnes désignées au Bureau du sous-ministre aux agences chargées d'effectuer les parties de la vérification sont faites par écrit. Les réponses à ces demandes sont aussi faites par écrit.
- 3.3 Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder toute demande ou réponse écrite.

4. Vérification bipartie

- 4.1 Une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et auprès du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) doit être effectuée pour les candidats aux postes de juge visés par *la Loi sur les Juges*, sauf pour les postes mentionnés à la sous-section 1.3.
- 4.2 Sur réception d'une demande de vérification bipartie, les personnes désignées au Bureau du sous-ministre demandent :
 - (a) à la GRC de vérifier les dossiers policiers, y compris les renseignements que pourraient avoir les forces provinciales et municipales le cas échéant, et de rendre compte des résultats. Aux fins de ces lignes directrices, l'expression «dossiers policiers» comprend des renseignements sur les accusations et/ou condamnations, les détails relatifs à une infraction et des renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, d'un candidat ou d'une candidate à des activités criminelles;
 - (b) au SCRS d'effectuer une évaluation de sécurité et d'en faire rapport par

and will convey the results to designated personnel in the Minister's Office.

5. Enquiries

Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 957-5363.

écrit, conformément à l'article 13 de la *Loi sur le SCRS*;

et communiquent les résultats aux personnes désignées au Bureau du ministre.

5. Demandes de renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de sécurité du BCP, au 957-5363.

Kevin G. Lynch
Secretary to the Cabinet

12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines

1. Généralités

1. 1. La S.-dir. des opérations secrètes est le centre de décision concernant les questions relatives aux sources humaines. Les politiques sur les sources humaines figurent à la [partie 31](#).

1. 2. Les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le Système d'incidents et de rapports de police protégé (SIRPP). Voir la [partie 47](#).

NOTA : Les renseignements considérés comme étant de nature délicate dans l'intérêt national sont classifiés et ne peuvent pas être entrés dans une application ou une base de données à l'extérieur de l'environnement classifié.

1. 2. 1. Le SIRPP est le système de gestion des dossiers principal du Programme de la sécurité nationale.

1. 2. 2. Les dossiers qui ont déjà été ouverts dans le Système de renseignements protégés sur la criminalité (SRPC) demeurent dans le SRPC.

1. 2. 3. Les incidents à l'appui d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale qui ont été générés après le 1^{er} mai 2006 sont entrés dans le SIRPP.

2. Incidents impliquant des sources humaines dans le SIRPP

2. 1. Les renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le domaine PROG SN situé dans le SIRPP.

2. 2. Les rapports sont :

2. 2. 1. accessibles à tous les utilisateurs du domaine PROG SN;

2. 2. 2. limités à certains utilisateurs au moyen de la fonction Liste de contrôle de l'accès (ACL) disponible dans le SIRPP.

NOTA : Étant donné que les rapports ont pour but de communiquer des renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale à un auditoire aussi vaste que possible au sein du Programme de la sécurité nationale, la fonction ACL est strictement limitée.

2. 2. 2. 1. Pour demander la fonction ACL, il faut suivre les modalités indiquées au chap. [47.5](#).

3. Membre (agent contrôleur)

3. 1. Après chaque contact avec une source matriculée, remplir la formule [2451](#), Rapport d'affranchissement d'une source, conformément au chap. [31.5](#) et à [l'ann. 31-5-1](#). Veiller à ce que les renseignements ne révèlent pas l'identité de la source.

NOTA : Les rapports d'affranchissement de source liés à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont classifiés (Confidentiel, Secret ou Très Secret).

3. 2. Rédiger un Rapport d'affranchissement de source distinct pour différentes catégories de renseignements. Par exemple, si la source fournit des renseignements relatifs à la sécurité nationale et des renseignements relatifs aux drogues, rédiger deux rapports d'affranchissement.

3. 3. Créer un incident dans le SIRPP en utilisant la catégorie « Sources humaines » de la DUC. Créer un incident pour chaque source matriculée. Tous les rapports d'affranchissement relatifs à la sécurité nationale afférents à cette source matriculée sont entrés dans cet incident.

NOTA : L'agent contrôleur qui prévoit soumettre plusieurs rapports d'affranchissement relativement à la source peut désirer créer un incident par année.

3. 4. Entrer dans la fenêtre Sommaire de l'incident la mise en garde suivante :

Les documents contenus dans cet incident sont la propriété du Programme de sécurité nationale de la GRC. Ils ne doivent pas être diffusés, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Les documents ne doivent pas être déclassifiés sans la permission écrite de l'auteur. Ils peuvent renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ces documents doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.

3. 5. Créer un Rapport général. Seul l'enquêteur principal utilise le Rapport général pour y consigner toutes les mesures d'enquête relatives à l'incident. Inscrire les demandes de renseignements ou les mesures relatives à l'incident, p. ex. l'enquêteur demande s'il peut utiliser les renseignements fournis par la source humaine dans un affidavit ou une dénonciation en vue d'obtenir.

3. 6. Télécharger le Rapport d'affranchissement vers le SIRPP.

NOTA : La formule [2451](#) n'est téléchargée vers le SIRPP que lorsque toutes les exigences du chap. [31.5](#) et de [l'ann. 31-5-1](#) ont été remplies.

3. 6. 1. L'original de la formule 2451 est conservé par le coordonnateur divisionnaire des sources humaines ou par le service, selon les pratiques divisionnaires.

3. 7. Entrer ou relier les noms de personnes, de commerces, d'organisations, etc. comme entités impliquées sous l'onglet Impliquées. Ne pas inscrire de noms de personnes, de commerces ou d'organisations dans des zones Remarques ou de texte libre.

3. 8. Envoyer une tâche à son superviseur pour qu'il examine l'incident.

4. Superviseur

4. 1. Examiner l'incident. Veiller à ce que l'incident soit conforme aux dispositions de l'art. [3.](#)

ANNEXE B.2 - MANUELS DES OPÉRATIONS LA GRC PARTIE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

5.4 CONDUITE D'UN VÉHICULE PRIORITAIRE (POURSUITES)

1. Généralités

1. 1. La conduite d'un véhicule prioritaire comprend la poursuite, l'approche d'un véhicule et l'intervention en cas d'urgence.

1. 2. Les membres doivent s'appuyer sur le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (MIGI) au moment de prendre la décision d'entreprendre, de continuer ou d'abandonner la conduite d'un véhicule prioritaire. Voir le [chap. 17.1](#).

1. 2. 1. Pendant une intervention en cas d'urgence, la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération. Il faut évaluer les risques de façon continue.

1. 2. 2. Au moment d'évaluer les risques liés au lancement d'une poursuite, il faut s'assurer que la gravité de la situation et la nécessité de procéder à une arrestation immédiate l'emportent sur le danger associé à la poursuite.

2. Définitions

2. 1. **Approche d'un véhicule** désigne l'action de rattraper un véhicule. Il ne s'agit pas d'une poursuite. Voir [l'art. 8](#).

2. 2. **Intervention en cas d'urgence** désigne la conduite d'un véhicule de police en cas d'incident qui nécessite une action policière immédiate selon l'information reçue et l'évaluation des risques effectuée par le membre.

2. 3. **Poursuite** désigne la conduite d'un véhicule prioritaire en vue de l'appréhension d'une personne ou d'un suspect qui refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et qui tente d'éviter d'être arrêté.

2. 4. **Premier véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du véhicule faisant l'objet d'une poursuite et dont le conducteur maintient un contact visuel direct avec ce véhicule.

2. 5. **Second véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du premier véhicule de poursuite de façon à lui assurer un soutien et dont le conducteur peut assumer la communication radio s'il peut voir les véhicules impliqués dans la poursuite.

2. 6. **Véhicule de police identifié** désigne un véhicule équipé de gyrophares, d'une sirène et des autocollants standards de la GRC.

2. 7 **STO** désigne une station de transmissions opérationnelles.

2. 8. **Superviseur de la poursuite** désigne la personne qui assume le commandement d'une « poursuite en cours » après que le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite en a fait la demande à la STO.

3. Participation à une poursuite et restrictions connexes

3. 1. Une poursuite peut avoir lieu lorsqu'un conducteur suspect refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et tente d'éviter d'être arrêté.

3. 2. Lorsque l'identification ou l'arrestation du suspect peut être effectuée par d'autres moyens plus tard, la nécessité de la poursuite doit être réévaluée.

NOTA : Le fait qu'un conducteur tente de s'enfuir pour éviter d'être arrêté n'est pas un facteur à prendre en considération au moment de déterminer la gravité de l'infraction ou la nécessité de procéder immédiatement à une arrestation.

3. 3. Si l'utilisation d'un dispositif de dégonflage de pneus s'avère efficace ou si une équipe de soutien aérien est sur place, les membres doivent réévaluer la nécessité de continuer la poursuite.

3. 4. Seuls les membres réguliers et les gendarmes spéciaux surnuméraires peuvent conduire un véhicule de la GRC impliqué dans une poursuite.

3. 5. Seuls les agents de la paix peuvent être les passagers d'un véhicule de police pendant une poursuite.

3. 6. Seul un véhicule de police identifié muni d'une sirène et de gyrophares peut être utilisé pendant une poursuite.

EXCEPTIONS :

1. Une voiture de police banalisée peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige et si la vie d'une personne est en danger. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

2. Une motocyclette de police peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige, si la vie d'une personne est en danger et si les conditions météorologiques et routières le permettent. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

3. 7. La sirène et les gyrophares des véhicules de police doivent être activés durant une poursuite.

3. 8. Il est interdit aux membres de faire feu sur un véhicule automobile dans le seul but de l'immobiliser. Voir [l'art. 1.2. du chap. 4.7.](#) et [l'art. 5. du chap. 2.3. du MOT.](#)

3. 9. Sauf si l'urgence de la situation l'exige, seulement deux véhicules de police (premier et second véhicules de poursuite) doivent participer à une poursuite.

3. 10. Aucun autre véhicule de police n'est autorisé à poursuivre un autre véhicule en parallèle en milieu urbain. En région rurale, la poursuite en parallèle peut être justifiée si elle se fait à une distance sécuritaire.

4. Poursuite sur plus d'un territoire de compétence

4. 1. Si les véhicules impliqués dans une poursuite approchent un territoire voisin, le détachement de la GRC ou le service de police compétent doit en être informé et prendre la poursuite en charge le plus tôt possible.

4. 2. Si les véhicules impliqués dans une poursuite entrent sur un territoire qui ne relève pas de la GRC et si le service de police compétent ne peut prendre la poursuite en charge immédiatement, l'abandon de la poursuite doit être envisagé. On doit alors prendre certains facteurs en considération : la gravité de l'infraction et de la situation, la nécessité d'une arrestation immédiate et les directives du service de police compétent.

4. 3. Si les véhicules impliqués dans une poursuite ayant commencé dans un territoire qui ne relève pas de la GRC entrent sur un territoire de compétence de la GRC, la communication est établie, la raison de la poursuite est déterminée et la prise en charge de la poursuite est effectuée, s'il y a lieu.

4. 4. Les membres ne sont pas autorisés à continuer de l'autre côté de la frontière canado-américaine la poursuite d'un véhicule en fuite qui a commencé au Canada.

5. Infractions ne devant pas faire l'objet de poursuites policières

5. 1. Une poursuite ne doit pas être lancée dans le cas des infractions suivantes :

5. 1. 1. le fait de prendre un véhicule sans le consentement du propriétaire;

5. 1. 2. le vol d'un véhicule;

5. 1. 3. la possession d'un véhicule volé;

5. 1. 4. la fuite d'une personne afin d'éviter l'arrestation aux termes de [l'art. 249.1 du Code criminel](#) ou la conduite dangereuse lorsque la seule preuve permettant d'établir la perpétration de l'une ou l'autre des infractions est recueillie au moment d'arrêter un véhicule ou de s'en approcher;

5. 1. 5. la violation d'une loi ou d'un règlement provincial;

5. 1. 6. la violation d'un règlement municipal;

5. 1. 7. une infraction liée aux biens en général, p. ex. une introduction par effraction, la possession d'un bien volé et le vol;

5. 1. 8. la violation d'un règlement fédéral sur la sécurité routière.

6. Premier véhicule de poursuite

6. 1. Dès qu'une poursuite est lancée, la STO doit être avisée immédiatement.

6. 2. Le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite demande à la STO de trouver un chef de veille ou un superviseur de patrouille qui prendra le commandement de la poursuite.

6. 3. La communication radio doit être maintenue avec la STO, qui est tenue au courant de l'évolution de la poursuite, en ce qui concerne par exemple le lieu de la poursuite, la direction et la vitesse des véhicules, la circulation automobile et piétonne et les conditions météorologiques et routières.

6. 4. Après une poursuite, le conducteur du premier véhicule de poursuite doit remplir la [formule 2088](#).

7. Second véhicule de poursuite

7. 1. Lorsqu'un second véhicule participe à la poursuite, son conducteur doit suivre le premier à une distance sécuritaire et aviser immédiatement la STO de sa participation.

7. 2. Dans la mesure du possible, le conducteur du second véhicule de poursuite doit se charger des radiocommunications si sa position lui permet de voir le déroulement de la poursuite.

7. 3. Le second véhicule de poursuite ne doit pas doubler le premier, sauf si celui-ci le lui demande.

8. Approche d'un véhicule

8. 1. Lorsqu'un véhicule de police tente de s'approcher d'un autre véhicule, il ne s'agit pas d'une poursuite, mais plutôt d'un contact entre un policier et un contrevenant à la suite d'une infraction à une loi provinciale ou territoriale, par exemple.

8. 2. Avant de tenter de s'approcher d'un autre véhicule, une évaluation des risques doit être effectuée et la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération.

8. 3. Les gyrophares doivent être actionnés au moment de s'approcher d'un autre véhicule. La sirène doit aussi être utilisée si on estime que la sécurité du public et des policiers risque d'être compromise. La sirène peut être désactivée une fois que le contrevenant a rangé et immobilisé son véhicule.

8. 4. À l'approche d'une intersection, le conducteur du véhicule de police doit respecter les règlements municipaux ou la loi territoriale ou provinciale régissant la conduite d'un véhicule prioritaire.

8. 4. 1. Si aucun règlement ou aucune loi n'existe à cet égard, le conducteur doit au moins ralentir, faire preuve d'une prudence raisonnable et actionner les gyrophares et la sirène.

EXCEPTION : Les conducteurs de véhicules banalisés (de surveillance) ne sont pas tenus d'activer les gyrophares et la sirène lorsqu'ils suivent un véhicule ou s'en approchent. Les risques doivent être constamment évalués comme il est prévu dans le MIGI. Voir [l'art. 1.2.1.](#)

9. Abandon d'une poursuite

9. 1. Une poursuite doit être abandonnée si elle devient inutile ou trop dangereuse ou si d'autres moyens d'arrestation sont possibles.

9. 2. La décision de mettre fin à une poursuite peut être prise par le superviseur de la poursuite et le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite.

9. 3. Toutes les équipes mettent fin à une poursuite dès qu'un aéronef de police prend l'opération en charge.

9. 4. La décision de mettre fin à une poursuite est définitive et doit être communiquée immédiatement à tous les membres concernés. Ces derniers doivent accuser réception du message qui leur a été envoyé.

9. 5. Après avoir mis fin à une poursuite, tous les membres y ayant participé doivent, dans la mesure où les conditions sont sécuritaires :

9. 5. 1. se ranger sur l'accotement, immobiliser leur véhicule, désactiver les gyrophares et la sirène et informer la STO que la poursuite a été abandonnée et qu'ils se sont rangés sur le bord de la route.

10. Responsabilités

10. 1. Superviseur de la poursuite

10. 1. 1. Le superviseur de la poursuite remplit les fonctions suivantes :

10. 1. 1. 1. aviser tous les membres prenant part à la poursuite qu'il en a pris le commandement;

10. 1. 1. 2. surveiller la poursuite et en évaluer continuellement les risques;

10. 1. 1. 3. mettre fin à la poursuite si les circonstances l'exigent;

10. 1. 1. 4. examiner et remplir les sections requises de la [formule 2088](#) (au besoin, se reporter au guide divisionnaire du superviseur des poursuites policières).

10. 2. STO

10. 2. 1. Lorsqu'il est informé d'une poursuite, le répartiteur, le superviseur ou l'opérateur des télécommunications de la STO applique les procédures et les politiques énoncées au [chap. 46.2.](#), les [procédures opérationnelles réglementaires relatives à la conduite de véhicules prioritaires \(poursuites\)](#) ou les politiques ou procédures opérationnelles réglementaires divisionnaires.

10. 2. 2. Lorsqu'elle est avisée d'une poursuite, la STO attribue immédiatement la priorité radio et conserve une voie de communication ouverte pour les membres qui participent à la poursuite. Elle envoie un message à toutes les patrouilles afin de les informer de la poursuite.

10. 2. 3. La STO communique avec un sous-officier de service du secteur où se déroule la poursuite pour qu'il en assume le commandement. Si aucun sous-officier de service n'est disponible, la STO communique avec un sous-officier d'un autre détachement du secteur de la STO. Si aucun sous-officier n'est joint, le membre ayant le grade le plus élevé assumera le commandement de la poursuite.

10. 2. 4. Au besoin, la STO peut communiquer avec un sous-officier qui n'est pas de service pour qu'il assume le commandement de la poursuite.

10. 2. 5. La STO doit informer les services de police de la région de la poursuite afin d'en faciliter la coordination.

10. 2. 6. Lorsque la poursuite est terminée, la STO doit en aviser toutes les patrouilles.

10. 3. Chef de service ou de détachement

10. 3. 1. Le chef doit s'assurer que tous les membres ont pris connaissance des politiques et des procédures relatives aux poursuites.

10. 3. 2. Après une poursuite, il tient une séance visant à faire un compte rendu et à déterminer si les membres ont respecté les politiques et procédures en vigueur.

10. 3. 3. La [formule 2088](#) dûment remplie doit être envoyée à l'officier divisionnaire responsable des enquêtes criminelles ou à son remplaçant dans les 30 jours suivant l'incident.

10. 4. Division

10. 4. 1. Si une poursuite a causé des blessures corporelles ou la mort, un rapport préliminaire doit être soumis immédiatement au Centre national des opérations.

10. 4. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) de la division ou son remplaçant doit examiner toutes les formules 2088. Si des mesures correctives sont recommandées (p. ex. de la formation ou des conseils opérationnels), l'OREC ou son remplaçant doit formuler des recommandations et les mettre en œuvre le plus tôt possible.

10. 4. 3. Avant la fin de janvier, les divisions doivent signaler toutes les poursuites qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente sur la [formule 2438](#), puis transmettre celle-ci à la Direction générale. La formule sera acheminée automatiquement à la Police criminelle, Services de police contractuels et autochtones.

PARTIE XI – SÉCURITÉ
1.SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

N – COMMUNICATION DER ENSEIGNEMENTS CLASSIFIÉS OU PROTÉGÉS

N. 1. On ne doit communiquer les renseignements classifiés ou protégés qu'à une personne qui a le besoin de savoir et qui détient une habilitation sécuritaire ou une vérification de la fiabilité qui correspond au caractère délicat des renseignements qui sont divulgués.

NOTA : Les rapports préparés à la demande d'un tiers et contenant des renseignements classifiés ou protégés qui le concernent uniquement, peuvent lui être communiqués même s'il ne détient pas l'habilitation sécuritaire ou la vérification de la fiabilité requise.

N. 2. Lorsque des renseignements délicats qui sont classifiés dans l'intérêt national sont communiqués à d'autres gouvernements, ministères ou organismes non visés par la Politique et les normes concernant la sécurité du gouvernement du Canada, la GRC doit s'assurer par des conventions écrites, p. ex. un protocole d'entente, que des mesures appropriées sont établies pour la protection des renseignements. Voir [l'ann. XI-1-5](#) pour les mentions pertinentes.

N. 3. Le personnel des dépôts des dossiers responsable de la tenue des dossiers communique les dossiers Très secret et Secret seulement aux employés habilités dont le nom figure sur les listes d'accès approuvées par le chef compétent.

N. 4. L'employé de la GRC qui laisse ou communique des renseignements classifiés ou protégés à d'autres organismes d'application de la loi, à des procureurs de la Couronne ou à des administrations provinciales, territoriales ou municipales, doit s'assurer que les renseignements sont rangés dans un coffre de sécurité approuvé, tel qu'indiqué dans le [Guide d'équipement de sécurité](#).

N. 4. a. Si le ministère ou l'organisme ne peut pas assurer un entreposage approprié des renseignements, l'employé de la GRC rapporte les renseignements à une installation de la GRC, ou permet à l'organisme d'examiner le document à une installation de la GRC.

N. 4. b. L'omission de protéger des renseignements de nature délicate pourrait entraîner le déclassement ou la révocation de la cote de sécurité ou de la cote de fiabilité de l'employé. Le chef doit assurer la protection appropriée des renseignements de nature délicate en veillant à ce que cette question fasse partie du processus d'assurance de la qualité de son service.

ANNEXE B.4 - MANUEL DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC PARTIE 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNEL

15. DIRECTIVES RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION

1. Politique

1. 1. Il y a deux catégories de personnes qui sont astreintes au secret à perpétuité :

1. 1. 1. les employés visés par [l'annexe de la Loi sur la protection de l'information](#), voir les [art. 2.5.](#) et [3.](#);

1. 1. 2. les personnes qui doivent être désignées par avis, voir [l'art. 4.](#)

1. 2. Pour le processus de désignation, la personne « désignée » doit signer la partie D (Reconnaissance) du [formulaire TBS/SCT 330-317b](#) (Avis de désignation des « personnes astreintes au secret à perpétuité » conformément à [l'article 10 de la Loi sur la protection de l'information](#)). L'agent de la sécurité ministérielle (ASM) a délégué son pouvoir de mettre au courant l'employé en personne et de signer le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#) au superviseur.

2. Généralités

2. 1. Les dispositions de la [Loi sur la protection de l'information](#) (LPI) astreignent au secret à perpétuité tous les employés de la GRC ou les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

2. 1. 1. Pour la définition de non-employé de la GRC, voir le chapitre [Définitions](#).

2. 2. Les employés doivent respecter tous les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sont astreints au secret à perpétuité après qu'ils quittent leur emploi à la GRC.

2. 3. La divulgation de renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux constitue un acte criminel.

2. 4. Le Groupe LPI est chargé de surveiller la mise en application des dispositions de la [LPI](#).

2. 4. 1. Le Groupe LPI doit sensibiliser les employés à l'égard de la [LPI](#) et les informer de leurs responsabilités légales et des sanctions possibles en cas de non-conformité à la loi.

2. 5. [L'annexe de la LPI](#) liste les programmes dont le personnel est automatiquement astreint au secret à perpétuité, à savoir :

2. 5. 1. les Enquêtes relatives à la sécurité nationale et les Renseignements criminels;

2. 5. 2. le Programme des opérations techniques, à l'exception du Service de l'air;

2. 5. 3. l'ancien Service de sécurité de la GRC (employés qui travaillaient auparavant pour le Service de sécurité avant l'existence du Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS]).

2. 6. L'employé qui travaille au sein d'un programme mentionné à [l'art. 2.5.](#) doit être désigné au moyen du [formulaire TBS/SCT 330-316](#).

2. 7. Pour qu'un groupe, section ou service relève de l'un des programmes mentionnés à [l'art. 2.5.](#), il doit s'en remettre à un secteur du programme pour ses politiques, p. ex. le Groupe des Affaires spéciales I reçoit ses directives du centre de décision des Affaires spéciales I des Opérations techniques, à la Direction générale.

2. 8. Conformément à [l'art. 10 de la LPI](#), le superviseur doit recommander la désignation d'une personne. Voir [l'art. 4.](#)

2. 8. 1. Les personnes désignées comprennent celles qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux, mais qui n'appartiennent pas aux programmes mentionnés à [l'art. 2.5.](#)

3. Employé visé par l'annexe

3. 1. Le superviseur remplit la section A du [formulaire TBS/SCT 330-316](#) à l'aide du document « [Procédures et instructions : employés des secteurs de la GRC visés par l'annexe \(SCT 330 316\)](#) » et :

3. 1. 1. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

3. 1. 2. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques;

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

3. 1. 3. reçoit une copie du formulaire du Groupe LPI ainsi qu'une lettre d'information à remettre à l'employé;

3. 1. 4. informe l'employé de ses obligations découlant de la [LPI](#) et lui remet les documents nécessaires;

3. 1. 5. ne conserve aucune copie.

NOTA : Le Groupe LPI transmet l'original au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

4. Personne désignée par avis

4. 1. Les personnes suivantes doivent être désignées par avis :

4. 1. 1. Le greffier du Conseil privé doit désigner le commissaire.

4. 1. 2. Le commissaire doit désigner et recommander à l'agent de la sécurité ministérielle les personnes de son cabinet, notamment les s.-comm. et les comm. adj. et leurs gestionnaires ou adjoints administratifs qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 3. Le superviseur doit désigner les employés de la GRC qui ne sont pas visés par l'annexe, mais qui prennent part à des projets ou à des affectations spéciales ou qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 4. Le superviseur doit désigner les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 2. Pour désigner une personne comme étant astreinte au secret à perpétuité en vertu de la LPI, le superviseur :

4. 2. 1. remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317a](#);

4. 2. 2. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

4. 2. 3. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques.

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

4. 3. Le Groupe LPI traite le [formulaire TBS/SCT 330-317a](#) conformément à [l'art. 4.2.](#) et remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317b](#) et le transmet au commissaire pour qu'il le signe. Au reçu de l'approbation, le Groupe LPI remplit le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#).

4. 3. 1. Une fois la désignation recommandée, le Groupe LPI renvoie les [formulaires TBS/SCT 330-317b](#) et [TBS/SCT 330-317c](#) au superviseur.

4. 4. Le superviseur rencontre et met au courant la personne et lui fait signer la partie des formulaires réservée à la reconnaissance.

4. 4. 1. Le superviseur signe le [formulaire TBS/SCT 330-317c](#) au nom de l'agent de la sécurité ministérielle.

4. 5. Une fois que les formulaires ont été signés et que la personne a été mise au courant, la personne en conserve une copie. Les originaux des [formulaires TBS/SCT 330-317b](#) et [TBS/SCT 330-317c](#) sont renvoyés au Groupe LPI.

4. 6. Le Groupe LPI transmet les originaux au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

5. Départ ou mutation de la GRC

5. 1. Lorsqu'une personne quitte la GRC, le superviseur doit avoir un entretien final avec la personne au sujet de son statut continu comme personne astreinte au secret à perpétuité.

5. 2. Le superviseur peut préparer une lettre de départ pour quiconque est muté, retourne à son service d'attache, démissionne ou prend sa retraite.

ANNEXE B.5 - MANUEL DE LA GESTION DE L'ACTIF

CHAPITRE 6.4. APPAREILS DE COMMUNICATION SANS FIL

1. Politique

1. 1. Les appareils de communication sans fil, tels que les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (ANP), peuvent être alloués aux employés lorsque ces appareils sont considérés comme nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.
1. 2. Un appareil de communication sans fil doit être facturé au service dont l'employé fait partie, et non directement à l'employé.
1. 3. Le gestionnaire ou le superviseur fournira un exemplaire imprimé de ces directives à tous les employés auxquels un appareil de communication sans fil a été assigné. L'employé doit confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il en comprend la teneur.
1. 4. L'employé est entièrement responsable de l'utilisation et de l'entretien de son appareil de communication sans fil.
1. 5. Si un employé est muté ou s'il quitte la GRC, il doit rendre son appareil sans fil à son supérieur ou au coordonnateur des télécommunications désigné.

2. Renseignements généraux

2. 1. Les appareils de communication sans fil sont fort appréciés lorsqu'il n'y a pas de service téléphonique conventionnel. Cependant, en raison de leur coût élevé d'utilisation, les gestionnaires et les employés doivent s'assurer qu'ils sont utilisés adéquatement et que les frais liés à leur utilisation n'excèdent pas la norme.
2. 2. Les appareils de communication sans fil sont les suivants : téléphone cellulaire ou mobile, terminal mobile de poche, assistant numérique personnel, etc. Les postes de radio ne sont pas inclus.
2. 3. Un plan de service est un plan pour les appareils de communication sans fil qui comprend une connexion réseau, différents services comme la messagerie vocale, etc. Un montant préétabli de temps d'antenne est également inclus dans le plan de service.

3. Gestionnaire

3. 1. Déterminer si un employé a besoin d'un appareil de communication sans fil dans l'exercice de ses fonctions. Chercher des solutions de rechange s'il y a lieu, par exemple, l'utilisation d'un téléavertisseur ou l'utilisation partagée d'un appareil avec un autre service. Voir [l'art. 1.1.](#)
3. 2. Examiner le plan de service relié à l'utilisation d'appareils de communication sans fil (connexion réseaux et le temps d'antenne inclus) et s'assurer qu'il est approprié aux besoins évalués. Vérifier et approuver tout changement au plan de service.
3. 3. Récupérer et vérifier les appareils de communication sans fil des employés qui cessent leurs activités pour une période prolongée ou dont l'appareil n'est plus nécessaire aux tâches qui lui sont assignées.
3. 4. Revoir annuellement les besoins des différents services concernant l'utilisation des appareils de communication sans fil et s'assurer que les plans de service sont adéquats.

3. 5. Désigner au besoin un coordonnateur des télécommunications pour contrôler les équipements de télécommunications. Vérifier régulièrement les comptes des appareils de communication sans fil afin de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux directives énoncées dans le présent chapitre.

3. 6. Si le coordonnateur des télécommunications désigné n'assume pas cette responsabilité, veiller à ce que :

3. 6. 1. les appareils de communication sans fil soient obtenus conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires;

3. 6. 2. tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre;

3. 6. 3. les appareils de communication sans fil soient gérés comme des **articles attrayants**, conformément au [chap. 1.6.](#)

4. Coordonnateur des télécommunications

4. 1. Obtenir les appareils de communication sans fil conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires.

4. 2. Distribuer les appareils de communication sans fil, contrôler leur utilisation et coordonner les paiements.

4. 3. S'assurer que tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et qu'ils obtiennent un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre.

4. 4. Assurer l'administration des plans de service et des appareils de communication sans fil.

4. 5. Gérer les appareils de communication sans fil comme des **articles attrayants**, conformément au [chap. 1.6.](#)

5. Employé

5. 1. Prendre connaissance et accuser réception des directives contenues dans le présent chapitre et des informations concernant le plan de service connexe.

5. 2. S'assurer que l'appareil de communication sans fil est utilisé et entretenu selon les modalités du présent chapitre.

5. 3. Aviser rapidement son gestionnaire ou le coordonnateur des télécommunications lorsque l'appareil de communication sans fil a été perdu, volé ou endommagé.

5. 4. Retourner à son gestionnaire ou au coordonnateur des télécommunications tout appareil de communication sans fil qui lui est assigné, et ce, avant sa mutation, son départ de la GRC ou lorsque l'appareil ne s'avère plus nécessaire à ses fonctions.

6. Services informatiques régionaux et de la Direction générale

6. 1. Les Services informatiques de la Direction générale déterminent les normes des appareils de communication sans fil.

6. 2. Dans la mesure du possible, les Services informatiques régionaux assument les responsabilités suivantes :

6. 2. 1. donner des conseils aux gestionnaires afin de s'assurer que le plan de service et l'équipement choisis sont les plus appropriés à l'égard des tâches prévues;

6. 2. 2. dans les limites des pouvoirs délégués en matière de passation de marchés, approuver l'acquisition des appareils de communication sans fil et de l'équipement et obtenir ou aider à obtenir ces appareils et équipement par l'entremise du fournisseur.

6. 3. Rester en communication avec les gestionnaires et les coordonnateurs des télécommunications concernant la gestion des appareils de communication sans fil.

7. Documents à l'appui

7. 1. En parallèle avec le présent chapitre, veuillez consulter les documents à l'appui suivants :

7. 1. 1. [Chap. II.1.](#) du MI, Télécommunications;

7. 1. 2. [Éthique et intégrité à la GRC](#), Bureau du conseiller en matière d'éthique et d'intégrité.

ANNEXE B.6 - MANUEL D'ADMINISTRATION PARTIE VIII - QUESTIONS JURIDIQUES

1. PERTE, ENDOMMAGEMENT OU VOL DE BIENS APPARTENANT À LA GRC, LOUÉS PAR ELLE OU CONFIÉS À SES SOINS

1. Politique

1. 1. L'employé doit signaler immédiatement à son superviseur la perte, l'endommagement ou le vol des biens suivants, dont il est responsable :

1. 1. 1. les biens publics confiés à ses soins;

1. 1. 2. les biens loués par la GRC ou confiés à ses soins;

1. 1. 3. les biens qui entrent en sa possession pendant l'exécution de son travail;

1. 1. 4. les sommes d'argent;

1. 1. 5. les véhicules loués, possédés, donnés ou sous son autorité et utilisés au service de la GRC. Par **véhicules**, on entend les véhicules de police, les navires de patrouille maritime, les aéronefs de police, les véhicules tout-terrain et les motoneiges.

2. Généralités

2. 1. La présente politique s'applique à toutes les collisions et à tous les incidents d'endommagement impliquant tout mode de transport de la GRC — terrestre, aérien et maritime — qu'ils aient été causés par une collision ou par un acte malveillant ou qu'ils soient d'origine inconnue.

2. 2. Un incident est tout événement entraînant des blessures ou des dommages matériels qui est susceptible de donner lieu à une réclamation :

2. 2. 1. contre la GRC;

2. 2. 2. déposée par la GRC contre toute autre partie pour dommages causés à des biens ou à de l'équipement de la GRC.

3. Communication des renseignements

3. 1. Employé

3. 1. 1. Afin de protéger les intérêts de l'État, du conseiller juridique, de l'expert en sinistres ou de toute autre personne chargée d'enquêter sur un incident susceptible de donner lieu à une réclamation contre l'État, ne fournir que les renseignements prescrits par la loi. On peut communiquer les faits suivants :

3. 1. 1. 1. le nom, l'âge et l'adresse de l'employé;

3. 1. 1. 2. s'il s'agit d'un accident impliquant un véhicule de police, le numéro de permis de conduire, la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule;

3. 1. 1. 3. le lieu, la date et l'heure de l'incident.

3. 1. 2. Consulter le bureau régional de Justice Canada pour toute demande de renseignements supplémentaires.

3. 1. 3. Les demandes d'entrevue avec un employé impliqué dans la perte, le vol ou l'endommagement de biens publics, de biens loués par la GRC ou confiés à ses soins doivent être transmises, par la voie hiérarchique, à Justice Canada qui communiquera les instructions voulues.

3. 1. 4. L'expert national en sinistres de la GRC peut demander et recevoir des renseignements supplémentaires destinés à servir dans le cadre du processus de règlement de sinistre. Si des renseignements supplémentaires sont demandés, on peut communiquer avec le Service régional du contentieux ou avec le directeur des Réclamations et du Contentieux pour obtenir des conseils.

4. Démarches initiales en cas de perte, de vol ou d'endommagement, ou de décès ou blessures

4. 1. Employé

4. 1. 1. L'employé ne doit reconnaître aucune responsabilité de sa part ou de celle de la GRC avant d'avoir consulté un avocat et la question de la responsabilité est examinée par la division, l'expert en assurances de la GRC ou Justice Canada.

4. 2. Superviseur

4. 2. 1. Aviser immédiatement le c. s.-div. de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens publics ou des décès ou blessures découlant de l'usage de ces biens.

4. 2. 2. S'assurer que l'incident est signalé aux ministères et organismes qui, d'après la loi, doivent en être informés.

4. 3. **C. s.-div.** (y compris l'officier resp. d'un service qui rend directement compte au c. div.)

4. 3. 1. S'il s'agit d'un incident grave, désigner un enquêteur qui a de l'expérience dans ce genre de travail.

4. 3. 2. Si un membre est impliqué dans un accident mortel ou presque mortel, nommer un enquêteur provenant d'un autre service que celui du membre impliqué afin d'éviter la partialité.

4. 3. 3. S'il s'agit d'un accident de la route, désigner si possible un enquêteur qui a une formation spécialisée, c.-à-d. qui a suivi le cours d'enquêtes techniques sur les accidents de la circulation du CCP ou un cours divisionnaire d'enquête sur les accidents de la circulation.

4. 3. 4. Avertir le c. div. s'il s'agit de cas de décès ou de blessures graves, d'accidents subis par un aéronef ou un navire, de dommages s'élevant à plus de 1 000 \$ ou d'incendies d'origine suspecte.

4. 3. 5. Signaler à la Section locale des télécommunications tous les cas de perte, de vol ou d'endommagement d'équipement de télécommunication. Demander au coordonnateur des télécommunications :

4. 3. 5. 1. d'établir le montant de la perte, et

4. 3. 5. 2. de recommander ce qu'il faut faire : se débarrasser de l'équipement, le réparer ou le remplacer.

4. 3. 6. Si du matériel appartenant aux Affaires spéciales I a été perdu, volé ou endommagé, avertir le coordonnateur divisionnaire des Affaires spéciales I qui fera un rapport à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations techniques.

4. 4. C. div.

4. 4. 1. En cas de décès ou de blessures graves lors de l'usage de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, aviser par message la Direction générale, à l'att. du directeur des Relations avec les médias et du directeur des Réclamations et du Contentieux.
4. 4. 2. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un aéronef de la GRC à la Direction générale, à l'att. du directeur des Services d'enquête techniques.
 4. 4. 2. 1. Le directeur des Services d'enquêtes techniques nomme un agent du Service de l'air pour participer aux enquêtes sur les accidents impliquant des aéronefs.
4. 4. 3. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un navire de patrouille maritime à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.
4. 4. 4. Signaler les cas de perte, de vol ou d'endommagement de matériel informatique ou de télécommunications à la Direction générale, à l'att. du DPI.
4. 4. 5. Signaler les cas de perte ou d'endommagement d'immeubles directement imputables à l'incendie, à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.
4. 4. 6. Si un acte de violence ou une introduction par effraction est fait contre des biens ou des locaux appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, et que cela est préjudiciable au matériel de la GRC, à ses employés ou à leur famille immédiate, en aviser la Direction générale, à l'att. du DG de la Sécurité ministérielle à la Direction des opérations techniques.

5. Enquête sur la perte, le vol ou l'endommagement de biens, ou sur les décès ou blessures

5. 1. Généralités

5. 1. 1. Comme il n'y a pas deux incidents qui soient tout à fait identiques, il est impossible de fournir des directives applicables à tous les cas. Souvent, la nature de la perte, du vol, de l'endommagement ou même des blessures ne justifie pas une enquête approfondie. Cependant, il faut toujours effectuer une enquête suffisante, afin de satisfaire aux exigences de la GRC et de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

5. 1. 2. Chaque cas de perte, de vol ou d'endommagement de biens doit faire l'objet d'une enquête pour établir clairement les causes de l'incident et déterminer la responsabilité légale.

NOTA : Il n'est pas dans nos intentions d'empiéter sur le territoire d'autres services de police. Toutefois, il faut effectuer une enquête suffisante afin de satisfaire aux exigences ainsi qu'aux critères de la politique sur les réclamations.

5. 2. Enquêteur

5. 2. 1. Se rendre sur les lieux des accidents graves et, si possible, des autres.

5. 2. 2. Obtenir une déclaration de chacun des employés impliqués.

5. 2. 2. 1. Inclure dans la déclaration les circonstances de l'incident et y indiquer si, à ce moment-là, l'employé agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son travail.

5. 2. 3. Obtenir une déclaration de toute autre personne qui serait au courant des circonstances.

5. 2. 4. Si un véhicule, un aéronef ou un navire de patrouille maritime appartenant à la GRC ou loué par elle est impliqué dans un accident, obtenir tous les renseignements relatifs à son utilisation au moment de l'accident et tâcher de savoir si son usage était autorisé.

5. 2. 5. Noter le genre de travail alors effectué, p. ex. surveillance, patrouille, enquête criminelle.

5. 2. 6. Prendre note des dommages réels ou prétendus aux autres biens et des blessures subies au cours de l'accident.
5. 2. 7. Prendre des photographies des lieux et des dommages si l'accident est grave et autant que possible, si l'accident est minime.
 5. 2. 7. 1. Écrire les détails en lettres moulées au dos de chaque photographie.
5. 2. 8. Dresser un croquis des lieux donnant :
 5. 2. 8. 1. l'emplacement de la route;
 5. 2. 8. 2. l'état de la chaussée;
 5. 2. 8. 3. le point d'impact par rapport à la surface de la route;
 5. 2. 8. 4. la position des véhicules impliqués et de tout autre véhicule dans le secteur immédiat;
 5. 2. 8. 5. tout obstacle pouvant avoir quelque rapport avec l'accident;
 5. 2. 8. 6. l'emplacement des panneaux de signalisation.
5. 2. 9. Écrire en lettres moulées les détails pertinents et les mesures sur le croquis ou le plan, puis l'identifier et le signer.
5. 2. 10. Inscrire les conditions météorologiques, les conditions routières, la visibilité et la limite de vitesse par rapport à la vitesse avant et pendant l'impact.
5. 2. 11. Obtenir des copies du constat de la police locale sur l'accident.
5. 2. 12. Obtenir diverses estimations des dommages subis. Si les réparations s'avèrent trop dispendieuses, engager les services d'un évaluateur indépendant ou obtenir des estimations de la valeur du bien avant la perte, le dommage ou le vol.
5. 2. 13. Ne pas tenter d'obtenir une déclaration ou d'interroger une personne qui a engagé un avocat, à moins que ce dernier n'y consente.
5. 2. 14. Conserver les originaux des déclarations, des croquis, des notes, des négatifs et de tout autre document utile à l'expert en assurances de la GRC et à Justice Canada.

6. Modalités de rapport

6. 1. Généralités

6. 1. 1. Si les dommages résultent de causes naturelles, p. ex., bris ou ennui mécanique soudain, dégâts occasionnés par la grêle ou par une tornade, l'employé doit :
 6. 1. 1. 1. préciser la cause des dommages sur la facture des réparations;
 6. 1. 1. 2. indiquer la date et dresser une liste des frais encourus;
 6. 1. 1. 3. envoyer la facture au c. s.-div. par la voie hiérarchique.

EXCEPTION : S'il s'agit d'un bien loué dont l'entretien est à la charge du loueur, lui demander de faire les réparations qui s'imposent.

6. 1. 2. Si la perte ou les dommages résultent d'un incendie, d'un vol, d'un acte délibéré ou d'un remorquage et que l'État est susceptible de formuler une réclamation contre un tiers (p. ex. fabricant, garagiste) :

6. 1. 2. 1. on doit transmettre une note explicative au c. s.-div. par la voie hiérarchique et annexer les factures indiquant la date de l'accident et présentant la liste des frais de réparation.

6. 2. Incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués

6. 2. 1. Si des dommages, blessures ou décès résultent d'une collision ou d'un incident impliquant un véhicule (occupé ou non), le conducteur ou la personne à qui on a confié le véhicule doit signaler l'incident au Programme national de gestion des réclamations par l'entremise de son superviseur.

6. 3. Navire de patrouille maritime

6. 3. 1. Si un navire de patrouille maritime a subi des dommages, il faut présenter un Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) au Bureau de la sécurité des transports du Canada.

6. 3. 2. On doit transmettre une copie du Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) dûment rempli, à la Gestion régionale du parc automobile.

6. 4. Signalement des incidents

6. 4. 1. Les employés doivent signaler les incidents au Programme national de gestion des réclamations au 1-888-MP-CIVIL (1-888-672-4845) et fournir les renseignements pertinents à un téléphoniste bilingue, qualifié et autorisé de la GRC. Dans la mesure du possible, les superviseurs fournissent les détails de l'incident au téléphoniste du centre d'appels selon le processus pas à pas, notamment :

6. 4. 1. 1. l'heure de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 2. le lieu de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 3. les circonstances de l'événement;

6. 4. 1. 4. les personnes impliquées;

6. 4. 1. 5. les renseignements liés au permis et aux assurances;

6. 4. 1. 6. l'information sur les personnes ou les services à contacter;

6. 4. 1. 7. une description des dommages.

6. 4. 2. Les superviseurs doivent signaler immédiatement au c. s.-div. les vols, pertes ou endommagements importants de biens, ou les décès ou blessures graves découlant de l'usage de ces biens.

6. 5. Signalement des incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués

6. 5. 1. Les services ou les personnes impliqués dans l'incident doivent en informer la Gestion régionale du parc automobile.

6. 5. 2. Le service doit prendre des dispositions pour obtenir les estimations requises auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux comparables. Il doit veiller à ce que seules des

pièces d'origine du fabricant soient utilisées et à ce que les estimations soient identiques pour les pièces et le service.

6. 5. 3. La Gestion du parc automobile doit, par l'intermédiaire du garage de poste, veiller à ce que les données soient inscrites au Système de gestion du parc automobile et au dossier local d'entretien du véhicule.

6. 5. 4. Si le coût des réparations dépasse 1 500 \$, il faut en informer le gestionnaire du parc automobile de la DG ou le gestionnaire du garage de poste pour qu'il donne son approbation de dépasser la limite.

6. 5. 5. Dans les régions où il n'y a pas de garage de poste, le service ou l'employé doit obtenir trois estimations auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux et, si le coût des réparations s'élève à moins de 1 499 \$, peut faire faire les réparations selon le montant estimatif le plus bas.

6. 5. 6. Dans le cas d'un montant estimatif de plus de 250 \$, il faut communiquer avec ARI (fournisseur des cartes de crédit du parc automobile) pour obtenir son approbation. ARI communique, à son tour, avec le gestionnaire du parc automobile qui, en consultation avec le gestionnaire du garage de poste, détermine s'il y a lieu de faire faire les réparations.

6. 6. Effets et équipements

6. 6. 1. On remplace généralement, aux frais de l'État, les articles des effets et équipements achetables par retenue sur la solde, à la suite d'une perte, d'un endommagement ou d'un vol, pourvu que les circonstances soient conformes aux dispositions pertinentes de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

6. 6. 1. 1. Consulter le [chap. 5. du MUT](#) concernant la rédaction de la [formule 1216](#).

6. 6. 1. 2. L'employé doit expliquer les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement sur la [formule 1216](#) ou dans une note ci-jointe et la transmettre au Bureau régional ou divisionnaire des ressources humaines aux fins d'approbation.

6. 7. Tout autre bien

6. 7. 1. On doit transmettre au c. s.-div. une note donnant les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement.

6. 8. Pertes ou dommages causés par le feu

6. 8. 1. On doit transmettre dans les vingt-quatre heures, l'original de la formule Lab/Trav 767E directement au Commissaire fédéral des incendies, au bureau régional ou de district de Développement des ressources humaines Canada.

NOTA : Signaler immédiatement tout incendie d'origine suspecte mettant en cause des biens publics.

6. 8. 2. Si des personnes ont été blessées ou tuées, on doit annexer la formule Lab/Trav 766E.

6. 8. 3. On doit transmettre le rapport d'enquête au c. s.-div. sur une note de service et y annexer la [formule C-237](#), Lab/Trav 767E et, s'il y a lieu, la formule 766E.

6. 9. Fausse alerte d'incendie

6. 9. 1. On doit transmettre, dans les vingt-quatre heures, une copie du rapport d'incident par la filière habituelle au c. div. et au SDI et y inscrire :

6. 9. 1. 1. le nom et l'adresse du détachement, du service ou de la section;

6. 9. 1. 2. l'heure et la date de l'alerte;

6. 9. 1. 3. les biens en cause;

6. 9. 1. 4. la cause de la fausse alerte;

6. 9. 1. 5. les mesures prises pour éviter la répétition de l'incident;

6. 9. 1. 6. si l'équipement était défectueux, le genre et le modèle utilisés.

6. 10. Autres pertes, vols ou endommagements

6. 10. 1. Généralités

6. 10. 1. 1. Les autres pertes, vols ou endommagements doivent être signalés par écrit, par la voie hiérarchique, au c. s.-div.

6. 10. 1. 2. L'employé doit s'assurer que les formules et documents appropriés sont dûment remplis.

6. 10. 2. C. s.-div.

6. 10. 2. 1. S'assurer que tous les rapports d'enquête sont complets.

6. 10. 2. 2. Transmettre les documents au c. div. et y joindre les observations et recommandations qui s'imposent.

6. 10. 3. C. div.

6. 10. 3. 1. Si les pertes ou dommages sont légers et qu'une enquête n'est pas nécessaire, on peut conclure l'affaire en présentant les formules de commande d'effets et équipement ou une note de service.

6. 10. 3. 2. Signaler immédiatement toute perte ou tout vol d'argent à l'off. resp. de la Sect. du contrôle interne. Suivre les modalités indiquées à [l'art. 8.](#)

7. Modalités d'examen

7. 1. C. div.

7. 1. 1. Il incombe au Programme national de gestion des réclamations ou au Groupe du contentieux des affaires civiles de classer, conformément aux dispositions du présent chapitre, tout accident impliquant un véhicule appartenant à la GRC, loué par elle ou confié à ses soins, et d'informer le conducteur, par l'intermédiaire du c. div. ou de son délégué, de la catégorie définitive dans laquelle l'accident a été classé.

7. 1. 2. Le classement définitif d'un accident dans une catégorie déterminée est effectué par le Programme national de gestion des réclamations ou le Groupe du contentieux des affaires civiles en consultation avec le superviseur et l'expert national en sinistres.

7. 1. 3. Le c. div. détermine si des mesures correctives s'imposent (conseils opérationnels ou administratifs, formation) et, le cas échéant, entreprend leur mise en œuvre.

7. 1. 3. 1. Le c. div. signale les mesures correctives qui ont été prises au Programme national de gestion des réclamations à l'adresse NCMP_Claims, dans GroupWise.

8. Pertes d'argent subies par l'État

8. 1. Généralités

8. 1. 1. Par « Perte d'argent », on entend :

8. 1. 1. 1. un manque ou une perte de la petite caisse, d'autres comptes d'avances et d'avances comptables permanentes;

8. 1. 1. 2. de l'argent versé, perçu ou reçu par la GRC à titre officiel dans un but quelconque et qui serait perdu, volé, détruit ou détourné;

8. 1. 1. 3. de l'argent appartenant à autrui qui serait confié à un fonctionnaire à titre officiel dans un but quelconque et qui serait détourné ou perdu, détruit ou volé;

8. 1. 1. 4. un trop-payé ou un paiement fait par erreur, ou une dépense engagée sans autorisation à la suite :

8. 1. 1. 4. 1. de la négligence ou de l'abstention d'un employé du gouvernement;

NOTA : Dans la plupart des cas, la responsabilité est fondée sur le degré de négligence ou d'abstention, mais il arrive (p. ex. dans les cas de perte d'une avance comptable) que la responsabilité soit absolue quelle que soit la faute.

8. 1. 1. 4. 2. d'une demande frauduleuse de rémunération pour l'exécution de tâches supplémentaires, des congés rémunérés, des voyages, une réinstallation ou d'autres dépenses;

8. 1. 1. 4. 3. d'une demande frauduleuse de paiement par un fournisseur ou un entrepreneur ou toute autre personne;

8. 1. 1. 4. 4. d'une fraude informatique ou une fraude réalisée à l'aide d'une carte de crédit.

8. 1. 2. Les avances de voyage relèvent de la responsabilité directe de la personne concernée. Elles ne constituent pas une perte d'argent subie par Sa Majesté et elles ne sont pas portées aux crédits du ministère. Lorsqu'il est jugé approprié, on peut indemniser un employé pour la perte d'une avance de voyage grâce à un paiement à titre gratuit pourvu que :

8. 1. 2. 1. les conditions de [l'art. 8.1.7.](#) aient été remplies, et

8. 1. 2. 2. le CT autorise ce genre de paiement.

8. 1. 3. Pour signaler une perte d'argent, on doit inclure les renseignements suivants dans le rapport préliminaire :

8. 1. 3. 1. une description de la nature de la perte;

8. 1. 3. 2. les circonstances entourant la perte;

8. 1. 3. 3. une description de la nature de l'enquête menée ou entreprise;

8. 1. 3. 4. le nom des membres, des employés ou des personnes impliqués;

8. 1. 3. 5. si la perte a été signalée à Justice Canada et les mesures recommandées;

8. 1. 3. 6. la poursuite ou le procès entrepris et leurs résultats;

8. 1. 3. 7. la description de toute autre action prise pour discipliner un employé dont les actes ont causé la perte;

8. 1. 3. 8. la description des mesures prises pour recouvrer la perte, la somme recouvrée et la probabilité de tout recouvrement futur;

8. 1. 3. 9. la liste des coûts reliés à toute poursuite ou procès ou autres mesures prises pour le recouvrement;

8. 1. 3. 10. la description des sauvegardes prises pour empêcher toute perte future.

8. 1. 4. Il faut produire un rapport supplémentaire dans les trois mois qui suivent et un rapport final lorsque l'affaire est réglée.

8. 1. 4. 1. Les rapports supplémentaire et final ne doivent contenir que des renseignements non inscrits dans le rapport précédent.

8. 1. 5. On doit signaler toutes les pertes d'argent dans les comptes publics.

8. 1. 5. 1. Inclure tous les genres de pertes, qu'il s'agisse de la conséquence d'un acte illégal ou autre et qu'elle se soit produite à partir d'un compte bancaire ministériel ou du Fonds du revenu consolidé.

8. 1. 5. 2. On doit signaler les sommes perdues à la suite d'une infraction ou de tout autre acte illégal même si elles ont été recouvrées.

8. 1. 6. Le recouvrement d'une somme perdue est autorisé par la [Loi sur la gestion des finances publiques](#); voir le [par. 38\(2\)](#) et les [art. 76](#) et [78](#) de cette loi.

8. 1. 6. 1. Lorsqu'une omission ou un acte commis par un employé entraîne ou contribue à une perte d'argent qui lui est confié, on s'attend à ce que la personne concernée rembourse la somme perdue.

8. 1. 6. 2. On s'attend à ce que les pertes ou manques dans la petite caisse ou les avances permanentes soient normalement recouverts de l'employé à moins :

8. 1. 6. 2. 1. qu'il n'y ait des preuves matérielles de vol, comme une introduction forcée;

8. 1. 6. 2. 2. que les modalités établies soient respectées et que le comptant soit en sûreté;

8. 1. 6. 2. 3. qu'aucun acte ou omission du conservateur n'ait contribué à la perte.

8. 1. 7. Le recouvrement d'une perte d'argent autre qu'une avance comptable peut être remis dans les conditions suivantes :

8. 1. 7. 1. Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié; ou

8. 1. 7. 2. le ministre de la Sécurité publique autorise que la perte soit portée au crédit de la GRC.

8. 2. **Chef**

8. 2. 1. À l'annonce par un membre ou à la découverte d'une perte d'argent pendant que celui-ci était sous la responsabilité de la GRC :

8. 2. 1. 1. procéder à l'enquête requise dans les circonstances, p. ex. en cas d'effraction dans un bureau de détachement, en cas de vol;

8. 2. 1. 2. signaler immédiatement la perte par la filière habituelle au c. div.;

8. 2. 1. 3. fournir le plus de renseignements possible sur la perte. Voir [l'art. 8.1.3.](#)

8. 2. 2. Si le chef détermine que la perte a été causée par les actes d'un employé, voir [l'art. 8.1.6.](#) , il doit recouvrer la perte de la personne concernée.

8. 2. 3. Énoncer dans un rapport les résultats de son enquête et toute mesure prise pour le recouvrement de la somme perdue et le présenter par la filière habituelle au c. div.

8. 3. **Commandant divisionnaire**

8. 3. 1. Présenter un rapport préliminaire à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. de la Section du contrôle financier aussitôt qu'il est établi qu'une perte d'argent est survenue.

8. 3. 1. 1. S'il y a lieu, présenter un rapport supplémentaire.

8. 3. 1. 2. Présenter un rapport final à la conclusion de l'affaire.

8. 3. 2. Comme les pertes d'argent sont toutes différentes, chaque incident peut exiger l'application de techniques d'enquête diverses ou la nomination d'un enquêteur interne, suivant la complexité ou la gravité de l'affaire en cause.

8. 3. 2. 1. Demander l'avis et les conseils de Justice Canada :

8. 3. 2. 1. 1. dans les cas possibles de vol, de fraude, d'infraction ou d'acte illégal, et

8. 3. 2. 1. 2. lorsque la responsabilité d'un employé est mise en doute relativement au recouvrement de la perte. Voir [l'art. 8.1.6.](#)

8. 3. 3. Si l'enquête et les renseignements recueillis indiquent que l'employé est responsable de la perte d'argent, présenter une réclamation pour recouvrer la somme perdue de l'employé. Voir [l'art. VIII.2.M.](#)

8. 3. 4. Si Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié, énoncer dans un rapport les détails de l'affaire tel qu'indiqué aux [art. 8.3.1.](#) et [8.3.3.](#) ainsi que sa recommandation et ses commentaires à l'intention du Commissaire et du ministre de la Sécurité publique.

Références

- [Chapitre VIII.2.](#), *Réclamations déposées par ou contre la Couronne*
- *Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor du Canada*
- *Manuel du Conseil du Trésor, Module - Gestion des programmes et fonction de contrôleur, chap. 4-7*

ANNEXE B.7 - MANUEL DE L'INFORMATIQUE
PARTIE III – INFORMATIQUE
1. NORMES SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ANNEXE III-1-2 CONTRAINTES D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA GRC

1. Définitions

1. Le **contrôle** englobe toutes les mesures de visualisation, d'enregistrement et d'analyse subséquente de l'activité des utilisateurs autorisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou de l'utilisation de tels systèmes ainsi que d'établissement de rapports sur une telle activité ou utilisation. Il peut comprendre l'enregistrement des comptes des utilisateurs, des activités des utilisateurs, du volume d'utilisation, des sites visités, de l'information téléchargée et des ressources informatiques utilisées pour une analyse régulière du volume d'échange d'information sur les réseaux, des habitudes d'utilisation et des sites visités par certains groupes de travail ou certaines personnes, ou le fait de donner suite à un subpoena ou à tout autre processus judiciaire. L'information enregistrée et analysée ne comprend normalement pas le contenu du courrier électronique, des fichiers de données et des transmissions d'utilisateurs particuliers, mais il peut nécessiter la collecte de renseignements personnels sur certains utilisateurs et l'établissement de rapports qui comprennent des renseignements personnels afin de déterminer si une activité illégale ou inacceptable a eu lieu.

2. Les **examens de conformité de la sécurité des systèmes d'information** désigne le Programme d'examen de conformité de la sécurité des systèmes d'information de la GRC. Le programme vise à s'assurer que les employés de la GRC respectent la politique de la GRC, la politique de Gestion de la sécurité des technologies de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les mesures de sécurité concernant la protection des renseignements de nature délicate. Les examens consistent à vérifier au hasard les serveurs ou l'information contenue dans les disques durs des postes de travail des employés. Les examens permettent à la GRC d'évaluer la sécurité de la TI et de remédier aux lacunes.

2. Généralités

1. Le matériel, le logiciel et les systèmes de gestion de l'information (GI) et de technologie de l'information (TI) de la GRC, p. ex. les ordinateurs portatifs, les ordinateurs de bureau, le gros ordinateur, les réseaux, le courrier électronique, ont pour but de soutenir les activités administratives et opérationnelles de la GRC ainsi que les activités officielles des Services nationaux de police (SNP).

2. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC est limitée aux employés de la GRC, aux organismes autorisés et à leurs agents qui travaillent au nom de la GRC et aux organismes autorisés et à leurs agents encadrés par les SNP.

3. L'accès aux systèmes de GI/TI de la GRC est limité aux activités administratives et opérationnelles de la GRC et des SNP et aux fonctions spécialement conçues pour ces systèmes.

4. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC à des fins personnelles, de loisir personnel ou illégales ou pour le stockage de renseignements non liés au travail est interdite.

5. Les organismes extérieurs qui utilisent les systèmes de GI/TI de la GRC sont responsables des actes de leurs employés et de toute autre personne qui agit en leur nom.

6. La GRC contrôle l'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC et effectue des examens de conformité afin de s'assurer que les directives du gouvernement et de la GRC en matière de sécurité sont respectées et convenablement utilisées et que l'intégrité des systèmes est préservée. La GRC contrôle au hasard l'utilisation courante et l'utilisation individuelle des réseaux.

7. Tous les logiciels et le matériel utilisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou qui y sont

connectés doivent être approuvés par l'agent régional de l'informatique (ARO) ou son représentant. Un logiciel ne peut être téléchargé de l'Internet par le personnel autorisé que s'il est lié au travail et qu'il a été approuvé par l'ARO ou son représentant. Tous les logiciels et le matériel doivent être configurés en fonction des normes nationales de la GRC.

8. Avant qu'ils soient utilisés dans un système de GI/TI de la GRC, tous les fichiers contenus dans un support externe, p. ex. une disquette, un CD, un bâtonnet de mémoire USB, doivent être balayés par un détecteur de virus approuvé par l'agent de sécurité pour le ministère (ASM), afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus.

9. Les utilisateurs d'ordinateurs portatifs doivent en assurer la protection ainsi que des données qu'ils contiennent. Les utilisateurs qui voyagent à l'extérieur de l'Amérique du Nord doivent chiffrer le disque dur de leur ordinateur portatif au moyen du logiciel de chiffrement approuvé par l'ASM.

10. Les jetons USB qui contiennent les clés de chiffrement de l'utilisateur ne doivent pas être laissés sans surveillance au poste de travail. Lorsque le jeton est inutilisé, on doit le mettre sous clé dans un contenant approuvé ou le conserver sur soi. Communiquer avec la Sect. de la sécurité matérielle, SDSM pour obtenir les spécifications du contenant. Communiquer immédiatement avec le Bureau d'assistance en cas de perte ou de vol du jeton.

3. Systèmes de la GRC et des SNP

1. Seuls les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs approuvés par l'ARI ou son représentant peuvent être connectés aux systèmes de GI/TI de la GRC.

1. Lorsqu'un ordinateur de bureau est relié au réseau, on ne doit pas le déplacer ailleurs. Toutes les demandes de déplacement doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'utilisateur ne doit pas modifier la configuration du poste de travail. Toutes les demandes de modification des configurations doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'administrateur RL ou un employé ayant obtenu l'autorisation de l'ARI ou de son représentant installe les logiciels dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

3. La configuration normalisée des systèmes de GI/TI de la GRC permet de stocker et de transmettre les données allant jusqu'au niveau Protégé A. Il faut avoir recours au chiffrement approuvé pour stocker ou transmettre les données Protégé B. Les données de cote supérieure doivent être traitées au moyen d'un système de sécurité de la GI/TI approuvé.

4. On doit attribuer aux données sauvegardées sur le matériel amovible, p. ex. disque souple, disque dur amovible, disque optique, bâtonnet de mémoire USB, le niveau de la nature délicate le plus élevé de ces données. L'employé doit avoir recours au chiffrement approuvé ou à la sécurité matérielle, ou aux deux. On doit étiqueter les supports d'information selon le niveau le plus élevé des données qu'ils contiennent.

5. Les logiciels des systèmes de GI/TI de la GRC sont couverts par le Programme de concession de licences de la GRC. Toute copie non autorisée des programmes logiciels peut donner lieu à des poursuites, conformément à la [Loi sur le droit d'auteur](#). Il est interdit d'utiliser des logiciels non brevetés dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

6. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer des copies de sauvegarde des données stockées sur les postes de travail locaux. Il convient d'utiliser un dispositif amovible pour y sauvegarder les données.

7. Le système ROSS ne doit pas remplacer le système des dossiers de la GRC. Toutes données satisfaisant aux critères précisés dans le chap. [IV.1. du MI](#) au sujet des **documents** doivent être

classées dans un dossier officiel de la GRC. Il incombe à l'utilisateur d'éliminer les données superflues des lecteurs communs ou personnels du système ROSS.

8. Le système de courrier électronique de la GRC (GroupWise) sert uniquement à transmettre le courrier électronique. Tout message électronique satisfaisant aux critères précisés dans le chap. [IV.1. du MI](#) doit être classé dans un dossier officiel de la GRC. Le système conservera ces messages pour une période maximale de 90 jours. L'utilisateur qui désire conserver ses messages de plus de 90 jours peut les stocker (archiver) sur son disque dur local, conformément à l'art. [3.6.](#)

9. Lorsqu'on utilise le courrier électronique sur les systèmes de GI/TI de la GRC :

1. Si on s'absente durant une période pouvant aller jusqu'à trois mois, désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

2. Si on s'absente pendant plus de trois mois, créer une règle pour avoir une réponse automatique aux messages électroniques et désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

3. Faire attention en activant la fonction de réponse automatique (règle). Une erreur peut paralyser le système local. Communiquer avec le Bureau d'assistance pour obtenir l'aide nécessaire.

4. Les pièces jointes de plus de 100 Ko ne doivent être envoyées que durant les heures de faible encombrement, après 15 heures (heure locale). Ces messages, y compris les pièces jointes, ne doivent pas dépasser 5 Mo.

10. Les avis d'absence :

1. doivent être dans les deux langues officielles lorsque le profil linguistique du poste l'exige, conformément à la Directive sur l'utilisation des langues officielles dans les communications électroniques;

2. doivent contenir très peu de détails sur les circonstances et le titre du poste;

3. doivent fournir le nom d'une autre personne-ressource au sein de l'organisme pour répondre aux demandes de renseignements;

4. ne doivent pas contenir le message original, des renseignements de nature délicate et des pièces jointes.

11. Lorsqu'on s'absente de son poste de travail pendant moins de quatre heures :

1. Verrouiller le poste de travail, c.-à-d. Ctrl + Alt + Delete, suivi de la touche Enter.

2. Régler l'économiseur d'écran et l'option Mot de passe de façon à ce qu'ils se déclenchent après dix minutes d'inactivité.

12. On doit fermer les systèmes de GI/TI de la GRC si on quitte son poste de travail pendant plus de quatre heures.

4. **Courrier électronique externe (Internet)**

1. Ne pas transmettre de renseignements protégés sur des systèmes autres que les systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM. La transmission de renseignements classifiés ou Protégé C par le courrier électronique externe est interdite.

2. Les messages avec annexes envoyés sur l'Internet sont limités à 5 Mo.
3. Ne pas donner suite à des demandes officielles sans vérifier l'identité de l'auteur de la demande et la validité de cette dernière.
4. L'accès aux sites de courrier Internet, p. ex. Hot Mail, messagerie instantanée, à partir des systèmes de GI/TI de la GRC est interdit. Utiliser son compte GroupWise pour tout le courrier électronique interne et externe.
5. Afin de réduire le risque de recevoir des messages non sollicités (pourriel), être prudent lorsqu'on divulgue son adresse électronique.

5. Utilisation des réseaux privés virtuels (VPN)

1. Utiliser la configuration approuvée par le DPI.
2. Dans les immeubles de la GRC (zone des opérations ou zone supérieure), terminer la séance VPN si on prévoit laisser le poste de travail sans surveillance pendant plus d'une heure.
3. Dans tout autre lieu (p. ex. maison, chambre d'hôtel), terminer la séance VPN immédiatement lorsque le poste de travail est laissé sans surveillance.
4. Être conscient du fait que son poste de travail est en direct et vulnérable sur l'Internet jusqu'à ce qu'on commence la séance VPN et immédiatement après avoir terminé la séance VPN. Débrancher physiquement son poste de travail de l'Internet lorsqu'on ne l'utilise pas.

6. Accès Internet (autre que le courrier électronique)

1. L'accès aux services Internet ne doit se faire qu'au moyen :
 1. de postes de travail autonomes par l'entremise d'un fournisseur de service Internet;
 2. de réseaux privés approuvés par l'ASM qui ne sont interconnectés à aucun autre réseau de la GRC;
 3. de postes disques durs amovibles approuvés où un disque dur est utilisé exclusivement pour l'accès Internet et les renseignements non sensibles;
 4. de postes de travail configurés par la GRC et utilisant l'Intranet de la GRC (InfoWeb).
2. La diffusion des informations de la GRC, y compris les photographies, sur tout site Internet doit être approuvée par le niveau de gestion précisé dans les manuels de la GRC ou, en l'absence de telles politiques, par le niveau de gestion responsable de la création de ces informations. Les renseignements liés à la GRC ne doivent pas être communiqués en ligne dans des lieux tels que les bavardoirs et les blogues (carnets Web).
3. Seuls les renseignements non sensibles peuvent être transmis en texte clair sur le réseau Internet. Les renseignements protégés ou classifiés ne doivent être transmis qu'au moyen de systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM.

Reconnaissance des responsabilités

J'ai lu les contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC et j'accepte de m'y conformer.

Employé :

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

AAAA-MM-JJ

Témoin (superviseur ou gestionnaire) :

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

AAAA-MM-JJ

(Une fois signé, classer avec la formule [2871](#))

ANNEXE C
ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

Prénom et Nom de l'employé(e) détaché(e) : _____

Grade / Rang : _____

Date de début du détachement : _____

Date de fin du détachement : _____

Poste occupé pendant son prêt : _____ (voir Annexe A)

Lieu du détachement : GRC, 4225, boul. Dorchester, Westmount, Qc, H3Z 1V5

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente de détachement intervenue entre la Ville de Montréal et la GRC, incluant ce qui est prévu à ses Annexes A et B et j'accepte de m'y conformer.

J'accepte d'être affecté(e) à l'ÉISN de Montréal et d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans les présentes.

Je reconnais que je demeure, pour toute la durée de mon prêt, un(e) employé(e) de la Ville de Montréal, que je suis couvert(e) par l'accréditation et la convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal et renonce à contester ce statut.

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal
Détaché auprès de l'ÉISN de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Martin Prud'homme
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2018.

Claude Castonguay
Surintendant principal
Officier responsable des Enquêtes criminelles
Division « C » de la GRC

Dossier # : 1175326002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -

Objet :

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum de quatre (4) policiers à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 septembre 2017, avec la possibilité d'une prolongation pour une durée maximale d'une année ; et le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent de deux (2) postes pour la même période. Deux (2) poste sont financés par la GRC et deux (2) autres sont aux frais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1175326002 EISN.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 31 janvier 2019 et pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.

La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

À la demande de monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint, Gestion du territoire, Ville de Pointe-Claire, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des villes liées. À cet effet, les directeurs généraux des villes liées ont proposé la candidature de monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics à la Ville de Pointe-Claire, afin d'assurer le remplacement de monsieur Langlois. Les membres du comité appuient cette proposition. Le mandat des autres membres du comité arrivant à échéance en janvier 2019, le Service de l'eau propose de nommer, pour une période de deux ans se terminant en janvier 2021, les représentants suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François DUBUC, 18 décembre 2018
Christianne CYRENNE, 17 décembre 2018
Alain DUFRESNE, 17 décembre 2018
Patrice LANGEVIN, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19



Dossier # : 1188021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-07 11:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188021004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 du 26 septembre 2013 - Approuver les nominations de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 0327 du 23 août 2012 - Approuver les nominations de messieurs Ben Marc Dienderé et Nassib El Hussein, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 1030 du 19 avril 2012 - Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, à titre de membre, monsieur Philippe Lambert en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu.

La note biographique de monsieur Philippe Lambert ainsi que le tableau des nominations et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du CAM, se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration (CA) du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est observateur et non plus membre du CA. Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil car les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél :

Télécop. :

514-872-4600

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél :

Approuvé le :

514-872-4600

2019-01-07

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
Novembre

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Agathe Alie	Membre	1er	Décembre 2019		F
2.	Gideon Arthurs	Membre	1 ^{er}	Mai 2020		H
3.	Jennifer Bourdages	Membre	1er	Janvier 2021		F
4.	Hannah Claus	Membre	1 ^{er}	Août 2020		F
5.	Ben Marc Dienderé	Membre	2 ^e	Août 2018		H
6.	Nadia Drouin	Membre	1er	Août 2021		F
7.	Marie-Christine Dufour	Membre	1 ^{er}	Janvier 2021		F
8.	Karla Étienne	Membre	2 ^e	Janvier 2018		F
9.	Madeleine Féquière	Vice-présidente	2 ^e	Mars 2020	1 ^{ère} vice-présidente	F
10.	Eric Fournier Poste à combler	Membre	4 ^{er}	Avril 2018		H
11.	Sylvie François	Membre	1 ^{er}	Janvier 2021		F
12.	Nadine Gomez	Membre	1 ^{er}	Août 2021		F
13.	Nadia Grubisic	Membre	1 ^{er}	Août 2021		F
14.	Francis Guimond	Membre	2 ^e	Août 2021		H
15.	Marie-Christine Lê-Huu Philippe Lambert	Membre Membre	4 ^{er} 1 ^{er}	Sept 2018		F H
16.	Charles Milliard	Membre	1 ^{er}	Août 2021		H
17.	Matthieu Perrier	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Octobre 2018		H
18.	Jan-Fryderyk Pleszczynski	Président	2 ^e	Décembre 2020	Président	H
19.	Hughes Sweeney	Membre	2 ^e	Mars 2020	2 ^e vice-président	H
20.	Johanne Turbide	Membre	2 ^e	Mars 2020		F
21.	Poste à combler					

Répartition équité :
Hommes : 8
Femmes : 11
2 postes à combler

- Promotion 1996 de l'École Nationale de Théâtre (interprétation).
- Stage de jeu caméra : Actor's Center, Sydney, Australie, automne 2001.

SOMMAIRE D'EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES

Depuis 2007, adjoint à la direction artistique Théâtre La Manufacture/Licorne. Mise sur pied des saisons théâtrales et suivi artistique des productions. Développement dramaturgique avec les auteurs en résidence. Participation à la rédaction des demandes de subventions.

Bientôt vingt ans d'expérience comme metteur en scène à explorer le répertoire classique et contemporain autant dans le milieu professionnel que dans les écoles de théâtre.

Présent comme acteur dans de nombreuses productions télévisuelles, cinématographiques et théâtrales et membre de différents comités d'évaluations des Conseils des arts.

Mise en scène / dramaturgie / enseignement

- 2015 Mise en scène de **Voiture américaine** de Catherine Léger présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de la banquette arrière (Aut-2015).
- 2015 Mise en scène de **Normal** de Jean-Philippe Lehoux présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre Hors Taxes (Aut-2015).
- 2015 Mise en scène de **Cuisiner avec Elvis** de Lee Hall présenté au Théâtre La Licorne produit par Urbi & Orbi (Hiver-2015).
- 2014 Mise en lecture de trois pièces québécoises en traduction anglaise au Traverse Theatre d'Édimbourg dans le cadre de l'événement Québec/Écosse (Aut-2014).
- 2014 Mise en scène de **Napoléon voyage** de Jean-Philippe Lehoux présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre Hors Taxes (Aut-2014).
- 2014 Mise en scène de **J'ai perdu mon mari** de Catherine Léger pour les productions À tour de rôle de Carleton (Été 2014).
- 2014 Membre pour trois ans du comité d'évaluation en théâtre du Conseil des arts de Montréal.
- 2013 Mise en scène de **Minuit Chrétien** de François Tilly avec les finissants de l'École de Théâtre de St-Hyacinthe. (Aut-2013)
- 2013 Membre du comité d'évaluation au Conseil des arts et lettres du Québec pour les demandes aux projets.

- 2013 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2013).
- 2012 Membre du comité de négociation de l'entente metteur en scène entre l'UDA et TUEJ.
- 2012 Mise en scène de **Pervers** de Stacey Gregg au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de La Manufacture.
- 2012 Mise en scène de **Midsummer, une pièce et neuf chansons** de David Greig au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de La Manufacture (Reprise en 2013, 2014 et 2015).
- 2012 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2012).
- 2011 Mise en scène de **L'Éveil du printemps** de Frank Wedekind avec les étudiants de 1^{ères} année interprétation à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2011).
- 2011 Mise en scène de **La persistance du sable** de Marcel Romain Thériault, co-produit par le Théâtre populaire d'Acadie (Caraquet) et le Théâtre du Tandem (Rouyn).
- 2011 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2011).
- 2010 Mise en scène de **Mars et Vénus** de Stéphane E. Roy et Sylvain Laroque au Théâtre Marcellin-Champagnat à Laval (Été 2010).
- 2010 Membre du comité d'évaluation au Conseil des arts du Canada pour les demandes aux projets.
- 2010 Mise en scène des soirées Théâtre à lire organisées par le CEAD et la grande Bibliothèque (de 2010 à 2013).
- 2009 Mise en scène de **Sac à sacs** de Jean-François Nadeau produit par Le Petit Théâtre du Nord (été 2009).
- 2009 Mise en scène de la pièce **Les Estivants** avec les finissants en interprétation de l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2009).
- 2009 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Aut-2009).
- 2009 Mise en scène de **Rearview** de Gilles-Poulin Denis, produit par la troupe du jour de Saskatoon et présenté en tournée à travers le Canada en 2009 et 2010.
- 2009 Mise en scène de la pièce **J'aurais voulu être un artiste** présenté au Théâtre La Licorne, produit par Les collègues précaires.
- 2008 Mise en lecture de la pièce **www.désir** de René Gingras pour le FTA dans le cadre de la série *Les Mots du Théâtre* présenté par le CEAD.
- 2008 Mise en scène du spectacle des humoristes 1^{ères} année pour l'École Nationale de l'Humour.
- 2007 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Aut-2007).
- 2007 Mise en scène de **Un Sofa dans le parc** de Martin Doyon pour le Théâtre des Tournesols de Cowansville (Été 2007).

- 2007 Mise en scène de **Semi-Détaché**, de Fanny Britt, Nico Gagnon et Stéphane Hogue produit par Le Petit Théâtre du Nord (Été 2007).
- 2007 Mise en scène du spectacle des humoristes 1ères année pour l'École Nationale de l'Humour.
- 2007 Mise en scène de **Musée Haut, Musée Bas** de Jean-Michel Ribes avec les étudiants de 1ères année interprétation à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2007).
- 2006 Mise en lecture de la pièce **Voiture Américaine** de Catherine Léger (lauréate du prix Gratien Gélinas) lors de la Semaine de la Dramaturgie présentée par le CEAD.
- 2006 Mise en scène de la pièce **Les Points Tournants** de Stephen Greenhorn au Théâtre La Licorne, produit par le Théâtre de la Manufacture (Reprise et tournée à l'hiver 2009).
- 2006 Professeur invité à l'École Nationale de Théâtre. Mise en scène d'un collage de textes de Michel Tremblay avec les étudiants en interprétation de 2^{ième} année.
- 2006 Mise en scène de **Beaver** de Claudia Dey au Théâtre La Licorne, produit par Urbi & Orbi.
- 2005 Mise en scène de **Coin St-Laurent** (collectif d'auteurs) au Théâtre La Licorne, produit par Urbi & Orbi (reprise au printemps 2007).
- 2005 Mise en scène de l'Exercice d'ensemble à l'École Nationale de Théâtre avec les étudiants de 1ères années de toutes les sections (aussi en 2006).
- 2005 Mise en scène de l'exercice public des étudiants de 1ères année en critique & dramaturgie à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (automne 2005).
- 2004 Mise en scène et co-écriture du spectacle de La Roulotte 2004 présenté par la Ville de Montréal : **La Grande Traversée**.
- 2004 Mise en lecture en anglais de la pièce **Cheech** de François Létourneau dans le cadre du Festival On the Verge d'Edmonton.
- 2004 Résidence de mise en scène au théâtre PàP pour la saison 2003-2004 et assistant de Claude Poissant sur la production **Louisiane Nord**.
- 2004 Direction artistique de la soirée "Hommage aux Héros" de la Fondation Farha (également en 2005).
- 2004 Mise en lecture de la pièce **Reliquaire** de Mélissa Déslande et Émilie Gauvin à l'Espace Go, présentée par le Théâtre PàP.
- 2004 Participation à l'écriture des textes du Gala des Masques.
- 2003 Mise en lecture de la pièce **Agnita** de François Godin lors de la Semaine de la Dramaturgie présentée par le CEAD. Reprise au Festival Annuel d'Innovation Théâtrale 2004.
- 2003 Mise en scène du spectacle de La Roulotte 2003 présenté par la Ville de Montréal : **Capitaine Fracasse**, adapté par Jean-Stéphane Roy.
- 2002 Mise en scène de la pièce **Vie de Chat** de Steve Laplante, présentée par les Productions À tour de Rôle de Carleton (été 2002).
- 2000 Mise en scène de la pièce **Entre-Deux** de Steve Laplante présentée par le Théâtre Quatre/Corps de Châteauguay.

- 2000 Mise en scène de la pièce **Le temps court, Marithé** de François-Étienne Paré, présentée par le Théâtre du P'tit Loup et la Maison des Arts de Laval.
- 1999 Mise en scène de la pièce **À la Conquête du Soleil** de François Tardif, présentée par le Théâtre du P'tit Loup et la Maison des Arts de Laval.
- 1999 Mise en scène de la pièce **Et puis après ?** de Guillaume Lemée, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1999).
- 1998 Mise en scène de la pièce **Entre-Deux** de Steve Laplante, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1998).
- 1997 Mise en scène de la pièce **l'histoire du vieux Pat** de Steve Laplante, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1997).

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 28 novembre 2018, à 16 heures, à la salle du Conseil, au 1210, rue Sherbrooke Est, niveau 0, à Montréal.

Nominations

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN membre du conseil d'administration du Conseil des arts a terminé son mandat;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a) la parité homme-femme
- b) la diversité générationnelle
- c) la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) de recommander au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal les nominations suivantes :

Nomination d'un membre du Conseil

- Monsieur Philippe Lambert
(remplacement Marie-Christine Lê-Huu)



Secrétaire

Signé à Montréal le : 12/12/2018